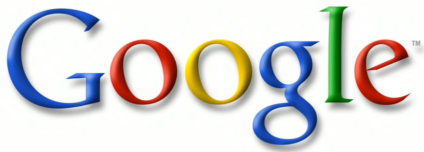




LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

IMPRIMERIE DE LA COUR D'APPEL

L. **MARETHEUX**, Directeur.

PARIS — 1, RUE CASSETTE, 1 — PARIS

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

A. AULARD

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

JANVIER-JUIN 1903



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1903

LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

LA QUESTION DE L'AUTHENTICITÉ
DU
PARADOXE SUR LE COMÉDIEN
DE DIDEROT

J'ai déjà rendu compte ici même de l'ingénieuse étude de M. Ernest Dupuy sur l'ouvrage qui est intitulé : *Paradoxe sur le comédien*, et que l'on avait toujours, jusqu'ici attribué à Diderot (1).

M. Dupuy l'attribue à Naigeon : 1° parce qu'il a trouvé une version manuscrite du *Paradoxe*, qui est de la main de Naigeon, et à laquelle de nombreuses ratures, de nombreux ajoutés donnent l'aspect d'un brouillon original; 2° parce que le manuscrit de Naigeon n'est que le développement d'une dissertation de Diderot insérée en 1770 dans la correspondance de Grimm, développement maladroit et inco-

(1) Voir la *Révolution française* du 14 août 1902 (t. XLIII, p. 181).

hérent, avec des emprunts à Diderot lui-même et des demi-plagiats.

Donc, le *Paradoxe* ne serait pas de Diderot, mais de Naigeon.

M. Maurice Tourneux, si compétent en tout ce qui touche Diderot et le XVIIIe siècle, a essayé de réfuter la thèse de M. Dupuy dans la *Revue d'histoire littéraire de la France* (1), et M. Dupuy lui a répliqué.

Il y a plaisir et profit à lire cette polémique, où abondent les vues et les faits, où M. Tourneux a résumé tant de notions intéressantes, utiles, sur la méthode de travail de Diderot, sur ses relations avec Naigeon, sur le sort de ses papiers. Notre ami n'a pas été seulement érudit, savant comme il l'est toujours : il a animé son argumentation par une verve spirituelle, et par l'intérêt passionné qu'il a apporté, en honnête homme, à cette querelle si désintéressée.

Me permettra-t-il de lui dire que son argumentation ne m'a pas convaincu?

Le fait capital, c'est le fait des ratures et des ajoutés qui se trouvent dans le manuscrit de Naigeon. Si Naigeon a raturé et ajouté ainsi, dit M. Dupuy, c'est qu'il a fait œuvre d'auteur, et non de copiste.

M. Tourneux répond ceci :

« ...Naigeon a fort bien pu, sur la copie prise par lui du dialogue tel qu'il était écrit sous sa première forme, reporter en marge les additions que Diderot, « paresseux « de copier », avait intercalées à la même place et raturer les passages dont, d'après les conseils « des amis, des

(1) Numéro de juillet-septembre 1902. Ce numéro contient (p. 500 à 529) : 1° un article de M. L. Brunel, favorable à la thèse de M. Dupuy, avec quelques réserves; 2° un article de M. Tourneux; 3° une réponse de M. Dupuy; 4° une réplique de M. Tourneux.

« indifférents ou même des ennemis », le philosophe s'était décidé à faire le sacrifice. Ainsi s'expliquerait l'aspect du manuscrit que M. Dupuy a recueilli... »

Et M. Tourneux veut bien, à ce propos, rappeler l'hypothèse formulée par moi, quand je me suis demandé si on ne pourrait pas objecter à M. Dupuy que Naigeon aurait pu vouloir faire une sorte de fac-similé du brouillon de Diderot, afin de montrer comment Diderot travaillait.

Mais M. Tourneux ne dit pas que j'ai aussitôt ajouté ceci : « ... Cette hypothèse, *que rien n'appuie*, est contredite par le parti pris qu'affectait Naigeon de considérer les manuscrits de Diderot comme nullement respectables. Faire soi-même une sorte de fac-similé du travail de ratures d'un écrivain, n'est-ce pas montrer un souci du *ne varietur* qui est juste le contraire du souci de Naigeon? »

Pour le cas où quelqu'un aurait conservé quelque doute, je demandais qu'on exhibât un manuscrit-brouillon de Diderot, et un manuscrit-brouillon de Naigeon. On verrait, disais-je, si le système de retouches et d'additions, qui se remarque dans le manuscrit du *Paradoxe* est dans la manière de Diderot ou dans celle de Naigeon.

M. Tourneux répond, sur ce dernier point, que les éléments manquent pour cette comparaison (c'est bien dommage, et je voudrais que M. Tourneux, pour notre instruction, nous donnât quelques détails sur ce qui subsiste d'autographes de Diderot et de Naigeon), mais il ne répond point sur l'autre point, c'est-à-dire sur l'invraisemblance de l'hypothèse d'une copie en forme de fac-similé. Il dit : « Naigeon a fort bien pu... » Oui, Naigeon a pu. Mais y a-t-il des raisons, tirées du caractère de Naigeon, de ses habitudes d'esprit, qui nous portent à croire que c'était un homme à vouloir, par la copie figurée de tout un long manuscrit de Diderot, donner une idée exacte et

minutieuse du mode de travail de Diderot? Ces raisons, M. Tourneux ne les donne pas, parce qu'il n'y en a pas. Au contraire : tout ce qu'il nous dit lui-même de Naigeon, tout ce qu'on en sait nous le montre désireux d'embellir Diderot, et non de le montrer tel quel, jusqu'en son déshabillé de laboratoire.

A l'argument de M. Dupuy, qu'il y a dans le *Paradoxe* des emprunts faits à Diderot lui-même et des demi-plagiats, M. Tourneux répond et prouve que Diderot se répétait et se vantait d'emprunter. Fort bien : mais M. Dupuy, qui savait cela, dit que dans le *Paradoxe* le prétendu Diderot se copie bêtement lui-même et copie bêtement les autres, et c'est à cette bêtise qu'il reconnaît Naigeon. M. Tourneux répond que le *Paradoxe* n'est pas si bête que cela, et donne comme preuve qu'on l'admirait unanimement avant que M. Dupuy vînt. Je dis, moi, qu'on l'admirait, parce qu'il y a en effet des choses admirables, à savoir ce qui est de Diderot, la primitive dissertation y infuse et éparse (et peut-être autre chose, j'y reviendrai), mais qu'on l'admirait d'une admiration un peu trouble, comme on peut admirer une œuvre mêlée et inégale. Tout s'explique, aujourd'hui qu'on voit que c'est du Diderot délayé par Naigeon.

M. Tourneux dit encore que les écrits de Naigeon ne ressemblent pas au *Paradoxe*. Je le crois bien : quand il a écrit le *Paradoxe*, Naigeon n'a pas voulu faire du Naigeon, mais du Diderot. Il a singé Diderot, et c'est pourquoi le *Paradoxe,* en tant qu'il est de Naigeon, ne ressemble pas à Naigeon.

Mais M. Tourneux a trop d'esprit pour s'être borné à ces assertions si peu convaincantes. Il a produit d'autres arguments.

Diderot serait bien l'auteur du *Paradoxe*, car il y avait

dans les papiers de M. Walferdin une note, dont M. Tourneux a pris copie, qui contient la liste de treize « manuscrits » de Diderot, entre autres le *Paradoxe*, c'est-à-dire que M. Walferdin avait vu ces manuscrits chez Mme de Vandeul.

Il n'est pas douteux que ces mots : *Manuscrits de Diderot*, si M. Tourneux ou moi les écrivions aujourd'hui, auraient leur sens propre, leur sens complet, et signifiraient : *Autographes de Diderot.* A l'époque où M. Walferdin rédigea cette note, est-ce qu'on y regardait de si près? Est-il bien sûr qu'en disant : *Manuscrit de Diderot*, M. Walferdin ait voulu dire autre chose que ceci : *Œuvres de Diderot non imprimées*? Quand je polémiquai jadis avec feu M. le duc de Broglie sur l'authenticité des Mémoires de Talleyrand, je me rappelle qu'à chaque instant mes adversaires donnaient à la copie de ces mémoires par M. de Bacourt le nom de « manuscrit des mémoires ». Ah! si M. Walferdin avait écrit : « J'ai vu ces manuscrits et j'y ai reconnu l'écriture de Diderot », je ne dis pas que cette affirmation lèverait mes doutes : elle me paraîtrait importante, considérable, et il y aurait à voir. Mais M. Walferdin n'a point écrit cela.

Aussi ne me semble-t-il pas que ni ce dire de M. Walferdin ni même les arguments que j'ai analysés jusqu'ici aient paru à M. Tourneux être les éléments essentiels, décisifs, de sa contre-thèse. Ce sont, dans sa pensée, des éléments accessoires, et qui s'ajoutent, pour le confirmer, à l'argument capital, au maître argument, qui est celui-ci :

Si Naigeon est l'auteur du *Paradoxe*, comment se fait-il qu'une copie du *Paradoxe* se trouve à Saint-Pétersbourg, dans les manuscrits achetés à Diderot, avec sa bibliothèque, par la grande Catherine? Comment la fille de Diderot, Mme de Vandeul, aurait-elle placé parmi les ou-

vrages inédits de son père la copie d'une œuvre de Naigeon ?

Cette objection, qui est très forte en effet, a paru si forte à M. Tourneux qu'il lui a semblé qu'on n'y pouvait rien répondre et que la thèse de M. Dupuy s'en trouvait ruinée.

Cependant, je ferai observer à M. Tourneux que, pour que son objection fût vraiment irréfutable, pour qu'elle nous fît oublier les arguments si décisifs tirés de l'aspect du manuscrit de Naigeon, il faudrait qu'aucune hypothèse ne pût expliquer vraisemblablement la présence de ce faux Diderot dans l'envoi fait à Saint-Pétersbourg.

Or, M. Dupuy propose, pour expliquer cette présence, l'hypothèse que voici :

« Si, dit-il, M[me] de Vandeul, en 1785, s'est occupée de battre le rappel chez ses amis, afin d'obtenir d'eux, à titre gracieux ou à titre onéreux, ce qu'ils pouvaient détenir des papiers de son père, pourquoi n'aurait-elle pas recueilli des mains de Naigeon une copie du *Paradoxe*? »

A cela, en effet, il n'y avait nulle impossibilité.

Mais M. Tourneux réplique ou pourrait répliquer : Pourquoi Naigeon se serait-il amusé à cette supercherie? Et, d'autre part, s'il avait composé ce *Paradoxe*, pourquoi ne le publia-t-il pas?

Je hasarderai une autre hypothèse, qui pourrait peut-être être acceptée à la fois de M. Tourneux et de M. Dupuy, et qui m'est suggérée, non point par une étude personnelle et directe de la question, mais par ce qu'ils s'accordent tous deux à nous dire de la collaboration de Diderot et de Naigeon.

Diderot est revenu de Russie. Il cause avec le fidèle Naigeon de ses projets de travaux. Pourquoi ne développerait-il pas ces réflexions sur le comédien, qu'il avait écrites en 1770? Oui, mais il est fatigué, son cerveau se

dérobe. « Cependant, dit Naigeon, vous êtes plein de ce sujet ; dans vos conversations, vous y êtes revenu sans cesse, et vous n'auriez qu'à vous relire pour trouver, dans votre propre fonds, cent traits brillants dont vous l'enrichiriez... — Non, répond Diderot, je suis trop las. — Eh bien, moi, Naigeon, rien qu'avec le souvenir de vos conversations et de vos écrits, je pourrais presque écrire tout un traité sur le comédien... — Écrivez, mon ami, répond Diderot en souriant, écrivez, et voyons cette affaire. » Naigeon écrit, remet à Diderot une copie de son travail, et garde son brouillon, que M. Dupuy retrouvera sur les quais.

Voilà une hypothèse : elle n'a rien qui répugne au caractère de Diderot ni à celui de Naigeon.

En voici une autre, un peu différente et non moins vraisemblable :

Diderot a commencé à développer lui-même la dissertation qu'il avait publiée en 1770. Cela l'ennuie, cela le fatigue. Il écrit péniblement quelques morceaux, dont il est mécontent. Il va y renoncer, quand Naigeon se charge de combiner ces morceaux avec la dissertation, d'y ajouter de son cru, en somme de faire le travail. Il le fait et il en donne une copie, soit à Diderot de son vivant, soit à Mme de Vandeul après sa mort.

Jolies hypothèses, dira M. Tourneux, mais hypothèses. Il me faut des certitudes.

Eh bien, la certitude, la voici : c'est qu'il y a un manuscrit du *Paradoxe*, en forme de brouillon d'auteur, et que Naigeon a écrit lui-même ce brouillon.

La conclusion de M. Dupuy, que Naigeon, étant l'auteur du brouillon, est l'auteur du *Paradoxe* (et par ce mot : *auteur*, nous entendons : *l'auteur du développement*), cette conclusion est très légitime, et si elle se heurte à des diffi-

cultés, aux difficultés que M. Tourneux a si habilement mises en lumière, cela vient de ce qu'il y a des lacunes dans l'histoire des manuscrits de Diderot; mais elle ne se heurte pas à des impossibilités, puisqu'on peut imaginer sans invraisemblance des hypothèses pour expliquer la présence d'une copie de l'œuvre de Naigeon à Saint-Pétersbourg dans les papiers de Diderot.

Je diffère donc d'avis avec M. Tourneux en ceci, qu'il me semble impossible de dire, depuis la découverte faite par M. Dupuy, que le *Paradoxe sur le comédien* est de Diderot. Et je diffère d'avis avec M. Dupuy en ceci, que je crois possible qu'il y ait dans le *Paradoxe*, en outre de la dissertation de 1770, des morceaux qui soient bien réellement de Diderot, ou tout au moins des souvenirs de ses conversations.

Mais défions-nous toujours des œuvres posthumes dont nous n'avons pas le manuscrit original.

A. AULARD.

L'HYMNE A LA RAISON

(DE M.-J. CHÉNIER)

ADAPTÉ AU CULTE DE L'ÊTRE SUPRÊME

Si ce n'était pour apporter ici la notation de certains détails nouveaux, je n'aurais aucun sujet de revenir, après les très précises et très courtoises explications de M. Guillaume, sur la question que nous avons l'un et l'autre essayé d'éclaircir (1). L'accord est entre nous, à ce qu'il me semble, aussi complet que possible sur les points qui étaient en discussion : il porte en réalité, non seulement sur les conclusions, qui nous sont communes, mais encore sur l'ordre même des raisons qui ont pu nous y conduire. Si j'avais cru devoir noter la concordance des deux versions de Zimmermann et d'Hédouin « pour les parties essentielles de la scène entre Sarrette et Robespierre (2) », c'était surtout en vue de constater l'accord de leur donnée commune avec les indications fournies par

(1) Voy. au numéro du 14 septembre dernier de cette Revue, l'article intitulé : *M.-J. Chénier et la fête de l'Etre suprême*, et au numéro du 14 octobre la réponse de M. Guillaume (*M.-J. Chénier et Robespierre*).

(2) J'entendais par là, avec le fait même et la date de la scène, l'ordre donné par Robespierre relativement à l'hymne de Chénier, — le reste, c'est-à-dire les *motifs* attribués à Robespierre (sur lesquels il y a divergence entre les deux récits), étant réservé pour la dernière partie, nécessairement la plus conjecturale, de ma discussion (p. 226 et sq.).

les pièces authentiques (1) : il m'avait paru nécessaire de remarquer avant tout cet accord, pour être en droit de retenir dans la discussion le fait même de changements réclamés, presque au dernier jour, par Robespierre, au programme de la fête du 20 prairial ; car, pour admettre la réalité et les circonstances de l'incident, nous n'avons pas d'autre autorité que le double témoignage de Zimmermann et d'Hédouin. Je ne faisais donc qu'apprécier le rapport de ces deux témoignages avec les documents authentiques, avant de les contrôler l'un et l'autre d'après « la logique interne des choses (2) » sur des points où les documents directs ne nous donnaient — et ne pouvaient guère nous donner — aucune lumière. Mais c'était bien de cette « logique interne » que ressortaient pour moi, comme pour M. Guillaume, les arguments essentiels, — ceux mêmes que M. Guillaume a bien voulu rappeler dans sa réponse (3). — Il a pu d'ailleurs reconnaître, avec autant d'amabilité que de justesse, qu'il n'avait pas à me répondre comme « à un contradicteur » (4) : ce n'était pas en contradicteur, en effet, que j'avais développé mes réflexions sur un des sujets auxquels m'avait intéressé son travail ;

(1) Voy. la page 220 de notre article. Ni Zimmermann ni Hédouin ne devaient avoir ces pièces sous les yeux pour y conformer leurs rédactions : on le voit assez par les erreurs que relève M. Guillaume sur d'autres points de leurs récits (cf. p. 218, n. 4, et 215, n. 2) ; et c'est ce qui donne à cette rencontre, même hésitante sur certains détails, la signification qu'il me semblait pouvoir y attacher.

(2) Je reprends l'expression de M. Guillaume (p. 349 de sa « réponse »).

(3) C'étaient des raisons de même ordre qui m'avaient conduit à admettre (p. 225) que les deux récits de Zimmermann et d'Hédouin pouvaient bien être exacts en n'indiquant pas que le changement de la musique de l'hymne eût été demandé par Robespierre lui-même : M. Guillaume l'admet aussi en expliquant (p. 348 et p. 352) que Robespierre avait dû « se contenter d'exiger que le chant fût exécuté par le peuple entier », et que la nécessité de changer la musique n'apparut (à Gossec, dit-il, plutôt qu'à Sarrette) que comme une conséquence de l'ordre ainsi donné quant au mode d'exécution.

(4) P. 347 de sa réponse.

et ce n'est pas davantage en contradicteur que je voudrais aujourd'hui éclairer de quelques remarques nouvelles certains points de la question qui nous a l'un et l'autre occupés.

I

Avant même d'avoir eu connaissance de la réponse de M. Guillaume, j'avais eu la curiosité de voir à la Bibliothèque nationale la troisième livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales* (1), où se trouve l'*Hymne patriotique* signalé par M. Guillaume (2) comme étant l'*Hymne à la Raison* de M.-J. Chénier. Si l'on admettait, en effet, que le souvenir des hymnes composés par Chénier pour les cérémonies du 20 brumaire et du 10 frimaire put être pour Robespierre, au mois de prairial, un motif d'écarter son *Hymne à l'Être suprême*, le poète ne devait-il pas, de son côté, avoir envisagé l'inconvénient de laisser insérer, dans ce recueil d'un caractère presque officiel, une pièce susceptible de devenir pour lui compromettante ? Certaines des accusations formulées contre Chaumette et Gobel au cours du procès qui se termina le 24 germinal avaient pu lui servir d'avertissement à cet égard (3) ; et, même s'il ne se sentait pas exposé personnellement à de semblables risques, il pouvait comprendre que, pour se

(1) Bibliothèque nationale, Vm⁷. 7031-7036.
(2) Tome IV des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*, p. 518. Le plan du travail de M. Guillaume ne comportait, d'ailleurs, pas d'autre détail à ce sujet.
(3) Voir (dans le *Moniteur* du 25 germinal) l'acte d'accusation contre ces personnages et leurs co-accusés « prévenus de complicité avec les infâmes Hébert, Cloots et autres, déjà frappés du glaive de la loi » (*Moniteur* du 23) : — « ... Le but de Chaumette, Gobel (dit l'acte d'accusation) était, avec Ronsin-Cromwell, d'anéantir toute espèce de morale... en détruisant jusqu'à l'idée de l'Être suprême... »

faire agréer comme poète du nouveau culte annoncé dès lors à la Convention (1), il valait mieux ne pas prêter au soupçon de demeurer fidèle à « la Raison d'Hébert et de Chaumette ». Or, ce n'était évidemment ni malgré lui ni à son insu que ses strophes du 10 frimaire avaient pu être choisies par ses amis de l'Institut national de musique (2), — vers le temps même où Robespierre présentait à la Convention son rapport sur l'Être suprême (3), — pour paraître avec la musique de Méhul dans la livraison du 15 prairial. Et le plaisir qu'il pouvait éprouver à voir son hymne ainsi maintenu au programme des « fêtes nationales » (4) ne devait pas l'emporter sur certaines considérations de prudence.

Il lui parut bon, d'abord, de ne point se laisser désigner comme l'auteur des paroles (5) : Méhul seul fut nommé comme l'auteur de la musique ; mais l'anonymat ainsi gardé n'était point une protection suffisante, ni même le titre d'*hymne patriotique* sous lequel était annoncé, sans

(1) Le 17 germinal, par Couthon, — un mois avant le rapport de Robespierre. Cf. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 487.

(2) Sarrette, commandant de l'Institut, arrêté comme suspect d'hébertisme le 5 germinal, et mis en liberté provisoire (sous la garde d'un gendarme) le 7 floréal, put avoir part à ce choix ; et c'est lui qui, selon le rapport de Zimmermann, offrit asile, après le 22 prairial, à Chénier, « son ami », qui se croyait menacé. Gossec, qui avait fait en brumaire et en nivôse la musique des hymnes de Chénier *à la Liberté* et sur *la Reprise de Toulon*, et qui allait faire celle de son *Hymne à l'Être suprême*, était le « lieutenant maître de musique » de l'Institut (cf. t. III des *Proc.-verb. du Comité d'instr. publ.*, p. 600, note 3) ; quant aux relations de Chénier, en ce mois de floréal même, avec Méhul, auteur de la musique de l'hymne en question, cf. l'article de M. Guillaume dans la *Révolution française* du 14 octobre (p. 354). — C'est Chénier qui avait fait décréter, le 18 brumaire, par la Convention, sur la pétition des artistes de la musique de la garde nationale parisienne, le principe de l'établissement de l'Institut national de musique.

(3) 18 floréal. La 2e livraison du recueil avait paru le 14 floréal (cf. le t. IV du *Comité d'Instr. publ.*, p. 548.)

(4) Selon le titre même que portait le recueil.

(5) L'auteur des paroles est désigné pour d'autres numéros de la même livraison.

aucune indication plus précise, ce ci-devant *Hymne à la Raison.* Cet hymne, en effet, pouvait aisément être reconnu : il datait de six mois à peine, et divers journaux l'avaient reproduit au temps de sa première exécution (1) ; il portait assez clairement la marque de sa destination originelle par une de ses strophes, celle même que Méhul faisait reprendre par le « chœur » après chaque couplet de sa musique (2) :

O Raison, puissante immortelle,
Pour les humains tu fis la loi :
Avant d'être égaux devant elle
Ils étaient égaux devant toi.

Aussi Chénier avait-il jugé plus sûr d'adapter nettement aux circonstances nouvelles son invocation à « la Raison » : aux six strophes — de quatre vers chacune — que comprenait l'hymne chanté le 10 frimaire, et qui forment dans la livraison du 15 prairial les trois premiers couplets de la musique de Méhul, il ajoutait les deux suivantes, réunies pour un quatrième et dernier couplet musical :

Sous ton nom (3), de l'Être suprême
On osa renverser l'autel :
Le crime seul prêche un système
Couvert d'un opprobre éternel.

Ta voix annonce la puissance
D'un Dieu maître de l'univers,
Le protecteur de l'innocence
Et l'effroi des hommes pervers.

(1) Le *Moniteur*, par exemple (numéro du 11 frimaire), et le *Journal des Spectacles* (du 13 frimaire).

(2) C'est la seconde strophe de l'hymne : avant d'être reprise pour la première fois par le chœur, elle forme la 2e moitié du 1er couplet de la musique, chacun de ces couplets réunissant deux des strophes de Chénier.

(3) C'est toujours à « la Raison » que s'adressent ces strophes, comme les précédentes. On voit que même, au seul point de vue de la quantité, cette addition était loin d'être insignifiante, puisqu'elle augmentait d'un tiers l'étendue de l'hymne.

Les six strophes communes, d'ailleurs, ne demeuraient pas absolument conformes au texte primitif (1); le premier vers de l'hymne :

Auguste compagne du sage...

devenait :

Déesse et compagne du sage...

et le mot *déesse* se retrouve, à la dernière de ces six strophes (2), substitué à celui de *sagesse* :

Sur tes pas, austère déesse,
Amenant l'aimable gaîté,
Des arts la troupe enchanteresse
Vient couronner la Liberté (3).

Par l'introduction de ce terme absent du premier texte, Chénier pensait-il mieux distinguer « la Raison sublime et pure » (4), à qui seule s'était adressé son hommage, des *déesses* « mortelles et complaisantes » qui avaient pu en diverses occasions la représenter? ou entendait-il signifier que l'apparente déification de la Raison, dans son hymne (5), n'avait que la valeur d'une simple figure poétique? Un

(1) Celui que donnent *le Moniteur* et *le Journal des Spectacles*, et qui est reproduit dans l'édition des *Œuvres complètes* de M.-J. Chénier (1824-26, t. III).

(2) Son introduction au premier vers ne saurait donc être attribuée principalement à quelque désir de rendre moins prompte peut-être, pour beaucoup de lecteurs, par le changement du premier mot, l'identification des deux pièces.

(3) Cette dernière strophe se rapportait spécialement à la cérémonie à laquelle l'hymne fut destiné (le 10 frimaire) : la « troupe enchanteresse des Arts » désignait les artistes du Théâtre de la République et de l'Opéra qui célébraient, ce jour-là, au nom de la section de la Montagne, dans la ci-devant paroisse Saint-Roch (lieu de réunion de cette section), la fête de la Raison (Voy. le *Journal des Spectacles* du 13 frimaire).

(4) Ainsi la désignait Collot d'Herbois, dans un discours aux Jacobins (23 floréal), en l'opposant à « cette Raison postiche qui courait les rues avec les conspirateurs et dont il n'y avait qu'une épingle à dégrafer pour en faire la Débauche ».

(5) Par les mots « puissante immortelle » (2e strophe).

rapport rédigé en messidor par la Commission exécutive de l'instruction publique, au sujet de certains changements apportés par « l'hébertisme des arts » (1) à un couplet de l'opéra de *Castor et Pollux*, aide à faire comprendre l'intérêt que pouvaient avoir en leur temps de telles corrections; mais, sans insister sur la signification que Chénier put attacher à ces légères variantes, l'addition des deux strophes finales que nous avons citées manifestait clairement son intention de répudier pour sa pièce toute interprétation dans le sens « hébertiste ».

II

On s'explique, dès lors, que le poète ait non seulement admis, mais désiré, combiné peut-être, avec ses amis de l'Institut national de musique (2), l'insertion d'une telle pièce dans le recueil du 15 prairial. Par la réédition de son *Hymne à la Raison* ainsi « mis à l'ordre du jour » (3) et déguisé sous le titre d'*Hymne patriotique*, M.-J. Chénier, tout en évitant de se rappeler comme auteur de cet hymne

(1) C'est l'expression de ce rapport, signé de Payan et Fourcade, et publié dans le *Moniteur* du 7 thermidor. Il conclut au rétablissement du texte de Bernard :

Présent des dieux, doux charme des humains,
O divine amitié, viens pénétrer nos âmes... etc.

que « la faux scythe et vandale » du « correcteur » avait ainsi modifié (de manière à faire de ce couplet une invocation à la Raison) :

Présent du ciel, délice des humains,
O céleste Raison, viens éclairer nos âmes... etc.

(2) Ceux-ci, de leur côté, par certains de leurs antécédents (cf. ci-dessus p. 16, n. 2), avaient des motifs pour associer volontiers leur publication musicale à la protestation du poète contre « l'hébertisme »; l'insertion de cet *Hymne patriotique* dans le recueil du 15 prairial était de leur part une façon de signifier leur adhésion à l'idée de l'*Être suprême*.

(3) Formule souvent employée à cette époque pour les pièces de théâtre « remises à la scène » avec des changements.

à ceux qui auraient pu l'oublier, se ménageait une justification pour le cas où les prôneurs du nouveau culte se seraient trop bien souvenus de sa participation aux cérémonies de brumaire et de frimaire. Il y a quelques remarques à faire sur le tour particulier donné par Chénier à cette rectification du sens de sa pièce.

Pour protester qu'en adhérant au culte de la Raison, il n'avait jamais entendu « détruire l'idée de l'Être suprême » (1), il n'avait nullement à faire violence à ses opinions personnelles. Dans plusieurs de ses tragédies, écrites de 1788 à 1792, dans *Henri VIII*, dans *Calas*, dans *Fénelon*, il avait, sans que rien l'y obligeât, fait affirmer ou défendre par les personnages sympathiques, interprètes évidents de sa propre pensée (2), la doctrine de la Providence ou de la vie future; par son Fénelon libérateur des « victimes du cloître » (3), comme par son Calas, victime de la « superstition », il avait fait énoncer, en manière de moralité, sa propre thèse, également hostile au « fanatisme » et à « l'athéisme » (4); et telle fut la théorie développée par Robespierre lui-même, dans son discours du 1er frimaire aux Jacobins comme dans son rapport du 18 floréal à la Convention (5). Ces idées-là, il avait pu, très naturellement,

(1) « Renverser l'autel de l'Être suprême », dit Chénier dans ses vers : nous tournons sa pensée en prose, en reprenant les termes de l'acte d'accusation du 24 germinal contre Chaumette.

(2) Anne de Boulen, au 4e acte de *Henri VIII;* Calas et Fénelon, dans les pièces qui portent ces noms. (V. l'indication des passages dans notre *Étude sur le théâtre de M.-J. Chénier*, p. 498).

(3) Cette expression, qui servait de titre à un drame de Monvel, peut s'appliquer aux deux héroïnes de la pièce de Chénier.

(4) Vos malheurs publiés vaincront le fanatisme,
La fin de vos revers confondra l'athéisme...

fait-il dire par son Fénelon, à la fin de la pièce.

(5) Il disait dans ce rapport du 18 floréal : « ... Fanatiques, n'espérez rien de nous ! Rappeler les hommes au culte pur de l'Être suprême, c'est porter un coup mortel au fanatisme... ». Et il apostrophait ensuite les « prêtres ambitieux »... etc. — Voir aussi les paroles prononcées par lui

les négliger dans les deux hymnes par lesquels il s'était associé à l'initiative des groupes qui déclaraient ne plus vouloir « d'autre culte que celui de la Raison et de la Liberté » (1); et cette omission, conforme à la mode du jour, se rattachait peut-être à un désir, plus ou moins précis, de voir les divergences d'opinions, domaine de la conscience individuelle, s'effacer dans la religion — seule officielle — de « la Patrie, mère et divinité commune » (2). Mais, pas plus que son hymne à la Liberté, son hymne à la Raison ne contenait expressément aucune pensée qu'il eût à rétracter, lors du décret rendu sur l'Être suprême : ces deux pièces ne pouvaient guère avoir contre elles, aux yeux des coryphées du nouveau culte, que le souvenir des circonstances auxquelles elles avaient été liées. C'était la solidarité de ces souvenirs qu'il s'agissait, pour Chénier, de répudier. Il reprit donc son hymne à la Raison pour le conclure par une adhésion formelle aux idées que précédemment il avait laissées sous-entendues. Mais, pour donner quelque valeur, devant les pontifes de l'Être suprême, à cette affirmation de sa propre orthodoxie, il ne fallait pas paraître y associer en bloc tous les sectateurs d'une formule désormais suspecte. Il venait de voir Chaumette et

aux Jacobins dans la séance du 26 floréal où l'on discutait sur l'adoption de l'adresse à la Convention, rédigée par Jullien, au sujet de l'Être suprême : Robespierre traite ses adversaires d' « hypocrites, amis secrets *des hébertistes et des prêtres...* »

(1) Expressions souvent employées par les « déchristianisateurs » de brumaire et de frimaire, notamment par Chaumette faisant déclarer par le Conseil général de la Commune de Paris (9 frimaire) « qu'il ferait respecter la volonté des sections qui avaient renoncé au culte catholique pour ne reconnaître que celui de la raison, de la liberté et des vertus républicaines ».

(2) C'était cette religion — « la seule religion universelle », disait-il, — que Chénier demandait à la Convention (discours du 15 brumaire) de « fonder sur les débris des superstitions détrônées ». (Voir la partie de ce discours où il traite du rôle des « fêtes nationales » dans l'éducation morale.)

Gobel, au cours du procès qui les avait conduits l'un et l'autre à la guillotine, accusés « d'avoir voulu effacer toute idée de la divinité et fonder le gouvernement français sur l'athéisme » (1) : il adopta donc, avec adresse, le jugement porté dès l'origine par Robespierre sur les hommes « qui, sous prétexte de détruire la superstition, voulaient faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même » (2); il admit la thèse robespierriste qui tendait à représenter comme des apôtres de l'athéisme les promoteurs du culte de la Raison (3) :

Sous ton nom, de l'Être suprême
On osa renverser l'autel;

il résuma en deux vers la théorie de Robespierre identifiant l'athéisme avec « le vice », et retrouvant ce système « corrupteur » à travers toutes les conspirations tramées contre la République (4) :

Le crime seul prêche un système
Couvert d'un opprobre éternel;

il proclamait, quant à lui, que « la Raison » ne pouvait conduire qu'à la doctrine prônée par le maître du jour :

Ta voix annonce la puissance
D'un Dieu maître de l'univers,
Le protecteur de l'innocence
Et l'effroi des hommes pervers. (5)

(1) Citation empruntée à M. Aulard, *Hist. pol. de la Rév. fr.*, p. 487.

(2) V. le discours prononcé par Robespierre aux Jacobins, le 1er frimaire; « ... Il est des hommes qui veulent aller plus loin, qui, sous prétexte... etc. (Cf. Aulard, *Soc. des Jacobins*, t. V.)

(3) La même idée était exprimée par Couthon aussi nettement que par Robespierre : voir les paroles prononcées par Couthon à la Convention (18 floréal, après le rapport de Robespierre) et citées en partie ci-dessous. p. 27.

(4) Les Girondins, Hébert, Danton, et leurs complices (voir le rapport du 18 floréal). Couthon reprenait aux Jacobins, le 26 floréal, cette thèse de Robespierre : « L'athéisme, dit-il, était le moyen sur lequel les conspirateurs ont le plus compté pour la contre-Révolution... (exemple : Danton, etc.) ».

(5) Ces trois derniers vers contiennent un sens tout semblable à celui de

Par ces deux dernières strophes, toutes conformes à la phraséologie habituelle du pontife de l'Être suprême, M.-J. Chénier préludait en quelque sorte à l'hymne que sans doute il songeait dès lors à composer pour la fête du 20 prairial (1); il s'appliquait à mettre d'accord une phase un peu équivoque de son passé avec les formules triomphantes de l'heure présente, — à écarter enfin, pour ses prochaines strophes *à l'Être suprême*, l'objection qui pouvait lui venir de son *hymne à la Raison*.

III

La démonstration même d'une telle préoccupation de la part de M.-J. Chénier ne peut que confirmer nos précé-

la strophe de l'*Hymne à l'Être suprême* (« ... tourment du crime heureux, besoin de l'innocence — et dernier ami du malheur... ») que le récit d'Hédouin signalait comme ayant provoqué contre cet hymne la colère de Robespierre. Dans notre article précédent (p. 227), nous avions (à la suite de M. Guillaume) rejeté comme particulièrement invraisemblable la supposition que Robespierre eût pu reconnaître en de tels vers une allusion hostile; la présence des mêmes idées dans ces strophes finales de l'*Hymne patriotique*, à la suite de vers évidemment composés pour flatter les idées chères à Robespierre, permet d'écarter, comme tout aussi invraisemblable, la supposition que cette allusion ait pu être dans l'intention de Chénier. Les mêmes idées se trouvaient exprimées par Robespierre dans son discours du 1er frimaire et dans son rapport du 18 floréal, avant de l'être encore par lui dans son discours du 20 prairial : Chénier, dans ses vers, ne faisait que reprendre les termes mêmes d'une phrase du discours du 1er frimaire sur « le grand Être *qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant* ». Le décret même du 18 floréal proclamait, parmi les premiers « devoirs de l'homme », celui de « secourir les malheureux » et de « défendre les opprimés », — comme la loi du 22 prairial reparla du recours laissé « aux patriotes calomniés ». Et l'on reste libre de supposer qu'en son for intérieur Chénier rangeait dès lors Robespierre parmi « les hommes pervers » : mais cette expression même se trouve souvent appliquée par Robespierre à ses propres ennemis (voir par exemple, le discours du 8 thermidor, Aulard, *Soc. des Jacobins*, t. VI, p. 255). Rien, dans la forme donnée par Chénier à ces idées, en l'une ou l'autre des deux pièces, ne pouvait déceler la plus vague intention d'une allusion hostile à Robespierre : tout indiquait, au contraire, le désir de lui plaire par l'expression de ses idées favorites.

(1) Date fixée par le décret même du 18 floréal.

dentes conjectures (1) quant aux raisons pour lesquelles son *Hymne à l'Être suprême* ne fut pas agréé par Robespierre pour la fête du 20 prairial.

D'abord, selon la remarque faite par M. Guillaume (2), il n'est nullement nécessaire d'admettre que Robespierre ait eu besoin de lire l'*Hymne patriotique* publié le 15 prairial et d'y reconnaître l'*Hymne à la Raison* de M.-J. Chénier, pour se rappeler la part prise par celui-ci, quelques mois auparavant, aux premières fêtes de la Raison. Plus encore que de l'*Hymne à la Liberté*, chanté à la cérémonie du 20 brumaire, mais sans rapport direct avec le système hébertiste (3), il devait se souvenir de cet *Hymne à la Raison*, qui avait accompagné, le 10 frimaire, dans la ci-devant église Saint-Roch (4), la prédication « immorale » (5) de l'acteur Monvel. Il avait dû noter dans sa mémoire cette persistante complaisance d'un représentant du peuple pour des manifestations dont il venait dès lors

(1) Celles du § 3 de notre précédent article, p. 231-234.

(2) P. 350, n. 1, de son article. — J'avais fait moi-même ce rapprochement sans conclure qu'il eût dû être fait, nécessairement, par Robespierre.

(3) L'hymne était destiné en principe à une fête de la *Liberté*, qui devait d'abord être célébrée au ci-devant Palais-Royal, et qui fut ensuite transportée à l'église métropolitaine pour coïncider avec l'inauguration du « Temple de la Raison ». Cf. les *Procès-verbaux du Comité d'Instr. publ.*, t. II, p. 803. — On peut rapprocher de cet hymne de Chénier (« Descends, ô Liberté, fille de la Nature... ») une tirade du rapport de Robespierre, du 18 floréal : « Tu donneras ton nom à l'une des plus belles fêtes, ô toi, fille de la Nature..., auguste Liberté... »

(4) Cf. ci-dessus, p. 18, n. 2.

(5) « Immorale » au sens souvent indiqué par Robespierre (notamment dans son rapport du 18 floréal) : le *Journal des Spectacles* (13 frimaire) dit, en analysant ce discours de Monvel : « Nous avons vu avec regret qu'il (Monvel) n'ait pas cru à l'existence d'un Être suprême qui punit ou récompense après la mort... » Il faut se rappeler cette indication en lisant la « prière » finale de Monvel, que cite ce journal : « Et toi, suprême intelligence, âme de la nature, et qui peut-être es la nature elle-même, non, tu n'es point un tyran farouche, l'ennemi des humains, tu es leur ami, leur bienfaiteur... (etc.). Dieu, si longtemps méconnu, Être sublime, au-dessus des prières, au-dessus des hommages..., etc. »

de condamner les tendances à la tribune des Jacobins (1); et puisque le poète lui-même semble en effet l'avoir redouté (2), ce souvenir devait suffire pour qu'il ne voulût pas, en prairial, de l'*Hymne à l'Être suprême* composé par M.-J. Chénier.

Ensuite, s'il vit, comme il est probable (3), la livraison du recueil de musique présentée à la Convention le 15 prairial, s'il y remarqua, comme il est vraisemblable aussi, cet « hymne patriotique » où était invoquée la « Raison, puissante immortelle », s'il en reconnut ou s'il s'en fit désigner l'auteur, — la pièce sous sa nouvelle forme put bien ne pas être de son goût autant que Chénier l'avait sans doute espéré. La réprobation de « l'athéisme », ajoutée en conclusion, ne corrigeait pas l'inopportunité d'une poésie qui restait, dans l'ensemble, un hymne « à la Raison ». La conciliation proposée par cet hymne entre le régime des *temples de la Raison* inaugurés en brumaire et le décret de floréal sur l'*Être suprême* répondait à l'idée de nombreux conventionnels, mais cette juxtaposition des deux formules ne convenait pas, dans le moment présent, à Robespierre (4).

(1) Le 1er et le 8 frimaire, — donc, presque à la veille de la cérémonie de Saint-Roch. Cette fête de *Section*, à Saint-Roch, n'avait pas dû passer inaperçue de Robespierre, puisque la Convention, qui avait assisté en corps à la fête du 20 brumaire, — suivant encore l'impulsion du mouvement « déchristianisateur », — s'y fit représenter par une députation. Cf. Aulard, *Hist, pol. de la Rév. fr.*, p. 476.

(2) L'anonymat gardé par lui pour l'hymne patriotique publié le 15 prairial semble indiquer cette crainte, autant que la rectification même apportée ainsi à son hymne du 10 frimaire.

(3) Les réflexions qui précèdent répondent au cas où il n'aurait eu connaissance de cette pièce qu'*après* avoir déjà donné l'ordre d'écarter l'*Hymne à l'Être suprême* de M.-J. Chénier ; celles qui suivent répondent au cas où il l'aurait vue et reconnue, avec sa rectification finale, *avant* de donner cet ordre.

(4) La distinction qu'il tenait à maintenir répondait à l'état d'une partie, au moins, de l'opinion publique : le représentant Bentabole écrivait de Nogent, le 23 pluviôse an II, au Comité de salut public : «... La Convention décrètera-t-elle l'érection d'un temple de la Raison dans toutes les communes de la République? La question n'est pas indifférente dans un moment où l'on veut atteindre la superstition, puisque l'*érection d'un*

Un projet de décret sur les fêtes nationales et décadaires, lu au Comité d'instruction publique le 9 ventôse (1), aurait consacré la désignation de *Temples de la Raison* pour les édifices où devaient être célébrées les fêtes « instituées sous les auspices de l'Être suprême (2) » : Robespierre fit supprimer au contraire cette inscription, pour y substituer les termes exacts du nouveau culte (3). Et, en reprenant, pour sa liste des fêtes décadaires énumérées dans le décret même du 18 floréal, un grand nombre des titres inscrits dans le projet du Comité d'instruction publique (4), il eut soin d'en éliminer la fête destinée « à la Raison » (5). Il prétendait bien, à sa manière, travailler encore au progrès et au « triomphe de la Raison » (6) ; mais il semble avoir voulu écarter, du moins provisoirement, de la liturgie officielle, ce terme naguère adopté comme mot d'ordre par « les hommes infâmes qui, pour porter le désespoir dans le cœur du juste, avaient proclamé le matérialisme et nié l'existence de l'Être suprême (7) ». L'hymne que présen-

temple dédié à tout autre chose qu'à l'Être suprême peut présenter aux malveillants des moyens de supposer aux yeux des ignorants une espèce de nouveau culte... (Voir le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XI).

(1) Il était rédigé par Mathieu, député de l'Oise : le Comité en décida l'impression. Sur le rapport de ce projet avec le décret du 18 floréal, cf. M. Guillaume, *Comité d'Instr. publ.*, t. III, p. 508 et sqq. — Notre remarque sur ce point de détail ne tend nullement à établir, contrairement à l'opinion de M. Guillaume, qu'il y ait eu antagonisme entre le Comité d'instruction publique et Robespierre à propos de ce projet.

(2) Voir les articles 5 et 8 de ce projet (tome III du *Comité d'Instr. publ.*, p. 508-509). L'art. 28 de ce projet visait la composition d'« une hymne » destinée à célébrer l'*Être suprême*, la nature..., etc.

(3) Arrêté du Comité de salut public du 23 floréal. — Voir la délibération dans le même sens au Conseil général de la Commune de Paris, 24 floréal (*Moniteur* du 26).

(4) Celui de Mathieu : 21 fêtes en sont retenues (avec de légers changements pour l'énoncé de quelques-unes) sur un total de 36.

(5) Elle était, dans le projet de Mathieu, fixée au 1er décadi de floréal.

(6) Voir le passage du rapport même du 18 floréal : «... La raison humaine marche depuis longtemps contre les trônes... » Et plus loin : « Que voulaient-ils ? Était-ce le désir de hâter le triomphe de la Raison ?... etc. ».

(7) Nous reproduisons ici (d'après le *Moniteur*) les paroles prononcées par Couthon, à la Convention, 18 floréal, après le rapport de Robespierre.

tait, « à l'usage des fêtes nationales », la livraison de musique du 15 prairial, avait justement le tort de rester dédié à la « déesse » proscrite (1). Au point de vue « moral », parce que, selon la parole sacerdotale de Couthon, « la Providence avait été offensée » (2); — au point de vue politique, parce que selon les termes d'un autre robespierriste, « ce mot de *Raison* » avait été le cri de guerre d'une faction contre-révolutionnaire (3) (et les deux points de vue, comme on sait, s'identifiaient dans la théorie de Robespierre) (4), — un hommage orthodoxe à l'Être suprême ne devait pas se présenter sous la forme d'une invocation « à la Raison ». Et cet « hymne patriotique », peu susceptible ainsi d'être agréable par lui-même au pontife de l'Être suprême (5), devait l'être moins encore par la prétention d'approprier à la pureté du culte nouveau des strophes naguère associées aux manifestations de l'impiété « hébertiste » (6).

A. Lieby.

(1) Non plus par le titre, comme en frimaire, mais toujours par le tour des strophes.

(2) Paroles de Couthon à la Convention (18 floréal), après le rapport de Robespierre.

(3) C'est un des arguments par lesquels le rapport de la Commission exécutive de l'Instruction publique, en messidor. (Cf. ci-dessus, p. 19, n. 1), condamne les corrections par lesquelles on avait fait d'un couplet à l'amitié, dans l'opéra de *Castor et Pollux*, une invocation à la Raison. La substitution est condamnée d'abord comme ridicule par son désaccord avec le sens du poème, — et aussi pour « sa conformité avec le cri de guerre d'un contre-révolutionnaire ».

(4) Celle que développe, notamment, le rapport du 18 floréal.

(5) Les réflexions qui précèdent s'appliquent en effet à l'hymne pris en lui-même, et restent indépendantes de l'hypothèse où ses six premières strophes auraient été reconnues comme celles qui avaient été chantées le 10 frimaire.

(6) Nous indiquions dans notre précédent article (p. 232, en citant M. Aulard) que l'assimilation des deux cultes, plutôt contraire aux intentions de Robespierre, se fit néanmoins dans la masse des esprits ; c'est pourquoi dans un recueil intitulé *la Lyre de la Raison, ou hymnes, cantiques, odes et stances à l'Être suprême pour la célébration des fêtes décadaires* (Paris, an II, — Bibliothèque nationale, Inv. Ye. 26925), on rencontre à la fois

l'*Hymne à l'Être suprême*, de Desorgues (qui ouvre le volume), — l'*Hymne à l'Être suprême*, de Chénier (à la suite de celui-ci), — et plus loin, p. 76, son *Hymne à la Raison* (tel qu'il avait été « chanté à la section de la Montagne », le 10 frimaire). Notons cependant que Chénier, qui est nommé comme auteur de l'*Hymne à l'Être suprême*, n'est pas désigné comme auteur de l'*hymne à la Raison* (Méhul n'est pas désigné non plus comme ayant fait la musique de cet hymne). — L'*Hymne patriotique* publié le 15 prairial aurait bien répondu à l'assimilation des deux cultes indiquée par le titre même de ce recueil ; nous ne savons s'il fut imprimé ailleurs que dans la 3e livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales*. Chénier lui-même n'admit son *Hymne à la Raison*, ni sous l'une ni sous l'autre forme, dans le recueil de ses *Poésies lyriques* publié en l'an V (non plus que l'*Hymne à la Liberté* du 20 brumaire). L'éditeur des *Œuvres complètes* (1824-1826) a reproduit les six strophes du 10 frimaire, et semble avoir ignoré l'*Hymne patriotique* du 15 prairial.

LE

REPRÉSENTANT LAPLANCHE

ET LES DÉLÉGUÉS

DES ASSEMBLÉES PRIMAIRE DU CHER (1)

(1793)

I

Le vote rapide de la Constitution de 1793 avait été surtout un expédient réclamé par les représentants en mission, pour mettre fin aux soulèvements girondins dans les départements. Cette constitution acceptée, les assemblées primaires envoyèrent à Paris des délégués pour porter à la Convention le résultat de leurs votes. Ces « envoyés ou délégués des assemblées primaires », comme ils furent appelés, assistèrent dans la capitale à la fête du 10 août 1793, durant laquelle fut célébrée l'acceptation par le peuple de la Constitution montagnarde.

Mais dans la situation de la France, attaquée à l'intérieur, attaquée sur les frontières, la nouvelle Constitution ne pouvait être immédiatement appliquée. Seule une autorité puissante pouvait sauver la nation du péril qui la menaçait. C'est pourquoi les conventionnels se résolurent à rester à leur poste, ajournèrent l'application de la

(1) Extrait d'un mémoire pour le diplôme d'Études supérieures d'Histoire sur le sujet suivant : *Le représentant Laplanche et ses collaborateurs dans le Cher. Ses délégués. Les envoyés des assemblées primaires. Le Comité révolutionnaire de surveillance de Bourges.* (*Août 1793 — Frimaire an II.*)

Constitution, et laissèrent s'élever la dictature du Comité de salut public.

Mais comment faire accepter ces résolutions par le pays, puisque la Constitution avait été demandée par le pays lui-même? Il se passa alors ce qui s'était déjà passé en janvier 1793 : les montagnards endoctrinèrent les délégués des départements.

Lorsque les Girondins avaient demandé une garde départementale pour la Convention, des gardes nationaux étaient aussitôt arrivés de province, bien que la création de cette garde départementale eût été seulement décidée en principe. Les fédérés devaient protéger l'Assemblée nationale contre la Commune parisienne. Mais, à la grande surprise des Girondins, leurs sentiments changèrent bien vite. Ils assistèrent aux séances du club des Jacobins, se laissèrent persuader que le bon droit était du côté de la Montagne et jurèrent, le 14 janvier 1793, devant la Convention, de défendre jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République (1).

De même, au mois d'août 1793, les envoyés des assemblées primaires arrivaient à Paris, pleins de confiance pour l'avenir du pays en cette Constitution qu'ils venaient d'accepter, et il fallait précisément leur persuader la nécessité de l'ajournement de cette Constitution. Ce fut encore le club des Jacobins qui amena ce revirement dans l'opinion.

« Le 11 août au soir, aux Jacobins, Robespierre traça un tableau très sombre de la situation de la République, et il demanda nettement que la Convention ne se séparât pas tant que les circonstances seraient critiques. Il provoqua l'adhésion enthousiaste des délégués des assemblées primaires, qui assistaient à la séance (2). »

« En effet, le lendemain, le 12 août, les délégués des

(1) Aulard, *Hist. polit.*, p. 430.
(2) *Ibid.*, p. 313.

assemblées primaires se rendirent en corps à la Convention et lui proposèrent diverses mesures ultra-révolutionnaires, qui impliquaient l'ajournement de la Constitution (1). »

L'un deux demanda que tous les suspects fussent arrêtés et menés aux frontières, conduits par les sans-culottes « où ils seraient immolés par le canon des tyrans ». Danton s'écrie alors : « Les députés des assemblées primaires viennent d'exercer parmi nous l'initiative de la terreur. Répondons à leurs vœux. Non, point d'amnistie à aucun traître... C'est une belle idée, continue-t-il, que celle que Barère vient de vous exprimer (celui-ci venait de prendre la parole), quand il vous a dit que les commissaires des assemblées primaires devaient être des espèces de représentants du peuple, chargés d'exciter l'énergie des citoyens pour la défense de la Constitution. Si chacun d'eux pousse à l'ennemi 20 hommes armés, et ils doivent être à peu près 8.000 commissaires, la patrie est sauvée. »

Après ce discours, tous les envoyés des assemblées primaires se lèvent dans les tribunes et s'écrient à deux reprises : « Nous jurons de sauver la Patrie (2). »

« Rentrés dans leurs départements, dit M. Aulard, ces délégués firent comprendre aux Français l'impossibilité d'appliquer la Constitution dans un pays envahi, menacé dans son indépendance. Il y eut un revirement général dans l'opinion (3). » Mais la Convention donna encore à ces délégués une autre mission : celle de faire exécuter la levée en masse de tous les Français contre l'étranger.

L'article 1er du décret du 14 août disait :

« Les envoyés des assemblées primaires, en rentrant dans leurs foyers, sont chargés de préparer l'esprit d'unité et d'indi-

(1) Aulard, *Hist. polit.*, p. 313.
(2) *Moniteur*, compte rendu de la séance du 12 août.
(3) Aulard, *Hist. polit.*, p. 313.

visibilité de la République, d'extirper les germes du royalisme, de surveiller les complots des fédéralistes et des administrateurs révoltés contre la Convention nationale, d'exposer à leurs concitoyens les dangers de la patrie et ses ressources, d'exciter la jeunesse française à prendre les armes et à remplir sur-le-champ les cadres des armées. »

Le 16 août les envoyés des assemblées primaires, réunis aux quarante-huit sections de Paris, vinrent demander à la Convention la prompte exécution du décret du 14 août, qui décidait en principe une levée en masse. Aussitôt la Convention décrèta : « Le peuple français déclare par l'organe de ses représentants, qu'il va se lever tout entier pour la défense de sa liberté, de sa Constitution et pour délivrer enfin son territoire de ses ennemis » (art. Ier).

Dix-huit représentants seraient envoyés dans les départements; ils dirigeraient les opérations des envoyés des assemblées primaires et leur donneraient des commissions (art. III et IV). Enfin le décret du 23 août résumait et complétait toutes les mesures déjà prises.

« Dès ce moment jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, déclarait la Convention, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes gens iront au combat; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances; les femmes feront des tentes et des habits et serviront dans les hôpitaux; les enfants mettront les vieux linges en charpie; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République » (art. I).

« La levée sera générale; les citoyens non mariés ou veufs, sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans, marcheront les premiers. Il se rendront sans délai au chef-lieu de leur district, où ils s'exerceront tous les jours au maniement des armes, en attendant l'ordre du départ » (art. VIII).

« Les envoyés des assemblées primaires sont invités à se rendre incessamment dans leurs cantons respectifs pour remplir la mission civique qui leur a été donnée par le décret du

14 août, et recevoir les commissions qui leur seront données par les représentants du peuple » (art. XVI).

Selon le vote de la Convention, ces envoyés des assemblées primaires, rentrés dans leurs foyers, racontèrent à tous les scènes civiques auxquelles ils venaient d'assister. C'étaient des hommes du peuple qui parlaient à des hommes du peuple; ils ne pouvaient pas ne pas être compris. Jusque dans les plus petits hameaux, ils parlèrent à leurs concitoyens des grands hommes de la Montagne, des grands principes de fraternité qu'ils proclamaient chaque jour et qu'il fallait réaliser sans tarder. Grâce à eux l'esprit montagnard pénétra partout, et grâce à eux la levée en masse s'exécuta avec enthousiasme. Elle « amena des manifestations telles, qu'il ne suffit pas de dire que dès lors (septembre 1793) le républicanisme s'exalta; il faut dire aussi qu'il prit une forme nouvelle ; pour se distinguer du républicanisme fédératif, il s'intitula montagnard, non pas seulement à Paris, mais dans toute la France » (1).

II

Les représentants en mission et notamment Laplanche se servirent des envoyés des assemblées primaires. Dans le Loiret et dans le Cher, Laplanche leur donna des pouvoirs très étendus, presque aussi étendus que ceux de ses délégués (2), et par conséquent bien plus grands que les pouvoirs conférés par la loi à ces envoyés.

Voici le résumé de son arrêté du 21 septembre (3). Il

(1) Aulard, *Hist. polit.*, p. 447.

(2) Voir, dans la *Revue* du 14 octobre dernier, notre article sur les délégués de Laplanche.

(3) Archives du Cher, L. 162, 127, 128. Imprimé.

était intitulé : « Pouvoirs donnés par le citoyen Laplanche, représentant du peuple, aux envoyés des assemblées primaires du département du Cher et autres citoyens investis de sa confiance », et précédé d'une proclamation, dans laquelle il était dit :

« Républicains, les archives de la Convention nationale et les fastes de la République sont dépositaires de vos serments. La postérité saura que, brûlants de patriotisme, à la fête de la Régénération universelle, vous avez juré sur l'autel de la patrie de propager l'esprit d'unité et d'indivisibilité de la République. » Suivaient ensuite les pouvoirs conférés par le représentant du peuple aux envoyés des assemblées primaires du Cher. Rappelons qu'ils furent investis de ces pouvoirs dans la grande séance publique tenue par Laplanche à Bourges, séance à laquelle ils avaient tous été invités (27 septembre 1793).

Selon la loi du 23 août, ils surveilleront la réquisition des citoyens français. — « Ils donneront aux agents militaires l'ordre absolu d'instruire, d'exercer les jeunes volontaires réunis, et rappelleront à ces agents qu'ils ne doivent pas négliger l'instruction, quoique les volontaires ne soient pas armés (art. III de l'arrêté). Ils multiplieront les fabriques d'armes, les fabriques nationales. Ils mettront en réquisition les chevaux de luxe, les mulets, les armes et toutes les munitions de guerre. Ils organiseront la garde nationale dans leurs arrondissements respectifs. »

Ils appliqueront aux suspects la loi du 17 septembre. « Ils ordonneront de fréquentes visites domiciliaires, soit dans les villes, soit dans les campagnes; ils désarmeront les malveillants, les gens suspects; feront fouiller souvent les ci-devant châteaux, et en cas qu'on y trouve des magasins, munitions ou provisions surabondantes, il les confisqueront au profit de la commune, taxeront d'office lesdites

provisions, les vendront à bas prix au peuple et distribueront le provenu de ladite vente aux pauvres et achèteront des subsistances » (art. xxi).

« Ils mettront à exécution le décret du 17 mars dernier, portant que les prévenus d'avoir directement ou indirectement empêché le recrutement seront jugés par le Tribunal révolutionaire, et le décret portant que les émigrés rentrés en France seront jugés par le Tribunal criminel du département, où ils seront arrêtés » (art. xvi).

Les envoyés des assemblées primaires accélèreront aussi la vente des biens des émigrés et feront exécuter le décret du 11 septembre, relatif aux administrateurs qui refuseraient de mettre en vente ces biens. Ils pouvaient encore arrêter les suspects et les taxer révolutionnairement (art. ix).

Avec le produit de ces taxes révolutionnaires, ils devront secourir les malheureux, donner « tous leurs soins aux hôpitaux, maisons de santé et prisons », les visiter et consoler « les honorables victimes de la liberté et de l'humanité souffrante » (art. v).

Ils emploieront tous les moyens possibles pour détruire la disette, qui n'est que « factice » (art. vi). Ils pourront même exposer les délinquants sur un échafaud pour les vouer au mépris public (art. vii).

Que manquait-il donc aux envoyés des assemblées primaires pour avoir des pouvoirs aussi étendus que ceux des délégués du représentant Laplanche? Rien, si l'article xxii de l'arrêté n'avait spécifié : dans tous les cas embarassants, ils consulteront le Comité révolutionnaire de surveillance de Bourges, « lequel est investi de toute la confiance du représentant du peuple ». En fait, ils furent soumis à son contrôle; leurs ordres d'arrestations et leurs taxes révolutionnaires furent revus par le Comité.

Voyons maintenant comment les envoyés des assemblées

primaires usèrent des pouvoirs qui leur furent donnés. Nous allons analyser quelques procès-verbaux de leurs opérations, les seuls que nous ayons pu retrouver.

III

Les délégués de Laplanche s'étaient servis dans leur mission des envoyés des assemblées primaires. Une fois ces délégués rentrés à Bourges, les envoyés agissent seuls sous la surveillance du Comité.

L'envoyé de l'assemblée primaire du canton de Savigny était le citoyen Firmin Bardet. Le 12 octobre, il tient une assemblée générale dans l'église de Savigny. Il y entre précédé de la garde nationale et accompagné de la municipalité. Tous les officiers municipaux des douze communes du canton sont présents avec une foule de patriotes. Barbet fait un discours « plein de la sainte énergie de la Montagne », dit le procès-verbal, et il est interrompu fréquemment par les applaudissements de l'assemblée. Puis il donne lecture, article par article, de la proclamation de Laplanche.

Bardet demande à chaque municipalité de lui envoyer sous quinzaine la liste :

1° Des citoyens aisés, qui ne se sont pas encore imposé des sacrifices;

2° Des gens suspects, des modérés et des aristocrates ;

3° Des châteaux habités et inhabités ;

4° Des biens des émigrés ou des déportés.

Au milieu de son discours, Bardet s'aperçoit qu'il y a dans l'église une vierge de pierre couronnée de fleurs de lis. Il ordonne que cette couronne soit aussitôt enlevée, ce qui est exécuté sur-le-champ.

Il enjoint aux municipalités de donner une amende de

10 livres aux hommes et de 50 sols aux femmes, qui ne portent pas la cocarde tricolore.

Il s'occupe de la réquisition, félicite divers citoyens de la garde nationale pour leur patriotisme.

Sur la demande de l'assemblée, il décide que, dans une réunion ultérieure, il établira une taxe des denrées uniforme pour tout le canton. A cet effet, toutes les municipalités lui présenteront la liste des denrées et de leurs prix en 1790. Provisoirement, il fixe le prix du pain dans les auberges à 4 sols la livre, et la première qualité de vin à 10 sols la « pinte ».

La séance est levée aux cris de : *Vive la Montagne* (1)!

Le 23 vendémiaire (14 octobre), Bardet tient encore une séance publique à Savigny.

Les municipalités lui présentent la nomenclature des prix des denrées en 1790, et il établit une taxe uniforme pour tout le canton. L'envoyé des assemblées primaires fixe un maximum pour les denrées et pour les journées de travail, « d'après la moyenne proportionnelle des déclarations de chaque commune ».

Mais, en opérant ainsi, il interprétait mal la loi du maximum (29 septembre), d'abord parce qu'il établissait une taxe unique pour tout le canton, au lieu d'en établir une pour chaque commune; ensuite parce qu'il établissait le maximum « d'après la moyenne proportionnelle des prix en 1790 », au lieu de rétablir les prix de 1790 en les majorant d'un tiers en sus pour les denrées et d'une moitié en sus pour les salaires. La loi du 29 septembre disait, en effet, en ses articles III et VIII.

« Le maximum des prix de toutes les autres denrées énoncées dans l'article 1er (denrées dont le maximum n'était pas fixé par

(1) Liasse non numérotée. Minutes d'arrêtés du Comité révolutionnaire de surveillance. Procès-verbal du 12 octobre.

la Convention) sera pour toute l'étendue de la République, jusqu'au mois de septembre prochain, le prix que chacune d'elles avait en 1790, tel qu'il est constaté par les mercuriales ou le prix courant de chaque département, et le tiers en sus de ce même prix, déduction faite des droits fiscaux et autres auxquels elles étaient alors soumises, sous quelque dénomination qu'ils aient existé » (art. III).

« Le maximum ou le plus haut prix respectif des salaires, gages, main-d'œuvre et journées de travail dans chaque lieu sera fixé, à commencer de la publication de cette loi jusqu'au mois de septembre prochain, par les conseils généraux des communes, au même taux qu'en 1790, auquel il sera ajouté la moitié de ce prix en sus » (art. VIII).

Le citoyen Bardet interprétait donc mal la loi, mais comment s'en étonner? les envoyés des assemblées primaires étaient souvent de simples cultivateurs peu instruits.

Le 22 brumaire, l'administration du district de Bourges réclama contre cette interprétation erronée de la loi et pria le Comité révolutionnaire d'annuler l'arrêté de Bardet. Nous ne pouvons dire si le Comité l'annula, mais cela est probable. C'est ainsi que, fort souvent, les envoyés des assemblées primaires entrèrent en désaccord avec les autorités constituées (1).

Dans cette même séance du 23 vendémiaire, le citoyen Firmin Bardet fait appel à la générosité des citoyens du canton de Savigny. Aussitôt, des dons volontaires sont offerts à la patrie.

Les citoyens	de la commune	de Crosses	offrent	543 livres.
—	—	d'Osmoy	—	233 l. 5
—	—	d'Annoix	—	222 l. 10
—	—	de Savigny	—	212 livres.

Le même jour fut formé, après ratification par le peuple, un Comité révolutionnaire de cinq membres. Parmi ces membres étaient Jean Deschaud, curé d'Avor, et Firmin

(1) Liasse non numérotée. Minutes d'arrêtés du Comité révolutionnaire e surveilance. Lettre du 22 brumaire du district de Bourges au Comité.

Bardet lui-même que l'assemblée nomma président. Le Comité devait se réunir dans la commune de Farges, chaque lundi; mais un nouvel arrêté du représentant Laplanche sur les Comités révolutionnaires allait le supprimer.

Telles sont les opérations du citoyen Firmin Bardet (1).

IV

L'envoyé de l'assemblée primaire du canton de Saint-Florent était le citoyen Pierre Robert. Celui-ci entra en lutte avec les municipalités et vit ses pouvoirs contestés par elles. Il paraît avoir taxé ses concitoyens riches avec assez d'audace ou du moins les avoir amenés à faire des dons volontaires; c'est sans doute une des raisons pour lesquelles s'élevèrent contre lui des récriminations. Dans la commune de Civray, il trouve 20 citoyens qui font des dons volontaires en argent et 5 en blé; dans la commune de Lunéry, 22 soumissionnent en argent, 9 en grains.

Mais, le 20 brumaire an II, le maire de la commune de Villeneuve, Sylvain Fournier, se plaint au district (celui-ci renvoie l'affaire au Comité) que Pierre Robert, « sans justifier d'aucuns pouvoirs », sans en prévenir la municipalité, a convoqué le peuple en assemblée. Il a destitué les deux gardes-bois de Villeneuve et les a remplacés par d'autres citoyens. Il a destitué le pétitionnaire de ses fonctions de maire. Celui-ci demande s'il en a le droit et déclare qu'il porte le trouble dans les différentes municipalités du canton.

C'étaient les pouvoirs de Pierre Robert qui étaient contestés, mais ces pouvoirs étaient légitimes. Il les tenait de

(1) Liasse non numérotée. Minutes d'arrêtés du Comité révolutionnaire de surveillance. — Procès-verbal de la séance du 23 vendémiaire, tenue par le citoyen Firmin Bardet.

la Convention et du représentant Laplanche. Néanmoins le Comité de Bourges, ému du mécontentement public, appela par-devant lui Pierre Robert. Le 26 brumaire, celui-ci se présenta devant le Comité et soumit à son examen les procès-verbaux de ses opérations; ses arrêtés étaient conformes aux ordres du citoyen Laplanche; en conséquence, ils furent ratifiés, et la plainte de Sylvain Fournier resta sans effet (1).

Une seule mesure prise par Pierre Robert avait été cassée le 8 brumaire par le Comité. Cet envoyé des assemblées primaires avait permis aux citoyens de diverses communes d'annoncer les offices religieux au son du tambour, alors que, d'après Laplanche, ni cloche ni autre sonnerie ne devait se faire entendre. Pour ce fait seulement il avait été blâmé par le Comité révolutionnaire de surveillance (2).

V

Les envoyés des assemblées primaires, comme les délégués, eurent à cœur de fonder des Sociétés populaires. Ainsi le citoyen Pierre Bautin, envoyé de l'assemblée primaire du canton de Villequiers, fonda au chef-lieu de son canton un club qui devint rapidement florissant.

Le 12 vendémiaire (12 octobre), grande séance publique à Villequiers. Bautin, dans un discours fort applaudi y invite les citoyens « à se réunir plus étroitement par la formation d'une assemblée populaire, pour répondre au vœu même de la Convention nationale et surtout du citoyen Laplanche, représentant du peuple ».

(1) Liasse 1002. Registre du Comité révolutionnaire de surveillance de Bourges. Délib. du 26 brumaire.

(2) Liasse 1002. Registre du Comité révolutionnaire de surveillance de Bourges. Délib. du 5 brumaire.

Louis Rouet, maire de la Verdine, secrétaire de la séance, propose que les municipalités des communes épurées par Bautin se constituent chacune en bureau. Les citoyens, qui voudront faire partie de la Société populaire se présenteront aussitôt devant ces bureaux avec leur certificat de civisme. Chaque bureau sera présidé par un surveillant, que nommera Bautin.

Cette proposition est acceptée et aussitôt mise à exécution. 330 citoyens sont reçus membres de la Société populaire de Villequiers, et les statuts de la société, que Bautin avait sans doute préparés avant la réunion, sont immédiatement discutés et votés. L'article 1er est ainsi conçu :

« L'objet essentiel de la Société est de travailler au maintien de la République une et indivisible, de propager les grands principes posés dans la Déclaration solennelle des droits de l'homme et du citoyen; de faire aimer et respecter la Constitution républicaine acceptée par le peuple entier le 10 août dernier, et de correspondre et fraterniser avec les Sociétés de même genre qui sont établies dans la République, et notamment avec celle des Jacobins et celle établie à Bourges, chef-lieu de ce département. »

La principale qualité requise pour être admis dans la Société populaire, c'est « d'être attaché à la Convention et à la Montagne ». Les femmes patriotes pourront être sociétaires (1). Les membres du bureau de la société seront choisis à l'élection, mais pour la première fois, on invite le citoyen Bautin à les nommer lui-même. La séance se termine aux cris de : « Vive la Montagne; vive l'envoyé de l'Assemblée primaire de ce canton » (2).

(1) En 1790, il y eut des Sociétés populaires de femmes et aussi des Sociétés fraternelles des deux sexes. Aulard, *Hist. polit.*, p. 94. — V. aussi, Aulard, *Revue bleue*, *Le féminisme pendant la Révolution française*, 19 mars 1898.

(2) Liasse 1047. Société populaire de Villequiers. Procès-verbal de la séance publique du 12 vendémiaire.

Dès sa naissance, cette société est très florissante, et le citoyen Baulin y joue un rôle très influent. Le 10 brumaire, trois citoyennes sont admises comme sociétaires. Ce même jour, on fait une chaude réception au citoyen Deletang, desservant de la paroisse de Charry, curé patriote qui va se marier avec la citoyenne Marie Julien. Un discours contre le célibat des prêtres est prononcé. La citoyenne Marie Julien offre ensuite à la patrie le seul bijou, qu'elle possède. Aussi, pour son civisme, mérite-t-elle d'être admise dans la Société populaire.

Le 20 brumaire, la Société populaire de Villequiers invite les municipalités du canton à envoyer à la Monnaie les vases d'or et d'argent de leurs églises. Néanmoins, elle reste prudente. Le 26, elle rejette la motion d'un citoyen tendant à faire abattre toutes les croix. Puisqu'il n'y a plus de culte dominant, disait-il, qu'il n'y ait plus de signes extérieurs. La Société populaire et l'envoyé de l'assemblée primaire n'osèrent aller aussi loin (1).

VI

Le citoyen Jean Ragoy, envoyé de l'assemblée primaire du canton des Aix d'Angillon, comme Pierre Robert, vit ses opérations très contestées.

Dans la commune des Aix, le 1er octobre, « en vertu des pouvoirs dont il est investi par la loi du 14 août », « il invite ses frères à se taxer eux-mêmes, en considération des dangers imminents de la patrie, qui leur demande tout ce qui n'est pas de stricte nécessité (1). Le 4 octobre, dans la commune de Rians, il convoque la municipalité et lui ordonne de faire descendre les cloches.

(1) Liasse 1047. Société populaire de Villequiers.

Le 13, il se porte dans la commune de Brécy et y tient une assemblée du peuple. Le curé Raymond, notable de la commune de Brécy, lui a été dénoncé pour avoir refusé à un citoyen la permission de porter du blé au marché des Aix. Ragoy fait comparaître Raymond devant lui pour le juger en présence de ses concitoyens. L'accusé, interrogé, nie d'abord le fait ci-dessus, puis finit par en reconnaître la réalité.

Un citoyen sort alors de la foule et dénonce Raymond pour avoir « cabalé » aux dernières élections; il a intrigué afin de faire nommer ses partisans et parents officiers municipaux. Mais ce n'est pas tout : il y a encore d'autres accusations contre lui. Les registres de la municipalité ont été tenus par Raymond, au lieu d'être tenus par le greffier. Plusieurs arrêtés, prétendus signés par tous les membres du Conseil, ne sont signés que par Raymond. Ragoy en conclut que ce sont des faux.

Il est aussi établi que Raymond, lors du vote de la Constitution de 1793, a été chassé de l'assemblée primaire des Aix pour avoir voulu mettre le désordre parmi les électeurs. Il avait invité ses paroissiens à se retirer sans voter.

Ragoy consulte la Société populaire. Après cette consultation, il décide que Raymond sera destitué de ses fonctions de notable et de curé, et qu'il sera conduit à la prison de Bourges (1).

Commune de Sainte-Solange. Le 16 octobre, Ragoy se trouve dans la Commune de Sainte-Solange et y tient une réunion publique dans l'église paroissiale. « Nous nous sommes informé, dit-il dans le procès-verbal, s'il n'y avait pas de ces aristocrates décidés et de ces faux patriotes, qui ne s'occupent que de trames contre-révolution-

(1) Liasse 1011. Procès-verbal de la séance publique tenue par Ragoy le 13 octobre.

naires. » Il se trouve fort heureusement qu'il n'y en a pas.

Ragoy demande au peuple, s'il est content de la municipalité. Il est répondu que oui ; seul le procureur de la commune, le curé Jardin, inspire quelques doutes. Il est accusé de s'être approprié une partie du casuel.

Interrogé, Jardin répond qu'il avait l'approbation des corps administratifs. Mais Ragoy n'accepte pas cette excuse ; car « il est défendu aux ministres salariés de recevoir un casuel, sous quelque dénomination qu'il puisse être ». Ragoy accepte la démission du curé Jardin et nomme un autre citoyen à sa place.

La séance se termine aux cris de : « Vive la République » (1).

Dans la journée du 18 octobre, Ragoy visite deux communes, celles de Morogues et d'Aubinges. Dans la commune de Morogues, il prêche au peuple la haine de la tyrannie. Le curé Couderc est accusé d'avoir mis des restrictions à son serment. Ragoy le lui fait prêter de nouveau. Puis il demande au peuple, « si cet homme n'a rien dit, ni rien fait contre la Révolution, ni contre les autorités constituées ». Le peuple répond que non.

A Aubinges, Ragoy demande les registres de la municipalité. Ils sont tenus par le curé Viatelle et sont bien tenus. Mais l'envoyé de l'assemblée primaire reproche à ce prêtre de fréquenter la noblesse. Celui-ci reconnaît qu'il fréquente un noble ; seulement ce noble n'est pas suspect ; il a prêté tous ses serments et a toujours montré son horreur pour la royauté et la tyrannie. Comme les citoyens présents attestent la vérité de ses affirmations, Ragoy se contente de faire prêter de nouveau le serment civique à ce prêtre (2).

(1) Liasse 1011. Procès-verbal de la séance publique tenue par Ragoy le 16 octobre.

(2) Liasse 1011. Procès-verbaux des séances publiques tenues par Ragoy le 18 octobre.

Le citoyen Ragoy devait voir, lui aussi, ses opérations contestées. Comme il avait établi de nombreuses taxes révolutionnaires, la Société populaire du canton des Aix envoya une pétition au Comité révolutionnaire de surveillance, disant que Ragoy n'avait pas compris l'arrêté de Laplanche. « Dans la crainte d'essuyer le même reproche que celui adressé au citoyen Regnault d'Orval, était-il dit dans cette pétition, il a taxé tous les citoyens indistinctement, les patriotes et les suspects. » Les citoyens patriotes du canton des Aix demandent donc que les taxes imposées par Ragoy soient annulées, et, d'eux-mêmes, ils offriront des dons volontaires à la patrie (1).

Sans doute que d'autres plaintes durent parvenir au comité de Bourges. Le 7 brumaire (28 octobre), celui-ci examine l'arrestation de Raymond, curé de Brécy. Les motifs d'arrestations ne lui paraissent pas suffisamment fondés. C'est pourquoi il ordonne la mise en liberté de Raymond, et décide que Ragoy sera appelé pour donner des explications sur sa conduite (2).

Le 11 brumaire (1er novembre), comparution de Ragoy. Il présente la justification de ses actes. Devant les explications par lui données, le Comité arrête que Raymond sera rétabli dans ses fonctions de curé, mais non dans celles de notable (3).

VIII

Le citoyen Larue (Antoine), envoyé de l'assemblée primaire du canton de Saulzais-le-Potier, visita l'une après

(1) Liasse 1011. Pétition de la Société populaire des Aix contre Ragoy.
(2) Liasse 1002. Registre du Comité révolutionnaire de surveillance de Bourges.
(3) Liasse 1002. Registre du Comité révolutionnaire de surveillance de Bourges.

l'autre les communes de son canton. Le 6 octobre, il tient une assemblée publique à Saulzais-le-Potier. Il destitue le maire et le procureur de la commune parce qu'ils n'ont pas assisté à la fête du 10 août. Cette fête, dite fête de la Régénération universelle, avait été célébrée avec éclat dans toute la France ; les nombreuses allusions que l'on y fait dans les documents révolutionnaires, encore plusieurs mois après, montrent l'importance qu'elle avait eue. Sur les certificats de civisme qui sont délivrés dans les campagnes se trouve cette mention : « A accepté la Constitution ; a assisté à la fête du 10 août. »

Larue use du droit de visite domiciliaire, qu'a donné Laplanche aux envoyés des assemblées primaires. Le 1er brumaire (22 octobre), lui et son secrétaire, le citoyen Marieu, greffier de la justice de paix dans le canton de Saulzais-le-Potier, suivis de gardes nationaux, se rendent chez le citoyen Leborgue du Lacq. Ils visitent sa maison, n'y trouvent rien de suspect, mais ils veulent s'assurer du civisme du citoyen et l'invitent à crier devant eux : « Vive la République une et indivisible » (1).

Le 14 brumaire (4 novembre), Larue et son secrétaire se rendent dans la commune de Saint-Georges de Poisieux. Ils s'assurent que la municipalité s'acquitte de ses devoirs ; puis procèdent au choix des gardes nationaux, ainsi que les envoyés des assemblées primaires en étaient chargés par l'article IV de l'arrêté de Laplanche.

La garde nationale, en effet, n'était pas encore créée dans tous les cantons, quoiqu'elle fût depuis longtemps organisée par une loi générale. Le 29 septembre 1791, la Constituante avait rendu un grand décret organique sur cette institution. La garde nationale devait être organisée

(1) Liasse 1012. Procès-verbaux des opérations du citoyen Larue.

par district et par canton. « Sous aucun prétexte, disait le décret, elle ne pourra l'être par commune, si ce n'est dans les villes considérables, ni par département. » Néanmoins, les délégués de Laplanche et les envoyés des assemblées primaires établirent des gardes nationaux dans chaque commune. « Les fonctions de gardes nationales étaient « de rétablir l'ordre et de maintenir l'obéissance aux lois » sur la réquisition des autorités constituées. Toute délibération sur les affaires de l'État, du département, du district, de la commune et même de la garde nationale, leur était interdite (1). »

Après avoir établi la garde nationale à Saint-Georges de Poisieux, Larue se rend, le 19 brumaire (5 novembre), dans la commune de Faverdines. Il y destitue un officier municipal, parce qu'il est seul à travailler sur son domaine et ne peut remplir exactement tous ses devoirs.

Ses opérations ne paraissent pas avoir été contestées. Il se montra très respectueux des autorités supérieures, et, après chaque visite dans une commune, envoya les procès-verbaux de ses décisions « à la sanction du Comité révolutionnaire de surveillance établi à Bourges » (2).

A Bourges, les envoyés des assemblées primaires sont à la disposition du Comité. Ils assistent les juges de paix dans l'apposition et dans la levée des scellés chez les suspects. Ils reçoivent des missions particulières. Ainsi, le citoyen Mizeau, envoyé de la section de la Fraternité, est chargé, le 11 brumaire, par le Comité, de faire murer, dans les prisons de Bourges, les portes des cachots, « restes insignes de l'ancien régime » (3). Mais surtout les envoyés

(1) Lavisse et Rambaud, t. VIII. Article de M. Aulard, *La Constituante*. p. 88.
(2) Liasse 1012. Procès-verbaux du 30 vendémiaire.
(3) Liasse 1002. Registre du comité révolutionnaire de surveillance de Bourges.

s'occupent avec zèle de la levée et du casernement des jeunes citoyens.

IX

C'est dans tout le département du Cher que les envoyés des assemblées primaires s'occupèrent activement de la levée en masse. Ils commencèrent par requérir les citoyens de dix-huit à vingt-cinq ans, « non mariés ou veufs sans enfants », ainsi que le recommandait l'article 8 du décret du 23 août. — Nous ne raconterons pas en détail cette levée ; d'abord, parce qu'un grand nombre des procès-verbaux concernant ces opérations nous manquent; secondement, parce que ceux qui subsistent sont très secs : ils donnent seulement la liste des citoyens requis.

La levée en masse était dirigée dans le département par le citoyen Roy la Liberté, « agent supérieur » de cette levée, nommé par Laplanche le 27 septembre. Il était aidé dans ses opérations par une Commission militaire de 5 membres, que le Conseil général du département avait formé le 21 vendémiaire. Cette commission succédait au Comité de défense générale dont nous avons déjà parlé, comité qui procéda à la levée de la force départementale, arrêtée le 12 mai, conformément aux vues du département de l'Hérault.

Cette commission militaire devait accélérer la levée du 23 août; elle devait aussi continuer la levée des 30.000 hommes de cavalerie, ordonnée par les décrets des 16 avril, 27 juin et 27 juillet, s'occuper des fournitures, des équipements, de la descente des cloches pour faire des canons, et enfin correspondre avec les districts, les délégués de

Laplanche et tous les autres agents, chargés de concourir aux opérations de la levée (1).

C'est donc sous la direction de Roy la Liberté et de cette commission, que les envoyés des assemblées primaires agissaient.

Ils agirent sans perdre un instant. Laplanche leur avait donné des pouvoirs précis le 27 septembre. Aussitôt, ils se mettent à l'œuvre. — Dès le 1er octobre, Pierre Robert a rassemblé tous les jeunes gens du canton de Saint-Florent. Ils sont au nombre de 132.

Dans le canton de Marmagne, district de Bourges, l'envoyé de l'assemblée primaire dresse, le 29 vendémiaire (20 octobre), la liste des jeunes soldats. Son procès-verbal marque 221 jeunes gens requis. Sur ces 221, 3 présentent des réclamations; 5 sont renvoyés pour infirmités ou autres causes, et 5 n'ont pas comparu (2). — A la lecture des procès-verbaux, on peut s'étonner de voir qu'il y a peu de volontaires. Cela montrerait-il qu'il y avait peu d'enthousiasme? Non, la levée s'exécute au contraire avec grand enthousiasme; mais les jeunes gens qui pouvaient être volontaires s'étaient déjà enrôlés, lors de la grande réquisition de février 1793. Ceux qui restaient étaient appelés de par la loi du 23 août.

Dans le canton de Villequiers, il y a 261 requis pour 9 communes. Ce sont toujours les procès-verbaux des envoyés des assemblées primaires qui nous renseignent. — Les délégués de Laplanche ne s'occupèrent pas ou s'occupèrent peu de la levée en masse, et leurs rapports sont muets sur ce point. — L'envoyé de l'assemblée primaire,

(1) Liasse 61. Registre du département. Délibération du 21 vendémiaire (12 octobre).

(2) Liasse 576. La levée en masse dans le district de Bourges (loi d'août 93).

arrivant dans une commune, demandait aussitôt à la municipalité la liste des jeunes gens dans le cas d'être requis et la municipalité l'aidait dans ses opérations.

Le 8 octobre, le citoyen Pinoteau, envoyé de l'assemblée primaire du canton de Chârost, dresse avec l'aide des municipalités la liste des jeunes citoyens de son canton.

Pour la commune		de Chârost.	18
—	—	de Plon	26
—	—	de Poisieux	13
—	—	de Dame-Sainte	4
—	—	de Saint-Ambroix.	52
—	—	de Primelles.	12
—	—	de Mareuil.	33
		Total. . .	158

Le 18 octobre, Pinoteau envoie au procureur syndic du district de Bourges la liste d'une partie des jeunes gens requis. « Ils attendent avec impatience, dit-il, le moment du départ. » Ils désireraient arriver tous ensemble à Bourges et former une même compagnie (1). — Nous ne continuerons pas cette énumération.

Parmi les jeunes recrues, plusieurs présentent des motifs de dispense : ces motifs sont examinés par la Commission militaire de Bourges, qui les admet difficilement. — Plusieurs des jeunes gens requis sont mariés ; ils font valoir cette dispense ; elle est acceptée. La Commission exempte aussi les ouvriers, qui travaillent dans les forges du Cher, leur travail étant indispensable à la République.

D'après l'arrêté de l'administration départementale du 22 septembre déjà cité, les jeunes gens requis étaient rassemblés au chef-lieu du district (2). La mission des en-

(1) Liasse 576. La levée en masse dans le district de Bourges (loi d'août 1793).

(2) L'article 11 du décret du 23 août disait : « Le bataillon qui sera organisé dans chaque district, sera réuni sous une bannière portant cette inscription : *Le peuple français est debout contre les tyrans.* »

voyés des assemblées primaires, une fois le rassemblement fait, n'était pas encore terminée.

Au chef-lieu du district, ils s'occupaient alors de l'aménagement des casernes et pourvoyaient les soldats de vivres. — A Saint-Amand, ils agissent avec une activité fiévreuse, et semblent trouver que les autorités constituées ne vont pas assez de l'avant. Le 11 octobre, ils invitent le district à faire conduire dans la ci-devant maison des Capucins, destinée à servir de caserne, les draps, matelas, couvertures, traversins, qui proviennent des maisons des émigrés. Le 24 vendémiaire (15 octobre), ils lui demandent encore de nommer sans tarder un commissaire, chargé conjointement avec le citoyen Vincent, agent militaire du district, de surveiller les ouvriers qui aménagent la maison des Capucins (1).

Les envoyés des assemblées primaires s'occupaient aussi de la réquisition des armes ; ils rassemblaient les sabres, les fusils enlevés aux suspects ou offerts à la patrie par les sans-culottes. C'étaient encore eux qui faisaient partir les cloches du Cher pour la ville de la Charité (Nièvre), où elles devaient être fondues en canons.

Leur tâche n'était pas encore terminée. Ils durent faire exécuter la réquisition de chevaux. Le décret du 23 août disait dans son article V : La Convention nationale décrète « que les chevaux de selle seront requis pour compléter les corps de cavalerie et que les chevaux de trait, autres que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres. »

Quelques jours après, par le décret du 29 août, la Convention ordonne à « tout citoyen qui a des chevaux de selle ou des chevaux de trait, non employés à l'agriculture d'en

(1) Liasse 397. Registre du district de Saint-Amand.

faire la déclaration à la municipalité de sa commune (1).

Les envoyés des assemblées primaires veillèrent à l'exécution de tous ces décrets, et aussi à l'exécution du décret du 17 vendémiaire (8 octobre) « relatif à une nouvelle levée de chevaux dans toute la France ».

Le 24 vendémiaire (15 octobre), le district de Saint-Amand invite les envoyés des assemblées primaires de son arrondissement à faire rassembler aux chefs-lieux de canton tous les chevaux au-dessus de quatre ans. Ils en choisiront 6 au moins par canton, dont le prix sera payé suivant l'estimation par le percepteur des contributions.

En exécution des lois, les envoyés des assemblées primaires du Cher, dans toutes les communes où ils passent, demandent aux officiers municipaux la liste des chevaux appartenant à leurs concitoyens. Ainsi, le 23 vendémiaire (14 octobre), Bardet, dans la séance publique qu'il tient au canton de Savigny, ordonne à toutes les municipalités de faire conduire, le mercredi suivant, à Savigny, tous les chevaux ayant cinq ans révolus et qui auraient 4 pieds 6 pouces sous potence. Il exempte de la réquisition les chevaux des meuniers, comme attachés à l'agriculture (2).

X

Telles furent les opérations des envoyés des assemblées primaires dans le Cher. Ils rendirent de grands services à la cause qu'ils défendaient ; activèrent la levée en masse ; répandirent l'esprit montagnard. « Les délégués des assem-

(1) Liasse 397. Registre du district de Saint-Amand. — Encore en ventôse, en germinal, les envoyés des assemblées primaires du Cher continuent les opérations de la levée. Liasse 576. *Ibid.*

(2) Liasse non numérotée. Procès-verbal du 23 vendémiaire.

blées primaires, dit M. Aulard, envoyés à Paris pour y porter les procès-verbaux de vote, y comprirent, y acceptèrent, la journée du 2 juin, et, endoctrinés à Paris par les Jacobins, endoctrinèrent leurs concitoyens, une fois qu'ils furent rentrés chacun dans sa ville ou son village (1). »

Mais les commissions que Laplanche donna à ceux du Cher, — commissions résumées par ces mots : « chasse aux suspects et guerre aux riches », — ne s'accomplirent pas sans difficultés. Leurs opérations furent souvent contestées par leurs concitoyens, un peu jaloux peut-être de voir leurs égaux devenus des sortes de « représentants du peuple », selon le mot de Barère et de Danton.

Il faut dire aussi que les envoyés des assemblées primaires étaient souvent des hommes peu instruits, peu habitués aux affaires publiques, et qu'ils agirent souvent avec gaucherie. De même que les représentants du peuple (2) se plaignaient dans leur correspondance avec le Comité de salut public des commissaires de surveillance des petites communes et de leurs maladresses, de même le Comité révolutionnaire de surveillance de Bourges se plaignit souvent des fautes des envoyés des assemblées primaires.

Pour dernier témoignage de ce que nous avançons, citons en partie une lettre pleine de récriminations adressée par le Comité révolutionnaire de Bourges, à Guillemin, commissaire de l'assemblée primaire du canton de la Celle-Bruère. Cet envoyé avait été chargé d'arrêter Chevenon-Bigny, noble dangereux, et de perquisitionner chez lui. Le Comité révolutionnaire de Bourges lui reprocha de ne pas

(1) Aulard, *Hist. polit.*, p. 447.
(2) Citons parmi les représentants du peuple, qui se servirent des envoyés des assemblées primaires, Dartigocyte et Cavaignac. Ceux-ci leur confièrent dans le Gers le soin de dénoncer toutes les contraventions à l'arrêté déchristianisateur qu'ils prirent le 6 brumaire an II (art. IV de l'arrêté). Voir Aulard, *Le culte de la Raison et de l'Être suprême*, p. 132-134.

avoir fait arrêter sur-le-champ Chevenon-Bigny, comme les délégués de Laplanche lui en avaient donné l'ordre. Il lui reprocha encore d'avoir fait enlever les tapisseries du château de ce noble et d'en avoir disposé au profit des pauvres ; d'avoir fait brûler ses titres et parchemins, sans les avoir examinés et avant que les formalités et délais prescrits par la loi fussent expirés.

« Si une pareille conduite avait lieu, écrivit le Comité à Guillemin, il en résulterait qu'il dépendrait des agents révolutionnaires et d'un commissaire des assemblées primaires d'attaquer les propriétés et de ruiner qui bon leur semblerait...

« Quant au calice et aux ornements trouvés chez Bigny, vous n'avez aucun droit de vous en saisir. La liberté des cultes est décrétée, et il est permis à un particulier de faire dire la messe chez lui, pourvu qu'il n'y ait point de rassemblement (1). »

Donc en résumé, ces paysans, ces hommes du peuple, envoyés des assemblées primaires du Cher, commirent parfois des maladresses, mais il faut dire aussi qu'ils servirent avec énergie la cause de la Montagne : c'est eux qui firent pénétrer l'esprit montagnard jusque dans les hameaux les plus reculés de leur département.

E. Campagnac.

(1) Liasse 1011. Minutes d'arrêtés du Comité révolutionnaire de surveillance. La dernière phrase de cette lettre non datée montre que le Comité écrivait après le décret du 16 frimaire. — Les envoyés des assemblées primaires reçurent en général des gratifications des délégués de Laplanche. — Le Comité de surveillance leur donna aussi à tous une indemnité, le 27 brumaire. (Liasse 1002, *id.*). — La Convention nationale les avait déjà indemnisés pour leur voyage à Paris (décret du 9 août 1793).

LA RÉACTION ROYALISTE

EN TOURAINE

(1816)

(D'APRÈS LA *PÉTITION AUX DEUX CHAMBRES* DE P.-L. COURIER

ET D'APRÈS DES DOCUMENTS CONTEMPORAINS INÉDITS)

Les pamphlets de Paul-Louis Courier ne sont pas seulement, pour la plupart, des chefs-d'œuvre littéraires; ce sont des documents historiques, documents deux fois suspects sans doute en tant qu'œuvres d'actualité et de polémique, mais précieux en tant que manifestations de l'esprit public. Ils ont été en leur temps, pour une bonne part, les artisans de l'impopularité des Bourbons; ils sont encore aujourd'hui les accusateurs de la monarchie défunte. Il convient donc de les soumettre à une sévère critique, de leur opposer le témoignage d'autres documents contemporains (1), pour que de cette confrontation entre les pamphlets et l'histoire se dégage la part de vérité et d'erreur qu'ils contiennent. L'œuvre de Courier y gagnera d'être impartialement jugée, et peut-être n'estimera-t-on pas

(1) Les documents inédits cités dans cette étude sont empruntés aux archives du département d'Indre-et-Loire (Police générale, 1815 et 1816), et au greffe du tribunal de Tours.

inutile cette modeste contribution à l'histoire politique de la Restauration.

Nous nous bornerons dans cette étude à l'examen du premier pamphlet de Paul-Louis : la *Pétition aux deux Chambres* publiée à la fin de l'année 1816, et qui flétrit l'application en Touraine des lois de réaction votées par la Chambre introuvable sur les cris et discours séditieux.

I

Les faits, tels que Courier les conte lui-même, se diviseraient en trois séries distinctes d'arrestations opérées en janvier et en mars 1816 dans le village de Luynes, département d'Indre-et-Loire : 1° deux arrestations isolées, celles de François Fouquet et de Georges Mauclair; 2° l'arrestation simultanée de dix habitants; 3° de nouvelles arrestations à la suite de l'incendie de la maison du maire.

Écoutons d'abord le récit du pamphlétaire.

1° « En ce temps (janvier 1816), François Fouquet allant au grand moulin, rencontra le curé qui conduisait un mort au cimetière de Luynes. Le passage était étroit ; le curé voyant venir Fouquet sur son cheval lui crie de s'arrêter, il ne s'arrête point; d'ôter son chapeau, il le garde; il passe, il trotte, il éclabousse le curé en surplis. Ce ne fut pas tout; aucuns disent, et je n'ai pas peine à le croire, qu'en passant il jura et dit qu'il se moquait (vous m'entendez bien) du curé et de son mort. Voilà le fait, je n'y ajoute ni n'en ôte. »

« Trois jours après, quatre gendarmes entrent chez Fouquet, le saisissent, l'emmènent aux prisons de Langeai, lié, garotté, pieds nus, les menottes aux mains, et pour surcroît d'ignominie, entre deux voleurs de grand chemin.

Tous trois on les jeta dans le même cachot. Fouquet y fut deux mois. »

« On arrêta vers le même temps Georges Mauclair, qui fut détenu cinq ou six semaines. Celui-là avait mal parlé, disait-on, du gouvernement. »

2° Mais « tout cela n'est rien au prix » de ce qui suit.

« Ce fut le jour de la mi-carême, le 15 mars, à une heure du matin; tout dormait; quarante gendarmes entrent dans la ville; là, de l'auberge où ils étaient descendus d'abord, dès la première aube du jour, ils se répandent dans les maisons. Luynes, Messieurs, est en grandeur la moitié du Palais-Royal; l'épouvante fut bientôt partout; chacun fuit, on se cache; quelques-uns, surpris au lit, sont arrachés des bras de leurs femmes, de leurs enfants; mais la plupart nus dans la rue ou fuyant dans les campagnes, tombent aux mains de ceux qui les attendent dehors. Après une longue scène de tumulte et de cris, dix personnes demeurent arrêtées; c'était tout ce qu'on avait pu prendre, on les emmène..... »; on les conduit à Tours et on les met en prison, puis « le tribunal de Tours, déclarant qu'il n'était pas juge des paroles », les dix détenus « soupçonnés, d'avoir mal parlé » et d'être bonapartistes, « furent transférés à Orléans ».

3° Enfin, « pendant qu'on les traînait de prison en prison, d'autres scènes se passaient à Luynes. Une nuit, on met le feu à la maison du maire ».

« Là-dessus gendarmes de marcher : on arrête, on emmène, on emprisonne tous ceux qui pouvaient paraître coupables... » « Je ne vous fatiguerai pas, Messieurs, des détails de ce procès qui dure encore. J'ajouterai seulement que des dix premiers arrêtés, on en condamna deux à la déportation; deux sont en prison; six, renvoyés sans juge-

ment, revinrent au pays, ruinés pour la plupart, infirmes, hors d'état de reprendre leurs travaux. »

II

Tels sont les faits dégagés de toute considération : il faut en vérifier l'exactitude. La *Pétition aux deux Chambres*, dont l'édition originale forme une petite brochure de 15 pages in-8° (A. Bobée, imprimeur, rue de la Tabletterie, n° 9), datée du 10 décembre 1816 et signée de P.-L. Courier, propriétaire, fut distribuée à la Chambre des députés le 24 décembre, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante adressée au préfet de Tours, par le ministre de la police.

Paris, le 24 décembre.

J'entre à l'instant, M. et ancien collègue, à la Chambre et je trouve à la distribution une pétition aux deux Chambres signée par M. Courier, ancien officier d'artillerie, demeurant à sa campagne, près Cinq-Mars, dénonçant des faits qui se sont passés à Luynes et sur lesquels la députation, faute de le savoir exactement, ne peut donner de renseignements précis. Ils nous sont cependant nécessaires. Je vous envoie en conséquence deux exemplaires de cette pétition : lorsque vous en aurez pris lecture, je vous serai obligé de me donner ou de me faire donner quelques éclaircissements sur les faits dénoncés d'une manière si extraordinaire qu'en vérité je ne sais pas si le rédacteur a voulu seulement plaisanter et faire parler de lui, ou en venir à quelque chose de plus sérieux. Je compte sur votre complaisance. Faute de temps, je ne puis vous en écrire davantage (1).

La réponse du préfet ne se fit pas attendre.

Tours, le 27 décembre, 1816.

Monseigneur,

Je m'empresse de donner à votre Excellence les détails relatifs aux faits consignés dans une pétition adressée aux deux

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Police générale, 1816.

Chambres par le sieur *Courrier*... Je me bornerai à rappeler ici que l'instruction et la suite de cette affaire ont été entièrement déférés aux tribunaux sans que l'administration y ait pris d'autre part que de leur en livrer les auteurs.

Malheureusement le fait le plus grave, celui de l'incendie, n'a point été puni faute de preuve suffisante, motif qui a également soustrait à la justice plusieurs individus accusés d'autres faits antérieurs.

Quant aux arrestations des sieurs Fouquet et Mauclair, j'ai fait rechercher inutilement au tribunal et dans les pièces laissées par mon prédécesseur les traces de ce qui concerne ce dernier; mais on m'a représenté le jugement du 9 février 1816, qui condamne le sieur Fouquet à un mois d'emprisonnement et à 50 francs d'amende par application de l'article 262 du Code pénal pour outrage fait à l'exercice du culte.

Je vous réitère ici l'assurance, monseigneur, que la promptitude avec laquelle ont été saisis les coupables de Luynes a puissamment contribué à intimider la malveillance, non seulement dans ce canton, mais encore sur les autres points de mon département, et qu'à l'exception de quelques *mauvais sujets* qui s'y sont trouvés compromis, elle n'a fait qu'inspirer la sécurité et amener la confiance (1). »

Le préfet ne relève aucune erreur de fait; il n'entre pas dans les détails de l'affaire, il se borne à justifier sa conduite, qui est légale, puisque l'administration a déféré les prévenus aux tribunaux; politique, puisque ces exemples ont produit un effet salutaire.

Il faut demander à d'autres documents des indications plus précises.

L'affaire Fouquet est très nettement établie par le registre du Tribunal de Tours (2). Jean Fouquet, cultivateur à Luynes, fut arrêté le 5 janvier 1816 et traduit en police correctionnelle.

« Attendu qu'il résulte que le dit Jean Fouquet est inculpé d'avoir empêché, retardé et interrompu l'exercice du culte

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Police générale, 1816.
(2) Registre du Tribunal de Tours. Audience du 9 février 1816.

catholique par des actes de violence, d'avoir même outragé l'objet le plus sacré de ce culte, et au moment du transport du cadavre au lieu public de la sépulture;

Disons que le dit Fouquet est et demeure traduit à la police correctionnelle ».

Son cas est grave, car il y a récidive. Fouquet a déjà été condamné pour « contravention au respect du culte et pour avoir travaillé avec affectation le dimanche ». Le 9 février, il passe en police correctionnelle. Après l'audition des témoins qui attestent la matérialité du fait, Fouquet s'excuse en disant qu'il montait un jeune cheval vif et fringant, qu'il était obligé de tenir des deux mains. L'avocat reconnaît la culpabilité de son client et invoque lui aussi l'excuse du cheval fringant. Le tribunal ne veut rien entendre et condamne Fouquet.

Le tribunal, considérant... qu'il est également constant que le dit Fouquet n'avait pas ôté son chapeau devant le convoi funèbre malgré l'observation qui lui en avait été faite par M. le curé et qu'il avait même répondu à M. le curé : « Faites votre ouvrage » ; en conséquence le déclare coupable d'avoir outragé le culte catholique, apostolique et romain;

Condamne Fouquet à un mois d'emprisonnement, 50 francs d'amende et aux dépens.

Quant à Georges Mauclair, il est vrai qu'il n'y a pas « trace de cette affaire ni à la chambre d'instruction, ni au greffe sur les registres et états des jugements ». Il a dû être arrêté, puis relâché sans être traduit en police correctionnelle. Le fait n'a rien que de très vraisemblable, si l'on se rappelle combien furent nombreuses alors les arrestations pour propos séditieux.

Ces deux arrestations successives et isolées n'eussent pas suffi à révolutionner le village. Mais l'autorité pré-

parait un coup de théâtre. Le 20 mars Luynes, dès l'aube, fut réveillé par un tumulte inaccoutumé : le bourg était occupé par une troupe de 21 gendarmes. Le rapport de la gendarmerie atteste officiellement la réalité des faits et la véracité de Courier (1).

Quinze jours après (2), les gendarmes reviennent à Luynes, et arrêtent Bodin Étienne, dit Berry, sabotier, « *prévenu d'incendiaire.* » (Procès-verbal d'arrestation, 6 avril 1816.)

Le préfet, qui avait mis la gendarmerie en mouvement, informe, dès le lendemain de l'opération, c'est-à-dire le 21 mars, le ministre de l'intérieur et de la police « de l'arrestation faite à Luynes de plusieurs individus qui s'étaient vantés de posséder des armes et d'en faire bientôt usage pour l'usurpateur et qui ont tenté d'incendier la maison du maire de cette commune ». Et, le 27 mars, il ajoute que « l'instruction de cette affaire se fait avec activité », et que « la culpabilité acquiert chaque jour un nouveau degré de force » (3).

(1) *Rapport de la Gendarmerie.*

20 mars 1816.

Nous, Huart Chambert, lieutenant, et Maugain Jean-Baptiste, sous-lieutenant, accompagnés de 19 sous-officiers et gendarmes.

Maugain et 3 gendarmes arrivent chez René Suplice, y trouvent un fusil à deux coups chargé, un pistolet, la baïonnette du fusil double, un sac à plomb avec un peu de plomb, un sac à poudre, avec un peu de poudre.

Trois autres gendarmes arrêtent *Claude Brûlon* et sa femme. Un mousqueton. 32 cartouches de poudre de chasse garnies de balles de calibre.

Trois autres gendarmes chez *Millon*, qu'ils n'ont pu arrêter. Un fusil de calibre, 2 pierres à fusil garnies de feuilles de plomb. Sept balles, 2 autres balles coupées en quatre, des morceaux de plomb en feuilles.

Deux gendarmes ont arêté *Lasalle*, chapelier; rien trouvé.

Trois gendarmes ont arrêté *Benardeau* fils, jardinier, ex-caporal de l'ex-vieille garde; une poire à poudre et 21 balles de calibre.

Deux gendarmes ont arrêté *Simon Aubert*, caché dans le grenier de son voisin *Durand*; un mauvais sabre avec un baudrier verni, un fusil simple chargé.

Deux autres gendarmes chez *Pelletier*; ils ne l'ont pas trouvé. Perquisitions infructueuses.

(2) Archives d'Indre-et-Loire. Police générale 1816.

(3) *Ibid.*

Le ministre le félicite de sa vigilance. « Il y a sûrement une espèce de conjuration entre les jacobins du lieu pour se défaire de ce magistrat (le maire de Luynes). Vos précautions sont sages (1). »

L'affaire fut appelée devant le tribunal de Tours à l'audience du vendredi 10 mai 1816.

Jacques-André Estival, François Millon, François-Louis Lassalle, chapelier; René Supplice, propriétaire; Claude Brûlon, la femme Brûlon, Simon Aubert, André-Jacques Bénardeau, Étienne Bodin furent extraits de la prison et interrogés.

Citons l'interrogatoire de François Millon, quarante-quatre ans, menuisier, et d'Etienne Bodin, sabotier, les deux prévenus les plus chargés par l'accusation.

D. — Depuis le retour du Roi, vous avez manifesté des opinions fort suspectes. Vous avez été sur la levée de la Loire à cette époque avec des rubans tricolores.

R. — J'étais ivre ce jour-là, je ne savais pas ce que je faisais.

D. — Le maire vous a dressé pour ce fait un procès-verbal?

R. — Je l'ignore.

(1) Le *Journal d'Indre-et-Loire* relate les faits en ces termes :

« Samedi 23 mars.

« *Tours.* — Plusieurs individus viennent d'être arrêté dans la commune de Luynes, où des discours imprudents pouvaient leur faire supposer de mauvaises intentions. Cette mesure est une nouvelle preuve des soins vigilants de l'administration qui garantissent la tranquillité des gens honnêtes et arrêtent les progrès de la malveillance, dans l'intérêt même de ceux qui ont le malheur de s'y laisser entraîner.

« C'est dans ce même esprit que, par divers arrêtés, M. le Préfet de ce département a ordonné la fermeture de plusieurs cafés et cabarets où l'on pourrait craindre de voir se former des réunions contraires au bon ordre.

« Ces exemples, fondés sur la plus exacte justice, ont déjà produit les effets les plus salutaires. »

Cette note émane sans nul doute de la préfecture : on y retrouve les termes mêmes du ministre de la police dans ses instructions au préfet : « Il faut que les tentatives des malveillants ne servent qu'à montrer la force et la vigilance de l'autorité » (mars 1816).

D. — Le maire vous a fait grâce, et malgré cela, vous avez persisté à mener le même genre de vie.

R. — Je n'ai rien à répondre, je suis un honnête homme.

D. — Vous n'avez pas dit à Lassalle que Bonaparte devait revenir incessamment à la tête de 300.000 nègres?

R. — Non, jamais.

Bodin est accusé d'avoir dit qu'il fallait f... une fusée au c... du maire.

R. — J'ai dit que M. Delagrée (le maire de Luynes) s'exposait bien et que s'il y avait du monde méchant dans la commune, il pourrait bien lui arriver de la peine, mais je n'ai pas dit qu'il fallait lui f... une fusée au c...

« Le tribunal se déclare incompétent, *ratione materiæ*, et renvoie la cause, les pièces et les prévenus devant l'autorité qui en doit connaître. »

En attendant de passer devant un autre tribunal les détenus languissent en prison deux d'entre eux adressent des pétitions au préfet (juillet 1816) (1).

Pelletier a vu fermer son cabaret; « on lui réclame les douzièmes échus de sa patente ; il demande que son cabaret soit rouvert ou qu'on le dégrève de cet impôt » ; et pour apitoyer le préfet, il fait valoir qu' « il a une femme et quatre petits enfants ». Il obtient remise de sa patente de cabaretier.

Lassalle proteste de son innocence et demande à voir son père, « qui est à toute extrémité, où il n'y a plus d'espoir vu son âge qui est de quatre-vingts ans. Le cher homme ne cesse de me réclamer qu'il rende l'âme à Dieu ». Le préfet renvoie la pétition au procureur.

Le 12 août 1816 Jacques-André Estival, François-Louis Lasalle, la femme Brûlon et Jean Pelletier sont mis en liberté par arrêt de la Cour royale du 16 juillet 1816, vu l'insuffisance des preuves nécessaires.

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Police générale, 1816.

Enfin, le 16 septembre, jugement est rendu, et le préfet informe le ministre de l'intérieur du dénouement de ce long procès. « De six individus que la Cour royale avait mis en arrestation, quatre ont été acquittés. Le nommé François Millon, menuisier a été condamné à la déportation et le nommé Simon Aubert, voiturier, à trois mois de prison et 50 francs d'amende (1). »

L'histoire racontée par les documents officiels ne diffère guère, on le voit, du pamphlet. Il ne faut pas pourtant demander au pamphlétaire une exactitude absolue, ni lui interdire certaines habiletés d'avocat qui, sans dénaturer les faits, sait les plier au mieux des intérêts de sa cause.

« Quarante gendarmes, dit Paul-Louis, entrent dans la ville ». Vingt et un est le chiffre exact (2).

Autre erreur : Paul-Louis disjoint l'affaire des propos séditieux et l'affaire de l'incendie de la maison du maire. A l'en croire, pendant que les « dix premiers arrêtés » sont traînés de prison en prison, « on arrête, on emmène, on emprisonne tous ceux qui pouvaient paraître coupables ». Dans la réalité, la seconde affaire est jointe à la première : un seul prévenu fut arrêté à la suite de la tentive d'incendie, et il fut jugé en même temps que les autres. Enfin, dernière erreur : « On en condamna deux à la déportation ; deux sont en prison ». Là, comme précédemment, il faut en rabattre de moitié pour être exact : un des détenus fut condamné à la déportation et un à la prison.

Le début de la Pétition (« Je suis Tourangeau ; j'habite Luynes... ») tendrait à faire croire que Courier a été le témoin oculaire des faits qu'il raconte. Il n'en est rien.

(1) Archives d'Indre-et Loire. Police générale 1816.
(2) D'après la brochure originale de la *Pétition*, les arrestations auraient eu lieu le 15 mars. La date exacte fixée par le rapport de gendarmerie est le 20 mars.

Courier est Tourangeau, s'il suffit, pour l'être, d'être fils d'un bourgeois de Paris devenu propriétaire en Touraine depuis 1768; d'avoir passé presque toute son enfance, de la cinquième à la quinzième année, sur les bords de la Loire, près de Cinq-Mars-la-Pile dans cette maison de la Véronique qu'il a lui-même appelée « le manoir paternel » et où sont venus mourir successivement son grand-père, son père et sa mère; d'être resté, après la mort des siens, qui tous reposent au cimetière de Cinq-Mars, propriétaire de la Véronique qu'il vendit en 1802, de la Houssière et de la Filonnière qu'il possédait encore en 1816. Mais il n'habite pas Luynes à proprement parler. Le pamphlétaire, qui déjà se compose un personnage de paysan tourangeau, laisserait volontiers entendre qu'il n'a jamais quitté son village. Or Courier n'avait à Luynes qu'un pied-à-terre, « le Pavillon » de la Filonnière, où il lui est arrivé de faire d'assez longs séjours en 1815 et en 1816, mais sans s'y fixer comme il le fit plus tard à la Chavonnière, près Véretz.

Lors des arrestations, Courier n'était pas à Luynes; il était à Paris. Appelé vers l'automne à son domaine de la Filonnière par ses intérêts de propriétaire, il trouva le village encore tout ému par les événements que l'on sait, il écouta les doléances de chacun et, tout en surveillant la coupe et la vente de ses bois, il écrivit à loisir pendant les mois d'octobre et de novembre le récit des faits qui s'étaient passés en janvier, en mars et avril. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner des quelques inexactitudes de détails qu'une critique minutieuse peut relever dans la Pétition. Il n'en reste pas moins que les faits dans leur ensemble sont vrais, la valeur documentaire de l'œuvre subsiste entière. C'est, dans un cadre minuscule, le tableau fidèle des excès — à la fois odieux et ridicules — de cette réac-

tion effrénée qui commence avec la Terreur blanche et qui sévit jusqu'à la dissolution de la Chambre introuvable. Paul-Louis, qui se plaît aux petits sujets, borne son horizon aux coteaux d'un village, mais sa *Pétition* ne vaut pas seulement pour les habitants de Luynes : elle a une portée générale. Elle dénonce à l'indignation publique, non pas des faits isolés et exceptionnels, mais un système de gouvernement dont pâtit la France entière. Nous allons montrer l'application de ce système en Touraine. Ce chapitre d'histoire locale est comme le complément naturel, et la meilleure justification du pamphlet de Courier.

III

La Touraine est la plus paisible des provinces, non seulement au dire de Paul-Louis (1), mais au dire même du préfet qui l'administrait alors.

Rapport du 22 mars 1816 (2).

Votre Excellence connaît la disposition naturelle des habitants de ce département, leur caractère doux et paisible; heureux de vivre sous un beau ciel au milieu des productions les plus variées, ils sont doués de peu d'activité même pour la direction de leurs intérêts personnels, et, pendant les vingt-cinq années de désastres qui viennent de s'écouler, les habitants d'Indre-et-Loire n'ont manifesté d'énergie ni pour le bien, ni

(1) « Messieurs, il vous faut remarquer d'abord que la Touraine est, de toutes les provinces du royaume, non seulement la plus paisible, mais la seule peut-être paisible depuis vingt-cinq ans... Nous pratiquons surtout le prétexte divin d'obéir aux puissances; mais, avertis tard des changements, de peur de ne pas crier à propos : « Vive le Roi! » « Vive la Ligue! » nous ne crions rien du tout... » (*Pétition aux deux Chambres*.)

(2) Archives d'Indre-et-Loire. Police générale, 1816.

pour le mal. Ils sont entièrement soumis, obéissants... Faciles à se laisser intimider, ils ont surtout besoin que l'autorité se montre ferme à leurs yeux, résolue à soutenir les honnêtes gens et à comprimer le petit nombre de malveillants ; ils demandent qu'on les encourage, qu'on fasse renaître parmi eux une confiance toujours prête à s'évanouir.

Cet optimisme, qui fait supposer une administration paternelle ne laisse pas de contraster avec les faits. Le sous-préfet de Chinon écrit au préfet le 10 juin 1816 : « Les prisons sont absolument pleines... Le nombre des gendarmes est insuffisant pour arrêter et conduire tant de monde. Nous avons en prison ici plus de soixante hommes (1). »

Si l'administration se fût seulement prémunie contre les « menées révolutionnaires » des « Jacobins de marque », elle n'eût pas ainsi rempli les prisons. Mais son zèle va plus loin. Elle prend pour des conspirateurs, et traite comme tels des gens du peuple, ouvriers et paysans, des femmes mêmes, coupables d'avoir « mal parlé du gouvernement ». Propos d'ivrogne sur la place publique ou dans les cabarets, bavardages de tables d'hôte, commérages d'arrière-boutique, pas un mot « séditieux » n'est prononcé qui ne soit écouté, consigné par la police et livré aux sévérités de la magistrature.

J.-B. Fondain, vitrier à Cormery, a dit « que le duc d'Angoulême avait offert 6 millions à qui tuerait Bonaparte, que le roi de Prusse allait être détrôné, que l'empereur de Russie était venu se promener à Paris avec cinquante hommes pour sonder l'esprit public. »

La cour condamne en trois ans d'emprisonnement, cent francs d'amende, cinq ans de surveillance de haute police ce nouvelliste campagnard (17 mai 1816) (2).

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Police générale, 1816.
(2) Registres du tribunal de Tours.

François Thierry, vigneron, est condamné « en dix-huit mois de prison, en l'amende de 200 francs et aux dépens », est mis pendant deux ans après l'expiration de sa peine sous la surveillance de la haute police. La cour ordonne en plus l'impression de l'arrêt au nombre de 300 exemplaires aux frais du dit Thierry. Le tout pour avoir dit que le maire de Moulon « avait publié à la sortie de la messe que l'on allait payer la dîme et les champarts » (juillet 1816) (1). On traîne en police correctionnelle une femme, âgée de vingt-huit ans (Renée Poirier), qui a dit « que Bonaparte reviendrait à la tête des Turcs » (4 octobre 1816). Un paysan a annoncé le retour du « Petit Tondu »; un autre, que « Napoléon était parti d'Amérique avec 400.000 Américains » (2). Et voilà les contes bleus dont s'inquiète l'administration toujours aux aguets!

Rien ne désarme la sévérité des juges, pas même le rire. Boursault, cultivateur à Cormery, est accusé d'avoir crié : Vive l'empereur! « Oui, répond le paysan Tourangeau, j'ai crié : Vive l'empereur de Russie qui a ramené notre bon roi en France! » Cri séditieux ou facétieux? Le pauvre ne méritait-il pas grâce? La cour lui octroie gravement trois mois de prison, cent francs d'amende; sans compter les dépens et trois ans de surveillance (12 janvier 1816) (3)

Ce sont là propos tenus en public. Les propos ne sont pas moins séditieux tenus dans des lieux privés. L'œil de la police pénètre partout.

La Boutifer, « femme perdue de réputation », tient table garnie rue de la Guerche, à Tours. Elle est prévenue que sa maison sera fermée, si ses pensionnaires ne mettent pas plus de retenue dans leur langage. N'ont-ils pas osé « pro-

(1) Registres du tribunal de Tours.
(2) Archives d'Indre-et-Loire. Police générale, 1816.
(3) Registres du tribunal de Tours.

mener sur la table un portrait de notre roi sous la figure d'un pourceau à qui ils ne font manger que des pommes de terre (1)? »

La fille Couturier, vingt et un ans, blanchisseuse de son état, a prophétisé trop poétiquement « qu'au printemps la violette reviendrait ». Six mois de prison, 50 francs d'amende, les dépens et cinq ans de surveillance (12 janvier 1816) (2).

On voit par ces exemples à quel point la magistrature s'appliquait, en 1816, à seconder le zèle de l'administration. — Il semble que les magistrats aient d'abord résisté à cette pression administrative.

Le maire de Monbazon dénonce au préfet les magistrats trop indulgents. « Un fait paraît constant dans cette ville, qui ferait croire que la justice n'est qu'un jeu d'enfants. On n'applique pas assez rigoureusement la peine. » Le préfet se fait l'écho de ces plaintes dans une lettre au ministre. « Trop souvent les accusations sont abandonnées, trop rarement la punition est exemplaire » (2 septembre 1815) (1).

Il gourmande — à ce sujet — le procureur du roi, qui se justifie dans la lettre suivante.

Le Procureur du Roi au préfet.

28 octobre 1815.

Monsieur le Baron,

On s'est plaint, je le sais, que je ne poursuivais pas tous les procès-verbaux qui m'ont été adressés, mais on devrait venir près de moi pour en connaître les motifs. Jamais je ne refuserai de mettre ma conduite à découvert. Je ne veux pas d'actes arbitraires, je ne m'y prêterai pas : je ne poursuivrai pas non plus les procès-verbaux injurieux, ni les dénonciations qui ne sont

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Police générale, 1816.
(2) Registres du tribunal de Tours.
(3) Archives d'Indre-et-Loire. Police générale, 1815.

pas appuyées de preuves positives. Quand le ministère public poursuivant n'a pas raison et qu'on acquitte, cela fait plus de mal que de bien.

Certaines personnes demandent des délais avant de subir leur peine. Les uns ont des récoltes à faire, d'autres des foires à suivre, d'autres travaillent quelque temps pour se procurer un peu plus d'aisance en prison ; il est même dans ce moment un auquel je viens d'accorder un mois de délai. Il marie sa fille ; il ne faut pas empoisonner de désagréments une famille, parce que le chef aura commis une sottise. Ma place n'a que du désagrément, puisque je poursuis les citoyens ; au moins que je recueille la petite satisfaction d'être quelquefois utile et de ne pas peser (*sic*) trop fort la verge de fer qu'ils ont souvent méritée (1).

PERSON.

Les faits que nous avons cités, et nous aurions pu en citer bien d'autres, attestent que les conseils de ce magistrat, qui savait concilier la justice avec l'humanité, ne furent pas entendus. La magistrature se montra impitoyable pour des gens qui, selon l'expression même du procureur du roi, ont commis ou dit « une sottise ». Administration et magistrature croyaient servir le gouvernement et la dynastie des Bourbons. Elles contribuèrent à l'envi à les rendre de plus en plus impopulaires.

On sera peut-être tenté de nous reprocher d'avoir ramassé les broutilles de l'histoire. « Vous m'envoyez de vrais fagots », écrivait un jour le ministre de la police au préfet de Tours, qui s'obstinait à lui ressasser des racontars d'agent subalterne sur une prétendue conspiration bonapartiste, où il voulait impliquer P.-L. Courier. Nous aurions montré le même dédain pour ces menus faits, si leur ensemble ne nous eût paru la meilleure justification du pamphlet qui nous occupe. Cette chronique locale, dont

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Police générale, 1816.

la *Pétition* n'est qu'un chapitre, a d'ailleurs son éloquence.

Là sans doute, point d'événements retentissants, point de figuration théâtrale, point d'acteurs fameux; de menus faits, de petites gens, une humble scène, un village, un cabaret, des paysans ou des ouvriers, la vie obscure de ceux qui n'ont pas d'histoire. Mais combien plus odieuses et plus ridicules parurent les vexations administratives et les sévérités judiciaires s'exerçant, non sur quelques séditieux de profession, mais sur le vrai peuple, plus occupé de travail que de politique; et quelle disproportion entre les délits et les peines! N'est-ce pas là la menue monnaie de cette impopularité des Bourbons qu'une administration trop zélée n'a pas peu contribué à accroître? Et qu'a fait le pamphlétaire qui a signé la *Pétition aux deux Chambres*, sinon de recueillir cette monnaie, de la frapper au bon coin et de lui donner cours par toute la France?

IV

Dans son *Essai sur la vie et les écrits de Paul-Louis Courier*, essai très remarquable au point de vue littéraire, mais très insuffisant comme critique et souvent erroné comme documentation, Armand Carrel affirme catégoriquement le succès de la *Pétition* : « La sensation fut des plus vives », dit-il. « Aucune porte fermée n'avait pu empêcher cette vérité d'arriver à son adresse. M. Decazes, alors ministre de la police, se servit de la *Pétition* contre le parti extrême qu'il ne gouvernait plus et qui voulait le renverser lui-même. Il chercha par toutes sortes de moyens à s'attacher Courier, mais inutilement. »

Il y a là une série d'erreurs.

L'effet immédiat de la *Pétition* fut nul. Parmi les innom-

brables pétitions qui firent le sujet de rapports à la tribune de la Chambre des députés, et que mentionne le *Moniteur*, celle de Courier ne figure pas.

Le ministre Decazes, que d'ailleurs Courier ne vit que deux ans et demi plus tard, et pour de tout autres motifs, n'eut pas à se servir de la *Pétition* contre les ultras, pour la bonne raison qu'elle parut trois mois après la dissolution de la Chambre introuvable. (Ordonnance du 5 septembre 1816. Date la publication de la *Pétition* : 10 décembre 1816).

Quant au grand public, il n'y prit pas garde ; et la raison de cette indifférence n'est pas difficile à découvrir. Le grand tort de ce pamphlet, c'était de ne pas paraître à son heure. Les faits allégués dataient de plus de huit mois déjà. Un changement profond s'était opéré dans le gouvernement et dans l'opinion publique. La Chambre introuvable dissoute, les ultras désavoués par le roi et vaincus aux élections, l'avènement d'une majorité de royalistes modérés, attachés à la dynastie, mais attachés aussi à la Charte ; le discours d'ouverture du roi, qui faisait appel à la concorde et proclamait « l'inébranlable fermeté » du souverain « décidé à contenir les écarts d'un zèle trop ardent » ; le succès du ministère partisan des libertés constitutionnelles, tout semblait concourir à ramener dans le pays l'apaisement et à créer, entre le roi et la nation réconciliés dans une même fidélité à la Charte, une confiance réciproque. La Pétition ne pouvait plus avoir qu'un intérêt rétrospectif : c'était de l'histoire ancienne.

Artiste avant tout, dilettante de style, plus attentif à la beauté de l'exécution qu'aux choses elles-mêmes, Courier avait pour principe de ne rien livrer au public qui ne fût achevé ; excellente règle pour un écrivain, mais non pour un pamphlétaire et surtout pour un avocat. Singulier

avocat qui plaide pour des gens depuis longtemps relâchés ou condamnés (1). Singulier polémiste qui s'attarde à fourbir son arme et n'arrive qu'après la bataille.

Ce peu d'empressement de la part de Courier s'explique d'ailleurs par l'indifférence en matière politique qu'il professait à cette époque. L'auteur de la pétition n'est animé d'aucun méchant dessein, d'aucune hostilité contre la dynastie des Bourbons. Aussi s'en remet-il à « la sagesse » des législateurs et à la « bonté du roi » du soin de mettre un terme aux excès de zèle d'une administration despotique et d'une magistrature indigne. L'ordonnance du 5 septembre 1816 lui donnait d'avance satisfaction : Courier avait l'air de plaider pour la forme. Toutefois son œuvre n'était pas destinée à rester lettre morte. La victoire des idées libérales fut de courte durée. Battue en 1816, la réaction prit sa revanche en 1820.

La guerre entre les libéraux et les ultras recommence plus vive que jamais. Paul-Louis, jusqu'ici sceptique et dilettante, se jette avec passion dans la mêlée. Il crible de ses traits un gouvernement et une dynastie qu'il a appris à haïr. Coup sur coup paraissent les *Lettres au Rédacteur du Censeur*, les *Lettres particulières*, le *Simple discours*, qui lui vaut deux mois de séjour à Sainte-Pélagie, la *Pétition pour des villageois qu'on empêche de danser*, la *Gazette du*

(1) Courier a créé lui-même, au sujet de son premier pamphlet, une véritable légende. Il a dit et redit qu' « au temps de 1815 » il avait pris la défense des opprimés et sauvé des innocents. Il y a là une altération de date qui ne peut être que volontaire. Courier sait mieux que personne que ce n'est pas en 1815, mais le 10 décembre 1816 qu'il a publié sa Pétition. Mais qui ne voit le bénéfice de cette inexactitude ! « Je suis hors la loi, dira plus tard Courier (*Placet au ministre*, 30 mars 1819) pour avoir défendu *avec succès* des gens qu'on voulait faire périr il y a deux ou trois ans ».

Les biographes de Courier, trop empressés de le croire sur parole, ont ensuite accrédité cette légende, qui est tout à l'honneur du pamphlétaire, mais qu'un simple rapprochement de dates suffit à ruiner.

village, le *Livret*, la *Pièce diplomatique*, le *Pamphlet des pamphlets*.

A la faveur de ces œuvres, dont quelques-unes ont un très-vif succès, et qui toutes passionnent l'opinion publique de jour en jour plus hostile aux Bourbons, le premier pamphlet de Paul-Louis est lu et admiré; il rappelait fort à propos, alors que sévissait la politique réactionnaire de la Chambre *retrouvée*, l'odieux souvenir de la Chambre *introuvable*; il ravivait le ressentiment des fautes passées, tandis que chacun des nouveaux pamphlets raillait sans pitié les fautes présentes.

Quand on lit aujourd'hui la *Pétition*, on est frappé du bon sens et de la clairvoyance dont fit preuve le pamphlétaire. Personne mieux que lui n'a signalé le tort que faisaient au roi les amis trop zélés de la monarchie. « On parvient à saisir une femme, un barbier, un sabotier, quatre ou cinq laboureurs ou vignerons, et la monarchie est sauvée. »

« Le dirai-je? les vrais séditieux sont ceux qui en trouvent partout; ceux qui, armés du pouvoir, voient toujours dans leurs ennemis les ennemis du roi et tâchent de les rendre tels à force de vexations; ceux enfin, qui trouvent dans Luynes dix hommes à arrêter, dix familles à désoler, à ruiner de par le roi : voilà les ennemis du roi. »

L'histoire a confirmé cette interprétation.

Enfin il faut savoir gré à Courier de nous avoir laissé sur cette période dont on a accoutumé de citer les épisodes sanglants et dramatiques un document qui nous renseigne sur des événements moins retentissants, mais significatifs tout de même, sur les vexations et persécutions qu'un régime de surveillance et de répression à outrance fit subir à la nation tout entière, et jusqu'au menu peuple des villages.

S'il convient de mettre au premier plan de l'histoire l'assassinat du maréchal Brune, les scènes de meurtre et de pillage qui ensanglantèrent le Midi, les proscriptions, les exécutions de La Bédoyère et de Ney, les procès de tant de glorieux accusés, peut-être est-il bon aussi de faire une place au fond du tableau, à cette foule anonyme de pauvres gens qui, comme les humbles héros de Paul-Louis, ont pâti des représailles de la Restauration.

C'est par là que la *Pétition aux deux Chambres* peut être considérée comme faisant partie intégrante de l'histoire politique de cette époque. N'est-ce pas là le plus bel éloge qu'on puisse faire de ce pamphlet?

L. Desternes. — G. Galland.

NOTES DE LECTURE

BARÈRE RÉPUBLICAIN EN 1790

Quand j'ai relevé dans mon *Histoire politique de la Révolution* les rares manifestations républicaines qui se produisirent sous la monarchie avant la fin de l'année 1790, je ne connaissais pas encore le *Discours préliminaire* que Barère publia cette année-là en forme de préface au volume supplémentaire et rétrospectif de son journal le *Point du Jour*, volume destiné à servir de *tête* à ce journal, qui n'avait commencé à paraître que le 19 juin 1789. On y lit, p. xxv, ces réflexions sur les Américains :

L'idée d'ériger un trône et d'avoir un roi ne s'est même pas présentée aux Américains; ils savaient trop qu'à ce mot de *roi*, comme à celui de *Dieu*, s'attachent toujours des idées superstitieuses, et que la Constitution marque inutilement des bornes à la puissance d'un homme, lorsque l'imagination des peuples, éblouie par l'éclat de sa grandeur, ne peut apercevoir ces bornes. Il faut que ceux qui ont mis toutes leurs vertus et toutes leurs espérances dans la liberté et dans l'égalité le proclament. On a attaché de si fausses idées à ce mot de roi que, tant qu'il ne sera pas proscrit de toutes les langues, l'esprit humain n'aura jamais qu'une théorie imparfaite de l'art social. La raison est si faible sur nous, et les impressions faites sur les sens si puissantes, qu'on ne croira jamais réellement à l'égalité des hommes, tant qu'on verra un homme sur le trône. Ce que je dis ici peut

effrayer les esprits timides; mais si, comme je le crois, je viens d'énoncer une vérité sur la nature de l'esprit humain, tous les siècles parleront pour me justifier.

Sans doute ces lignes ne sont pas signées du nom de Barère puisqu'il publiait son *Point du Jour* sous ce pseudonyme : « Par M. D***, député extraordinaire ». Mais tout le monde politique devait savoir que M. D***, c'était Barère. Or, pour que Barère se montrât si hardi en 1790, ne fallait-il pas que les idées républicaines fussent un peu plus répandues que je ne l'ai cru et dit? Et je vois bien que j'ai eu tort d'écrire, dans mon *Histoire politique de la Révolution* (p. 52), que Barère avait été le jouet d'une sorte d'illusion rétrospective, quand il imprima, en l'an III, qu'il n'avait pas « attendu le tocsin du 14 juillet 1789, et la révolution du 10 août, pour être patriote, pour aimer la République ». S'il est peu probable qu'il ait été républicain avant le 14 juillet 1789, on voit qu'il l'était longtemps avant la journée du 10 août et la chute du trône.

A. AULARD.

UN DOCUMENT

SUR

L'HISTOIRE DE LA PRESSE

LA PRÉPARATION DE L'ARRÊTÉ DU 27 NIVOSE AN VIII

La veille du jour où fut rendu l'arrêté qui supprimait, sauf treize, les journaux du département de la Seine, cette mesure fut préparée dans un Conseil secret dont nous avons le procès-verbal. Il est annexé à la minute du procès-verbal de la séance des Consuls du 26 nivôse an VIII, qui est aux Archives nationales, carton AF IV, 911. Cette pièce n'est pas la minute originale, mais une copie.

Notes additionnelles au procès-verbal du 26 nivôse, an VIII.

Un conseil secret est assemblé en présence des consuls; il est composé des citoyens Emmery, Rœderer (1).

Le premier Consul les consulte sur les mesures à prendre pour réprimer l'influence dangereuse des journaux.

Les journalistes ont usurpé une sorte de magistrature; c'est une agrégation factieuse organisée; ils ont leurs correspondants assurés, tant au dehors qu'au dedans de la République, auxquels ils communiquent rapidement tous les avis et toutes les impressions que les ennemis extérieurs ou les factions intérieures ont intérêt de répandre et d'accréditer. Un journal est

(1) Il est ainsi difficile de croire, comme le fait M. Madelin (*Fouché*, p. 295), que l'initiative de la mesure revient au ministre de la police.

une harangue à domicile, dont la police ne peut paralyser les effets; tous les jours les feuilles publiques allument des préventions, ou des craintes à l'étranger. Les fautes qu'elles commettent prolongent la guerre, et suscitent des ennemis à la République ; il faut que le sang français les expie dans les combats.

La législation doit être arrêtée sur un objet aussi important. Il ne convient pas au gouvernement de lutter journellement contre les feuilles périodiques ; la guerre de l'Ouest, la guerre extérieure sont des circonstances qui rendent, à cet égard, des mesures nécessaires; une salutaire répression des journaux vendus aux ennemis de la République est le moyen le plus assuré de diminuer la chaleur des partis et la haine des factions.

La liberté de la presse (1) n'a rien de commun avec celle des journaux. L'éditeur d'un livre n'est pas sûr d'avoir des lecteurs; il en obtient progressivement, lentement et dans une proportion relative à l'opinion que l'on conçoit du mérite de l'ouvrage. Le journaliste, au contraire, est assuré d'avance que sa feuille sera lue par tous ses abonnés. S'il paraît un livre dangereux, le gouvernement peut en arrêter la circulation, avant que l'intention de son auteur ait été remplie; un journal est publié, distribué et lu dans toute la République et à l'étranger, avant que le gouvernement ait été instruit des principes ou des avis dangereux qu'il renferme; la contagion a déjà produit son effet, avant qu'il ait été possible de la prévenir. Le premier Consul pense qu'il serait convenable de conférer au Sénat conservateur le droit de permettre la publication de tel ou tel journal.

Ces observations mènent à examiner s'il ne conviendrait pas d'établir des censeurs pour les productions de la presse; mais cette mesure peut avoir de graves inconvénients.

Il faudrait peut être que, jusqu'à la paix, il n'y eût qu'un journal dans chaque département, et six à Paris.

Personne ne pourrait faire un journal sans une permission ou patente du Sénat conservateur.

De cette manière, les propriétaires et rédacteurs des journaux seraient des citoyens de mérite, et offriraient une garantie suffisante de leur fidélité à la Constitution.

Faudrait-il une loi sur cet objet? un règlement ne suffit-il pas?

(1) Il faut entendre par cette expression « le droit qu'on a de publier sa pensée par l'imprimerie » (Littré), sous quelque forme que ce soit.

Le citoyen Emmery examine la question sous ses divers rapports, et analyse les difficultés qu'elle présente.

Le citoyen Rœderer observe qu'il a déjà établi dans un mémoire imprimé, il y a deux ans, dans le *Journal d'Économie politique* (1) qu'il n'y avait rien de commun entre la liberté de la presse et les journaux. Il pense que la question peut se réduire à ces termes : « Faisant un livre, vous sera-t-il permis de le faire colporter chez six mille particuliers ? » Les journaux, selon lui, sont un instrument de sédition entre les mains des factieux. Le gouvernement doit, avant qu'ils soient imprimés. prévenir le mal qu'ils peuvent opérer, et qu'il ne serait plus temps d'empêcher, après qu'ils ont été imprimés et distribués.

Le second Consul déclare avoir été déjà frappé de la distinction faite par le citoyen Rœderer. Les principes ci-dessus posés, il estime que le gouvernement, chargé de veiller à la sûreté intérieure, peut, sans recourir au Corps législatif, faire un règlement. Les moyens sont délicats ; réduire le nombre des journaux, c'est accorder un privilège à ceux qui ne seraient pas supprimés; il y aurait plus d'inconvénients encore à attribuer au Sénat conservateur le droit d'en réduire le nombre, et de décider quels sont ceux qui méritent d'être conservés ; il est en général nécessaire de ne pas attribuer de nouvelles prérogatives à cette autorité (2) ; d'ailleurs, les mesures dont il s'agit sont absolument étrangères au Sénat; elles sont purement du ressort du gouvernement, chargé de la surveillance générale, et

(1) On trouve en effet au tome I, p. 425 du *Journal d'économie politique...* de Rœderer (5 vol. in-8°, Bibl. nat., Inv. R. 49, 367), un article intitulé : *Essai analytique sur les divers moyens établis pour la communication des pensées entre les hommes en société. Traduit de l'allemand.* En note l'auteur rappelle qu'il a promis de publier « une théorie de la liberté de la presse et de la conversation », et annonce un livre sur ce sujet. Puis plus rien. Il est piquant de remarquer que, dans le numéro du 20 floréal an V, Rœderer soutenait, contre B. Constant, que la profession de journaliste n'était pas un métier vil, et terminait son article par une déclamation sur la presse et sa liberté, extraite d'un discours de Portalis.

(2) C'est là un souci constant chez le second Consul, que Thiers nous montre aux premiers jours du régime tâchant de s'insinuer dans la place que Siéyès a désertée par mauvaise humeur (*Le Cons. et l'Emp.*, II, 192), et qui se méfia sans cesse du Sénat avant d'être appelé à le présider. Par exemple, il s'opposa plus tard à l'ingérence du Sénat dans les mesures qui suivirent l'attentat de la rue Nicaise, en disant : « Prenez garde de lui attribuer un nouveau pouvoir ». Ce qui fait qu'il a en quelque sorte prévu et condamné par avance les deux Commissions du Sénat impérial. Il est vrai que dans l'intervalle cette Assemblée gagna en docilité.

qui doit écarter tout ce qui est susceptible de dépraver la morale publique.

Le premier Consul pense que les journaux peuvent être assimilés aux salles de spectacle. Le gouvernement les fait fermer, si l'ordre public y a été troublé, et si les entrepreneurs n'ont pas fait ce qui dépendait d'eux pour prévenir le trouble ou l'arrêter.

Le citoyen Rœderer propose de donner la surveillance des journaux au ministre des relations extérieures, et d'arrêter en principe que nul ne peut publier un journal sans la permission des Consuls.

Le premier Consul observe que, dans ce cas, on doit laisser un journal à chacune des premières autorités.

Le citoyen Rœderer répond que la tribune est pour chacune d'elles une presse, qui publie l'ordre et le résultat de leurs travaux.

Le citoyen Emmery réplique qu'on ne peut empêcher les premières autorités de publier les procès-verbaux de leurs séances, et le journal de leurs débats.

Le troisième Consul pense que l'autorisation exclusive donnée à quelques journaux peut être en même temps une ressource financière ; que les propriétaires des journaux pourraient être soumis à une prestation pécuniaire; que cette nouvelle branche du revenu public peut faire la matière d'une régie.

Le citoyen Rœderer répond que cette prestation est une conséquence du principe, et sera une des conditions de la permission. Il propose les articles suivants d'un règlement sur cet objet :

« Article premier. — Nul ne pourra publier un journal sans l'autorisation du gouvernement, sauf le droit qu'ont les premières autorités de publier le journal de leurs séances.

« Art. 2. — Les ministres des relations extérieures et de la police générale rendront compte, chaque décade, de l'esprit de chaque journal.

« Art. 3. — Le ministre de la police générale tiendra la main à ce que les journaux permis aient seuls cours, soit par la poste, soit par des porteurs particuliers. »

Le second Consul pense qu'il serait convenable de faire précéder ces mesures par un rapport des ministres des relations extérieures et de la police générale.

Le premier Consul renvoie la matière à l'assemblée générale du Conseil d'État, convoquée pour demain.

Nous ne savons malheureusement pas, par suite de l'incendie du Conseil d'État, quelle fut la discussion dans cette Assemblée. Elle ne dut pas être longue, puisque l'arrêté est daté du 27 et fut envoyé le même jour à Fouché, qui l'expédia aux intéressés le lendemain. La teneur en est bien connue. Sur la minute (1), il y a de nombreuses corrections, dont deux surtout sont intéressantes; dans l'article 6, on lisait : « Le ministre de la police générale et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté... » Les mots : « *Et des finances* » ont été barrés, ce qui tendrait à prouver que l'amendement proposé par Lebrun fut accepté, puis ne fut pas maintenu. D'autre part, s'il n'y eut que treize journaux conservés, il y en avait d'abord quatorze; mais le *Journal du soir, par Sablier*, fut supprimé sur la minute avec cette note : *Le journal de Sablier rayé par ordre*. Suivent les initiales de H.-B. Maret.

P. M.

(1) Arch. nat., AF IV, 6, dossier 22.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nos lecteurs n'ont pas oublié les graves critiques formulées ici même, il y a quatorze ans, par M. Guiffrey, puis par M. Aulard, au sujet du recueil intitulé *les Archives parlementaires*, publié aux frais de la Chambre et du Sénat (1). Il s'agissait alors des premiers volumes de la Constituante. Depuis, ce recueil s'est accru de nombreux volumes, et on en est maintenant, pour la première série, au tome LXII, qui va jusqu'à la séance du 19 avril 1793 inclusivement. Cette suite a été critiquée par M. Aulard dans une communication qu'il a faite à la séance du 7 décembre 1902 de la Société d'histoire moderne. Il a démontré le caractère fantaisiste de la méthode qui préside à ce travail, et a proposé un nouveau plan. La Société d'histoire moderne a fait bon accueil à ces critiques et à ces vœux. Elle s'est entendue avec notre Société pour faire avec elle une démarche auprès de MM. les présidents du Sénat et de la Chambre afin de soumettre à leur attention les *desiderata* des travailleurs au sujet de ce recueil officiel.

— Le *Bulletin* de la Société d'histoire moderne résume ainsi une intéressante communication que M. Mathiez lui a faite, le 2 novembre 1902, sur *les Comptes décadaires des*

(1) Voir la *Révolution française*, t. XVI, p. 1 et 193.

autorités du gouvernement révolutionnaire et des Commissaires du Directoire :

Institués par le grand décret du 14 frimaire an II sur le gouvernement révolutionnaire, les comptes décadaires constituent l'enquête la plus authentique, la plus précise, la plus complète sur l'état de la France entière, depuis les grands périls de 93 jusqu'au Consulat. On y trouve noté, presque jour par jour et par des agents responsables, tout ce qui mérite l'attention du gouvernement : les fluctuations de l'opinion publique, la situation économique, la question religieuse, l'exécution des lois, la marche des diverses administrations, etc.

Les uns, particulièrement ceux dont la rédaction était confiée aux districts et qui étaient envoyés directement aux deux Comités de gouvernement, concernent la politique générale. Les autres, ceux qui étaient destinés d'abord au Conseil exécutif, puis aux commissions exécutives, renferment plus spécialement les matières d'administration générale.

Le Comité de salut public tint la main à ce que les diverses autorités et administrations fournissent leurs comptes avec régularité et exactitude. Il leur transmit à cet effet des tableaux imprimés qu'elles n'eurent qu'à remplir.

En germinal an II, quand le Conseil exécutif fut supprimé et remplacé par douze Commissions exécutives, les comptes décadaires d'administration générale durent être fractionnés en autant de comptes particuliers qu'il y avait de commissions différentes. Vers le même temps, le 1er prairial an II, le Comité de salut public exigeait la division en feuilles séparées des comptes de politique générale qui, jusque-là, avaient formé un cahier unique.

Après le 9 thermidor, les deux anciens Comités de gouvernement perdirent une partie de leurs attributions, et les comptes décadaires de politique générale durent être envoyés aussi au Comité de législation La paperasserie administrative augmentait. Pour simplifier leur besogne, plusieurs commissions exécutives se contentèrent de comptes mensuels qui remplacèrent les comptes décadaires. Parfois les comptes de politique générale n'étaient pas seulement envoyés aux comités de gouvernement, mais encore aux représentants en mission pour les armées.

Sous le Directoire, la correspondance décadaire continua d'être adressée aux ministères, qui avaient remplacé les commis-

sions exécutives. Les comptes mensuels des commissaires du Directoire près les administrations centrales, sont particulièrement intéressants. On jugera de leur contenu par les comptes du commissaire central de la Seine, que M. Aulard a publiés dans son recueil l'*Esprit public sous le Directoire*. Dans certains départements, par exemple dans le Calvados, la correspondance décadaire fut remplie avec un zèle particulier. Les commissaires cantonaux recevaient des tableaux imprimés contenant un questionnaire très minutieux auquel ils étaient tenus de répondre. — Dans bien des cas, il suffirait de publier la série des comptes mensuels des commissaires centraux d'un département, pour avoir une histoire politique complète et authentique de ce département pendant l'époque du Directoire.

Les comptes décadaires ne sont pas classés à part, dans les dépôts d'archives, ni sous une rubrique spéciale. On les trouve mélangés à des pièces de toute nature. M. Mathiez émet le vœu que les archivistes suivent l'exemple de leur collègue du Calvados, et qu'ils créent, pour les comptes décadaires, une catégorie spéciale.

Le texte complet de la communication de M. Mathiez a paru dans le numéro du 15 décembre 1902 de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*.

— Sous ce titre : *Pestalozzi citoyen français*, M. J. Guillaume a publié, dans la *Revue pédagogique* des 15 août, 15 septembre et 15 octobre 1902, une étude fort intéressante, dont quelques éléments sont empruntés à des documents récemment édités par M. le Dr Otto Hunziker, directeur du *Pestalozzianum* de Zurich. Il y montre, comme il le dit lui-même, « un Pestalozzi révolutionnaire, recevant de l'Assemblée nationale législative, en 1792, le titre de citoyen français, prenant ce titre au sérieux, se solidarisant avec la Révolution française, et travaillant pendant sept années, de 1792 à 1798, à propager et à faire triompher dans l'une et l'autre de ses deux patries, la France et la Suisse, les principes de la Révolution ». Pestalozzi a été surtout révolutionnaire en ce qu'il a « crié à

la société que son devoir impérieux était de sortir le peuple de son ignorance et de la barbarie ». Nos lecteurs le savent, rien n'est plus substantiel, rien n'est plus neuf que ces études, si loyales et si approfondies, dont M. Guillaume enrichit diverses revues périodiques. On n'a qu'un regret : c'est qu'il n'en réunisse pas les plus importantes en un volume de mélanges, qui serait précieux aux amateurs de vérité historique. A. A.

— Notre confrère et collaborateur M. Georges Bussière, président de chambre à la cour d'appel de Lyon, vient d'achever la publication de ses *Études historiques sur la Révolution en Périgord*. C'est une œuvre de longue haleine, plusieurs fois interrompue par les occupations professionnelles de l'auteur, et qui a paru en trois parties, formant chacune un volume, la première en 1877 : *La bourgeoisie périgourdine au XVIIIe siècle*; *agriculteurs, économistes et paysans périgourdins en 1789* (1); la seconde en 1885 : *Le mouvement électoral en 1789* (2); la troisième en 1903 : *La révolution bourgeoise : l'organisation spontanée; la révolution rurale* ; *la fin de la féodalité* (3). Nos lecteurs ont eu la primeur de quelques pages de ce volume (4), celles qui se rapportent à la fédération départementale dont la ville de Périgueux fut le théâtre en 1790. Le reste du volume n'est pas moins intéressant. Je signalerai en particulier (outre le chapitre sur la *grande peur*) toute la partie relative à la révolution dans les campagnes, à la lutte des paysans contre la féodalité. C'est un récit très neuf, très instructif et bien documenté. L'auteur en a emprunté les

(1) Bordeaux, Charles Lefebvre, in-8 de 208 pages.
(2) Bordeaux, P. Chollet, in-8 de 246 pages.
(3) Paris, Lechevalier, in-8 de 185 pages.
(4) Voir la *Révolution française* du 14 juillet 1902.

éléments aux Archives départementales de la Dordogne, aux Archives municipales de Périgueux, aux Archives nationales, aux papiers Lapeyre à la Bibliothèque municipale de Périgueux. S'il a eu le tort de se servir parfois des *Archives parlementaires*, sans faire les réserves critiques convenables, son excuse est qu'il a travaillé, le plus souvent, loin de Paris. Consciencieux, patient, amoureux de son sujet, il l'a creusé avec un zèle heureux, et peu d'écrivains avant lui ont montré, par des exemples aussi saisissants, le côté social de la Révolution commençante. M. Bussière s'arrête à la fin de l'année 1790, alors que le « vieux Périgord » a définitivement passé « de l'état provincial à l'état départemental ». Nous espérons que ces utiles et solides études seront continuées, et que nous aurons bientôt à rendre compte du premier volume d'une histoire de la Révolution dans le département de la Dordogne (1).

A. A.

— La Société d'histoire contemporaine vient de publier, par les soins de MM. Edouard Romberg et Albert Malet, un recueil de documents sur Louis XVIII et les Cent-Jours à Gand (2). Ces documents, presque tous inédits, sont empruntés aux archives de M. le duc de Blacas, aux Archives impériales de Vienne, au Record office de

(1) Parmi les curieux renseignements dont ce volume fourmille, signalons, p. 36, une note relative aux papiers du conventionnel Lamarque. Il s'y trouve une *Histoire de la Révolution*, dont M. Bussière a pu voir quelques cahiers, mais non, dit-il, « la partie autobiographique et, pour ainsi dire, vécue de cet ouvrage ». Lamarque a aussi laissé, en manuscrit, un *Manuel philosophique ou Entretiens sur la nature, la destination et les devoirs de l'homme*, composé pendant la longue captivité qu'il subit après que Dumouriez l'eut livré aux Autrichiens.

(2) *Louis XVIII et les Cent-Jours à Gand*, recueil de documents inédits, publiés pour la Société d'histoire contemporaine, par MM. Édouard Romberg et Albert Malet. Paris, Alph. Picard, 1898-1902, 2 vol. in-8. — M. Romberg étant décédé au cours de la publication, le premier volume seul porte son nom.

Londres, au *Moniteur* de Gand. Les éditeurs ont groupé les documents en plusieurs chapitres où l'ordre chronologique est assez heureusement combiné avec l'ordre logique. Le premier volume comprend la correspondance des souverains avec Louis XVIII. des actes de Louis XVIII, les lettres du comte d'Artois. du duc d'Angoulême, de Lainé, etc. Le second volume nous donne la correspondance officielle de sir Charles Stuart et du général von der Goltz, représentants des cours de Londres et de Berlin auprès de Louis XVIII, à Gand. Ces textes, presque tous neufs, presque tous utiles. ont été édités soigneusement, avec tous les éclaircissements indispensables, des notes sobres et claires, et M. Malet a même pris la peine de faire suivre d'une traduction française les dépêches écrites en anglais et en allemand. Une intéressante introduction, par M. Romberg, où on trouvera l'historique abrégé du séjour de Louis XVIII à Gand, une bonne indication des sources par M. Malet, une table alphabétique finale facilitent l'utilisation de ce recueil. A. A.

— M. Joseph Vergues a pensé que l'existence des municipalités de canton était quelque chose de « mystérieux » et d'intéressant. Mystérieux, non, puisque cette organisation est formulée dans une Constitution. Intéressant, oui, puisque aujourd'hui même plus d'un homme politique songe à modifier notre régime municipal sur le modèle du régime de l'an III. M. Vergues a donc bien fait d'étudier cette question. De ces études est sorti un volume intitulé : *Contribution à l'étude des municipalités de canton de l'an III* (1), où il y a deux parties d'intérêt fort inégal :

(1) Par M. Joseph Vergues, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Toulouse. Carcassonne, imprimerie André Gabelle, 1902, in-8 de 384 pages.

1° un historique de la question et des précédents; 2° un aperçu du fonctionnement d'après des exemples particuliers.

La première partie n'est pas bien claire, et je regrette d'y trouver des affirmations en l'air, comme quand l'auteur dit (p. 8) que la Constituante créa 44.000 municipalités (on ignora jusqu'en l'an II le nombre des municipalités), ou des lapsus inquiétants, comme (p. 33) le décret du 22 septembre 1789 placé *après* la Constitution de 1791, ou de graves inexpériences dans le choix et l'emploi des sources (ainsi on annonce, p. 5, que pour l'époque de la Convention on se sert de l'édition originale du *Moniteur*, et, pour l'époque de la Constituante, on ne cite que la réimpression de ce journal).

La seconde partie, c'est-à-dire les exemples d'application du régime, a été rédigée, dit l'auteur (p. 5), d'après les Archives départementales de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, des Pyrénées-Orientales et de la Haute-Garonne. J'imagine qu'on veut dire qu'on y a lu les registres de municipalités de canton. S'y trouvent-ils tous? S'il en manque, comme c'est plus que probable, lesquels manquent? A-t-on lu tous ceux qui s'y trouvent? On ne nous le dit pas, et il était indispensable de nous le dire.

En réalité, l'auteur a recueilli çà et là, dans quelques registres, un certain nombre d'exemples, au hasard de ses recherches, et il les a rangés sous diverses rubriques. On y pourra trouver quelques traits utiles. Mais ce n'est pas là un travail méthodique, il n'y a pas de résultats vraiment historiques, et, ayant lu ce livre, nous ne connaissons bien ni une municipalité de canton, ni l'ensemble des municipalités de canton des cinq départements étudiés.

L'auteur aurait mieux fait d'en prendre une seule, et de l'étudier à fond, en y ajoutant quelques rapprochements

empruntés à d'autres municipalités. Nous saurions ainsi sur quel terrain on nous place, au lieu que nous ne savons presque jamais où nous sommes. A. A.

— C'est un des inconvénients graves de l'histoire militaire, telle qu'on l'écrit communément, de s'attacher aux campagnes les plus brillantes : on ne paraît pas comprendre que les armées sont un objet d'étude plus important que le talent des généraux, et qu'il faut, pour les bien connaître, les suivre dans la bonne et la mauvaise fortune.

Dans ce premier volume de son ouvrage sur la Campagne de 1793 (1), M. le capitaine Colin nous retrace une période assez peu intéressante pour les tacticiens : pas de grandes batailles, pas d'opérations brillantes; mais sous des chefs médiocres, c'est l'armée de la Révolution qui se forme. Qu'était-elle au juste? Quelles étaient sa composition, sa manière de vivre, de marcher et de combattre, sa discipline et son instruction? Que valaient ses chefs? Qu'ont fait les représentants? Autant de questions plus importantes mille fois, pour l'histoire générale, que la manœuvre d'Austerlitz, et dont on trouvera ici la solution pour ce qui concerne les armées du Rhin et de la Moselle. Qu'on ne se hâte pas de les généraliser : on ne sait pas si les armées du Nord et du Midi ne différaient pas profondément des armées de l'Est.

Celles-ci, mal commandées, se battent mollement : l'armée du Rhin, qui compte 50.000 hommes en ligne et 100.000 à l'effectif, subit des pertes insignifiantes après six jours de combats *acharnés*. On a essayé, pour la renforcer, de porter en première ligne les bataillons de la première réqui-

(1) *Campagne de 1793, en Alsace et dans le Palatinat*, par J. Colin, capitaine d'artillerie, t. I. Paris, Chapelot, 1902, in-8. Publié sous la direction de la Section historique de l'État-major de l'armée).

sition, ceux qu'on appelle les « agricoles » ; mais ces malheureux, sans armes, sans ressources d'aucune sorte, bivouaquant à la pluie, sentent leur inutilité et disparaissent en quelques jours.

Dans de pareilles conditions, c'est miracle que nos armées ne soient pas balayées par Brunswick et Wurmser ; si les Autrichiens ne se montrent pas très supérieurs à nous, les Prussiens sont encore les soldats du vieux Fritz, et ils prouvent en toute occasion, à Ketterich, à Pirmasens, que la victoire leur serait facile. Mais ils ne veulent pas vaincre! Le roi de Prusse refuse de sacrifier la France aux appétits de l'Empereur, et son armée apporte plus d'entraves que de secours aux opérations de Wurmser.

Nous avons donc le temps de rejeter, leur mission remplie, les vieux sous-officiers qui ont instruit nos volontaires, mais ne sont pas capables de les mener à la victoire; et la nouvelle génération aura pu apprendre la guerre.

L'ouvrage du capitaine Colin est digne de ceux qu'il a déjà publiés et qui ont été unanimement appréciés.

— Le même écrivain a entrepris aussi de raconter, en collaboration avec M. Alombert, la campagne de 1805 en Allemagne (1). Cet ouvrage considérable (il ne comprendra pas moins de 6 volumes), consiste surtout en un recueil de documents, qui a été fait aussi complet que possible. Les Archives de la Guerre en ont naturellement fourni la plus grande partie; mais les auteurs ont mis aussi à contribution les Archives nationales, celles des Affaires étrangères, et quelques collections particulières qui leur ont été ouvertes. L'œuvre n'est pas limitée à la partie militaire,

(1) *La Campagne de 1805 en Allemagne*, par P.-C. Alombert, contrôleur de l'administration de l'armée, et J. Colin, capitaine d'artillerie, t. I et II. Paris, Chapelot, 1902, in-8. (Publié sous la direction de la Section historique de l'État-major de l'armée).

opérative : elle s'étend aux questions de diplomatie, d'administration, de recrutement, en un mot à tous les objets qui intéressent à la fois l'histoire de la guerre et celle de la nation. Chaque partie de l'ouvrage est précédée d'une relation détaillée, qui donne la substance des documents publiés, met en relief ce qu'ils contiennent de plus important ou d'inédit, et résume les renseignements recueillis, soit dans des ouvrages imprimés, soit dans des archives dont la divulgation est interdite (dossiers personnels, etc.). Les documents ont été recueillis en grande partie par M. Alombert; la composition et la rédaction sont de M. Colin.

La première partie est consacrée aux préliminaires de la guerre; c'est une contribution à l'histoire diplomatique du Consulat et de la première année de l'Empire : origines de la coalition, négociations de la France avec la Prusse, la Bavière, Bade et le Wurtemberg; les actes d'hostilité de l'Autriche et les premiers symptômes de guerre sont suivis jour par jour. Ce travail, confronté avec celui de M. Desbrière sur les projets de descente en Angleterre, donne autant de lumière qu'on peut en espérer sur les motifs qui ont décidé Napoléon à abandonner la guerre maritime pour la guerre continentale. Les deux cartes de l'Europe centrale et de l'Allemagne du Sud en 1804-1805 sont les premières qui donnent exactement et avec quelques détails la géographie politique de l'Europe entre le recès de 1803 et la paix de Presbourg.

La deuxième partie concerne la formation et la mise en route de la Grande Armée. A côté des calculs stratégiques de l'Empereur, elle nous fait connaître la composition, la valeur et l'esprit de la Grande Armée en 1805, l'énorme proportion et l'inégale répartition des vieux soldats et des vieux officiers; la diversité d'origine, d'instruction, d'âge et de caractère des officiers; enfin les difficultés de toute

sorte que rencontrait le recrutement, l'opposition que tous faisaient à la loi sur la conscription, l'appui que rencontraient partout les réfractaires. La mobilisation et l'organisation des services font l'objet d'une étude approfondie, après laquelle on reconnaît que tout était aussi défectueux en 1805 qu'en 1870.

La troisième partie, formant à elle seule le second volume, conduit la Grande Armée des côtes de l'océan jusqu'au Danube. Elle traverse la France, souvent mal accueillie par les populations ; les équipages d'artillerie et de vivres sont complétés au moyen de voitures, attelages et conducteurs requis dans les départements de l'Est. L'évolution lente du projet de Napoléon (ce plan de campagne qu'il avait, disait-on, dicté tout d'un trait à Daru), est suivie et expliquée ; une série de croquis en rendent sensibles les différentes phases. Les procédés de commandement, les premières disputes des maréchaux, le mode d'existence des troupes en campagne, sont étudiés spécialement dans ce volume. Les suivants conduiront sur les champs de bataille. On y retrouvera, sans nul doute, les qualités qui caractérisent les deux premiers et en font une œuvre très remarquable. R. R.

— C'est dans le sous-titre du livre de M. Charles Saunier (1) qu'il faut chercher l'énoncé du véritable objet de son travail, puisque les conquêtes artistiques de la Révolution et de l'Empire eurent pour épilogue les restitutions et parfois les spoliations dont il s'est proposé d'être l'historien. Avant de dire quelles furent les revendications auxquelles la France dut faire droit, il était donc indis-

(1) *Les Conquêtes artistiques de la Révolution et de l'Empire. Reprises et abandons des Alliés en 1815, leurs conséquences sur les musées d'Europe*, par Charles Saunier. Douze planches hors texte. Paris, librairie Renouard (H. Laurens), 1902, in-8° de VIII-191 p.

pensable de rappeler, au moins sommairement, par suite de quelles circonstances d'incalculables richesses s'accumulèrent, de 1794 à 1808, au Louvre et ailleurs. Aussi la première partie du livre de M. Saunier est-elle consacrée aux velléités manifestées à diverses reprises sous l'ancien régime, de rendre publics les tableaux du roi; aux décrets de la Constituante, de la Législative et de la Convention sur la création d'un Muséum, dont l'ouverture fut longtemps retardée par le mauvais vouloir de la municipalité de Versailles; aux envois d'objets d'art et de science provenant de la Belgique; aux stipulations spéciales des traités de Campo-Formio et de Tolentino; aux protestations de Quatremère de Quincy, dont quelques artistes se firent l'écho et dont d'autres prirent le contre-pied, contre le déplacement des chefs-d'œuvre de l'antiquité et de la Renaissance italienne; à l'apogée du Musée Napoléon; aux répartitions que la pléthore même dont il souffrait rendit nécessaires; aux exactions, enfin, dont l'impératrice Joséphine et divers maréchaux donnèrent tant de fois le scandaleux exemple.

La deuxième partie nous montre, au contraire, le directeur des Musées, Vivant Denon, et son secrétaire général, Athanase Lavallée, en luttes quotidiennes, durant les funestes années 1814 et 1815, contre les commissaires des Alliés, entre lesquels ceux de l'Allemagne, Ribbentrop, Schütz, Müffling, se distinguèrent par leurs violences et leurs exigences, faisant plusieurs fois main basse sur ce qui ne leur avait jamais appartenu; tandis que Canova, comblé de bienfaits par Napoléon, apportait à ses réclamations l'âpreté qui lui valut publiquement de Talleyrand le surnom de « M. l'Emballeur ». Les émigrés rentrés profitèrent aussi des circonstances pour protester contre les confiscations édictées par les lois révolutionnaires, et

quelques-uns d'entre eux obtinrent gain de cause, plus heureux en cela que le duc d'Orléans (Louis-Philippe), à qui Louis XVIII fit accepter bon gré mal gré un *Ajax* de Dupaty à la place de la *Diane* de Jean Goujon, provenant du château d'Anet et des Bourbon-Penthièvre !

Dans cette curée d'un nouveau genre, il y eut nécessairement bien des surprises et des mécomptes ; il y eut aussi quelques sauvetages inespérés, dont le plus célèbre est l'échange conclu par Denon avec le commissaire de l'Autriche, des *Noces de Cana* de Paul Véronèse contre un tableau de Le Brun ; mais ces revanches isolées sont bien peu de chose auprès des désastres que les efforts de quelques hommes de cœur ne réussirent pas et ne pouvaient réussir à conjurer. Leur dévouement reçut d'ailleurs la récompense qu'ils étaient en droit d'attendre : la démission offerte par Denon fut acceptée dès le 15 octobre 1815; Lavallée fut destitué l'année suivante, et Joachim le Breton, secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, qui avait osé protester en séance publique contre les premières exigences des Alliés, fut évincé de sa place au bénéfice de Quatremère de Quincy dont les opinions s'étaient sensiblement modifiées, sur ce point comme sur d'autres, de 1796 à 1815.

Le livre de M. Ch. Saunier, qu'il m'a fait l'honneur inattendu et immérité de me dédier, apporte sur ce lamentable épisode de nos conquêtes et de nos revers une contribution précieuse. J'aurais souhaité, toutefois, que l'auteur nous donnât en appendice un état sommaire des œuvres d'art dont il a résumé l'odyssée; et qu'aux sources manuscrites qu'il allègue fréquemment (Archives des musées et Archives nationales) il joignît une bibliographie des divers écrits publiés en France et à l'étranger sur ce sujet (1).

(1) Sur l'entrée triomphale à Paris, le 9 thermidor an VI, des œuvres d'art conquises en Italie, on me permettra de renvoyer au tome Ier de ma

J'aurais voulu aussi qu'il se prononçât, nettement comme l'avait fait Eugène Müntz, contre le principe même de ces enlèvements que rien ne justifie et qui arrachent — le plus souvent pour toujours — du sol natal des objets essentiellement « immeubles par destination ». Ces traditions barbares semblent d'ailleurs avoir fait leur temps, puisque, si lourde qu'ait été notre rançon en 1870, nos musées du moins furent épargnés par le vainqueur.

Les illustrations toutes documentaires du livre de M. Saunier sont empruntées aux *Tableaux historiques de la Révolution* et à diverses planches de Percier et de Fontaine. L'auteur a également fait reproduire le portrait de Denon d'après Christophe Guérin, et celui de Lavallée par Prudhon, dont l'original appartient au musée d'Orléans.

MAURICE TOURNEUX.

Bibliographie, nos 4954-4960 ; sur les reprises de 1814 et 1815, au tome III, nos 19979-19981 ; sur les livrets de la période républicaine, *ibid*, nos 19982-19996 ; pour ceux de la période impériale, on devra consulter la bibliographie placée par Frédéric Villot en tête de l'ancien catalogue des tableaux d'Italie et d'Espagne (1853). Il y aurait encore à citer les *Notes et correspondance du baron Redon de Belleville, consul de la République française à Livourne et à Gênes, du 17 pluviôse an IV au 20 fructidor an X*, publiés par son petit-fils M. Duchanoy, avec une préface par M. Germain Bapst (Châteaudun, imp. Pigelet, et Paris, librairie Techener, 1892, 2 vol. in-8° pl. et fac-simile) ; et surtout les trois articles d'Eugène Müntz, intitulés : *Les Annexions de Collections d'art ou de Bibliothèques et leur rôle dans les relations internationales, principalement pendant la Révolution française* (*Revue d'histoire diplomatique*, 1894, pp. 481-497 ; 1895, pp. 375-393 ; 1896, pp. 481-508).

Page 43 du livre de M. Saunier, il faut lire : Heurtault-*Lamerville*, et non Heurtaut-*Laneuville* ; p. 104, l'auteur des *Observations d'un Français sur l'enlèvement des chefs-d'œuvre du Muséum de Paris* est Hippolyte Mazier du Heaume.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

LE PREMIER
MINISTÈRE DE NECKER

(1776-1781)

I

Quand mourut le contrôleur général Clugny (18 octobre 1776), Maurepas, qui désormais voyait le danger d'une politique de réaction, inclina de nouveau vers le parti réformateur. Les amis de Clugny auraient voulu qu'on rappelât Terrai au pouvoir, ou qu'on fît contrôleur général le sieur Cromot du Bourg, surintendant de Monsieur; et ce fut pour eux une grande déception d'apprendre que le banquier genevois Necker devenait directeur général des finances, tandis que nominalement le contrôle général passait aux mains d'un fonctionnaire honnête mais sans crédit, Taboureau des Réaux.

Par ses tendances générales Necker devait plaire aux partisans des réformes. Par ses liaisons avec les amis de Choiseul, il rassurait beaucoup de privilégiés. Son avènement fut même un triomphe pour certains grands seigneurs, protecteurs des philosophes ou des économistes, pour le maréchal de Castries et le duc du Châtelet, pour

le duc de Nivernais, pour la duchesse d'Anville (1). Sa réputation était déjà considérable. La fortune qu'il avait amassée, le bruit soulevé par ses écrits, ses relations parmi les gens d'affaires, les gens de lettres et les grands, faisaient de lui un des hommes les plus en vue de la société parisienne. Et, chose étrange, Maurepas crut pouvoir, avec lui, donner satisfaction au public et à la cour, sans nuire à son propre crédit. Placé dans une situation subordonnée, Necker ne serait, pensait-il, qu'un premier commis, un teneur de livres, un conseiller technique, dont on userait simplement pour « attirer l'argent au trésor royal » (2).

Necker avait quarante-huit ans. Fils d'un régent de collège de Genève, il était venu à Paris en 1747, comme simple commis de la maison de banque des Thélusson, rue Michel-le-Comte. Son intelligence des affaires lui avait bientôt valu de devenir commis principal, puis associé de ces banquiers qui occupaient une des premières places parmi les manieurs d'argent du temps (3). D'heureuses spéculations faites sur les créances et fonds coloniaux, après le traité de Paris, des opérations sur les actions de la Compagnie des Indes, lui permirent d'amasser en dix ans de sept à huit millions de livres, quelque

(1) Montbarrey (Prince de), *Mémoires*, Paris, 1826, 3 vol. in-8, t. II, p. 242, 243; t, III, p. 123. — Duc des Cars, *Mémoires*, Paris, 1890, 2 vol. in-8, t. I, p. 172. — Deffant (Mme du), *Correspondance*, Paris, 1865, 2 vol. in-8, t. II, p. 563 et 577, 20 juillet et 3 novembre 1776. — Sallier, *Annales françaises*, Paris, 1813, in-8°, p. 13.

(2) Augeard, *Mémoires secrets* (1760-1800), Paris, 1866, in-8, p. 98. — Sénac de Meilhan, *Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la Révolution*, Paris, 1867, éd. Poulet-Malassis, in-12, p. 222; Sallier, p. 13; Montbarrey, t. III, p. 123.

(3) Des Cars, t. I, 172. — Montbarrey, t. II, 241 et t. III, 123. — Almanach royal, 1766 et suiv.; Augeard (*Lettre de M. Turgot à M. Necker*), p. 26. — Sénac, p. 216. — Moreau, *Mes Souvenirs*, Paris, 1901, 2 vol. in-8, t. II, 222. — Georgel (Abbé), *Mémoires*, Paris, 1820, 6 vol. in-8, t. I, p. 455. — Blennerhassett (Lady), *Madame de Staël et son temps* (1766-1817), Paris, 1890, 3 vol. in-8, t. 1.

chose comme trente millions d'aujourd'hui, et d'enrichir certaines familles de l'aristocratie, les Duras et les Castries par exemple, qui s'attachèrent dès lors à sa fortune. Il fonda lui-même une banque, rue de Cléry (1765) et se créa de puissantes relations de finance à l'étranger aussi bien qu'en France. Un jour vint où il céda sa maison à son frère et aux financiers de Germanie et Girardot (1772) (1), et il entreprit de se faire publiciste, afin d'agir sur l'opinion. Peut-être avait-il déjà l'ambition de prendre place dans un gouvernement dont sa condition d'étranger et de protestant semblait devoir lui interdire l'accès.

Il avait épousé la fille d'un pasteur du pays de Vaud, Suzanne Curchod. Sans fortune, mais très belle, très instruite, avec un charme décent, et une pointe de pédantisme, elle sut grouper dans son salon, dans ses dîners du vendredi, les principaux savants, philosophes et hommes de lettres de Paris, et servit au mieux les desseins de son mari (2). Necker surprit ses convives par ses connaissances spéciales, les conquit par la bonne grâce de sa femme, et, dès qu'il écrivit, les trouva prêts à le prôner. Les philosophes vantèrent son livre sur l'*Importance des opinions religieuses*, sorte d'apologie utilitaire de la sagesse mondaine, l'Académie française couronna son *Éloge de Colbert* (1772), manifeste d'un protectionnisme mitigé par l'expérience; les administrateurs approuvèrent ses vues pratiques, son éloignement pour les principes abstraits; le

(1) Sénac, p. 217 et 218. — Monthion, *Particularités et observations sur les ministres des finances de France les plus célèbres, depuis* 1660 *jusqu'en* 1791, Paris, 1812, in-8, p. 216. — Augeard, *Lettre de M. Turgot à M. Necker*, — Almanach royal, 1766-1770. — Montbarrey, *Mémoires*, t. II, p. 243. — Blennerhassett, t. I, p. 99. — Cf. Bibl. nat., mss. français, 6668 (Hardy), f° 7.

(2) Morellet, *Mémoires*, Paris, 1821-1823, 2 vol. in-8, t. I, p. 147, 149 et suiv. — Georgel, t. I, p. 455. — Sénac, p. 211. — Montbarrey, t. II, p. 241, 253. — Duc de Levis, p. 298. — Ritter, *Madame de Staël et sa famille*, Genève, 1900, in-8. — D'Haussonville, *Le Salon de Madame Necker*, 1880. — Blennerhassett, t. I, p. 213.

grand public admira son style déclamatoire et ce ton sentimental qu'il s'efforçait d'appliquer aux matières d'administration.

Quand Necker publia la *Législation et le Commerce des blés* (1775), sa renommée devint pour ainsi dire éclatante. Il y prenait le contre-pied des opinions émises par les économistes. Il plut aux uns par la clarté, le bon sens, la modération des raisonnements ; aux autres, par une philanthropie vague, dans le goût du jour (1). On le sacra homme d'État ; et il vit, en quelque façon, s'ouvrir devant lui les avenues du pouvoir. Par l'intermédiaire d'un aventurier d'esprit remuant, Masson de Pezay, il sut se mettre en relations avec Maurepas, qui fit de lui son conseiller secret, en matière de finances. Il rédigeait pour Maurepas des notes où il critiquait les opérations de Turgot. Et Pezay, parvenant à nouer lui-même une correspondance occulte avec le Roi, travailla encore, de ce côté, à faire valoir les talents de Necker (2). Le banquier se trouva donc, en fin de compte, porté au ministère par la faveur publique, l'appui du premier ministre, et le consentement secret du prince.

Il fit aussitôt plus grande figure que n'avait prévu Maurepas. Ses admirateurs soutenant que son habileté pratique confinait au génie, le public se le représenta comme un Colbert ou un Sully, et il passa naturellement pour le premier des hommes d'État français. Ni sa tournure, ni les principaux traits de son caractère n'étaient cependant faits pour le rendre populaire. C'était un homme gros et grand, de démarche lourde et de physionomie bizarre. Figure

(1) Sénac, p. 220. — Grimm, *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, Paris, 1877-1882, 16 vol. in-8, t. XI, 60. — Moreau, *Mes Souvenirs*, t. II, 189.

(2) Moreau, t. II, p. 222, 224, 226. — Sénac, p. 205, 215, 222. — Georgel, t. I, p. 456-457.

courte, massive et morne, regard vif, mais systématiquement voilé, parfois même éteint, il offrait une sorte de masque d'impassibilité muette. Avec cela une coiffure invraisemblable, un toupet très relevé, et deux grosses boucles dirigées de haut en bas. Par surcroît, le maintien du personnage était vulgaire, désordonné, sans aisance. Atteint de boulimie, Necker semblait toujours chercher quelque aliment dans les poches de son habit. Hors de son salon, il était raide, froid, dédaigneux et brusque. Il portait la tête si haut qu'il la renversait en arrière. Il avait la gravité affectée, la suffisance, la morgue d'un parvenu. Parlant fort peu, il gardait l'attitude d'un observateur inattentif et distrait; il paraissait comme absorbé dans sa pensée. Se départait-il de sa réserve, il prenait un ton dogmatique, sentencieux, ou s'égayait en saillies, et en persiflage de tour amer. On ne le voyait au naturel, c'est-à-dire bon et simple, que dans son intérieur. Partout ailleurs il se sentait en représentation, et devant le public (1).

Avec des connaissances réelles, en matière de banque et de crédit, Necker n'avait qu'une instruction superficielle et vague. La médiocrité de ses vues sur l'histoire et l'économie politique contraste fort avec l'étendue et l'originalité des vues d'un Turgot. Étranger à toute conception d'ensemble, il ne pouvait approfondir les questions vitales qui se posaient de son temps; il se réfugia dans les détails, se contenta de pourvoir aux nécessités pressantes, et ren-

(1) Sénac, p. 224, 225. — Monthion, p. 200, 204. — Levis, p. 298. — Marmontel, *Mémoires*, Paris, 1857, in-12, p. 399, 400. — Genlis (Mme de), t. III, p. 320. — Malouet, *Mémoires*, Paris, 1868, 2 vol. in-8, t. I, p. 246. — — Morellet, *Mémoires*, t. I, p. 149, 156. — Talleyrand (de), *Mémoires*, Paris, 1891, 1892, 5 vol. in-8, t. I, p. 48. — Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. IV et VII. — Blennerhassett, t. I, p. 47,48. — Lettres de Mme du Deffand à Walpole et à Barthelemy, citées par d'Haussonville (*Revue des Deux Mondes*, 3e série, XXXVIII, 268).

voya la solution de toute difficulté à ses premiers commis (1).

Il avait de très petits côtés. Il prenait son ton sec et cassant, surtout avec les personnes sans influence; il raillait ses subalternes; et ceux-ci l'accusaient d'injustice et de cruauté. Il était vindicatif, nerveux, irritable à l'excès, sensible aux moindres critiques, jaloux de ses rivaux de fortune ou de crédit, sujet à des accès successifs d'abattement ou de présomption. Le fond de son caractère était un amour-propre excédant toutes les bornes de la vanité, et une confiance naïve en soi, en sa vertu, en ses talents, qui fit de lui comme le premier modèle des hommes d'État doctrinaires. De là cet orgueil tour à tour timide et exubérant, cette ostentation, cette morgue, et ce ton tranchant ou impérieux, dont les contemporains furent si souvent frappés (2).

Par un singulier contraste, Necker était un tempérament timoré, un caractère hésitant; et c'est pourquoi il montrait plus d'audace dans la théorie que dans la pratique, dans les idées que dans la conduite. Il se vantait d'être étranger à tout esprit de système, et fut en effet un homme de transaction. Avec plus de bonne volonté que de succès, il s'essaya à concilier les partis en présence; il voulut satisfaire aux besoins de réforme, sans froisser ni les passions ni les intérêts des corps et des individus (3).

(1) Sénac, p. 227, 235. — Lévis, p. 299. — Monthion, p. 208. — Augeard, p. 98. — Malouet, t. I, 221. — Soulavie, *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, Paris, 1801, 6 vol. in-8, t. IV, p. 17.

(2) Augeard, *Lettre de M. Turgot...*, p. 15. — Talleyrand, t. I, p. 48. — Morellet, t. I, p. 160. — Mme de Genlis, *Mémoires inédits*, Paris, 1825, 8 vol. in-8, t. III, p. 320. — Monthion, p. 203, 205. — Sénac, p. 223, 227, 229, 235, 238, 274. — Soulavie, t. IV, p. 17. — Sainte-Beuve, *Causeries*, t. IV (Mme Necker). — Blennerhassett, t. I, p. 43 (Lettre de Mme Necker).

(3) Malouet, t. I, p. 221, 246, 247. — Monthion, p. 211. — *Introduction à l'histoire des finances...*, *Lettre sur le commerce des céréales...*, *Éloge de Colbert*.

A le voir ainsi, tout ensemble, indécis et résolu, conciliant et hautain, on s'expliquerait mal l'ascendant qu'il exerça, si l'on ne songeait que, politique médiocre, il se révéla politicien consommé. Il sut flatter, avec une égale habileté, les passions des grands et celles de l'opinion. Il eut l'art de ménager les influences, gagna les gens du monde par ses caresses, une confiance affectée, quelques services discrètement rendus, et les émerveilla par son savoir superficiel (1). Avec les gens de lettres qu'il recevait, et parfois aidait de sa bourse, il organisa autour de son nom, de ses talents, de sa bienfaisance, une réclame continue, savante, et graduée, qui fut une bonne part de sa popularité. Une fois ministre il n'oublia rien pour éblouir. Dévoré d'une soif inextinguible d'applaudissements et persuadé d'ailleurs de la générosité et de la droiture de ses intentions, il fit étalage de sa compassion pour les misérables. Des hommes de goût le traitèrent de charlatan (2). Il était cependant sincère dans sa recherche du bien public; la foule ne fut pas froissée de ses procédés vulgaires; et quand il s'apitoya sur ses souffrances, elle lui sut gré de le faire, même bruyamment.

Necker eut au reste de grandes qualités, de la puissance d'assimilation, l'habitude et le goût du travail, de la sagacité, de la prudence, de la dextérité dans la conduite, et, à l'occasion, de la fermeté de caractère. On ne peut nier que sa vie ait toujours été un modèle de dignité. Et, bien que ses ennemis aient attaqué l'origine de sa fortune, sa probité, comme son désintéressement, quand il fut aux affaires, semblent vraiment hors de doute. Il a refusé le traitement de cent vingt mille livres alloué aux contrôleurs généraux, et servi gratuitement le Roi. Dans un moment de détresse,

(1) Monthion, p. 212. — Sénac, p. 223, 227.
(2) Sénac, p. 229. — Augeard, p. 98.

il a même avancé, sur sa propre fortune, deux millions à l'État.

II

Exerçant le pouvoir au moment précis où la guerre d'Amérique entraîne pour nous d'énormes dépenses, Necker estime impossible de remanier notre système d'impôts; et cependant il prétend pourvoir aux nécessités du Trésor, sans augmenter les charges des sujets, sans provoquer l'opposition ni la défiance des classes privilégiées.

Imbu des idées de la finance anglaise et genevoise sur les bienfaits du crédit, persuadé qu'en temps de crise et de dépression économique, il importe surtout de ne pas accroître les impôts, c'est avec une persévérance confiante qu'il multiplie les emprunts. Pour lui les taxes ordinaires suffisent à payer les dépenses permanentes, et les emprunts doivent subvenir aux dépenses extraordinaires et anormales. Il est juste, dit-il, que les générations futures supportent leur part des charges du présent (1); et la France peut engager l'avenir sans péril, car son crédit ne saurait manquer de développer sa richesse. Necker n'a pas même un instant l'idée d'une banqueroute possible. L'opinion publique est d'ailleurs son vrai guide; il attribue à la voix du peuple quelque chose de divin; et le concert de bénédictions que sa politique financière soulève parmi les masses étouffe la protestation de quelques riches terrifiés de le voir courir à l'abîme.

Le directeur général devait emprunter sous toutes les

(1) Mollien, *Mémoires d'un ministre du trésor public*, Paris, 1845, 4 vol. in-8, t. I, p. 199, 202. — Necker, *Éloge de Colbert; Compte rendu de 1781*. — Soulavie, t. II, p. XL. — Sénac, p. 224. — Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution*, t. I, p. 66, 98.

formes connues. Trois emprunts-loteries contractés en 1777 et en 1780 lui procurent quatre-vingt-cinq millions, sans intérêts, et grèvent l'État de remboursements à lots et de primes s'élevant à cent cinq ou cent six millions. De sept emprunts en rentes viagères il tire deux cent soixante millions, en contractant des engagements pour une somme presque double. L'emprunt viager paraît être l'objet de sa prédilection; et, sans doute, il a l'avantage de préparer l'amortissement automatique de la dette par l'effet même des décès. Mais encore convient-il, pour n'en pas être dupe, de calculer l'âge des emprunteurs, les probabilités de survie. Or, Necker n'y songe même pas. Par routine d'ailleurs, autant que par imprévoyance, il emprunte, en viager, à huit pour cent, tandis que l'on prête couramment à six; et il écarte la petite épargne en maintenant les coupures de rentes à un taux trop élevé. Le Trésor en vient à perdre deux cents millions sur le service des intérêts; et Mirabeau, parlant des emprunts Necker, écrira brutalement : « Ils doivent être considérés au nombre des plus mal organisés, des plus ruineux que la France ait été contrainte de payer (1). »

Il faut cependant tenir compte des circonstances où Necker empruntait, des exigences de ses prêteurs, de la nécessité où il se croyait d'assurer un succès retentissant à ses opérations (2). Il ne paraît pas avoir compris les avantages des emprunts en rentes perpétuelles. Il pouvait ne payer, sous cette forme, que cinq pour cent d'intérêts; mais comme, pour ses contemporains, l'emprunt viager était en quelque sorte classique, il s'y tenait; et, à dire vrai, c'était un empirique incapable de heurter les idées de son temps.

(1) Mirabeau, *Lettre sur l'administration de M. Necker* (1787), p. 33.
(2) *Ibid.*, p. 33, 39, 47. — *Correspondance secrète sur Louis XVI*, p. p. de Lescure, t. I, p. 10 (16 janvier 1777).

Tout imprégné qu'il soit de théories nouvelles, il ne manque pas de recourir aux expédients traditionnels. Il emprunte sur les pays d'États, sur la ville de Paris, sur le clergé, sur l'ordre du Saint-Esprit, sur la caisse de Poissy, sur les fermes des carrosses de Paris. Il emprunte sous forme d'avances des possesseurs d'offices, et sous forme de cautionnements des receveurs ou préposés des régies et des fermes; il emprunte sous forme d'anticipations ou assignations sur recettes d'exercices futurs. Les banquiers de la cour lui consentent des avances aux taux de six pour cent; et il accroît ainsi la dette flottante de soixante millions. Le total des dettes dont il grève le Trésor atteint enfin six cents millions, qui vaudraient aujourd'hui plus de deux milliards.

Il affirme bien que toutes ses rentes viagères s'éteindront en cinquante ans, mais c'est une pure hypothèse ; et il risque fort de se tromper. Chose plus grave, il détourne 40 millions par an du produit des emprunts, afin de subvenir aux dépenses ordinaires ; il dissimule un déficit de 40 millions ; et, à la fin de son ministère, il n'a, en somme, consacré à la guerre que 330 millions. La guerre devant coûter 1.200 millions, il ne parvient pas même à payer le tiers des frais qu'elle comporte (1). Aussi donne-t-il un démenti à ses théories financières : l'impôt ne suffit plus pour empêcher le déficit du budget ordinaire; l'emprunt ne suffit plus pour couvrir les dépenses extraordinaires ; et, de jour en jour, se creuse le gouffre où doivent s'engloutir les finances de la monarchie.

Des hommes clairvoyants ont aperçu et signalé le péril.

(1) Calonne, Réponse à M. Necker (1787). — Sallier, p. 25. — Stourm, *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, Paris, 1885, 2 vol. in-8°, t. II, p. 206. — Gomel, *Les Causes financières de la Révolution*, Paris, 1892, 2 vol. in-8, t. I, p. 261.

Les expédients de Necker, disent-ils, sont immoraux, car ils développent le goût de la spéculation, et enrichissent les maisons de banque cosmopolites ; Necker prête aux banquiers un appui intéressé ; et l'étranger souscrit nos emprunts en vue de peser un jour sur notre politique. Ils ajoutaient que le système des rentes viagères poussait à l'égoïsme, préparait la destruction de l'esprit de famille (1), somme toute, perdait l'Etat. « Emprunter sans imposer », devait écrire Mirabeau, « c'est livrer la nation aux usu-« riers ; c'est rejeter sur les générations à venir tout le « poids des iniquités d'un ministre qui ne voit que sa « gloire personnelle (2). » On dénonça Necker comme un agioteur vulgaire, et on compara ses procédés à ceux d'un « arracheur de dents » qui, sur ses tréteaux, étouffe les gémissements du patient, en criant d'une voix éclatante : « Sans douleur ! Messieurs, sans douleur (3) ! »

Accusations d'immoralité, d'impéritie, de charlatanisme, ou de gaspillage, tout se perdit dans la clameur que soulevait le succès des emprunts. Les capitaux affluaient de toutes parts. Il en venait de Hollande et de Suisse. Genève, à elle seule, prêtait cent millions. L'enthousiasme était tel que certains emprunts furent couverts deux ou trois fois. Le crédit personnel du directeur général, sa réputation de probité, l'assurance imperturbable avec laquelle il annonçait le rétablissement de l'équilibre budgétaire, la ponctualité qu'il mit dans le service des intérêts,

(1) Augeard, *Observations d'un citoyen*, p. 18. — Montbarrey, t. III, p. 170. — Sallier, p. 15. — Talleyrand, t. I, p. 48. — Allonville (d'), *Mémoires secrets*, Paris, 1838, 1844, 6 vol. in-8°, t. I, p. 121. — Linguet, *Annales*, t. III, p. 104. — Georgel, t. I, p. 476. — *Correspondance secrète* (de Lescure), t. 1, p. 5, 10, 14, 74, 87, 111. — Grimm, t. IX, p. 419. — Bibl. nat., mss. français 6686 (Hardy), f° 380.

(2) Mirabeau, *Lettre sur l'administration de M. Necker* (1787).

(3) Montbarrey, t. III, p. 371. — Allonville, t. I, p. 121. — Augeard, *Lettre de Turgot à Necker* (1780).

ses relations avec la haute banque, son habileté à soutenir discrètement les cours, tout concourut à l'engouement du public. « Necker fait la guerre sans impôts! C'est un Dieu ! » s'écriait ironiquement un publiciste. Mais certes, ainsi pensaient les masses dont la guerre, pour la première fois, n'augmentait pas les charges ; les spéculateurs qui s'enrichissaient ; même les partisans des réformes, pour qui les expédients du directeur n'étaient que temporaires, et laissaient prévoir la refonte générale du système financier (1).

Ce que Necker tenta pour améliorer le régime fiscal se réduit à peu de chose, et cependant lui valut autant de popularité que ses emprunts. Il pensait, avec raison, que la « modération » des impôts est une condition essentielle du développement de la richesse ; et, d'autre part, sa « sensibilité » à l'égard du peuple lui faisait regarder l'accroissement des impôts comme contraire à la justice. Aussi bien n'en créa-t-il aucun. En raison des besoins de la guerre, il se contenta de proroger le *second vingtième* et les *droits réservés*. Trop prudent pour braver, comme Turgot, les colères des privilégiés, il laissa entrevoir une rénovation fiscale, mais l'ajourna, et se contenta d'améliorations de détail qui lui semblaient devoir être acceptées à peu près par tout le monde. Il laissa les théoriciens se repaître de l'espoir d'un impôt unique sur le revenu territorial, mais, déférant au vœu des parlements et des cours des aides, il supprima les vingtièmes d'industrie dans les bourgs et villages, où la répartition se faisait arbitrairement, et il décréta la publicité des rôles des vingtièmes quels qu'ils fussent. En même temps, l'imposition devenait

(1) Mirabeau, *Lettre...* (1787). — Monthion, p. 247. — *Correspondance secrète* (Métra), t. IV, p. 265 (28 février 1777). — Bibl. nat., mss. français 6686 (Hardy), f° 311.

immuable pour vingt ans (1) ; les contribuables étaient garantis contre les tracasseries du fisc et l'accroissement des taxes; et l'impôt, se recouvrant plus facilement, paraissait aussi plus productif (2).

Sans méconnaître l'injustice de la taille personnelle, le directeur n'eut garde d'y substituer la taille réelle, de peur de provoquer l'opposition des privilégiés; et il ajourna même après la paix son projet de réformer la répartition de la taille qui, comme on sait, variait suivant les généralités. Mais il déféra aux critiques des publicistes et des parlementaires, interprètes du vœu général, en autorisant et en exemptant de frais toutes oppositions aux rôles des tailles (3). Il y a plus ; aux applaudissements du public, il décréta, en 1780, que les accessoires de la taille seraient immuables comme le principal, et il s'engagea à déférer aux parlements tout projet comportant l'accroissement de ce lourd impôt (4). Necker ne pouvait nier les inconvénients sociaux de la corvée royale, mais il approuva l' « heureuse idée fiscale » qui en faisait un impôt « payé en travail », et, par suite, il maintint la corvée. En somme, il redoutait la réforme profonde qui seule eût pu sauver la monarchie, la suppression des inégalités en matière d'impôt; certains croyaient qu'il y viendrait; d'autres en doutaient fort; sa réserve, en tout cas, lui valait le renom d'un réformateur sage et avisé.

S'il forma le plan d'uniformiser, de généraliser et de réduire la taxe du sel, s'il souhaita l'abolition des douanes intérieures, ce fut spéculation pure, car il ne toucha pas au système des impôts indirects, dont l'assiette était cependant si injuste et si arbitraire.

(1) Arrêts du Conseil du 2 novembre 1777, et du 26 avril 1778.
(2) *Compte rendu de* 1781.
(3) Déclaration royale du 28 avril 1778.
(4) Déclaration royale du 13 février 1780.

La partie heureuse et vraiment durable de son administration financière est la réorganisation du système de perception jusqu'alors infiniment compliqué, coûteux, vexatoire. Dans ce travail, il manifeste l'esprit d'ordre et de clarté d'un homme d'affaires méthodique, et paraît même animé de vues révolutionnaires, car il porte aux trésoriers, receveurs généraux et fermiers des coups répétés. Contre eux, il se savait soutenu par le gros public, même par les hautes classes, toujours jalouses de la finance ; et c'est aux applaudissements de l'opinion qu'il comparait leurs onéreux services à ceux des prétoriens sous les Césars (1).

Secondé par des commis actifs et entreprenants, Dufresne, Hamelin et Coster (2), il concentre sous sa main tous les mouvements des fonds publics, et supprime, en même temps, les intendants de finance (3). Mais il abolit 304 offices de receveurs et contrôleurs généraux des domaines, 113 offices de gardes généraux et collecteurs des forêts, 38 offices de trésoriers ou contrôleurs des guerres, de la maréchaussée, de la marine (4). Il ose même s'attaquer aux chefs de la finance, dénonce leur luxe et leurs gains abusifs, réduit de 60 à 12 les receveurs généraux des tailles, de la capitation, des vingtièmes, et les astreint à se contenter d'un traitement fixe de 28.000 livres (5). De même que Turgot avait supprimé les charges de receveurs alternatifs des tailles, dans les domaines du Roi, il les supprime dans ceux des princes (6). Il essaie même, sans succès d'ailleurs, de remplacer dans les villes le système des col-

(1) Necker, *De l'administration des finances*, III, 122, 130.
(2) Augeard, *Lettre de Turgot à Necker* (1780). — Moreau, t. II, p. 330.
(3) Edit de juin 1777. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 72. — Hardy, f° 273.
(4) Edits d'août 1777, de novembre 1778, de juin 1779,
(5) Edit d'avril 1780. — Isambert, t. XXVI. — Hardy, f°s 273, 275.
(6) Édit de juin 1777.

lecteurs par un système de perception avec agents salariés (1); l'idée venait de Turgot; son application aurait profité surtout aux campagnes, mais Necker n'a pas l'audace de l'y tenter.

A l'égard de la ferme générale, il reprend l'œuvre de Turgot, et continue la transformation des fermes en régies. Aux régies des postes et messageries, des hypothèques, il ajoute celle du contrôle et des domaines, celle des aides et droits réunis (2). Placées toutes deux sous la direction d'administrateurs à traitements fixes, elles deviendront, presque sans changements, la première, notre administration des domaines, du timbre et de l'enregistrement, la seconde, notre administration des contributions indirectes. Elles perçoivent, à elles deux, soixante millions de taxes. Mutilée et réduite à la simple perception de l'impôt du tabac et des gabelles, traites ou douanes, la ferme générale n'a plus, dès lors, que quarante fermiers au lieu de soixante, et Necker fixe le traitement des fermiers à trente mille livres. Il établit que l'intérêt de leurs fonds de roulement variera entre 5 et 7 p. 100; quand il renouvelle leur bail, il exige d'eux un versement supplémentaire de trente millions, et, au delà de cent vingt-six millions de recette, il les contraint au partage des bénéfices avec l'État (3). Ainsi tombaient la plupart des abus reprochés à la ferme. Les amis des fermiers attribuaient leur disgrâce aux manœuvres des banquiers cosmopolites; mais la foule applaudissait, et continuait de considérer les fermiers comme les « sangsues de l'État » (4).

(1) Arrêt du Conseil du 18 juillet 1779.
(2) Arrêt du Conseil du 9 janvier 1780. — Isambert, t. XXVI, p. 242, 248.
(3) Gomel, t. I, p. 227, 233.
(4) Georgel, t. I, p. 462, 475. — *Correspondance secrète* (Métra), t. IX, p. 156. — Mollien, t. I, p. 69. — Augeard, p. 98. — Montbarrey, t. II, p. 375, etc.

Ce fut avec moins de bonheur que Necker tenta, comme Turgot et Malesherbes, de réformer la Maison civile du Roi et des princes. Six mille offices, pour la plupart inutiles, des écuries où l'on comptait deux mille trois cents chevaux, un service de table prodigieux, des spectacles et des déplacements incessants, toutes les prodigalités de cour enfin absorbaient le douzième des revenus de l'État, quarante-deux millions par an, plus de cent cinquante millions d'aujourd'hui. Trop habile pour s'attaquer aux grandes charges, Necker porta surtout la main sur la végétation parasite des offices subalternes. Gardes-vaisselle, hâteurs de rôts, galopins, serdeaux, verduriers, maîtres-queux payèrent les frais d'innovations qui épargnaient les gentilshommes et grands seigneurs. On diminua les dépenses des tables, de la bougie, des voyages, des menus plaisirs; et, pour mettre un peu d'ordre dans le désordre royal, on organisa une comptabilité de cour. Puis, on entreprit la liquidation des dépenses arriérées; on remboursa les offices spéciaux d'intendants et contrôleurs de l'argenterie, des menus plaisirs, des trésoriers de la maison du Roi et de la Reine, et on centralisa les comptes qu'ils comportaient entre les mains d'agents du contrôle général (1).

Comment une telle réforme, si prudent que fût Necker, n'aurait-elle pas soulevé d'immenses mécontentements? Les uns en voulurent au directeur pour les gains qu'il leur enlevait, les autres pour la crainte qu'il leur inspirait (2), et certains lui firent le reproche de diminuer le prestige

(1) *Journal de Hardy*, t. IV, f°s 97, 113, 279. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 314. — *Correspondance Métra*, t. V, p. 132, t. VIII, p. 185; t. X, p. 303 — Arrêt du Conseil du 22 décembre 1776. — Édit de juillet 1779. — Édit de janvier 1780.

(2) Hardy, t. IV, f°s 97 et 279. — Bézenval (baron de), *Mémoires*, Paris, 1805, 4 vol. in-8, t. II, p. 159.

royal. Mais ce fut bien autre chose quand il essaya d'enrayer la multiplication des pensions ou gratifications dont vivait une bonne part de l'aristocratie. Il fut pourtant loin de se montrer intransigeant. S'il refusa quelques grâces aux femmes du monde et même aux princes, et s'il fit décider par un règlement que la concession de nouvelles pensions serait subordonnée à l'extinction des anciennes (1), il demeura d'ordinaire accommodant et souple avec les gens influents; il sut presque toujours céder à temps, devant la Reine, les princes, les Polignac, les Vaudreuil, les Guéménée, les Carignan, c'est-à-dire devant les plus acharnés exploiteurs du trésor public (2). L'ordre qu'il établit pour la première fois dans le service des pensions profita même à cette clientèle famélique; il assura le paiement des arrérages de pensions arriérées, et le service régulier des pensions existantes; il exempta les pensions de toute retenue, les garantit contre toute réduction et toute saisie, les déclara incessibles, et les fit payer aux guichets des caisses de l'État (3). Mais la reconnaissance des pensionnaires en titre ne lui donna pas assez de force pour refouler le flot des pensionnaires en expectative, car, dans le court espace de son ministère, le chiffre des pensions s'accrut de 45 p. 100 (4).

Grâce à Necker du moins, la nation devait enfin se rendre compte de l'effrayante progression de ses charges. C'est qu'il organisa la comptabilité publique d'une façon vraiment remarquable. Astreignant les agents du trésor à tenir des registres distincts pour chaque variété de recettes et

(1) Règlement du 22 décembre 1776 (Isambert, t. XXVI). — *Compte rendu* de 1781.

(2) *Correspondance Mercy-Argenteau*, t. II, p. 422.

(3) Règlement du 22 décembre 1776. — Déclaration royale du 7 janvier 1779. — Lettres patentes du 9 novembre 1778 (Isambert, t. XXVI).

(4) Clamageran, *Histoire de l'impôt en France*, Paris, 1876, 3 vol. in-8, t. III.

de dépenses, il leur imposa aussi d'envoyer régulièrement à l'administration centrale les assignations, quittances et autres pièces justificatives de leur gestion, avec des états de caisse journaliers et mensuels. Sans doute, certains abus subsistèrent; mais, avec l'unité de caisse et l'uniformité des règles de comptabilité, on commença de pouvoir projeter quelque lumière dans le chaos de nos finances. En même temps s'améliorait le régime de la caisse d'escompte qu'avait instituée Turgot; la caisse fournissait au commerce de nouveaux moyens d'action, facilitait la circulation des lettres de change et de la monnaie fiduciaire, assurait à l'État un secours puissant dans toutes ses opérations (1).

Si les résultats de l'administration financière de Necker furent, pour la plupart, assez médiocres, et si, d'ailleurs, le directeur général ne prétendit aborder aucune réforme d'ensemble, il n'en demeure pas moins certain que le grand public, prévenu par le succès de ses emprunts, et attribuant à ses essais, même les plus timides, une vertu singulière, prit avec lui l'habitude de raisonner sur les matières de finances; et, peu à peu, les préambules des édits royaux répandirent partout cette conviction que la France était exploitée, au seul avantage des traitants ou gens de cour, et que, de toute façon, s'imposait la refonte de son régime fiscal.

III

En dépit des accusations de républicanisme formulées contre lui (2), Necker fut, comme Turgot, un serviteur

(1) Arrêts du Conseil, 18 octobre 1778 : 7 mai 1779 ; Déclaration du 17 octobre 1779 ; du 3 mars 1781 (Isambert, t. XXVI). — Cf. Hardy, t. IV, f° 221. — Rocquain, p. 377. — Gomel, t. I, p. 351, 354, 433, 439.

(2) Augeard, p. 98. — Sénac, p. 222 et suiv., etc.

dévoué du régime monarchique, mais estima que, pour durer, la monarchie devait faire des concessions à l'opinion publique. Or, depuis vingt-cinq ans, se manifestait en France une sorte de réprobation contre les excès de la centralisation administrative. Parlements, Cours des aides, économistes, philosophes, dénonçaient les abus d'autorité des intendants, et réclamaient contre eux un contrôle efficace. Necker ne projeta pas de concéder à des États généraux ou provinciaux le droit de participer à la puissance législative; il était assez jaloux de son autorité pour qu'on pût lui reprocher de consolider « le despotisme ministériel »; mais il pensa que le maintien des prérogatives essentielles de la royauté n'était pas incompatible avec une décentralisation modérée. Aussi emprunta-t-il aux physiocrates et à Turgot lui-même leur idée des Assemblées provinciales; et, dans un mémoire adressé au Roi, en 1778, il exposa qu'il y avait urgence d'établir le contrôle permanent des administrés sur les administrateurs. Instruits et zélés à coup sûr, mais ambitieux, impatients, autoritaires, les administrateurs, disait-il, gouvernent la France « du fond des bureaux ». Et il ajoutait qu'en associant les classes éclairées au gouvernement local, on mettrait fin à cette anomalie, on accroîtrait l'attachement des sujets au Roi, on simplifierait les rouages administratifs. Des assemblées recrutées dans les trois ordres par le Roi lui-même, peu nombreuses, investies d'un mandat limité et toujours révocables, loin d'être un obstacle à l'autorité monarchique ne feraient qu'accroître sa force morale, et lui donneraient un regain de popularité. Elles rendraient son action plus régulière, plus continue, moins tyrannique; la répartition et la levée des impositions en deviendraient plus équitables; les secours de charité mieux distribués. Un jour viendrait peut-être enfin où le Roi pourrait substituer leur

contrôle à l'action, tantôt intéressée, tantôt violente des assemblées d'États et des Parlements. Necker projetait, en somme, de former les classes riches à la pratique des affaires, de diminuer l'absentéisme des grands propriétaires, et il imaginait de préparer des réformes modérées avec des corps provinciaux animés à la fois de l'esprit de conservation et de progrès. Il payait son tribut aux illusions, en supposant qu'il suffit de créer une institution pour en diriger le cours, et de chercher sincèrement le bien pour s'imposer aux hommes et les rendre meilleurs.

Toujours prudent, il ne voulait pas que son mémoire fût divulgué; et, de fait, ce document demeura secret jusqu'à la veille de sa chute. Il annonça donc ses plans de réforme administrative, comme un simple essai sur lequel il serait, au besoin, facile de revenir; et d'ailleurs il ne les appliqua d'abord qu'à la seule province du Berry. Par l'arrêt du 12 juillet 1778, il instituait à Bourges une assemblée provinciale de quarante-huit membres, dont douze pour le clergé, douze pour la noblesse, et vingt-quatre pour le tiers. Ces derniers étaient choisis par moitié dans les villes et les campagnes. L'archevêque de Bourges avait la présidence de l'assemblée; les trois ordres délibérant en commun, le tiers disposait de la moitié des voix (1). Pour rassurer les partisans de la prérogative royale, Necker réservait au Roi le choix du premier tiers des membres de l'assemblée, et ce tiers devait choisir lui-même les deux autres tiers. L'assemblée avait dans ses attributions la répartition des impôts indirects, la surveillance

(1) Bibl. nat., mss. français, coll. Joly de Fleury, 2539, f[os] 16 et sq. (Mém. de Necker). — *Œuvres complètes de Necker*, t. IX, p. 131 et 340. — Cf., dans le *Bull. de la Faculté des Lettres de Poitiers*, 1893, Henri Carré, *Le Mémoire de Necker sur les assemblées provinciales*, p. 180, 182. — M[me] de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, t. I, p. 60, 80, 81. — De Lavergne, *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, Paris, 1867, in-8°, p. 11 à 16. — Gomel, t. I, p. 407, 410.

des travaux des chemins, l'organisation des ateliers de charité, l'émission de tous les vœux d'intérêt local ou général; mais elle devait porter ses délibérations à la connaissance de l'intendant, et soumettre ses décisions à l'approbation du Conseil. Les sessions devaient être d'un mois tous les deux ans. En dehors des sessions, un bureau ou commission intermédiaire, avait charge de surveiller l'exécution des décisions prises. Necker pensait avoir tout prévu pour conjurer les conflits entre l'administration locale et les agents du pouvoir, et, pour concilier dans un équilibre savant les intérêts des classes.

L'institution de l'assemblée du Berry souleva cependant de nombreuses critiques. Les partisans de la tradition administrative s'émurent de l'atteinte portée à l'omnipotence des intendants; les parlementaires s'offensèrent d'être exclus de l'assemblée (1); les économistes et les philosophes, qui rêvaient d'assemblées électives, sans distinction d'ordres ni de privilèges, s'élevèrent contre les ménagements gardés à l'égard du clergé, et Turgot émit cette opinion dédaigneuse : « Cela ressemble à mes idées sur les municipalités, comme un moulin ressemble à la lune (2). »

L'assemblée du Berry se réunissait cependant, et l'activité, le désintéressement, le zèle et le libéralisme de ses membres justifiaient aussitôt la confiance du directeur général. Dès lors l'opinion évolua. Le gros des philosophes, les économistes eux-mêmes se rallièrent à l'institution nouvelle, et les trois ordres y adhérèrent avec une sorte

(1) *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres, depuis* 1762 *jusqu'à nos jours*, Londres, 1777, 1786, 36 vol. in-12, t. XVIII, p. 129. — *Correspondance secrète*, t. X, p. 214. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 387. — Cf. de Lavergne, *Les Assemblées provinciales sous le règne de Louis XVI*, p. 19.

(2) De Lavergne, p. 19 et 20. — De Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, p. 129. — Gomel, t. I, p. 417, 418.

d'enthousiasme (1). Si bien que Necker crut pouvoir décréter la création de trois autres assemblées pour les généralités de Moulins, de Grenoble et de Montauban (juillet 1779, mars 1780) (2). Mais Montauban eut seule son assemblée. L'intendant de Moulins et le parlement de Paris se liguèrent pour empêcher l'assemblée du Bourbonnais; le Dauphiné réclama le rétablissement de ses anciens États; on le lui refusa; et il se réfugia dans l'abstention.

Assurément le directeur général n'avait pas montré une grande audace dans son essai de réforme administrative; mais il avait paru menacer deux corps redoutables, les parlements et les intendants, et il devait dès lors les compter pour ennemis.

Son administration économique s'inspira de ses principes ordinaires; c'est-à-dire que toujours soucieuse de l'opinion dominante, elle fut purement empirique. Sous prétexte de ne rien abandonner à l'esprit de système, Necker sacrifie à l'esprit de routine, et, se défiant de la lumière des principes, il s'abandonne aux préjugés du jour. Il se croit le représentant d'un Colbertisme accommodé à des besoins nouveaux, et il veut avoir la haute main sur tous les services d'administration économique. Au nom de l'intérêt des finances, il oblige Bertin à quitter le ministère, et, réunissant son département au contrôle général, il dirige les manufactures, les mines, les haras et le bureau d'agriculture (3). Toujours éclectique dans le choix de ses collaborateurs, il s'entoure à la fois de colbertistes modérés

(1) *Mémoires secrets*, t. XVIII. — *Correspondance secrète*, t. X, etc. — De Lavergne, p. 27.

(2) Arrêts du Conseil : 9 mai, 11 juillet, 26 novembre 1779 ; 19 mars 1780 (Isambert, t. XXVI). De Lavergne, p. 27 et 30.

(3) Afanassiev, *Le commerce des céréales au* XVIIIe *siècle*, trad. Boyer, Paris, 1893, in-8, p. 460.

comme l'intendant du commerce Montaran, et de physiocrates comme Dupont de Nemours. Il répugne aux mesures d'ordre législatif, se détermine suivant les circonstances, et, s'il est forcé de légiférer, s'efforce de prendre un moyen terme entre la liberté et la réglementation (1). Il assure la libre circulation des blés sur les rivières et les routes, mais, par crainte des monopoleurs, n'en permet la vente que sur les marchés. Tantôt il accorde aux provinces frontières la liberté d'exporter (1776-1777), tantôt il la leur retire (1778-1779-1780). Il encourage l'importation des grains étrangers par des primes et par l'abolition du droit de tonnage, mais discrédite le commerce libre en le mettant aux prises avec l'arbitraire des pouvoirs locaux. En temps de disette, il pratique des achats officiels ou demi-officiels (2). De même pour le commerce de la viande. On le dit libre, et cependant on restaure la caisse de Poissy, c'est-à-dire un intermédiaire entre les producteurs et les bouchers.

Par une contradiction étrange, Necker défend le libre exercice de l'industrie contre la manie réglementaire des parlements, et à Besançon, il fait casser des arrêts qui interdisent la distillation des eaux-de-vie de marc, et chassent les brasseurs de l'enceinte des villes (3). Mais, d'une façon générale, en matière d'industrie, comme en matière commerciale, il demeure fidèle à son système transactionnel. S'il prend l'avis des corps de fabricants, des inspecteurs et des chambres de commerce, et permet aux manufacturiers d'opter entre l'observation des règlements, garantie par l'État, et la liberté de la fabrication (*Lettres*

(1) P. Boissonnade, *Le Socialisme d'Etat*, ouvrage en manuscrit, livre IV, ch. VII.
(2) Afanassiev, p. 423, 469. — Biollay, *Le pacte de famine*, Paris, 1885, in-8, p. 223, 227. — *Suite des observations d'un citoyen*, p. 6 et 7.
(3) Linguet, *Annales*, t. III, p. 291, 295 ; t. V, p. 160 (1778-1779).

patentes du 5 *mai* 1779), il soumet, en même temps, toutes les fabriques à l'obligation des marques, et conserve soigneusement le corps des inspecteurs et le système des privilèges des manufactures royales (1). L'événement devait prouver qu'il se faisait illusion. Ces demi-mesures ne satisfirent personne, parce qu'il est des problèmes dont la solution ne comporte ni ajournement ni transaction.

Necker n'a pas effectivement entrepris de réformes sociales. Il s'est contenté de maintenir dans les campagnes des ateliers de charité, seul mode d'assistance alors pratiqué par l'État. Il a même diminué les remises d'impôts accordées aux paysans nécessiteux (2). A Paris, il a témoigné du souci de venir en aide aux pauvres et aux malades, en organisant un hôpital modèle, et Mme Necker lui a gagné de nombreuses sympathies, même dans le clergé catholique. Il a réformé l'Hôtel-Dieu de Paris, celui de Montpellier, et chargé une commission de procéder au remaniement général des services hospitaliers ; mais les commissaires ont fait plus de bruit que de besogne, et laissé l'assistance publique au point où ils l'avaient trouvée. L'institution du Mont-de-piété est demeurée, avec lui, purement parisienne ; et la commission de réforme des prisons n'a déterminé ni l'adoucissement du régime pénitentiaire, ni la suppression de la promiscuité entre criminels et accusés (août 1780) (3).

Si, malgré les résistances du garde des sceaux et de la magistrature, Necker obtient l'abolition de la question

(1) Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, Paris, 1859, 2 vol. in-8, t. II, p. 456 et suiv.
(2) Monthion, p. 242.
(3) Arrêts du Conseil : 17 août 1777 ; décembre 1777 ; 22 avril 1781 (Isambert, t, XXVI et XXVII). — *Mémoires secrets*, t. XIV, XVII, XVIII. — Monthion, p. 241. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 145. — Hardy, t. IV, p. 338.

préparatoire, déjà tombée en désuétude, la question préalable continue d'être appliquée aux condamnés pour obtenir la révélation de leurs complices, et le directeur général n'ose pas seconder les philosophes dans leur ardente campagne contre la procédure criminelle (1). S'il abolit la mainmorte et la servitude personnelle dans les domaines du Roi (10 août 1779), s'il supprime le droit de suite sur les serfs et mainmortables dans toute l'étendue du royaume (2), il laisse substiter la mainmorte dans les terres des seigneurs, et cette tactique lui assure leur neutralité.

On voit combien il était loin des audaces d'un Turgot, et comment il respectait les privilèges sociaux. Il fit plus. Il exempta des vingtièmes les apanages des princes, et laissa se multiplier les exemptions de taxes ou de milices, en faveur des domestiques ou des protégés des hautes classes. Il subordonna l'abolition des péages seigneuriaux à la conclusion de la paix et au relèvement de notre situation financière (3).

A l'égard du clergé, même attitude et même tactique. L'opinion se prononçait sans doute contre les privilèges sociaux de ce grand corps, et se montrait de plus en plus favorable à la confiscation de ses biens. Necker étant protestant, les évêques pouvaient appréhender son hostilité; ils avaient même témoigné leur inquiétude à Maurepas qui leur avait répondu, paraît-il : « Le roi vous le sacrifiera, si le clergé se charge de payer les dettes de l'État (4). » Or,

(1) Édit d'août 1780 (Isambert, t. XXVI, 376). — *Mémoires secrets*, t. XV, 315. La campagne des philosophes sera notamment mise en lumière dans une étude postérieure sur les Roués de Chaumont.

(2) Édit du 10 août 1779 (Isambert, t. XXVI, p. 139, 141). — *Mémoires secrets*, t. XIV, p. 168, 201. — Grimm, t. X, p. 208. — Monthion, p. 242, 245.

(3) Gomel. t. I, p. 432, 433. — Cf. Jobez, t. II. p, 370, 375, 410, 419, 432, 433.

(4) Hardy, t. III, f° 300.

Necker entreprit de les désarmer, à force de ménagements; et l'on vit bientôt l'archevêque de Paris dîner à Saint-Ouen, chez Mme Necker (1). Les Jésuites, reconstitués sous le nom de *Pères de la Croix*, durent bien se disperser de nouveau, mais le ministère ne les y contraignit que sous la pression de l'opinion (2). Necker affectait d'ailleurs de se tenir en dehors des mesures prises contre les philosophes. Et, de fait, le gouvernement était, comme lui, disposé à la politique d'équilibre; car, si le parlement poursuivait l'auteur de la *Philosophie de la nature*, les ministres permettaient à Voltaire d'accomplir, à Paris, ce voyage triomphal qui tourna, comme on sait, à l'apothéose. Le Roi refusait, il est vrai, de recevoir Voltaire, et, après la mort du grand homme, enjoignait aux publicistes de faire silence sur son nom (3); mais Mme Necker prenait l'initiative d'une souscription pour lui élever une statue (4).

Préoccupé de ménager les prélats, sans compromettre son crédit parmi les philosophes, le directeur général ne pouvait donner à ses coreligionnaires ce qu'ils réclamaient, la tolérance légale de leur culte, et il se contenta de leur laisser entendre qu'ils pourraient l'obtenir (5). Le domaine des choses religieuses relevait d'ailleurs du ministre de la maison du Roi, et si, dans les provinces où leur nombre en imposait à l'administration, les huguenots purent ouvrir des écoles, et pratiquer leur culte ouvertement, ailleurs on continua de les persécuter.

(1) Hardy, t. III, f° 300.

(2) Grimm, t. IX, p. 302, 313 (1777). — *Mémoires secrets*, t. X, p. 69, 70, 86, 87, Édit de mai 1777 (Isambert, t. XXVI, 36, 37; 1 à 3). — Hardy, t. III, f° 154, 323, 328, 360, 367, 368.

(3) Il s'agit ici de l'affaire Delisle de Sales : *Mémoires secrets*, t. X, p. 83, 109 (1777). — Grimm, t. IX, p. 313, 315. — Hardy, t. III, f° 360.

(4) Desnoiresterres, *Voltaire et la Société au* XVIIIe *siècle*, Paris, 1871, 8 vol, in-8. t. VI, p. 232, 279. — Rocquain, *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution*, p. 369. — Jobez, t. II, p. 142, 190, 242, 249.

(5) *Mémoires secrets*, t. XIII, p. 189, 190, 278. — Hardy, t. IV, fos 82 (décembre 1778). 251, 252, 267 (mars 1780).

C'est donc à tort qu'on a cru Necker disposé à des mesures révolutionnaires, comme la suppression des privilèges fiscaux ou la confiscation des biens d'Église (1). Rien n'eût été plus opposé à son tempérament. Lorsqu'en 1780, l'assemblée du clergé affirma le caractère intangible des biens et privilèges ecclésiastiques, Necker se contenta de lui demander un don gratuit de trente millions dont une partie d'ailleurs était remboursable; et, quand elle se prononça pour l'application rigoureuse des lois contre l'hérésie, pour le maintien des ordres religieux, et pour l'attribution à l'Église du monopole de l'enseignement, il ne parut même pas s'émouvoir. Il ne protesta pas quand Miromesnil promit aux évêques de poursuivre les livres impies ou licencieux (2); et lui qui, dans un mémoire secret, proposait la suppression de la dîme et l'augmentation de la portion congrue des curés jusqu'à douze cents livres (3), il ne trouva pas un mot de blâme contre l'assemblée du clergé réclamant le maintien intégral des droits des décimateurs, et fit même supprimer par arrêt du Conseil un mémoire où les curés du Dauphiné suppliaient qu'on élevât leurs traitements (4). Et de tous ces faits on peut conclure qu'il y eut chez Necker un mélange d'audace plus théorique que réelle, de prudence plus routinière qu'ingénieuse, de concessions politiques et de manœuvres qui séduisirent les uns, neutralisèrent les autres, et surtout conspirèrent à faire d'un homme habile ce que vraiment il n'était pas, un politique profond et un homme d'État.

(1) *Mémoires secrets*, t. XIV, p. 297, 352. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 274. — Hardy, t. IV, f°s 189 (1779), 251, 264 (mars 1780). — *Correspondance secrète*, t. IX, p. 236, t. X, p. 20.

(2) Procès-verbal de l'Assemblée du clergé, 1780. — Rocquain, p. 380, 383. — Hardy, t. IV, f° 298.

(3) *Mémoires secrets*, t. XV, p. 386. — *Mémoire de Necker sur les assemblées provinciales* (1778).

(4) Arrêt du Conseil, 12 mai 1780. — Hardy, t. IV, f° 299. — *Mémoires secrets*, t. XV, p. 98, 101.

IV

En prenant en main l'administration des finances, Necker n'avait dans le ministère qu'un rôle subordonné; il n'avait à la cour ni alliances de famille, ni entours, et, selon le mot d'un observateur sagace, ce n'était qu' « un champignon » qui ne tenait à rien (1). Trois ans après, on voyait en lui le premier personnage de l'État. « Tout est à la merci de vos commis et de votre tête, écrivait un pamphlétaire; de votre ton tranchant et impérieux vous écartez tous contradicteurs; vous culbutez tout; vous envahissez tous les ministères (2). » Inférieur à Turgot par l'intelligence et le caractère, Necker lui était fort supérieur dans le maniement des hommes et de leurs passions. Tandis que Turgot n'avait jamais su grouper autour de lui qu'une infime fraction des classes supérieures et moyennes, vraies maîtresses de l'opinion, il avait réussi à former un parti puissant et actif, qui fut l'artisan de sa popularité, le soutint aux affaires, et, quand il fut tombé du pouvoir, travailla énergiquement pour l'y ramener. La disgrâce de Turgot fut un effondrement rapide; celle de Necker ne fut qu'un coup de surprise, et laissa au ministre déchu l'espoir d'une revanche.

Autour de Necker se groupait une armée de partisans, le gros de la nation, la majorité des classes moyennes, une bonne part des privilégiés. Toujours vaguement épris de réformes, Louis XVI estimait le Genevois pour sa probité et sa bienfaisance. La Reine voyait en lui l'ami des Choiseul, des Vermond, des Mercy; elle appréciait le

(1) Bibl. nat., mss. français. n. ac. 4390, f° 2660 (*Journal de nouvelles du marquis d'Albertas*), 15 février 1777.
(2) Augeard, *Lettre de Turgot à Necker*, p. 15 (1780).

ministre souple et complaisant, généreux jusqu'à lui ouvrir sa propre bourse ; et elle le prônait étourdiment (1). Elle le défendit presque jusqu'au bout contre ses ennemis, avec une constance que sa légèreté n'aurait pu laisser prévoir. Si le comte d'Artois, d'abord partisan de Necker, se détacha de lui, les ducs d'Orléans et de Chartres furent ses chauds partisans (2). Et il en fut de même d'une foule de grands seigneurs : les uns engoués de nouveautés, du moment où elles ne sortaient pas du domaine de la théorie ; les autres préoccupés de se pousser aux places et aux pensions à la suite d'un homme dont l'influence semblait illimitée. Il s'en trouva chez qui l'enthousiasme pour Necker fut une espèce d'adoration, et comme une maladie que M. de Calonne appelait la *Neckromanie*. « Si l'Univers et moi, disait le comte de Crillon, professions une opinion, et que M. Necker en émît une contraire, je serais aussitôt convaincu, que l'Univers et moi nous nous trompons (3). »

A côté de Choiseul rêvant de rentrer en grâce par l'entremise du directeur général, on voyait dans l'état-major des *Neckromanes* tous les candidats au ministère, les Castries, les du Châtelet, les Beauveau, les Adhémar et la foule des courtisans habitués à suivre les courants de la mode. Les plus grandes dames faisaient une propagande effrénée pour le ministre qui les avait gagnées à force de déférence et de louanges ; et, bien qu'il fût laid et austère, elles formaient ses « troupes légères ». Et

(1) *Correspondance Mercy*, t. II, p. 407. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 37, 39 (1777), 236. — *Lettre de Carraccioli à d'Alembert* (par Calonne), 1781 ; ce pamphlet se trouve dans la collection Joly de Fleury (f[os] 301, 304) ; il a été publié dans la collection intitulée : *Ecrits pour ou contre M. Necker*. — Cf. Nolhac, *La reine Marie-Antoinette*, Paris, gr. in-8, p. 32.

(2) *Correspondance Lescure*, t. I, 236 (8 novembre 1778). — Cf. *Lettre de Carraccioli*.

(3) Allonville, t. I, p. 122.

toutes, « les jolies, les spirituelles et les intrigantes », les vieilles et les jeunes, dit Calonne, la duchesse de Grammont, les princesses d'Hénin, de Poix, de Beauveau, les comtesses de Brionne, de Montesson, de Tessé, de Châlons, de Blot, et de Simiane, elles allaient « à la découverte », prodiguant leurs grâces et leurs sourires, recrutant des partisans, « recueillant des rapports, accréditant des nouvelles et distribuant leurs ordres à tout un essaim de jolis messieurs ou d'abbés de cour, qui couraient, parlaient et caracolaient à leur gré. » Le clergé donnant des recrues aux *Neckromanes*, on voyait à leur tête les archevêques d'Aix et de Toulouse. Les protestants, croyant déjà leurs prêches rétablis, suivaient, pleins de confiance et d'ardeur. Et de même les financiers enrichis par les opérations de banque (1), les philosophes, les économistes, et jusqu'aux admirateurs de Turgot, Morellet, Grimm et Diderot, La Harpe et Suard, Marmontel et Raynal. Journalistes et publicistes formaient au Genevois comme une avant-garde bruyante, qui vantait ses talents, une cohorte de prôneurs désintéressés ou « à gages », dont la foule se faisait l'écho (2).

Ainsi grandit la popularité de Necker. Elle se répandit parmi la bourgeoisie des villes et parmi les masses ignorantes des faubourgs et des campagnes. Les grands mots de liberté, de bienfaisance, de réforme séduisirent jusqu'aux ouvriers et aux paysans qui, dans le demi-jour où ils vivaient, commencaient à apercevoir la révolution future. Ils se plurent à considérer Necker comme le rénovateur de

(1) *Lettre de Carraccioli*, passim. — Cf. Sénac, p. 225. — Blennerhasset, t. I, p. 161. — Soulavie, t. II, p. xxxix. — Augeard, *Lettre de Turgot à Necker*, p. 8..

(2) Montbarrey, t. II, p. 242, 243; III, p. 124. — Augeard, p. 99. — Morellet, t. I, p. 156. — *Lettre de Turgot à Necker*. — Grimm, t. X, et suiv. — Marmontel. t. I. — Georgel, t. I, p. 455.

la société. Dans les villages on distribuait ses édits. Les colporteurs vendaient son portrait grossièrement enluminé (1). Jamais ministre n'avait réussi à se créer une clientèle aussi enthousiaste, aussi nombreuse, aussi redoutable.

Les ennemis de Necker ont suppléé à l'infériorité du nombre par la force de la haine et de l'intrigue. C'étaient les membres les plus fanatiques du clergé (2), quelques philosophes intransigeants, des financiers qu'avait atteint la réforme fiscale, de grands seigneurs puissants à la cour, les parlementaires, les intendants.

Condorcet ne pardonna jamais au directeur ses manœuvres contre Turgot; il crut découvrir en lui « un nouveau Law », le railla comme un « Arlequin » assez osé pour prétendre succéder à « Caton », et comme un spéculateur qui, ayant passé la moitié de sa vie à « gagner de l'argent », la voulait finir en « soufflant des bulles de savon (3) ».

Plus violents encore étaient les fermiers, receveurs, trésoriers généraux et leurs amis, qui partout accusaient le ministre d'incapacité, et signalaient ses liaisons avec les banques cosmopolites. Ce n'était, disaient-ils, qu'un « aventurier » et un « jongleur », un marchand d'orviétan; il compromettait la fortune publique et privée, conspirait contre la monarchie et la conduisait aux abimes. De telles idées trouvèrent crédit auprès des frères du roi, du prince de Condé, du duc de Coigny, du prince de Lambesc, et, dès lors, se nouèrent contre le Genevois des intrigues aussi tenaces que dangereuses (4).

(1) Georgel, t. I, p. 462. — Mercy à Kaunitz, juin 1781, *Correspondance*, t. II, p. 46. — Raunié, t. IX, p. 258.
(2) *Mémoires secrets*. t. IX, p. 244 et textes ci-dessous.
(3) *Correspondance de Condorcet et Voltaire*, novembre 1776, février 1777. — *Œuvres* de Condorcet, t. I, p. 131, 134. — *Œuvres* de Voltaire, éd. Beuchot, t. L, p. 93.
(4) Hardy, t. IV, f°s 97 et 98, 398. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 47, 48, 313. — Augeard, p. 100, et *Lettre de Turgot à Necker*. — Mollien, t. I,

De leur côté les parlements, soupçonnant chez cet homme un adversaire de leurs prétentions, lui firent une opposition déguisée jusqu'au jour où l'occasion se présenta de lui faire une guerre à mort. Ils rédigèrent des remontrances contre ses emprunts, objectèrent la nécessité des économies et proposèrent des diminutions d'impôts qu'ils savaient impossibles; ils rendirent des arrêts contre le système des rentes viagères, contre le prêt à intérêt (1); et l'enfant terrible du parti, d'Epremesnil, alla jusqu'à proposer la convocation des États généraux. On les réduisit au silence en les menaçant de rappeler Maupeou et de soustraire les édits bursaux à la formalité de l'enregistrement (2).

Mais, grâce au garde des sceaux Miromesnil, qui prenait sa faiblesse pour de l'habileté, on leur fit une concession considérable : on sacrifia le Grand Conseil à leurs rancunes; on leur accorda la prérogative deux fois séculaire de ce tribunal, c'est-à-dire le droit de connaître de la compétence des présidiaux. Enhardi par ce succès, le parlement de Paris annonça donc que le Roi serait mis en demeure de renvoyer Necker ; il chargea d'Epremesnil d'écrire des remontrances contre la répartition des vingtièmes ; et ce magistrat soutint que les vingtièmes ne pouvaient atteindre les revenus des privilégiés (3). Les parlements provinciaux demeurèrent d'abord hésitants ; mais quand Necker eut révélé ses projets d'administration locale

p. 71 et 74. — *Correspondance Mercy et Marie-Thérèse*, t. III, p. 390, 422. — *Correspondance secrète*, t. V, 132.

(1) Arch. nat., X 1B, 8968, 7 janvier 1777 (Délibérations du Parlement). — *Correspondance secrète*, t. IV, p. 112. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 15 et 16. — *Journal d'Albertas*, f° 2661. — Hardy, t. V, f° 376. — Soulavie, t. IV, p. 47.

(2) Hardy, f° 378 (12 juillet 1777) et f° 456 (février 1778).

(3) Arrêt du Parlement, 20 septembre 1777, contre le présidial de Sens. — Edits du 28 août et du 2 septembre 1777.

par la création de l'assemblée du Berry, ils s'engagèrent définitivement contre lui (1).

C'est toutefois dans le gouvernement lui-même que la coalition des mécontents trouva enfin son plus sûr appui. Bon nombre d'administrateurs estimaient la politique de Necker pleine de dangers (2); et les restrictions apportées à l'autorité des intendants provoquaient chez eux un sourd mécontentement; il éclata lorsque M. de Reverseaux, intendant de Moulins, s'opposa à la formation de l'assemblée provinciale du Bourbonnais, soutenu d'ailleurs par le Parlement de Paris (3).

La majeure partie des ministres était, en ce moment, hostile à Necker. Maurepas ne doutait plus que le directeur général visât à le supplanter, et fût, en cela, d'accord avec les amis de Choiseul et de Turgot (4). Montbarrey, Sartines et Amelot soutenaient Maurepas. Vergennes demeurait neutre. Or, en 1780, financiers, courtisans et parlementaires décidant d'engager la lutte contre le directeur général, Maurepas lui-même dirigea une campagne de pamphlets dont le fermier général Augeard, son confident, fut l'agent le plus actif (5). On attaqua l'administration financière de Necker comme l'œuvre d'un ignorant; on railla ses manières, sa naissance, et jusqu'au pédantisme de sa femme; on mit en suspicion sa pro-

(1) Hardy, f° 456 (février, novembre 1778). — Remontrances du 21 mars 1778. — Arch. nat., X 1B 897. — Cf. *Mémoire de Necker sur les assemblées provinciales*, f° 21, v°. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 143. — *Mémoires secrets*, t. XI, p. 182. — *Correspondance secrète* (Métra), t. VII, p. 9. — Hardy, t. IV, f°s 44 et suiv. (septembre 1778). — Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, 7 vol. in-8, t. VII, p. 58 et 82.

(2) Sénac, p. 222 et suiv. — Monthion, p. 202 et suiv.

(3) De Lavergne, p. 26.

(4) Flammermont, *Archives des missions scientifiques et littéraires*, t. VIII, p. 339 (correspondance de Viry, 1777). — Raunié, t. IX, p. 118, 139, 140, 142. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 72 (juillet 1777), 143, 150 (mars 1778). — *Mémoires secrets*, t. XI, p. 100. — Hardy, f° 374.

(5) Augeard, *Mémoires*, p. 99 et 115.

bité (1). En dépit du zèle apparent de la police, les libelles se répandaient à Paris et à la Cour. Necker découragé songeait à se retirer. Le Roi le rassura : « Vous avez beaucoup d'ennemis, lui dit-il; n'importe, je vous défendrai ». Et il parla de « faire pendre » le surintendant de Monsieur, le sieur Cromot qu'on accusait d'être l'auteur de certaines brochures (2).

Sur ces entrefaites Maurepas tombait malade, et, pendant son absence, le directeur général, prenant l'offensive, obtenait la disgrâce de Sartines, que remplaçait Castries, son ami personnel; et, bientôt après, Montbarrey se retirait devant Ségur, protégé de Choiseul et des Polignac (octobre-décembre 1780). Ce fut certes une déception pour le premier ministre, car il aurait voulu garder Sartines, et projetait de donner d'Aiguillon pour successeur à Montbarrey (3). Il protesta, mit en cause la gestion de Necker, et celui-ci riposta en présentant au Roi une sorte de mémoire apologétique dont il demanda la publication, le fameux *Compte rendu sur la situation des finances* (janvier 1781).

Loin d'être un exposé financier, froid, sec, impartial, cet écrit fut, en réalité, un plaidoyer politique habile et passionné. Dédaignant les insultes et les railleries, Necker répondait aux critiques par des affirmations irrécusables, car il était seul en mesure de les contrôler; et il montait,

(1) *Lettre de Turgot à Necker*. — *Observations sur l'administration financière de M. Necker*. — *Lettre d'un ami à M. Necker*. — Du Deffand, t. II, p. 718. — *Correspondance secrète* (Métra), t. V, p. 131, 338, 410; t. VII. 132, 151. — *Correspondance de Miromesnil* (Bibl. nat., mss. français 2539, f° 281). — Cf. Henri Carré, *Quelques mots sur la presse clandestine à la fin de l'Ancien régime* (*Révolution française* du 14 février 1894).

(2) *Correspondance secrète* (Métra), t. V, p. 131; t. X, p. 207. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 313. — Hardy, 21 septembre.

(3) Besenval, t. II, 85, 41. — *Mémoires secrets*, t. XV, p. 153 et suiv., t. XVI, p. 16 à 97; *Correspondance Lescure*, t. I, p. 318, 380. — *Correspondance Mercy*, t. II, 425. — Hardy (octobre, novembre 1780), f°s 343, 353, 356, 383. — Augeard (novembre 1780), p. 103. — *Compte rendu au roi*, in-4, 1781 (janvier).

pour ainsi dire, au Capitole, se présentant comme le sauveur de la monarchie et le champion de la nation contre les partisans des abus. Persuadé qu'une publicité semblable à celle du budget anglais ne pouvait que consolider le crédit de l'Etat, et s'inspirant de calculs erronés dont il paraît avoir été lui-même dupe, il présentait de la situation financière un tableau aussi flatté qu'inexact.

A son entrée en fonctions il avait trouvé, disait-il, le budget en déficit, et il obtenait des excédents annuels qu'il évaluait à plus de dix millions. Sous prétexte que l'emprunt suffisait aux dépenses extraordinaires, il écartait celles-ci de son exposé, et, au lieu d'atteindre 677 millions, les charges ne paraissaient chaque année s'élever qu'à 254 millions environ, et 114 millions et demi d'écart entre la recette et les engagements budgétaires, se trouvaient du coup, dissimulés. Necker exagérait l'importance et la portée des réformes entreprises, et de celles qu'il prétendait aborder; il oubliait que son apologie devenait un réquisitoire accablant contre les gaspillages de la cour, et qu'en révélant ces gaspillages au public, en les soulignant de chiffres précis, il protestait effectivement contre l'injustice et l'arbitraire du régime fiscal, contre la tyrannie de l'administration. Il terminait en exaltant « l'humanité », la « sensibilité », l' « intégrité » de sa conduite et de ses vues, et, une fois de plus, faisait appel à « cette opinion publique que les méchants cherchaient vainement » à égarer. Mélange de vanité naïve et de rouerie plus ou moins consciente, le *Compte rendu* produisit sur les contemporains une impression profonde. La réputation de Necker en parut décuplée (1), et le crédit de

(1) Sallier, p. 19. — Grimm, t. XII, p. 482. — *Mémoires secrets*, t. XVII. — Georgel, t. I, p. 462. — *Correspondance secrète* (Métra), t. XI, p. 137. — Gomel, t. I, p. 484, 512.

l'Etat s'affermit à ce point qu'un emprunt de 108 millions fut à peu près deux fois couvert.

Les imprimeries ne suffisaient pas à reproduire le *Compte rendu*. Le premier jour il s'en vendit 6.000 exemplaires; et, en peu de temps, le libraire Pancoucke en distribua 100.000 (1). Les femmes à la mode l'eurent à leur toilette, les abbés dans leur poche; les banquiers le firent encadrer; les beaux esprits en divinisèrent l'auteur; les sculpteurs, les graveurs et les peintres le célébrèrent par des allégories (2); et le peuple fut lui-même comme saisi d'enthousiasme. C'est que le *Compte rendu*, selon l'expression de Rabaut-Saint-Etienne produisit sur lui « l'effet d'une lumière subite au milieu des ténèbres ». Ce livre « passa dans toutes les mains; il fut lu dans les villages et dans les hameaux : on parcourait avec curiosité, on dévorait ces courtes pages où enfin étaient consignés les dépenses et les revenus de la France (3) ». L'étranger lui-même partageait notre engouement (4).

Le succès du *Compte rendu* tint à des causes bien diverses. Les uns y virent une sorte d'hommage à la nation, un appel à son jugement, et comme le premier acte d'une révolution. Les autres surent gré à Necker de garantir la sécurité de leurs placements; beaucoup saluèrent l'espoir d'une réforme prochaine fondée sur la justice et sur l'égalité. Les patriotes exultèrent (5), et ce fut en vain que les politiques s'alarmèrent de l'atteinte

(1) Grimm, t. XII, p. 484. — *Correspondance secrète*, t. XI, p. 129. — Segur, t. I, p 142. — Hardy, t. IV (février), f° 412.

(2) *Mémoires secrets*, t. XVII, p. 142. — Grimm, t. XII, p. 182, 513. — Segur, t. I, p. 94. — Calonne, *Les Pourquoi*, p. 3.

(3) Rabaut-Saint-Etienne, *Précis historique de la Révolution française*, p. 29.

(4) *Correspondance Mercy*, t. I, p. 27 et 28.

(5) *Correspondance Lescure*, t. I, p. 368. — Sallier, p. 18. — Soulavie, t. IV, p. 173. — Hardy, f° 413. — Cf. Gomel, t. I, p. 512, 515.

portée à l'omnipotence du Roi. En vain les courtisans raillaient celui qui dévoilait leur âpreté à piller le Trésor; en vain les « vieux financiers » relevaient les erreurs de ses calculs, et, si fondées que fussent les critiques d'Augeard ou de Calonne, elles demeuraient sans écho (1).

Tout à coup, vers la fin d'avril 1781, se répandit un mémoire imprimé sur les Assemblées provinciales, celui-là même que Necker avait remis au Roi, et dont ses ennemis étaient parvenus à se procurer la copie. Alors se dévoilèrent les projets secrets du directeur, et ce fut, dans la haute administration, dans la magistrature et le haut clergé, comme une tempête de récriminations (2). Comment ne pas s'élever contre l'audacieux qui prétendait réduire les parlements aux fonctions de judicature, abolir les dîmes, émanciper le bas clergé, bouleverser le système administratif, et recommencer Maupeou, tout en inaugurant une révolution sociale (3)? A Paris, les parlementaires firent des remontrances et refusèrent d'enregistrer l'édit portant création de l'assemblée du Bourbonnais. Les intrigants de cour et les meneurs de la magistrature, Calonne et Cromot, d'Amécourt, d'Éprémesnil, attisèrent les colères (4). Mais le Roi se refusait à abandonner son ministre; la Reine le soutenait de toute son énergie (5). Le premier président d'Aligre était mandé à Marly, et recevait

(1) Sénac, p. 223 et 224. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 268, 390. — *Mémoires secrets*, t. XVII, p. 79. — *Correspondance Mercy et Joseph II*, t. I, p. 28. — *Correspondance secrète* (Métra), t. XI, p. 96, 140, 142. — Marmontel, t. II, p. 215. — Augeard, *Mémoires*, p. 105 et 106, et *Lettre d'un Français*, *Les Pourquoi*. — Calonne, *Les Comment*. — Hardy, f° 413, 446.

(2) *Mémoires secrets*, t. XVII, 151. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 387, 390. — Hardy, f° 446.

(3) Calonne, *Lettre de Carraccioli à d'Alembert*.

(4) Hardy, t. IV, f°s 451, 454. — *Mémoires secrets*, t. XVII, p. 166, 169, 208. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 388, 390.

(5) *Mercy à Joseph II* (Correspondance, t. I, p. 33), 21 avril 1781. — Hardy, f°s 404, 439, 441, 448.

l'ordre d'enjoindre à sa compagnie de cesser toute discussion sur les affaires d'administration; la « gent robine » en était confondue. Louis XVI, disait-on, allait « casser comme verre » les parlements (1). Or, en ce moment parut un spirituel pamphlet de Calonne, la *Lettre de Carraccioli à d'Alembert* qui, en révélant les intrigues des *Neckromanes*, les mit en désarroi, et les couvrit de ridicule. Aussitôt les Polignac passèrent dans le camp des *Anti-Necker* (2), et la reine, intimidée, modéra l'ardeur de ses sympathies pour le Genevois. En même temps le parlement persistait dans son opposition et ses remontrances, menaçait de convoquer les pairs, et se disait prêt à braver même l'exil : perspective d'autant plus effrayante qu'on était en temps de guerre (3).

Le directeur général en perdit son sang-froid, et comme ses ennemis redoublaient contre lui d'efforts, il émit, à son tour, des prétentions dont le Roi s'émut. Pour consolider son autorité, il ne demandait rien moins que le titre de ministre d'État, avec entrée au Conseil; et sa requête était inconciliable avec les lois du royaume, puisqu'il était protestant. Il exigeait une déclaration du Roi étendant à tout le royaume le régime des Assemblées provinciales. Il exigeait qu'on lui confiât l'administration directe des caisses de la guerre et de la marine (4). Nul n'aurait pu, dès lors, lui résister, dans le Conseil. Maurepas se crut perdu, s'il n'éveillait les scrupules du Roi sur l'ambition de son rival, sur une guerre sans merci contre les parle-

(1) *Mémoires secrets*, t. XVII, p. 147. — *Correspondance secrète* (Métra), t. XI, p. 228. — *Correspondance Lescure*, t, I, p. 390. — Calonne, *Lettre de Carraccioli à d'Alembert*. — Hardy, f°s 446, 448.
(2) Hardy (f° 373) signale ce fait comme de janvier 1781. — Cf. Calonne, *Lettre de Carraccioli*.
(3) *Journal d'Albertas*, f° 3334 (3 mai).
(4) Augeard, p. 107. — Mercy à Kaunitz, 31 mai 1781 (*Correspondance*, t. I, p. 42).

ments, sur le mépris enfin où le directeur général semblait tenir la loi religieuse de l'État. Il alla jusqu'à menacer Louis XVI d'une démission collective du cabinet, et le Roi effrayé se résigna à sacrifier l'homme qu'acclamait la nation, mais dont ne voulaient plus ni ses magistrats, ni ses intendants, ni même ses ministres (1).

Ce fut une faute plus grave que le renvoi de Turgot, car la popularité de Necker était devenue, pour ainsi dire, prodigieuse. Tandis que les adversaires du directeur général parlaient de le traiter en criminel d'État (2), de grands seigneurs et de grandes dames affluaient dans sa retraite de Saint-Ouen, afin de protester publiquement contre la décision royale (3). Et Paris présentait un aspect lugubre, comme si l'on eût subi un désastre national. « Mieux eût valu, disait-on, une bataille perdue. » On se croyait à la veille d'une catastrophe. La Bourse baissait. « La consternation, dit Grimm, était peinte sur tous les visages; les promenades, les cafés, les lieux publics étaient remplis de monde, mais il y régnait un silence extraordinaire. On se regardait, on se serrait tristement la main (4) ». De temps à autre on assaillait à coups de canne les *Anti-Necker*. Dans les provinces la commotion fut aussi profonde, et les populations prirent, en quelque sorte, le deuil (5).

(1) Hardy, f°ˢ 457, 458, 460, 461. — Albertas, f° 3340. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 395, 396, 397, 402. — *Mémoires secrets*, t. XVII, p. 208. — Augeard, p. 107, 108. — Weber, *Mémoires*, t. I, p. 528. — Sénac, p. 223, 224. — Marmontel, t. II, p. 209. — Moreau, t. II, p. 329.

(2) *Corrspondance Lescure*, t. I, p. 402. — Grimm, t. XII, p. 514. — Blennerhassett, t. I, p. 161. — Hardy, f° 466.

(3) Georgel, *Mémoires*, t. I, p. 475. — Grimm, t. XII, p. 511, 513. — *Correspondance secrète* (Métra), t. XI, p. 266, 267. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 400. — *Correspondance Mercy*, t. II, p. 46 (23 juin 1781). — Hardy, f°ˢ 461, 466.

(4) Grimm, t. XII, p. 511, 513.

(5) *Correspondance Mercy*, 23 juin 1781. — Georgel, t. I, p. 462, 475.

La disgrâce de Necker a valu à la royauté un commencement d'impopularité. L'incurable faiblesse de Louis XVI a dès lors frappé les yeux de tous; il a paru le jouet des partis de cour; la Reine, bien qu'étrangère à l'événement, en a porté la responsabilité, pour sa légèreté et ses liaisons connues (1), et, en présence de l'insolent triomphe des corps privilégiés, la nation, surexcitée par les révélations du ministre populaire, a cessé de compter sur les réformes pacifiques.

HENRI CARRÉ.

(1) Sénac, p. 96. — *Correspondance Lescure*, t. I, p. 399 (27 mai).

LE

MOUVEMENT ÉLECTORAL

A PARIS

EN AOUT-SEPTEMBRE 1792

I

Au mouvement insurrectionnel du 10 août succéda, avec la préoccupation des élections, ce qu'on pourrait appeler une période d'agitation légale.

L'Assemblée législative, par son décret du 11 août (1), avait appelé tous les citoyens à prendre part à ces élections, en supprimant la distinction entre citoyens actifs et passifs; mais elle avait conservé le système de l'élection à deux degrés. Tous les citoyens âgés d'au moins vingt et un ans, domiciliés depuis un an, vivant de leur revenu ou du produit de leur travail et n'étant pas en état de domesticité, étaient admis, dans les assemblées primaires, à désigner les électeurs qui devaient, à leur tour, nommer les députés à la Convention.

Le système du suffrage universel direct fut cependant préconisé. Dans ses *Moyens présentés à la section de Mar-*

(1) *Proc.-verb. de l'Ass. législative*, XII, 102.

seille... pour établir irrévocablement la liberté et l'égalité (1), Delacroix s'élevait contre le suffrage à deux degrés, qu'il déclarait « immoral, destructif de la souveraineté du peuple, favorable aux intrigues et aux cabales ». « Ne serait-il pas, demandait-il, beaucoup plus simple et plus conforme aux droits du peuple, que les citoyens nommassent directement leurs représentants, sans être obligés d'exprimer leur volonté par l'organe des corps électoraux, qui l'ont dénaturée jusqu'à présent (2)? »

Le mode de l'élection à deux degrés fut cependant maintenu par l'Assemblée législative; il fut accepté par la population parisienne, mais sous certaines conditions qui furent ainsi résumées dans un arrêté de la section de la Place-Vendôme (3), arrêté que Robespierre dit avoir proposé et fait adopter (4) :

1° En principe, tous les mandataires du peuple doivent être nommés immédiatement par le peuple, c'est-à-dire par les assemblées primaires; ce n'est qu'à cause de la nécessité des circonstances que la méthode de nommer les députés à la Convention nationale par l'intermédiaire des assemblées électorales est adoptée;

2° Pour prévenir autant que possible les inconvénients attachés à ce système, les électeurs nommeront à haute voix et en présence du public;

3° Afin de rendre cette dernière précaution efficace, ils se rassembleront dans la salle des Jacobins, et les députés nommés par les électeurs seront soumis à la revision et à l'examen des sections et assemblées primaires, de manière que la majorité puisse rejeter ceux qui seraient indignes de la confiance du peuple.

(1) De l'imprimerie du Cercle social, s. d., 14 p. in-8 (Bibl. nat., Lb^{40}/461).

(2) Marat, Robespierre, Anthoine exprimèrent également leurs préférences pour le suffrage direct. (Cf. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 256.)

(3) Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 34.

(4) *Lettres à ses commettants*, n° 10, p. 464.

De son côté, l'assemblée primaire de la section de Bondy, réunie le 27 août pour s'occuper de la nomination de ses électeurs, prit un arrêté (1) dans lequel, « considérant que le peuple souverain ne doit commettre à personne l'exercice des droits qu'il ne peut déléguer sans inconvénient, et que la représentation n'est vraie que lorsqu'elle dérive immédiatement des représentés; considérant néanmoins qu'il importe dans ce moment de se conformer au mode proposé par le législateur provisoire pour les élections populaires, afin de conserver avec les autres départements l'uniformité qui doit rallier tous les bons citoyens », elle déclarait que, « sans renoncer au droit imprescriptible de se donner un mode d'élection immédiate, plus conforme aux vrais principes », elle nommerait des électeurs comme dans les anciennes assemblées primaires, lesquels se réuniraient à ceux des autres sections et cantons pour nommer les députés; mais elle ne leur accordait que le droit de présentation, se réservant de ne reconnaître pour députés que ceux qui seraient confirmés et approuvés par la majorité des assemblées primaires du département. Elle demandait, elle aussi, que l'assemblée électorale s'entourât du plus grand nombre de citoyens, pour les rendre témoins du vœu de chaque électeur, seule mesure « capable de déjouer les intrigues et de forcer les électeurs à ne pas abuser de leurs pouvoirs », et elle exprimait le désir que les élections se fissent à haute voix.

Le conseil général de la Commune, à son tour, sanctionna ces vœux en arrêtant (2), le 27 août :

1° Que les sections ordonneront à leurs électeurs de faire leurs élections à haute voix et par appel nominal;

2° Que les membres nommés par l'assemblée électorale seront

(1) Arch. nat., B I 15.
(2) Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 35.

soumis individuellement à la sanction de toutes les autres sections et des municipalités composant le département de Paris, qui seront invitées d'adopter cette mesure;

3° Que les séances du corps électoral se tiendront en présence du peuple, et que, la salle de l'Évêché n'offrant pas les dispositions nécessaires pour recevoir le public, l'assemblée électorale siégera dans le local occupé par les Amis de la Constitution.

En attendant, le système électoral existant ayant été conservé, c'est d'abord des élections primaires, fixées au dimanche 26 août, qu'eut à se préoccuper l'opinion publique.

Nous trouvons un écho de ces préoccupations dans la *Sentinelle*, le journal-affiche que Louvet offrait aux lecteurs en le faisant placarder sur les murs. « Brave peuple, écrivait-il dès le 15 août, dans le n° 48, apporte au choix de tes électeurs la plus grande attention. Songe au mal que les mauvais corps électoraux de l'Empire, et celui de la Sainte-Chapelle en particulier, t'ont fait. Garde-toi de ce penchant qui te porte à donner plus de confiance à quiconque possède plus de richesses; défie-toi surtout de ces hommes qui se cachaient au jour de tes périls et qui se montrent depuis ton dernier triomphe. Déjà, dans plusieurs sections de Paris, j'aperçois des modérés qui, le matin du 10 août, tapis dans leurs chambres, t'appelaient brigands, maintenant se rapprocher de toi et s'efforcer de surprendre en grimaçant le patriotisme. Repousse ces intrigants ou ces traîtres, appelle ceux qui t'ont constamment défendu. Donne partout la préférence à celui qui, ayant d'ailleurs un talent recommandable et un patriotisme éprouvé, pourra se glorifier d'être né, comme toi, peu riche et du Tiers état ». Et il terminait par ces mots : « Souffrez que je vous le répète en finissant : c'est du choix de vos électeurs que vont dépendre l'égalité française et la liberté des nations. »

Il revenait sur cette idée, deux jours après, dans le

numéro suivant de la *Sentinelle* : « Citoyens des assemblées primaires, songez que du choix de vos électeurs dépend celui de vos députés, et que ces députés seront chargés des destinées de la France et de l'univers. Repoussez les intrigants ; craignez les nobles, les prêtres, les hommes enrichis par l'ancien régime... »

Le n° 52, du 21 août, débutait encore par les mêmes réflexions : « Français, permettez que je vous le répète encore : si, parmi vos électeurs, il ne se trouve, à quelques exceptions près, ni nobles, ni prêtres, ni aucun de ces hommes d'une classe intermédiaire qui, pouvant être citoyens, ont mieux aimé rester bourgeois ; si vous écartez soigneusement les hypocrites modérés connus sous le nom de Feuillants, vous obtiendrez des députés dignes de vous et de votre cause, vous serez libres ; mais si vos premiers choix étaient mauvais, les seconds seraient pires ; une Convention nationale corrompue vous remettrait dans les fers ; l'Europe retomberait esclave avec vous. »

Les Parisiens se conformèrent à ces conseils ; les électeurs qu'ils choisirent ne comptaient parmi eux qu'un petit nombre de prêtres, et les quelques nobles qui firent partie de l'assemblée électorale avaient manifesté leur civisme au cours de la Révolution.

Les élections primaires avaient été fixées au dimanche 26 août. C'est à cette date qu'elles eurent lieu dans la plupart des cantons suburbains ; dans celui de Villejuif, cependant, elles se firent le 1er septembre. A Paris, elles ne commencèrent à la date fixée dans aucune section. Neuf assemblées primaires s'ouvrirent le 27 ; douze, le 28 ; quatre, le 29 ; quatre, le 30 ; dix, le 31 ; quatre, le 1er septembre. Dans les sections de Mauconseil et des Fédérés, l'assemblée primaire s'ouvrit le 2 ; dans celles du Temple et de Popincourt, le 6 seulement.

Quatre sections, celles de Mauconseil, de Popincourt, des Quinze-Vingts et des Quatre-Nations, terminèrent en un jour les opérations électorales ; dans celles des Tuileries et du Temple, ces opérations durèrent deux jours ; dans les autres, elles se prolongèrent un peu plus longtemps, mais, en général, pas au delà du 6 septembre. Dans la section du Temple, elles eurent lieu le 6 et le 7 ; dans celles des Sans-Culottes, commencées le 31 août, elles continuèrent le 1[er], le 4, les 6, 7 et 8 septembre. Dans un certain nombre de sections, l'assemblée primaire procéda au remplacement de quelques électeurs démissionnaires ou rejetés au scrutin épuratoire; ces remplacements eurent lieu entre le 6 et le 14 septembre.

L'assemblée électorale qui sortit de ces élections primaires contenait 990 électeurs : 850 pour Paris et 140 pour les cantons. Celle de 1791 en comptait 967, dont 829 pour les sections et 138 pour les cantons. La section de 1792 eut 21 électeurs au lieu de 15; celle de la Fontaine-de-Grenelle, 24 au lieu de 21 ; celle du Finistère, 24 au lieu de 12. La section de la Croix-Rouge en avait 17 au lieu de 16, mais celle de la Maison-Commune n'en avait plus que 16 au lieu de 17. Dans les cantons, celui de Clichy avait nommé 12 électeurs au lieu de 10. Ces changements de chiffres, dus au mouvement de la population, étaient peu considérables. Le nombre des électeurs fut donc, comme l'année précédente, proportionnel à celui des citoyens *actifs* de la section ou du canton, bien que la distinction entre *actifs* et *passifs* eût été supprimée. L'article 6 du décret du 16 août avait en effet décidé que les assemblées primaires nommeraient le même nombre d'électeurs qu'elles avaient nommés dans les dernières élections. Il y avait là une anomalie qu'avait signalée la section de la Halle-au-Blé, dans une adresse à la Législative, du 16 août

1792 (1). « Nous venons, disait-elle, interroger votre sagesse sur le décret qui ordonne cette Convention. Vous avez décrété que les assemblées primaires nommeraient le même nombre d'électeurs que celui qui a été nommé pour la législature de 1791. Notre section en a nommé 19, parce qu'elle était composée de 1.900 citoyens actifs; mais la restitution que vous avez faite des droits politiques à tous les citoyens domiciliés doublera les suffrages. Devons-nous ne nommer que 19 électeurs, ou pouvons-nous nommer un électeur sur cent citoyens domiciliés? Nous attendons avec respect votre décision sur cette importante question. Nous nous permettons seulement de vous observer que nous ne jouirons de cette égalité si précieuse que vous venez de nous garantir qu'autant que la base des élections sera justement déterminée. S'il en était autrement, des sections qui, composées de citoyens peu riches, avaient donné un petit nombre de citoyens actifs, n'auraient pas aujourd'hui une représentation égale à celles dans le sein desquelles les richesses s'étaient accumulées. » Malgré la justesse de ces observations, l'Assemblée législative passa à l'ordre du jour.

La section de la Place-Vendôme, sans demander l'avis de la Législative, trancha la question dans le sens qu'avait indiqué la section de la Halle-au-Blé. Elle avait nommé 12 électeurs en 1791. Le 28 août 1792, elle élut Robespierre, qui fut choisi à l'unanimité moins une voix. Le 30 août, elle nomma les 11 autres électeurs, par assis et levé, à la majorité des suffrages, puis elle désigna quatre suppléants. Le 10 septembre, l'assemblée primaire, considérant « que le nombre de 12 électeurs que la section avait nommés n'était qu'en raison du nombre de citoyens actifs,

(1) Arch. nat., C 161, dossier 353, pièce 24.

mais que ce nombre, devant être en proportion de celui des citoyens domiciliés et non en état de domesticité, ne pouvait être moindre de 16 électeurs », décida que les quatre suppléants deviendraient électeurs, et nomma quatre autres suppléants; mais cet arrêté n'eut pas d'effet, et la section ne fut représentée à l'assemblée électorale que par 12 électeurs, comme en 1791.

Sur les 990 électeurs qui composaient l'assemblée de 1792, 195 seulement, soit un cinquième environ, avaient appartenu aux assemblées, ou à l'une des assemblées précédentes. Le personnel des électeurs avait donc été renouvelé, en 1792, dans des proportions beaucoup plus considérables qu'en 1791 : l'Assemblée de 1791, en effet, comptait 431 électeurs ayant appartenu à celle de 1790, contre 533 nouveaux (1). En 1792, les sections envoyèrent à l'assemblée électorale 692 électeurs nouveaux et 158 anciens, dont 62 avaient appartenu aux deux assemblées précédentes, 7 à celle de 1790, et 89 à celle de 1791 seulement. Les sections de la Butte-des-Moulins, des Halles, des Gravilliers, de la Cité, du Pont-Neuf et des Sans-Culottes renouvelèrent complètement la liste de leurs électeurs. Celles des Champs-Élysées, du Mail, de la rue de Montreuil, de la Réunion, de la Maison-Commune et du Panthéon-Français n'élurent qu'un seul de leurs anciens électeurs; celles des Tuileries, du Roule, de la Place-Vendôme, de 1792, de Mirabeau, du Ponceau, de la rue Poissonnière, du Temple, de Popincourt, du Faubourg-Saint-Denis, des Droits-de-l'Homme, de l'Arsenal, du Luxembourg, des Thermes-de-Julien et du Finistère en réélurent deux. Les sections les plus conservatrices furent celle de la Fontaine-de-Grenelle, qui n'envoya que 10 nouveaux électeurs

(1) Ét. Charavay, *Assemblée électorale de* 1791, préface, p. XIII.

sur 24, et celle de Marseille, qui en envoya 12 sur 26.

Les cantons envoyèrent encore plus de nouveaux électeurs : 103 sur 140. Des 37 anciens, 9 avaient appartenu aux deux assemblées précédentes, 9 à celle de 1790, et 19 à celle de 1791. Les cantons de Saint-Denis, de Charenton et de Villejuif ne gardèrent pas un seul de leurs anciens électeurs; ceux de Colombes, de Pantin, de Choisy et de Bourg-la-Reine, un seul; ceux de Pierrefitte, de Vincennes et de Châtillon, 2. Par contre, celui de Montreuil n'envoya que 2 électeurs nouveaux sur 8; celui d'Issy, 5 sur 12.

Parmi les anciens électeurs dont les sections renouvelaient le mandat, citons : Dusaulx, membre de la Législative; le peintre David; Danton, Boucher Saint-Sauveur, Raffron du Trouillet, Lulier, Réal, Coffinhal; comme publicistes : Camille Desmoulins et Fréron; quelques prêtres : Picavez, curé de la Madeleine; Poupart, curé de Saint-Eustache; Varlet, curé de Saint-Ambroise; Viennet, curé de Saint-Merry; Mammès-Chassant, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois; Visinet et Pignard-Duplessis, aumôniers de bataillons. Les cantons avaient réélu le médecin Cabanis et Denizot, le futur juge du Tribunal révolutionnaire.

Au nombre des nouveaux électeurs, on remarque : quelques anciens constituants, Robespierre, Petion, Philippe d'Orléans, Treilhard, Dom Gerle; Chabot, membre de la Législative; comme journalistes : Marat, Prud'homme, Louvet, Carra, Gorsas, Hébert, Guiraut, P.-J. Audouin; les hommes de lettres, Fabre d'Églantine, Anacharsis Cloots, Dorat-Cubières, François Robert, Lavicomterie, Chaumette, Pougens; un certain nombre de personnalités marquantes de la Révolution : Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Manuel, Tallien, Lachevardière, Pache, Hanriot, Vincent, Lazowski, Dobsent, Duplay, l'hôte et l'ami de

Robespierre; les médecins Seguy et Fourcroy; les peintres J.-B.-L. Cazin, J.-J. Lubin et Louis-Nicolas Vincent; le compositeur Candeilhe; les chanteurs Trial et Gourgaud-Dugazon; le célèbre horloger Bréguet; Latude, la victime de Mme de Pompadour; Royer-Collard, alors âgé de vingt-neuf ans; quelques prêtres et quelques ex-prêtres : Jacques Roux et François-Xavier Audouin.

On remarquera que Robespierre et Marat étaient appelés pour la première fois à faire partie du corps électoral, alors que Brissot, qui avait appartenu aux deux assemblées précédentes, ne fut pas envoyé à celle de 1792. Mais, à défaut de Brissot, Petion, Carra, Gorsas, Louvet, représentaient, dans la nouvelle assemblée, le parti girondin.

Nous allons, en étudiant les opérations de cette assemblée, voir quelles influences y prédominèrent et de quel esprit elle se montra animée.

II

L'assemblée électorale tint une première session, du 2 au 25 septembre, pour élire les députés à la Convention et leurs suppléants.

Le dimanche 2 septembre, les électeurs se réunirent dans la salle de l'Évêché où s'était tenue l'asssemblée de 1791. La séance fut ouverte par le doyen d'âge, Pierre Desplanches, électeur du canton de Charenton, âgé de soixante-trois ans. On désigna six secrétaires pour vérifier les pouvoirs des électeurs des sections, et deux pour les cantons. Puis un membre fit observer qu'il serait nécessaire de rendre le peuple témoin des séances du corps électoral, mais que c'était impossible dans la salle où était réunie l'assemblée. Il proposa donc d'envoyer aux Jacobins

un certain nombre d'électeurs pour leur demander la salle de leurs séances.

L'auteur de cette motion ne faisait que reprendre le vœu que nous avons déjà vu formulé en dehors de l'assemblée électorale, et par la section de la Place-Vendôme et par le Conseil général de la Commune. En conséquence de ce vœu, la Société des Jacobins avait reçu communication, le 31 août, d'une lettre du procureur général syndic, lui demandant de prêter sa salle pour les opérations de l'assemblée électorale. Brival appuya cette demande, mais Deperret la combattit, disant que cette mesure interromprait les séances de la Société. La demande du procureur général syndic fut repoussée à l'unanimité, et quelques membres indiquèrent comme très commode pour les électeurs la salle que les Feuillants avaient fait construire pour leurs assemblées dans le cloître Saint-Honoré (1).

L'assemblée électorale adopta la motion qui venait de lui être proposée dans sa première séance. Elle décida à l'unanimité l'envoi de commissaires auprès des Jacobins, pour leur renouveler la demande qu'ils avaient repoussée le 31 août. Un membre proposa la nomination de douze commissaires; sur la motion d'un autre, il fut arrêté que tous les électeurs iraient trouver les Jacobins; Robespierre et Collot d'Herbois furent chargés de porter la parole au nom de l'assemblée.

Cette démarche eut lieu le soir même. On fit valoir auprès des Jacobins l'importance qu'il y aurait pour l'assemblée électorale à opérer dans une salle plus vaste que celle de l'Évêché, pour être à même de débattre, sous les yeux du peuple, les divers candidats qui seraient proposés; on leur représenta que le corps électoral se réunissait d'ordi-

(1) Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 247.

naire le matin et que les Jacobins tenaient leurs séances le soir. Ces derniers revinrent sur leur première décision : ils accordèrent leur salle à l'assemblée électorale et arrêtèrent que, dans le cas où les électeurs n'auraient pas terminé leur séance à l'heure où la Société commençait la sienne, celle-ci se retirerait dans une autre salle du bâtiment des Jacobins (1).

Le lendemain, Robespierre rendit compte à l'assemblée du résultat obtenu; l'assemblée vota des remerciements aux Jacobins, puis continua la vérification des pouvoirs.

Chabot déposa sur le bureau les arrêtés de la section de Bondy, dont nous avons indiqué plus haut les dispositions. L'assemblée électorale en adopta les bases, et Collot d'Herbois en prit texte pour prononcer un discours sur les qualités qui devaient désigner aux électeurs les futurs membres de la Convention (2). « Sans doute, dit-il, les choix que nous allons faire ne vaudront qu'autant qu'ils seront approuvés par nos commettants... C'est parce que vos nominations pourront être réformées que vous devez vous montrer plus attentifs et plus sévères...; tâchons donc de choisir si bien que tous nos concitoyens rassemblés nous disent : « Nous n'aurions pas pu mieux faire. »

Collot d'Herbois recommandait aux choix des électeurs « les hommes à caractère, les hommes vertueux, énergiques, les hommes populaires », nommant ainsi « ceux qui font partie du peuple et non ceux qui semblent protéger le peuple ». Il mettait les électeurs en garde contre ces hommes qui protestent à tout venant de leur sincère atta-

(1) Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 250. — Ludovic Sciout se trompe donc quand il dit (*Les élections à la Convention*, extrait de la *Revue des questions historiques*, janvier 1901, p. 17) : « Les Jacobins accordent très volontiers leur salle, comme c'était combiné avec les meneurs (?). »

(2) *Discours prononcé à la tribune de l'assemblée électorale du département de Paris, le* 3 *septembre* 1792, *par J.-M. Collot d'Herbois, électeur.* Paris, Galletti, 1792, 14 p. in-8 (Bibl. nat., Le [33]/23).

chement à la cause du peuple, mais qui ne se trouvent jamais avec lui, qui ont toujours l'air de s'en défier, de le craindre, lorsqu'il se livre à de grands mouvements; qui ne communiquent avec lui que de loin, par intermédiaire; qui le caressent, mais pour en obtenir des faveurs; qui sont adroits à spéculer sur ses bienfaits, sur sa puissance et sur les places dont il dispose. A ces hommes, il opposait les hommes vraiment populaires, c'est-à-dire « ceux qui sont restés fermes et toujours attachés invariablement à la cause du peuple... ; ceux qui, fidèles à la Déclaration des Droits de l'homme, n'ont redouté ni les persécutions, ni les menaces, ni les calomnies pour en propager la doctrine sacrée et bienfaisante. Contents d'une obscurité dans laquelle se repose paisiblement leur conscience, ils se confondent dans les rangs du peuple lorsqu'il est rassemblé; ils ont toujours partagé sa joie et ses douleurs, son espoir et ses craintes, ses tourments et ses plaisirs. Ceux-là aiment à serrer de près leurs frères les plus dénués, ils en recherchent les attouchements, ils partagent avec eux tout ce qu'ils peuvent... Ces hommes-là sont inébranlables, incorruptibles; ils n'ont jamais dévié d'une ligne dans le chemin si étroit des grands principes. Vous ne serez pas inquiets de savoir s'ils ont voulu établir des clubs rivaux pour anéantir les sociétés populaires ou pour gêner ou corrompre leur salutaire influence; s'ils ont signé des pétitions anticiviques. On se serait bien gardé de leur proposer ces lâches et honteuses apostasies : l'invitation en aurait été reçue de manière à ne jamais être renouvelée. »

Collot d'Herbois précisait son allusion en déclarant que « les citoyens, déjà blâmés par l'opinion publique, qui ont été membres de ces associations réprouvées, ou qui ont apposé leurs signatures à des pétitions insidieuses et perfides..., que ceux qui ont causé une scission scandaleuse

dans le dernier corps électoral et dont les manœuvres ont vicié la représentation nationale » ne pouvaient faire partie de l'assemblée actuelle ; plusieurs pouvaient se repentir ; mais, s'étant déjà trompés, ils pouvaient retomber dans leurs erreurs : il était donc prudent de les écarter, pour ne pas les exposer à une rechute.

L'orateur examinait ensuite si les choix du corps électoral devaient se porter sur « les hommes à talents ». « Celui-là sans doute, disait-il, serait bien utile à la chose publique, qui pourrait réunir un cœur pur à la sublimité des conceptions, à l'élévation du génie : cet homme-là est bien rare. J'honore les grands talents, mais, je le dis avec franchise, je les crains. Rarement ils font le sacrifice de ce qu'ils appellent *grandes idées*, et ces grandes idées ne sont pas quelquefois aussi essentielles au bonheur d'une nation libre que les idées simples et naturelles. » Collot s'élevait contre l'opinion que les députés à la Convention devaient être surtout doués de lumières en politique. « Ces prétendues *lumières en politique* sont des fanaux trompeurs qui ne servent que trop souvent à égarer des imaginations ardentes. Elles soutiennent et favorisent tous les systèmes contraires à la liberté ; elles produisent de belles tirades, de pompeuses adresses, de fastueuses déclarations, mais rarement elles ont déterminé une bonne loi. Je crains donc, je le répète, ces hommes trop enclins à se croire d'une espèce supérieure. Ces hommes qui font bande à part, qui, dans leur cabinet, se proclament nos maîtres et ne font que trop souvent ce qu'ils peuvent pour le devenir, ils ont dit parfois de bonnes choses ; mais à la pratique, leurs actions démentent souvent les principes qu'ils ont développés avec le plus d'art et d'éloquence. Ils ne sont pas nos maîtres : nos maîtres en révolution, ce sont ceux qui, le 10 août, ont rassemblé les faubourgs et marché à leur

tête. » Il se défendait de vouloir faire la satire des talents et des arts; il se déclarait prêt à leur voter des récompenses et des louanges; « mais, ajoutait-il, je dis que tel homme à talents qui mérite l'admiration, les éloges et les récompenses, peut n'être pas digne de la confiance publique, lorsqu'il s'agit des destinées d'une grande nation ». Et il s'appuyait sur l'autorité de J.-J. Rousseau, qui avait toujours cru les sciences « favorables à la corruption et contraires au sentiment profond de la liberté... Ceux qui ont les plus vastes connaissances sont ordinairement, ou très opiniâtres sur des idées, sur des projets tellement exaltés ou profonds, que peu d'hommes en sentent le mérite, ou bien tellement irrésolus, à force d'être éclairés, qu'ils ne savent jamais à quoi se résoudre. » En résumé, il proclamait que, « pour coopérer à de bonnes lois, un sens droit, un jugement sain, de la vertu, une expression franche et facile sont préférables à de vastes connaissances ».

Enfin, il dépeignait une dernière catégorie d'hommes contre lesquels il mettait les électeurs en garde : « On les a désignés sous le nom de modérés, de conciliateurs, de constitutionnels; ils sont trembleurs, perfides et tracassiers... Ces hommes-là sont toujours effrayés des grandes mesures; ils ne travaillent avec quelque chaleur que pour faire baisser l'esprit public dès qu'il prend de l'ascendant... Aux yeux de cette classe d'hommes équivoques et pusillanimes, les hommes hardis, énergiques et robustes sont des maniaques ou des énergumènes... ; les résolutions décidées leur paraissent des attentats; au sein des plus violents orages, ils demandent l'ordre et la paix... ; ces hommes-là ont créé le fayettisme et le modérantisme; ils voudraient créer quelque chose de pis encore. »

Collot d'Herbois avait parlé contre les signataires des pétitions « insidieuses et perfides », les membres des clubs

anticiviques et ceux qui avaient causé une scission scandaleuse dans la précédente assemblée. On sait en effet que, en septembre 1791, les électeurs royalistes et constitutionnels s'étaient réunis à la Sainte-Chapelle pour discuter entre eux, avant les séances de l'assemblée, les candidats sur lesquels ils porteraient leurs voix; d'où création d'un club rival de celui de l'Évêché (1). Robespierre reprit cette dénonciation pour en faire l'objet d'une proposition ferme. Il demanda que l'on exclût du corps électoral « ceux de ses membres qui auraient assisté à quelque club anticivique, tels que le Club monarchique, le club de la Sainte-Chapelle, celui des Feuillants et leurs affiliés, ou qui auraient signé la pétition des 20.000 » (2). Cette proposition fut adoptée. Il demanda cependant une exception en faveur de ceux qui avaient signé, mais non colporté la pétition des 8.000 (3); cette exception fut repoussée.

Puis, sur l'annonce qu'il avait été inculpé par un valet de chambre du ci-devant roi, Robespierre monta de nouveau à la tribune pour déclarer « qu'il braverait tranquillement le fer des ennemis du bien public et qu'il emporterait au tombeau, avec la satisfaction d'avoir bien servi la patrie, l'assurance que la France conserverait sa liberté ». On profita de cet incident pour parler des « précautions à prendre pour éclairer le peuple sur les pièges qu'on lui tend en environnant de soupçons les meilleurs citoyens ».

Le lendemain, 4 septembre, les électeurs se réunirent aux Jacobins et, la vérification des pouvoirs une fois ter-

(1) Cf. Charavay, *Assemblée électorale de 1791*, p. xxxi, et l'opuscule de Nau-Deville, p. 23 et suiv.

(2) Cette pétition avait pour but de protester contre la journée du 20 juin et de demander un examen sévère de la conduite de Petion et des officiers municipaux qui avaient facilité l'accès des Tuileries au peuple. Cf. Tuetey, IV, n° 912.

(3) Cette pétition avait pour but de faire rapporter le décret de la Législative établissant près de Paris un camp de vingt mille fédérés. Cf. Tuetey, IV, n°s 553 et suiv.

minée, ils procédèrent à l'organisation de leur bureau. Les voix se portèrent sur les deux membres de l'assemblée qui s'étaient mis la veille en évidence : Collot d'Herbois fut nommé président et Robespierre vice-président, tous deux à l'unanimité. Huit secrétaires furent encore élus, parmi lesquels Mathieu, le futur député de l'Oise à la Convention, Carra et Marat.

L'assemblée décida ensuite qu'il n'y aurait d'autre club électoral que le lieu de ses séances; elle prononça l'exclusion de son sein de tout électeur qui aurait machiné une scission; elle choisit un autre imprimeur à la place de Prault, électeur de 1790 et de 1791, qui avait été l'un des membres les plus zélés du club de la Sainte-Chapelle. Enfin, les électeurs prêtèrent serment et durent déclarer qu'ils n'avaient jamais fait partie ni du Club monarchique, ni de celui de la Sainte-Chapelle, ni de celui des Feuillants, depuis le scrutin épuratoire fait dans la Société des Jacobins; qu'ils n'avaient ni signé ni distribué les pétitions des 8.000 et des 20.000.

Le 5 septembre, les élections commencèrent.

III

Collot d'Herbois, dans son discours du 3 septembre, avait parlé contre « ceux qui se tiennent loin du peuple et semblent toujours s'en défier »; contre les « hommes à talents » et contre les modérés, conciliateurs et constitutionnels; il avait recommandé au choix des électeurs les hommes à caractère, vertueux, énergiques, populaires; il avait indiqué, comme qualités à rechercher dans les candidats, un sens droit, un jugement sain, de la vertu; en tout cela, il s'était tenu dans les généralités, il n'avait indiqué

nommément aucun candidat. Mais, en dehors de l'assemblée, des candidatures avaient été mises en avant et préconisées.

C'était d'abord Louvet qui, dans la *Sentinelle*, avait indiqué aux électeurs les noms sur lesquels leur choix pourrait se porter. Sans doute, ses conseils n'étaient pas donnés aux seuls électeurs parisiens; dans ses affiches, il parlait aux *Français;* mais ces affiches, placardées surtout sur les murs de Paris, s'adressaient particulièrement aux électeurs de cette ville.

Louvet se tenait dans les généralités, quand il déclarait (1) « qu'il ne fallait choisir pour députés que des hommes qui auraient également fait preuve de talents, de lumières, de vertus et d'un ardent amour de l'égalité ». Il exprimait le désir « que chaque corps électoral prît à sa première séance l'engagement formel de choisir un député hors de son département, et, qu'après avoir discuté le candidat adoptif, on procédât de suite à son élection ». Il préconisait le système du scrutin à haute voix — et ce détail est important à retenir. « Je voudrais, disait-il, qu'il se fît un grand changement dans la manière de recueillir les suffrages. Quelques personnes ne craignent pas d'écrire des noms qu'elles n'oseraient prononcer. Voulez-vous déjouer beaucoup d'intrigues et purifier les élections? Arrêtez qu'elles ne se feront plus dans le mystère; arrêtez qu'on n'écrira plus; arrêtez que chacun dira hautement : « Je m'appelle *Un tel* et je nomme *Un tel* ». Voilà le scrutin digne des hommes libres. »

Mais ensuite, il désignait un certain nombre de noms qui lui paraissaient dignes de fixer l'attention des citoyens. Pour les membres de la Législative, il recommandait la

(1) *La Sentinelle* du 21 août, n° 52.

réélection de ceux qui, le 9 août, avaient voté contre La Fayette. Parmi les constituants, il n'en désignait que seize dignes de siéger à la Convention, parmi lesquels Buzot, Petion, Durand-Maillane, Rabaut Saint-Étienne, Siéyès, La Révellière-Lépeaux, Grégoire, Prieur (de la Marne), Barère, Vadier et Robespierre.

En dehors de ces assemblées, il désignait : comme publicistes, Pierre-Jean Audouin, Bonneville, Carra, Chamfort, Collot d'Herbois, Cloots, Dulaure, Girey-Dupré, Gorsas, Lanthenas, Lavicomterie, Robert, Tallien, sans s'oublier lui-même; puis, l'abbé Audouin, Bancal des Issarts, Billaud-Varenne, Léonard Bourdon, Boucher Saint-Sauveur, Chaumette, Danton, Fabre d'Églantine, Manuel, etc. Il exprimait le regret que Marie-Joseph Chénier eût fait partie du club de la Sainte-Chapelle (1), « mais, ajoutait-il, ce tort n'a-t-il pas été bien couvert par plusieurs ouvrages qui ont tant avancé la raison publique? M. Chénier est peut-être le seul qui mérite une exception à la loi qu'on doit s'imposer de ne point élire un *chapelain*. »

Dans le n° 59 de la *Sentinelle*, le 14 septembre, alors que l'assemblée électorale avait déjà nommé quatorze députés, il exprimait le regret que Joseph Priestley, élu dans deux départements (Orne et Rhône-et-Loire), ne l'eût pas été à Paris. Il désignait trois écrivains anglais comme « dignes de fixer l'attention des patriotes » : David Williams (2), Jérémie Bentham (3) et Cowper (4).

(1) Cf. *Assemblée électorale de 1791*, p. 540.

(2) David Williams, venu à Paris en 1792 sur l'invitation de Roland, avait reçu le titre de citoyen français par un décret de la Législative, rendu le 26 août sur la proposition de Guadet.

(3) Jérémie Bentham avait fait hommage à l'Assemblée constituante d'un certain nombre d'écrits sur l'organisation judiciaire, les colonies, les impôts. Il reçut également le titre de citoyen français par le décret du 26 août.

(4) Louvet faisait ainsi connaître ce dernier : « Il est à la fois homme de loi, philosophe et négociant. Londres lui doit plusieurs bons écrits et

Comme on le voit, la liste de Louvet était caractérisée par un éclectisme qui lui faisait adopter pour candidats des hommes qui devaient se combattre furieusement quelques mois plus tard. Elle ne contenait pas le nom de Marat, mais, à côté de Buzot, Petion, Bancal des Issarts, Carra, Gorsas, Lanthenas, Louvet, on y trouvait Robespierre, Danton, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, etc. Aussi les candidats qu'il recommandait furent-ils élus pour la plupart : sur les cinquante-cinq personnages désignés nommément par Louvet, dix furent élus par l'assemblée de Paris : Robespierre, Danton, Manuel, Billaud-Varenne, Robert, Boucher Saint-Sauveur (ces six, également recommandés par Marat), Collot d'Herbois, Lavicomterie, Fabre d'Eglantine et Thomas; un, Vaugeois, fut élu suppléant.

Une autre liste parut, destinée à servir de supplément à celle de la *Sentinelle* (1). A côté de Condorcet, Brissot, Guadet, Vergniaud, on y trouvait Bernardin de Saint-Pierre, Kersaint, Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, Grouvelle, rédacteur de la *Feuille villageoise*, Guyton-Morveau, Broussonet, Dusaulx, les constituants Volney et Dominique-Joseph Garat, Elle débutait par les noms de trois étrangers : Thomas Paine, Priestley et Horne-Tooke (2). Dans cette liste, un nom, celui de Dusaulx, fut retenu par les électeurs parisiens.

Marat, de son côté, fit placarder une affiche (3) dans

l'établissement d'une manufacture de coton très florissante. Il a pleinement réfuté le libelle de Burke. Il vint en France, il y a quelques mois, comme député de la Société de Manchester. Notre langue lui est très familière et il a un grand talent pour la tribune. »

(1) *Aux électeurs. Supplément intéressant à la liste de la « Sentinelle »*. A Chalon-sur-Saône, de l'imprimerie de Delorme, 3 p. in-8 (Bibl. nat., Le[33]/15).

(2) John Horne-Tooke, publiciste anglais, né le 25 juin 1736, mort le 18 mars 1812, un des membres les plus actifs de l'opposition au ministère anglais.

(3) Un placard in-fol. à 3 colonnes. (Chèvremont, *Jean-Paul Marat*, t. II, p. 100.) Chèvremont la date du 30 août. Deux raisons nous poussent à la

laquelle il critiquait avec violence la liste de Louvet (1), et proposait à son tour ses candidats (2).

Comme on peut s'y attendre, Marat accablait de ses sarcasmes les hommes de la « faction brissotine » : « Carra, fanatique ou endormeur, selon le vent »; « Gorsas, flagorneur aux gages de Necker, puis de Bailly, puis de Motier; depuis la journée du 10, il se dit démocrate »; « Lanthenas, intrigant inepte, pantin de la femme Roland, ministre de l'intérieur »; mais il attaquait aussi quelques-uns des futurs montagnards : « Barère de Vieuzac, homme nul, sans vertu et sans caractère »; « Vadier, bien connu par sa honteuse rétractation du discours énergique qu'il prononça après la fuite des Capets à Montmédy »; « J.-B. Cloots, dit l'Orateur du genre humain, mouchard berlinois ».

Sa liste ne contenait que vingt-quatre candidats, exactement le nombre des députés que Paris devait élire. Il les divisait en trois catégories : d'abord, les « vrais apôtres de la liberté », qui devaient être élus les premiers : Robespierre, Danton, Panis, Billaud-Varenne, Fréron, Vitet, maire de Lyon (3), Merlin, Chabot et Paris, greffier (4); en seconde ligne, sept candidats qu'il qualifiait « vrais défen-

dater du 5 septembre : Carra et Gorsas y étaient attaqués. Le 6 septembre, à l'assemblée électorale, Carra se plaint et demande à Marat « des éclaircissements positifs sur une inculpation dirigée contre lui dans sa feuille publiée *la veille* ». Gorsas écrit dans son *Courrier des 83 départements*, du 6 septembre : « Marat a fait placarder *hier* une affiche, où presque tous les citoyens désignés par la *Sentinelle* sont voués à la proscription. »

(1) *Liste des sujets déméritants proposés par l'auteur de la* Sentinelle, *dans la vue de servir la faction des ennemis de la liberté*. (Chèvremont, II, p. 100-103.)

(2) *Liste des hommes qui ont le mieux mérité de la patrie*. (*Ibid.*, p. 103-104.)

(3) Louis Vitet, né à Lyon le 3 août 1736, maire de cette ville depuis le 23 décembre 1790, élu le troisième à la Convention par le département de Rhône-et-Loire, membre du Conseil des Cinq-Cents, mort à Paris le 25 mai 1809.

(4) Nicolas-Joseph Paris, électeur de la section de Marseille, greffier de la justice de paix de cette section.

seurs de la liberté; non seulement ils sont dans les grands principes de la Révolution, mais ils l'ont défendue les armes à la main » ; c'étaient Manuel, Deforgues (1), Jourdeuil (2), l'imprimeur P.-J. Duplain, Raffron du Trouillet, Fauchet et Guermeur; enfin, six « excellents patriotes, qui marchent toujours avec les intrépides défenseurs de la patrie » : Boucher Saint-Sauveur, Camille Desmoulins, Guesdon, François Robert, Tallien et Brune. Il finissait en rappelant aux électeurs l'*Ami du peuple*. « Vous connaissez ce qu'il a fait pour la patrie, peut-être ignorez-vous ce qu'il fera encore pour votre bonheur; la gloire d'être le premier martyr de la liberté lui suffit; tant pis pour vous si vous l'oubliez. »

Sur ces vingt-quatre personnages (3), onze furent choisis par l'assemblée électorale de Paris. Quelques jours après, dans une nouvelle affiche (4), Marat retirait son investiture à Tallien pour l'accorder à quelques hommes qu'il n'avait pas désignés dans le placard précédent, entre autres Laignelot et le peintre David, qui furent élus députés, Lulier et Fourcroy, qui furent élus suppléants. Au total, quinze des candidats de Marat furent nommés par l'assemblée électorale de Paris : treize comme députés, deux comme suppléants.

Étudions maintenant les opérations de cette assemblée.

(1) F.-L.-M. Chemin Deforgues, né à Vire (Calvados), le 29 septembre 1759, adjoint au ministre de la guerre, puis ministre des affaires étrangères du 21 juin 1793 au 13 germinal an II, mort à Maincy (Seine-et-Marne), le 10 septembre 1840.

(2) Didier Jourdeuil, huissier, électeur de la section de Marseille.

(3) Il est à noter que, dans cette liste, Marat faisait la part belle à sa section : sur les vingt-quatre candidats qu'il proposait, nous comptons douze électeurs de la section de Marseille.

(4) Cf. Chèvremont, t. II, p. 108. Chèvremont la date du 2 septembre, mais Marat y parle d'un fait qui se produisit le 10 à l'assemblée ; d'autre part, il recommande encore aux électeurs Raffron du Trouillet, qui fut élu à la fin de la séance du 10. L'affiche doit donc être du 10 au soir; Marat n'était peut-être plus à l'assemblée quand Raffron fut élu.

IV

Les élections commencèrent le 5 septembre. 525 voix se divisèrent entre douze noms : Robespierre en eut 338; Petion, 136; Collot d'Herbois, 27; Danton, 13; Brissot, 4; Billaud-Varenne, Guillaume Boulland, secrétaire greffier du juge de paix de la section du Finistère, Carra, Condorcet, Hérault de Séchelles, Pons de Verdun et Réal, le futur conseiller d'Etat de Napoléon, en eurent chacun une. Robespierre avait 75 voix au-dessus de la majorité absolue, il fut proclamé député.

La séance fut levée après cette élection, dont la nouvelle fut, le soir, portée aux Jacobins et couverte d'applaudissements. « Le brave Robespierre, annonça un membre, a réuni tous les suffrages... Ce commencement de nomination doit nous être d'un augure favorable pour les choix que va continuer de faire le corps électoral (1). »

Le lendemain, il y eut, au début de la séance, un débat assez vif entre Carra et Marat. Celui-ci se présentait pour la première fois à l'assemblée, et venait d'exprimer ses regrets de n'avoir pu venir plus tôt remplir ses fonctions d'électeur et de secrétaire, Carra lui demanda des explications « sur une inculpation dirigée contre lui dans sa feuille publiée la veille ». Après une discussion où chacun d'eux parla, Marat, sans persister dans sa dénonciation, demanda que Carra fût jugé sur ses actes publics de patriotisme. Cette proposition mit fin au débat, et les deux adversaires s'embrassèrent. Réconciliation factice et provisoire, s'il en fut!

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 260. — Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. II, p. 427. — Aulard, *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 258.

On annonça ensuite l'élection de Petion, Brissot et Delacroix par le département d'Eure-et-Loir, celle de Chabot par le département de Loir-et-Cher, et celle de Mathieu par le département de l'Oise, puis on passa à l'élection d'un deuxième député de Paris. Cette fois, 700 suffrages se partagèrent entre cinq noms : Danton eut 638 voix, Collot d'Herbois, 59; Louvet, Osselin, et un nommé Laroche ou Delaroche, chacun une. Danton avait donc 287 voix au-dessus de la majorité absolue. C'est lui qui obtint, dans toutes ces élections, le plus grand nombre de suffrages; aucun des autres élus n'atteignit un pareil chiffre (1).

On passa de suite à l'élection du troisième député, et Collot d'Herbois, le président de l'assemblée, qui, dans le scrutin précédent, avait obtenu le plus de voix après Danton, fut élu par 553 voix sur 573 votants, les vingt autres suffrages s'étant portés sur huit autres noms.

On a vu que, la veille, Petion avait obtenu 136 voix dans le scrutin où Robespierre en avait eu 338. Le 6 septembre, il écrivait aux électeurs la lettre suivante :

« Citoyens, ayant obtenu hier plusieurs suffages pour la Convention nationale, il serait possible que vous pensiez encore à moi aujourd'hui; votre temps est trop précieux pour le consumer vainement. J'ai l'honneur de vous prévenir qu'ayant été appelé à la Convention par ceux qui, les premiers, m'ont appelé à l'Assemblée constituante, je me suis fait un devoir de répondre à la confiance que mes concitoyens ont continué de me témoigner (2). »

(1) L'électeur Le Maire écrivait le lendemain dans son journal, *le Courrier de l'Egalité* (p. 159) : « Le corps électoral vient de nommer le citoyen Danton. C'est avec plaisir que je lui ai donné ma voix. Cet homme énergique, mais sage, a, depuis qu'il est au ministère, montré un grand caractère; il a constamment joué le rôle utile de conciliateur, en cherchant à rapprocher les esprits divisés par d'anciennes querelles pour qu'on ne s'occupât que du salut de la patrie. »

(2) *Le Courrier des 83 départements* du 8 septembre, t. XII, n° 8, p. 122. — *Le Patriote français* du 9 septembre, n° 1126, p. 284.

Le procès-verbal ne parle pas de cette lettre; il mentionne simplement celle du ministre de la justice annonçant la nomination des trois premiers élus d'Eure-et-Loir. Mais le lendemain, 7 septembre, au commencement de la séance, un membre fit observer que, la veille, la motion avait été faite de consigner dans le procès-verbal le regret de n'avoir pas prévenu le département d'Eure-et-Loir en nommant Petion député de Paris à la Convention, et que cette motion avait été appuyée et adoptée. Le secrétaire répondit qu'elle avait été faite et appuyée, mais non mise aux voix ni adoptée. Un ami de Petion fit appel aux souvenirs de ses collègues et leur demanda si, au moment où ils avaient appris la nomination de Petion par le département d'Eure-et-Loir, ils n'avaient pas regretté d'avoir été prévenus : c'est ce regret qu'il désirait voir consigné au procès-verbal. Un autre membre fit alors observer « que c'est la profusion de la louange qui a plusieurs fois mis la liberté publique en danger », et demanda l'ordre du jour en disant « que c'est sur les hommes les plus dignes de l'estime générale par leur attachement aux principes de l'égalité qu'il faut faire avec le plus de soin l'application de ces mêmes principes, l'exemple à leur égard tirant beaucoup plus à conséquence ». La majorité de l'assemblée fut du même sentiment et passa à l'ordre du jour.

La lettre de Petion fut-elle inspirée par le dépit de n'avoir pas été élu le premier à Paris? C'est ce dont l'accusa plus tard Robespierre, mais à une époque où il était l'adversaire décidé de Petion. Un témoin plus impartial est François Robert, électeur de la section de Marseille, qui fut élu treizième député. « Les deux premiers inscrits sur la liste des candidats, écrivait plus tard Robert (1),

(1) *F. Robert, député du département de Paris, à ses commettants.* Paris, Duplain, 15 p. in-8 (Bibl. nat., Lb⁴¹/2301), p. 8.

étaient Robespierre et Petion. Robespierre a été nommé avant Petion, et Petion n'a point été content de cette préférence, je le sais. »

Louvet, dans son pamphlet : *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, nous dit que c'est lui qui soutint la motion d'exprimer le regret d'avoir été prévenus par les électeurs d'Eure-et-Loir. Il ne déguise pas son mécontentement et attribue l'élection de Robespierre à l'influence des massacres. « Le premier député ne fut élu que le 3 ou le 4 septembre, c'est-à-dire sous les auspices de vos massacres déjà commencés. Mais ce premier député, quel fut-il? Toi, Robespierre, toi! et cependant Petion était au milieu de vous (1). »

Robespierre n'attribua pas à autre chose qu'au dépit ressenti par Petion de n'avoir pas été élu le premier, les accusations que celui-ci porta plus tard contre l'assemblée électorale.

« Vous vous êtes persuadé, lui dit-il (2), que vous aviez à vous plaindre d'elle, parce qu'elle voulait vous nommer député à la Convention nationale seulement au deuxième scrutin. O faiblesse humaine! Vous n'en avez pu dissimuler votre chagrin dans le moment même, et, plutôt que de souffrir l'affront de la priorité accordée à un autre citoyen, vous avez mieux aimé être choisi le troisième à Chartres que le second à Paris; et dès le lendemain, au commencement de la séance, vous vous êtes hâté de faire signifier à l'assemblée électorale que vous ne seriez point le député du département de Paris, et vous l'avez fuie dès ce moment, comme vous avez fui la Commune. »

Petion ayant nié que ses accusations contre l'assemblée eussent pour origine le mécontentement qu'il aurait

(1) *Mémoires de Louvet*, éd. Aulard, t. II, p. 145.
(2) *Lettres de Robespierre à ses commettants*, n° 7 (*Réponse de Maximilien Robespierre à Jérôme Petion*), p. 317.

éprouvé de n'avoir pas été élu premier, Robespierre lui répondit encore (1) :

« Surpris autant qu'affligé de tous ces travers, j'en ai trouvé la cause dans le dépit que vous témoignâtes hautement de n'avoir pas été nommé le premier par les électeurs de Paris; mais vous repoussez vous-même cette interprétation, qui était votre unique ressource. Vous ne niez pas précisément votre dépit : vous craignez les nombreux témoins en présence de qui vous épanchiez, dans les premiers moments, votre naïve sensibilité... Vous avez imaginé un expédient admirable pour vous tirer de cet embarras. Voulez-vous que je m'explique avec toute franchise? dit Jérôme Petion : eh bien! je pense sincèrement que, si on m'eût nommé, je devais l'être le premier.

« Expliquons-nous. Voulez-vous dire que, sans méconnaître vos perfections infinies, sans manquer de respect à votre personne, le peuple ne pouvait choisir aucun autre citoyen avant vous? Je suis parfaitement de votre avis. Mais si vous voulez dire que l'intention de l'assemblée électorale était effectivement de ne vous nommer que le premier, je dois avouer que le contraire est prouvé. Votre amour-propre a besoin de supposer que « la plupart des membres, de très bonne foi, ne vous ont pas donné leur voix parce qu'ils vous croyaient plus utile à la mairie » : tous ces membres savent bien que leur volonté était de vous nommer au second scrutin; vous vous rappelez vous-même que vous fûtes en concurrence au premier, où chacun vit avec étonnement les couleurs de votre teint se flétrir à mesure que la balance penchait d'un autre côté. Quelque utile que vous pussiez être à la mairie, on savait bien que vous vous destiniez à la Convention; l'assemblée, d'ailleurs, n'a-t-elle pas nommé Manuel, qui était dans une position semblable à la vôtre? N'a-t-elle pas choisi Danton, quoiqu'il occupât un poste beaucoup plus important que le vôtre? Elle allait le lendemain vous porter unanimement, quand on se hâta de notifier votre nomination à Chartres, dont vous étiez sans doute instruit la veille (2) et que vous n'auriez point préférée au suffrage des Parisiens, si ceux-ci n'avaient pas eu envers vous le tort dont nous parlons. Enfin, s'il n'en était pas ainsi,

(1) *Lettres à ses commettants*, n° 10 (*deuxième lettre en réponse au second discours de J. Petion*), p. 451.

(2) C'est-à-dire le 5; c'est peu probable, Petion ayant été élu ce même jour par l'assemblée électorale d'Eure-et-Loir.

pourquoi avez-vous boudé contre l'assemblée électorale au point de l'abandonner après la première nomination? »

L'intention bien arrêtée de l'assemblée était-elle, comme le prétend Robespierre, d'élire Petion le second, de le *porter unanimement?* Nous n'en avons aucune preuve ; nous avons vu, en tout cas, que, dans le second scrutin, sur 700 votants, il n'y en eut que 62 à ne pas donner leur voix à Danton.

PAUL MAUTOUCHET.

(*A suivre.*)

LES ÉDIFICES

OÙ SIÉGÈRENT A PARIS

LES ANCIENS ÉTATS GÉNÉRAUX

ET LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES.

Lettre à M. le Président
de la Commission des Inscriptions parisiennes.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La Commission des inscriptions parisiennes, qui rend tant de services à l'instruction populaire, pourrait, il me semble, étendre utilement son action dans un ordre de recherches et de travaux qui n'a été poursuivi jusqu'ici que d'une manière sommaire et imparfaite, je veux dire le rappel, par des inscriptions et des plans, des édifices où ont siégé les États généraux antérieurs à 1789 tenus à Paris et aussi les Assemblées qui en forment la continuation logique. Il y aurait lieu, dans cette vue, de fixer, soit sur les murs de ces édifices, soit dans le plus proche voisinage s'ils ont disparu, des plans gravés indiquant, par la différence des teintes rouges et noires, les relations de l'ancien état des lieux avec le nouveau.

Est-il nécessaire, pour commencer par les anciens États, de montrer l'utilité de ces plaques indicatrices? Ayant à m'occuper de ces choses dans un ouvrage qui vient d'être

publié par la ville de Paris (1), et recherchant ce qu'il faut entendre exactement, aussi bien au moyen âge que dans les temps modernes, par *États généraux*, j'écrivais dans l'*Introduction* : « Il n'y aurait pas lieu sans doute de remonter ni aux Champs de Mars, ni aux Champs de Mai, ni même à ces Assemblées plus militaires que civiles convoquées au temps de Charlemagne et de ses premiers successeurs; comment ne pas reconnaître cependant qu'entre ces premières Assemblées, les États réunis au début du XIVe siècle et nos derniers États généraux, il y a comme une chaîne ininterrompue, à laquelle se rattachaient, comme des désespérés, les peuples asservis? Dans leur forme imparfaite, illogique, viciés surtout par le pouvoir royal qui les utilisait à son gré pour ses besoins financiers ou pour couvrir ses défaites, les États généraux demeurent en réalité l'agent le plus puissant que le peuple, aux prises avec toutes les féodalités, ait eu la fortune de trouver pour parvenir à la conquête de la liberté »; et plus loin, signalant l'insuffisance de la plaque qui, rue de Rivoli, rappelle la salle du Manège (je reviendrai plus loin sur ce détail), j'ajoutais : « Nous voudrions, pour que l'enseignement public fût en ce sens rectifié, que les plans descriptifs, indiquant le rapport de l'état actuel avec les anciens monuments, fussent placés, comme on le voit pour le Grand Châtelet et la Tour de Nesle, près des locaux occupés autrefois non seulement par les Assemblées parlementaires, mais aussi par les États généraux. Le passant qui ignore si souvent l'histoire de la terre qu'il foule, apprendrait ainsi par quelles incessantes et dangereuses vicissitudes a passé la fondation des libertés publiques ».

(1) *Histoire des édifices où ont siégé les Assemblées parlementaires de la Révolution et de la première République*, t. I, Imprimerie nationale, 1902, in-4°.

Il me serait aisé de démontrer que, si l'on tente quelque jour l'histoire de la *Convocation* des anciens États généraux (les actes relatifs aux convocations d'États, sont avec les procès-verbaux de rédaction ou de réforme des coutumes, les plus précieux documents qui puissent fixer les institutions d'autrefois) il me serait aisé, dis-je, de démontrer que la seule méthode à suivre consisterait à remonter le cours des âges, pour la seule raison que les unités électorales (bailliages ou sénéchaussées, gouvernements ou pays) ne manquaient pas, à chaque convocation, d'adresser au pouvoir royal de nombreuses pièces établissant, par les actes antérieurs, leurs droits à la députation. Les pièces les plus précieuses vraisemblablement sur la convocation des États de 1614-1615 se trouvent, à ce titre, dans les papiers relatifs aux États de 1789 conservés aux Archives nationales. La même méthode pourrait donc être, sans inconvénient, appliquée à l'établissement des plans descriptifs que je propose.

Pour établir au moins le principe de ces plans descriptifs on pourrait commencer dès maintenant par ces États de 1614-1615 qui se lient à deux édifices entièrement disparus aujourd'hui :

1° L'Hôtel du Petit Bourbon, où eurent lieu en particulier les séances d'ouverture et de clôture des États. La plaque commémorative pourrait être utilement placée, il me semble, sur les murs du Louvre du côté du jardin de l'Infante.

Les indications que j'ai données dans l'*Introduction* déjà citée (en particulier p. XXXIII et suiv.), celles que l'on trouve dans la *Topographie du vieux Paris* (Louvre et Tuileries, t. I, p. 33 et suiv.) seraient suffisantes pour établir le plan gravé que je sollicite.

2° Le couvent des Grands-Augustins où se tinrent, d'oc-

tobre 1614 à mars 1615, les Assemblées des Chambres des trois ordres. La description très complète de ce couvent se trouve dans la même *Topographie du vieux Paris* de Berty et Tisserand (Région occidentale de l'Université, p. 241-262); les plans publiés contiennent tous les renseignements utiles.

Je me permets encore d'indiquer combien il serait facile de rappeler (par une plaque montrant les modifications apportées) les salles du Louvre où siégèrent les États généraux de 1593 (les États de la Ligue); M. Auguste Bernard a joint aux *Procès-verbaux des États de* 1593 (Paris, 1842, in-4°, Bibl. nat., L. 45/30. U.) un plan, très important pour les recherches qui m'occupent, intitulé: « Plan de la partie construite sous Henri II et dispositions intérieures des salles où se tinrent les États généraux de 1593. » M. Auguste Bernard a joint à ce plan une série de notices explicatives avec lettres de renvoi; voici l'une d'elles :

« B. Grande salle du Louvre, ou *salle haute*, c'est dans cette grande galerie que le duc de Mayenne ouvrit les États généraux de 1593, mais il ne reste plus aucune trace des décorations de cette époque... On a même complètement changé la physionomie de la salle en réunissant le second étage au premier et en masquant les croisées de l'Ouest... C'est dans cette salle que Louis XVIII ouvrit plus tard les Assemblées législatives... Au-dessous de cette grande pièce et au rez-de-chaussée était la salle basse du Louvre (aujourd'hui *salle des Cariatides*) où furent pendus, en 1591, par ordre du duc de Mayenne, Louchard, Auroux, Emonot et Ameline, comme auteurs du meurtre du président Brisson et des conseillers Tardif et Lautier »; suit la « description de la salle haute du Louvre dans la séance du 26 janvier 1593 ». *La salle haute* est aujourd'hui la salle Lacaze. Les locaux occupés par la chambre de la Noblesse

(garde-robe du roi) et par le Tiers état (chambre de la reine) sont également décrits.

Les éléments utiles pour le plan à graver se trouveraient dans l'ouvrage de M. Auguste Bernard. Il n'y aurait donc, pour les trois projets que je résume, aucune difficulté d'exécution.

• De 1302 à 1593 il y eut à Paris plusieurs tenues d'États généraux; je ne puis entreprendre ici ni de déterminer les locaux occupés par ces Assemblées, ni de rechercher celles qui ne peuvent être assimilées aux États généraux proprement dits, soit parce qu'elles ressemblent davantage à des *Assemblées de notables*, soit parce que leur convocation ne s'était exercée par suite des troubles civils ou des guerres, que sur une partie du territoire. Si le principe de ces inscriptions était admis, il serait aisé de poursuivre les recherches nécessaires pour les temps antérieurs à 1593.

Il ne peut entrer dans le plan de cette lettre de rechercher à quelle date précise il convient de marquer le début des *Assemblées parlementaires* proprement dites (1). Peut-on bien donner ce nom aux premières séances des Etats généraux de 1789? Ne conviendrait-il pas d'en remettre l'origine soit au 17 juin, jour où les communes se déclarent *Assemblée nationale*, ou au 27 juin où se fait légalement la réunion des trois ordres? questions qui ne nous appar-

(1) Une publication très répandue, « née, disent ses éditeurs, de l'initiative libérale de M. le duc de Morny », est intitulée : *Archives parlementaires de* 1787 *à* 1860, comme pour mettre sur chaque volume une enseigne des imperfections de l'ouvrage. De 1787 à 1789, les seules *Archives parlementaires* étaient les Archives des Parlements. Les éditeurs ont cru justifier ce titre en reproduisant l'*Avant propos* et l'*Introduction au Moniteur* « qui renferme, disent-ils, les procès-verbaux des Assemblées des Notables de 1787 et 1788 ». Ces *Assemblées de Notables* choisis suivant le bon plaisir du pouvoir royal, n'avaient aucun des caractères que l'on peut attribuer aux Assemblées parlementaires, pas plus qu'on ne pourrait donner actuellement le nom de *Parlement* à quelque grande Commission, composée de notabilités françaises, réunie, sur désignation du pouvoir, à titre d'assemblée consultative.

tiennent pas, puisque nous n'examinons ici que les Assemblées tenues à Paris. États généraux et Assemblée nationale tiennent séances à Versailles jusqu'au 15 octobre. Obligée par ses décisions mêmes de suivre le roi à Paris, l'Assemblée nationale y tient sa première séance à l'Archevêché le 19 octobre; elle y demeure jusqu'au samedi 7 novembre 1789 inclus. Combien de Parisiens ignorent que les plus importantes décisions furent prises par la Constituante dans cette salle, dite des électeurs de 1789, dont rien ne reste! J'ai fait reproduire dans l'*Histoire des édifices*... déjà citée (p. 89 à 144), toute une série de plans manuscrits inédits, conservés aux Archives nationales, qui donnent, sur la disposition intérieure de l'ancien Archevêché de Paris, les détails les plus précis. Le plan proposé serait donc aisé à établir et en le fixant sur le quai de l'Archevêché ou sur le parvis, près de l'ancienne entrée de l'Archevêché, on donnerait à ceux qui passent là un enseignement et peut-être une surprise.

La Constituante, quittant l'Archevêché, vint tenir sa première séance à la salle du Manège le lundi 9 novembre 1789. Une plaque posée rue de Rivoli rappelle sommairement les diverses Assemblées qui occupèrent cette salle : la Constituante jusqu'à la fin de sa session, la Législative pendant toute sa durée, la Convention jusqu'au 9 mai 1793 inclusivement, le Conseil des Cinq-Cents du jour de sa formation au 21 janvier 1798. Cette inscription est-elle suffisante pour un tel souvenir? Et croit-on que ceux mêmes qui la lisent peuvent aisément reconstituer l'emplacement occupé par la salle du Manège, ses annexes dans les deux couvents des Feuillants et des Capucins? Plusieurs générations ont passé depuis lors et le souvenir est perdu de l'état des lieux avant le percement des rues de Rivoli et de Castiglione. J'ai fait reproduire dans mon *Histoire des*

édifices (p. 16) le plan de l'architecte Paris, conservé manuscrit aux Archives nationales, qui donne la plus minutieuse description de cette salle et de ses dépendances. L'authenticité de ce plan ne peut être discutée : Paris était l'architecte chargé des travaux d'installation et d'entretien des Assemblées; il ne cessa ses fonctions qu'en juillet 1792. J'ai pu retrouver à Besançon, dans les papiers laissés par lui à sa ville natale, les doubles des plans que j'ai fait reproduire, annotés de sa main; il ne peut demeurer aucun doute sur leur auteur. Il y aurait donc un réel intérêt, pour l'histoire de Paris, à faire graver, suivant le mode indiqué, les lignes principales de ce plan montrant les relations de la rue de Rivoli avec les couvents des Capucins et des Feuillants, et le passage qui entre ces deux couvents, conduisait à la salle du Manège et au jardin des Tuileries.

La Convention siégea, dans la salle dite des Machines au palais des Tuileries, du 10 mai 1793 à la fin de sa session; le Conseil des Anciens prit ensuite possession de cette salle et y demeura jusqu'à ce que le coup d'État mît fin à son existence. Les 19 et 20 brumaire les deux Conseils siègent à Saint-Cloud. Les Commissions créées par la loi du 19 brumaire tiennent ensuite leurs séances dans les salles respectives des Anciens et des Cinq-Cents. A la suite des modifications apportées par la Constitution de l'an VIII les Consuls sont aux Tuileries, le Sénat au Luxembourg, le Corps législatif au Palais Bourbon, le Tribunat au Palais Royal. Les choses demeurèrent ainsi sans changement notable jusqu'à la fin du Consulat.

Quelques détails sont à rappeler, pour la partie comprise entre la constitution des deux Conseils (27 octobre 1795) et leur dispersion.

Après le coup d'État du 18 fructidor les Conseils tinrent leurs séances pendant trois jours, savoir : les Anciens dans

l'amphithéâtre de l'École de Médecine qui a disparu avec les constructions nouvelles, les Cinq-Cents à l'Odéon, qui n'a subi depuis lors que des modifications. Le 22 fructidor les deux Conseils retournent dans les salles précédemment occupées.

Rappelons enfin que le 21 janvier 1798 le Conseil des Cinq-Cents, abandonnant la salle du Manège qu'il occupait à titre provisoire, prit possession du Palais-Bourbon.

Quels seraient donc les souvenirs à fixer, soit par des plans gravés, soit par de simples inscriptions, pour les Assemblées parlementaires dont je viens de résumer les divers établissements, négligeant à dessein les Assemblées de 1804 à nos jours, puisque les édifices existent et que les recherches sont aisées?

Une distinction s'imposerait tout d'abord, entre les édifices entièrement disparus et ceux qui demeurent encore, modifiés seulement sur quelques points. Pour les premiers il y aurait lieu, je pense, d'utiliser les plans gravés déjà décrits et pour les autres de simples plaques avec inscriptions. Si ces vues étaient adoptées, je demanderais donc :

1° Un plan gravé, placé sur le pavillon de Marsan montrant les dispositions générales du palais des Tuileries entre le pavillon de l'Horloge et ce même pavillon de Marsan, particulièrement la salle dite des Machines et ses annexes. Le plan dressé par l'architecte Vignon à la fin de 1792 (1), pour les travaux à exécuter aux Tuileries, serait pour ce travail très précieux; ce n'est cependant qu'un projet, il y aurait donc lieu de puiser dans d'autres pièces (plans ou gravures) un complément d'indications. J'ai d'ailleurs sur cette matière des notes très complètes qui pourraient être

(1) Cf. *Plan et coupe du Palais des Tuileries avec le projet de salle pour la Convention nationale décrété par l'Assemblée législative le 15 septembre* 1792 par P. Vignon (Bibl. nat., Estampes, v^a 221).

utilisées. Mention devrait être faite du temps occupé par la Convention et le Conseil des Anciens.

2° Un plan gravé, montrant les dispositions de l'ancien amphithéâtre de l'École de Médecine, pourrait rappeler que le Conseil des Anciens y tint ses séances les 19, 20 et 21 fructidor an V. On trouve dans la *Description de Paris* de Legrand (1), un plan donnant l' « Élévation de l'école de chirurgie du côté de la rue des Cordeliers », qui serait suffisant pour le plan projeté.

3° Une plaque, avec inscriptions, pourrait être placée sur le théâtre de l'Odéon et rappeler, avec mention des modifications faites au cours du XIXe siècle, que le Conseil des Cinq-Cents y tint séance les mêmes jours, 19, 20 et 21 fructidor an V.

4° Il serait intéressant, je crois, de rappeler, par des inscriptions sommaires placées au Luxembourg et au Palais-Bourbon, les dates successives des Assemblées parlementaires qui occupèrent ces deux palais au cours du XIXe siècle.

Je ne puis prétendre avoir développé suffisamment dans cette lettre, à la fois trop longue et trop brève, toutes les vues qui se rattacheraient, le cas échéant, aux inscriptions parisiennes relatives aux anciens États généraux et aux Assemblées parlementaires; j'en ai dit assez cependant, il me semble, pour permettre à la Commission d'émettre à ce sujet un vote de principe et si l'entreprise était agréée j'attacherais à l'honneur d'en avoir signalé l'intérêt, un prix tout particulier.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon respect.

ARMAND BRETTE.

(1) Cf. L.-G. Legrand. *Description de Paris et de ses édifices*. Paris, 1878, 2 vol. in-8° (Bibl. nat., Lk 7/6090).

LE DOCTORAT DE M. PAUL GAUTIER

MME DE STAEL ET NAPOLÉON

Le 27 janvier 1903, à la Sorbonne, M. Paul Gautier, professeur de première au lycée Louis-le-Grand, a soutenu, pour le doctorat ès lettres, deux thèses qui intéressent nos études, et les a si bien soutenues qu'il a été reçu avec la plus haute mention, c'est-à-dire avec la mention *très honorable*.

La thèse latine est intitulée :

« Qua familiaritate Chateaubriand exsilio regressus cum Mme de Staël ab anno MDCCC ad annum MDCCCVI vixerit, thesim Facultati litterarum parisiensi proponebat P. Gautier, Scholae normalis olim alumnus, nunc in Lycæo Louis-le-Grand professor. Andegavis, ex typis A. Burdin et Cie, via dicta Garnier, 4, MDCCCCII », in-8 de 36 pages.

Cela commence ainsi :

« Cum Franciscus Renatus de Chateaubriand, exsilio furtim regressus, in patria terra vestigia posuit... »

Si je m'amuse à citer ce titre et ce début, qui font penser à Molière et au jargon burlesque de ses cérémonie, ce n'est point du tout pour railler le très spirituel récipiendaire, victime d'un usage, mais pour montrer une fois de plus

combien est ridicule, cet usage quand il s'applique aux travaux d'histoire moderne et contemporaine.

Aussi n'est-il pas étonnant que les professeurs d'histoire moderne et contemporaine, à la Sorbonne, aient été les premiers à demander qu'on supprimât l'obligation d'écrire en latin une des deux thèses. Ce vœu, adopté par leurs collègues, a été soumis à toutes les Facultés de province, qui, paraît-il, s'y sont montrées favorables à l'unanimité, ou peu s'en faut. On assure que le Conseil supérieur de l'Université sera saisi de l'affaire en sa prochaine session, c'est-à-dire au mois de juin 1903. Les dispositions du Conseil supérieur sont si peu douteuses que M. le doyen Alfred Croiset, en son allocution de rentrée (novembre 1902), a cru pouvoir déclarer qu'il espérait avoir à prononcer bientôt l'oraison funèbre de la thèse latine.

Pour en revenir au *Qua familiaritate Chateaubriand* de M. Paul Gautier, je dirai qu'il s'y trouve d'excellentes choses, utiles et neuves, mais j'attendrai, pour en parler plus en détail, que l'auteur ait traduit ces excellentes choses en une langue qui leur convienne.

Quant à la thèse française, qui a pour objet la célèbre querelle de Mme de Staël et de Napoléon (1), je l'ai lue et, étant du jury, j'en ai entendu la soutenance avec autant de plaisir que de profit.

M. Gautier a renouvelé ce sujet par sa documentation et par son art.

Cette documentation est en partie neuve. M. Gautier est une des rares personnes qui aient pu pénétrer dans les archives de Broglie et de Coppet. Sans doute, on ne lui a pas permis de consulter la correspondance de Mme de

(1) *Mme de Staël et Napoléon*, par Paul Gautier. Paris, Plon, 1902, in-8° de v-422 pages, avec une héliogravure hors texte : portrait de Mme de Staël en 1816, d'après une miniature appartenant à M. le duc de Broglie.

Staël avec Benjamin Constant : les deux familles qui possèdent ces archives considèrent comme un devoir de soustraire cette correspondance à la curiosité du public. Mais M. Gautier a eu connaissance de curieuses lettres écrites par Necker et par Chateaubriand à Mme de Staël, et en a tiré le plus heureux parti. Il a eu entre les mains le manuscrit ou plutôt les deux manuscrits de l'*Allemagne*, et il a pu constater qu'il ne s'y trouvait rien qu'on ne trouvât aussi dans l'édition de 1813. Quant à la première édition, celle que Napoléon fit détruire, il n'a pu en trouver nulle part, même à Coppet, aucun exemplaire, pas même en épreuves.

Interrogé par moi, à la soutenance, sur la question de l'authenticité des deux ouvrages posthumes de Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, et *Dix ans d'exil*, M. Gautier nous a dit qu'il avait eu entre les mains les deux manuscrits, qu'on ne lui avait pas permis d'en faire une étude approfondie, mais qu'il en avait vu assez pour pouvoir affirmer que ces manuscrits n'ont pas été publiés intégralement, que les éditeurs se sont permis de nombreuses coupures. Même en admettant qu'ils ne se soient pas permis aussi des *raccords* et des arrangements, même en admettant qu'il n'y ait aucune altération dans le texte de ces deux admirables livres tel qu'on nous l'a donné, il n'en reste pas moins que nous n'avons pas d'édition complète des *Considérations* et de *Dix ans d'exil*.

Aux archives de notre ministère des affaires étrangères, M. Gautier a surtout consulté les dépêches de M. de Cabre, chargé d'affaires de France en Suède en 1812 et 1813 : ces dépêches montrent sous un jour très curieux ce que fit Mme de Staël pour décider Bernadotte à entrer dans la coalition contre Napoléon.

Mais de toutes les découvertes de M. Gautier, la plus importante est celle d'un ouvrage inédit de Mme de Staël,

qu'il a trouvé parmi des papiers légués par Mme Lenormant à la Bibliothèque nationale, et qui y sont conservés, dans les *Nouvelles acquisitions françaises*, sous la cote 1300. Ce manuscrit écrit à la fin de l'année 1798 ou au commencement de l'année 1799, est intitulé : *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France.* M. Gautier l'avait déjà signalé et en avait montré l'importance dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er novembre 1899. Il l'a ingénieusement utilisé dans sa thèse, pour préciser au juste quel était le républicanisme de Mme de Staël à l'époque où Bonaparte allait prendre le pouvoir. Par exemple, il a montré (je ne me rappelle plus si c'est à la soutenance ou dans son livre même) que Mme de Staël était partisan d'une *protestantisation* de la France, à peu près comme le sera plus tard, et rétrospectivement, Edgar Quinet.

Voilà pour les sources curieuses et tout à fait neuves. Les autres sources, publiées ou très connues, M. Gautier les a toutes explorées avec soin, et y a puisé habilement, si bien qu'à la soutenance on n'a guère pu lui reprocher d'autre omission que celle d'un mémoire allemand (que lui a signalé un de ses juges, M. Andler) où il aurait vu que le jeune Della Rocca, cet officier que Mme de Staël avait épousé secrètement, la suivit jusque dans ses pérégrinations en Russie.

De cette documentation si abondante, l'auteur a eu l'art de tirer un récit court, sobre, probant, où il n'y a pas une digression inutile, pas une ligne qui égare l'attention, pas un moment où l'intérêt languisse.

Le plaisir que nous a causé cette lecture a été égalé, sinon dépassé, par le plaisir que juges et public ont éprouvé à entendre M. Gautier résumer les points essentiels de sa thèse, et les résumer avec une remarquable possession de

soi et du sujet, avec une éloquence contenue et spirituelle.

Naturellement ses juges ont mêlé à leurs éloges quelques chicanes.

Je lui ai reproché, pour ma part, d'avoir utilisé pêle-mêle, comme étant de même valeur, les témoignages strictement contemporains et les témoignages postérieurs, par exemple les lettres de Napoléon et ses dictées de Sainte-Hélène; d'avoir cité, sans les réserves indispensables, des sources suspectes, comme le *Mémorial*, comme les *Mémoires* de Bourrienne, comme les *Mémoires* de Fouché. Il lui arrive rarement, mais enfin, il lui arrive d'oublier de donner la référence de faits ou d'anecdotes, comme par exemple (p. 19) pour Siéyès disant qu'il fallait *une tête et une épée*. Il cite les rapports de police, mais (sauf p. 257) sans en donner la cote (1), et sans distinguer s'il s'agit d'un rapport du ministre ou d'un rapport du préfet. D'une façon générale, il n'a pas suffisamment dépouillé ces rapports aux époques intéressantes pour le sujet, et il a cru *a priori* que le dossier sur Mme de Staël, déjà utilisé par M. Welschinger, contenait tout ce qu'il y avait à extraire de ces rapports. Enfin, il n'a pas systématiquement dépouillé les journaux aux mêmes époques intéressantes.

C'est un tort de renvoyer, pour une phrase, à un ouvrage sans indiquer la page (comme par exemple quand on cite, p. 152, le tome XXVII des *Œuvres* de Gœthe), et c'est un tort plus grave de ne même pas indiquer le tome, quand l'ouvrage auquel on renvoie est en plusieurs volumes (comme par exemple quand on cite, p. 2, le *Mémorial* et Bourrienne).

Je vois peu d'erreurs d'interprétation des sources, sauf quand (p. 80) on attribue à Chaptal lui-même des propos

(1) Notons en passant, p. 139, note, un lapsus à propos d'une cote : AF^{7} pour F^{7}.

que Chaptal, en ses *Souvenirs*, a placés dans la bouche de Napoléon : il s'agit d'une fable sur un complot militaire.

Quoique le ton soit en général très objectif, l'auteur laisse paraître quelquefois ses impressions personnelles, et ces impressions sont contradictoires. Ainsi quand il appelle Napoléon « le plus grand héros du siècle passé » (p. III de l'introduction), quand il parle de « l'immortelle campagne de 1805 » (p. 175), quand il dit que la Révolution française fut une grande débauche d'idéologie (p. 178), quand il plaint Mme de Staël d'être une déracinée, de n'avoir pas de patrie (p. 341), je me dis que ce sont là des façons de parler plutôt nationalistes, comme nous disons aujourd'hui. Et puis, quand M. Gautier s'indigne (p. 142) de la « tyrannie » de Napoléon, quand je l'entends dénoncer (p. 204) le cynisme du même Napoléon, disant que l'argent et le pouvoir sont les deux buts de la vie, je vois là un esprit libéral, civique, anticésarien, et je ne sais comment accorder ceci avec cela.

De même, je ne trouve pas que M. Gautier soit d'accord avec lui-même dans ses appréciations sur Mme de Staël. Très souvent, il semble prendre parti avec Napoléon contre elle, par exemple quand il trouve tout naturel que ses mœurs scandalisent le premier Consul, sans juger à propos de rappeler que les incestueuses amours du grand homme, presque publiques, ne lui permettaient guère de se scandaliser (p. 46); quand il tourne contre elle ce beau cri de : *Liberté!* qu'elle pousse contre le tyran naissant (p. 69); quand il semble impatienté qu'elle appelle Bonaparte *idéophobe* (p. 71); quand il signale son humeur turbulente, son aveuglement (pp. 124, 141); quand il est vexé qu'elle n'ait pas pris au sérieux le camp de Boulogne (p. 127); quand il paraît heureux que Napoléon la traite de

« méchante intrigante » (p. 185), de « machine à mouvement » (p. 255); quand il lui reproche de n'aimer que la gloire (p. 185), ou d'être une sans-patrie (p. 275). Ailleurs, c'est tout le contraire : ce qu'elle aime, c'est la liberté (p. 201); ce qu'elle aime, c'est la France (pp. 315, 352). Mme de Staël, une intrigante! Allons donc! Elle avait des défauts de caractère, d'insupportables défauts, mais « une âme naturellement haute et généreuse ». « C'était une femme d'un très grand talent et de beaucoup d'esprit, disait son ennemi à Sainte-Hélène. Il a raison, mais il fallait ajouter : « C'était une femme d'un très grand cœur. » Ce sont là les dernières lignes, la conclusion même du livre (p. 407).

Que dire de ces contradictions sur Mme de Staël? Qu'elles sont l'histoire même, l'histoire loyale des impressions diverses par où M. Gautier a passé, en étudiant la vie de cette femme si passionnée. M. Gautier n'aime pas Mme de Staël : elle lui déplaît en tant que femme, comme elle déplaisait, en tant que femme, aux contemporains. Puis, à la réflexion, il sent la beauté du rôle de l'héroïque et admirable *penseuse*, qui personnifia l'idée contre la force brutale, la liberté contre la tyrannie, et ce sentiment, il en fait nettement la conclusion même de son livre.

Je me suis permis aussi de relever quelques généralités contestables, quelques *truismes* démodés et faux, par exemple sur les mauvaises mœurs du Directoire (p. 107 et *pass.*), sur la faillite de la Révolution proclamée dès l'an VIII (p. 48), sur Bonaparte rouvrant les églises (p. 26), sur le prétendu scepticisme de l'opinion publique dès le début du Consulat (pp. 203, 272, 395), sur la Prusse entraînée dans la guerre par son animosité contre nous (p. 157), et surtout (p. 190) sur les jacobins courtisans de Bonaparte, quand ces courtisans, ces ralliés serviles furent

surtout des modérés, ainsi que le prouve ce que dit M. Gautier lui-même sur le rôle prépondérant de ces modérés dans le coup d'État de brumaire.

M. Gautier a heureusement relevé quelques anachronismes commis par ses prédécesseurs, par exemple par M. Welschinger; je me demande s'il n'a pas commis lui-même des anachronismes, quand il a montré Bonaparte déblatérant contre les idéologues dès l'an VIII (p. 49 et *pass.*), ou quand, à propos de la brochure de Benjamin Constant : *Des suites de la contre-révolution de 1660 en Angleterre*, il dit qu'elle parut en messidor an VII (p. 16) et quand il parle à cette occasion de la haine que Benjamin Constant éprouvait pour le club du Manège (pp. 17 et 23). Ce club ne s'étant ouvert que le 18 messidor an VII, est-il possible que, dans le même mois, Constant ait pu rédiger, imprimer et publier une brochure où parût sa haine contre ces néo-jacobins? Autre anachronisme : ce n'est pas en janvier 1802 (p. 70), mais le 22 ventôse an X (13 mars 1802), que le Sénat décida le mode de renouvellement du Tribunat et du Corps législatif.

Mais, en vérité, j'ai l'air de m'acharner comme un pédant sur un très bon livre, et vraiment j'abuse des chicanes. Je veux seulement indiquer à M. Gautier quelques corrections pour une seconde édition (1). Je veux montrer aussi combien il est difficile d'écrire un livre d'histoire sans commettre d'erreurs. Ah! oui, c'est difficile! Je revois en ce moment, pour une édition nouvelle, mon *Histoire politique de la Révolution française*, et je suis effrayé de la quantité de petits ou gros lapsus que j'y rencontre et que je corrige. J'admire au contraire qu'il y en ait si peu dans le beau

(1) Reléguons en notes quelques petits lapsus. P. 14, ce n'est pas le Directoire qui cassa des élections, c'est le Corps législatif; p. 35, 37, 39, il faut écrire *Duveyrier*, et non *Duverrier*; p. 29, faute d'impression : *Bonaparte* au lieu de *Benjamin Constant*.

livre de M. Gautier, et je n'ai qu'une chose à en dire à nos lecteurs, en conclusion, c'est ceci : lisez-le.

Je tiens cependant à ajouter qu'à la soutenance nous avons remarqué avec quelle facilité M. Gautier, si zélé, si vif à se défendre quand il sentait avoir raison, cédait au contraire et se taisait quand il sentait avoir tort. Ce n'était certes pas par déférence, et il ne serait même pas juste de dire que c'était uniquement par modestie. Non : M. Gautier aime assez la vérité pour n'en jamais éluder l'influence dès qu'il la sent, pour n'y jamais résister. C'est la marque, l'heureuse marque, d'un esprit non seulement loyal, mais critique ; c'est la rare et pourtant indispensable qualité d'un véritable savant, d'être capable de dire : J'ai tort, au moment même où il s'aperçoit qu'il a tort, sans tergiverser, sans faire l'avocat. Cette bonne grâce à désarmer aussitôt devant la vérité, voilà un des signes où je reconnais les élus, les véritables historiens. L'ayant reconnu chez M. Gautier, ainsi que l'art de trouver, de choisir et de dire, je me flatte de l'espoir que les travaux sur Chateaubriand, qu'il prépare et qu'il annonce, renouvelleront une partie de notre histoire littéraire, qui a tant besoin d'être renouvelée, et presque tout entière, par l'application de la méthode historique.

A. AULARD.

NOTES DE LECTURE

UNE LETTRE DE BOUCHOTTE A MARAT

Dans le dernier *Bulletin d'autographes* de M. Noël Charavay (n° 323, janvier 1902), il est question d'une lettre de Bouchotte à Marat, en date du 14 mai 1793, dont on donne l'analyse et les extraits suivants :

Très curieuse lettre, qui montre l'organisation ou plutôt le défaut d'organisation du ministère de la guerre, au moment où Bouchotte en devint titulaire. « Je fais un triste métier pour un homme populaire... C'est malgré moi que je suis ici ; de toutes les manières de servir la chose publique, c'est la dernière que j'eusse voulu servir, si j'avais été le maître. Je n'ai pas cru qu'il convenait à un patriote de dire non à la Convention, sans avoir essayé de remplir ses intentions. Tout ce ministère-ci est taillé sans aucune proportion. Le ministre n'est qu'un mannequin à signatures et à monosyllabes, qui n'a pas un quart d'heure dans le jour pour méditer, qui vit dans un tourbillon continuel, au lieu d'avoir de la solitude. Les circonstances ont quadruplé le travail : les six divisions de la guerre, trop étendues, manquent forcément d'aplomb et de rapidité dans l'exécution. Toute la machine militaire est, en quelque sorte, désorganisée sur toute la surface de la République. Ainsi le voulaient, ainsi l'ont préparé ceux qui ne voulaient pas l'égalité. Vous voyez, citoyen, que je me plais à causer avec vous comme on fait avec un homme instruit, qui peut juger, avec un compatriote qui compte pour tout l'intérêt général, et les intérêts des particuliers qui lui sont opposés pour rien. Je vous salue fraternellement. »

DOCUMENTS INÉDITS

UNE LETTRE DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

EN THERMIDOR AN II

M. Alphonse Vignaux, avocat à la Cour d'appel de Toulouse et membre de notre Société, nous communique le curieux document qu'on va lire, et que nous avons tout lieu de croire inédit :

CONVENTION NATIONALE.

Le Comité de sûreté générale et de surveillance
de la Convention nationale
au Comité de surveillance de Toulouse.

Du 28 thermidor, l'an second de la République française une et indivisible.

Le Comité de sûreté générale vous charge de faire mettre sur-le-champ en arrestation (si fait n'a été) les proches parents, agents ou correspondants du détenu en la maison de la Visitation de Toulouse, auquel était adressée une bouteille de vin dans laquelle était plongé un étui renfermant un billet contenant ces mots : « Notre seul espoir est en Robespierre. Il faut encore prendre patience » ; de faire une visite et perquisition dans leurs domiciles et dans leurs papiers et autres objets suspects qui

pourraient s'y trouver. De tout quoi il sera dressé verbal, qui sera adressé sans délai au Comité de sûreté générale.

Les représentants du peuple, membres du Comité de sûreté générale,

VADIER, DUBARRAN, VOULLAND, MERLIN (de Thionville), A. DUMONT, LEGENDRE.

(Archives communales de Toulouse, ms. 3433, Biens des prêtres et laïques reclus, 4, p. 299.)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La belle publication dont M. Perroud a été chargé par le ministère de l'Instruction publique est achevée. Le volume contenant ce qui reste des lettres écrites par Mme Roland dans les années 1788 à 1793 vient de paraître (1).

A côté de ce que nous connaissions déjà et principalement de l'admirable correspondance avec Bancal des Issarts, qui se retrouve ici complètement corrigée et accompagnée de notes abondantes, nous avons, non pas malheureusement tout ce que nous voudrions, mais du moins beaucoup de nouvelles lettres, parmi lesquelles il y en a de très remarquables. Dans les premières années du mariage, les affaires publiques occupaient peu Mme Roland; la correspondance était surtout pleine des intérêts domestiques, des soins du ménage, des amitiés, des lectures. Le morceau le plus intéressant qui soit au commencement du dernier volume est une lettre sur la littérature anglaise ; on y voit une fois de plus que les études classiques de Mme Roland ne l'empêchaient pas de comprendre admirablement les écrivains de la Grande-Bretagne et de rendre à Shakespeare un hommage magnifique. Jusqu'à la Révolution, elle ne parle

(1) *Lettres de Madame Roland*, publiées par Claude Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse. Tome second. 1788-1793. Paris, Imp. nationale et librairie Leroux, 1902, in-8° de 827 pages.

guère de la politique que pour gémir sur le sort du royaume. Tout à coup, elle s'enflamme, se passionne : « Tout chagrin cesse, toute douleur est suspendue, toute affaire particulière s'éteint. » La lettre qui commence par ces mots est bien curieuse : du fond de sa province, Mme Roland conseille, dans les premiers jours d'octobre, ce que les Parisiens sont précisément en train de faire ; elle veut qu'on aille à Versailles déjouer les complots de l'aristocratie, que les députés viennent siéger à Paris. Nous n'avions pas besoin de ce texte pour savoir que les journées d'octobre s'expliquaient sans aucune intervention du duc d'Orléans ; les personnes qui ont des doutes sur ce point seront sans doute désillusionnées, si elles lisent le plan tracé par Mme Roland avec tant de verve et de sagacité. La lettre à Brissot, sur les événements de Lyon, contient une leçon de critique historique que nous ne saurions trop méditer. Nous sommes enclins à oublier « combien les mêmes événements présentent de faces diverses ». Quand Brissot donne tort au peuple de Lyon, l'idée ne nous vient pas que ses reproches sont excessifs, mal fondés. Il est instructif de voir Mme Roland, qui appartient au même parti et s'inspire de la même politique, le reprendre, lui montrer son erreur, lui rappeler que « la conduite d'un peuple qui réclame contre ses maux » est facilement « envenimée » ou même calomniée.

Ce volume suffirait pour assurer à Mme Roland une gloire durable. On y trouve ce que toute la science possible ne saurait enseigner : l'élan, le souffle, l'âme, l'enthousiasme de la grande lutte héroïque. Je ne vois guère que Michelet qui donne au même degré le sentiment de ce que fut la Révolution.

Et quand je pense qu'à côté de cela sont les lettres à Buzot ; qu'en même temps que cette femme extraordinaire

gourmande avec tant d'autorité « les meilleurs députés », leur insuffle « l'activité, la suite, l'énergie et le généreux oubli de soi-même », elle écrit les pages où elle dit « le charme d'une prison » dans laquelle on ne doit compter à personne l'emploi de ses moments, je me demande s'il a jamais existé un livre plus rare, plus précieux.

Je ne parlerais pas dans cette Revue de la manière dont M. Perroud travaille, de son zèle, de sa compétence, si je n'avais à dire qu'il a fait plus encore que nous n'attendions. Les appendices qui vont de la page 547 à la page 793, renferment un trésor d'informations sur les matières les plus diverses. Les parents et les amis de M. et Mme Roland (y compris le mystérieux Janny, en qui M. Perroud a retrouvé le géographe Mentelle), et Fleury, la bonne si dévouée ; les endroits habités par les deux époux, les portraits de Mme Roland, ont donné lieu à des recherches infatigables, à des discussions conduites avec autant de patience que de précision. A propos des fonctions de Roland comme inspecteur des manufactures, nous avons tout un tableau de la vie industrielle.

Combien il est désirable que M. Perroud prenne les mêmes soins pour la correspondance avant le mariage ! Quel plaisir j'aurais à relire, dans une édition donnée par lui, les lettres aux demoiselles Cannet et surtout la première partie de la correspondance avec Roland, si importante et si indignement éditée ! Il nous doit, il se doit à lui-même, il doit à Mme Roland d'entreprendre ce que lui seul est en état d'exécuter comme il faut.

EDME CHAMPION.

— Les assertions de M. Jellinck, professeur à l'Université de Heidelberg, dans son ouvrage sur la Déclaration

des Droits de l'homme (1), ont été récemment discutées par M. Boutmy (2).

M. Jellinck veut que notre Déclaration soit issue des déclarations analogues faites par les Américains, et que celles-ci aient un lien étroit avec la réforme du XVIe siècle.

M. Boutmy n'admet pas cette thèse. Il pense que la liberté religieuse des États-Unis ne vient pas du protestantisme, qu'elle a été préparée par une tolérance dont la cause principale était purement économique. Il regarde notre Déclaration comme une œuvre originale et montre, avec l'autorité que lui donnent les travaux que l'on sait, les différences profondes qui existent entre elle et celles de l'Amérique.

On lira sans doute avec un vif intérêt et grand profit la comparaison qu'il poursuit, article par article, avec tant de précision et de force, et qui fait si bien sentir les divers mérites de l'œuvre de la Constituante.

Les lecteurs de la *Révolution française* n'en sont pas à apprendre qu'il se fait en France des travaux dans lesquels, aux qualités que personne ne nous conteste, sont jointes une érudition, une méthode et une critique dont l'Allemagne passe pour avoir le monopole; peut-être ne savent-ils pas aussi bien et ne verront-ils pas sans quelque plaisir que les défauts que l'on nous attribue se rencontrent parfois, même chez des professeurs, au delà du Rhin.

EDME CHAMPION.

— M. Sigimond Lacroix continue la publication de son important recueil des *Actes de la Commune de Paris*. Le tome II de la seconde série vient de paraître à la librairie

(1) Il en a été rendu compte ici même, t. XLI, p. 568.
(2) *Annales de l'École des sciences politiques*, juillet 1902.

Voblet. Il va du 1er janvier 1791 au 18 février suivant. Il est fait avec le même soin que les précédents et rendra les mêmes services.

— Le livre de M. Gustave Téry : *les Cordicoles* (1), est un livre de polémique qui mérite à plus d'un titre d'être signalé aux historiens. Dans une forme claire et précise, il renferme sur la dernière période de l'évolution du catholicisme une foule de renseignements de première importance. On y trouvera, copieusement analysés, les principaux écrits et périodiques cordicoliques, toute une littérature peu connue des profanes, mais hautement suggestive. Citons par exemple : *L'Institut des Fastes du Sacré-Cœur, ses travaux historiques pour la reconstitution officielle de la Chrétienté* (qui paraît par cahiers depuis 1889) ; — *le Bulletin de l'Œuvre du Vœu National ; — l'Année sainte des gardes d'honneur du Sacré-Cœur de Jésus* (Bourg, 1888) ; — *le Bulletin de la fédération internationale du Sacré-Cœur ; — le Drapeau du Sacré-Cœur ; — l'Evangile du Sacré-Cœur ; — l'Adoration du Sacré-Cœur*, etc.

A l'aide de citations empruntées uniquement à ces publications officielles du cordicolisme, M. G. Téry arrive aux conclusions suivantes :

Œuvre de la Compagnie de Jésus, le culte du Sacré-Cœur a pris en ce siècle un tel développement qu'il a fini par se confondre avec le catholicisme. Il n'est plus aujourd'hui de catholiques, il n'y a plus que des cordicoles. Les évêques de toute la terre, la presque unanimité des ordres religieux sont affiliés au Sacré-Cœur. « La Basilique de Montmartre est à la fois le point de concours et le foyer de toutes les forces vives du Monde clérical (2). »

(1) Paris, libr. E. Cornély, 1902, in-12.
(2) Page 96 et suivantes.

Ce sont les dévots du Sacré-Cœur qui ont formulé la doctrine de l'Eglise sur la Révolution française, doctrine qu'ils résument en ces termes : La Révolution, entreprise satanique, a été permise par Dieu pour punir Louis XIV et ses successeurs d'avoir refusé d'inaugurer « la politique du Sacré-Cœur », révélée à Mademoiselle Alacoque. Les malheurs infligés à la France dans ce dernier siècle s'expliquent par la colère céleste, qui ne se calmera qu'avec le rétablissement d'une monarchie où l'Eglise, c'est-à-dire le Sacré-Cœur, c'est-à-dire la Compagnie de Jésus, aurait le véritable pouvoir.

Ce sont les associations de cordicoles qui ont organisé un peu partout les syndicats jaunes, par exemple les sociétés Saint-Côme et Saint-Damien qui groupent les docteurs en médecine bien pensants. « Soyons le jour des syndiqués et la nuit des adorateurs ! » écrit un cordicole influent dans un de ses rapports. Les Cercles catholiques, l'Institut catholique, la Corporation de la Bonne-Presse, l'Œuvre des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, l'Union des patrons chrétiens, etc., etc., sont autant d'œuvres affiliées au Sacré-Cœur.

Dans un appendice très utile, M. Téry raconte comment la basilique du Sacré-Cœur a été reconnue d'utilité publique en 1873 et discute les problèmes juridiques que soulève la question de sa propriété. L'édifice peut-il continuer à appartenir à l'archevêché de Paris ou doit-il revenir à l'État?

Les *Cordicoles* sont d'une lecture indispensable à tous ceux qui veulent être renseignés sur le mouvement catholique d'aujourd'hui. A. Mathiez.

— Sous ce titre : *la Franc-Maçonnerie à Reims au commencement du XIXe siècle*, M. le docteur Pol Gosset a

analysé, d'après le registre original, conservé dans une bibliothèque particulière, les procès-verbaux des séances de la loge *la Sincérité* de Reims, pendant la période comprise entre le 1er ventôse an XII et le 2 pluviôse an XIII (1). On y voit comment la Loge fut formée, quels furent ses premiers règlements, quels rapports elle entretint avec les loges voisines, etc. La Loge assistait aux services funèbres célébrés dans les églises pour le repos de l'âme de ses membres décédés, ne tenait pas séance les jours fériés du catholisme, fêtait saint Jean, « son glorieux patron ». Elle professait une admiration enthousiaste pour l'Empereur, que son Vénérable appelait « nos délices, notre gloire, notre F.·. et notre Protecteur ».

Les maçons de Reims n'étaient donc rien moins que des esprits subversifs, comme la plupart des maçons de ce temps, d'ailleurs. A. M.

(1) Extrait de l'*Almanach Matot-Braine*, année 1902, tirage à part, 7 pages.

Le Gérant : Noel CHARAVAY.

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette.

LES SEXTILES

DE

L'ÈRE RÉPUBLICAINE

I

On sait que le calendrier républicain, tout comme le calendrier julien-grégorien, dans la série des années de trois cent soixante-cinq jours, trop courtes d'environ le quart de la durée d'une rotation terrestre (exactement à l'époque actuelle, — car cette valeur est variable et va en diminuant, — de 5 heures 48 minutes 45 secondes, à une fraction de seconde près), intercalait de temps à autre une année de trois cent soixante-six jours. Dans le calendrier julien-grégorien, le trois cent soixante-sixième jour s'ajoute au mois de février, et l'année où on l'ajoute s'appelle *bissextile*, pour une raison que nous rappelons en note (1).

(1) Le mois intercalaire du calendrier de Numa, le mois *Mercedonius*, d'une longueur variable, s'intercalait tous les deux ans après la fête des *Terminalia*, qui avait lieu le sixième jour des calendes de mars (24 février). Lors de la réforme julienne, l'astronome Sosigène ne crut pas devoir modifier l'époque de l'intercalation : il plaça donc le trois cent soixante-sixième jour après le sixième des calendes de mars; et, pour ne rien changer au nom des autres jours et à l'ordre des sacrifices que l'on offrait en février aux dieux infernaux, on comptait deux fois (*bis*) le sixième (*sextus*) jour des calendes : il y avait donc, dans les années où se faisait l'intercalation, deux 24 février; et c'est de là que vient le nom de *bissextiles* qu'on leur donna et qu'elles ont conservé.

Dans le calendrier républicain, il s'ajoutait aux cinq jours complémentaires : ceux-ci se trouvant accrus d'un sixième jour, l'année s'appelait année *sextile*.

Pour déterminer quelles années devaient être sextiles et recevoir un jour de plus, le décret du 4 frimaire an II, qui organisa définitivement l'ère républicaine, établit, par ses articles 3 et 10, la base suivante : Chaque année dut commencer à minuit, avec le jour où tombait l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris (art. 3) ; et l'année ordinaire dut recevoir un jour de plus, selon que la position de l'équinoxe le comporterait, afin de maintenir la coïncidence de l'année civile avec les mouvements célestes (art. 10).

L'année devant toujours commencer le jour où, pour l'Observatoire de Paris, tombait l'équinoxe d'automne, et l'équinoxe de l'automne suivant arrivant tantôt dans le trois cent soixante-sixième jour après celui-là, tantôt dans le trois cent soixante-septième, c'était le jeu naturel du déplacement de l'heure du phénomène équinoxial qui, de lui-même et sans l'intervention d'aucune règle pour la distribution des jours intercalaires, devait indiquer quelle année se trouverait longue d'un jour de plus que les autres.

Le premier jour de l'an Ier de la République fut fixé au 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil était arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin, pour l'Observatoire de Paris.

L'an II de la République avait commencé le 22 septembre 1793 : c'est ce jour-là qu'avait eu lieu, à 3 heures 11 minutes 38 secondes du soir, l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris. L'an Ier avait eu, par conséquent, une durée de trois cent soixante-cinq jours.

L'équinoxe d'automne suivant devant arriver le 22 septembre 1794, à 9 heures 1 minute 31 secondes du soir,

c'était ce jour-là que devait commencer l'an III; l'an II devait avoir par conséquent, lui aussi, une durée de trois cent soixante-cinq jours.

Mais l'équinoxe d'automne de 1795 arrivait le 23 septembre, à 2 heures 44 minutes 49 secondes du matin; le commencement de l'an IV était donc séparé de celui de l'an III par un nombre de trois cent soixante-six jours : l'an III, par conséquent, était une année sextile.

Au décret du 4 frimaire an II on avait joint une table donnant l'époque de l'équinoxe vrai d'automne, au méridien de Paris, pour les treize premières années de la République : les années sextiles, d'après cette table, devaient être l'an III, l'an VII et l'an XI.

Les auteurs de l'annuaire républicain se félicitèrent de cette innovation, parce qu'elle substituait à des arrangements conventionnels un ordre déterminé par la nature elle-même : le jour intercalaire se plaçait automatiquement, sans qu'il fût nécessaire de recourir à une règle.

Le rapport qui précédait le décret du 4 frimaire disait :

En suivant le cours naturel des choses, et cherchant un point fixe dans les mouvements célestes bien connus aujourd'hui, il sera toujours facile de faire coïncider l'année civile avec l'année solaire, par des corrections qui se feront successivement, aussitôt que les petites différences cumulées auront produit un jour... La raison veut que nous suivions la nature, plutôt que de nous traîner servilement sur les traces erronées de nos prédécesseurs. Nous devons donc fixer invariablement notre jour intercalaire dans l'année que la position de l'équinoxe d'automne comportera. Après une première disposition que la concordance avec les observations astronomiques rend nécessaire, la période sera de quatre ans. Ce n'est qu'après cent vingt-neuf ans environ (1) qu'on devra retrancher le jour intercalaire à l'une de ces périodes.

(1) Il eût fallu dire, pour être tout à fait clair : « Ce n'est que dans cent vingt-neuf ans d'ici environ, c'est-à-dire en l'an CXXXI de la République ».

Lorsqu'il écrivait ces lignes, Romme, on le voit, pensait que les années sextiles se suivraient régulièrement de quatre en quatre ans, et qu'après trente-trois périodes quadriennales le jeu naturel de l'équinoxe ferait supprimer un jour intercalaire (ce qui n'est pas). Le décret du 4 frimaire consacra cette périodicité présumée, et ordonna que « la période de quatre ans, au bout de laquelle l'addition d'un jour est ordinairement nécessaire, serait appelée la *Franciade* (1) ».

Mais une étude plus approfondie de la question, entreprise une année plus tard par l'astronome Delambre (qui n'avait pas été du nombre de ceux qu'on avait consultés en 1793), montra que si l'intervalle entre les années sextiles devait être habituellement de quatre ans, il se présenterait trois fois dans un siècle des cas où cet intervalle serait de cinq ans, et cela de façon irrégulière. L'examen des époques des équinoxes futurs fit en outre apercevoir un autre inconvénient de la base posée à l'article 3 du décret : c'est que le moment précis de l'équinoxe ne pouvant être déterminé à l'avance par le calcul qu'à quelques minutes près, il serait impossible, lorsque ce moment serait très rapproché de minuit, de dire avec certitude si l'équinoxe tomberait en deçà ou au delà de la vingt-quatrième heure. Le cas devait se produire en l'an CXLIV, où le calcul indiquait l'équinoxe comme devant arriver vingt secondes avant minuit, mais où en réalité il pouvait aussi bien arriver quelques minutes après minuit ; ce qui eût entraîné une différence d'un jour.

Le tableau ci-après montre le placement des années sextiles pour les deux premiers siècles du calendrier ré-

(1) La première année sextile devant être l'an III, la première Franciade était censée avoir commencé à l'équinoxe d'automne de 1791, un an avant l'établissement de l'ère républicaine.

publicain, en conformité de l'article 3 du décret du 4 frimaire (1) :

I		XLI		LXXXI		CXXI		CLXI	
II		XLII		LXXXII	S. 20	CXXII		CLXII	
III	S. 1	XLIII		LXXXIII		CXXIII	S. 30	CLXIII	
IV		XLIV	S. 11	LXXXIV		CXXIV		CLXIV	S. 40
V		XLV		LXXXV		CXXV		CLXV	
VI		XLVI		LXXXVI	S. 21	CXXVI		CLXVI	
VII	S. 2	XLVII		LXXXVII		CXXVII	S. 31	CLXVII	
VIII		XLVIII	S. 12	LXXXVIII		CXXVIII		CLXVIII	S. 41
IX		XLIX		LXXXIX		CXXIX		CLXIX	
X		L		XC	S. 22	CXXX		CLXX	
XI	S. 3	LI		XCI		CXXXI	S. 32	CLXXI	
XII		LII		XCII		CXXXII		CLXXII	S. 42
XIII		LIII	S. 13	XCIII		CXXXIII		CLXXIII	
XIV		LIV		XCIV	S. 23	CXXXIV		CLXXIV	
XV	S. 4	LV		XCV		CXXXV	S. 33	CLXXV	
XVI		LVI		XCVI		CXXXVI		CLXXVI	
XVII		LVII	S. 14	XCVII		CXXXVII		CLXXVII	S. 43
XVIII		LVIII		XCVIII	S. 24	CXXXVIII		CLXXVIII	
XIX		LIX		XCIX		CXXXIX	S. 34	CLXXIX	
XX	S. 5	LX		C		CXL		CLXXX	
XXI		LXI	S. 15	CI		CXLI		CLXXXI	S. 44
XXII		LXII		CII	S. 25	CXLII		CLXXXII	
XXIII		LXIII		CIII		CXLIII		CLXXXIII	
XXIV	S. 6	LXIV		CIV		CXLIV	S. 35	CLXXXIV	
XXV		LXV	S. 16	CV		CXLV		CLXXXV	S. 45
XXVI		LXVI		CVI	S. 26	CXLVI		CLXXXVI	
XXVII		LXVII		CVII		CXLVII		CLXXXVII	
XXVIII	S. 7	LXVIII		CVIII		CXLVIII	S. 36	CLXXXVIII	
XXIX		LXIX	S. 17	CIX		CXLIX		CLXXXIX	S. 46
XXX		LXX		CX	S. 27	CL		CXC	
XXXI		LXXI		CXI		CLI		CXCI	
XXXII	S. 8	LXXII		CXII		CLII	S. 37	CXCII	
XXXIII		LXXIII	S. 18	CXIII		CLIII		CXCIII	S. 47
XXXIV		LXXIV		CXIV		CLIV		CXCIV	
XXXV		LXXV		CXV	S. 28	CLV		CXCV	
XXXVI	S. 9	LXXVI		CXVI		CLVI	S. 38	CXCVI	
XXXVII		LXXVII	S. 19	CXVII		CLVII		CXCVII	S. 48
XXXVIII		LXXVIII		CXVIII		CLVIII		CXCVIII	
XXXIX		LXXIX		CXIX	S. 29	CLIX		CXCIX	
XL	S. 10	LXXX		CXX		CLX	S. 39	CC	

Les années sextiles se suivent de quatre en quatre ans, de l'an III jusqu'à l'an XV. Il y a ensuite un premier inter-

(1) Si j'ai pu dresser ce tableau, c'est, pour les années XV à CVIII, grâce à l'obligeance de M. Lœwy, directeur de l'Observatoire de Paris, qui a bien voulu faire relever pour moi, dans la collection de la *Connaissance des temps*, au Bureau des longitudes, les époques des équinoxes d'automne

valle de cinq années, au lieu de quatre, entre l'an XV et l'an XX, 4e et 5e années sextiles; puis la série d'intervalles quadriennaux recommence, de l'an XX à l'an XLVIII. Ici, second intervalle de cinq ans, au lieu de quatre, entre l'an XLVIII et l'an LIII, 12e et 13e années sextiles. Les intervalles quadriennaux reprennent de l'an LIII à l'an LXXVII. Là, troisième intervalle de cinq ans, au lieu de quatre, entre l'an LXXVII et l'an LXXXII, 19e et 20e années sextiles. Puis les intervalles sont de nouveau de quatre ans, jusqu'à la 27e année sextile (an CX), que séparera de la 28e (an CXV) un quatrième laps de cinq années; après quoi recommencera une série quaternaire. Mais ici se présente l'incertitude signalée au sujet du commencement de l'an CXLIV : si l'on s'en rapporte au chiffre donné par le calcul auquel s'était livré Delambre, l'équinoxe devra tomber à 11 h. 59 m. 40 s. du soir, le lendemain du cinquième jour complémentaire de l'an CXLIII; en conséquence, l'an CXLIII aura 365 jours, l'an CXLIV en aura 366, et il y aura un cinquième intervalle quinquennal entre la 34e et la 35e années sextiles, comme il est indiqué dans le tableau; si au contraire l'observation venait à constater que l'équinoxe est tombé en réalité au delà de minuit (comme cela paraissait possible), c'est-à-dire le surlendemain du cinquième jour complémentaire de l'an CXLIII, ce serait l'an CXLIII qui aurait 366 jours et l'an CXLIV qui en aurait 365; et l'intervalle quinquennal serait entre la 35e et la 36e années sextiles (1). Il y aura

pendant le XIXe siècle de l'ère vulgaire; et, pour les années CIX à CC, grâce à M. Rocques-Desvallées, calculateur titulaire au Bureau des longitudes, qui a été assez aimable pour me communiquer le placement des années sextiles pour la période au delà du XIXe siècle de l'ère vulgaire, placement qu'il a déterminé en calculant lui-même les équinoxes.

(1) En recalculant cet équinoxe, d'après les tables de Le Verrier et celles plus récentes de Newcomb, M. Rocques-Desvallées a trouvé qu'il doit arriver à 11 h. 48 minutes du soir, ce qui fait disparaître la possibilité qu'il se produise à un moment situé après minuit.

encore, dans le dernier tiers du second siècle, un sixième intervalle quinquennal rompant la série quadriennale, entre l'an CLXXII et l'an CLXXVII, c'est-à-dire entre la 42e et la 43e années sextiles.

A Delambre se joignirent Lalande et Laplace, et les trois astronomes, en signalant ces faits à Romme, l'amenèrent à reconnaître qu'il fallait renoncer à ce qu'on avait d'abord regardé comme la façon la plus naturelle et la plus simple de déterminer le commencement de l'année. Il devenait nécessaire de modifier les dispositions des articles 3 et 10 du décret. Delambre alors proposa d'adopter, pour le placement du jour intercalaire, une période fixe de quatre ans, avec des corrections séculaires, à l'instar du calendrier grégorien; et, pour la commodité de l'usage, il demanda que, sans tenir compte de la position de l'équinoxe, la première année sextile fût l'an IV de la République, et non pas l'an III comme l'indiquait l'Instruction qui accompagnait le décret du 4 frimaire. Le premier jour de l'année serait, non plus le jour de l'équinoxe, mais tout simplement le jour qui suivrait le trois cent soixante-cinquième de l'année précédente, ou le trois cent soixante-sixième si l'année précédente avait été une année sextile.

II

Romme se chargea de porter la question devant le Comité d'instruction publique, dont il n'était plus membre depuis le mois de ventôse an II. Ce fut le 20 germinal an III qu'il se présenta au Comité, composé à ce moment de C.-A. Prieur, Massieu, Daunou, Bailleul, Grégoire, Rabaut-Pomier, Deleyre, Dulaure, Barailon, Villar, Lakanal, Curée, Plaichard, Wandelaincourt, Lanthenas et

Lalande (de la Meurthe). Le Comité, après l'avoir entendu, prit l'arrêté suivant :

Le Comité arrête que le représentant du peuple G. Romme lui fera un rapport sur l'ordre à établir dans les sextiles de l'ère républicaine. Il est autorisé à appeler pour cet objet auprès de lui les citoyens qu'il jugera les plus propres à l'aider de leurs lumières.

Romme convoqua alors une assemblée de géomètres et d'astronomes, devant laquelle Delambre exposa son projet, qui fut adopté. « Romme, raconte Delambre (1), voulut le rédiger lui-même; il s'y trompait toujours, et je lui faisais mes observations; enfin, quand il ne resta plus que quelques légères imperfections, j'y donnai mon assentiment. » La question était très compliquée, et fort difficile à exposer clairement à des lecteurs non initiés aux connaissances astronomiques; d'ailleurs Romme était tenu à garder certains ménagements : on ne pouvait pas avouer tout simplement qu'on s'était trompé, sans ébranler la confiance du public et de la Convention à l'endroit du nouveau calendrier, et donner prise aux commentaires malveillants des adversaires; le rapport ne devait donc pas parler d' « abroger » certains articles du décret, mais de les « perfectionner ». Aussi comprend-on que Romme ait dû s'y reprendre à plusieurs fois avant d'arriver à une rédaction qui fût de nature à satisfaire Delambre, et qui néanmoins n'eût pas l'air de revenir sur ce que la Convention avait décrété.

Ce fut le 19 floréal que Romme reparut devant le Comité d'instruction, et le procès-verbal de la séance relate en ces termes ce qui se passa :

Le représentant du peuple Romme fait au Comité un rapport dont il avait été chargé par arrêté du 20 germinal sur les diffi-

(1) *Astronomie théorique et pratique*, t. III, p. 696. Paris, 1814.

cultés que présenterait l'exécution rigoureuse de l'article 3 du décret du 4 frimaire an II sur l'ère républicaine. Il propose, pour la distribution des jours intercalaires, une règle fixe et facile qui ramène la coïncidence de l'année civile avec l'année moyenne astronomique. Le projet de décret qu'il a lu, à la suite de ce rapport, a reçu quelques amendements, et a été adopté comme il suit, pour être présenté à la Convention nationale : (Suit un projet de décret en sept articles, qui sera donné plus loin.)

Ce projet de décret est le résultat d'une conférence où ont été appelés Pingré, Lagrange, Laplace, Lalande, Messier et Nouet, pour examiner les calculs et les propositions de Delambre sur cette question importante.

Le Comité arrête que le rapport et le projet de décret seront imprimés et distribués à la Convention nationale pour préparer la discussion.

Le Comité rapporte son arrêté du 6 nivôse, qui charge la Commission d'instruction publique de faire graver et imprimer deux calendriers perpétuels en forme de tableaux, présentés par Thuillier, de Versailles, et Nouet, attaché comme astronome à l'Observatoire (1). La Commission est chargée de suspendre sur-le-champ le travail et de payer ce qui se trouve fait en exécution de l'arrêté cité.

Nous allons reproduire les parties essentielles de l'intéressant rapport de Romme.

Voici le titre de la pièce :

Rapport et projet de décret présentés à la Convention nationale, au nom du Comité d'instruction publique, par G. Romme, *sur les sextiles de l'ère de la République; imprimés par ordre du Comité d'instruction publique.* De l'Imprimerie nationale, floréal, l'an III. (Bibliothèque nationale, Le[38] 1441, in-8°.)

(1) Il y a une petite inexactitude dans ce passage du procès-verbal. Des deux calendriers dont l'arrêté du 6 nivôse an III avait ordonné la gravure et l'impression, un seulement, celui de Lhuillier, était intitulé « Calendrier perpétuel » ; il contenait les « époques républicaines », c'est-à-dire le commencement de l'année d'après le décret du 4 frimaire, calculées pour une période complète de quatre cent cinquante ans. Le second, celui de Nouet, était un « Calendrier solaire pour le premier siècle de la République française ».

Le rapporteur débute par un éloge de l'annuaire de la République, où l'on trouve « une division du temps simple, facile, exacte, indépendante de toute opinion, de tout préjugé, de toute localité, et par conséquent digne d'un peuple souverain ». Puis il continue en ces termes :

Un degré de perfection lui manquait dans la manière d'exécuter l'article 3 du décret du 4 frimaire, qui fixe le commencement de l'année.

Delambre, astronome distingué, chargé de mesurer un arc du méridien pour déterminer avec précision l'unité naturelle et générale de toutes nos mesures, a calculé les difficultés qui résulteraient de l'exécution trop rigoureuse de cet article, et la possibilité de les lever toutes par une règle simple et fixe, en restant dans les limites les plus rapprochées du décret, dans les cas peu nombreux où il y aurait de l'inconvénient à s'y renfermer tout à fait.

Ses calculs ont été examinés dans une conférence où ont été appelés Lagrange, Pingré, Laplace, Lalande, Messier, Nouet, Barthélemy et Garat (1), ces deux derniers sous le rapport de la chronologie que cette question intéresse. Nous invoquions les lumières de l'auteur d'*Anacharsis*; sa modestie nous en a privés (2).

... Dans les calendriers julien et grégorien, les années bissextiles se déterminent par une règle facile, mais insuffisante.

Dans le premier, on ajoute un jour tous les quatre ans, ce qui suppose l'année de 365 jours 6 heures 0 minute 0 seconde. Dans le second, on ajoute un jour tous les quatre ans; on excepte, sur quatre années séculaires, la première, la deuxième et la troisième qui sont communes; la quatrième seule est bissextile; cette double correction suppose l'année de 365 jours 5 heures 49 minutes 12 secondes.

La longueur moyenne de l'année, déterminée sur deux siècles d'observations exactes, est entre 365 jours 5 heures 48 minutes 48 secondes, et 365 jours 5 heures 48 minutes 50,4 secondes. Les deux corrections julienne et grégorienne sont toutes deux trop fortes.

(1) Garat était le chef de la Commission exécutive de l'instruction publique.

(2) Barthélemy, alors dans sa quatre-vingtième année, était accablé d'infirmités; il mourut le 11 floréal an III (30 avril 1795).

Dans la première limite de l'année moyenne, le calendrier julien compte, en trente-six siècles, 900 jours intercalaires; le calendrier grégorien en compte 873 : on ne doit en compter que 872.

Dans la seconde limite de l'année moyenne, le calendrier julien compte, en quatre mille ans, 1.000 jours intercalaires; le calendrier grégorien en compte 970 : on ne doit en compter que 969.

Un grand nombre de causes, dont quelques-unes ne sont encore appréciées qu'approximativement, tendent à faire varier sans cesse la longueur absolue de l'année. Cette variation ne peut jamais aller au delà de cinquante secondes par an, mais elle est irrégulière, et ne peut se déterminer par une règle simple.

Il paraissait donc naturel, pour conserver toujours l'incidence des saisons aux mêmes époques de l'année, de renoncer à toute espèce de règle pour la distribution des jours intercalaires, et de faire résulter l'intercalation de la cumulation des différences annuelles rectifiées sur les observations récentes, en ajoutant un jour aussitôt que la somme de ces différences sortirait des limites d'un minuit à l'autre.

C'est dans cet esprit qu'a été rédigé l'article 3 du décret, après avoir consulté les hommes éclairés nommés dans le rapport qui fut fait alors (1). Cet article demande que l'année commence avec le jour où tombe l'équinoxe vrai pour l'Observatoire de Paris.

Un examen plus approfondi de cette question, par Lalande, Laplace, mais surtout par Delambre, a fait sentir la nécessité de faire toutes les années égales, et de soumettre les intercalations à des règles fixes.

En effet, lorsque l'équinoxe vrai tombera près de minuit, comme en l'année 144 (2), où il doit arriver à 11 heures 59 minutes 40 secondes du soir, ne pouvant répondre de cette détermination qu'à trois ou quatre minutes près, il peut aussi bien tomber en deçà qu'au delà de minuit, c'est-à-dire le lendemain ou le surlendemain du cinquième complémentaire de l'année

(1) Pingré, Lagrange, Monge, Guyton, Dupuis, Ferry. (Rapport sur l'ère de la République, présenté à la Convention par G. Romme le 20 septembre 1793.)

(2) L'usage s'est introduit d'écrire les années de l'ère républicaine avec des chiffres romains, en réservant les chiffres arabes pour les années de l'ère chrétienne. Mais au temps de la première République on employait ordinairement les chiffres arabes.

[143] ; ce que l'observation seule pourra décider, si toutefois le temps ne s'y oppose pas. Jusque-là, on serait incertain si l'année doit ou ne doit pas être sextile.

Cette incertitude aurait des suites fâcheuses pour la chronologie, le commerce, les actes civils; il faut donc l'éviter.

En supposant même qu'on puisse déterminer exactement et d'avance le jour de l'équinoxe vrai, il résulterait de l'exécution rigoureuse de l'article une distribution très irrégulière des ours intercalaires.

Le plus souvent, ils arriveraient de quatre en quatre ans, mais quelques-uns n'arriveraient qu'après cinq ans, et cela à des intervalles inégaux; il en résulterait, de plus, que les sextiles tomberaient tantôt sur des années paires, tantôt sur des années impaires.

Cette irrégularité ne pourrait être soumise à aucune règle facile; l'astronome, le chronologiste, le fonctionnaire public, le commerçant, ne pourraient savoir si une année est sextile qu'en consultant une table calculée exprès. On a vu plus haut s'il est possible de la faire toujours exacte.

On lèvera tous les inconvénients, dit Romme en terminant, si, renonçant à vouloir modeler la longueur de l'année sur les phénomènes astronomiques, on admet des années égales entre elles, et recevant un jour intercalaire d'après une règle fixe, au lieu d'avoir des années de longueur variable. La règle que proposent les astronomes établit trois corrections indispensables : « l'une tous les quatre ans; la seconde tous les quatre cents ans; la troisième tous les trente-six siècles, ou pour plus de convenance tous les quatre mille ans ». On ajouterait un jour intercalaire à l'année tous les quatre ans, en exceptant les années séculaires; toutefois, tous les quatre siècles, l'année séculaire serait sextile; mais, au bout d'une période de quatre mille ans, la dernière année séculaire de la période, qui eût dû être sextile, serait une année ordinaire (1).

(1) Cette dernière disposition était une innovation; tandis que la correction de la quatrième année séculaire était empruntée au calendrier grégorien.

Voici le projet de décret qui résumait les propositions contenues dans le rapport :

PROJET DE DÉCRET

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité d'instruction publique, sur la proposition faite par les géomètres et les astronomes nommés au rapport, d'adopter une règle d'intercalation pour maintenir les saisons aux mêmes époques de l'année, décrète :

ARTICLE PREMIER. — La quatrième année de l'ère de la République sera la première sextile; elle recevra un sixième jour complémentaire, et terminera la première Franciade (1).

ART. 2. — Les années sextiles se succéderont de quatre en quatre ans, et marqueront la fin de chaque Franciade.

ART. 3. — Sur quatre années séculaires consécutives, sont exceptées de l'article précédent la première, la deuxième, la troisième années séculaires, qui seront communes : la quatrième seule sera sextile.

ART. 4. — Il en sera ainsi de quatre en quatre siècles, jusqu'au quarantième, qui se terminera par une année commune (2).

ART. 5. — Il sera annexé une Instruction au présent décret

(1) D'après le décret du 4 frimaire, comme la première année sextile devait être l'an III, la première Franciade, ainsi qu'il a été dit plus haut, était censée avoir commencé un an avant l'établissement de l'ère républicaine; la seconde Franciade devait commencer avec l'an IV et se terminer avec l'an VII, et ainsi de suite. Le décret proposé faisait coïncider le commencement de la première Franciade avec le commencement de l'ère républicaine.

(2) Le 19 floréal, cet article, tel que l'avait adopté le Comité d'instruction publique, était rédigé sous cette forme : « Il en sera ainsi de quatre en quatre siècles, jusqu'au trente-sixième, qui se terminera par une année commune ». Romme a indiqué, dans son rapport, que la correction devrait être faite, « pour plus de convenance », tous les quatre mille ans et non tous les trois mille six cents ans, sans autrement s'expliquer. L'explication doit être cherchée dans le passage de son rapport où il a montré que, si l'on prend pour base de calcul la première limite de l'année moyenne, le calendrier grégorien se trouve avoir intercalé un jour de trop au bout de trente-six siècles; et que, si l'on prend pour base la seconde limite, ce calendrier a intercalé un jour de trop au bout de quarante siècles. Cela revient à dire que Romme a jugé qu'il y avait plus de convenance à prendre pour base de calcul la seconde limite que la première, parce qu'on obtient ainsi une période de quatre mille ans, en rapport de symétrie avec les deux autres périodes de quatre ans et de quatre cents ans.

pour faciliter l'application de la règle qu'il renferme, et faire connaître les principes qui en font la base.

ART. 6. — Tous les ans, il sera extrait de la *Connaissance des temps*, et présenté à l'Assemblée nationale, un annuaire pour les usages civils : calculé sur des observations exactes, il servira de type aux calendriers qui se répandront dans la République.

ART. 7. — La Commission d'instruction publique est chargée d'accélérer, par tous les moyens qui sont à sa disposition, la propagation des nouvelles mesures du temps.

Elle est autorisée à renouveler tous les ans la nomenclature des objets utiles qui doivent accompagner l'annuaire pour chaque jour, et sur lesquels il doit être fait des notices instructives pour l'usage des écoles (1).

III

On a vu que, le 19 floréal, le Comité d'instruction publique avait, non seulement arrêté l'impression du rapport et du projet de décret, mais qu'il avait, auparavant, discuté ce projet, l'avait amendé, et ensuite *adopté pour être présenté à la Convention nationale*. Dans le Comité, à ce moment, ne siégaient pas moins de *cinq évêques*; le membre qui y avait été plus particulièrement le champion de ce que nous appellerions « l'anti-cléricalisme », M.-J. Chénier, venait d'en sortir; la tradition révolutionnaire n'y était plus guère représentée que par un ancien membre du Comité de salut public, Prieur (de la Côte-d'Or). Il s'y trouva néanmoins une majorité pour voter, en dépit des évêques qui faisaient soit ouvertement, soit sourdement, la guerre au calendrier

(1) Ce dernier alinéa a une certaine importance, en ce qu'il nous montre que les noms de végétaux, d'animaux et d'instruments agricoles, qui avaient été placés dans le calendrier pour l'an II, n'étaient nullement regardés comme faisant partie intégrante de l'annuaire, puisqu'on proposait de « renouveler cette nomenclature tous les ans ». Ceux qui, de nos jours, croient nécessaire de reproduire telle quelle la nomenclature de Fabre d'Églantine vont donc à l'encontre des intentions de Romme et du Comité d'instruction publique.

républicain, les propositions de Romme et des illustres astronomes dont il était l'organe.

Eh bien, veut-on savoir comment l'un des cinq évêques a raconté ce qui s'est passé dans cette séance du 19 floréal? Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires* de Grégoire, à l'endroit où il parle du calendrier républicain :

> Ici s'intercale à merveille une anecdote plaisante concernant ce calendrier. Romme, d'après ses calculs et ceux des astronomes qu'il avait consultés, découvrit que dans trois mille six cents ans l'année ne devait pas être bissextile (*sic*); en conséquence, il vint au Comité, dont il n'était plus membre, nous faire un rapport sur cet objet et présenter un projet de loi. « Tu veux donc, lui dit quelqu'un, nous faire décréter l'éternité? » Je demandai l'ajournement à trois mille six cents ans, et l'ajournement passa. Romme demanda qu'au moins, pour l'honneur de l'astronomie, on imprimât le rapport : ce qui fut adopté (1).

Faut-il s'étonner de voir, dans ce petit récit, l'inintelligence le disputer à la mauvaise foi? Grégoire nous y a habitués. Dans ce rapport, où Romme a exposé avec une admirable clarté tous les éléments de la question, Grégoire n'a su voir qu'une chose : c'est que la dernière année du trente-sixième siècle de la République (ou du quarantième, d'après la rédaction définitive) ne recevrait pas de jour intercalaire. Et cette façon de prévoir l'avenir de si loin a excité l'hilarité des ecclésiastiques du Comité. Mais il y avait dans le rapport et dans le projet de décret, à côté des considérations de haute science, une proposition d'un intérêt pratique immédiat et d'une extrême urgence : on se trouvait déjà au huitième mois de l'an III; or, l'an III avait été déclaré année sextile et devait avoir trois cent soixante-six jours. Romme et les astronomes proposaient de revenir sur cette décision ; ils demandaient que

(1) *Mémoires* de Grégoire, t. Ier, p. 341.

l'an III fût une année commune de trois cent soixante-cinq jours, et que ce fût l'an IV qui reçût le jour intercalaire. Il n'était que temps de prendre une décision à ce sujet. Grégoire affirme, et ici apparaît sa mauvaise foi, qu'à la suite d'une plaisanterie lancée par lui, — la proposition d'ajourner à trois mille six cents ans, — le Comité vota l'ajournement. Cette assertion est absolument contraire à la vérité : le Comité, bien loin d'ajourner, *adopta* le projet ; et, pour que le débat à la Convention pût s'ouvrir plus tôt, il prit sur lui de faire imprimer à l'avance le rapport et le projet de décret, et de les faire distribuer aux représentants *pour préparer la discussion.*

Romme, en attendant, s'occupait à recueillir des adhésions ; et il sollicita, tout d'abord, celle du Comité de sûreté générale, où siégeait Chénier depuis le 15 germinal. On lit dans le procès-verbal de la séance du Comité d'instruction du 26 floréal :

Le citoyen Romme demande à être autorisé à communiquer au Comité de sûreté générale le projet de décret qu'il a présenté sur l'ordre des sextiles, et que le Comité a adopté dans sa séance du 19 du présent. Cette proposition est adoptée.

Mais le créateur du calendrier républicain ne devait pas avoir le temps de parachever son œuvre. Quatre jours plus tard, le 1er prairial, il était décrété d'arrestation ; il fut livré ensuite, avec plusieurs de ses collègues, les « derniers Montagnards », à une Commission militaire. On sait comment se termina la tragédie.

Il ne fut plus question du projet du 19 floréal. Le calendrier républicain, après la victoire des contre-révolutionnaires, semblait bien malade ; les évêques pouvaient se dire qu'avant peu le dimanche aurait raison du décadi. Le 11 prairial, sur le rapport de Lanjuinais, la Convention avait décrété le libre usage, pour l'exercice des cultes, des

églises non aliénées, en même temps qu'elle accueillait par des murmures la proposition d'entendre un rapport sur les fêtes décadaires et passait dédaigneusement à l'ordre du jour. Personne n'osa risquer un mot pour rappeler le projet sur l'ordre des sextiles, imprimé par ordre du Comité d'instruction publique et distribué à la Convention : car ce projet portait le nom d'un « terroriste ». Delambre et les astronomes durent renoncer à faire rectifier le décret de frimaire : « Nous aurions pu, raconte Delambre, trouver dans le Comité d'instruction publique un autre rapporteur; mais celui auquel nous nous adressâmes n'osa proposer aucune réforme, de peur qu'on ne supprimât tout à fait ce calendrier au lieu de le corriger. » L'an III s'acheva, et il eut six jours complémentaires : les articles 3 et 10 du décret du 4 frimaire an II avaient conservé force de loi. La question des sextiles parut oubliée.

Elle ne fut jamais reprise. Pendant tout le temps que dura l'existence officielle du calendrier républicain (il resta en vigueur jusqu'au 10 nivôse de l'an XIV, 31 décembre 1805), on se conforma aux indications de la table publiée en l'an II; les années sextiles, après l'an III, furent l'an VII et l'an XI. L'an XV devait l'être aussi (1).

IV

Il ne manque pas de gens, même parmi les républicains, qui, ne saisissant pas la portée de l'établissement du calendrier décimal, le considèrent comme une fantaisie impoli-

(1) En 1804, le Bureau des longitudes avait publié d'avance la *Connaissance des temps pour l'an XV*. Le volume suivant, imprimé en 1806, s'appela la *Connaissance des temps pour 1808*, et comprit exceptionnellement quinze mois, du 24 septembre 1807 au 31 décembre 1808.

tique et un peu ridicule. Je me rappelle qu'un professeur de l'Université avait eu la curiosité de se renseigner sur les origines du calendrier républicain; à sa demande, je lui communiquai la partie des épreuves du tome II des Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention, alors sous presse, qui contenait les rapports de Romme et de Fabre d'Églantine; en me les rendant, il m'écrivit que cette lecture l'avait « énormément amusé ». Ceux qui savent mieux apprécier l'œuvre des astronomes et du Comité d'instruction publique, et en reconnaissent la grandeur, regardent néanmoins, en général, le calendrier républicain comme une chose morte, qui n'a plus que la valeur d'un souvenir historique.

Je voudrais montrer, par le témoignage de ceux-là mêmes qui en 1805, sur l'ordre de Napoléon, rédigèrent les rapports concluant au rétablissement du calendrier grégorien, que non seulement le calendrier *français* (c'est le nom qu'on donnait au calendrier de la République depuis que celle-ci n'existait plus) avait, de leur aveu, sur le calendrier *romain* une incontestable supériorité, mais que son abandon, imposé par les circonstances, ne devait être, à leurs yeux, que momentané; et que, au jour plus ou moins éloigné, mais certain, où l'univers pacifié adopterait une ère nouvelle et une manière plus parfaite de mesurer le temps, ils comptaient que ce serait le calendrier de la République française qui lui en fournirait les éléments. Je voudrais montrer également que le projet de décret préparé par Romme en l'an III avait une importance capitale, puisque la non-adoption de la réforme énoncée dans ce projet fut l'un des principaux arguments dont on se servit en 1805 pour faire accepter l'abandon de l'ère républicaine.

L'anéantissement du calendrier républicain faisait nécessairement partie du plan de Bonaparte. Puisqu'il voulait

faire de l'Église catholique une Église d'État, il fallait qu'il rendît au dimanche son caractère de jour férié officiel, et qu'il enlevât ce caractère au décadi. Et puisqu'il voulait remplacer la République par l'Empire, il fallait qu'il supprimât l'ère républicaine, commémorative de la destruction de la monarchie.

Il commença par arrêter (7 thermidor an VIII), que l'observation du décadi ne serait obligatoire que pour les autorités constituées et les fonctionnaires. Après le Concordat, cet arrêté même fut abrogé. Du moment que le gouvernement de la République, après avoir reconnu que « la religion catholique, apostolique et romaine était la religion de la grande majorité des Français », déclarait vouloir en assurer l'exercice public, il fallait que les fonctionnaires eussent la possibilité d'aller à la messe; on plaça donc dans la loi relative à l'organisation des cultes, du 18 germinal an X (8 avril 1802), un article 57 ainsi conçu : « Le repos des fonctionnaires publics est fixé au dimanche ».

Le mois suivant, un arrêté des consuls, du 13 floréal an X (3 mai 1802), prescrivit que désormais les publications de mariage ne pourraient avoir lieu que le dimanche.

On n'avait pas touché ostensiblement au calendrier républicain; et pourtant on lui avait porté l'atteinte la plus sensible, en redonnant à l'institution de la semaine une consécration légale. Bientôt, par une inconséquence calculée, on allait se servir de cette modification législative comme d'un argument contre le calendrier républicain, auquel on feignit de reprocher, comme si elle eût été de son fait, l'introduction, dans son ordonnance décimale, d'une période de sept jours qui ne pouvait diviser exactement ni le nombre des jours du mois ni celui des jours de l'année; et on déclara que, par la suppression de la décade, le calendrier

français avait perdu le plus précieux de ses avantages. Nous allons retrouver l'écho de ce raisonnement fallacieux dans les rapports présentés au Sénat trois ans plus tard.

Le 28 floréal an XII (18 mai 1804), le Sénat proclamait Napoléon empereur des Français, et le 13 frimaire an XIII (4 décembre 1804) Pie VII venait sacrer le souverain à Notre-Dame. Le moment était venu de consommer la destruction du calendrier révolutionnaire, dont l'origine, liée au renversement du trône et à l'abolition de l'ère vulgaire, en rendait l'existence incompatible avec celle du nouvel Empire et avec celle de l'Église chrétienne. Après avoir rétabli le dimanche pour acheter l'alliance de l'Église, il fallait, pour effacer le souvenir de la République et donner un nouveau gage à Rome, abolir une ère qui comptait les années à partir du 22 septembre 1792.

Deux commissaires du gouvernement, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) et Mounier, furent chargés de présenter au Sénat un projet de sénatus-consulte dont l'article 1er disait : « A compter du 11 nivôse prochain, 1er janvier 1806, le calendrier grégorien sera mis en usage dans tout l'Empire français ». Le rapport à l'appui, lu au Sénat le 13 fructidor an XIII (31 août 1805), était l'œuvre de Regnaud, à qui Delambre avait probablement prêté le concours de sa plume. Regnaud était un serviteur dévoué de Napoléon; mais, pénétré des idées philosophiques du XVIIIe siècle, ce fut en disciple de Voltaire, de d'Alembert et de Lavoisier qu'il parla du calendrier dont, par obéissance au maître, il venait demander l'abandon, et de celui que la nécessité des temps obligeait de remettre momentanément en usage (1).

(1) Le rapport de Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), et celui de Laplace dont il est question plus loin, ont été publiés par Delambre dans la *Connaissance des temps* et dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes* pour 1808.

Il rappelait que l'idée de la division décadaire avait été, à l'origine, désapprouvée et combattue par les représentants de l'Académie des sciences, comme heurtant trop les idées reçues ; il ajoutait qu'il était inutile de revenir sur cette question, « puisque la division par semaines est déjà rétablie » ; et il marquait, en même temps, qu'à son avis la décade eût mérité d'être conservée, en disant :

Cette substitution de la semaine à la décade a déjà fait perdre au calendrier français un de ses avantages les plus usuels, c'est-à-dire cette correspondance constante entre le quantième du mois et celui de la décade.

Mais, malgré la suppression de la décade, le calendrier républicain garde assez de mérites pour que sa supériorité ne soit pas douteuse :

Les avantages qui restent encore au calendrier français ne seraient pourtant pas à dédaigner : la longueur uniforme des mois composés constamment de trente jours ; les saisons qui commencent avec le mois, et ces terminaisons symétriques qui font apercevoir à quelle saison chaque mois appartient, sont des idées simples et commodes qui assureraient au calendrier français une préférence incontestable sur le calendrier romain, si on les proposait aujourd'hui tous deux pour la première fois, ou, pour mieux dire, *personne n'oserait aujourd'hui proposer le calendrier romain, s'il était nouveau.*

Voilà une singulière façon de recommander la marchandise qu'on a mission de faire agréer.

Regnaud continue son parallèle :

Dans le calendrier français, on voit une division sage et régulière fondée sur la connaissance exacte de l'année et du cours du soleil ; tandis que dans le calendrier romain on voit, sans aucun ordre, des mois de vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente et un jour, des mois qui se partagent entre des saisons différentes. Enfin le commencement de l'année y est fixé, non pas à un équinoxe ou à un solstice, mais neuf ou dix jours après le solstice d'hiver.

Dans ces institutions bizarres on trouve l'empreinte des superstitions et des erreurs qui ont successivement entravé ou même dirigé les réformateurs successifs du calendrier, Numa, Jules César et Grégoire XIII.

Il raille les raisons qui firent donner vingt-huit jours seulement au mois de février, mois consacré aux dieux infernaux et qui devait avoir un nombre pair de jours, parce que le nombre pair était malheureux; celles qui firent donner trente et un jours à certains autres mois; et les délibérations du concile de Nicée, et la réforme de Grégoire XIII, dont la grande préoccupation était le placement de la fête de Pâques.

Sans doute le calendrier français lui-même « n'est pas à l'abri de tout reproche »; il n'a pas toute la perfection désirable, « perfection qu'il était si facile de lui donner ». Il a deux défauts essentiels :

Le premier et le plus grave est la règle prescrite pour les sextiles, qu'on a fait dépendre du cours vrai et inégal du soleil, au lieu de les placer à des intervalles fixes. Il en résulte que sans être un peu astronome, on ne peut savoir précisément le nombre des jours qu'on doit donner à chaque année, et que tous les astronomes réunis seraient, en certaines circonstances, assez embarrassés pour déterminer à quel jour telle année doit commencer; ce qui a lieu quand l'équinoxe arrive tout près de minuit...

Ce défaut, peu sensible pour les contemporains, a les conséquences les plus graves pour la chronologie. *Il pourrait toutefois se corriger avec facilité*; il suffirait de supprimer l'article 3 de la loi qui a réglé ce calendrier, et d'ordonner qu'à commencer de l'an XVI les sextiles se succéderont de quatre en quatre ans, les années sextiles séculaires de quatre cents ans en quatre cents ans.

Cette correction, réclamée par les géomètres et les astronomes, avait été accueillie par Romme, l'un des principaux auteurs du calendrier; il en avait fait la matière d'un rapport et d'un projet de loi, imprimés et distribués le jour même de la mort de leur auteur, et que cette raison seule a empêchés d'être présentés à la Convention.

Il y a quelque chose de saisissant dans ce rapprochement qui nous montre le rapport de Romme distribué le jour même de sa mort; mais Regnaud s'est trompé. Romme a été condamné à mort le 29 prairial; or, son rapport avait été imprimé en floréal (la date de l'impression y est indiquée) : il a donc dû être distribué au commencement de prairial et non à la fin. Mais il n'y a rien d'impossible à ce qu'il ait fait partie de la distribution du 1er prairial, c'est-à-dire de la séance même où son auteur était décrété d'arrestation : l'ironie de la destinée, qui frappait par la main de la Convention l'auteur du calendrier républicain, est particulièrement poignante.

Regnaud passe ensuite au second défaut :

Mais un défaut plus important du calendrier français est dans l'époque assignée pour le commencement de l'année.

L'orateur du gouvernement oublie qu'il vient de dire que le premier défaut était « le plus grave ». Pourquoi juge-t-il maintenant le second défaut « plus important » que l'autre? On le devine : c'est que l'époque à laquelle commençait l'année, dans le nouveau calendrier, perpétuait le souvenir de la République.

On aurait dû, pour contrarier moins nos habitudes et les usages reçus, le fixer au solstice d'hiver, ou bien à l'équinoxe du printemps, c'est-à-dire au passage du soleil par le point d'où tous les astronomes de tous les temps et de tous les pays ont compté les mouvements célestes.

On a préféré l'équinoxe d'automne, pour éterniser le souvenir d'un changement qui a inquiété toute l'Europe, qui, loin d'avoir l'assentiment de tous les Français, a signalé nos discordes civiles; et c'est du nouveau calendrier qu'ont daté en même temps la gloire de nos camps et les malheurs de nos cités.

Il n'en fallait pas davantage pour faire rejeter éternellement ce calendrier par toutes les nations rivales, et même par une partie de la nation française.

C'est la sage objection qu'on fit dans le temps, et qu'on fit en vain, aux auteurs du calendrier.

On pourrait répondre qu'à part le fait que l'équinoxe d'automne était associé au souvenir de la fondation de la République, — crime irrémissible aux yeux d'un empereur, — il n'y avait rien, dans le choix de cette époque pour le commencement de l'année, qui fût de nature à contrarier bien profondément soit les habitudes sociales, soit le cours naturel des choses. L'année scolaire commence en automne, et finit au moment des chaleurs de l'été. De même l'année agricole commence naturellement avec le moment des semailles, et s'achève avec celui des récoltes. D'ailleurs, si l'on eût jugé à propos, pour faciliter l'adoption du calendrier français par les autres nations, de placer le commencement de l'année à une autre époque, par exemple à l'équinoxe du printemps, il était très aisé de le faire, et les caractères essentiels de ce calendrier n'en eussent pas été altérés.

Le nouveau calendrier, continue le commissaire, ayant été repoussé par une partie des Français, et les peuples étrangers n'en ayant point adopté l'usage, il devait en résulter qu'on aurait deux calendriers à la fois, « ce qui est beaucoup plus incommode que de n'en avoir qu'un seul, fût-il plus mauvais encore que le calendrier romain (1) ». Et c'est ce qui s'est produit :

Nous avons en effet deux calendriers en France. Le calendrier français n'est employé que dans les actes du gouvernement, ou dans les actes civils, publics ou particuliers, qui sont réglés par la loi ; dans les relations sociales, le calendrier romain est resté en usage ; dans l'ordre religieux, il est nécessairement suivi. Et la double date est ainsi constamment employée.

(1) La *Connaissance des temps* a imprimé « nouveau » au lieu de « romain » ; mais ce ne peut être qu'une faute d'impression, car avec le mot « nouveau » la phrase n'a plus de sens.

Si pourtant, Messieurs, ce calendrier avait la perfection qui lui manque, si les deux vices essentiels que j'ai relevés plus haut ne s'y trouvaient pas, *Sa Majesté impériale et royale ne se serait pas décidée à en proposer l'abrogation*. Elle eût attendu du temps, qui fait triompher la raison des préjugés, la vérité de la prévention, l'utilité de la routine, l'occasion *de faire adopter par toute l'Europe, par tous les peuples civilisés, un meilleur système de mesure des années*, comme on peut se flatter qu'elle adoptera un jour un meilleur système de mesure des espaces et des choses.

Il ne faut évidemment pas prendre au pied de la lettre ce que prétend ici Regnaud, à savoir que, si le calendrier de la République eût placé les sextiles à intervalles fixes tous les quatre ans, et s'il eût fait commencer l'année au solstice d'hiver ou à l'équinoxe du printemps, Napoléon n'en aurait pas proposé l'abrogation. Car rien n'était plus facile — Regnaud vient de le dire lui-même — que d'ordonner que la prochaine année sextile, au lieu d'être l'an XV, serait l'an XVI ; et on eût pu, avec la même facilité, placer le commencement de l'année à l'époque que l'on eût regardée comme la plus acceptable pour tous. Il n'en reste pas moins que le commissaire témoigne qu'il ne considère nullement comme une absurdité l'éventualité qu'il fait envisager au Sénat, d'une décision de l'empereur qui eût pu être favorable au maintien du nouveau calendrier, et qui eût eu pour résultat, avec le temps, son adoption par tous les peuples civilisés, de même qu'ils devaient adopter un jour le système métrique décimal, dont le calendrier décadaire faisait à l'origine partie intégrante.

Mais Napoléon a pris une décision contraire, rien que pour deux motifs, selon Regnaud, dont l'un est la question des sextiles. Donc, on reviendra au calendrier romain :

Le calendrier grégorien, auquel Sa Majesté vous propose de

revenir, Messieurs, a l'avantage inappréciable d'être commun à presque tous les peuples de l'Europe... Sa Majesté a cru qu'il vous appartenait de rendre à la France, pour ses actes constitutionnels, législatifs et civils, l'usage du calendrier qu'elle n'a n'a pas cessé d'employer en concurrence avec celui qui lui fut donné en 1793, et dont l'abrogation de la division décimale avait fait disparaître les principaux avantages.

Ici, n'est-il pas vrai, la tentation est grande de répliquer à l'orateur : « Pourquoi l'avoir abrogée en l'an X, cette division décimale ? C'est parce que vous livriez la France à l'Église. Mais la domination de Rome ne sera pas éternelle : un jour viendra où, en France et partout, la raison émancipée dirigera seule les choses humaines, et alors... »

Et alors, voici ce qui passera : c'est l'orateur du gouvernement impérial qui nous le dit, comme conclusion de son rapport, en des termes bien remarquables :

Un jour viendra, sans doute, où l'Europe calmée, rendue à la paix, à ses conceptions utiles, à ses études savantes, sentira le besoin de perfectionner les institutions sociales, de rapprocher les peuples en leur rendant ces institutions communes; où elle voudra *marquer une ère mémorable par une manière générale et plus parfaite de mesurer le temps.*

Alors, *un nouveau calendrier pourra se composer* pour l'Europe entière, pour l'univers politique et commercial, *des débris perfectionnés de celui auquel la France renonce en ce moment*, afin de ne pas s'isoler au milieu de l'Europe; alors les travaux de nos savants se trouveront préparés d'avance, et le bienfait d'un système commun sera encore leur ouvrage.

On ne pouvait pas affirmer plus catégoriquement, au moment même où l'on demandait au Sénat de renoncer au calendrier républicain, que ce calendrier était celui de l'avenir ; et qu'un jour, « quand la raison aurait triomphé des préjugés », l'univers civilisé, adoptant les travaux des savants français, se donnerait un calendrier décimal, et remplacerait l'ère chrétienne par une ère nouvelle.

Le Sénat nomma une commission spéciale pour l'examen du projet de sénatus-consulte portant rétablissement du calendrier grégorien ; et ce fut Laplace qui, le 22 fructidor, présenta le rapport de cette commission.

Laplace, on l'a vu, avait été l'un des astronomes qui, en l'an III, avaient été appelés à conférer avec Romme pour l'élaboration du projet de décret destiné à réformer le décret du 4 frimaire. Aussi insista-t-il tout particulièrement sur la question des sextiles. Voici le début de son rapport :

Il ne s'agit point ici d'examiner quel est, de tous les calendriers possibles, le plus naturel et le plus simple. Nous dirons seulement que ce n'est ni celui qu'on veut abandonner, ni celui que l'on propose de reprendre. L'orateur du gouvernement vous a développé, avec beaucoup de soin, leurs inconvénients et leurs avantages. Le principal défaut du calendrier actuel est dans son mode d'intercalation. En fixant le commencement de l'année au minuit qui précède à l'Observatoire de Paris l'équinoxe vrai d'automne, il remplit, il est vrai, de la manière la plus rigoureuse, la condition d'attacher constamment à la même saison l'origine des années; mais alors elles cessent d'être des périodes de temps régulières et faciles à décomposer en jours, ce qui doit répandre de la confusion sur la chronologie déjà trop embarrassée par la multitude des ères. Les astronomes, pour qui ce défaut est très sensible, en ont plusieurs fois sollicité la réforme. Avant que la première année bissextile (1) s'introduisît dans le nouveau calendrier, ils proposèrent au Comité d'instruction publique de la Convention nationale d'adopter une intercalation régulière, et leur demande fut accueillie favorablement. A cette époque, la Convention, revenue à de bons principes et s'occupant de l'instruction et du progrès des lumières, montrait aux savants une considération

(1) Laplace écrit, ici et plus loin, « bissextile » au lieu de « sextile », en dédaignant d'employer l'expression exacte. C'était pourtant à bon escient que la Révolution avait substitué au mot « bissextile », qui ne répond plus à rien de réel, même dans le calendrier grégorien, le mot « sextile », qui avait le mérite de rappeler que l'année ainsi désignée se distinguait de l'année commune par l'addition d'un sixième jour complémentaire.

et une déférence dont ils conservent le souvenir (1)... Romme, le principal auteur du nouveau calendrier, convoqua plusieurs savants, et il rédigea, de concert avec eux, le projet d'une loi par laquelle on substituait un mode régulier d'intercalation au mode précédemment établi; mais, enveloppé peu de jours après dans un événement affreux, il périt, et son projet de loi fut abandonné. Il faudrait pourtant y revenir, si l'on conservait le calendrier actuel, qui, changé par là dans un de ses éléments les plus essentiels, offrirait toujours l'irrégularité d'une première bissextile placée dans la troisième année.

Laplace parle ensuite de l'avantage considérable qu'avait fait perdre au nouveau calendrier la suppression des décades, qui « donnaient la facilité de retrouver à tous les instants le quantième du mois ». Il est vrai qu'à la fin de l'année, les jours complémentaires venaient rompre la série décadaire. « L'usage d'une petite période indépendante des mois et des années, telle que la semaine, ajoute Laplace, obvie à cet inconvénient; et déjà l'on a rétabli en France cette période qui, depuis la plus haute antiquité dans laquelle se perd son origine, circule sans interruption à travers les siècles, en se mêlant aux calendriers successifs des différents peuples. » On sent, à cette phrase, que l'éminent astronome avait dû être l'un de ces représentants de l'Académie des sciences qui, en 1793, s'étaient prononcés pour la conservation de la division hebdomadaire.

Mais le plus grave inconvénient du nouveau calendrier est qu'il isole la France au milieu de l'Europe ; et Laplace ne croit pas que cet isolement pût cesser tant que ce

(1) Il est superflu de faire remarquer que la Convention ne s'écarta jamais des « bons principes », sauf le jour où elle se laissa entraîner à des mesures contre-révolutionnaires par certains meneurs thermidoriens et royalistes; qu'elle s'occupa toujours de l'instruction et des progrès des lumières, et montra toujours aux savants de la considération et de la déférence. Il ne faut pas oublier que l'illustre Laplace, chancelier du Sénat impérial, accepta de Napoléon le titre de comte et de Louis XVIII celui de marquis.

calendrier serait conservé. En effet, l'instant où son année commence est uniquement relatif à notre histoire, et se rapporte au méridien de Paris : or, « en voyant chaque peuple compter de son principal observatoire les longitudes géographiques, peut-on croire qu'ils s'accorderont tous à rapporter au nôtre le commencement de leur année » ?

En conséquence, la commission au nom de laquelle parle le rapporteur conclut à l'adoption du projet de sénatus-consulte, après avoir rassuré le Sénat sur un péril que pouvait redouter l'opinion :

On pourrait craindre que le retour à l'ancien calendrier ne fût bientôt suivi du rétablissement des anciennes mesures. Mais l'orateur du gouvernement a pris soin lui-même de dissiper cette crainte.

Il y a dans cette phrase une reconnaissance de la solidarité qui unissait entre elles les diverses parties du système métrique décimal. Celui qui avait porté la main sur une partie de l'organisme pouvait bien un jour s'attaquer à l'organisme entier. Et, en effet, en dépit des promesses du gouvernement, le décret rétrograde du 12 février 1812 devait créer un système mixte et bâtard, qui retarda de vingt-cinq ans l'avènement du vrai système métrique. La loi du 4 juillet 1837 reprit les traditions de la Révolution en ce qui concerne les poids et mesures. Mais aucune loi nouvelle n'a encore remédié aux conséquences de l'article 57 de la loi du 18 germinal an X et du sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII.

V

Le sujet traité dans ces pages est-il de ceux qui n'offrent qu'un intérêt rétrospectif? Je ne le crois pas. Bien des

signes indiquent, au contraire, que les jours prédits par Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) ne sont plus très éloignés.

A l'âge de soixante-douze ans, publiant en 1821, en pleine Restauration, le second volume de son *Histoire de l'astronomie au* XVIIIe *siècle*, Delambre insérait dans l'article consacré au premier des Cassini cette boutade (p. 794) :

> Le volume (des Mémoires de l'Académie des sciences de 1699) finit par un mémoire d'une grande érudition, où Cassini indique un défaut du calendrier grégorien et un moyen pour corriger ce défaut. Comme nous pensons que la correction à faire à ce calendrier *serait de le supprimer pour s'en tenir au calendrier civil*, nous renverrons à ce mémoire ceux qui continuent de prendre quelque intérêt à ce que la Pâque soit célébrée un jour plutôt qu'un autre.

Je suis de ceux qui partagent l'opinion de Delambre sur ce qu'il convient de faire du calendrier grégorien. J'ose penser que son abolition, et son remplacement par la mesure décimale du temps, est une question plus actuelle que jamais. Entre autres considérations, je me permets d'en signaler particulièrement une : ce n'est qu'en substituant la revendication du jour de repos décadaire (avec réduction de la journée de travail à huit heures) à celle du jour de repos hebdomadaire qu'on pourra mettre un terme à l'équivoque dangereuse entretenue par ceux qui, sous le prétexte de garantir aux travailleurs un loisir nécessaire, réclament la sanctification du septième jour. Il est donc naturel que je ne puisse envisager du même œil qu'un évêque l'effort tenté par Romme pour assurer la pérennité d'un calendrier dont le premier mérite était de supprimer le dimanche.

J. Guillaume.

LE MOUVEMENT ÉLECTORAL A PARIS

EN AOUT-SEPTEMBRE 1792

Suite (1).

V

Les élections continuèrent le 7 par celle de Manuel, qui obtint 526 voix sur 653, et de Billaud-Varenne, qui en eut 472 sur 626. Le 8 septembre, l'électeur Le Maire écrivait dans son *Courrier de l'Égalité* (2) : « On a nommé Collot d'Herbois, Manuel et Billaud de Varenne. Avant cette nomination, le fameux petit Marat grimpa à la tribune, et, allongeant bien fort sa mine atrabilaire, il provoqua à haute voix ceux qui auraient quelques reproches à lui faire. Un citoyen se lève et, d'une voix forte, lui dit : « *C'est moi... à l'ordre du jour!* » Cette réplique ferme et bien prononcée fut couverte d'applaudissements et nous épargna des luttes dégoûtantes, qui ne doivent pas faire une arène du corps électoral, dans le sein duquel il est des hommes qui n'aimeraient pas mieux que d'employer en ridicules disputes un temps précieux. »

(1) Voir la *Révolution française* du 14 février.
(2) N° 21, p. 162.

Le procès-verbal est muet sur cet incident. Nous ne pensons pas que Le Maire parle ici de celui qui eut lieu le 6 septembre, du débat entre Marat et Carra, car ce débat avait précédé l'élection de Danton, que Le Maire relate dans son numéro du 7; il en aurait donc parlé également dans ce même numéro. L'incident qu'il rapporte le 8 doit s'être produit le 7, le jour de l'élection de Manuel et de Billaud-Varenne.

Marat, d'ailleurs, interpréta l'apostrophe : *à l'ordre du jour!* et les applaudissements de l'assemblée tout autrement que Le Maire; voici comme il racontait le fait dans une affiche (1) :

« Instruit que quelques citoyens inculpés dans mon placard sur les élections se récriaient hautement, je me suis présenté à la tribune du corps électoral pour demander qu'ils fussent entendus contre moi; une voix réclame l'ordre du jour; à l'instant, les applaudissements du corps entier me ferment la bouche et me rappellent à ma place. Quelque flatteur qu'ait été ce témoignage honorable rendu à la droiture de mes intentions, il a tourné contre moi : le sieur Deflers en a profité pour répandre furtivement un écrit scandaleux dans lequel... il finit par faire pleuvoir sur ma tête les imputations les plus fausses et les plus absurdes. »

Le 8 septembre, il fallut deux tours de scrutin pour arriver à un résultat. Au premier tour, 936 électeurs prirent part au vote : ce fut le plus gros chiffre de votants qui ait été atteint dans ces élections. Camille Desmoulins eut 450 voix, Guy Kersaint, 230 (celui-ci en avait obtenu 22 dans l'élection de Manuel et 48 dans celle de Billaud-Varenne). Les autres voix se dispersèrent sur trente-deux autres noms. Personne n'ayant obtenu la majorité absolue, on dut passer à un second tour de scrutin. Un membre

(1) *Marat, l'ami du peuple, à ses concitoyens les électeurs* (10 septembre 1792). Un plac. in-plano à 4 colonnes. (Chèvremont, II, 140-141.)

proposa la discussion des candidats; l'assemblée adopta cette proposition. Après la discussion, on passa à l'appel nominal; cette fois, sur 677 votants, Camille Desmoulins eut 465 voix et Kersaint, 36 seulement; Priestley en obtenait 64. Camille Desmoulins fut donc proclamé élu.

Voilà ce que nous apprend, dans sa sécheresse, le procès-verbal. Il nous dit simplement qu'il y eut « discussion des candidats ». Kersaint rédigea le jour même une adresse à ses commettants (1), où il se plaignit amèrement de cette discussion, qui avait eu lieu en son absence. « Calomnié aujourd'hui à la tribune électorale, écrivait-il, demain, je le sais, je puis être immolé. » Il indique en quoi consistèrent ces calomnies :

« Celui qui m'accuse d'avoir voulu fonder le feuillantisme sur les ruines des Jacobins est un calomniateur; celui qui m'accuse d'avoir changé d'opinion sur la déchéance du roi est un menteur; je m'engage à le prouver aussitôt que les élections seront terminées, et j'en prends l'engagement solennel envers vous, envers tous ceux qui m'ont honoré de leur suffrage et dont je suis certain de mériter l'estime; mais, dès ce moment, je déclare que c'est porter atteinte aux droits de l'homme que d'ouvrir une tribune publique où la discussion sur les individus n'est cependant permise qu'à ceux qui ont un intérêt immédiat à déprécier, à écarter des suffrages tout ce qui n'est pas eux. La discussion publique sur le caractère d'un citoyen ne peut être permise dans le corps électoral que lorsque les candidats seront admis par la loi et qu'ils seront libres de se défendre eux-mêmes; l'accusation dans l'absence et lorsqu'on ne peut répondre, et telle enfin qu'elle est admise dans l'assemblée de MM. les électeurs à Paris, est un assassinat moral et le moyen le plus perfide qu'on ait pu imaginer pour influencer les élections au gré des passions et de l'esprit de parti; car avant que la calomnie, à l'aide de laquelle on écarte un concurrent, puisse être détruite, les moyens d'en réparer le dommage ne sont plus au pouvoir des électeurs... Citoyens,... ne souffrez pas qu'on égare vos électeurs par des suggestions mensongères et que le collège électoral soit l'école de la calomnie. »

(1) Publiée dans le *Patriote français* du 11 septembre, n° 1128, p. 292.

C'est sur ce témoignage intéressé de Kersaint que Mortimer-Ternaux semble s'être appuyé lorsque, racontant les élections parisiennes à la Convention, il écrit (1) : « L'assemblée électorale devient alors un véritable club (2) où les orateurs de la démagogie se donnent carrière pour, aux applaudissements frénétiques des tribunes, vanter leurs amis et dénigrer leurs adversaires. Kersaint est l'objet des plus infâmes calomnies, Camille Desmoulins est célébré, prôné sur tous les tons. Ouvert après un simulacre de débat contradictoire, le second tour de scrutin donne la majorité à l'auteur des Révolutions de France et de Brabant. »

Mortimer-Ternaux affirme qu'il n'y eut qu'un simulacre de débat, que toutes les calomnies furent pour Kersaint, les louanges pour Camille. Ce n'est point ce qui résulte de l'information suivante de la *Gazette nationale de France*, du 12 septembre 1792 (3) : « M. Camille Desmoulins a été discuté avec M. Guy Kersaint; ce dernier a été rejeté pour avoir, dit-on, proposé de porter les clefs des galeries aux Feuillants (4)... On a voulu reprocher à M. Camille Des-

(1) *Hist. de la Terreur*, IV, 40.

(2) Cf. Lud. Sciout, *op. cit.*, p. 20 : « Alors un des affiliés des Jacobins demande la discussion publique sur les candidats; les terroristes l'imposent et l'assemblée électorale, transportée dans le local des Jacobins, devant leur auditoire ordinaire, se change en club. Les terroristes accablent Kersaint de calomnies et, comme il n'est pas électeur de Paris, il ne peut les réfuter. »

(3) P. 683.

(4) Kersaint avait relevé, le 10 septembre, dans une *seconde lettre à ses commettants* (de l'Imprimerie nationale, 7 p. in-8, Bibl. nat., Lb39/10916) le reproche qui lui avait été fait et que rapporte la *Gazette de France*. Il y explique dans quelles circonstances il avait, le 24 juillet 1791, « proposé de remettre les clefs de la salle aux membres de la Société qui s'étaient retirés aux Feuillants ». Il proposait aux deux Sociétés de se réduire réciproquement à quinze membres, et que ces trente citoyens fussent chargés de recomposer la Société. « C'est donc, dit-il, dénaturer mes idées, mes intentions et mes paroles, que de les présenter comme tendant à favoriser un parti qui n'existait pas encore, et qu'au contraire je voulais étouffer dans sa naissance. »

moulins ses liaisons avec M. Suleau, son affiche sur les jeux et quelques propos dont l'interprétation ne lui était pas favorable ; il a été défendu avec beaucoup d'énergie et d'éloquence par M. Danton, et son élection a été presque unanime. »

Ainsi, d'après ce passage, si Kersaint fut attaqué, Desmoulins le fut aussi, et c'est Danton qui le défendit.

VI

Le dimanche 9 septembre, Marat et Lavicomterie furent élus septième et huitième députés de Paris.

Sur l'élection du premier, le procès-verbal nous donne un peu plus de détails qu'à l'ordinaire, mais sans faire encore bien comprendre ce qui se passa.

Un membre (1) venait de prononcer un discours énergique sur « la nécessité d'écarter l'intrigue et la bassesse de la Convention nationale »; il avait invité l'assemblée « à fixer son choix sur les hommes qui, depuis la première révolution, ont été invariables dans les principes de la liberté », désignant ainsi Marat.

Après ce discours, « plusieurs membres, dit le procès-verbal, demandent la parole ; un plus grand nombre réclame l'appel nominal. L'assemblée, consultée, arrête l'appel nominal. Un secrétaire monte à la tribune pour y procéder, mais un membre s'y oppose avec véhémence : il prétend avoir la parole, et cette prétention se trouve appuyée par quelques autres citoyens. Une forte opposition se manifeste, il résiste. Alors la rumeur devint générale dans toutes les parties de la salle ; le président se couvre deux fois sans

(1) Robespierre (Cf. *Courrier des 83 départements*, du 10 septembre, t. XII, n° 80, p. 150).

succès et ce n'est qu'à la troisième qu'il parvient enfin à ramener le calme. On reprend l'appel nominal. »

Sur 758 suffrages, Marat en obtint 420, — 40 en sus de la majorité absolue, — Priestley 101, Lavicomterie 89, Dusaulx 46, Tallien 44, et seize autres citoyens un nombre de voix variant de douze à une.

La candidature de Marat avait été préconisée par d'autres que lui-même. Les *Révolutions de Paris*, dans leur numéro du 25 août au 1er septembre (1), avaient publié un long article où étaient examinés les différents candidats qu'on désignait pour la Convention. Cet article se terminait par une chaleureuse apologie de Marat.

« Mais un écrivain révolutionnaire qu'il ne faut point oublier... c'est Marat, l'ami du peuple. Oui! Marat doit être nommé un des premiers à la Convention, parce qu'il a été l'un de ceux qui ont le plus puissamment influé sur l'opinion publique tendant à une prochaine Convention. Marat a tout prévu et a eu le courage de ne rien taire. Depuis deux ans, il provoquait chaque jour la journée du 20 juin et surtout celle du 10 août. Marat ne sera point le plus sage, le plus profond de nos législateurs, mais il faut lui réserver une place parmi eux, quand ce ne serait que pour qu'il tienne sans cesse suspendu sur leurs têtes le glaive du peuple prêt à frapper ses représentants parjures ou modérés. Marat doit être de la Convention nationale, comme on jette un morceau de levain dans la pâte pour en faire de bon pain. »

Le 7 septembre, Chabot avait, à peu près pour les mêmes raisons, recommandé la candidature de Marat à la Société des Jacobins (2). Il avait discuté l'opinion qui le représentait comme un incendiaire.

« Je dis que c'est précisément parce qu'il est incendiaire qu'il faut le nommer... Je dis plus; je dis que Marat est peut-être le seul politique que vous ayez à la Convention nationale.

(1) T. XIII, nº 164, p. 384-393.
(2) Aulard, *la Soc. des Jacobins*, IV, 261.

J'ajoute encore, pour tous les modérés, que, quand tous les reproches qu'on lui fait seraient vrais, comme on le représente comme un désorganisateur, il faudrait l'attacher à l'organisation; je dis donc que, par cette raison, les modérés doivent le porter à la Convention. Par la même raison, les aristocrates doivent l'y porter : car, la Convention n'ayant aucun droit sur la liberté de la presse, et le peuple ayant seul l'inspection de cette partie, si Marat n'est pas de la Convention nationale, il écrira contre eux, et certes, le peuple ne se chargera pas du soin de les venger; il est donc de leur intérêt de l'y faire entrer, pour lui donner des occupations qui le détournent de celle de les poursuivre. Les chauds patriotes doivent également l'y porter, car, quoique la députation de Paris s'annonce sous les meilleurs auspices et que j'espère bien que le reste des choix répondra à ceux qui sont déjà faits, il ne faut pas se flatter que les départements vous envoient tous des Robespierre, des Danton, des Collot d'Hérbois, des Manuel et des Billaud-Varenne; je dis donc que, quand nous serions sûrs d être cinquante enragés à la Convention nationale, ce ne devrait pas être un motif pour négliger d'y faire entrer le cinquante et unième. Je dis que les chauds patriotes doivent encore y porter Marat. »

En revanche, la candidature de Marat fut attaquée par plusieurs électeurs, notamment par Gourgaud-Dugazon, sociétaire du Théâtre-Français, électeur de la section des Quatre-Nations. Le Maire, qui n'assistait pas à la séance du 9, écrivait le 11 septembre dans le *Courrier de l'Egalité* (1) : « Dimanche, le *grand* Marat fut nommé député. Comme j'étais absent, j'ignore les scènes qu'enfanta cette nomination. On dit que Dugazon, qui est électeur, parla contre ce choix avec beaucoup de fermeté; il fut vivement interrompu, même hué! » D'autre part, on lit dans la *Gazette de France* du 12 septembre : « L'élection de M. Marat avait été précédée d'un discours de M. Chabot aux Jacobins... M. Marat a été accusé par M. Deflers (2) de plusieurs faits

(1) N° 24, p. 191.

(2) Dans une *Pétition présentée au corps électoral par A.-C. Deflers contre J.-P. Marat* (Chèvremont, II, 142-146).

graves; il citait des témoins; mais M. Marat a produit le lendemain le désaveu de ces témoins. M. Dugazon a voulu s'opposer à l'élection et a parlé vivement à la tribune, mais ceux qui portaient M. Marat l'ont emporté à la majorité de 418 voix. »

Enfin, le *Courrier des 83 départements* du 10 septembre avait ainsi rendu compte de cette partie de la séance du 9 :

« L'ordre du jour appelait la discussion sur les candidats. Collot d'Herbois, président, a annoncé que Robespierre avait la parole; celui-ci, dans un discours prononcé avec beaucoup de calme, a passé en revue le caractère des personnes qui convenaient à une Convention nationale; ce discours, qui contenait de bons principes, n'a pas satisfait également tout le monde dans son résultat. En effet, Robespierre, qui s'était élevé justement contre les intrigues et les cabales, enfin contre tous les moyens détournés qu'on pouvait employer pour concilier les suffrages, a terminé son discours par désigner, à ne pouvoir s'y méprendre, et Marat, et Legendre, etc., etc.

« Après le discours de Robespierre, plusieurs orateurs se sont présentés, particulièrement Dugazon. Une lutte s'est alors élevée; l'appel nominal réclamé d'une part, la suite de la discussion sur les candidats demandée à grands cris de l'autre, ont mis l'assemblée dans une si violente agitation, que le président a été obligé de se couvrir à plusieurs reprises. Le calme a enfin succédé à l'orage, dont il nous coûterait trop d'examiner la source; enfin l'on est passé à l'appel longtemps retardé. »

Le journal de Gorsas, on le voit, dit que Robespierre, dans son discours, désigna Marat à ne pouvoir s'y méprendre; mais il ne l'accuse pas d'avoir calomnié personne. Les Girondins lui reprochèrent plus tard d'avoir attaqué Priestley. « On sait, écrit M[me] Roland (1), comment Robespierre pérora contre Priestley et pour Marat. » Et Louvet, dans son grand discours du 29 octobre 1792, contre Robespierre (2) :

(1) *Observations rapides sur l'acte d'accusation faite par Amar contre les députés* (*Œuvres*, éd. Champagneux, II, 339.)

(2) *Mémoires de Louvet*, éd. Aulard, II, 102. Cf. *Moniteur*, XIV, 343.

« Pourquoi le produisîtes-vous (Marat) dans cette assemblée électorale que vous dominiez par l'intrigue et par l'effroi, à qui vous ordonnâtes ses suffrages pour lui?... Oui, Robespierre, dans un même discours à l'assemblée électorale, dénigra Priestley et produisit Marat, non pas nominativement, mais il le désigna si bien qu'on ne le put méconnaître. Citoyens, on devait discuter les candidats, ceux-là surtout contre lesquels il pouvait s'élever des reproches. Eh bien, plusieurs demandèrent la parole contre cet étrange candidat; moi aussi, je la demandai; personne ne l'obtint, et, comme je sortais, je fus entouré de ces hommes à gros bâtons et à sabre dont le futur dictateur marchait toujours environné, des gardes du corps de Robespierre. Ils me menacèrent, ils me dirent (et remarquez que c'était dans les jours de l'assassinat), ils me dirent en propres termes : Avant peu tu y passeras (1). »

Robespierre démentit ces accusations dans sa réponse à Louvet du 5 novembre (2). Il dit que Marat lui fit une seule visite.

« Depuis cette première et unique visite de Marat, je l'ai retrouvé à l'assemblée électorale. Ici, je retrouve aussi M. Louvet, qui m'accuse d'avoir désigné Marat pour député, d'avoir mal parlé de Priestley, enfin, d'avoir dominé le corps électoral par l'intrigue et par l'effroi. Aux déclarations les plus absurdes et les plus atroces, comme aux suppositions les plus romanesques et les plus hautement démenties par la notoriété publique, je ne réponds que par les faits; les voici :

« L'assemblée électorale avait arrêté unanimement que les choix qu'elle ferait seraient soumis à la ratification des assemblées primaires... A cette grande mesure, elle en avait ajouté une autre, non moins propre à tuer l'intrigue, non moins digne d'un peuple libre : celle de statuer que les élections seraient faites à haute voix et précédées de la discussion publique des candidats. Chacun usa librement du droit de les proposer. Je

(1) Le *Moniteur* transcrit ainsi cette dernière phrase : « L'un d'eux, pendant que je passais sur le seuil de la porte, me dit : Avant peu, tu n'y passeras plus. »

(2) *Réponse de Maximilien Robespierre à l'accusation de M. Louvet devant la Convention nationale.* Paris, Duplain, 40 p. in-8 (Bibl. nat., Lb[40]/727), p. 5-7. Cf. *Moniteur*, XIV, 390.

n'en présentai aucun ; seulement, à l'exemple de quelques-uns de mes collègues, je crus faire une chose utile en proposant des observations générales sur les règles qui pouvaient guider les corps électoraux dans l'exercice de leurs fonctions. Je ne dis point de mal de Priestley ; je ne pouvais en dire d'un homme qui ne m'était connu que par sa réputation de savant et par une disgrâce qui le rendait intéressant aux yeux des amis de la Révolution française. Je ne désignai pas Marat plus particulièrement que les écrivains courageux qui avaient combattu ou souffert pour la cause de la Révolution, tels que l'auteur des *Crimes des Rois* (1) et quelques autres qui fixèrent les suffrages de l'assemblée. »

Ces explications ne satisfirent pas les Girondins, et la *Chronique de Paris* du 6 novembre (2), rendant compte de cette réponse, écrivait : « Il n'a pas prouvé que, dans un discours à l'assemblée électorale, il n'ait pas mis en parallèle Priestley et Marat, c'est-à-dire un philosophe dont la vie et les ouvrages honorent l'humanité et un homme qui, par sa lâche et sanguinaire extravagance, en est devenu l'opprobre. »

Évidemment, Robespierre se contentait de nier qu'il eût dénigré Priestley, mais sans le prouver ; il est difficile de prouver ce que l'on nie. Les Girondins se contentaient d'affirmer, sans apporter davantage de preuves ; or, c'est à qui accuse de prouver ce qu'il avance. Cependant Louvet, dans sa réponse à celle de Robespierre (*A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*), rapporte les paroles qu'il lui prête sur cette question (3). « Je le sais, se serait écrié Robespierre, qu'il existe une coalition de philosophes ; je sais que MM. Condorcet et Brissot veulent mettre des philosophes dans la Convention. Le docteur Priestley a écrit dans son cabinet. Mais qu'avons-nous besoin de ces hommes

(1) Lavicomterie, qui fut élu après Marat.
(2) N° 317, p. 1241.
(3) *Mémoires*, éd. Aulard, II, p. 152-153.

qui n'ont fait que des livres? Il nous faut des patriotes qui se soient exercés dans les révolutions, qui aient combattu corps à corps le despotisme, qui en aient été les victimes... Quant à moi, je l'avoue, j'aime mieux un homme qui, pour combattre La Fayette et la cour, se serait pendant un an caché dans une cave. »

Une remarque s'impose : si Robespierre tint réellement le langage que lui attribue Louvet, il est étonnant que le journal de Gorsas, le lendemain même, n'y ait trouvé à reprendre que l'allusion trop claire à Marat, et qu'il l'ait déclaré « prononcé avec beaucoup de calme » et contenant « de bons principes ».

Marat, de son côté, fit à ses adversaires les mêmes reproches que ceux-ci faisaient à Robespierre et les accusa d'avoir intrigué dans l'assemblée pour l'empêcher d'être élu. « Quant au corps électoral, écrivait-il dans le *Journal de la République française* (1), qui était très bien composé, elle (la faction Guadet-Brissot) y jeta la division en le travaillant sourdement pour écarter de la carrière Robespierre, Danton, Panis, Fréron et moi ; ne pouvant y parvenir, elle corrompit ses sections pour leur faire révoquer au moins la nomination de Robespierre et de Marat. Il se forma de violents partis ; mais les amis de la liberté l'emportèrent, et la section des Enfants-Rouges est la seule qui se soit couverte d'ignominie en servant l'ambition de la faction Brissot. Qu'on juge de la rage de cette faction, lorsqu'elle vit la députation de Paris tout entière à la Convention nationale. »

Il est certain que les attaques des Girondins, de Petion, de Louvet, contre l'assemblée électorale de Paris, furent amenées en grande partie par l'élection de Marat. Robert,

(1) Cf. Buchez et Roux, XIX, 109.

qui fut élu treizième député, faisait à ce sujet des observations qui nous semblent assez judicieuses (1) :

« Venons à Marat. Ce citoyen a beaucoup d'ennemis et peu d'amis. A mon jugement particulier, Marat est presque toujours exagéré; sa maladie consiste à croire qu'il est le seul patriote de France, et c'est un délire... Marat est dans l'erreur sur le compte de beaucoup de membres de la Convention; mais je pense que Marat aime la liberté... Je ne l'aime pas (Marat), je ne partage pas ses opinions et ma pensée ne se rencontre avec la sienne que sur les principes, presque jamais sur les moyens, mais je pense que Marat est patriote. Je dis plus : je dis qu'il a souvent eu la fièvre de la liberté, et à ce titre, je ne l'accuserai jamais... L'assemblée électorale de Paris a probablement jugé comme moi, puisqu'elle l'a honoré du titre de représentant du peuple; on a donc tort de calomnier la députation de Paris, puisque ses membres ne partagent pas les opinions de Marat; on a tort de calomnier l'assemblée électorale de ce département, puisque le fond des opinions de Marat est le même que le fond des opinions de ceux qui le haïssent le plus. Cependant, la nomination de Marat est le prétexte des défiances que l'on sème artificieusement contre les vingt-quatre députés de Paris. On affecte de croire que Marat est un scélérat, et l'on en conclut que les mêmes électeurs qui l'ont nommé n'ont pu nommer que des scélérats... »

VII

Le même jour, Lavicomterie fut élu par 384 voix sur 531 votants. Legendre en avait obtenu 37, Priestley 24, Dusaulx 23, Raffron du Trouillet 15, Tallien autant, Osselier 8, Sergent 7, etc.

« Les candidats proposés, écrivait la *Gazette de France* du 12 octobre, sont actuellement MM. Legendre, Sergent,

(1) *F. Robert... à ses commettants*, p. 8-10.

Huguet (1) et Goujon (2); l'intention du corps électoral paraît être de mettre à côté des hommes qui doivent en partie leur talent à une éducation cultivée d'autres hommes qui n'ont que le bon sens de la nature, ce sens droit avec lequel on arrive encore bien plns souvent au but. »

Cette phrase désignait évidemment le boucher Louis Legendre, qui, le 10 septembre, fut élu par 561 voix sur 762 votants; Tallien en obtenait 77, Dusaulx 23, Sergent et Osselin, chacun 13, Raffron, 10. Celui-ci fut élu, au scrutin suivant, par 470 voix sur 646 votants; Tallien en obtenait 60, Hérault de Séchelles 42, Sergent 19.

Tallien était de ceux qui, dans les scrutins précédents, s'étaient le plus rapprochés des élus; il semblait donc désigné au choix des électeurs; il fut discuté le 11 septembre. Le procès-verbal nous donne de cette partie de la séance un compte-rendu sommaire : « La discussion des candidats, y est-il dit, occupe l'assemblée. Le citoyen Tallien devient le premier objet de cette discussion. Plusieurs membres l'inculpent; il répond à ces diverses inculpations; il termine sa défense en disant qu'il retourne à son poste et qu'il abandonne sa défense aux amis de la liberté. Après quelques éclaircissements contradictoires sur le même citoyen, l'assemblée passe à l'appel nominal. » Sur 781 suffrages, Panis en obtint 328, Tallien 160, Sergent 151, Dusaulx 68. Panis venait en tête, mais n'avait pas la majorité absolue; le scrutin de ballottage fut remis au lendemain.

D'autres documents nous permettent de suppléer à la brièveté du procès-verbal.

(1) Claude-Roland Huguet, premier assesseur du juge de paix de la section du Finistère et électeur de cette section, n'obtint aucune voix pour le mandat de député.

(2) Aucun candidat de ce nom n'obtint de voix pour le mandat de député.

Nous avons vu que Marat, dans une affiche qui doit être du 10 septembre, avait retiré à Tallien l'investiture qu'il lui avait accordée dans celle du 30 août :

« Je viens d'apprendre, y disait-il, que le sieur Tallien a toujours été l'âme damnée de Rœderer, qu'il s'est opposé dans le temps avec fureur à la fête de Châteauvieux, qu'il a combattu avec opiniâtreté la proposition faite au corps électoral de manifester son vœu pour la proscription des trophées élevés à la mémoire de l'indigne maire d'Étampes et déposés au Panthéon (1). Si mon jugement est de quelque poids auprès des amis de la liberté, je dirai que, depuis quatre jours que j'examine sa conduite dans les assemblées du corps électoral, je n'en ai été guère moins scandalisé que de celle de Dugazon; leur manière de se produire, quelque motif qu'ils lui donnent, ne passera jamais que pour le manège d'intrigants cupides qui cherchent des places et qui sont au désespoir de les voir échapper. »

Marat fut donc de ceux qui inculpèrent Tallien ; Robespierre se joignit à lui, comme nous l'apprend la *Gazette de France* du 13 septembre (1) :

« Il y a eu mardi une grande discussion sur M. Tallien ; M. Robespierre lui a reproché de n'avoir pas toujours été, dans son *Ami des citoyens*, à la hauteur des événements ; d'avoir approuvé l'arrêté de département qui ouvrait toutes les églises; de n'avoir pas approuvé la fête de Châteauvieux; enfin, d'avoir été faible quand le peuple était faible, et fort quand il était fort. M. Tallien a été plus loin dans sa défense : il s'est accusé d'avoir été le secrétaire des Lameth, mais il a ajouté qu'il les avait bientôt quittés parce qu'il les avait bientôt connus, et qu'il n'avait pas même voulu recevoir d'eux le prix de son travail ; il s'est ensuite défendu d'une manière très vive et très persuasive;

(1) Dans la séance du 10, « une députation des malheureuses victimes de l'insurrection d'Étampes » s'étant présentée devant l'assemblée électorale, un électeur, « pour effacer jusqu'au souvenir du despotisme qui voulait sacrifier tant de victimes », proposa à l'assemblée de manifester son vœu pour la destruction du tableau représentant l'affaire d'Étampes et du maire Simoneau. L'assemblée exprima ce vœu à l'unanimité et arrêta qu'il serait communiqué à la municipalité et au département.

(2) N° 171, p. 687.

cependant cette discussion a élevé de grands débats, et il n'y a pas eu de nomination. »

De son côté, le *Courrier des 83 départements*, du même jour (1) écrivait :

« La discussion des candidats est une mesure utile, grande et nécessaire ; il est beau de voir un citoyen passer au creuset de l'opinion. Il est sublime de voir l'amitié elle-même interroger, scruter la conscience d'un candidat qui doit être appelé à une Convention nationale, où il importe de n'admettre que des hommes intacts et dignes des grandes fonctions qui vont leur être confiées; mais cette discussion doit être noble ; l'esprit d'intrigue et de parti doit en être banni. Tallien était sur les rangs; Tallien a rendu de véritables services à la chose publique ; Tallien a été un des premiers fondateurs des sociétés populaires ; Tallien est l'auteur de l'*Ami des citoyens*, de cette affiche si salutairement opposée au *Chant du coq* (2) ; Tallien a des vertus. Cela n'empêche point que, si Tallien a tergiversé dans la carrière de la liberté et de l'égalité, il ne mérite d'être exclu : honneur à ceux qui, dans ce cas, l'auraient accusé avec cette décence qui convient aux hommes libres ! Telle est notre morale, tels sont nos principes. Lorsque son nom a été prononcé, plusieurs voix l'ont accusé successivement. Nous allions peut-être l'accuser nous-mêmes d'avoir été loué par Marat, lorsque Marat s'est joint à ses accusateurs et est monté à la tribune pour annoncer *qu'il lui retirait sa protection*. Nous n'entrerons pas dans le détail des interpellations qui lui ont été faites; notre conscience nous dit qu'il a répondu à toutes avec dignité et décence. Dans le cours de sa justification, quelques larmes lui ont échappé en se rappelant les soins affectueux que le peuple, devant le tribunal duquel il plaidait sa cause, lui avait donnés dans une maladie dont l'origine fait l'éloge de son cœur (3). Ces larmes (et c'est une erreur sans doute de Robespierre) ont été un moyen employé contre lui, mais ce moyen a fondu comme l'argile et a contribué au contraire à lui obtenir des suffrages ; et si d'autres concurrents ont été plus heureux,

(1) T. XII, nº 13, p. 200.

(2) Journal-placard paru en juillet 1791, payé par la liste civile, pour combattre Brissot et ses amis.

(3) Le *Courrier* met ici en note : « Il n'a point cité ce trait; nous allons le faire à sa place : il avait gagné cette maladie au chevet de Berquin, son ami, dont il avait recueilli le dernier soupir. »

c'est qu'ils méritaient aussi de fixer l'estime de leurs collègues; la récompense due à son civisme, pour être plus tardive, n'en sera pas moins honorable. »

Quant à Louvet, il rapporte les faits (1) avec sa passion ordinaire, passion qui rend toujours suspect son témoignage :

« Je citerai, dit-il, ce Tallien, qui, ayant dit à la tribune : « Je ne suis pas Brissot », fut à bon droit couvert d'applaudissements, mais qui, s'étant avisé, je ne sais pourquoi, d'ajouter : « Je ne suis pas non plus Robespierre », fut accueilli d'une épouvantable huée, n'acheva qu'à travers d'horribles murmures, ne fut point élu, parce que la faction lui retira tout à fait son appui, et put entendre, en revenant à sa place, — au reste, ce n'est pas son témoignage que je réclame, — put entendre, car nous l'entendîmes de plusieurs parties de la salle, quelques voix l'apostrophant des plus grossières menaces, et l'une d'entre elles lui crier : « Va, coquin, laisse faire, nous avons encore la hache levée. »

Tallien, accusé par Robespierre et Marat, ne put triompher de cette excommunication auprès de l'assemblée électorale de Paris; dans le scrutin de ballottage qui eut lieu le 12 septembre, il obtint 132 voix, contre 457 données à Panis, 41 à Dusaulx, 30 à Sergent, 27 à Hérault de Séchelles. Panis fut élu. On lui avait, nous apprend la *Gazette de France* (2), reproché « d'avoir refusé de la poudre dans la journée du 10 : mais il a répondu n'en avoir refusé qu'aux ennemis de la Révolution, et cette dénonciation, loin de lui nuire, a tourné à son avantage ».

« Les candidats actuels, ajoute la *Gazette*, sont MM. Dusaulx, Hérault et Tallien ; malgré la scène dernière, celui-ci est porté par beaucoup d'électeurs. »

Dans le scrutin suivant, Tallien obtint encore 68 voix

(1) *Mémoires*, II, 149.
(2) 14 septembre, p. 691.

sur 704; Sergent en eut 514 et fut élu; Dusaulx en obtint 52. Sergent avait été désigné, à la séance des Jacobins du 9 septembre, comme candidat pour la Convention (1). Avant son élection, il avait été dénoncé par un citoyen, mais il s'était disculpé, et l'assemblée avait arrêté que les dénonciations contre les candidats devraient être signées. Cependant cette élection fut critiquée par Pauly, électeur du canton de Châtillon, à ce moment secrétaire de l'assemblée, dans une adresse aux électeurs (2). « Les nominations de Sergent, Robert et Dusaulx sont-elles légales? demandait-il; je ne le crois pas. D'abord Sergent a, selon moi, été inculpé gravement et très laconiquement; eh bien! il a parlé, vous avez claqué des mains et vous l'avez nommé. Je crois qu'il eût été prudent d'attendre les preuves de l'inculpation, qui vous étaient promises, et si elles eussent été valides ou insuffisantes, vous auriez agi d'après votre conscience. »

Le même jour eut lieu une troisième élection; Tallien eut 76 voix sur 659; François Robert en obtint 390, la majorité absolue étant de 330, et fut élu. Pauly se plaignait également de la façon dont fut faite cette élection. « Robert a-t-il été discuté? non. On a été forcé de fermer la discussion à cause du tumulte ordinaire. » Cependant, Robert écrivait plus tard, dans sa lettre à ses commettants (3) : « J'avoue que j'ai ambitionné l'honneur de siéger à la Convention nationale; cependant je n'ai fait aucune brigue pour y parvenir. L'assemblée électorale du département de Paris a

(1) « La question à l'ordre du jour, avait dit un membre, étant la discussion des candidats à porter à la Convention nationale, je crois devoir proposer M. Sergent, dont le patriotisme vous est connu à tous. Vous avez tous été témoins de l'activité qu'il a mise, depuis le commencement de la Révolution, dans toutes les places où l'a porté le vœu de ses concitoyens. » (*La Soc. des Jacobins*, IV, 269).

(2) *Aux électeurs du département de Paris*. Imp. Renaudière, sans date, 7 p. in-8 (Bibl. nat., Le [35]/10).

(3) Page 13.

discuté ma vie politique, et j'ai pour moi la conscience qu'il ne pouvait rien y avoir à me reprocher. »

Le lendemain, 13 septembre, dans le renouvellement du bureau, il fut nommé vice-président; Collot d'Herbois était réélu président. Ce jour-là, Jean Dusaulx, de l'Académie des Inscriptions, fut élu par 417 voix sur 771; Fréron en eut 191; Tallien, 66.

Pauly, qui s'était plaint, dans son adresse aux électeurs, que Sergent et Robert n'eussent pas été suffisamment discutés, articule le même grief relativement à Dusaulx. « J'ai entendu pourtant, ainsi que plusieurs de mes collègues, ajoute-t-il, beaucoup de citoyens électeurs dire qu'ils avaient des griefs à dévoiler contre ces individus, mais que, puisqu'ils étaient nommés, ils s'en tiendraient là. Croyez-vous que ce soient des nominations faites en connaissance de cause? Je préviens que je ne connais pas la vie privée de ces trois personnages, mais je rends hommage à la vérité. »

En ce qui concerne Dusaulx, les électeurs qui regrettaient sa nomination ne s'en tinrent pas là, comme le dit Pauly. On allait, en effet, passer à une nouvelle élection quand l'un d'eux proposa de rouvrir la discussion sur Dusaulx; cette motion souleva un grand tumulte et Robert, qui présidait, se couvrit. On discuta alors sur la revision des nominations par les assemblées primaires ; un membre ayant demandé qu'aucun député ne pût voter à la Convention avant d'avoir passé par cette épreuve, cet amendement excita de vives réclamations ; Robert se couvrit de nouveau et leva la séance à trois heures et demie. Mais, après son départ, l'assemblée continua à siéger au milieu du tumulte et sous la présidence de Boucher Saint-Sauveur; quelqu'un demanda que la conduite de Robert fût improuvée, et que la parole fût donnée à ceux qui l'avaient demandée sur l'amendement; un autre s'éleva contre les discussions qui

troublaient l'assemblée; celle-ci ne prit aucune décision, et la séance fut définitivement levée à quatre heures et demie.

Ces données assez obscures du procès-verbal sont éclairées par les passages suivants de deux journaux. La *Gazette de France* écrit le 15 septembre : « Les élections ont... causé des débats très vifs. M. Dusaulx, dont le patriotisme et la probité sont connus, avait été élu ; on voulait faire casser son élection, en disant qu'il était royaliste, qu'il avait voté pour la conservation des bustes de MM. Bailly et La Fayette; cependant son élection a été heureusement confirmée (1). » Le *Thermomètre du jour*, de Dulaure, écrit le même jour : « Le brave et honnête Dusaulx, malgré les cris et les lamentations de l'orateur Robespierre, vient d'être nommé député à la Convention nationale. » Dusaulx, qui, le 6 octobre de l'année précédente, n'avait pu être élu que sixième suppléant à la Législative, parce que, soutenu par le Club de l'Évêché et combattu par celui de la Sainte Chapelle, il avait contre lui un grand nombre d'électeurs, était donc, l'année suivante, regardé par Robespierre et ses amis comme trop modéré.

VIII

Le 14 septembre, Fréron fut élu par 454 voix sur 647 suffrages; Beauvais, qui en obtint le plus après lui, en avait 61 et Osselin, 57. Beauvais, le lendemain, en eut 358 sur 733; Osselin, 148; Robespierre jeune 86; Fabre d'Églantine, 42; David, 35. La majorité absolue était de 367; on passa à un second tour, qui donna 389 voix à Beauvais; Os-

(1) Page 695.

selin en eut 109; Fabre d'Églantine, 59; Robespierre jeune, 49; et David, 29.

Fabre d'Églantine fut élu le 15 septembre par 400 voix sur 725, contre 206 à Osselin, 25 à Philippe d'Orléans, qu'un arrêté du Conseil général de la Commune venait d'autoriser à prendre le nom d'Égalité, 19 à David, et 18 à Robespierre jeune. Le scrutin suivant ne donna pas de résultat : Robespierre jeune eut 267 voix sur 602 ; Osselin, 217; David, 45; Égalité, 23. Le scrutin de ballottage eut lieu le lendemain; Osselin fut élu par 399 voix sur 629; Robespierre jeune en eut 132, David 58, Égalité 4. Puis ce fut Robespierre jeune, par 392 voix sur 700, contre 186 à David et 31 à Thomas. Enfin, le même jour, David fut élu par 450 voix sur 583, contre 29 à Boucher Saint-Sauveur, 16 à Thomas, 12 à Pache, 5 à Égalité.

Dans la séance des Jacobins du 9 septembre, lorsqu'on avait proposé la candidature de Sergent, Deperret avait ajouté : « Puisque l'on discute ici les candidats, je vous proposerai M. David. » Et une voix ayant crié : « Il ne vaut rien ! » Deperret avait réparti avec indignation : « Il ne vaut rien? Cela peut être aux yeux de la personne qui le dit, c'est à elle à le prouver. Quant aux miens, il est excellent. Il est, sans doute, parmi les artistes, un très grand nombre de bons patriotes; mais je crois qu'il serait difficile d'en trouver un qui, à patriotisme égal, pût prouver un aussi grand talent. Je crois donc que ce serait rendre un hommage mérité aux arts que de porter à la Convention M. David. » D'autre part, le peintre Cazin, électeur de la section de la Fontaine-Montmorency, avait envoyé à l'assemblée électorale une adresse (1) sur « la nécessité d'appeler des artistes, peintres, sculpteurs et architectes, à la

(1) Sans lieu ni date, 2 p. in-8. (Bibl. nat., Lb³⁹/10843.)

Convention nationale ». L'élection de David lui donnait en partie satisfaction.

Le 18 septembre, Boucher Saint-Sauveur obtint 121 voix sur 704; Thomas en eut 215: Égalité, 90; Laignelot, 36; au second tour, Boucher eut 414 voix sur 669 et fut élu; Thomas en avait 108 et Égalité 37.

Le 19, Laignelot est élu par 449 voix sur 739, contre 174 à Thomas, 22 à Égalité; puis Thomas l'est à son tour par 381 voix sur 637, contre 73 à Égalité, 64 à Lulier, 23 à Pache, etc.

Enfin, il restait un député à élire. Après l'appel nominal, le dépouillement du scrutin, remis par les secrétaires au président et annoncé à l'assemblée, ayant paru donner une grande majorité au citoyen Égalité, celui-ci fut proclamé député de Paris. Mais on reconnut tout de suite après que les secrétaires avaient commis une grande erreur de calcul dans le scrutin remis au président, et l'on vérifia de nouveau le dépouillement; chacun des trois secrétaires procéda de son côté à cette vérification, et chacun trouva un résultat différent. D'après l'un, sur 592 voix, Égalité en avait 297, soit la majorité absolue, sans plus, contre 171 à Lulier; le second déclara que, d'après ses calculs, Égalité avait cinq voix de plus que la majorité absolue; le troisième au contraire, trouva qu'il lui manquait trois voix. On discuta sur ces différents résultats, puis l'assemblée déclara que « deux scrutins des secrétaires scrutateurs prononçant la majorité et un seul ne la prononçant pas, la majorité était reconnue en faveur du citoyen Égalité ». En tout cas, c'est celui qui, de tous les députés de Paris, obtint le moins de voix.

Qui mit en avant la candidature du duc d'Orléans? Louvet la reprocha plus tard aux Cordeliers et aux amis de Robespierre.

« Qui donc, demande-t-il (1), après la révolution du 10 août, s'occupa du soin de rappeler l'attention publique sur un homme que... il était sage de laisser dans ses palais ? qui donc eut la funeste maladresse et le cruel pouvoir de le faire représentant du peuple ? Que signifie cette précaution de l'avoir nommé le dernier, le vingt-quatrième ? Que signifie surtout cette impertinente comédie par laquelle les Cordeliers, qui venaient de faire cette élection, eurent l'air d'en être étonnés et de vouloir revenir contre, sans doute afin de persuader aux bonnes gens que c'était nous qui l'avions faite ? Et comment l'aurions-nous pu, nous qui, toujours écrasés par la faction, n'avions pu conquérir sur elle, et par une espèce de surprise encore, que le respectable Dusaulx et trois ou quatre autres nominations, précieuses pour nous, pour eux insignifiantes ? Comment surtout l'aurions-nous voulu, nous, Jacobins, que le fantôme d'un monseigneur effarouche ? Philippe, malgré tes services dans la Révolution de 1789, et peut-être à cause d'eux, je ne puis avoir confiance en toi... »

Les montagnards se défendirent plus tard contre ce reproche, et déclarèrent même avoir combattu la candidature d'Égalité. Le 16 décembre 1792, comme Lanjuinais disait à la Convention (2) : « Comment se sont faites les élections populaires de Paris, dont le dernier député se trouve être Égalité ? Sous la hache populaire, par les ordres de ceux qui devaient partager le protectorat qui leur était destiné (3). Ce n'est peut-être pas sans dessein qu'on a exercé cette tyrannie sur le peuple », Chabot répondit : « Je dois relever un fait qui a été hasardé par Lanjuinais : il vous a donné à entendre que c'était Robespierre qui avait fait nommer Égalité... » — « Je n'ai pas dit cela », interrompit Lanjuinais (4). — « Je dois, poursuivit

(1) *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes* (*Mémoires*, II, 156).

(2) *Moniteur*, XIV, 765.

(3) Le *Journal des Débats* (XL, n° 90, p. 286) dit : « Sous la hache des nouveaux tyrans, par les ordres de celui qui devait partager le triumvirat. »

(4) Qu'il ne l'eût pas dit en propres termes, c'est vrai ; mais il l'avait donné à entendre, comme le disait Chabot.

Chabot, dire en toute vérité que l'élection d'Égalité n'a pas trouvé de plus grands antagonistes que dans Robespierre et dans ceux qu'on appelait ses partisans. » Camille écrivait, de son côté, dans son *Fragment de l'histoire secrète de la Révolution* (1) : « Les complices de d'Orléans ne peuvent pas être... ceux qui, comme Merlin (2) et Robespierre, s'opposaient de toutes leurs forces à la nomination de Philippe dans le corps électoral. »

Louvet déclare que l'élection d'Égalité ne put être l'œuvre des Girondins, qui se méfiaient de lui malgré ses services dans la Révolution, peut-être même à cause d'eux. Cependant, le *Courrier des 83 départements*, de Gorsas, écrivait dans son numéro du 15 septembre (3) : « Nous avons entendu hier prononcer, avec un sentiment de reconnaissance, les noms suivants, dans l'assemblée électorale de Paris : David, peintre de Brutus (bien avant la Révolution), Joseph-Philippe, ci-devant d'Orléans, aujourd'hui simple citoyen, et qui demande à la Commune un nom dont il n'ait plus à rougir. » Ces lignes donnent au moins à penser que Gorsas ne partageait pas, le 15 septembre, la défiance des « monseigneurs » que Louvet, quelques mois plus tard, attribuait aux Girondins.

L'élection des suppléants commença le 20 septembre. Lulier fut d'abord élu par 336 voix sur 560, contre 97 à Boursault, 30 à Pache, 19 à Fourcroy. Boursault, directeur du théâtre de Molière, eut ensuite 326 voix sur 621 ; Pache en eut 84, Vaugeois 41, Fourcroy 30, Bourgain 25. Pache fut à son tour élu par 280 voix sur 460 ; Bourgain en avait 31, Fourcroy 27, Vaugeois 25. Le 21, trois tours de

(1) *Œuvres*, éd. Claretie, I, 316.
(2) Nous devons noter que le corps électoral ne contenait aucun électeur du nom de Merlin.
(3) P. 234.

scrutin sont nécessaires pour l'élection du quatrième suppléant. Fourcroy obtient 152 voix sur 517 votants, puis 274 sur 552. Le scrutin de ballottage le mettait en concurrence avec Vaugeois qui en avait 63. Sur 396 votants, Fourcroy en eut 300, et Vaugeois, 96.

Le 22, Bourgain fut élu par 262 voix sur 453, contre 79 à Jean Rousseau et 47 à Vaugeois. Jean Rousseau eut ensuite 302 voix sur 526, contre 67 à Vaugeois; celui-ci obtint, au scrutin suivant, 210 voix sur 427 : il lui manquait quatre voix pour avoir la majorité absolue; le scrutin de ballottage eut lieu le lendemain, 24. Vaugeois fut élu par 215 voix sur 338 votants. Enfin, le huitième suppléant fut Philipppe-François Desrues, élu par 393 voix sur 547. De ces huit suppléants, deux seulement, Lulier et Pache, ne siégèrent pas — volontairement — à la Convention (1).

IX

Nous avons vu que la section de la Place-Vendôme avait, dès avant l'ouverture de l'assemblée électorale, demandé que les députés nommés par les électeurs fussent soumis à la revision et à l'examen des sections des assemblées primaires; et que la section de Bondy, le 27 août, n'avait accordé à ses électeurs que le droit de présentation, se réservant de ne reconnaître pour députés que ceux qui seraient confirmés et approuvés par la majorité des assemblées primaires du département. Ces vœux furent appuyés par le Conseil général de la Commune, qui arrêta que les

(1) Mortimer-Ternaux commet une erreur en disant que les suppléants « devaient *tous* venir, avant la fin de la session conventionnelle, occuper la place que l'échafaud allait rendre vacante dans les rangs de la députation parisienne ». (*Hist. de la Terreur*, IV, 48.)

députés nommés par l'assemblée électorale seraient soumis individuellement à la sanction de toutes les sections et municipalités du département de Paris.

L'assemblée primaire de la section de la rue Poissonnière, après la nomination de ses électeurs, prit également, le 1er septembre, un arrêté (1) par lequel, « considérant que le peuple souverain a le droit de prescrire à ses mandataires la marche qu'ils doivent prendre pour agir suivant ses volontés et pour le bien de la chose publique », elle déclarait : que les députés nommés par l'assemblée électorale seraient discutés, rejetés ou approuvés par les assemblées primaires ; que la Constitution projetée par la prochaine Convention serait sanctionnée par le peuple ; que les députés seraient révocables à volonté par leurs commettants, et enfin, que la Convention n'aurait de pouvoirs que pour le temps d'une année.

L'assemblée électorale discuta cette question dès sa cinquième séance, le 6 septembre. Un membre proposa la révocabilité des députés en cas de négligence ou de prévarication ; un autre demanda que les assemblées primaires fussent invitées à manifester leur vœu sur cette matière, ce qui fut adopté. Le 9, un électeur, au nom de la section des Halles, proposa de reconnaître et de déclarer comme principes : 1° « que la souveraineté imprescriptible du peuple admet le droit inaliénable et la faculté de rappeler ses représentants, toutes les fois qu'il le jugera convenable et conforme à ses intérêts » ; 2° « que les décrets de la Convention n'auront force de loi qu'après avoir reçu la sanction du peuple dans les assemblées primaires ».

L'assemblée, consultée sur ces deux propositions, les admit à l'unanimité.

(1) Arch. nat., B I 14.

Tel est le double principe adopté par l'assemblée, et dont nous reproduisons le texte d'après le procès-verbal même ; ce texte fut en effet plus ou moins modifié dans d'autres documents. Deux journaux rapportent le vœu de l'assemblée autrement que le procès-verbal : « L'assemblée électorale de Paris, écrit, le 10 septembre, le *Courrier des 83 départements* (1), a pris hier un arrêté... L'objet de cet arrêté est : 1° de soumettre à la revision des 83 départements les nominations faites dans chacun d'eux ; 2° le corps électoral manifeste son vœu de soumettre à la sanction du peuple les décrets de la Convention nationale. Un enthousiasme universel a éclaté au moment où la délibération a été mise aux voix : le cri de *Vive la nation! vive la liberté ! vive l'égalité !* a retenti dans la salle et a été répété par les tribunes. »

PAUL MAUTOUCHET.

(*La fin au prochain numéro.*)

(1) T. XII, n° 80, p. 150.

UNE BROCHURE ANTI-BONAPARTISTE EN L'AN VI

LES PRÉDICTIONS DE SILVAIN MARÉCHAL

Quand Bonaparte revint d'Italie après Campo-Formio, les patriotes lui firent l'accueil le plus enthousiaste. Leurs journaux, les seuls qui subsistaient depuis le 18 fructidor, célébraient à l'envi la gloire du « héros italique ». Les théophilanthropes confiaient à leur meilleur orateur, Dubroca, le soin de faire son éloge dans leurs temples et l'accablaient de flatteries (1). Le directeur La Révellière se mettait en tête de faire la conquête de l'homme populaire et d'abriter sous son nom glorieux la nouvelle église philosophique (2). Bonaparte apparaissait à l'opinion non pas seulement comme le général invincible, mais comme le général patriote, comme la Révolution personnifiée. Il

(1) Dubroca fit l'éloge de Bonaparte dans un *Discours sur la paix*, prononcé le 30 frimaire. Le journal officiel de la secte, l'*Écho*, renchérit sur ces flatteries dans son n° 26. Plusieurs brochures théophilanthropes se mirent sous l'invocation de Bonaparte, par exemple : *Les Théophilanthropes soutenus par Bonaparte. La visite de Bonaparte aux Theophilanthropes. Les crimes et forfaits des Théophilanthropes ou les torts de toutes les factions réconciliées en présence de Bonaparte.*

(2) Voir à ce sujet, le *Mémorial de Sainte-Hélène*, réimp. de 1824, IV, 211; les *Mémoires* de La Révellière, II, 33; les *Souvenirs d'un octogénaire*, d'Yves Besnard, II, 112. Bailleu, *Preussen und Frankreich*, à la date du 8 décembre 1797.

était toujours le jacobin de l'an II, le protégé de Robespierre, l'homme de Toulon, de vendémiaire. Les Jacobins, même les plus avancés, oubliaient volontiers son rôle dans la fermeture du club du Panthéon, ses avances et ses ménagements pour les prêtres italiens et pour le pape, son attitude hésitante et trouble aux approches du 18 fructidor. Ils ne s'arrêtaient pas davantage à ses allures dictatoriales, au peu de respect qu'il témoignait pour les lois constitutionnelles de son pays, au sans-gêne cavalier dont il avait fait preuve à l'égard du Directoire cisalpin, à la pompe royale dont il s'était entouré dans sa cour de Montebello. Ceux qui faisaient attention à tous ces symptômes se gardaient bien de dire tout haut leur pensée, soit qu'ils ne voulussent pas avouer publiquement leurs appréhensions, soit que leur prudence habile les invitât à ménager le grand homme dont plus tard il vaudrait mieux avoir été l'ami que l'ennemi.

Seul parmi les patriotes (1), un écrivain courageux et singulièrement clairvoyant, Silvain Maréchal, l'Homme sans Dieu comme il aimait à s'appeler, osa exprimer publiquement ses craintes et faire des actes de Bonaparte en Italie une critique sévère et pénétrante. La petite brochure de vingt-neuf pages qu'il publia alors, en frimaire an VI (2), mérite à plus d'un titre de ne pas rester ignorée, d'abord parce qu'elle fut un beau geste, ensuite parce que les pressentiments qu'elle exprime furent prophétiques, enfin parce qu'il n'est pas inutile de savoir, par le témoignage de l'un d'eux, quelle opinion se faisaient de Bonaparte, dans

(1) Auparavant déjà, les Clichiens, et notamment Dumolard, avaient critiqué la politique de Bonaparte en Italie, mais les Clichiens étaient en exil ou contraints au silence.

(2) *Correction à la gloire de Bonaparte. Lettre à ce général.* A Venise et se trouve à Paris chez Lenfant, libraire, palais Egalité, an VI. La brochure porte à la dernière page, la date de frimaire an VI et est signée « P. S. M. l'H. S. D. », c'est-à-dire Pierre Silvain Maréchal l'Homme sans Dieu.

leur for intérieur, les Jacobins bien informés de l'an VI.

Silvain Maréchal reproche d'abord à Bonaparte de n'avoir pas pris Rome quand il le pouvait, de s'être arrêté à Tolentino. « Les cendres de Junius Brutus méritaient un hommage de Bonaparte. Bonaparte, au Capitole, d'un mot réduisait en poussière cette antique théocratie, le pire de tous les despotismes. Ton exploit se borne à quelques millions d'écus romains. Bonaparte fait la guerre aux statues (1) et dans ses lettres baise humblement les sandales d'un vieil augure... »

Il lui reproche encore de ne s'être pas mis tout entier au service de la guerre de propagande, de cette guerre des peuples contre les rois, que les républicains purs considéraient toujours comme une guerre sacrée. Bonaparte aurait dû refuser l'armistice, marcher sur Vienne, délivrer les Polonais asservis, et il s'est arrêté en route :

« Bonaparte! ta gloire est une dictature. Tu pouvais, tu peux encore être le dictateur, non pas de la République française, mais de toutes les autres puissances de l'Europe. Cent mille républicains français, Bonaparte à leur tête, peuvent faire mieux que la conquête du monde, ils peuvent le rendre à l'indépendance... Bonaparte, que n'offres-tu en ta personne le modèle d'un tableau plus sublime! Un pied sur Rome, l'autre dans Vienne, de ta main gauche comprime au sein des mers le gouvernement britannique et de ta droite relève la Pologne asservie et démembrée. »

Bonaparte a donc manqué à son devoir en ne délivrant pas les Allemands et les Polonais.

Il a du moins délivré les Italiens, peut-on dire à sa décharge. Silvain Maréchal fait ici de sérieuses réserves : Bonaparte a livré Venise !

(1) Allusion à l'enlèvement de la Madone de Lorette, que La Révellière plaça dans son salon.

« Peuples italiques, ne vous hâtez pas de proclamer Bonaparte votre libérateur. Le voilà qui vous retire son bras invincible. Il vous trafique, il vous échange comme de vils bétails. Hélas! il n'est que trop vrai. »

Bonaparte n'affranchit pas les peuples; doit-on s'en étonner? Non, car il ne les aime pas; il les méprise, il a pour eux le dédain du noble qu'il est resté :

« L'esprit de la caste où fut placé son berceau, perce à chaque ligne de ses traités, ainsi qu'il en conserve les mœurs dans le faste qui l'accompagne en tous lieux... »

Et Silvain Maréchal tire cette conclusion :

« Bonaparte! Non ! tu n'es pas encore un grand homme! Non ! tu n'es pas encore un héros ! »

Il ajoute cette phrase énigmatique :

« Tu n'es que le généralissime aux ordres de... (1). Je n'achèverai pas. »

Chose à noter : Il entre dans les critiques de Maréchal plus de tristesse encore et de regrets que d'amertume. Il se complait à décrire ce que Bonaparte aurait pu faire s'il avait voulu, et laisse entrevoir les espérances qu'il avait mises sur le général, espérances perdues, rêves brisés :

« Eh ! quoi ! Bonaparte pouvait rendre l'indépendance aux peuples du Tibre, du Danube et de la Vistule, Bonaparte était l'aigle (général, tu aimes à te désigner ainsi, et tu n'as fait que nous prévenir), Bonaparte était l'aigle qui, d'un coup d'aile, pouvait disperser les roitelets de l'Europe, et il laisse ralentir son essor par la politique autrichienne. Il trahit (l'expression n'est pas trop forte), il trahit les intérêts de la grande nation dont il a toute la confiance et les droits des peuples de l'Italie, pour se rendre favorable le prétendu roi des Romains. Il laisse paisiblement se con-

(1) Devons-nous lire « aux ordres de *l'Église?* »

sommer sous ses yeux le partage de la Pologne. Il a sous son commandement cent mille Français impatients de vaincre encore, et il ne lui vient pas à la pensée de réclamer en faveur de toute une nation débonnaire qu'on dépouille... »

Ayant ainsi exhalé sa douleur, Maréchal poursuit ses critiques, dénonce le luxe de « satrape » dont s'environne Bonaparte :

« Et l'homme de tous les peuples, ce jeune héros qui tient tant de millions d'hommes dans l'attente, se délasse à Montebello, se renferme dans Udine pour s'occuper froidement de la balance politique, et dans un festin de satrape, il porte les premières santés à l'empereur à la face d'une armée républicaine, haletante après de nouveaux lauriers... »

Mais voici qui est plus grave : Maréchal soupçonne en Bonaparte un futur tyran; il le voit déjà renversant les institutions représentatives et courbant la France sous le césarisme :

« Quoique tu sois le Dieu des combats, il te sied mal, Bonaparte, de trancher du souverain avec des nations entières, car enfin, si tu te permets ce style en Italie en t'adressant au Directoire cisalpin, je ne vois pas ce qui pourrait t'empêcher d'user du même style un jour, en apostrophant le Directoire français. Je ne vois rien qui me donne l'assurance qu'en germinal prochain, lors de nos assemblées primaires, tu ne répètes du fond de tes appartements du palais du Luxembourg : Peuple de France! *Je vous composerai un Corps législatif et un Directoire exécutif*. Je ne vois pas ce qui empêcherait le général qui boit à la santé de S. M. l'empereur, avant de boire à la République française, de venir dire au Palais national : *Je vous donnerai un roi de ma façon ou tremblez, votre désobéis-*

sance sera châtiée. Il est superflu de t'avertir que la grande nation n'est pas d'humeur de souffrir un tel langage, même de la bouche du dieu de la Victoire... Général, dans nos carrefours, le saltimbanque fait lever et tenir les chiens debout, en leur montrant le bâton. Mais les hommes, même dégradés, demandent un autre régime. Il ne faut point les avilir pour les régénérer. Bonaparte ! Souviens-toi que tu es homme !... »

Les craintes de Maréchal se précisent :

« Les républicains de France n'aiment point à t'entendre t'exprimer en courtisan, quand tu traites avec des prélats, le pape ou l'empereur, et prendre le protocole odieux de Cromwell ou de Louis XIV, en répondant à des peuples entiers qui ne partagent pas notre enthousiasme pour la liberté, peut-être parce que tu la leur offres revêtue des livrées de la servitude. En effet, général, parles-tu à tes valets autrement que tu ne fais aux peuples italiques?... »

Maréchal est surtout fâché par les déclarations de Bonaparte favorables à la religion. Il a l'air de craindre qu'il n'ait lié partie dès à présent avec le clergé :

« Les adieux paternels que tu fais à tes filles, les Républiques d'Italie, sont édifiants et sages. Tu leur recommandes en partant le culte de nos pères et l'antique noblesse. Elles te sauront gré de cette attention, dont pourtant elles pouvaient se passer. »

Et de ces faits, il conclut crûment :

« Jusqu'à ce jour, les bons esprits n'ont pu voir en ta personne que le plus habile de nos ambitieux modernes... »

On s'attendrait que la brochure finit sur cette conclusion. Mais Silvain Maréchal garde malgré tout un brin d'illusion. Il a tant compté autrefois sur Bonaparte ! Il feint donc d'oublier pour un instant ses critiques, il veut mettre Bonaparte à l'épreuve. Bonaparte va présider le Congrès de

Rastadt; là, il pourra, s'il le veut, se racheter aux yeux des républicains Comment? en s'employant à fonder dans l'Europe centrale « une république universelle et fédérative dont la France serait le chef-lieu et le principal boulevard », bref en réalisant le grand projet attribué à Henri IV.

Dans les dernières lignes de la brochure, Maréchal met ses critiques sous le couvert de son parti, et déclare qu'il n'a fait qu'exposer *naïvement* « l'opinion tacite de tous les vrais républicains ». S'adressant à Bonaparte lui-même :

« J'aime à croire, lui disait-il dans le style sans-culottesque, que tu auras le bon esprit d'en profiter et même d'en savoir gré à l'auteur. S'il en est autrement, je me résigne d'avance à tous les événements. J'use du droit d'un homme libre. Puissé-je m'être trompé dans mes pressentiments. Quoi qu'il advienne, je t'ai dit la vérité, j'ai fait mon devoir. Fais le tien et surtout ne nous rappelle jamais que tu es le compatriote de Paoli... »

Jusqu'à quel point Maréchal disait-il vrai en affirmant que ses craintes étaient celles de tous les vrais républicains? Dans quelle mesure les gouvernants partageaient-ils ses inquiétudes? Est-ce que, par exemple, la préoccupation d'écarter la dictature militaire fut la raison dominante de l'expédition d'Egypte? Ce sont des questions qui ont été agitées bien des fois sans être résolues. La brochure de Maréchal est une pièce — que je crois nouvelle — à verser au débat.

A. MATHIEZ.

DOCUMENTS INÉDITS

UN DOCUMENT SUR L'ORIGINE DES FÉDÉRATIONS (1)

On sait que c'est en Dauphiné que furent formées les premières fédérations : il se pourrait que celle de Laragne (2), mentionnée par le document qui suit, ait été la première de toutes : M. de Saint-Genix, dans son discours, semble proposer une nouveauté, et non suivre un exemple. M. Vallier, qui a dressé une liste des fédérations dauphinoises (3), mentionne celle d'Étoile, comme la première; or, elle est du 29 novembre 1789.

P. CONARD.

« MM. les Officiers des compagnies de milices nationales des communautés de Laragne, Upoix, Lazer, Ribiers, Châteauneuf, Orpierre, Trescleoux (4) ;

S'étant assemblés à Laragne, le 26 octobre 1789, pour déli-

(1) Bibl. Grenoble. Ms. O/995 (Papiers de la Commission intermédiaire, fonds Gariel). — Cette pièce est une copie contemporaine.

(2) Chef-lieu de canton, arrondissement de Gap.

(3) G. Vallier, *Essai sur les fédérations martiales en Dauphiné*, Marseille, 1869.

(4) Orpierre, Ribiers, chefs-lieux de canton, arrondissement de Gap; Lazer, Upoix, canton de Laragne; Trescleoux, canton d'Orpierre; Châteauneuf-de-Chabre, canton de Ribiers.

bérer sur les moyens de consolider leur constitution et de la rendre aussi utile qu'il serait possible, M. de Saint-Genix a dit : « Il n'est plus douteux aujourd'hui que le Roi et les Représen-« tants de la Nation regardent les milices nationales comme la « sûreté de la France. Quelles troupes, en effet, peuvent mieux « connaître sa défense et ont de plus grands motifs à sacrifier « leur sang pour elle? Déjà deux fois celles de Paris ont sauvé « la liberté de la Nation, et l'ont préservée d'une guerre civile « qui eût été inévitable, s'ils n'avaient veillé sans cesse à dissi-« per les trames odieuses que les ennemis de l'État formaient « pour séduire le meilleur des souverains, et si les braves sol-« dats de la patrie ne les avaient toutes renversées avec un cou-« rage et une fermeté héroïques? »

« Sans doute, Messieurs, nous brûlons du même désir; le « feu sacré de l'amour du bien public nous anime comme eux, « et il n'est pas, j'en suis sûr, aucun de nous qui ne versât son « sang pour suivre l'exemple de cette capitale. Mais, dans l'état « actuel de notre formation, isolés les uns des autres, sans « ensemble, sans armes, sans règlement qui lie nos opérations, « comme le sont nos cœurs et nos motifs, il nous serait impos-« sible, si l'occasion s'en présentait, d'être utiles à la Patrie « d'une manière conforme à nos vœux. »

« C'est d'après ces réflexions, Messieurs, que je vous pro-« pose : 1° de réunir autant de communautés qu'il sera pos-« sible, pour former une Confédération fixe dont toutes les par-« ties se soumettraient aux mêmes lois, par un serment solennel; « et de choisir de plus un lieu qui servirait de point de rallie-« ment où tous les confédérés se rassembleraient au signal « convenu. »

« 2° Il n'est pas moins essentiel que nous soyons pourvus « d'armes et fourniments de guerre; et l'achat des uniformes, « drapeaux, etc., ayant déjà beaucoup coûté aux particuliers « qui ont plus consulté leur zèle que leur fortune, généralement « très modique dans les pays que nous habitons, je ne vois « qu'un seul moyen sage et raisonnable de nous en procurer; « c'est de choisir au scrutin un officier auquel nous donnerons « pouvoir d'en faire la demande à Nosseigneurs de la Commis-« sion intermédiaire, aux Commandants de la province, et, « s'il le faut, à l'Assemblée nationale. »

« Voilà, Messieurs, les propositions que j'avais à vous faire, « et sur lesquelles il me paraît urgent de délibérer, vu les « troubles auxquels la violente commotion qu'éprouve la France

« peut nous jeter. Vous en jugerez, Messieurs, dans votre « sagesse, et vous me trouverez toujours prêt à concourir avec « vous à la défense publique. »

Sur laquelle motion MM. les officiers des compagnies de milice nationale, ici assemblés, pénétrés avec raison des mêmes sentiments et des mêmes craintes que M. de Saint-Genix; reconnaissant tout l'avantage qui peut résulter de la réunion des communautés de l'arrondissement, tant pour leur défense réciproque que pour fournir à l'État un nombre de troupes exercées qui pût, en cas de besoin, lui être utile, ont arrêté :

1° De former, dès aujourd'hui, entre elles, de cœur et d'âme, une confédération fixe;

2° De se soumettre aux mêmes lois et d'en prêter serment le jour qui sera indiqué pour cela;

3° De nommer des commissaires, choisis par la voie du scrutin parmi les officiers nationaux, pour faire un règlement provisoire, en attendant que les États généraux se soient occupés de la Constitution des troupes citoyennes.

4° Qu'ils prennent le lieu de Laragne comme le plus à portée de toutes les communautés confédérées pour celui de leurs assemblées, toutes les fois que le besoin du service l'exigera.

5° Qu'ils prient et donnent pouvoir à M. de Saint-Genix, ou au substitut qu'il lui plaira de choisir, de se porter à la ville de Grenoble, et partout ailleurs, s'il le trouve nécessaire, pour solliciter auprès de Nosseigneurs de la Commission intermédiaire, de M. de Durfort, commandant de la province, et autres puissances, si besoin est, la permission de prendre dans les arsenaux du Roi un nombre de fusils suffisant, et proportionné à la population desdites communautés, pour armer en cas de besoin les compagnies qui s'y sont formées, autant pour le maintien du bon ordre que pour la défense de la Patrie, les soldats étant presque tous hors d'état de faire l'acquisition de leur armement, vu leur peu de fortune, et même la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, qu'il y aurait de s'en procurer, les fabriques étant dans ce moment totalement épuisées.

L'assemblée a lieu d'espérer qu'on voudra bien adhérer à sa demande qui est des plus justes, et qui obvie à l'inconvénient de laisser à chaque individu son arme, ce qui ne pourrait lui être refusé, s'il en faisait l'emplette lui-même; au lieu que, la tenant du Gouvernement, il sera obligé de la laisser en dépôt, qui sera gardé par le commandant de la compagnie ou par la

municipalité. En conséquence, M. de Saint-Genix ou son substitut voudra bien faire toutes les démarches, et donner tous les mémoires que sa prudence lui suggérera; lui donnant aussi pouvoir, tant en notre nom qu'en celui des municipalités desdites communautés, de prendre tous les engagements nécessaires pour assurer au temps convenu la restitution des armes dont il répondra, avec promesse d'avoir pour agréable tout ce qu'il fera à cet égard, et d'aveu et relèvement en forme [*sic*]. À Laragne, ledit jour et an.

Signé : SAINT-GENIX, commandant la milice nationale d'Upoix; FAURE, capitaine commandant la milice nationale d'Orpierre; PROVANSAL, commandant la milice nationale de Laragne; DUSERRE, commandant la milice nationale de Trescleoux; CHAUVEL, sous-lieutenant de la milice nationale de Trescleoux; GUÉRIN BOULAYE, capitaine en second de la milice d'Orpierre; REYMOND, capitaine de Ribiers; GURIEU, commandant de la milice de Lazer; ABEL, commandant de la milice de Châteauneuf. »

UNE LETTRE DE Mme ROLAND A LAVATER

On se rappelle que, dans son essai sur *Lavater et la Révolution française*, M. G. Finsler, recteur de l'Université de Berne, publia trois lettres de Mme Roland. M. Perroud a rendu compte de cette publication ici même (voir t. XXXIV, p. 209 et suivantes). Depuis, on a retrouvé une autre lettre de Mme Roland, la première qu'elle écrivit à Lavater. La famille de celui-ci l'a déposée à la Bibliothèque municipale de Zurich, et M. G. Finsler a eu l'extrême obligeance de nous en envoyer une copie. Que n'a-t-il eu l'idée de nous l'envoyer plus tôt? Elle eût figuré dans le beau recueil de M. Perroud, dont le tome II et der-

nier vient de paraître (nous en rendrons compte prochainement).

Voici cette lettre, qui est suivie d'une lettre de Roland lui-même :

De la campagne, le 20 novembre 1787.

Avant de vous connaître, Monsieur, autrement que par vos ouvrages, le désir de vous voir me faisait regarder Zurich comme l'un des points les plus intéressants d'un voyage en Suisse; depuis que je vous ai vu (1), Zurich est le lieu que je me rappelle le plus souvent et celui où je souhaite de n'être pas tout à fait oubliée.

Ne trouvez donc pas étonnant que je cherche à me rappeler dans votre souvenir. J'avoue que je ne saurais y avoir qu'une espèce de droit, celle que peut me mériter une vénération profondément sentie; et je m'en prévaus avec une confiance sans bornes, car elle est fondée, cette confiance, sur l'idée que j'ai conçue de votre personne et du prix que vous attachez à la vérité, à la droiture d'un cœur ouvert et franc. Je crois que, dans la nature, le sublime est souvent un rapport avec la plus grande simplicité; vous avez été distingué par les dons les plus éclatants, j'ai été gratifiée de la sensibilité qui rend capable de les admirer et de les chérir, et, par cela seul, en mesurant d'ailleurs toute la distance que tant de facultés ont mise entre vous et moi, j'ose rappeler un moment votre attention et solliciter votre amitié.

Je regrette que la Providence ne m'ait pas fait naitre plus à portée de la cultiver; je veux que vous soyez le dépositaire de mes regrets, que vous appreniez en même temps combien je me félicite d'avoir eu l'avantage de vous connaître, quelle douce et chère image j'ai remportée en moi-même de votre intéressante famille, du grand caractère de votre âme élevée et pure, et des mœurs patriarcales que vous faites régner dans tout ce qui vous environne. Je ne m'excuserai pas de vous dire ces choses que des gens superficiels appelleraient des éloges; vous êtes trop bon connaisseur pour vous méprendre au langage du cœur, et je ne cherche point de méthode pour mesurer mes

(1) Dans le rapide voyage qu'elle venait de faire en Suisse avec son mari (juillet-août 1787).

expressions. Que d'autres s'étonnent d'une connaissance faite en si peu de temps, d'une opinion si fortement établie et prise sur un aperçu, pour ainsi dire, à vol d'oiseau : ceux qui, après vous avoir vu, prétendraient vous assujettir aux règles communes, ne vaudraient pas la peine qu'on les détrompât et je ne me soucierais guère d'être jugée par eux.

La dénomination d'enthousiaste n'a rien de méprisant à mes yeux; il faut l'être du bien pour le faire en toute circonstance, et celui qui ne s'attacherait à la vertu que pour le froid calcul de ses avantages courrait le risque de ne pas la suivre toujours assez ardemment.

Vous êtes pour moi la plus grande preuve du système physiognomonique, et, sans l'avoir assez étudié pour oser en appliquer les règles, j'en éprouve trop bien les effets pour n'y pas croire. Vous m'avez inspiré ce respect que l'on porte à un sage, à un père, cette confiance que l'on voue à un ami; de même que les bienfaits de la Providence excitent notre reconnaissance envers elle, et de l'indulgence pour nos frères sur lesquels se lève également son soleil, ainsi vous m'attachez à l'humanité, à son Auteur.

Je ne vous parle pas pour moi seule; mon digne ami et respectable époux partage les mêmes sentiments, et c'est parce qu'ils nous sont communs que je m'y livre sans réserve; il m'a laissé vous les exprimer, parce qu'il aime à m'abandonner les soins que j'ai du plaisir à prendre.

Unis, sinon par un âge semblable, du moins par les mêmes goûts et les mêmes principes, nous ne nous apercevons que des différences qui peuvent nous rendre plus chers l'un à l'autre. Je n'aurais pas voulu d'un chef qui ne fût meilleur et plus éclairé que moi; il s'est bien trouvé d'une compagne qu'il était capable de diriger et de rendre heureuse. Nous nous sommes choisis librement, nous vivons dans l'intimité de la confiance; laborieux et partagés entre les travaux du cabinet et le soin des affaires extérieures, je l'aide dans ses occupations, il me guide dans les miennes; concentrés, par la société habituelle, dans un très petit nombre de personnes, nous sommes ravis lorsque nous trouvons quelqu'un dont la connaissance ajoute à notre bonheur en fortifiant tous les sentiments qui lui servent de base. Voilà ce que vous êtes pour nous à un plus haut degré que qui que ce soit que nous ayons jamais rencontré; recevez l'hommage de deux cœurs sensibles et vrais que vous avez pénétrés d'admiration et d'attachement, affections qui ne

s'allient pas toujours et que vous nous faites parfaitement confondre.

Du moment où nous vous avons quitté, nous avons formé le projet de nous rappeler à vous, et depuis plus de deux mois que je suis à la résidence, chaque jour j'aurais voulu vous écrire. Mais, qui peut se promettre, chaque jour, l'arbitraire emploi de tous ses instants, et cette douce liberté de cœur et d'esprit dans laquelle on aime à disposer de ceux qu'on donne au sentiment? Nous vivons, une partie de l'année, avec la mère et un des frères de mon mari; nous venons de prendre des arrangements qui nous permettront de rester plus longtemps à la campagne que nous aimons, parce qu'on y est, plus aisément que partout ailleurs, sage, heureux et bon.

N'oubliez pas que vous nous avez donné l'espérance de venir nous voir, si vous faites un voyage à Lyon; dans ce cas, ne négligez point de nous en donner avis d'avance, afin que nous ne manquions pas l'occasion de vous rencontrer dans cette ville où nous sommes rarement. Mais pourquoi n'espérerais-je point qu'au milieu de vos occupations vous voudrez bien quelquefois recevoir de nos nouvelles et nous donner des vôtres? Si j'étais seule, je n'oserais pas solliciter une correspondance dont les avantages ne seraient que pour moi; mais je fais pour M. de Laplatière ce qu'il ne ferait peut-être pas lui-même dans la crainte d'une indiscrétion, et quelque éloignées qu'il vous plairait rendre les époques où vous voudriez bien nous écrire, nous nous croirons singulièrement favorisés de pouvoir conserver ainsi l'une des plus chères et des plus honorables de nos relations.

Quelle lettre vous fais-je, bon Dieu? J'aurais dû vous parler de la suite de notre voyage, vous dire que, pressés par le temps et les circonstances, nous sommes passés à Schaffouse sans pouvoir y profiter de l'adresse que vous aviez eu la bonté de nous donner pour MM. Gaupps et Imouf, mais seulement après avoir visité ce pont élégant et célèbre, et la divine cataracte du Rhin, cette magnifique et terrible image d'un pouvoir qui nous fait soupirer sur la fragilité de notre existence et nous ramène au sentiment de tout ce qui doit en prolonger la durée dans l'avenir.

Je ne vous aurais rien dit de Bâle, trop commerçante et déjà trop riche pour offrir au philosophe un tableau aussi touchant que celui de Zurich, quoique le concours des étrangers et tout ce qu'amène l'aisance y répandent beaucoup d'agrément pour

les voyageurs, mais je vous aurais parlé de M. Sarrazin que votre recommandation nous a permis de voir, dans sa charmante maison, le moment d'avant son départ pour la campagne et à qui j'ai presque été fâchée de trouver, malgré l'air de la franchise et le ton de l'aménité, je ne sais quelle ressemblance avec ce que j'aime le moins dans le buste de Cagliostro, placé chez lui en triomphe. J'aurais fait mention du professeur de Strasbourg, qui connaissait déjà quelques ouvrages de M. de Laplatière et dont l'entrevue a été réciproquement agréable à l'un et à l'autre. Je vous aurais entretenu du digne pasteur Spoerlin dont j'ai fait, avec grand plaisir, une connaissance particulière, dont nous tenons un second portrait de vous, Monsieur, et une médaille que nous conservons précieusement parce qu'elle porte la même empreinte; enfin, du respectable Dr Hofer, premier objet de nos relations à Mulhouse et à qui nous devions toutes les autres, homme vénérable par la plus grande rectitude d'âme unie à la plus grande bonté, par des connaissances distinguées, un mérite éminent et une modestie telle, qu'il a toujours pris à tâche de se voiler de l'incognito lorsqu'il a répandu ou communiqué des lumières intéressantes, n'ayant jamais pour but, dans la vie la plus laborieuse et la plus active, que la gloire du ciel et le bien de son prochain; enlevé à son pays, à sa famille, à des amis en pleurs peu après notre départ de Mulhouse où il nous avait arrêtés et où nous l'avions laissé bien portant... Mais je n'ai su vous parler que de nous-mêmes; pardonnez-moi ce retour personnel, il n'aurait pas été aussi constant si je n'avais eu à vous peindre nos sentiments pour vous.

Permettez que Madame votre épouse trouve ici mes empressés devoirs et mes vœux pour sa santé; que je félicite vos aimables demoiselles d'appartenir à un pays qui a des mœurs, et surtout à des parents dont l'exemple ferait aimer la vertu, si elle avait besoin, pour être chérie, du plus sublime et du plus touchant des modèles dans un père tel que vous.

Je n'emploierai point en finissant la formule établie par l'usage; elle serait insignifiante à votre égard, comme insuffisante à ce qu'il faudrait vous exprimer; et si le vulgaire ne doit pas saluer nos Rois quand il les approche, comment adresserions-nous des compliments au Génie?

Ph. de Laplatière.

Lyon, le 30 novembre.

Homme de Dieu, ami des hommes, j'avais toutes ces lettres, lorsque la vôtre m'est parvenue. J'ai fait part de la vôtre à ma moitié, qui est à la campagne; voici ce qu'elle me mande (1): « Dis au sublime Lavater que si nous eussions reçu de ses nouvelles avant que j'eusse fait ma lettre, j'aurais osé l'appeler *Lavater* ou mon ami, tant il me paraît dur et sec d'appeler *Monsieur* un homme de génie qu'on admire et qu'on aime; dis-lui que j'ai écrit notre voyage pour nous, et non pour en faire montre, car il aurait moins bonne idée de moi, et il aurait raison, s'il pensait que je l'eusse fait dans cette intention. »

Il est vrai qu'elle ne sait l'envoi que je vous fais de la partie de Zurich que par ce que je lui en ai mandé; elle était loin de cette idée, en l'écrivant. Vous jugerez si je la sers ou non; mais ce que vous ne pouvez voir et sentir dans toute son étendue, c'est le plaisir que j'ai de vous transmettre ses sentiments et de vous ouvrir mon âme.

Messieurs le baron Vietinghoff et le conseiller Heisch sont encore à Lyon; je les vois tous les jours, avec d'autant plus de plaisir qu'ils vous aiment, et que quand je suis avec eux, il me semble être avec une partie de vous-même. C'est le même motif qui me fait chercher à connaître M. de Escher, que je n'ai pu voir encore cependant, mais dont le cher fils m'a fait espérer de vous faire passer mon paquet.

Je m'honore de votre amitié; je me croirai bon de l'obtenir et meilleur de la conserver. Mon très cher et très honoré Lavater, je vous embrasse de cœur et d'âme.

ROLAND DE LAPLATIÈRE.

(1) Cf. *Rec. Perroud*, t. I, p. 712, lettre 287.

CORRESPONDANCE

RÉCLAMATION DE M. FRANTZ FUNCK-BRENTANO ET RÉPONSE DE M. AULARD

M. Frantz Funck-Brentano nous a adressé la lettre suivante :

Ce 15 février 1903.

A Monsieur le Directeur de la Révolution française.

Monsieur,

Votre Revue a reproduit, dans l'un de ses derniers numéros, certains propos qui avaient été tenus sur mon *Affaire du Collier*. Je n'ai pas voulu vous ennuyer, ni vos lecteurs, de mon droit de réponse. Une nouvelle édition de mon livre vient de paraître (5e édition). Dans une préface on trouve ce que j'ai cru avoir à répondre aux allégations dont vous vous êtes fait l'écho — peut-être un peu légèrement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Frantz Funck-Brentano.

Cette lettre était accompagnée, dans la même enveloppe, de cette autre lettre :

Ce 15 février 1903.

Monsieur,

Ci-joint la lettre que je vous prie de vouloir bien imprimer dans le prochain numéro de la *Révolution française*, à la même

place, à peu près, et dans les mêmes caractères que les mensonges qui avaient été produits sur mon ouvrage et que vous avez recueillis (*la Révolution française*, 14 juin 1902). Vous apprécierez, en lisant les lignes que je vous prie de reproduire, mon extrême modération en même temps que ma brièveté. Si vous passiez à la Bibliothèque de l'Arsenal, un des jours où j'y suis de service (mercredi, jeudi, vendredi, samedi), je vous montrerai (*sic*), livres en main, l'inexactitude des dissertations que vous avez réimprimées. Vous serez alors étonné, j'en suis certain, de tant d'inconscience, pour ne pas employer une expression plus sévère, et plus attristé encore de vous être fait pour une fois, et sans vous en douter assurément, le second de maître Bazile.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Frantz FUNCK-BRENTANO.

M. Funck-Brentano a bien tort d'avoir cru qu'il nous ennuierait en usant de son droit de réponse. Il ne nous ennuie pas : il nous intéresse beaucoup; ses deux lettres égaieront ceux de nos lecteurs qui trouvent cette Revue un peu trop grave et triste.

De quoi s'agit-il ? Quels sont ces « certains propos » que j'ai accueillis, « peut-être un peu légèrement » ? Quelles sont ces « dissertations » que j'ai « réimprimées » ?

C'est un extrait du compte rendu de la séance de la Société d'histoire moderne du 4 mai 1902, d'après le Bulletin de cette Société. M. Émile Kahn, professeur agrégé d'histoire, y critique deux livres de M. Funck-Brentano, qui sont intitulés, l'un : *l'Affaire du Collier*, l'autre : *la Mort de la Reine*, celui-ci faisant suite à celui-là, et parus tous deux à la librairie Hachette en 1901. On voit dans ce compte rendu que ces livres sont également critiqués par M. Émile Bourgeois, maître de conférences d'histoire contemporaine à l'École normale supérieure, et par M. Léon Cahen, professeur agrégé d'histoire.

Celui-ci s'est borné à montrer l'intérêt d'un document que M. Funck-Brentano n'a pas consulté, à savoir les deux volumes 2088 et 2089 de la collection Joly de Fleury, à la Bibliothèque nationale. M. Émile Bourgeois a dit que « *l'Affaire du Collier* et *la Mort de la Reine* sont des modèles des livres qu'un historien ne doit pas faire ». Quant à M. Kahn, c'est lui surtout qui a parlé, et l'abrégé de ses paroles, tel que le donne le *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, se termine ainsi : « En résumé, mauvaise méthode, viciée encore par la recherche de l'effet et la passion contre-révolutionnaire. L'ouvrage de M. Funck-Brentano, inutile à l'historien, sera dangereux pour le lecteur non averti. » Depuis, M. Kahn a développé ses critiques dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (année 1902-1903, t. I, p. 16-37).

Pourquoi donc M. Funck-Brentano ne désigne-t-il que par ces deux mots vagues et impropres : *certains propos*, une critique faite dans une séance de la Société d'histoire moderne et publiée dans un recueil périodique? Pourquoi, demandant une rectification, ne désigne-t-il pas clairement ce qu'il rectifie?

Pourquoi? Parce qu'il ne veut pas faire à la Société d'histoire moderne l'honneur de la nommer. Pensez donc, une pauvre petite Société de rien du tout! Une obscure Société qui a, parmi ses présidents d'honneur, MM. Ernest Lavisse et Gabriel Monod ! Une société qui était présidée l'an dernier par M. Émile Bourgeois, maître de conférences à l'École normale supérieure! Une Société qui est présidée cette année par M. Lemonnier, professeur à la Sorbonne ! En vérité, cela ne compte pas. Si une telle Société s'est attaquée à M. Frantz Funck-Brentano, ce ne peut être qu'à la manière de ces pauvres diables inconnus qui s'attaquent à un maître illustre pour se faire connaître

eux-mêmes. M. Funck-Brentano sent bien que, s'il nommait la Société d'histoire moderne, il serait un naïf, il ferait le jeu de ce groupe de Zoïles quelconques en projetant sur eux un rayon de sa propre illustration, en leur rendant le service de les tirer de l'obscurité.

Qu'ils y restent donc, dans leur obscurité, et qu'ils frémissent de se sentir écrasés sans même être nommés. Que M. Émile Kahn frémisse : il n'aura même pas retiré de sa ruine ce peu de bruit qui force l'attention du public.

Oui, ruinée, écrasée, la critique à la Basile ! ruinés, écrasés, les mensonges ! Et moi-même, léger publicateur de ces propos, me voilà ruiné, écrasé.

J'ai lu cette préface de la 5e édition du *Collier de la Reine* (5e édition ! tu l'entends, Basile !), je l'ai lue, et j'en suis confondu, et me voilà rongé par le remords, et je plains encore plus M. Émile Kahn, qui a vilement calomnié le bon et probe historien, cette conscience et ce talent.

Jugez-en plutôt.

M. Kahn avait reproché audit historien de s'être trop servi de sources suspectes : Mme Campan, l'abbé Georgel, les papiers de Target. Que répond M. Frantz Funck-Brentano à ce reproche ? Épilogue-t-il ? Essaie-t-il de prouver que ces sources sont bonnes ? Non : il ne répond rien, mais là, rien, absolument rien. C'est M. Kahn qui est attrapé ! Quel dédain, que d'esprit dans ce silence !

A cet autre reproche, d'avoir ignoré les papiers Joly de Fleury, notre auteur répond, page IX de la 5e édition du *Collier*, qu'il n'y a rien de nouveau ni d'important dans ces papiers, et page 284 qu'ils contiennent des « documents importants » pour ce qui touche à la direction de la procédure. Contradiction ? Que non ! élégante désinvolture d'homme d'esprit ! Voilà MM. Cahen et Kahn qui ne savent plus que dire.

M. Kahn a prétendu que notre auteur traduit ou cite Gœthe de travers, déforme l'interrogatoire de Feliciani. A quoi bon répondre à cela? C'est trop facile! M. Funck-Brentano ne répond rien.

Accusé de copier, de « démarquer » les Goncourt et Chaix d'Est-Ange, il répond que M. Pierre de Nolhac l'a remercié de l'avoir démarqué lui-même, et que, si les Goncourt ne l'ont pas fait, c'est qu'ils sont morts. Que parle-t-on de copier, de démarquer? N'a-t-il pas cité les noms des Goncourt et de Chaix d'Est-Ange en tête de son chapitre? Ayant averti le lecteur qu'il a lu les Goncourt et Chaix d'Est-Ange, n'est-il pas évident que cet aveu lui donne le droit de leur emprunter des phrases en changeant quelques épithètes pour qu'on ne s'aperçoive pas de cet emprunt? A quoi bon, comme l'a fait M. Kahn dans la *Revue d'histoire moderne*, mettre sur deux colonnes tel passage de Chaix d'Est-Ange ou des Goncourt et tel passage de M. Funck-Brentano? Qu'importe qu'il résulte de cette comparaison que M. Funck-Brentano prend son bien où il le trouve? N'est-il pas tout excusé par la discrétion qu'il a de changer assez la forme pour que le lecteur étourdi ne prenne pas garde à l'emprunt? Qu'est-ce que ces chicanes? L'important, c'est de n'être jamais démarqué soi-même, et jamais, non jamais, personne ne songera à démarquer M. Funck-Brentano. En vérité, je ne comprends pas comment M. Kahn a eu le mauvais goût d'insister sur ce point délicat, quand il y a de par le monde des sots qui s'imaginent que ces procédés s'ils sont prouvés, disqualifient un historien.

M. Kahn a critiqué ce que dit M. Funck-Brentano sur les relations de Mme de Lamotte avec le cardinal de Rohan. M. Funck-Brentano répond en ajoutant une note, page 167, où il cite un passage de Beugnot, mais en supprimant la

phrase de ce passage qui donnait raison à M. Kahn. Ce bon M. Kahn ! Il croyait que son adversaire citerait tout le passage. Allons donc ! Pas si bête !

Qu'est-ce encore ? Target plus précis et plus fort que Cicéron ! Cagliostro premier auteur de la prise de la Bastille ! Marie-Antoinette guillotinée parce qu'elle n'a pas compris le cérémonial de son accouchement ! Eh bien, quoi ? Est-ce que M. Funck-Brentano n'a pas le droit d'avoir des vues à lui, une distinction de pensée, une originalité de logique ? Il faut être un membre de la Société d'histoire moderne pour ne pas comprendre ces traits familiers et forts ! C'est moi qui dis cela, car M. Funck-Brentano est si indigné de ce reproche à la Basile qu'il en oublie de rien répondre.

C'est comme « Fouché ministre en 1816 » ! Oui, il est bien question de l'année 1816 dans le passage, mais il y est aussi question de l'époque de la Restauration en général.

Quoi encore ? M. Funck-Brentano est accusé de se montrer partial pour l'ancien régime, partial avec attendrissement. Eh bien ! mais, c'est son droit.

Pas un mot de la trahison de Marie-Antoinette. Et après ? En voilà, un infime détail : la reine de France trahissant la France ! Est-ce que M. Funck-Brentano peut s'attarder à ces vétilles ? Et puis, s'il avait parlé de cela, le procès de la reine aurait paru moins odieux, et le beau monde n'aurait pas acheté le volume. C'est encore moi qui dis cela, et non M. Funck-Brentano. Sur ce point, il adopte cette méthode du silence dédaigneux, si terrible pour M. Kahn.

Qu'il parle ou qu'il se taise, on ne sait que répliquer à ce rude auteur, si grave, si amoureux de la vérité. Il a réponse à tout. De M. Kahn et de la Société d'histoire

moderne, il ne reste plus rien, — et comme c'est vrai, que j'ai été léger, moi, en accueillant ces viles et ineptes calomnies ! On ne m'y reprendra plus, et je remercie notre éminent correspondant de la leçon qu'il a bien voulu me faire avec son autorité et son tact naturels (1).

A. AULARD.

(1) Pour parler plus sérieusement, je dois dire que M. Funck-Brentano a strictement raison quand il reproche à M. Kahn de lui avoir mis dans la bouche un éloge des lettres de cachet en général, alors qu'il n'avait parlé que d'une circonstance particulière. L'excuse de M. Kahn, c'est peut-être qu'il se rappelait malgré lui d'autres écrits où M. Funck-Brentano se montre fort indulgent pour l'institution même des lettres de cachet.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Le 10 février 1903, M. Marcel Bruneau, agrégé d'histoire, inspecteur d'Académie à Guéret, a soutenu à la Sorbonne ses deux thèses de doctorat ès lettres.

La thèse latine a pour sujet : *De feudali condicione hominum et prædiorum in bailliva bituricensi sub annum MDCCLXXXIX* (1).

La thèse française est intitulée : *Les débuts de la Révolution dans les départements du Cher et de l'Indre* (2).

L'auteur a raconté la destruction de l'ancien régime, dans cette région de la France, et l'établissement des institutions nouvelles, de 1789 à 1791.

Réservant pour un autre ouvrage le tableau de l'ancien régime finissant, il s'est borné à un « coup d'œil », comme il dit, sur la convocation des États généraux dans le Berry. Puis il a montré comment, de la « peur des brigands » (fin de juillet et commencement d'août 1789), était sortie la révolution proprement dite, révolution à forme municipale, qui aboutit, par un mouvement d'union et de fraternité, à l'unité morale de la France.

A l'interrègne de l'autorité administrative (octobre 1789 à février-mars 1790) succéda l'organisation nouvelle, qui

(1) Bourges, impr. H. Sire, 1902, in-8 de XIV-177 pages.
(2) Paris, Hachette, 1902, in-8 de LI-468 pages.

consista surtout dans l'établissement des municipalités, dans la formation des deux départements du Cher et de l'Indre, au milieu d'une agitation des esprits à la fois fiévreuse et féconde. La justice dans ce nouvel ordre de choses, l'impôt, les biens nationaux, les clubs, l'armée et la force publique, l'instruction publique, les institutions de charité et d'assistance publique, les prisons, les travaux publics, l'industrie et le commerce, la crise monétaire, l'agriculture, la suppression de la dîme et des droits seigneuriaux, la noblesse, l'émigration, le clergé et la constitution civile, tels sont les objets des chapitres où M. Bruneau expose comment fonctionnèrent, en cette région, les institutions créées ou modifiées par l'Assemblée constituante.

Une matière si vaste, si complexe, nécessitait de longues et laborieuses recherches de documents. M. Bruneau a exploré avec soin les archives départementales de l'Indre et du Cher; il a dû se borner, faute de temps, à n'explorer qu'une partie des archives communales de ces deux départements. Bien qu'on ne voie pas très nettement les raisons pour lesquelles il a préféré telles archives municipales à telles autres, cependant on peut dire que son exploration des sources régionales est aussi étendue et aussi approfondie que possible, étant donné qu'elle est l'œuvre d'un seul travailleur et d'un petit nombre d'années. Il a vu, aux Archives nationales, l'essentiel, et n'a omis que la série F^{1c}III (qui cependant lui aurait été utile).

Bonne documentation, bon choix, bon emploi des documents, voilà les premières et les principales qualités de cette thèse, qui d'ailleurs en offre d'autres : elle est clairement composée, en un plan à la fois chronologique et logique, avec une méthode vraiment historique. Ce n'est pas diffus, c'est solide, c'est instructif. Il n'est pas surprenant qu'en

un sujet si vaste l'auteur ait été forcé de réduire quelques développements que notre curiosité voudrait plus amples (par exemple sur l'instruction publique). Il m'a semblé cependant qu'en quelques endroits il était un peu superficiel, par exemple, page 141, sur le personnel des deux assemblées électorale, et, page 150, sur la formation des districts.

A ce défaut s'ajoutent quelques lacunes, et un très petit nombre d'erreurs de détail, un nombre vraiment si petit que, si j'en parle, c'est plutôt pour faire ressortir le soin heureux avec lequel M. Bruneau a travaillé.

Voilà donc un bon livre, qui sera fort utile, indispensable même aux historiens de la Révolution. M. Bruneau, qui a le goût des études historiques, ne s'en tiendra pas là; il a déjà achevé et annoncé d'autres publications sur le Berry, qui sûrement rendront des services.

Le jury a été unanime à louer les qualités d'exactitude, la sagesse d'esprit de M. Bruneau, et aussi à le remercier de l'utilité des résultats si neufs qu'il apporte.

Cette thèse a été soutenue avec beaucoup de présence d'esprit, avec une facilité et une précision de parole tout à fait remarquables. Le candidat a su se défendre avec autant d'autorité que de modestie. On sent en lui de la volonté, de la force, une personnalité.

M. Bruneau a été reçu avec la mention *très honorable*.

Comme président du jury j'ai été heureux de féliciter en M. Bruneau un ancien élève de la Faculté des lettres de l'Université de Paris; comme membre de cette Société de l'histoire de la Révolution dont il fait partie également, je ne suis pas moins heureux de féliciter en lui le confrère érudit et distingué. A. AULARD.

— Nous avons reçu de notre confrère M. Jean Delmas

le tirage à part d'un article paru dans la *Revue de la Haute-Auvergne* sur : *Les volontaires nationaux du Cantal* (Aurillac, impr. Bancharel, 1902, in-8, 108 pages). Le 1er bataillon du Cantal, dont la formation avait commencé à Aurillac dès 1791, ne quitta la ville qu'en septembre 1792. Renforcé à plusieurs reprises par l'arrivée d'hommes originaires du département, il servit, jusqu'en 1795, à l'armée des Pyrénées-Orientales; à cette date, il fut embrigadé. A l'aide des documents des archives locales et des sources imprimées, M. Delmas a retracé les difficultés de toutes sortes au milieu desquelles se constitua le bataillon, et les combats auxquels il prit part. Comme pièces justificatives, la liste des volontaires de la ville d'Aurillac, le procès-verbal d'élection et le contrôle des officiers du 1er bataillon, des délibérations du Conseil général du département et de la Commune d'Aurillac. Il est regrettable que M. Delmas n'ait pas pu, comme l'a fait M. Mège dans son excellent travail sur *Les Bataillons de Volontaires du Puy-de-Dôme* (1880), joindre à ces textes officiels quelques extraits de ces correspondances privées qui renseignent si sûrement sur l'état d'esprit des soldats de la Révolution. D'autre part, les documents des Archives de la Guerre montrent que le Cantal a formé trois bataillons de volontaires : M. Delmas parle longuement du 1er, vaguement du 2e, pas du tout du 3e. Pourquoi? Telle qu'elle est, son étude devrait avoir pour titre : Le 1er bataillon des volontaires du Cantal, ou bataillon d'Aurillac. P. C.

— Voici une nouvelle et importante contribution à l'histoire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. C'est une thèse pour le doctorat en droit (1), par

(1) Émile Walch, docteur en droit, licencié ès lettres (histoire), *la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et l'Assemblée constituante*,

M. Émile Walch, dont j'ai eu le plaisir d'être le professeur à la Faculté des lettres, et qui, déjà, s'était fait recevoir licencié ès lettres avec un mémoire sur la Déclaration. Dans le travail qui lui a valu, avec éloges, le titre de docteur en droit, il a surtout étudié les travaux préparatoires, les projets, les discussions, avec une bonne méthode, laissant de côté les fantaisistes *Archives parlementaires*, s'appuyant surtout sur le procès-verbal, les pièces imprimées par ordre de l'Assemblée, les journaux contemporains : *Point du Jour*, par Barère; *Journal* de Le Hodey; *Courrier de Provence*, par Mirabeau. A l'aide de ces sources, qui sont les meilleures, M. Walch a écrit une histoire de la préparation de la déclaration des Droits qui est claire, solide, intéressante, aussi complète que possible. Dans sa conclusion, il a traité de la question de savoir jusqu'à quel point les rédacteurs de la Déclaration française ont subi l'influence des Anglo-Américains. Il a résumé la querelle qui s'est élevée, à ce sujet, entre MM. Jellinek et Boutmy (1), sans donner pleinement raison ni à l'un ni à l'autre, et en disant (p. 227) que ce n'est pas seulement l'Amérique, « c'est toute la pensée humaine avec ses manifestations les plus variées qui a collaboré à la rédaction de ces articles ». Ce qu'il y a de sûr, c'est que les Constituants, quand ils firent une Déclaration, dirent hautement qu'ils imitaient l'Amérique et s'inspirèrent de plusieurs actes américains, de plusieurs formules américaines. Toutes ces questions, et toutes celles que soulève l'histoire de l'élaboration de la Déclaration sont traitées par M. Walch avec autant d'intelligence que de bonne foi, et je suis

travaux préparatoires. Paris, lib. Jouve, 15, rue Racine, 1903, in-8 de 240 pages.

(1) Voir la note de M. Edme Champion sur ce débat, dans notre numéro de février 1903, p. 188 et 189; où (par parenthèse) une faute d'impression a défiguré en *Jellinck* le nom de M. Jellinek.

très heureux de signaler, de recommander son remarquable travail. A. AULARD.

— M. René Lafarge, docteur en droit, a étudié l'*Agriculture en Limousin au* XVIII*e* *siècle et l'Intendance de Turgot* (1) dans un Mémoire très abondamment documenté. L'auteur a fait beaucoup de recherches aux Archives nationales et dans les archives locales. Malheureusement, la bibliographie qu'il a placée à la fin de son volume n'est pas rédigée de manière à nous montrer bien clairement quelles sont les sources manuscrites qu'il a pu explorer, quelles sont celles qu'il n'a pas pu explorer. Quant aux sources imprimées, cette bibliographie ne nous en donne aucune critique, et nous avons été surpris d'y voir figurer l'*Histoire économique de la propriété, des salaires*, etc., par M. le vicomte d'Avenel, comme si cet ouvrage avait une valeur scientifique. Mais on voit que M. Lafarge est fort au courant du mouvement d'études historiques et sociales, puisqu'il s'est servi des écrits de MM. Edme Champion et Loutchisky.

Voici comment son travail est divisé :

D'abord, une introduction sur la géographie, la géologie et l'histoire agricole du Limousin avant Turgot. Puis, deux parties : 1° l'état de la généralité de Limoges; 2° les réformes, surtout agricoles, de Turgot. Le défaut, c'est que la distinction entre ces deux parties n'est pas toujours bien nette, et surtout que l'époque à laquelle il faut rapporter l'état de la généralité n'est pas nettement indiquée. Il y a là quelque confusion : tantôt c'est avant les réformes de Turgot, tantôt c'est pendant ces réformes,

(1) Paris, libr. Chevalier-Marescq, 20, rue Soufflot, 1902, in-8 de 281-VIII pages. Je pense que c'est une thèse pour le doctorat en droit, mais rien ne l'indique dans le titre.

tantôt c'est après ces réformes qu'on nous montre cet état. Mais cet exposé, soit de l'état, soit des réformes, est très clair, en grande partie neuf, souvent instructif. Je souhaite que M. Lafarge continue ces études sur Turgot, en apportant un peu plus de rigueur dans l'usage de la méthode historique.

— A l'occasion du centenaire de la naissance d'Edgar Quinet (17 février 1903), on a publié un volume d'extraits de ses œuvres (1), que nous recommandons vivement à nos lecteurs. Ils trouveront là l'essentiel pour l'histoire de la pensée de cet homme remarquable, dont l'œuvre est si étendue que bien peu de nos contemporains ont le temps de la lire tout entière. Ces extraits sont disposés par ordre chronologique, et choisis avec beaucoup de tact. C'est un volume à avoir. On y a joint un beau portrait d'Edgar Quinet. Il y a en tête du volume une bonne notice biographique par M. Albert Valès.

— Le Conseil général de la Seine a suivi l'exemple qui lui avait été donné par le Conseil général de la Seine-et-Marne, qui avait chargé M. l'archiviste Hugues de publier, sur sa propre histoire, une monographie dont avons rendu compte ici même (t. XXIX, p. 186). De même M. H. Lanfant vient de publier, sous les auspices du Conseil général de la Seine, un volume intitulé : *Le Conseil général de la Seine* (2). Cet ouvrage embrasse une période plus étendue que celle qu'a embrassée M. Hugues. Au lieu de 1800-1895, c'est 1791-1902. Mais au lieu que M. Hugues traçait un tableau

(1) *Edgar Quinet, extraits de ses œuvres*, publiés à l'occasion du centenaire. Paris, Hachette, 1903, in-16 de XXVII-330 pages.

(2) Paris, libr. Combet, s. d. (1903), in-8 de VIII-446 pages, avec planches hors texte.

de l'histoire du département de Seine-et-Marne, M. Lanfant annonce qu'il veut faire connaître seulement les « lois, décrets, rapports officiels et documents divers relatifs à l'organisation et aux attributions de l'assemblée départementale ». En réalité il donne plus que cela, et fait voir le fonctionnement des institutions administratives. Son ouvrage se divise en deux livres : 1° formation territoriale du département (p. 1 à 94); 2° le Conseil général; première partie : la Révolution (p. 95 à 348); deuxième partie : le XIXe siècle (p. 349 à 432). Pas de bibliographie (car je ne puis appeler de ce nom une insignifiante liste, p. 485, des ouvrages cités dans le volume) ; c'est d'après les références placées au bas des pages, qu'on voit que l'auteur a fait des recherches non seulement aux Archives nationales et départementales, mais à la Bibliothèque nationale, section des manuscrits, sans qu'il soit possible de se rendre compte de l'étendue des recherches faites. Parmi les sources imprimées, on a utilisé surtout le recueil des *Actes de la Commune* de M. Sigismond Lacroix, comme c'était indiqué. A lire la préface, j'ai eu un mouvement d'inquiétude, surtout à la page VI, où, après avoir rappelé que les sources principales de l'histoire du département ont disparu en 1871, l'auteur annonce qu'il fera comme Cuvier « restituant, à l'aide de quelques fragments, le squelette du mammouth ». J'ai été plus inquiet quand je l'ai vu citer, à plusieurs reprises, ce mauvais tome VIII des *Archives parlementaires*. Mais, en avançant dans ma lecture, je me suis senti rassuré, malgré quelques lapsus et inexpériences. Il y a là un assez bon choix de textes, quelques-uns neufs, tous utiles, et l'ouvrage rendra des services. Il en aurait rendu de plus grands si, au lieu de ce maigre index analytique final, l'auteur nous avait donné un véritable index des noms et des choses. J'ai cherché, dans cet index, le

nom de l'administrateur Momoro : il n'y est pas. J'ai cherché une liste du personnel du Conseil général : néant. Il n'y a là qu'une liste des présidents, et elle n'est pas complète. M. Hugues avait été, pour Seine-et-Marne, plus précis et plus complet. Tel qu'il est, le livre de M. Lanfant, qui n'était pas facile à faire, nous fournira un instrument de travail, qu'on voudrait mieux forgé et plus commode, mais qui suffira peut-être dans la plupart des cas.

A. AULARD.

— Évidemment, rien ne peut dispenser l'historien de la France contemporaine de recourir au *Journal officiel* pour avoir les débats des deux Chambres. Toutefois il serait bien commode de posséder dans sa bibliothèque, en une série de petits volumes à bas prix, le compte rendu, non pas de toutes les discussions, mais des discussions importantes, de celles qui font époque. C'est ce qu'a très bien compris la librairie Cornély, et elle a entrepris un recueil des « grands débats du Parlement », dont le premier volume, qui vient de paraître, est intitulé : *Le budget et la politique étrangère de la France*. Il comprend les discours prononcés à la Chambre des députés, du 19 au 29 janvier 1903, par MM. Paul Deschanel, d'Estournelles de Constant, Jean Jaurès, A. Ribot.

— On lira avec intérêt l'extrait suivant du compte rendu de la séance de la Société d'histoire moderne du 7 février 1903, d'après le *Bulletin* de cette Société :

La parole est donnée à M. G. LANSON, pour sa communication intitulée : *Idée de quelques travaux à entreprendre sur l'histoire littéraire de la France depuis la Renaissance*. Voici le résumé du programme qu'il propose à la Société, pour les études d'histoire provinciale de la littérature française. L'histoire de la littérature, telle que tout le monde l'a entendue

jusqu'ici, ne montre guère que la série des grandes œuvres, le développement des genres, et la relation des œuvres et des genres à certains milieux aristocratiques, la cour, les salons, etc. Il y aurait lieu d'étudier l'ensemble de la vie littéraire en France, c'est-à-dire non pas seulement ceux qui écrivent et ce qui s'écrit, mais ceux qui lisent et ce qui se lit. Comment les provinces suivent-elles les mouvements de la cour en ce Paris? quel est le rayon et la durée de l'action des grands écrivains? quelles sont la forme et l'intensité de la vie littéraire, culture, lecture, goût, dans les diverses classes et les diverses provinces? Diffusion de la littérature à travers les provinces, pénétration de la littérature vers les classes moyennes et plus humbles, voilà deux séries de phénomènes dont l'étude est d'un intérêt capital. Le rôle de la littérature dans la vie nationale en ressortira.

Pour chaque époque, les problèmes se particularisent selon le mouvement général de la littérature. Au XVI[e] siècle, les prolongements du moyen-âge; l'extension et l'énergie du mouvement de la Renaissance. Importance des centres provinciaux sous un régime de centralisation imparfaite et, par moments, d'anarchie complète. Au XVII[e] siècle, les prolongements de la Renaissance, et çà et là du moyen-âge, puis l'esprit précieux, puis l'esprit classique : limitation de leur action. Au XVIII[e] siècle, diffusion de l'esprit philosophique, encyclopédique, de la sensibilité, des journaux, des influences étrangères. Conflit et mélange de la philosophie et du jansénisme. Vie et culture inégales, ou au contraire homogénéité et égalité suffisantes de lumières dans les provinces, dans les classes noble et bourgeoise. Jusqu'à quelle profondeur les idées philosophiques ont-elles pénétré? Au XIX[e] siècle, le romantisme en province; les prolongements du classicisme; quelles modifications de la culture et du goût ont été déterminées par les grandes écoles littéraires du XIX[e] siècle, romantisme, naturalisme et Parnasse, symbolisme. La substitution du journal au livre comme instrument de culture et moyen de communication intellectuelle. Réveils de littératures provinciales.

Si pour chaque province, pour chaque grande ou moyenne ville, pour un certain nombre de petites villes nous avions un livre qui répondît à ces questions, alors pourrait s'écrire à côté de l'*Histoire de la littérature française*, souvent écrite, cette *Histoire littéraire du peuple français*, qui n'a jamais été faite et qu'il serait impossible, à l'heure qu'il est, de bien faire.

Mais comment faire le livre qui répondrait à ces questions? Qu'on prenne une époque, le XVIIIe siècle : le problème auquel tout se ramène est la diffusion de l'esprit philosophique par la littérature, et l'influence toujours arbitrairement affirmée ou niée de la littérature sur la Révolution française. On se prononce aujourd'hui sur deux ou trois douzaines de faits, dont nul ne saurait dire si ce sont des faits extrêmes, exceptionnels, ou des faits moyens, communs.

Il faudrait, pour tracer le tableau de la vie littéraire dans une ville ou une province, recueillir et critiquer les renseignements que peuvent fournir les catégories suivantes de matériaux :

1° *Les littératures locales*. Il existe des *histoires littéraires* de villes et de provinces qui ne font guère que donner des listes d'auteurs ou d'ouvrages; des monographies qui sont trop souvent des réhabilitations inutiles, et trop souvent de sèches publications de documents; trop souvent enfin l'ignorance et l'indifférence à l'égard du mouvement général de la littérature s'y étalent. Les œuvres de la littérature provinciale doivent surtout être regardées comme enregistrant les mouvements intellectuels qui du centre ou du passé se sont propagés jusqu'au cerveau de leurs auteurs.

2° *Les Histoires des Académies*, en partie faites, mais incomplètement faites. Ces Compagnies ont des physionomies très diverses selon les provinces; parfaitement adaptées à l'état de la science ou de la société d'alors, elles ont été à la fois des foyers de culture, des agents de vulgarisation; elles ont parfois remplacé l'enseignement supérieur scientifique, qui n'était pas organisé.

3° *Les histoires des théâtres provinciaux publics ou privés*. La composition, les variations, les divers succès du répertoire sont des indices sûrs de l'esprit du public, et la détermination de ce public un indice aussi de l'extension de la culture.

4° *Les histoires des collèges :* non pas des bâtiments, du matériel, des programmes seulement, comme on se contente souvent de faire. Mais la vie du collège, l'esprit des maîtres, la réelle culture des écoliers.

5° *Les mémoires, lettres, journaux intimes :* en se défiant des mémoires de caractère apologétique ou esthétique, en s'attachant plutôt aux journaux rédigés au jour le jour et aux lettres écrites sans calcul politique ni intention littéraire.

6° *Les mandements d'évêques, sermons et ouvrages ecclésiastiques; discours de magistrats, plaidoyers d'avocats, arrêts de*

justice. Pour y chercher non le talent, les pages agréables ou belles, ni les anecdotes scandaleuses ou dramatiques; mais les états précis de conscience et de culture qui s'y révèlent.

7° *Les biographies des administrateurs et personnages de tout ordre, et surtout des hommes de la Révolution civils et militaires*. Quelles connaissanees, quelles lectures, quelle formation d'esprit, quelles habitudes de réflexion et de pensée avaient ces députés, généraux, maires, juges, qui ont fait ou perdu la Révolution? Les personnages secondaires ou obscurs sont au moins aussi intéressants que les premiers rôles, et souvent plus représentatifs.

8° *Les Cahiers de 1789; les discours, journaux, pamphlets et lois révolutionnaires*. Y recueillir tous les indices des origines intellectuelles, de la formation et du développement de leurs auteurs. Quand on lit un compte rendu de la Chambre, un article de journal, on n'a souvent pas grand'peine à dire si l'orateur ou l'écrivain a reçu seulement la culture primaire, s'il a des connaissances philosophiques ou scientifiques, si son esprit accuse la survivance curieuse d'une forme de doctrine ou d'un état de conscience que la science et la philosophie croient avoir tuées parfois depuis un demi-siècle.

9° *Les journaux*. Quelle est leur vogue? leur pénétration? leur action? qui les lisait?

10° *Les histoires générales, et par ateliers ou par localités, de l'imprimerie*. Chaque siècle ne vit pas seulement de la production nouvelle: il vit autant de la production antérieure. Quel est le neuf qui s'imprime? le vieux qui se réimprime? L'activité des imprimeries locales, et sa nature : à quels besoins de consommation fournit-elle?

11° *L'histoire de la librairie*. Police des livres; censure; colportage, saisies. Quel est le fonds d'un libraire de grande ou petite ville, ou d'un colporteur? Qu'offre-t-il à sa clientèle?

12° *Catalogues de bibliothèques, et inventaires manuscrits dressés après décès*. Si la bibliothèque d'un grand écrivain nous instruit souvent de sa culture individuelle, les bibliothèques des liseurs qui n'ont jamais écrit ont un intérêt plus général. Et plus le possesseur des livres est de condition modeste, curé de campagne, notaire, marchand, etc., plus l'inventaire en est instructif. Dans les bibliothèques municipales d'aujourd'hui, rechercher les origines des divers fonds, remonter aux premiers possesseurs. Voir d'où viennent les collections de

journaux du XVIIIe siècle, les ouvrages étrangers originaux ou traduits qu'elles possèdent.

Voilà, je crois, les principales sources qu'il faudrait interroger. Nos confrères archivistes et bibliothécaires aideraient, sans aucun doute, les historiens de la littérature qui voudraient se mettre à la besogne, à utiliser ou compléter ces indications.

Il y a, dans une foule de travaux spéciaux d'histoire ou de littérature provinciale, dans une foule d'articles de revues de Sociétés savantes et de bulletins d'académies, une prodigieuse masse de renseignements épars, inconnus, inutilisés. Celui qui, pour une province ou une ville les concentrerait, les compléterait, et dresserait le tableau méthodique des progrès et des variations de la culture et du goût, de l'activité intellectuelle, de la curiosité littéraire en un point donné de notre territoire, pour une période donnée, celui qui, en faisant ce travail, ne perdrait jamais de vue le mouvement général de la littérature nationale et européenne, et les grandes questions d'intérêt supérieur qui se posent à son propos, celui-là rendrait un plus grand et définitif service à l'histoire littéraire que s'il apportait une construction nouvelle du génie de Racine ou une formule nouvelle de philosophie littéraire.

M. G. Bonet-Maury rappelle le rôle des Universités provinciales au XVIe siècle; il faudrait, par la liste des livres imprimés par ces Universités, arriver à savoir exactement la part qu'elles ont prise dans le mouvement de la Réforme, par exemple.

M. G. Lanson observe qu'on devrait aussi étudier d'une manière précise les représentations qui se donnaient dans les Universités.

Plusieurs membres de la Société demandant à présenter des observations, on décide qu'en raison de l'importance de la communication de M. Lanson, le débat sera repris à la prochaine séance, où il pourra recevoir tous les développements qu'il comporte.

— M. Aulard vient de publier, dans la Collection municipale, le tome Ier de *Paris sous le Consulat, recueil de documents pour l'histoire de l'esprit public à Paris* (lib. Cerf). Ce volume va du 18 brumaire an VIII au 30 brumaire an IX. C'est la suite de *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*.

— Nous avons reçu les ouvrages suivants et nous rendrons compte prochainement, sinon de tous, du moins des plus importants :

Albert Vandal, *L'avènement de Bonaparte*, tome 1er (libr. Plon);

Maurice Herbette, *Une ambassade turque sous le Directoire* (libr. Plon) ;

Mémoires du lieutenant général de Suremain (1794-1815), publiés par un de ses petits-neveux (libr. Plon) ;

René Blachez, *Bonchamps et l'insurrection vendéenne (1760-1793), d'après les documents originaux* (libr. Perrin);

Jean Gautier, *Nos bibliothèques publiques*; *leur situation légale* (libr. Larose) ;

Charlemagne Tower, *Le marquis de La Fayette et la Révolution d'Amérique*, traduit de l'anglais par Mme Gaston Paris (libr. Plon, 2 vol. in-8°);

Vicomte de Noailles, *Marins et soldats français en Amérique pendant la guerre de l'indépendance des États-Unis* (libr. Perrin);

Albéric Cahuet, *La liberté du théâtre en France et à l'étranger* (libr. Dujarric);

Louis Bourilly, *Les cahiers de l'instruction publique en 1789* (libr. Delagrave);

Gustave Canton, *Napoléon antimilitariste* (libr. Alcan);

Joseph Larroux, *Le bourg de Pessan (Gers) pendant la Révolution* (Auch, impr. Léonce Cocharaux);

L. Ricaud, *Les représentants en mission dans les Hautes-Pyrénées* (les deux Monestier et Izoard) (libr. H. Champion);

André Bonnefons, *Un allié de Napoléon : Frédéric-Auguste, premier roi de Saxe* (libr. Perrin);

Jules Basdevant, *La Révolution française et le droit de la guerre continentale* (libr. Larose);

G. Brégail. *Luttes politiques des Girondins et des Montagnards dans le département du Gers* (Auch, impr. Léonce Cocharaux);

Franck Delage, *Nouvelles recherches sur l'histoire de l'ancien collège et du lycée d'Auch* (Auch, impr. Foix);

M. Marion, *La vente des biens nationaux dans le district de Libourne* (extrait de la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, numéro du 1er septembre 1902);

Carl. F. Meier, *The « Moniteur » and other Sources*, dans le *Bulletin* de l'Université de Nebraska, numéro de mars 1902 (Lincoln, impr. de l'Université);

Charles Kuhlmann, *Influence of the Breton Deputation and the Breton Club in the Revolution (april-october 1789)* (*University studies*, publiés par l'Université de Nebraska à Lincoln, octobre 1902);

Jules Rais, *La représentation des aristocraties dans les chambres hautes en France (1789-1815)* (libr. Berger-Levrault);

Jean Morvan, *Les Chouans de la Mayenne* (libr. Calmann-Lévy);

Georges Weill, *La France sous la monarchie constitutionnelle* (Société française d'éditions et d'art, 9, rue Bonaparte);

Commandant de Sérignan, *La première invasion de la Belgique (1792)* (libr. Perrin);

Bernard de Lacombe, *Talleyrand, évêque d'Autun*, d'après des documents inédits (libr. Perrin);

Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. V, (libr. Plon);

Léon Mention, *Documents relatifs aux rapports du clergé avec la royauté*, de 1682 à 1789 (libr. A. Picard);

Souvenirs du capitaine Desbœufs, publication de la Société d'histoire contemporaine (libr. A. Picard);

A. Mathiez, *Le bureau politique du Directoire*, notes et documents (extrait de la *Revue historique*, t. LXXXI, année 1902);

Pierre Conard, *Napoléon et les vocations militaires* (extrait de la *Revue de Paris* du 15 novembre 1902);

Paul et Victor Margueritte, *Histoire de la guerre de 1870-1871* (libr. Chamerot);

Félix Mourlot, *La question de la mendicité en Normandie à la fin de l'ancien régime* (extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1902);

Joseph Poux, *La fête de la Souveraineté du peuple à Carcassonne* (extrait de la *Revue méridionale*, janvier 1903);

Francisque Vial, *Condorcet et l'éducation démocratique* (libr. Paul Delaplane);

F. Hémon, *La Révolution en Bretagne : le comte du Trévou* (libr. H. Champion);

Armand Bourgeois, *Théroigne de Méricourt et le marquis de Saint-Huruge* (bibliothèque de *la Critique*, 50, boulevard Latour-Maubourg).

— Nous avons reçu la lettre suivante de M. Paul Gautier, auteur de la thèse sur *Napoléon et Mme de Staël* dont nous avons rendu compte dans notre dernier numéro :

23 février 1903.

Monsieur,

Voulez-vous permettre de rétablir très exactement la vérité sur la question de l'authenticité du texte des *Considérations sur la Révolution française* et de *Dix années d'Exil* de Mme de Staël, à laquelle vous faites allusion dans le numéro de la *Révolution française* du 14 février, à propos de la thèse que j'ai soutenue en Sorbonne sur *Mme de Staël et Napoléon?*

J'ai eu entre les mains le manuscrit des *Considérations* qui est au château de Broglie; mais je n'ai pas eu le loisir de comparer le texte de ce manuscrit et l'édition que nous en ont

donnée les héritiers de Mme de Staël. Il en est de même pour le livre de *Dix années d'Exil*. Je ne puis donc affirmer de façon catégorique que nous n'avons pas le texte exact de Mme de Staël. Mais je pense que, en particulier pour *Dix années d'Exil*, il serait indispensable de comparer le texte que nous a donné Auguste de Staël avec le manuscrit de sa mère; l'examen de cette édition me fait voir qu'il existe des coupures et des raccords, et dès lors cette édition est suspecte.

Voilà ce que j'avais voulu dire en Sorbonne; l'expression aura sans doute dépassé ma pensée. J'espère que M. le duc de Broglie voudra bien m'autoriser à faire les collations nécessaires, et c'est seulement après cet examen que nous pourrons affirmer de façon absolue la parfaite authenticité des deux ouvrages.

En vous demandant de vouloir bien accueillir cette rectification, je vous prie, Monsieur, d'agréer l'hommage de mes sentiments les plus respectueux.

PAUL GAUTIER.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

L'Assemblée générale annuelle de la Société de l'histoire de la Révolution aura lieu le dimanche 29 mars 1903, à 2 heures, à la Sorbonne. Le banquet aura lieu la veille, samedi 28, à 7 heures, au restaurant des Sociétés savantes, rue Serpente : il sera suivi d'une soirée littéraire et musicale, dans la grande salle de conférences de l'hôtel des Sociétés savantes. MM. les Sociétaires sont priés de s'inscrire le plus tôt possible pour le banquet, et d'envoyer leur adhésion à notre trésorier, M. Noël Charavay, 3, rue Furstenberg.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 MARS 1903

La Société de l'histoire de la Révolution a tenu sa séance annuelle, dimanche 29 mars 1903, à la Sorbonne, dans l'amphithéâtre Edgar-Quinet, sous la présidence de M. Jules Claretie, président, qui a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs,

La tâche de votre président est, tous les ans, la moins attirante. Il expose les travaux des membres de la Société, il donne un souvenir à ceux que nous avons perdus. Il fait regretter que les lectures intéressantes qui suivent son allocution, en quelque sorte bibliographique, ne commencent pas tout de suite. Cette année, comme l'an passé, je vous donnerai la longue liste des œuvres que les fidèles de la Révolution française ont publiées. Avant de passer à cette énumération importante, mais un peu sèche, il est de mon devoir de saluer la mémoire d'un des lecteurs les plus assidus de nos séances, d'un travailleur érudit, d'un patriote sincère que nous avons souvent applaudi à cette place même où il venait se reposer de ses travaux de vice-président de la Chambre, en nous donnant la primeur de quelque chapitre de son *Chansonnier de la Révolution*.

C'est notre ami Gustave Isambert que je veux dire, esprit distingué et profond, d'une science et d'une conviction solides, et qui mourait au moment même où ses compatriotes de Châteaudun allaient le déléguer une fois encore pour les représenter

au Parlement. Vous n'avez pas oublié, Messieurs, la bonne grâce familière de ce lecteur qui venait ici apporter sa contribution à nos études. Entre tous les travaux que Gustave Isambert avait entrepris, celui qui ne paraissait pas le plus grave semblait le plus le tenir au cœur. Il savait que, si tout finit par des chansons en France, tout se fait aussi et tout se juge par la chanson, et ce *Chansonnier de la Révolution* lui paraissait aussi important que l'*Esprit des lois*. Mme Isambert, sa veuve désespérée, qui l'a suivi de si près dans la mort, avait demandé à M. Aulard de chercher un éditeur pour cet ouvrage posthume, et, avec un dévouement qui n'étonnera personne, le rédacteur en chef de la *Révolution française* eût complété l'œuvre inachevée. Mais, Mme Isambert n'étant plus là, le manuscrit de notre confrère a été rendu à sa famille, et, si elle ne le publie pas, il serait à souhaiter qu'elle en fît don à la Bibliothèque nationale, où les travailleurs et les curieux pourraient le consulter. Il faut se hâter d'achever les œuvres entreprises : la mort vient trop vite qui arrache la plume et interrompt le feuillet commencé. Gustave Isambert, qui fut pour nous un dévoué sociétaire, laissera du moins le souvenir d'un polémiste loyal, d'un journaliste sans tache et d'un bon citoyen.

C'est le titre que méritait aussi M. Eugène Courmeaux, l'un de nos doyens, mort à quatre-vingt-cinq ans. Il avait été député de la Marne de 1881 à 1885. Ancien bibliothécaire de Reims, emprisonné et destitué au coup d'État, exilé, il avait retrouvé plus tard sa patrie, sa bibliothèque et ses archives. L'âge seul le força à abandonner ses livres. Il est mort vénéré, comme il avait vécu.

M. Lucien Franche, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, et M. Morer, professeur en retraite, faisaient aussi partie de notre Société. Tous deux, zélés pour nos études, nous apportaient un concours éclairé, et M. Franche laisse le renom d'un bibliophile délicat.

Telles sont nos pertes, Messieurs. Voici notre moisson :

Notre Société n'a, jusqu'ici, laissé passer aucune année sans enrichir sa collection d'un volume au moins. Si, cette année, je n'ai à signaler la publication d'aucun de ces volumes, ce n'est pas que notre activité se soit ralentie, c'est que l'œuvre entreprise est plus considérable que les précédentes. Il s'agit, vous le savez, d'une nouvelle édition de l'*Etat militaire de la France en 1793*, dont M. Léon Hennet a bien voulu se charger. Cet érudit a été amené à faire à cet *Etat* tant de changements, tant

d'additions, tant d'améliorations, que ce n'est plus une réimpression, mais un travail original. Tout l'*Etat* est imprimé à l'heure qu'il est, et on a commencé l'impression de la table alphabétique générale, qui n'existait pas dans la première édition, et qui fera de celle-ci un précieux instrument de travail. Cette table est longue, presque aussi longue que le corps de l'ouvrage. Mais nous en pressons l'impression, et nous espérons pouvoir livrer bientôt ce volume à nos sociétaires. Dès qu'il aura paru, c'est-à-dire cette année même, nous mettrons sous presse la *Liste des députés au Conseil des Cinq-Cents et au Conseil des Anciens*.

Quand je dis que nous n'avons pas dès aujourd'hui de volume nouveau à vous annoncer, ce n'est pas tout à fait exact. En effet, nous venons de faire paraître la troisième table générale analytique et alphabétique de notre revue (tomes XXIX à XLIII, années 1895 à 1902 inclus). Plus détaillée encore que les précédentes, cette table est l'œuvre de notre confrère M. A. Mathiez, professeur au lycée de Caen; nous lui adressons nos plus vifs remerciements. A nous rendre ce service, il a eu d'autant plus de mérite qu'il est absorbé en ce moment-ci par la préparation d'une thèse de doctorat sur l'histoire de la théophilanthropie, et c'est au détriment de ses études personnelles qu'il a ainsi procuré à notre Revue cet indispensable complément d'une table alphabétique mise à jour.

Comme les autres années, j'énumérerai, par ordre alphabétique et sans appréciations, ceux des principaux travaux de nos sociétaires qui ont paru depuis notre dernière Assemblée générale.

M. Aulard a publié le tome V et dernier de son recueil de documents : *Paris pendant la réaction thermidorienne*, et le tome premier d'un autre recueil : *Paris pendant le Consulat*, qui fait suite au précédent. Il achèvera bientôt l'impression du tome XV du *Recueil des actes du Comité de salut public*.

M. Armand Brette a fait paraître, dans la collection de la ville de Paris, le tome premier de son *Histoire des édifices où ont siégé les Assemblées parlementaires de la Révolution*.

Sous ce titre : *La liberté d'enseignement, histoire et doctrine*, M. Emile Bourgeois a mis en lumière les éléments historiques de la question qui tient en ce moment une si grande place dans les préoccupations publiques.

M. Marcel Bruneau a étudié, en sa thèse latine de doctorat, la féodalité dans le bailliage de Bourges en 1789, et, en sa thèse

française, *les Débuts de la Révolution dans les départements du Cher et de l'Indre.*

M. Georges Bussière a publié le tome III et dernier de ses *Etudes historiques sur la Révolution en Périgord.*

M. Caron a publié, en collaboration avec M. Sagnac, un rapport sur *l'Etat actuel des études d'histoire moderne en France*, et, en collaboration avec M. Brière, le troisième volume du *Répertoire de l'histoire moderne et contemporaine de la France* (pour l'année 1900).

M. Georges Champagne a publié des *Documents pour servir à l'histoire de Nicolas Bonnet, évêque constitutionnel du département d'Eure-et-Loir.*

M. Paul Cottin a étudié *Sophie de Monnit et Mirabeau* d'après leur correspondance inédite.

M. Jean Delmas a publié une monographie sur *les Volontaires nationaux du Cantal.*

M. Douarche a commencé, dans la collection de la ville de Paris, l'impression de son recueil de documents sur les tribunaux civils de Paris pendant la Révolution.

M. Georges Guibal a donné une seconde édition, revue et augmentée, de son ouvrage sur *Mirabeau et la Provence.*

M. J. Guillaume a publié le tome IV des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale.*

M. Sigismond Lacroix a publié le tome II de la seconde série des *Actes de la Commune de Paris.*

M. Mautouchet achève en ce moment l'impression du procès-verbal de l'Assemblée électorale de Paris en 1792. C'est un travail posthume de notre regretté Etienne Charavay, que M. Mautouchet a achevé. Il va commencer de même à imprimer la suite de la *Correspondance générale* de Carnot, qu'Etienne Charavay avait laissée inachevée.

M. Perroud a publié le tome II et dernier des *Lettres de Mme Roland.*

M. Maurice Tourneux a publié le *Journal intime de l'abbé Mulot, bibliothécaire et grand-prieur de l'Abbaye de Saint-Victor* (1772-1782).

M. Alexandre Tuetey a préparé le volume de son *Répertoire des sources manuscrites* qui achève la période de la Législative. Mais il n'a pu encore en commencer l'impression, parce que le Conseil municipal n'a pas émis les votes nécessaires pour l'achèvement d'une œuvre qui, tout impartiale et toute scientifique qu'elle est, a peut-être à ses yeux le tort grave

d'avoir été entreprise par l'ancienne majorité républicaine.

M. Louis Tuetey a publié le tome premier des *Procès-verbaux de la Commission des monuments* (1790-1794).

Vous le voyez, Messieurs, l'activité de nos sociétaires devient chaque année plus féconde et leurs travaux sont de plus en plus inspirés par les principes de la méthode historique, par des vues scientifiques, et tout autant par l'amour de la vérité que par l'amour de la Révolution française.

C'est notre rôle d'émettre un avis sur les grands recueils officiels de documents relatifs à l'histoire moderne et contemporaine et, quand il y a lieu, de les critiquer, non par pédantisme, non par esprit de dénigrement, mais pour en provoquer, lorsque c'est possible, l'amélioration. Dans cette vue, et d'accord avec la Société d'histoire moderne, — notre jeune sœur et qui a déjà pris une si grande autorité, — nous avons demandé à MM. les présidents du Sénat et de la Chambre de vouloir bien examiner la question de savoir s'il ne faudrait pas changer la méthode de publication des *Archives parlementaires*, où, pour l'époque révolutionnaire, des documents de diverse nature se trouvent mêlés en une combinaison fantaisiste dont il est impossible de discerner les éléments sans recourir aux originaux. Nous demandons que dans ce recueil le procès-verbal soit imprimé à part, et que les autres comptes rendus qu'on y donnera y soient reproduits de manière qu'on sache sûrement, en chaque cas, quel est le document qui nous est offert. MM. Fallières et Léon Bourgeois ont bien voulu nous promettre que nos vœux seraient examinés avec une bienveillante attention et à bref délai.

L'an dernier, Messieurs, vous aviez exprimé le vœu qu'une bibliothèque circulante fût constituée avec les doubles ou les triples de la Bibliothèque nationale. Soumis par nous aux autorités compétentes, ce vœu n'a encore été l'objet d'aucun examen. Nous nous proposons de le soumettre de nouveau à M. le ministre de l'Instruction publique.

Tels ont été, Messieurs, les travaux de notre Société pendant l'année qui vient de s'écouler; tels sont nos projets, tels sont nos vœux. En continuant à travailler dans cet esprit à la fois scientifique et républicain, en élucidant par des recherches érudites les origines modernes de notre démocratie, nous nous flattons toujours de faire à la fois œuvre d'historiens et de citoyens, et de servir par la vérité, dans l'avenir comme dans le présent, la cause à laquelle nous avons tous voué notre vie, celle de la Révolution française.

Et puisque nous sommes réunis ici aujourd hui dans l'amphithéâtre Edgar-Quinet, il m'est permis, et il est convenable peut-être de saluer la mémoire du penseur, du philosophe, du poète dont tout Paris a célébré le centenaire cette année.

Les cérémonies parisiennes doivent avoir une suite et un complément à Bourg-en-Bresse, où Quinet naquit. Et dimanche prochain, 5 avril, on posera une plaque commémorative sur la maison deux fois historique où Edgar Quinet a vécu, et où est né le conventionnel Goujon, une des plus pures figures de la Révolution française, un des martyrs de prairial.

Il y a là comme une prédestination. Edgar Quinet grandit où Goujon naquit. Et c'est sur le logis de Goujon que le Comité Quinet posera la plaque célébrant sa mémoire. De style Louis XV, fort jolie, dit-on, la maison où passa Quinet n'est point cependant celle où il a vu le jour. C'est dans une maison voisine, tout à côté de celle qu'on décorera dimanche, qu'il est né; mais pour des raisons que je ne connais point, ce n'est pas sur ces murailles qu'on posera la plaque commémorative, et c'est, en réalité, sur la maison de Goujon qu'elle sera placée.

Mais le neveu du conventionnel, M. le sénateur Goujon, a demandé, — et il a eu raison, — qu'une inscription aussi fût placée sur la demeure historique, et ce n'est pas seulement Edgar Quinet, c'est aussi Goujon que célébrera dans une semaine la ville de Bourg. L'historien aura les hommages de sa ville natale, mais le patriote ne sera pas oublié. Sur la maison de Goujon, le dernier Montagnard, une inscription sera placée aussi, et l'écrivain et le héros seront célébrés le même jour. La Société de l'histoire de la Révolution française ne pouvait être indifférente à ces hommages d'une cité reconnaissante et fière de ses fils, et elle envoie, par avance, son salut à l'écrivain qui a voué sa vie à la vérité, et au martyr qui a donné son sang pour la liberté de sa patrie.

Après cette allocution, qui a été très applaudie, les lectures suivantes ont été faites :

M. Maurice Tourneux : *Les Mémoires de Mme Elliot.*

M. Léon Cahen : *Condorcet et le divorce de Marie-Antoinette.*

M. Charles Schmidt : *Un épisode de l'histoire du machi-*

nisme en France : les premiers « luddistes » de l'Isère en 1819.

M. Aulard : La devise : *Liberté, Égalité, Fraternité*.

M. P. Caron : *Les débuts de la candidature officielle sous le second Empire*.

Puis il a été procédé au renouvellement du quart sortant des membres du Comité, quart formé de MM. Bloch, Bouvier, Brette, Noël Charavay, Claretie, Kaempfen, Marcellin Pellet, Perroud, qui ont été réélus.

En outre, M. G. Bussière a été nommé membre du Comité, en remplacement de M. G. Isambert, décédé.

Le Comité se trouve donc ainsi composé :

1° Série renouvelable en 1904 : MM. Bussière, Debidour, Depasse, Duvand, Maurice Faure, Guiffrey, Proust, Seignobos ;

2° Série renouvelable en 1905 : MM. Champion, Douarche, Dubost, Liard, Larroumet, Pelletan, Servois, Tourneux ;

3° Série renouvelable en 1906 : MM. Aulard, J. Guillaume, Sigismond Lacroix, Monin, Montier, A. Rambaud, Robiquet, Tuetey ;

4° Série renouvelable en 1907 : MM. Bloch, Bouvier, Brette, Noël Charavay, Claretie, Kaempfen, Marcellin Pellet, Perroud.

Enfin M. Noël Charavay, trésorier, a fait connaître l'état des recettes et des dépenses de la Société du 1er janvier au 31 décembre 1902, et ce compte a été approuvé à l'unanimité.

La séance a été levée à 4 heures et demie.

LE

MOUVEMENT ÉLECTORAL

A PARIS

EN AOUT-SEPTEMBRE 1792

Suite et fin (1).

La *Gazette générale de l'Europe*, le 11 septembre, rapporte de la même façon cet arrêté : « En voici les dispositions, dit-elle : 1° soumettre à la revision des 83 départements les nominations faites par chacun d'eux ; 2° porter à la sanction du peuple les décrets de la Convention. » Et elle ajoute ces observations judicieuses : « Certes, cet arrêté prouve que le corps électoral est guidé par les meilleures intentions; mais une pareille mesure n'entraînera-t-elle pas bien des lenteurs? Ne reculera-t-elle [pas] la formation du nouveau gouvernement, qui ne peut trop tôt être établi? Ne porte-t-elle pas dans son sein le germe d'une foule d'inconvénients, de divisions, d'altercations, dont on ne peut assigner le terme? »

Il ne semble pas que le principe admis par l'assemblée électorale — du moins, tel que le rapporte son procès-verbal — ait consisté à faire ratifier le choix de chaque département par les quatre-vingt-deux autres : il proclamait seulement le droit du peuple de rappeler ses représentants quand il le jugerait convenable. C'est ce qui res-

(1) Voir la *Révolution française* du 14 mars.

sort également d'un projet de circulaire aux Sociétés affiliées, présenté par Le Moine, le 12 septembre, à la Société des Jacobins (1) : « Pénétrons-nous donc, y était-il dit, de l'esprit des arrêtés du corps électoral de Paris ; ils peuvent seuls nous sauver de toutes les sortes de despotisme et des dangers des convulsions trop longtemps prolongées. Ces arrêtés portent en substance : le scrutin épuratoire de la Convention nationale pour rejeter de son sein les membres suspects qui auraient pu échapper, dans la nomination, à la sagesse des assemblées primaires (2) ; — la révocabilité des députés à la Convention nationale qui ont attaqué ou qui attaqueraient par quelques motions les droits du souverain ; — la sanction ou la revision populaire de tous les décrets constitutionnels de la Convention nationale... ». Le Moine ne parle nullement d'une revision du choix de chaque département par tous les autres; mais on remarquera en même temps qu'il n'indique, comme devant être soumis à la sanction populaire, que les décrets *constitutionnels;* le procès-verbal parlait de tous les décrets de la Convention, et c'est ainsi que les sections des Amis-de-la-Patrie et du Faubourg-Montmartre, qui adhérèrent, la première le 17 septembre, et la seconde le 18, aux arrêtés de l'assemblée électorale, en reproduisent le texte.

Le 11 septembre, la section de l'Observatoire émettait son vœu pour la revision des députés et la sanction de la Constitution par les assemblées primaires ; le lendemain, à l'assemblée électorale, un membre proposait de présenter aux sections la liste des députés déjà élus, pour préparer la sanction du peuple par le scrutin épuratoire. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité. C'est à la fin de cette séance qu'eut lieu le tumulte excité par la discussion sur

(1) *La Société des Jacobins*, IV, 280.
(2) Il faut lire : des assemblées *électorales*.

l'élection de Dusaulx, dont nous avons parlé plus haut. L'incident, tel que le rapporte le procès-verbal, est passablement obscur. Plusieurs membres, y voyons-nous, demandèrent l'exécution de l'arrêté qui invitait les sections et les cantons à discuter les élus. Un autre demanda, par amendement à cet arrêté, qu'aucun député ne pût voter à la Convention à moins d'avoir passé par cette épreuve. C'est cet amendement qui excita de vives réclamations. Plusieurs membres demandèrent la parole; l'assemblée refusa de les entendre et ferma la discussion. C'est alors que Robert, qui présidait, se couvrit et leva la séance.

Pourquoi ces réclamations ? Doivent-elles donner à supposer que l'assemblée ne tenait plus à faire sanctionner ses choix par les sections? C'est invraisemblable, puisqu'au commencement de la séance elle avait décidé, *à l'unanimité*, de leur présenter la liste des élus « pour préparer la sanction du peuple par le scrutin épuratoire ».

Cependant, le 15 septembre, la section des Champs-Elysées prit un arrêté relatif à ces incidents (1). D'autres sections, y disait-elle, notamment celle de la Fontaine-de-Grenelle, se plaignaient de la manière abusive dont quelques-uns de leurs électeurs exerçaient les pouvoirs dont ils avaient été revêtus. « Un cri général de surprise et d'indignation s'est déjà élevé de tous les points de la capitale contre l'égarement de certains membres du corps électoral, qui n'ont pas craint de pousser l'oubli des principes jusqu'à vouloir influencer leurs collègues par des suggestions dangereuses, tyranniser les opinions par les apparences perfides d'une fausse popularité, s'emparer de cette tribune, en écarter tous ceux qu'ils ne favorisent point, se rendre maîtres absolus des nominations, faire asseoir l'in-

(1) Arch. nat., B I 15.

trigue sur le trône sacré de la Loi et ne faire entendre que les clameurs de la cabale, là où ils devraient se contenter de faire connaître la volonté du peuple, dont ils sont les organes. » Mais, disait l'arrêté de la section des Champs-Élysées, « la souveraineté du peuple réside particulièrement dans les assemblées primaires;... c'est au peuple, et au peuple seul, à réprimer les abus dont ses mandataires peuvent se rendre coupables dans l'exercice de leurs fonctions, et particulièrement dans la manifestation du vœu de leur souverain ». La section rappelait « qu'elle avait prévu une partie de ces abus avant le rassemblement du corps électoral, et s'était efforcée de les prévenir au moyen d'un arrêté (1) par lequel, après avoir examiné quelle serait la nature des pouvoirs qui seraient confiés à ses électeurs, elle avait, ainsi que plusieurs autres sections, arrêté que ces pouvoirs ne seraient point illimités, que les nominations qui seraient faites seraient soumises au scrutin épuratoire des assemblées primaires, où les erreurs des mandataires seraient rectifiées par des choix plus rapprochés du vœu général... »

Cet arrêté, avec celui que la section avait pris le 30 août, fut porté le lendemain à l'assemblée électorale. « On introduit, dit le procès-verbal, une députation de la section des Champs-Élysées, qui donne lecture d'un arrêté de cette même section. Plusieurs membres demandent la parole sur cet arrêté. Un des membres propose un arrêté pour l'instruction des sections et des cantons. Cette proposition est adoptée. Robespierre, Danton, Petion, Collot d'Herbois

(1) Par cet arrêté, du 30 août, la section des Champs-Élysées avait déclaré « qu'elle se réservait le droit d'approuver ou de rejeter le choix que feraient ses électeurs, et que, pour ne pas retarder les opérations des assemblées électorales, elle demandait qu'à fur et à mesure qu'il y aurait six députés nommés, la liste en fût envoyée à toutes les assemblées primaires du département, pour le choix être confirmé ou rejeté par elles ».

sont nommés commissaires pour la rédaction de l'adresse. » Cette adresse, dont on vota l'impression et l'envoi aux sections et aux cantons, fut-elle imprimée, et même rédigée ? Le procès-verbal n'en fait plus mention, et nous n'en avons pas connaissance. D'autre part, que fut-il dit à l'assemblée sur l'arrêté de la section des Champs-Elysées? Le procès-verbal ne nous le dit pas ; il faut croire qu'on en montra peu de satisfaction, car la même section, dans un arrêté du 21 septembre, qui fut porté le lendemain à l'assemblée, disait : « La section des Champs-Élysées, ouï le rapport de ses commissaires chargés de communiquer au corps électoral ses arrêtés des 15 septembre et 30 août derniers, n'a pas été peu surprise d'entendre que sa démarche avait été regardée comme un attentat national. » Et elle affirmait de nouveau que « la souveraineté réside essentiellement dans les assemblées primaires ; ce sont elles qui délèguent des pouvoirs, et ces pouvoirs n'ont de limites que celles qu'il plaît au peuple souverain de prescrire ». Elle répétait que « la volonté de la section, assemblée le 30 août pour nommer ses électeurs, a été que les députés nommés par ses délégués n'auraient de pouvoirs qu'après que ce choix aurait été approuvé par les assemblées primaires ».

D'autre part, le 16 septembre au soir, aux Jacobins (1), un membre ayant lu un discours « sur la nécessité pour le peuple de n'investir ses mandataires que d'un pouvoir tel qu'il puisse le retirer de leurs mains au moment où il pourra croire qu'ils seraient capables d'en faire un mauvais usage », un autre déclara : « Ces idées m'étaient venues également ; j'avais même proposé d'en faire l'application au corps électoral, et j'avais dit, dans une de ses assemblées,

(1) *La Soc. des Jacobins*, IV, 291.

qu'il était nécessaire que le peuple souverain, en envoyant ses représentants à la Convention nationale, se conservât le droit d'en retirer ceux qui lui paraîtraient avoir trahi ses droits. Ma proposition, applaudie par quelques membres, n'a pas été accueillie également par tous, ce qui prouve que nous sommes encore bien éloignés d'être libres. »

Il semblerait donc que l'assemblée électorale, ou du moins une fraction de cette assemblée, voulait dénier aux assemblées primaires le droit de ratifier les élections. C'est ce qui ressort encore de quelques autres documents. Petion écrit, le 17 septembre, au Conseil général de la Commune (1) : « J'avoue que je vois avec autant de douleur que d'inquiétude le choc qui est toujours sur le point d'avoir lieu entre le Conseil général et les sections, entre l'assemblée électorale et les sections (2). » Louvet écrit, le 18 septembre, dans le n° 60 de la *Sentinelle* : « On remarque que quelques personnes, qui provoquaient, il y a quelques jours, les sections de Paris à user du droit incontestable qu'elles ont de confirmer ou de rejeter les choix de l'assemblée électorale, s'opposent maintenant à cette épreuve. D'où vient cela? » Le *Patriote français*, du 20 septembre (3), est plus explicite encore.

« Une querelle assez plaisante, dit-il, s'est élevée entre les sections, la municipalité et le corps électoral. Les charlatans qui se jouent du peuple en vantant sa souveraineté avaient crié sur les toits, avant les élections, que les sections devaient reviser les choix et les soumettre à un scrutin épuratoire; ils

(1) *Le Patriote français*, n° 1137, du 20 septembre, p. 328.

(2) Il écrivait aussi, le même jour, à l'Assemblée législative (Buchez et Roux, XVII, 464) : « J'aperçois des germes de division prêts à éclater entre l'assemblée électorale et les sections, entre la Commune et les sections. Est-il possible que nous nous déchirions ainsi, lorsque l'ennemi est à nos portes et que nous avons besoin de toutes nos forces pour le repousser? »

(3) P. 327.

s'y étaient engagés. A peine ont-ils été élus qu'ils ont chanté la palinodie. Les sections ont voulu, en vertu du droit de souveraineté du peuple, revoir les élections, et aussitôt ces orateurs furibonds, qui craignent l'issue de la revision, sont montés à la tribune pour anathématiser l'audace du peuple de vouloir les soumettre au scrutin. Un partisan de la saine doctrine, mais qui n'est pas élu, s'avise de croire et d'imprimer que nos prétendus amis du peuple sont en contradiction avec eux-mêmes et pourraient fort bien n'être que des imposteurs, et aussitôt la cohorte, qui ne cesse de parler de la liberté des opinions, appelle les poignards sur l'écrivain qui en use pour détromper le peuple. »

Cet écrivain était vraisemblablement Méhée fils, secrétaire intérimaire de la municipalité, qui publia une adresse aux sections (1). « On médite contre vous un grand attentat, disait-il. On veut vous ravir le droit que vous avez d'accepter ou de rejeter les hommes qui vous sont présentés par vos électeurs pour la Convention nationale... Comment vos électeurs ont-ils permis que l'on mît en question si les députés à la Convention nationale seraient soumis à la sanction du peuple? Comment les hommes du 10 août ont-ils pu entendre une discussion aussi scandaleuse? »

Méhée dit donc en propres termes que l'assemblée ne voulait plus accorder aux assemblées primaires le « scrutin épuratoire », et il attribue ce changement de front à Robespierre. « Comment ce Robespierre a-t-il pu, en un moment, oublier tous les principes qu'il avait si bien défendus lui-même?... Pourquoi cette affectation à prescrire, pour ainsi dire, au peuple ceux qu'il entend voir siéger à la Convention nationale? Pourquoi la tribune des électeurs n'est-elle libre qu'à lui ou à ses amis? » Et il termine par cette adjuration : « Citoyens..., ordonnez à vos

(1) *Aux 48 sections de Paris.* Imp. Patris, 3 pages in-4° (Bibl. nat., Lb³⁹/10842).

électeurs de réprimer le scandale de leurs séances; que l'assemblée électorale fasse passer sans délai aux sections la liste de leurs députés (*sic*)...; vous avez le droit de punir vos électeurs qui s'écartent de votre volonté, dont ils ne sont que les organes. »

Sur ce point encore, Robespierre se défendit dans une de ses lettres à ses commettants (1) et expliqua comment les choses s'étaient passées. Il s'adressait à Petion, qui avait reproduit l'accusation lancée par Méhée fils.

« Vous dites que vous m'avez entendu déclamer hautement contre les sections, dans l'assemblée électorale. Vous faites entendre que je leur ai contesté le droit de ratifier l'élection des députés qui seraient nommés par la même assemblée. C'est moi qui, dans la section des Piques, ai proposé l'arrêté, adopté par toutes les sections, qui portait que toutes les nominations des électeurs seraient soumises à leur ratification; et j'aurais déclamé hautement contre ces mêmes sections! Et j'ai abjuré solennellement les principes que j'avais réclamés! Et vous avez entendu tout cela, vous qui n'avez paru que deux fois à l'assemblée électorale, et qui ne m'avez jamais entendu une seule fois! Il faut donc vous rappeler les faits. Il faut vous rappeler que, dès ce temps-là, Brissot et compagnie avaient commencé la guerre qu'ils font à la ville de Paris, et à l'assemblée électorale en particulier; qu'un certain jour ils provoquèrent dans une ou deux sections, par l'organe de leurs émissaires, des arrêtés aussi absurdes qu'injurieux à l'assemblée électorale; que quelques individus vinrent lire à sa tribune ces diatribes indécentes, entremêlées de quelques lieux communs sur le droit de ratifier les nominations, que l'assemblée elle-même avait reconnu unanimement, par un arrêté formel, dans sa première séance. Or, ce fut ce jour-là que, rendant un nouvel hommage aux principes invoqués, je dévoilai l'intrigue qui avait provoqué la démarche en question; j'invitai formellement les sections à se défier des intrigants. »

Nous avons vu aussi qu'il disait dans sa réponse à Louvet, du 5 novembre : « L'assemblée électorale avait arrêté

(1) N° 20, deuxième réponse à Jérôme Petion, p. 464-465.

unanimement que tous les choix qu'elle ferait seraient soumis à la ratification des assemblées primaires, et ils furent, en effet, examinés et ratifiés par les sections. »

La *Chronique de Paris* écrivait le lendemain, en rendant compte de cette réponse : « Il a fait entendre que ce choix (l'élection de Marat) avait été confirmé par les assemblées primaires ; cependant, cette résolution prise par l'assemblée électorale n'a point eu d'exécution ; et ce fait avait besoin d'explication, car on pourrait soupçonner que ceux qui avaient provoqué cet arrêté, quand ils croyaient cette exclusion utile pour écarter les hommes qu'ils haïssaient, l'ont abandonné quand ils ont prévu qu'elle ne frapperait que sur leurs amis. »

Et Louvet, dans son pamphlet *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes* (1) : « Pour essayer de pallier l'ignominie et le despotisme de tes élections, tu oses dire et imprimer que les choix ont été discutés et ratifiés par les sections. Eh bien, je ne te réponds que par deux mots, et Paris tout entier, que je puis appeler en témoignage, les répétera : tu mens, tu mens, tu mens trois fois. » Et à l'appui de son démenti il cite Condorcet (le passage de la *Chronique de Paris* que nous venons de reproduire), et Gorsas, racontant dans son numéro du 8 novembre : « Quand on est venu dire au corps électoral qu'une ou deux sections avaient rayé ou voulaient rayer Marat, Fréron ou Robespierre, « Eh bien ! s'est-on écrié, nous verrons s'ils « l'osent ! »

L'anecdote de Gorsas prouverait plutôt que les sections usèrent de leur droit d'accepter ou de rejeter les députés élus par l'assemblée électorale, puisqu'une ou deux « avaient rayé ou voulaient rayer » quelques-uns de ces

(1) *Mémoires*, II, 154.

élus. Mais entre l'affirmation de Robespierre et les deux démentis de Condorcet et de Louvet, qui croire?

X

Les documents donnent raison à Robespierre. Nous avons les arrêtés de vingt-cinq assemblées primaires (1), apportant leur adhésion aux choix faits par les électeurs.

On peut les ranger en deux catégories : les unes examinèrent et discutèrent ces choix avant de les approuver; les autres renoncèrent, pour cette fois seulement, à leur droit de censure sur les élections, et les acceptèrent sans discussion.

Le 17 septembre, l'assemblée générale de la section des Amis-de-la-Patrie entend lecture de la liste des députés élus jusqu'à ce jour, que lui présentent ses électeurs, et « tous les membres, ayant été mis aux voix et successivement discutés, ont été de même acceptés les uns après les autres à l'unanimité par la section » (2).

Le même jour « les citoyens de la section de la Halle-au-Blé déclarent unanimement qu'ils donnent aux représentants du peuple nommés par les électeurs du département de Paris tous pouvoirs illimités ».

Le 18 septembre, l'assemblée générale de la section du Faubourg-Montmartre « est passée au scrutin épuratoire des membres de la Convention nationale nommés par l'assemblée électorale du département de Paris; M. le président, tenant la liste des députés, a nommé leurs noms et désignations et, à chacun d'eux, l'assemblée ayant été con-

(1) Arch. nat., B I 15.

(2) L'arrêté se termine par l'adhésion de l'assemblée à un arrêté de la section du Roule « concernant l'imprimé commençant par ces mots : *Citoyens, on médite un grand attentat*, et signée Méhée ». Nous n'avons malheureusement pas cet arrêté de la section du Roule.

sultée, ils ont tous été admis avec applaudissements, chaque nom mis à l'opinion et le vœu pris par assis et levé, sans qu'il se soit élevé une seule réclamation. » La même section admit de la même manière, le 20 septembre, les quatre derniers élus et Lulier, le premier suppléant.

Le 19, la section du Roule soumet les élus « à une censure sévère et réfléchie, les uns après les autres. Il en est résulté que tous ont recueilli à l'unanimité les suffrages de l'assemblée. Tous ont paru dignes de son choix... ; l'assemblée se hâte donc de les proclamer... » Elle leur donne des pouvoirs illimités, et son arrêté se termine par ces mots intéressants, à cause des accusations que nous avons vues formulées contre l'assemblée électorale :

« Électeurs de 1792, si différents de ceux qui vous ont précédés, recevez nos vifs remerciements. L'assemblée arrête que vous les avez mérités, pour votre courage à déjouer les factieux et à éloigner ceux qui, certes, vous avaient compromis. Laissez frémir de rage l'astuce, l'intrigue, l'hypocrisie et le modérantisme conjurés contre vous : vous avez nommé d'excellents, d'incorruptibles députés ; le bien qu'ils doivent nous faire saura bien vous récompenser. »

Le 20 septembre, ce sont les sections des Tuileries, de Popincourt, du Louvre, de la Fontaine-de-Grenelle, du Panthéon-Français, des Invalides, qui approuvent les choix de l'assemblée électorale après les avoir discutés. Aux Tuileries, par exemple, « un des secrétaires fait lecture des vingt-quatre noms des députés nommés à la Convention. Ils sont réappelés et mis successivement aux voix après discussion préalable ». Dans l'assemblée du Panthéon, « tous les citoyens composant ladite assemblée ont été on ne peut plus satisfaits du choix que Messieurs les électeurs ont fait pour le département de Paris de tous

Messieurs les membres de ladite Convention ». Aux Invalides, les électeurs de la section ont présenté la liste des élus; « la lecture en a été faite posément, pour laisser à chacun le temps de la réflexion et, à chaque nom, l'assemblée a témoigné sa satisfaction par ses applaudissements ». De même, l'assemblée de la section de Popincourt « a unanimement applaudi aux choix que l'assemblée électorale a faits de patriotes sûrs et les plus éprouvés ».

Le 21, la section des Champs-Élysées, après avoir, comme nous l'avons vu, affirmé hautement le droit des sections d'accepter ou de rejeter les élus, « déclare qu'après l'examen des qualités et talents des députés nommés à la Convention nationale par les électeurs du département de Paris, il ne s'en est trouvé aucun qui n'ait réuni, au scrutin épuratoire, la majorité des suffrages de l'assemblée ».

Le 23, la section de la Place-des-Fédérés confirme « le choix de ses représentants à la Convention nationale par le corps électoral du département de Paris comme un résultat heureux du bon usage qu'il a fait de la confiance dont le peuple l'a honoré ». Les cantons de Nanterre et de Choisy-sur-Seine adhèrent le même jour aux nominations faites par les électeurs. Le 24, la section du Finistère adopte unanimement les vingt-quatre députés et les huit suppléants.

Parmi les sections dont nous avons les arrêtés, il n'y en a qu'une, celle de Bondy, qui, le 19 septembre, en acceptant les vingt-trois premiers élus, rejeta le vingt-quatrième, Égalité, « considérant que le jugement de la famille ci-devant royale ne peut sans inconvénient être confié à un membre de cette famille ».

D'autres assemblées primaires renoncent à leur droit de censure et, par conséquent, ratifient les opérations de l'assemblée électorale. Le 18 septembre, la section de la Réunion prend un arrêté portant que, « dans le moment présent,

elle ne peut faire usage de son droit sans exposer la chose publique aux dangers dont la patrie est menacée », et « qu'elle renonce, pour cette fois seulement, à la censure qu'elle a le droit d'exercer sur les nominations faites par les électeurs », se réservant d'ailleurs de révoquer les élus dans le cas où, au cours de leurs opérations, ils feraient quelque acte qui les rendît suspects d'incivisme ou chercheraient à introduire en France un gouvernement contraire à la liberté et à l'égalité. Le 20 septembre, les sections de la Butte-des-Moulins, des Quinze-Vingts, de la Cité, des Sans-Culottes, et le 21, celle du Luxembourg adhèrent à cet arrêté. Sans le mentionner, d'autres assemblées primaires en prennent de semblables. Le 19, celle des Gravilliers déclare à l'unanimité « que les membres élus à la Convention nationale ne seront point soumis, quant à présent, à l'examen épuratoire », et celle du Contrat-Social passe à l'ordre du jour sur la proposition de la censure des députés, « motivé sur ce que cette mesure priverait le département de Paris de représentation pendant les premiers temps de la Convention ». Le 23, le canton de Belleville renonce au scrutin épuratoire, « cette mesure pouvant entraîner par les discussions des retards funestes au salut de la République française », et pour marquer « la confiance que les citoyens ont dans leurs électeurs, leurs mandataires ».

Il faut donc reconnaître que Robespierre ne mentait pas, comme le lui criait Louvet, en disant que les choix de l'assemblée électorale « furent examinés et ratifiés par les sections », et l'on ne s'explique pas bien cette affirmation de Condorcet : « Cette résolution prise par l'assemblée n'a point eu d'exécution ». De même, l'adhésion d'un si grand nombre d'assemblées primaires aux opérations de l'assemblée électorale nous autorise à nous demander si Petion voyait les choses sous leur vrai jour, quand il signalait à la

Commune le choc toujours sur le point d'éclater entre cette assemblée et les sections.

XI

« Les électeurs parisiens, dit M. Aulard (1), nommèrent presque tous les démocrates marquants, et à l'exception de Condorcet et de Fauchet, trop nettement hostiles à la Commune, ils nommèrent aussi tous les républicains marquants, tous ceux qui avaient présidé au mouvement républicain en juin-juillet 1791 : Billaud-Varenne, Lavicomterie, Robert, Boucher Saint-Sauveur. Il est remarquable que ces républicains « de la veille », comme nous dirions, obtinrent chacun plus de voix que Robespierre... Les résultats des élections de Paris furent donc nettement républicains. »

Aussi, le 11 septembre, alors que les dix premiers députés étaient élus, le *Courrier des* 83 *départements* écrivait-il (2) : « Quoique le choix des députés nous promette une Convention *républicaine*, cependant les membres qui la composeront seront environnés de tant de pièges et de périls que la nation ne saurait assez se mettre en garde contre les effets de la peur et de la corruption. »

Le lendemain, 12 septembre, comme nous l'avons vu, Le Moine présentait aux Jacobins un projet d'adresse aux Sociétés affiliées, où il leur conseillait de se pénétrer « de l'esprit des arrêtés du corps électoral de Paris », et, parmi ces arrêtés dont il donnait la substance, étaient « l'abolition absolue de la royauté, et peine de mort contre ceux qui proposeraient de la rétablir ; — la forme d'un gouvernement républicain ».

(1) *Hist. pol. de la Révol. franç.*, p. 238.
(2) T. XII, n° 12, p. 168.

Chose curieuse, le procès-verbal de l'assemblée électorale (qui nous apprend bien qu'elle avait proclamé, le 9 septembre, les principes, mentionnés également par Le Moine, de la sanction à donner par le peuple aux élections et aux décrets de la Convention) ne contient nulle part la mention des deux arrêtés que signalait Le Moine sur l'abolition de la royauté et l'établissement de la République. Que signifie ce silence sur un acte aussi important? Devons-nous croire que, à cette date, l'assemblée électorale hésitait encore à donner à son opinion républicaine la consécration en quelque sorte officielle de la mention au procès-verbal ?

En tout cas, le même procès-verbal relate, à la séance du 13, un incident qui a également son importance. Des canonniers de la section de 1792, qui allaient partir pour la frontière, furent introduits et l'orateur de la députation exprima l'espoir « que les députés à la Convention établiront sur des bases inébranlables un bon gouvernement *républicain* » (le mot est souligné deux fois dans le procès-verbal). [L'assemblée, paraît-il, ordonna l'impression de ce discours et la réponse du président, qui était François Robert, et leur envoi aux sections, aux cantons, aux 83 départements et aux armées. Cette pièce a-t-elle été effectivement imprimée? Nous n'en avons pas connaissance ; mais on trouve aux Archives nationales (1), au milieu d'arrêtés et de lettres envoyés et communiqués à l'assemblée électorale, une pièce non datée, qui est évidemment le discours en question. En voici le début :

« Messieurs, les canonniers faisant partie de la force armée de la section de 92 ont été à l'Assemblée nationale prêter le serment à la liberté et à l'égalité ; ils ont pensé qu'il était

(1) B I 20.

encore de leur devoir, avant de se rendre aux frontières, de venir le répéter devant vous. Rassemblés dans cette enceinte, où tous les esprits n'en forment qu'un, vous allez, messieurs, nous donner des représentants dont les lumières, étayées de l'opinion publique, vont participer à poser les bases d'un bon gouvernement républicain. »

« A ce mot, dit le procès-verbal, l'assemblée tout entière se lève et, aux acclamations des citoyens qui se trouvent dans les tribunes, jure la république. »

Cette fois, le vœu de l'assemblée était exprimé nettement.

Le lendemain, 14 septembre, un membre du comité de surveillance de la section du Ponceau, Pollet, envoyait à l'assemblée une adresse où il disait :

« Ne craignez-vous point que d'anciens députés, soit de l'Assemblée constituante, soit de l'Assemblée actuelle, que l'intrigue aurait pu faire nommer par des hommes séduits ou corrompus, ne parviennent encore à former un côté droit qui s'opposerait de toutes ses forces à l'établissement d'une république fondée sur la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, mesure qui peut seule nous donner une constitution aussi parfaite que nous puissions l'espérer? »

Il mettait l'assemblée électorale en garde contre les intrigants de la Législative et, examinant leur conduite, il demandait « s'il ne résulte pas évidemment de cette conduite que, si les intrigants avaient le dessein de former une république, ce ne pourrait être qu'une république aristocratique, dans laquelle le peuple aurait été tout aussi nul qu'il l'était avant le 10 août 1792 ».

Il proposait que les Conventionnels, dès leur entrée en fonctions, rendissent un décret portant « que, le seul mode de gouvernement qui puisse convenir à un peuple libre

étant une république où le peuple jouisse du droit de souveraineté qui lui appartient incontestablement, tout député qui proposerait une république fédérative ou autre qui tendrait à favoriser l'aristocratie au préjudice des droits du peuple, serait déchu *ipso facto* du droit de voter dans la Convention nationale ».

Il montrait les maux qui seraient inévitables si l'on ne prenait pas cette mesure. « Un décret pour une république unique et démocratique, disait-il, éviterait tout ces maux. »

Le 16 septembre, un électeur de la section de l'Arsenal, Coru, écrit au président de l'assemblée électorale pour proposer Jacques Roux comme candidat à la Convention, en le représentant comme « un vrai patriote sans-culotte et républicain ».

L'arrêté de la section de la Fontaine-de-Grenelle adhérant aux nominations faites par les électeurs, recommandait aux députés élus « de porter à la Convention, avec la haine des rois et de la royauté, un sincère désir de donner au peuple une constitution républicaine », qui enlevât aux faux amis du peuple « l'espoir d'élever leur fortune et leur domination sur les ruines de la royauté ». Enfin, il déclarait que la constitution qu'allait élaborer la Convention devrait être acceptée « par la majorité des assemblées primaires de la République ».

Les documents relatifs à l'assemblée électorale, le procès-verbal de ses séances, les communications qu'elle reçut, soit des sections, soit de simples particuliers, contribuent donc à nous montrer que, dans la population parisienne, bien des esprits considéraient la République comme la seule forme de gouvernement désormais possible en France, avant que la Convention ne consacrât ce principe.

Le procès-verbal ne nous fait pas connaître les sentiments de l'assemblée électorale (qui siégea jusqu'au 25 sep-

tembre), lors de l'établissement de la République par la Convention; certaines sections manifestèrent le leur : celle de la Place-des-Fédérés, par exemple, déclarait, le 23 septembre : « L'assemblée [primaire], instruite des premiers travaux de ses représentants à la Convention nationale, notamment de l'abolition du fatal fléau de la royauté en France, déclare y donner son adhésion la plus formelle. »

XII

L'assemblée électorale de 1792 nous apparaît donc, par ses opérations, ses arrêtés, ses discussions, le choix de ses députés, comme imbue de l'esprit démocratique et républicain. Mais, à ce moment, deux partis, animés de cet esprit, se dressaient en face l'un de l'autre : d'un côté, ceux que l'on devait grouper sous le nom de « Girondins »; de l'autre côté, Robespierre et ses partisans. L'assemblée électorale nous apparaît de plus comme dominée en majorité par l'influence robespierriste. Comme le fait remarquer M. Aulard (1), « ni Brissot, ni Vergniaud, ni Condorcet, les trois personnages les plus importants du groupe hostile à la prépondérance dictatoriale de la Commune, ne furent élus députés de Paris à la Convention ». Non seulement ils ne furent pas élus, mais ils n'attirèrent même pas l'attention des électeurs parisiens. Brissot, dans la première élection, celle où Robespierre fut nommé, obtint *quatre* voix, Condorcet en eut *une*. Et ce fut tout. Leurs noms ne reparaissent plus dans le procès-verbal. Vergniaud n'en eut pas même une. Au contraire, à part Dusaulx, sur l'élection duquel une partie de l'assemblée voulut revenir, les

(1) *Hist. pol. de la Rév. franç.*, loc. cit.

élus de Paris appartenaient au parti robespierriste (1).

Aussi s'explique-t-on fort bien les accusations portées par les Girondins contre l'assemblée électorale, de même qu'on ne s'étonne pas de voir Kersaint, non élu, représenter les électeurs comme égarés par des suggestions mensongères, et leur assemblée comme « l'école de la calomnie ».

Le grand reproche des Girondins au corps électoral, c'est d'avoir été soumis à l'influence de Robespierre et, par conséquent, de n'avoir pas été libre.

Dès le 22 septembre, le *Thermomètre du jour* (2), de Dulaure, annonçant l'élection de Thomas, dit qu'elle a eu lieu « malgré les clameurs des enragés qui ont malheureusement dirigé l'esprit de l'assemblée électorale de Paris. Les patriotes les plus purs, les plus ardents, les plus éclairés veulent la liberté tout entière pour le peuple tout entier, veulent une constitution qui l'établisse sur les bases les plus solides. Pourquoi donc une douzaine de maniaques ou d'intrigants sont-ils si acharnés contre les patriotes? Ces intrigants, qui ne parlent plus aujourd'hui que meurtre, que proscription, que loi agraire (3), veulent donc autre

(1) M. Aulard fait remarquer, dans son article sur *Danton à la Convention nationale* (*La Révolution française*, t. XXV, août 1893, p. 128), que Paris n'avait élu que deux modérés : Raffron du Trouillet et Dusaulx; encore le premier avait-il eu l'investiture de Marat, qui, dans son affiche du 30 août, le rangeait parmi les « vrais défenseurs de la liberté », et, dans celle du commencement de septembre, recommandait encore aux électeurs « le père Raffron du Trouillet, qui conserve encore, en dépit des ans, la ferveur du civisme et la vigueur de la raison ».

(2) N° 266, p. 664.

(3) Peut-être est-ce à cette accusation que répondait Robespierre, quand il disait : « Les aristocrates et les feuillants osaient imputer aux amis de la liberté l'absurde projet de la loi agraire... et c'est contre l'assemblée électorale même du département de Paris qu'ils ont osé diriger cette absurde inculpation, démentie par la notoriété publique et par l'indignation universelle. » (*Discours de Maximilien Robespierre sur l'influence de la calomnie sur la Révolution*, prononcé à la Société [des Jacobins], dans la séance du 28 octobre 1792. Paris, Duplain, 32 p. in-8, p. 19).

chose que la liberté tout entière pour le peuple tout entier? »

Puis c'est Petion qui, dans son « discours sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre » (1), écrit (2) : « L'assemblée électorale devenait le foyer des ambitions et des passions particulières. Il est vrai, ainsi qu'on l'a avancé, que cette assemblée était influencée, dominée par un petit nombre d'hommes; qu'on ne pouvait choisir que leurs partisans; que les élections étaient préparées par des listes qui furent exactement suivies, à de légères exceptions près. Il est vrai encore que cette assemblée était devenue une lice toujours ouverte aux dénonciations, aux déclamations les plus emportées. Des orateurs, par leurs discours, entretenaient dans le peuple une agitation violente et nous exposaient sans cesse au renouvellement de ces scènes d'horreur dont nous venions d'être témoins. »

Louvet, surtout, a tracé de l'assemblée électorale un tableau plein d'horreur. Dans son discours du 29 octobre, après avoir rapporté les menaces que proférèrent contre lui les « gardes du corps » de Robespierre, il ajoute : « Ainsi l'on était libre dans cette assemblée où, sous les poignards, on votait à haute voix ! » Reprochant à Robespierre et à ses amis l'élection de Marat : « Pourquoi, leur demande-t-il, le produisîtes-vous dans cette assemblée électorale, que vous dominiez par l'intrigue et par l'effroi? » Il développe ces deux mots dans son pamphlet : *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes.*

« Je t'ai accusé de l'avoir tyrannisée par l'intrigue et par l'effroi; par l'intrigue : les tiens y apportèrent tous les moyens de cette vile tactique qui opprimait depuis si longtemps nos jacobins; par l'effroi : le premier député ne fut élu que le 3 ou le 4 septembre, c'est-à-dire sous les auspices de vos massacres déjà

(1) Discours qu'il publia, n'ayant pu le prononcer à la Convention le 5 novembre, jour où Robespierre répondit à l'accusation de Louvet.

(2) *Moniteur*, XIV, 429. Cf. Buchez et Roux, XXI, 108.

commencés... Tu dis qu'on était libre à cette assemblée, parce qu'on y votait à haute voix; mais c'est précisément pour cela qu'on n'y était pas libre, car les tiens avaient pour eux les massacres et ne dissimulaient pas l'intention de revenir à cette ressource, dès qu'elle leur paraîtrait nécessaire... Tu prétends que chacun usa librement du droit de les proposer (les candidats). Robespierre, souffre l'âpreté de mon langage républicain, tu mens. Toi, toujours et plus que jamais privilégié, tu prenais, tu gardais la parole toutes les fois et aussi longuement que tu le jugeais convenable. Personne au contraire ne parlait que tu ne le voulusses. Si quelque visage nouveau, de qui l'on ne savait point encore s'il n'était pas des tiens, demandait la parole, il pouvait l'obtenir; mais aussitôt qu'il devenait possible de s'apercevoir qu'il allait dire ce que vous ne prétendiez pas permettre qu'on dît, vous l'empêchiez de continuer. Il était sur-le-champ réduit au plus absolu silence, trop heureux si vous ne le condamniez à l'heure même au supplice d'entendre tes déclamations violentes et toutes celles des plus forcenés boutefeux de ta faction... Voilà, Robespierre, quelle était la dose de liberté dont tu voulais bien nous laisser jouir. »

On ne peut s'empêcher de faire une remarque. Louvet déclare, à deux reprises, qu'on ne pouvait être libre dans l'assemblée électorale, puisqu'on y votait à haute voix. Il avait donc oublié que lui-même, dans la *Sentinelle* du 21 août, avait réclamé ce mode de suffrage : « Quelques personnes ne craignent pas d'écrire des noms qu'elles n'oseraient prononcer. Voulez-vous déjouer beaucoup d'intrigues et purifier les élections?... Arrêtez que chacun dira hautement : je m'appelle *un tel* et je nomme *un tel*. » Mais, le 21 août, Louvet ne pensait pas que l'assemblée électorale serait en majorité favorable à Robespierre.

Mme Roland reprit ces accusations dans ses *Observations rapides sur l'acte d'accusation faite par Amar contre les députés*. « Le corps électoral de Paris, dit-elle, avait été évidemment soumis à Robespierre et à Danton ; ses nominations étaient leur ouvrage ; on sait comment Robespierre

pérora contre Priestley et pour Marat; on sait qu'il produisit son frère; on vit Danton s'échapper des fonctions du ministère pour y exercer son empire, et l'on n'a point oublié que ce sont ces meneurs du corps qui lui ont fait élire d'Orléans... On vit dans la députation de Paris les membres de ce fameux Comité de surveillance de la Commune qui avaient dirigé les massacres de septembre, qui avaient exhorté les départements à les imiter, dans une circulaire bien connue que Danton faisait expédier sous son couvert (1). »

Nous avons déjà parlé du rôle de Robespierre dans l'élection de Marat, et de la participation de ses amis à celle d'Égalité; nous n'y revenons pas. Mme Roland reproche également à Robespierre d'avoir produit son frère. Petion avait formulé le même grief, et Robespierre lui répondit dans sa deuxième réponse (2):

« Vous répétez... que les électeurs du département de Paris étaient influencés et dominés par un petit nombre d'hommes. Vous en donnez pour unique preuve la nomination de mon frère. Vous dites qu'il peut être un bon et loyal patriote, et personne ne doute qu'il ne le soit en effet... Il était connu des patriotes de Paris et des Jacobins, qui avaient été témoins de son civisme; il fut présenté par des membres qui, depuis le commencement de la Révolution, jouissent de la confiance publique; il fut discuté solennellement et publiquement, suivant l'usage adopté par l'assemblée électorale; il fut attaqué plus vivement encore qu'aucun autre candidat; et, fût-il vrai qu'on eût compté parmi les garants de son incorruptibilité la fidélité de son frère à la cause du peuple, faudrait-il en conclure avec vous que ce choix fut le fruit de la cabale et que l'assemblée électorale, la plus pure qui ait encore existé parmi nous, était un ramas d'intrigants et d'imbéciles? Remarquez encore qu'il faut donner les mêmes qualifications aux

(1) Sur ce point particulier, voy. Robinet, *Danton, mémoire sur sa vie privée*, p. 180.
(2) *Lettres à ses commettants*, n° 10, p. 449-451.

assemblées primaires, à toutes les sections de Paris, qui ont ratifié formellement cette nomination, ainsi que toutes celles qui avaient été faites par la même assemblée. »

Enfin Petion, Louvet, Mme Roland font allusion aux massacres de septembre ou les montrent formellement comme ayant vicié le caractère des élections parisiennes. On peut se demander si c'est vraiment à ces regrettables scènes de tueries que les députés de Paris durent d'être élus.

Les griefs des Girondins contre l'assemblée électorale s'expliquent par le dépit qu'ils éprouvèrent à voir cette assemblée soumise en majorité à l'influence de Robespierre. Louvet laisse naïvement éclater ce dépit dans cette exclamation : « Ce premier député, quel fut-il? Toi, Robespierre, toi! et cependant Petion était au milieu de vous! » Petion, de son côté, dissimula mal son aigreur, et Robespierre put lui dire avec assez d'à-propos (1) : « S'il est vrai que l'assemblée électorale du département de Paris était assez juste, assez éclairée pour croire que Jérôme Petion avait des droits incontestables aux honneurs de la priorité, comment pouvez-vous soutenir, vous, qu'elle était dominée par l'intrigue? »

Les accusations girondines ont été reprises avec complaisance par les historiens contemporains animés d'un esprit hostile à la Révolution, comme Mortimer-Ternaux, Ludovic Sciout. Il nous a semblé qu'ils les amplifiaient même parfois et qu'ils présentaient les choses telles qu'ils les voyaient, mais non telles que les documents nous permettent de les présenter. Mortimer-Ternaux dit qu'il a suivi exactement les indications du procès-verbal officiel (2); n'y

(1) *Lettres à ses commettants*, p. 453.
(2) *Hist. de la Terreur*, IV, 49, note 1.

ajoute-t-il pas de son imagination, quand il écrit (1) : « Il était impossible de faire la moindre opposition aux nominations arrêtées d'avance dans les conciliabules de la démagogie. Quel courage, en effet, n'eût-il pas fallu pour braver les menaces de deux ou trois cents énergumènes, revêtus du titre d'électeurs, pour affronter les vociférations des tribunes, peuplées du public ordinaire du club des Jacobins? » Et ailleurs (2) : « Celui-ci (Robespierre) exerçait sur l'assemblée électorale une telle domination qu'il faisait repousser ou élire à son gré qui bon lui semblait. » Il nous donne l'impression que les choix avaient été faits à l'avance par Robespierre et ses amis, et qu'ils furent ratifiés par « ce troupeau d'électeurs que, pendant vingt-trois jours, on avait parqué dans la salle des Jacobins et auquel on avait imposé les Collot d'Herbois, les Robespierre, les Marat et les Santerre (3) pour guides et pour pasteurs (4) ».

Quant à Ludovic Sciout, l'impression qu'il donne, c'est que l'assemblée était ou terrorisée par les massacres de septembre, ou composée de massacreurs. « Cette interpellation publique, faite devant une bande de forcenés, dans un jour de massacres, était bien calculée pour effrayer les électeurs. » A la deuxième séance, « l'assemblée n'est pas nombreuse. Ce n'est pas étonnant : beaucoup d'électeurs sont effrayés, et certains d'entre eux sont occupés à diriger les massacres » (5). Les données du procès-verbal sont

(1) *Histoire de la Terreur*, p. 42.

(2) *Ibid.*, p. 43.

(3) Mortimer-Ternaux a probablement confondu Théodore Santerre, raffineur, électeur du canton de Vincennes, qui fut nommé secrétaire de l'assemblée dans le premier bureau, avec Antoine-Joseph Santerre, brasseur, qui avait été électeur de la section des Quinze-Vingts en 1790 et 1791, mais qui ne le fut pas en 1792.

(4) *Hist. de la Terreur*, IV, 49.

(5) *Les élections à la Convention d'après les procès-verbaux*, extrait de la *Revue des questions historiques*, janvier 1901. Tirage à part (66 pages in-8), p. 18.

parfois interprétées arbitrairement, parfois même dénaturées (1).

Pour nous, en abordant à notre tour ce sujet, nous nous sommes fait un devoir de ne jamais faire dire aux documents plus qu'ils ne disent, de les contrôler les uns par les autres, et, quand le procès-verbal, document officiel, mais sec, est obscur sur certains points, de l'éclairer par les journaux de l'époque ou les écrits des contemporains ; de rechercher scrupuleusement quelle peut être la valeur de ces écrits et quel degré de confiance méritent leurs auteurs, étant données les dispositions d'esprit où ils se trouvaient, les passions qui les dominaient. Sans doute, avec cette méthode, nous n'aboutissons pas à des affirmations aussi nettes, aussi tranchantes que certains historiens ; du moins avons-nous conscience de n'avoir avancé aucune affirmation hasardée. Le soin que nous avons apporté à discuter les renseignements divers et souvent contradictoires que nous avons trouvés sur cette question fera, nous l'espérons, excuser la longueur de cette étude.

PAUL MAUTOUCHET.

(1) Exemple : « Le 5 septembre, l'épuration continue : des délégués de la commune de Vannes (*sic*, pour Vanves) viennent dénoncer un nommé Gallet comme un intrigant indigne d'être électeur, *sans alléguer rien de précis contre lui.* » (*Ibid.*, p. 19.) Cf. procès-verbal : « Ils sont introduits... L'un d'eux a porté la parole contre le sieur Gallet *et a détaillé ses chefs d'accusation.* » — « L'assemblée, continue Lud. Sciout, exclut complaisamment l'accusé et prononce l'admission d'un citoyen qui doit le remplacer. C'est ainsi que les pouvoirs sont vérifiés ! » Le procès-verbal dit que, « un membre ayant observé que l'assemblée avait déjà pris un arrêté par lequel elle laissait aux assemblées de commune le droit de rappeler leurs électeurs », et la commune de Vanves rappelant Gallet, l'assemblée électorale admit le nouvel électeur nommé à la place de celui-ci.

UN COMMISSAIRE DES GUERRES DE LA RÉPUBLIQUE

CLAUDE-BARTHÉLEMY JURIE

(1759-1804)

Parmi les bons portraits qu'a faits le peintre Hensius, élève et l'un des amis de David, se trouvera celui de Claude-Barthélemy Jurie, commissaire des guerres sous la Convention et le Directoire. L'homme est revêtu de l'uniforme du corps à son grade dans le corps, l'attitude posée, la physionomie vivante. Dès les premiers jours de la Révolution, jusqu'au milieu de 1792, Jurie a été l'un des acteurs des mouvements de Paris. Hensius et lui se rencontraient, par suite, autour du grand artiste que la Montagne compta parmi ses fervents.

Le Commissariat des guerres fut, à cette époque, l'Intendance militaire d'aujourd'hui. Plus ou moins identiques, leurs fonctions étaient de même nature et tendaient aux mêmes fins. La Révolution les avait ouvertes à Claude-Barthélemy Jurie; il les exerça entre le 4 décembre 1792 et le 24 octobre 1800; à cette dernière date il fut remplacé dans les cadres. Mort trois années après, des conséquences d'un duel, paraît-il, à quarante-cinq ans, pendant des démarches pour rentrer dans l'emploi, il ne reconquit pas

l'activité. Aux circonstances mouvementées et toutes de passion pendant lesquelles il fut en charge, il avait dû d'y rester si peu longtemps.

Ce sont ces circonstances, qui donnent de l'intérêt à la carrière de Claude-Barthélemy Jurie, et c'est dans les pièces seules de nos dépôts publics que l'on peut en retrouver les traces (1) ; aucun papier privé ne subsiste aujourd'hui concernant l'homme ou sa carrière. Par parenté l'on connaît ses origines familiales, mais les biographes de sa province ont ignoré qu'il ait vécu ; en dehors de ce que disent ou indiquent ces pièces, on ne possède rien à son sujet. Sur ses commencements, elles restent presque uniquement énonciatives ; sur la suite, elles ne sont pas sans un enseignement de détail pour l'histoire de la Révolution.

Jurie est un homme de la génération de 1789 entré dans la Révolution le premier jour, à Paris même où elle a désormais son siège. Il y entre, semble-t-il, sans préparation antérieure, naturellement, en vertu de l'air ambiant. Peut-être bien pense-t-il qu'un remuement procurera plus facilement à plus de monde qu'auparavant, à lui en conséquence, l'emploi des facultés personnelles, mais c'est tout ce qu'on peut induire. Il suit au milieu des autres la progression des choses ; il est porté par le mouvement et il remplit des rôles ; il se distingue ensuite pendant neuf années dans un emploi militaire auquel on l'appelle, et il perd cet emploi par les retours auxquels est soumise la Révolution, qui le lui a donné. Pour comble, juste à l'heure qu'il pouvait regarder comme étant celle qui le lui rendrait, la mort l'emporte inopinément.

(1) Archives de la Guerre (section administrative) ; aux Archives nationales, les liasses provenant de la Secrétairerie d'État, concernant le Commissariat des guerres.

I

Claude-Barthélemy Jurie était né en 1759, troisième fils de l'un des derniers baillis de grande seigneurie sous l'ancien régime, la seigneurie de Vernassal, en Basse-Auvergne. Possession féodale déjà très divisée par les successions, bientôt les Montmorin, les Domangeville, les de Pange cloront la série de ses ayants droit. Son manoir, toutefois, a encore grand air, à moitié hauteur des contre forts qui se profilent sur la rive gauche de l'Allier, en descendant de Brioude à Pont-de-Lempdes.

Des bourgeois de petite ville ou de campagne, ces gérants à demi juges, à demi receveurs fiscaux des terres seigneuriales. Hommes de loi, avocats, praticiens ou collecteurs purs et simples. Seulement, par la continuité de leur charge, le plus souvent transmise de père en fils, ceux des seigneuries étendues, comme la seigneurie de Vernassal en était une, comptaient pour une petite aristocratie dans le monde provincial d'alors.

Les Jurie avaient plusieurs générations de bailliage. Longtemps à Vergongheon, village au-dessous dans la plaine, après quoi en la vieille « bonne ville » royale d'Auzon, escarpée entre deux ravins de l'autre côté de la rivière, ils étaient apparentés ou alliés aux plus marquants de leurs entours et tenaient maison sur un certain pied. Leur vaisselle, en bel étain, les flambeaux de leur table, s'armoriaient d'un blason. Dans le chœur de la chapelle romane capitulaire qu'était l'église d'Auzon, ils possédaient leur autel au devant de leur sépulture, tandis que les autres bourgeois étaient enterrés dehors.

Claude Jurie, père de Claude-Barthélemy, avait épousé

en 1750 Catherine Grellet, petite-fille et fille de présidents à l'élection d'Issoire, le père en dernier lieu bailli de Saint-Germain-L'Herm. A l'acte de baptême de Claude-Barthélemy à Vergonghéon, signèrent comme parrains « Claude Romeuf », autre bourgeois de marque à La Voulte, confins du Velay, et pour marraine « Marguerite Déplats », de la noblesse de robe qui abondait à Riom (1).

Vers 1770, les fils du bailli de Vernassal sont des élèves en bon rang au collège de Brioude, que fréquentent les familles de leur ordre; ils jouent des rôles dans les comédies dont s'enjolivent les distributions des prix. Toutefois les deux aînés resteront dans les petites situations locales : notariat, contrôle, etc.; mais leur père destinait plus haut, paraît-il, le troisième, car à dix-neuf ans, en 1778, le jeune homme suit à Paris les études du Droit. Pendant six années il est clerc chez maître Lenôtre, notaire au quartier du Marais. Reçu avocat en 1785, il se marie l'année suivante avec une jeune fille de Vernon en Normandie. L'épousée, Rose-Suzanne Migeon, sera une femme tout à fait belle; Hensius fera aussi son portrait; la toile qui la rappelle est à tous égards une peinture supérieure.

En 1789 trois enfants sont déjà nés de cette union. Les Migeon avaient tous les dehors de l'aisance. Famille nombreuse, cependant : « cinq frères ou beaux-frères », dira ultérieurement Jurie dans diverses pétitions d'emploi. Fortune en maisons notamment dans la capitale. Au long d'une lettre antérieure, écrite à une personnalité qui était alors saillante, il explique que les trois années depuis son mariage se sont passées en occupations ou en procédures de défense ou de préservation de cette fortune. Sans compter

(1) Un extrait du registre paroissial, délivré le 16 novembre 1785, est au dossier de Jurie, dans les Archives administratives de la Guerre. — Des Plats (Marguerite-Philippine), épouse Grellet.

que par le fait seul des événements elle s'amoindrissait sans doute. A l'appui des demandes de fonctions ou d'avancement auxquelles il va avoir recours, il avancera plusieurs fois le fait comme une raison de poids ou un motif de plus. En 1789 déjà il aspire à être muni d'une situation dont les émoluments viennent s'ajouter aux moyens insuffisants qu'il possède.

I

On est aux préliminaires de la Révolution. Dans le Paris d'alors, le quartier du Marais, avec ses hôtels historiques en ses vieilles rues, son artistique place Royale, ses belles demeures modernes alignant les rues nouvelles, est recherché pour l'habitation. Il l'est resté bien après; il n'a pris que graduellement, dans le second tiers du dernier siècle, le caractère industriel et ouvrier qu'il a maintenant. C'était l'autre côté de la Bastille, le faubourg Saint-Antoine, qui avait ce caractère-là. Ils formaient ensemble une sorte de ville complète, c'est-à-dire mélangée de toutes les classes, et, pour beaucoup, de classes élevées. Jurie, étudiant ou clerc, habite rue Vieille-du-Temple, à portée sans doute de l'étude Lenôtre; marié, il s'est installé plus en arrière, à la rue de Charenton. Que ce soit idées acquises ou effet du courant, il participe au mouvement d'esprit qui règne, aux préventions ou aux impressions qui agitent le milieu où, d'ancienne date, il a ses relations et ses rencontres. Il est des premiers mouvements qui se produisent au commencement de juillet 1789. Déjà la force populaire a montré ce qu'elle pourra devenir; on le voit avec les citoyens qui s'efforcent d'organiser cette force ou de la régler. Le 12, il est investi du mandat d'inspecter les corps

de garde établis dans le faubourg Saint-Antoine; celui qui lui donne ce mandat n'est autre que le brasseur Santerre, qui deviendra un coryphée.

La future « Garde nationale de Paris » a commencé là. Bientôt se forment des groupes distincts dans cette force armée ; voici Jurie en grade dans les « chasseurs non soldés ». Il est presque un lettré, il a la pratique juridique : on ne tarde pas à le voir l'un des acteurs en pied.

En 1791, inscrit comme électeur du Département, il devient membre du Conseil général de la Commune, en 1792 membre du Jury d'accusation, commissaire de police aux Quinze-Vingts, juge au tribunal criminel créé le 17 août, première forme du « tribunal révolutionnaire ».

Aux témoignages dont Jurie s'appuiera ultérieurement, à celui des représentants en mission qui se loueront de lui, on reconnaît qu'il est monté au rôle d'agissant, autour des meneurs de marque. Les interventions révolutionnaires de la Commune de Paris sur la scène des faits, avant et après le 10 août, l'ont eu pour collaborateur très en vue. A ce titre il va être « aide de camp extraordinaire » à l'armée du Nord dès la formation des bataillons de volontaires. Ces bataillons ressortissent au commandement des gardes nationales. C'est Santerre que la Commune de Paris a investi de ce commandement. Devant l'imminence de l'invasion étrangère il possède tout le pouvoir assuré par l'entraînement général, en plus de l'autorité qu'avait eue auparavant La Fayette. Il appela certainement Jurie l'un des premiers à le seconder pour l'inspection de ces milices, si soudainement levées, réunies et mises en route.

Les bataillons de volontaires ont apparu aux contemporains sous le prisme d'un patriotisme ardent; l'histoire n'a pas eu tort, après, de s'y placer comme eux. Pour la morale politique, il est sain de ne pas marchander la gra-

titude aux mouvements pareils. Cependant, même les contemporains surent que, dans ces cohortes, l'organisation et la discipline n'allaient pas de pair avec l'impulsion qui les avait enfantées. Qui plus est, l'urgence exigeait de se hâter, et il fallait une inspection animée de leur esprit, parlant leur langue, peut-on dire, pour regarder à leurs besoins, pour hâter leurs progrès ou arrêter leurs écarts. De là ces missions d' « aides de camp extraordinaires » en correspondance avec l'état-major de Paris. Il ne reste guère de trace écrite de ce qu'ils firent, les incendies de 1871 ayant détruit les archives de l'Hôtel de Ville. Dans une lettre à Petion, que l'on va trouver tout à l'heure, Jurie parle des rapports nombreux qu'il envoya, et le caractère de la lettre donne toute raison de l'en croire. Un des états signalétiques dressé lors de son emploi ultérieur porte qu'il avait suivi l'armée du Nord, à ce titre spécial, au camp de la Lune, à Verdun, à Longwy, jusqu'à Metz.

Toutefois, Jurie a maintenant trente-cinq années et des enfants à élever. Ces rôles successifs, de confiance fussent-ils, étaient sans rémunération durable, souvent demeuraient aux frais de qui les remplissait. Il lui est nécessaire de s'en faire un plus constant et plus utilement praticable. Nous l'apprenons de lui-même dans la lettre à Petion. Elle est de l'avant-dernier mois de 1792. Il y parle en homme qui a approché de près les acteurs aux mains de qui résident désormais les choses. Il veut justifier par ses antécédents la sollicitation qu'elle a pour objet, de sorte que c'est une autobiographie résumant en quelque sorte, jusqu'à sa date, l'histoire intérieure de la Révolution, pour un peu même ses dessous, en la personne de quelqu'un qui a participé à la plupart des actes par lesquels la grande commotion a été rendue souveraine.

Jurie s'adresse donc à Petion, avec qui il est lié. C'est

encore pour un temps le Petion du 10 août, le maire de Paris de qui cette journée a été l'ouvrage, tout au moins pour l'avoir regardé faire ayant su qu'elle aurait lieu. La lettre respire l'assurance d'une corrélation naturelle, désormais acquise, entre un intérêt particulier et la chose publique qu'ont instituée, par leurs mouvements, les acteurs dont il n'a pas été le dernier. Le langage dont il colore sa demande fait juger de quelles préventions on s'animait quant aux faits qui s'étaient déroulés, aussi sous quelle déclamation il fallait y faire appel :

Je vous prie, mon ami, de vous intéresser vivement, auprès du Conseil exécutif, pour me faire obtenir une place. Ma prétention date du 13 juillet 1789.

Le 13 dans la nuit, je formai un corps de garde dans une boutique à côté de chez moi, rue de Charenton. Le 14, je fus à la Bastille sans pouvoir y entrer; je n'ai pas ambitionné le titre de Victorieux, car le tocsin perpétuel et l'effroi que le mouvement général porta dans l'âme du gouverneur firent plus pour la reddition de cette place que quelques bâtons ferrés et des canons qui semblaient plutôt faits pour caresser les murs que pour les abattre.

J'avais 800 hommes, que nous avons nourris à nos dépens pendant deux jours.

Quand l'ordre de réformer ces corps de garde fut venu, j'employai la douceur; ce moyen ne m'ayant pas réussi, je les cassai d'autorité.

Santerre me nomma alors inspecteur des corps de garde du faubourg Saint-Antoine; nous avons passé plus de vingt nuits de suite à faire des patrouilles, à protéger les convois pour Paris; il peut rendre compte au ministre de toutes nos fatigues et de nos dépenses personnelles, tirées de notre poche.

A l'organisation de la garde nationale, je servis dans le bataillon de Sainte-Marguerite, où j'avais beaucoup d'amis; je fus ensuite lieutenant de chasseurs, et je n'ai quitté ma compagnie qu'après avoir été rappelé par ma section des Quinze-Vingts, qui m'a nommé commissaire de police.

J'avais trois cousins germains, les Romeuf, aides de camp de La Fayette, émigrés avec lui, qui m'ont beaucoup sollicité à

prendre de l'emploi dans l'état-major, j'ai constamment refusé; le général Santerre sait que, bien avant l'affaire de Vincennes, pendant que le Cheval blanc était adoré, je l'avais jugé et que je disposais le peuple à ouvrir les yeux sur ses actions.

Je fus appelé, avant d'être commissaire de police, à rétablir l'ordre dans la comptabilité des travaux de la Bastille. Le Domaine de la Ville m'avait nommé à cette place à cause des dilapidations qui s'y commettaient. Ma commission ne portait que sur les matériaux, dont j'ai empêché le pillage autant qu'il m'a été possible. Je n'ai reçu aucun appointement; j'ai renvoyé cet atelier sans murmure, quoiqu'il fût très craint et véritablement formidable; c'étaient des citoyens gardes nationaux, presque tous avinés.

Comme commissaire de police, vous savez, mon ami, les services que j'ai rendus à la chose publique, vous connaissez les pétitions présentées à l'Assemblée nationale par la section des Quinze-Vingts. J'ai d'abord anéanti le Comité de la section, dont la majeure partie était gangrenée; j'ai élevé l'esprit public à l'énergie qui convenait pour nous amener la République; j'ai empêché les émeutes partielles; j'ai poussé la section à finir par un coup de tonnerre au 10 août.

J'ai fait nommer pour électeur, lors de la formation de l'Assemblée législative, vingt citoyens sûrs, et, s'il y a eu quelques bons députés à Paris, le département les doit à la section des Quinze-Vingts et du Théâtre-Français. Nous avons soutenu le club électoral avec vigueur contre toute la politique des sectaires du département.

Je fus nommé officier municipal d'après votre avis. Je gardai ma place de commissaire de police, et vous savez la manière dont je me suis conduit au Conseil général de la commune.

Après l'affaire du 10, quoique supprimé de ma place de commissaire par un arrêté de la Commune, j'employai mon ascendant à ramener le peuple au calme, et j'ai réussi; aucun citoyen de ma section, je le jure, ne s'est porté aux prisons dans les journées de septembre.

Manuel me nomma chef du parquet de la Commune; je donnai la démission de ma place pour faire la campagne; je partis en qualité d'aide de camp extraordinaire suivant le brevet signé Petion et Santerre. Ma correspondance avec le général de Paris prouve qu'il a été content de la mission dont j'étais chargé. Je me suis trouvé à la journée du 15 au 16 septembre; tous les détails de la campagne et de mes opérations sont entre

les mains de Santerre; j'ai suivi l'armée de Kellermann, je suis entré avec Valence dans Verdun et Longwy; j'ai quitté l'armée quand elle est entrée en cantonnement de rafraîchissement; je suis revenu à Châlons, où je demandai un congé au général Sparre, qui peut rendre un compte exact de ma conduite et des peines que j'ai prises pour établir l'harmonie et la discipline dans le camp Saint-Mihiel parmi les volontaires.

Je finirai ces détails déjà très longs en vous parlant d'une note qui m'a été remise par Danton, ancien ministre de la Justice, et se trouve dans ses bureaux. Par cette note, écrite de la main de Terrier-Monciel, il paraît que je n'étais pas oublié de la Cour, et que ma tête était désignée. Je la demanderai à Chabot, et je vous la ferai passer en original.

Voilà, mon ami, mes titres; on peut employer pour commissaire des guerres, ou pour toute autre place, des citoyens plus instruits, mais non un citoyen plus attaché que moi à la République.

25 novembre 1792, l'an 1er de la République.

J'ai écrit à la hâte, corrigez, mon ami, corrigez ce qu'il vous plaira.

JURIE.

En tête de cette lettre, à la marge, le destinataire a écrit et signé : « Recommandé particulièrement par le député, PETION »; des mêmes plume et encre il avait souligné, au dernier paragraphe, les mots « employer pour commissaire des guerres » (1). Quelle suite plus directe, en effet, à ces inspections des volontaires remplies par Jurie? Une semaine après, le 4 décembre, il était appelé aux fonctions de ce corps, qu'une loi récente venait d'augmenter de 12 titulaires.

(1) Dossier JURIE (Claude-Barthélemy), aux Archives administratives de la Guerre.

III

Lors de la formation des armées de la République, le rouage qu'était le Commissariat des guerres dans l'armée royale a subi des modifications dix années durant. Sous le régime antérieur, il consistait en une sorte de forfait de fournitures avec des personnes agréées, et celles-ci tiraient leurs émoluments des fournitures mêmes. Par suite, chaque charge constituait une propriété comme celle des offices judiciaires, d'ailleurs comme la plupart de celles qui avaient pour objet un service public; elles se transmettaient ou se vendaient. Encore en 1787, sous Ségur à la Guerre, on voit un « sieur Armand de Souville » autorisé à en acheter une, sauf à n'en prendre les fonctions « qu'après l'entrée en exercice de celles qui l'ont été antérieurement » (1). Autrement dit, la prise de possession effective se réglait sur les besoins.

Étant ainsi une façon de corps privilégié, le Commissariat des guerres, « commissaires ordonnateurs », « commissaires ordinaires », « adjoints », s'était recruté de petite noblesse et de haute bourgeoisie. Plus d'un des noms qui se sont consolidés sous l'Empire, d'autres qu'il a agrémentés de titres ou réhabitués aux particules, avaient figuré dans le personnel précédent, sont ou rentrés ou entrés dans le nouveau dès la fin du Directoire, puis définitivement restés, et quelques-uns ont fait grande figure dans les cadres politiques d'ensuite.

Donc un milieu un peu aristocratique, ce corps militaire. L'émigration y avait déjà produit des vides sous Louis XVI, comme, au reste, dans les corps de troupe; la déposition du

(1) Archives nationales, carton AF, II, 348. Voir aussi carton 2833.

roi en augmenta le nombre. Beaucoup de titulaires étaient absents lorsque la Convention dut créer coup sur coup des armées. L'assemblée accrut aussitôt le cadre des charges. La loi du 18 mai 1792 avait fait cela sans tarder, à quoi s'ajoutèrent, le 16 avril 1793, un décret réglant à nouveau les attributions, et, le 24 juillet, une augmentation de 50 unités au cadre des commissaires adjoints. Ce ne fut pas la fin. La dimension des armées s'étant agrandie sous le Directoire, davantage encore après, de nouvelles réglementations survinrent à raison du changement, bientôt à raison aussi d'un autre esprit politique que celui d'auparavant quant au choix du personnel.

Jurie a été désigné pour Commissaire ordinaire à Caen. Caen est, à cette époque, un grand centre militaire. Toute la Normandie en dépend, et, dans le moment même, la formation décrétée d'une des armées nécessaires à la défense contre l'Angleterre, l'armée des côtes de Cherbourg. Il entre sous les ordres du commissaire ordonnateur Montcarville. Celui-ci est un des anciens du corps. Une longue pratique et une demi-noblesse lui donnent beaucoup de poids; on peut l'en croire de l'appréciation qu'il portera sur le nouveau venu. A l'état signalétique de son bureau, dressé le 20 fructidor an II, on lit que Jurie est arrivé de Metz, quittant les fonctions d' « aide de camp extraordinaire », puis les mentions suivantes, la première dictée peut-être par la tradition du commissariat, peut-être par le moment : « Né roturier; sept ans clerc de procureur ou de notaire; membre de la Société des Jacobins de Paris depuis son origine et du Club électoral, du Club des Droits de l'homme ».

De ces mentions, la dernière était alors particulièrement utile; mais il y a tout lieu de penser que Jurie avait déjà dû beaucoup à la seconde. En lui l'homme de la Commune

de Paris avait été aussitôt recouvert par un autre, celui dont les années de cléricature avaient discipliné l'esprit. Il ne subsistait que le « patriote », au sens que la Révolution avait donné à ce mot. L'ordonnateur, quelque temps plus tard, ajoutait sous le nom de Jurie, au tableau de son personnel : « Nommé commissaire des guerres à la fin de 1792. Il est chargé depuis dix-huit à vingt mois d'une partie des détails de la place de Caen ; il les remplit avec exactitude. Il a d'ailleurs les talents requis pour un travail plus étendu. A l'égard de son patriotisme, il est très pur et reconnu pour tel par les corps constitués (1). »

A cette date, le soulèvement des Girondins s'était produit, et Jurie y avait trouvé l'occasion de se montrer différent de ce que ses antécédents pouvaient faire supposer. Les contrées normandes s'étaient fédérées contre la Convention, comme celles de Bretagne, du Lyonnais, de Provence. A Caen, le Département avait emprisonné les représentants Romme et Prieur, délégués à l'organisation de l'armée des côtes de Cherbourg. Mais après cinquante jours de détention les deux représentants étaient délivrés. Les arrestations s'étant aussitôt portées en sens inverse, celle de Montcarville avait eu lieu, soit qu'on le tînt auparavant pour suspect, soit qu'il fût soupçonné pour avoir obéi aux ordres de Wimpffen, qui commandait le soulèvement. Or, Jurie, immédiatement, avait agi en « patriote » sensé et droit qu'il était au fond. Il avait insisté auprès de Prieur et de Romme pour faire relâcher l'ordonnateur. La Guerre, informée de la mise en arrestation de celui-ci, venait de donner mission au commissaire ordinaire de prendre le service ; Jurie avait aussitôt répondu (22 septembre 1793) : « J'ai dit aux représentants ce que je dis ici, que Montcar-

(1) 20 et 25 fructidor an II. (Archives nationales, cartons précités.)

ville a soixante-cinq ans, qu'à cet âge le sang se glace ; les jeunes pères de famille soutiennent seuls la Révolution; mais Montcarville fait sévèrement exécuter les lois décrétées par la Convention; il a quarante ans d'expérience; il est aussi bon général que bon ordonnateur, je le crois difficile à remplacer; quelle que soit son opinion, il peut être très utile à la République ; sa fortune ou plutôt son pain quotidien dépendent de sa place; essayez-le, jugez-le, et prenez ensuite une décision ». Et Montcarville s'était vu aussitôt replacé.

Jurie n'avait ainsi rempli l'intérim que quatre jours, non probablement sans que l'ordonnateur lui en ait su gré. Il s'en fallait, d'ailleurs, que le subordonné eut de lui-même l'opinion avantageuse qui, à toute époque, se rencontre chez les arrivés. Informant la Guerre que, Montcarville arrêté, il est « en pleine activité à sa place », que Daru, son collègue du commissariat, va venir prendre son service à lui, il fait savoir qu'il s'est entendu pour la transmission des affaires avec l'ordonnateur emprisonné ; il ajoute : « Je ne sais si la place que vous m'avez accordée provisoirement est au-dessus de mes forces; dans un mois, si je ne puis la remplir à mon gré pour l'avantage de la République, je vous prierai de me rendre celle que j'ai aujourd'hui et de me remplacer. Je suis Commissaire ordonnateur provisoire, c'est votre ouvrage; n'attendez pas de moi une expérience consommée; mais vous pouvez compter sur mon zèle et sur mon activité ».

Ce n'était pas un temps où il suffît de l'aptitude et des intentions pour être assuré de sa position. On ne pouvait qu'imprudemment omettre une occasion de se placer sous le patronage des « patriotes » classés, ou à l'abri sous les précédents personnels que l'on possédait. Aussi Jurie, avec la rhétorique du moment, car il écrivait là : « *Aux*

républicains composant le Comité du salut public de la Convention », continuait-il :

« Je suis d'autant plus sensible à la confiance que vous m'avez témoignée que je ne suis pas connu de vous; pour vous rassurer, cependant, sur le choix que vous avez bien voulu faire, je vous offre pour caution (Marat n'est plus) Danton, Panis, Legendre, Chabot, Merlin-Thionville, Basire, Le Cointre de Versailles, Romme, Prieur (de la Marne). Ces trois derniers m'avaient nommé, pendant leur séjour à Bayeux, pour travailler avec eux à la formation de l'armée, quand les pygmées du Calvados s'éveillèrent en sursaut pour faire leur criante révolte.

« Je vous offre le suffrage de Couthon et des autres sans-culottes qui honorent la Montagne.

« Je vous offre celui du général Brune et des patriotes de Paris qui tiennent en respect vos muscadins.

« Je vous offre ma conduite comme officier municipal à Paris, comme commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, comme le faiseur de pétitions prononcées à l'Assemblée législative au nom du faubourg Saint-Antoine, à l'armée comme aide de camp à celle du Nord.

Pourtant, les services comptaient un peu, malgré la mobilité inévitablement désordonnée d'alors, et malgré la multiplicité des mutations attendues. Jurie n'a pas tort de parler ainsi, mais pas davantage, Montcarville ayant repris son emploi, d'ajouter, afin de devenir « l'objet de leur bienveillance », qu'il « se fait honneur d'avoir insisté en faveur de l'ordonnateur; quarante années d'expérience seront plus utiles que moi aux besoins de la République ».

Et en effet, le 8 nivôse an III, arrivait l'avis officiel que, du 29 frimaire, « sur les témoignages avantageux qui lui ont été rendus », Jurie était « compris dans la première classe des commissaires des guerres ». Un des représentants en mission, Bollet, l'avait recommandé pour ce grade à Carnot personnellement. Les bureaux mettaient plus de délai à expédier, qu'il n'en fallait pour que les décisions

fussent prises. Il y avait des mois depuis sa nomination au corps, et le brevet n'était pas encore parvenu. Bollet avise de nouveau Carnot et insiste : « Ce citoyen remplit d'une manière distinguée les fonctions de sa place. L'opinion publique et les commissaires supérieurs le désignent comme un patriote rempli de capacité et de civisme; c'est un père de famille sans fortune ». En marge de cette lettre est mis aussitôt : « Faire un prompt rapport : Carnot. » Jurie avait été personnellement chargé du détail concernant ses fonctions dans la formation de cette armée des Côtes, décrétée contre l'éventualité d'une agression anglaise. Sachant d'expérience ce que peuvent, à Paris, les compétitions, il s'inquiète sur son grade; il a d'ailleurs besoin de la pièce qui en garantit le titre. Les membres de la Convention qui sont présents ne peuvent assez se louer de lui et sont prompts à le servir. De son côté, Laurent Le Cointre avait écrit (22 mai 1793) au ministre de la Guerre :

« Le citoyen Jurie, commissaire des guerres a Caen, a été appelé à Bayeux auprès de mes collègues les représentants du peuple envoyés aux côtes de Cherbourg, à l'effet de donner les connaissances relatives aux besoins d'une armée de 20.000 hommes que nous devons lever dans cette partie de la République. Il n'a pas encore avis depuis sa nouvelle promotion. Cependant, un patriotisme éprouvé, des talents actifs et absolument nécessaires doivent lui conserver son grade, s'ils ne lui en obtiennent pas de supérieur; et il serait trop préjudiciable à nos opérations qu'un agent aussi propre à les seconder restât dans l'incertitude ou l'oubli. »

Les aptitudes du commissaire avaient évidemment grandi dans le service, car, au même moment, le chef d'état-major Vergnes, chargé d'organiser Nantes, le demandait, par lettre adressée « au ministre lui-même », en disant : « Nous avons besoin de gens qui feront plus qu'ils

ne doivent ». En même temps, Vergnes insistait auprès d'Audouin, « adjoint au ministre », dans ces termes indiquant les incommodes conditions où se trouvaient les agents de la République, au milieu des contrées dont la résistance avait suivi le 31 mai. Vergnes dit qu'il écrit « à 4 heures du matin, qu'ils peuvent donc causer librement »; il applaudit alors au renouvellement effectué dans les bureaux de la Guerre, « qui mettaient entrave à tout, surtout pour cette pauvre armée des Côtes, qu'ils ne voulaient sans doute pas former. Nous manquons presque de tout. Envoyez-moi pour commissaire des guerres Jurie, qui est à Caen. C'est un zélé sans-culotte. Je le demande particulièrement au ministre, car j'ai employé vainement des voies différentes pour l'attirer ».

IV

Toutes les réactions politiques se ressemblent par les contre-coups qu'elles font subir. Elles sont fatales à qui exerça des pouvoirs ou des fonctions dans le sens que la politique commandait. Le 9 thermidor avait eu son effet immédiat sur le haut personnel de la période jacobine ; le Directoire, aussitôt qu'il fut installé, dut satisfaire aux récriminations de détail. L'organisation du Commissariat des guerres se trouvait toujours à l'étude; ce fut un des moyens d'obéir au courant.

La répression du soulèvement girondin avait laissé, paraît-il, à Caen en particulier, des blessures aiguës. En l'an V, un député du nom de Ferroux sauta sur l'occasion, pour venger contre Jurie la répression qui s'était fait sentir. Les vengeurs de sa sorte avaient à cette heure-là un mot de passe tout puissant. Par eux déclaré « anarchiste », on se

voyait promptement jeter à terre. Ferroux imputa carrément au commissaire des guerres de Caen cette qualification souveraine, l'expliquant d'ailleurs par la périphrase de « professer des principes dont l'exagération tendrait à rétablir le régime de la tyrannie ». Sur quoi, mise en réforme immédiate. Bientôt, cependant, ce genre d'imputation se trouva démodé. Des renseignements ayant été demandés par le « Bureau secret », une décision de remise en activité intervint le 26 fructidor an V, suivie d'un ordre de service pour Lille. Jurie demanda d'être désigné de préférence pour Évreux ; il y fut nommé le 25 ventôse an VI. Les indications fournies au « bureau » furent résumées dans la note que voici, encore à son dossier : « Par des lettres écrites dans le courant de l'an II et de l'an III, les députés Le Cointre (divisionnaire), Lindet, Oudet, Panis et Bollet ont rendu les meilleurs témoignages du patriotisme et de l'intelligence du citoyen Jurie ; mais, au courant de l'an V le député Ferroux le dénonça comme anarchiste et il fut réformé le 10 vendémiaire, même année. Il a été réintégré le 26 fructidor suivant ».

Les fonctions du commissariat avaient comporté des interventions présentant, toutefois, une prise plus commode que celle d' « anarchiste » aux rancunes ou aux inimitiés de la politique. Jurie eut bientôt à se débattre contre cette prise-là. On a beau réformer les corps administratifs, ils se rappellent longtemps leur tradition première. Celle de l'ancien commissariat résidait dans l'entreprise à son compte des fournitures de l'armée, ce qui impliquait la recherche très légitime de bénéfices propres dans les opérations effectuées. Vu le grand nombre d'agents nouveaux dans le personnel, il y avait des risques que sous, un autre mode, l'habitude précédente se ravivât chez plus d'un. Le corps avait occupé plusieurs fois de lui la Convention, soit la faisant

se plaindre « du peu d'attachement que les commissaires portaient à la nation », et prescrivant aux ordonnateurs « de le leur rappeler » (1793), soit, l'année suivante, signalant, en outre, par le ministre de la Guerre, « les dilapidations qui se produisaient dans le service ». Ce dernier avertissement ouvrait un indice aux représailles qui voudraient s'exercer. Des commissaires avaient eu à exécuter des mesures d'ordre intime, telles que de distraire du mobilier des émigrés, lors de sa mise aux enchères, les objets pouvant servir aux hôpitaux : l'imputation de s'être fait leur part dans le triage offrait un appas aux malveillances, même la facilité d'une accusation formelle. Jurie n'échappa point aux invites devenues ainsi béantes. En l'an VI, la parole contre lui passe de Ferroux au député Rivaud, du Conseil des Anciens. Celui-ci fournit, le 18 prairial, un mémoire anonyme faisant peser, sur le commissaire à Caen, non plus les principes politiques, dont l'effet ne serait peut-être pas assez sûr, mais bien les accusations « d'abus et d'exaction ». « Un luxe exagéré » dans sa maison était donné pour unique preuve ; seulement, Rivaud disait connaître le dénonciateur et en affirmait la véracité.

Comme en l'an V, le moment, était exactement choisi. On en était encore à la refonte du commissariat. Une revision du personnel qui le composait avait cours. Déjà en l'an IV, ce personnel avait été déclaré « supérieur en nombre au besoin », tant il y était entré et rentré de titulaires ; on avait placé en situation de réforme tous ceux qui, admis, n'étaient pas encore installés, en attente à la suite les classés déclarés « réintégrables », provisoirement interrompu tout mouvement. Quel avantage n'existait donc pas à produire des vides ? De plus, le gouvernement en venait à montrer beaucoup d'égards envers les dépossédés qu'avait

faits la Révolution, sensiblement bien moins qu'auparavant à ceux qui l'avaient servie. Les accusations appuyées par le député Rivaud, quoique toutes d'assertions, de propos, sans preuves, venaient donc à point. Elles portaient à la fois sur un autre que Jurie, sur l'ordonnateur Hion lui-même. A ce dernier s'intéressait le directeur Reubell, à qui ressortissait le soin de recevoir et d'acheminer les dénonciations pareilles. Reubell ne se retint pas de faire suspecter tout d'abord le témoignage de celle-ci. En écrivant à la marge : *L'objet paraît susceptible d'une mesure sévère*, il ajoutait, au-dessous du *Renvoyé au ministre de la Guerre et à son examen personnel* : « Si Hion est un fripon, c'est un pauvre fripon, car avant le 18 fructidor il n'avait pas de chemise à mettre ».

Jusque-là, il avait suffi à Jurie de donner pour garants de ses services les représentants de la Convention qui l'avaient vu à l'œuvre; il pouvait même dire « tout le département du Calvados »; mais, à présent, ces cautions seraient-elles écoutées, datant de l'avant-veille? C'est aux commandants militaires à côté de qui il a fonctionné à répondre de lui, c'est à eux qu'il s'adresse. Le 13 ventôse, an VIII, l'adjudant général commandant la subdivision de l'Eure lui répond :

« Je viens de recevoir, mon cher commissaire, votre lettre de ce jour. Les dénonciations faites contre vous ne doivent ni vous inquiéter, ni vous étonner. Personne n'est à l'abri de la calomnie; il est même glorieux d'en éprouver les atteintes quand, comme vous, l'on peut en repousser les traits empestés.

« Dans toutes circonstances je m'empresserai de confirmer près de qui de droit le rapport que j'ai fait à votre sujet au général Pully; je rendrai toujours justice à votre zèle, à votre activité et à la manière probe avec laquelle vous remplissez vos fonctions. Grâce à vos soins et au travail continuel auquel vous vous êtes livré, la subsistance de nos frères d'armes a été assurée; et certes la manière obligeante avec laquelle vous les

accueillez et venez à leurs secours est bien propre à vous concilier leur estime.

« Recevez, mon cher commissaire mes salutations fraternelles.

CHAMPEAUX. »

Néanmoins, le 25 vendémiaire an IX, avis arrivait à Évreux de la nomination d'un citoyen Jourdeuil au commissariat, en remplacement de Jurie, de nouveau mis en traitement de réforme.

La Commission occupée de l'organisation du corps, on disait alors « la reconstitution », administrait le personnel. En attendant d'aboutir, c'est elle qui faisait les mouvements. Solliciter d'elle « un nouvel examen de ses années d'activité » et en appeler à sa « justice », Jurie, pour s'autoriser à le faire, n'eut pas uniquement le « regret général des autorités civiles et militaires » du département qu'il devait quitter ; il était fondé à écrire, en outre : « Les notes des deux commissaires ordonnateurs des quatorzième et quinzième divisions, consignées dans les bureaux de la Guerre, donnent une idée de mes moyens et de mon travail, les bulletins décadaires des généraux font apprécier ma moralité » ; il s'appuyait de lettres du préfet de l'Eure, général Dugua. Cela n'empêcha point qu'il lui fût répondu le 21 germinal, sous la signature du ministre de la Guerre :

« J'ai reçu, citoyen, la lettre par laquelle vous avez réclamé auprès des Consuls contre votre suppression. Mais le défaut de places vacantes dans le corps des commissaires des guerres ne me permet pas de leur proposer de vous réemployer pour l'instant. Je ne puis donc que vous engager à attendre le moment de l'organisation, parce que c'est à cette époque-là que les commissaires réformés jugés susceptibles d'être réemployés concourront pour la formation de ce corps avec activité. »

V

Carnot était le souverain maître des affaires militaires, et Jurie avait des raisons de penser que de mauvaises dispositions antérieures, étrangères au service, le lui rendaient personnellement défavorable. Mais tandis qu'il encourait à faux, par là, l'effet des accusations de Ferroux et de Rivaud, tous ceux qui avaient situation pour être écoutés à son sujet s'employaient à le soutenir. Il avait été muni par le préfet de l'Eure de l'attestation que voici (25 brumaire) :

« Le citoyen Jurie, commissaire des guerres à la résidence d'Évreux, se trouve supprimé par la nouvelle organisation. Souffrez qu'en vous rendant un compte favorable de la conduite de ce citoyen dans l'exercice de ses fonctions et de ses rapports avec moi, je vous demande pour lui votre bienveillance. Père d'une nombreuse famille, le citoyen Jurie a des moyens que le gouvernement peut utiliser. Je me fais un devoir, citoyens ministres, de vous transmettre ce témoignage qui lui est dû de ma part.

« Salut et respect.

P. MASSON SAINT-AMAND. »

Le 12 frimaire suivant, au « Citoyen ordonnateur Desniers » le préfet du Calvados le recommandait en ces termes :

« Je vous adresse, mon cher ordonnateur, le Citoyen Jurie, commissaire des guerres supprimé. Il est commissaire depuis neuf ans; il est père de six enfants et n'a que son état. Rendez-lui tous les services qui dépendent de vous, et je vous en aurai la plus vive reconnaissance.

« Salut et amitié.

C. V. DUGUA. »

Le commissaire si lestement mis en réforme est alors présenté pour faire partie de l'une des commissions qui

élaborent l'organisation du corps. Dans ce commencement de réparation, il se voit appuyé par le général Pully, qui a commandé à Caen. Cet officier supérieur a fait rappeler Jurie à l'activité en l'an V, le vengeant, disait ce dernier avec gratitude, le vengeant « par une estime et une amitié constantes, des intrigues qui la lui avaient un moment fait perdre ». Le 26 thermidor, le général écrivait :

« *Au quartier général de Paris, Charles Pully, général divisionnaire, au ministre de la guerre.*

« Je recommande à vos bontés et à votre intérêt le citoyen Jurie, ancien commissaire des guerres, qui vient de vous être proposé pour la commission que vous avez nommée pour vérifier lesquels peuvent être conservés. Ce commissaire est digne de remplir cette place. Je l'ai vu dans ses fonctions dans la 15e division que je commandais, et il les a remplies avec exactitude, intelligence et probité.

« Salut et respect.

CH. PULLY. »

Il n'y a point de traces que Jurie ait figuré dans la Commission en question; on ne le voit, au contraire, que poursuivre sa réintégration. Il la sollicite directement du Premier Consul. Comme sa lettre de 1792 à Petion, sa demande à Bonaparte est une pièce intéressante. Elle l'est par l'annotation favorable qu'a mise en marge l'aide de camp de service Lebrun, futur duc de Plaisance; elle l'est par les attestations louangeuses qu'ont renouvelées sur cette marge et le général préfet du Calvados et l'adjudant général Champeaux, qui exerce le commandement de l'Eure; elle l'est aussi en montrant assagi, comme tout le monde, l'ancien membre actif de la Commune de Paris, devenu, neuf années pleines, un serviteur distingué de la République dans l'administration militaire. Voici cette pièce, telle que l'ont conservée les Archives de la Guerre, c'est-à-dire en son contexte et en celui de ses marges :

Renvoyé avec intérêt au citoyen ministe de la Guerre,

LE BRUN.

Le général Dugua, préfet du Calvados, qui a apostillé la pétition que le citoyen Jurie a présentée au ministre de la Guerre et à la Commission, a rendu témoignage à son zèle, à son attachement au gouvernement et à son activité. Il s'empresse de se joindre à toutes les personnes qui s'intéressent à la réintégration de ce commissaire des guerres dont il est particulièrement l'ami, pour la demander au Premier Consul.

A Caen, ce 3 germinal an 9 de la République Française.

C. F. DUGUA.

Ayant commandé le Département de l'Eure, je ne puis que rendre la plus grande justice au zèle, à l'activité et aux talents du commissaire Jurie qui y était employé comme commissaire des guerres.

L'adjudant général à l'état major des 1re et 5e divisions,

CHAMPEAUX.

Général Premier Consul,

Connu dans les bureaux de la Guerre par des notes favorables, mais fort inconnu de ma personne, j'ose m'adresser directement au premier magistrat de la République, pour lui demander justice et protection.

Mon anciemneté dans le corps des commissaires des guerres, les certificats des généraux estimés du Premier Consul, ceux du préfet de l'Eure où j'étais en résidence, voilà mes droits pour réclamer ma mise en activité, injustement perdue sous le ministère du citoyen Carnot.

Toutes mes pièces ont été remises à la Commission nommée pour la revision du travail des commissaires des guerres.

Un père de six enfants, dont quatre garçons à élever, qui a perdu presque toute sa fortune, située à Paris, pendant la tourmente révolutionnaire et qui a essuyé tous les outrages politiques depuis dix ans, doit se regarder comme déshonoré quand, Premier Consul, il cesse d'être employé sous votre gouvernement.

Ce gouvernement donne la paix à l'Europe et le bonheur à la France. Si je suis assez heureux pour que mes titres à l'activité vous soient présentés, vous ramènerez dans ma nombreuse famille le calme et l'aisance qu'elle a perdue depuis ma réforme.

Nous sommes cinq frères ou beaux frères, nous avons ensemble vingt-deux enfants, et tous les cinq avons été réformés presque à la même époque.

Respect profond.

L'ex-commissaire des guerres

JURIE.

Malgré des témoignages si probants, Jurie ne figura point encore au tableau des commissaires maintenus ou rappelés en l'an IX. Que ses antécédents de 1792 n'aient pas paru, dans les données du moment, aussi bien en rapport qu'ils l'étaient à l'époque de son entrée au corps, on peut le supposer ; de même supposer que son passé de famille fût alors inconnu ou effacé. Dans la liste des admis, le nombre de ceux qu'on emprunta au commissariat d'avant les armées républicaines ou à la bourgeoisie demi-noble qui le recrutait, fait penser que les choix répondaient à des considérations autres que celles d'auparavant. Celles du moment auraient demandé l'appui des Montmorin ou des Domangeville, s'ils eussent existé, plutôt que celui de Petion ou des obscurs conventionnels qui s'étaient applaudi des services du commissaire Jurie, plutôt aussi que l'intimité de Santerre, quoique le Consulat élevât celui-ci au grade de divisionnaire. Il n'est nullement improbable que le Premier Consul aurait trouvé justifié, par les attestations des militaires, l' « intérêt » qu'il avait fait signaler en marge de la pétition ; la réintégration se serait sans doute produite ultérieurement. En 1804, à l'heure que l'on pouvait croire celle où le pétitionnaire touchait au relèvement, ce fut la mort qui arriva (1). Plus d'un de ses anciens collègues aux armées de la République, plus d'un dont il avait été le supérieur, se sont vus, du fait même de la carrière, des titrés de l'Empire, ensuite des personnages de la Restauration et du gouvernement de 1830 ; leurs fils l'ont été par succession après eux, tandis que la famille de Claude-Barthélemy Jurie resta désemparée, vouée aux situations minimes, jetée dans les difficultés de la vie.

HENRI DONIOL,
de l'Institut.

(1) A Vernon (Eure).

LA

RÉACTION CLÉRICALE

EN TOURAINE

(1814-1824)

D'APRÈS LA « PÉTITION POUR DES VILLAGEOIS
QUE L'ON EMPÊCHE DE DANSER »
ET D'APRÈS DES DOCUMENTS CONTEMPORAINS INÉDITS

La *Pétition pour les Villageois que l'on empêche de danser* parut en juillet 1822. A l'occasion d'un petit fait : l'interdiction de danser sur la place publique d'Azai-sur-Cher, P.-L. Courier dénonce les abus qu'entraîne l'application de la loi sur l'observation des dimanches et fêtes, et raille la politique cléricale de la Restauration.

Quelle est la valeur documentaire de ce pamphlet? Le fait dont il s'inspire est-il exact? S'il est exact, est-il isolé, exceptionnel? Peut-il être, au contraire, généralisé et considéré comme représentatif d'un système de gouvernement? Voilà ce que nous révélera un examen critique de la *Pétition*, corroboré par le contrôle d'autres documents contemporains puisés aux sources officielles (1), et se rap-

(1) Archives départementales d'Indre-et-Loire. Police générale (1814-1824.)

portant à la question même que soulève le pamphlet de Courier, à savoir la protection légale accordée à la religion d'État.

I

En décembre 1821, P.-L. Courier sortait de la prison de Sainte-Pélagie, où l'avait conduit son *Simple Discours*. Malgré sa ferme résolution de ne se plus brouiller avec les procureurs royaux, il ne put se tenir « de fronder un petit » et de reprendre contre la tracassière politique des Bourbons sa guerre de malices et d'épigrammes. Un excès de zèle d'un jeune desservant de campagne, maladroitement soutenu par le préfet d'Indre-et-Loire, fournit au pamphlétaire l'occasion de publier, en juillet 1822, sa *Pétition pour des Villageois que l'on empêche de danser* (1). Ce nouveau pamphlet ne fut pas, comme en 1816 la *Pétition aux deux Chambres*, réellement soumis à la Chambre; il ne s'adresse qu'au public, mais il produisit une sensation assez vive pour que la justice crût devoir exercer des poursuites contre son auteur. Pendant une absence de Courier, on fit une perquisition à la Chavonnière, et l'on y saisit tous les exemplaires de la *Pétition*; après quoi, le pamphlétaire fut traduit en police correctionnelle, et le procès eut lieu le 26 novembre 1822.

Quelle était la teneur de l'arrêté pris par M. de Waters,

(1) La brochure originale (28 pages in-8°) porte en première page, au recto : *Pétition à la Chambre des Députés;* au verso : *De l'imprimerie Constant-Chantpie, rue Sainte-Anne, n° 20*, et, en deuxième page : *Pétition pour des Villageois que l'on empêche de danser*, par Paul-Louis Courier, vigneron, ancien canonnier à cheval, sorti l'an passé des prisons de Sainte-Pélagie. *Paris chez les marchands de nouveautés*, 1822.

La plupart des éditions reproduisent l'erreur de titre de l'édition Carrel : « Pétition pour LES Villageois... »

préfet d'Indre-et-Loire, à la demande du curé d'Azai-sur-Cher, et interdisant la danse sur la place publique? Nous n'avons pu fixer ce point, le texte de cet arrêté ne figurant ni aux Archives départementales d'Indre-et-Loire (recueils imprimés, registres manuscrits des arrêtés préfectoraux), ni aux Archives communales d'Azai-sur-Cher (registres manuscrits); non que l'authenticité de cet arrêté puisse être contestée, car le procureur du roi requérant contre Courier la confirme expressément lui-même, mais il eût été intéressant de savoir si, par d'habiles et malicieuses déductions, le pamphlétaire n'avait pas forcé et dénaturé le sens des documents incriminés par lui. C'est précisément de quoi l'accuse le procureur du roi.

« Et d'abord, dit-il (1), nous fixerons votre attention sur le titre même de cet écrit : *Pétition pour des Villageois que l'on empêche de danser*. On ne sait s'il faut faire remarquer dans ce titre plutôt la mauvaise foi que la malignité. Le sieur Courier sait très bien que l'arrêté du préfet ne prohibe pas d'une manière absolue la danse aux habitants d'Azai, mais seulement sur la place publique, devant la porte de l'église. Mais, le fait ainsi énoncé, tous les griefs du sieur Courier disparaissaient, ce qui ne faisait pas son compte, voulant donner à la mesure un caractère d'oppression. »

Comme s'il avait prévu ce reproche, l'auteur de la *Pétition* y répond par avance.

« Un *firman* du préfet, qu'il appelle arrêté, naguère publié, proclamé au son du tambour, *considérant*, etc... défend de danser à l'avenir ni jouer à la boule ou aux quilles sur ladite place, et ce, sous peine de punition. Où dansera-t-on? Nulle part : il ne faut pas danser du tout. Cela n'est pas dit clairement dans l'arrêté de M. le préfet; mais c'est un article secret entre lui et d'autres puissances, comme il a bien paru depuis. »

(1) *Moniteur universel*, 27 novembre 1822. Audience du Tribunal de police correctionnelle du 26 novembre.

Qui a raison, du procureur ou du pamphlétaire? Dans le cas particulier qui nous occupe, il est impossible de se prononcer, faute de posséder le document sollicité en sens divers par les deux parties en cause. Mais le fait qui s'est passé à Azai-sur-Cher s'est renouvelé ailleurs. Interrogeons donc d'autres documents contemporains.

A Véretz, la danse sur la place publique est interdite dès 1816. Voici l'arrêté du maire qui en fait foi :

« 26 janvier 1816.

« Considérant qu'il est de la sollicitude et de la surveillance de maintenir le *Bon* ordre, de garantir la tranquillité des habitants;

« 1° De faire respecter la liberté des cultes religieux, et d'empêcher qu'ils ne soient troublés par du tumulte excité dans l'intérieur des églises, soit par des attroupements, des clameurs et des désordres venant des maisons et des rues voisines;

« 2° Vu l'ordonnance du roi du 13 novembre 1725 contre les indécences qui se commettent dans les églises, *renouvelée* par une autre donnée à Marly, le 9 mai 1749;

« 3° De faire fermer à des heures convenables les cabarets, *salles* de danses et autres lieux de réunion publique;

« 4° Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du roi, du 4 janvier 1724, les ordonnances de Charles IX données à Orléans en 1560, les lettres patentes de François Ier, du 7 janvier 1520, celle d'Henri III, donnée à Blois en 1579, confirmée par une ordonnance de Louis XIV, du 16 septembre 1698, registrée en parlement le 31 du même mois, qui dénonce en ces termes que le service divin soit célébré avec toute la décence et la dignité convenables, nous ordonnons que les articles 23, 24 et 25 de l'ordonnance d'Orléans et le 38 de l'ordonnance de Blois portant défense *de tenir foire, marché et danses publiques les dimanches et fêtes, d'ouvrir les jeux de paume et cabarets pendant les heures du service divin, tant les matins que les après-midi,* soient exécutés, de punir les contrevenants par condamnation d'amende et autres peines, s'il y échet, suivant l'exigence des cas (1). »

(1) Registre des délibérations du Conseil municipal de Véretz.

Si l'on en croit Courier, cet arrêté n'était plus en vigueur en 1822. « On se rend à Véretz, où l'affluence est grande, parce que là nul arrêté n'a

Il est à noter que cet arrêté, qui témoigne d'une si étonnante science juridique chez un magistrat de village, ne cite pas le seul texte applicable en l'espèce, à savoir la loi du 18 novembre 1814 sur l'observation des dimanches et fêtes. D'après cette loi, ni la danse ni aucun divertissement ne devaient être tolérés pendant les offices. Mais après les offices? La loi est muette sur ce point. Le bon plaisir de certains maires y supplée.

L'adjoint du maire de Chançay dresse le procès-verbal suivant :

« 19 juin 1816.

« Sur les quatre heures après-midi le nommé Macé, joueur de violon a demandé la permission de faire danser auprès de l'église et autour de la croix située à vingt pas de ladite église, ce que l'adjoint lui a refusé, vu l'indécence qui en résulterait pour la religion. Il fit quand même danser dans ce lieu, et l'adjoint, avec les gendarmes et deux fusiliers du poste, étant décoré de son écharpe, a sommé au nom de la loi ledit Macé de se retirer à l'instant, ce qu'il a fait (1). »

C'est précisément ce motif d'indécence que le curé d'Azai oppose aux villageois qui veulent danser sur la place publique, et que Paul-Louis ne saurait admettre. « Car ce qu'on allègue au sujet de la place d'Azai pour nous empêcher d'y danser : cette place est devant l'église, dit-on ; danser là c'est danser devant Dieu, c'est l'offenser ; et depuis quand? »

A vrai dire la danse est partout suspecte. La pruderie ecclésiastique s'en offense, même lorsque le voisinage de l'église n'est pas en cause. Le maire d'Amboise, sollicité par les missionnaires, trouve un moyen ingénieux pour

encore interdit la danse » (*Pétition*). Paul-Louis, qui ne s'est établi à Véretz qu'en 1818, paraît avoir ignoré l'arrêté de 1816.

(1) Archives du département d'Indre-et-Loire. Police générale, 1816.

l'interdire et il s'en explique confidentiellement à M. le Préfet :

« Messieurs les missionnaires m'ayant manifesté le désir que j'interdise, pendant le temps de la mission, les bals publics qui ont lieu ordinairement les dimanches en cette ville... j'ai pensé que je pouvais les interdire en prenant pour motif le passage des troupes et éviter, par ce moyen, des rixes (1). »

4 mars 1823.

II

Tracassé dans ses divertissements, le peuple ne l'est pas moins dans ses affaires. Ces réunions du dimanche sur la place publique, « ces assemblées, dit Paul-Louis ne sont pas des rendez-vous de plaisir seulement, mais touchent les intérêts du public et de chacun, et le lieu où elles se tiennent n'est pas indifférent ». « Plusieurs cependant parlent d'affaires; des marchés se concluent, mainte vache est vendue qui n'avait pu l'être à la foire. » « Le désappointement fut grand pour les marchands en boutiques et autres qui avaient compté sur quelque débit (2). »

Ce n'est point tout. Fût-il loin de la place publique, loin de l'église, le paysan qui travaille dans son jardin ou dans son champ, même en dehors des heures d'offices, attente à la religion d'État, et il est de par la loi passible d'une amende. Plus passionné encore pour le travail que pour la danse et pour les jeux, le peuple brave les foudres légales. La loi est vexatoire, mais elle est impuissante.

« Il me devient, écrit le maire d'Amboise, 29 septembre 1818, il me devient de jour en jour plus difficile de faire exécuter la

(1) Archives du département d'Indre-et-Loire. Police générale, 1823.
(2) *Pétition.*

loi sur l'observation des dimanches et fêtes. Tous nos marchands de bois charrient ce jour-là comme les jours ouvrables, J'ai beau les menacer d'abord, leur faire en cas de récidive des procès : ils n'en continuent pas moins d'aller leur train... (1) »

L'inapplication de la loi désole le curé de Veigné : scandalisé, il adresse à Louis XVIII une supplique où sont naïvement exprimés les vœux du clergé pour qui le roi est le Restaurateur de la Religion.

20 octobre 1818.

A Sa Majesté Louis XVIII.

Sire,

Dès que l'empereur Constantin eut embrassé la religion chrétienne, il fit des lois pour la sanctification du dimanche et principales fêtes de l'année : par son ordre tous les travaux journaliers furent suspendus les jours qui étaient spécialement consacrés au culte de Dieu.

Clovis, le premier roi des Français qui ait quitté le culte des idoles, etc...

Charles le Magne et saint Louis, votre illustre aïeul employèrent tout leur pouvoir pour donner à la religion chrétienne tout l'éclat possible...

Mais la fatale révolution de 1790, qui a tout bouleversé en France, a fait et fait encore que ces jours sont profanés, tant dans les villes que dans les campagnes. Un très grand nombre de Français travaillent ces jours-là sans le moindre scrupule ; les uns y charrient du bois de chauffage, de construction, des planches, des pierres, du fumier, du foin, de la paille, des meubles neufs et vieux ; d'autres la lessive, vendangent, tirent des pierres, bêchent, labourent, et en un mot travaillent les jours de dimanche et fêtes solennelles, comme ils feraient les jours ouvriers.

Les cabarets sont remplis pendant les offices divins non seulement d'étrangers, mais des habitants du bourg même où sont situées leurs églises. Les notaires recoivent leurs clients pendant les offices tant du matin que du soir. Les percepteurs, qui pour la plupart ne résident point dans le lieu de leur perception,

(1) Archives du département d'Indre-et-Loire. Police générale, 1818.

parce que souvent ils ont plusieurs recettes de différentes communes, prennent les jours de dimanche pour faire leur recette, et cela pendant les offices. Aussi les uns et les autres sont cause qu'un grand nombre manquent d'assister à la messe et à vêpres, et eux n'y viennent pas, au grand détriment de la religion.

Je ne puis ignorer, Sire, que c'est contre les intentions de Votre Majesté. Elle est trop pénétrée des sentiments d'une véritable piété pour ne pas remédier à ces abus, si elle en était instruite; aussi j'ai cru que, comme ministre de Jésus-Christ et pasteur d'une commune par votre autorité et celle de Mgr l'archevêque de Tours, il était de mon devoir de vous en informer, afin, que dans votre prudence et sagesse ordinaires, vous puissiez prendre les mesures les plus convenables pour que de pareils désordres n'arrivent plus, que les cabaretiers sous prétexte d'étrangers ne tiennent plus leurs maisons ouvertes pendant les offices (1), qu'il ne se fasse aucune danse publique pendant la messe et vêpres, comme il arrive tous les ans aux fêtes annuelles de la Pentecôte, de la Fête-Dieu qui, par le concordat fait par l'impie usurpateur du trône de Votre Majesté et le souverain pontife Pie VII, est remise au dimanche, et le jour de l'Assomption, où, à cause de la foire qui se tient à Tours le 10 août et dure jusqu'au 20, les boutiques sont ouvertes et les marchands vendent comme les jours de travail. Que je consulte l'Ecriture sainte j'y vois que *ces* (sic) à ces désordres que nous devons attribuer les différents fléaux qui nous ont désolés depuis plusieurs années. Inutilement les prédicateurs de l'Evangile parlent, peut-être les écoute-t-on, mais on ne suit point leurs avis, IL FAUT DES LOIS COERCITIVES POUR REMETTRE LES INFRACTEURS DE LA LOI DIVINE DANS LEURS DEVOIRS. Le zèle que j'ai pour la prospérité et la gloire de Votre Auguste Majesté m'a mis la plume à la main pour vous faire mes observations et en même temps pour vous protester des sentiments, etc.

COULLON, curé desservant de Veigné (2).

(1) Castellane dans ses Mémoires, I, 257, parle d'une caricature faite à l'occasion de l'ordonnance qui défend aux cafés et aux traiteurs d'ouvrir le dimanche depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et qui permet aux apothicaires d'ouvrir leurs boutiques. Un affamé s'étant présenté inutilement à plusieurs cafés et restaurants qu'on voit fermés reçoit un lavement par la porte entr'ouverte de l'apothicaire. Le tout est intitulé *le Déjeuner du Dimanche*.

(2) Archives du département d'Indre-et-Loire. Police générale, 1818. Renvoyée par le ministre de l'Intérieur au préfet d'Indre-et-Loire.

Il est vraiment piquant de comparer cette supplique du curé tourangeau avec la *Pétition* du Vigneron de la Chavonnière.

Le curé de Cormery (près Véretz) fait mieux que de se plaindre : il dresse lui-même procès-verbal contre les délinquants et envoie au grand vicaire une dénonciation contre le maire, coupable de mollesse dans l'application de la loi sur l'observation des dimanches et fêtes (30 juin 1818). La réponse du maire, très ferme et très digne, est un document précieux : elle atteste à quel point la loi du 18 novembre 1814 était impopulaire, même appliquée avec de sages tempéraments, comme cela se pratiquait à Cormery.

8 juillet 1818.

« Puisque je suis provoqué, quoique ce ne soit pas dans mon caractère, je dirai ce qui se passe : je suis fâché que MM. le curé et vicaire ne remplissent pas leurs fonctions avec la sagesse et la modestie qui doit les conduire... Au contraire, ils prétendent avoir un empire absolu et général par une petite inquisition qu'ils voudraient rétablir, *ce que l'administration locale et les administrés ne peuvent ni ne veulent supporter*... Pour en inspirer il ne faut pas que M. le curé quitte l'*hôtel* (*sic*) et l'étole pour aller en grande colère dans les maisons publiques pour y exercer une police qui n'est point de sa compétence, en y disant qu'il a des pouvoirs de ses supérieurs de l'autorité locale, de la surveiller et de lui donner des ordres... Enfin, monsieur le comte, voici comment la loi sur la célébration des dimanches a été exécutée et sous la modération convenable aux localités. En été la basse messe se dit à 6 heures et à 7 en hiver. Beaucoup d'habitants y assistent... Nous avons cru qu'il était nécessaire de fermer les yeux sur l'ouverture de quelques boutiques jusqu'à neuf heures du matin, tels que les boulangers, bouchers, épiciers, boisseliers, bourreliers et maréchaux, les petits tailleurs qui ne font des habillements que pour les gens de campagne, aux jardiniers, aux fruitiers qui déposent sur la place les objets de leur récolte nécessaire à la vie, mais à neuf heures tout est rentré, les boutiques sont fermées, la grande messe commence à dix heures, presque tous les habitants y assistent; aussitôt qu'elle est sonnée, et sans manquer un seul dimanche le garde fait ses tournées de police intérieure, etc... Il est encore une chose qu'il est nécessaire de tolérer, c'est à l'égard des

voituriers que les meuniers envoient le matin pour charger des grains pour les convertir en farine, comme d'autres qui en mènent dans les greniers; il serait de même dangereux de s'opposer à ces sortes de travaux, surtout dans un moment où les grains augmentent considérablement (1).

Ces excès de zèle des jeunes curés, le pamphlétaire n'était pas le seul à les dénoncer. Le préfet de Tours lui-même fut obligé d'intervenir pour les corriger. Le 24 mars 1819, il écrit au vicaire général pour se plaindre du « zèle exagéré dans la décence qu'exige M. le desservant de la commune de Limeray de la part de ceux qui assistent à l'office divin. Non content de prescrire ce qu'il convient pour que l'ordre et le respect dû lieu saint soit pratiqué par eux, *il a exigé que des cultivateurs, des artisans ne s'y présentent point avec leur habit et leur chemisette de travail*... Il se serait permis de désigner dans la chaire quelques habitants et a porté son zèle jusqu'à vouloir leur arracher les vêtements, objet de son indignation, dans l'église même (2) ».

Le 25 mai 1826, l'évêque d'Hermopolis, ministre de l'Instruction publique et des Affaires ecclésiastiques, disait à la tribune de la Chambre des députés :

« Il faut d'abord savoir qu'il y a en France au moins 24.000 curés ou succursalistes. Sans doute ils ne sont pas tous également parfaits, ils ont leurs défauts comme les autres hommes... Il n'existe plus guère dans le sacerdoce que des *vieillards et des jeunes gens*. Qu'arrive-t-il? C'est qu'à peine ces jeunes gens ont terminé leurs études dans nos écoles ecclésiastiques qu'on les envoie à la tête d'une paroisse (3). Autrefois ils avaient l'avantage de faire une sorte d'apprentissage sous la direction de curés vénérables et expérimentés : aujourd'hui

(1) Archives du département d'Indre-et-Loire. Police générale, 1818.
(2) Archives du département d'Indre-et-Loire. Police générale, 1819.
(3) « Le curé d'Azai, au contraire, est un jeune homme bouillant de zèle, *à peine sorti du séminaire...* » (*Pétition pour des Villageois...*)

abandonnés à eux-mêmes, dans l'impuissance de recourir à de sages conseils, ils prennent en main leur livre de doctrine et peuvent parfois s'arrêter à *la lettre qui tue* au lieu de suivre *l'esprit qui vivifie* (1)... Oui, quand on est jeune, on sent plus vivement ses devoirs, on a une horreur plus décidée de ce qui est mal; à cet âge, le premier mouvement est de s'indigner, de s'irriter contre ce que la règle condamne. Eh! Messieurs, ils sont encore trop jeunes pour être indulgents. De toutes les vertus la plus naturelle à l'homme, à cause de sa faiblesse, devrait être, ce me semble, l'indulgence, et cependant c'est une vertu qui ne s'apprend bien que par l'expérience (2).

Il est bien évident que la cause de la religion eût gagné à n'être point soutenue par de si bouillants défenseurs.

L'intolérance cléricale, « la morale farouche » de ces jeunes intransigeants ne tendait à rien moins qu'à « faire d'un riant village un sombre couvent de la Trappe ». Or, tant de sainteté n'est le fait ni des paysans, ni de Paul-Louis. Aussi, applaudit-il à la décision du conseil municipal d'Azay-sur-Cher, qui supprime au desservant le supplément de traitement alloué par la commune (200 francs). Préfet, archevêque ont beau faire, le conseil tient bon. « On s'assemble, on se regarde; les plus hardis tremblaient. Quelqu'un prend la parole : « Je vote le traitement à M. le curé, car c'est un homme de bien ». Tout le monde aussitôt : « C'est un homme de bien, il lui faut un traitement ». L'affaire allait passer à l'unanimité. Louis Bournegal se lève : « Ce que j'ai dit est dit, je ne m'en dédis pas. Le curé se mêle de tout, il veut tout gouverner; il nous fait enrager; partant point de traitement ». De tous

(1) « Mais quoi! la lettre tue et l'esprit vivifie. » (*Pétition pour des Villageois*).

(2) « Il faut user de ménagements, de moyens doux et attrayants, car d'autres produiraient un effet opposé. La prudence y est nécessaire, ce qu'entendent mal ces jeunes curés, dont le zèle, admirable d'ailleurs, n'est pas assez selon la science. *Aussi leur âge ne le porte pas...* (*Pétition*). »

côtés : « Point de traitement ! » On va aux voix : « refusé » (*Gazette du Village*) (1).

Dira-t-on maintenant que l'auteur de la *Pétition pour des Villageois* a eu tort d'élargir son sujet, et de dégager d'un fait particulier une satire générale ? Partout où la loi du 18 novembre 1814 était appliquée, elle soulevait les mêmes difficultés et provoquait les mêmes doléances.

III

Conteur et humoriste, Paul-Louis se garde de toute discussion théorique sur les rapports de l'Église et de l'État. Mais, sans instituer de discussion de principes, il n'en condamne pas moins, au nom du bon sens, ce système de gouvernement qui met la loi aux services des commandements de l'Église.

Sous la Restauration, la religion catholique, déclarée par la Charte religion d'État, est considérée comme la base fondamentale de tout gouvernement et de toute société. Impiété et Révolution sont synonymes, comme Religion et Légitimité. L'autel et le trône, ayant des intérêts connexes, doivent donc s'allier solidairement contre leurs communs ennemis (2).

« Il faut, écrit le préfet de Tours, qui a reçu le mot d'ordre de Paris, il faut ramener la multitude à son ancien

(1) Le registre des délibérations du conseil municipal d'Azai (26 mai 1823) atteste que le supplément du traitement montant à 200 francs par an, accordé depuis deux ans au desservant, a été refusé à l'unanimité.

(2) M. de Marcellus, dans son discours du 22 mars 1820, apostrophe avec véhémence « les écrivains *séditieux et impies* », qu'il déclare coupables de la mort du duc de Berry. L'*athéisme politique*, ajoute-t-il, suit nécessairement l'*athéisme religieux*. « Une anarchie ne marche jamais sans l'autre, et vouloir protéger la société contre les factieux sans protéger la religion contre les impies, c'est vouloir ce qui est impossible même à celui qui peut tout, car c'est vouloir l'absurde. » — *Moniteur universel*, 23 mars 1820.

attachement à la religion et à la race des rois (1)... » Aussi se félicite-t-il, un peu plus tard, d'avoir remarqué « que les églises sont plus fréquentées », et que partout « l'esprit public s'améliore (2) ». Quels seront les agents de cette politique? Tout d'abord, les fonctionnaires, qui doivent donner le bon exemple; aussi le premier soin de l'administration est-il de s'assurer qu'ils sont bien pensants. Le sieur Jacques Delahaye, domicilié à Semblançay, est proposé pour la place de suppléant du juge de paix du canton de Neuillé-pont-pierre. « Ses principes religieux, écrit le préfet au ministre qui a demandé des renseignements, se sont manifestés; sa conduite politique et religieuse a été très bonne (3). » En second lieu, les curés, qui devront prêcher à la fois l'amour de Dieu et l'amour du roi. Les fêtes en l'honneur du roi et de la famille royale sont célébrées solennellement par le clergé, qui, profitant de l'occasion, prononce du haut de la chaire des sermons plus politiques que religieux.

Si la Restauration se fût contentée de faire prêcher d'exemple ses fonctionnaires et d'encourager le zèle politique des curés et desservants, elle n'eût pas rencontré d'opposition bien marquée.

Mais l'erreur, la très grave erreur qu'elle commît, fut d'accorder à la religion catholique et à l'exercice de son culte une protection, non plus seulement officieuse, mais légale.

« L'exécution de la loi du 18 novembre 1814, bien qu'elle paraisse se borner à de simples observances extérieures, aura néanmoins des conséquences importantes pour la religion et la morale. » (*Circulaire de M. Beugnot*

(1) Archives du département d'Indre-et-Loire. Police générale, 1814.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

aux préfets, 24 novembre 1814.) En principe, cette loi méconnaissait les rapports de l'État et de l'Église : en fait, on a vu qu'elle fut inapplicable ou oppressive. C'est le peuple qui en pâtît, puisque le travail, les jeux et les danses du dimanche deviennent pour lui la source de mille vexations.

Comment les hommes d'État de la Restauration ont-ils pu se méprendre au point de ne pas se douter que, si l'interdiction du travail servile fut bienfaisante tant qu'il y eût des serfs, il n'en pouvait être de même dès que le vilain fut devenu libre et propriétaire. Avec quelle clairvoyance Paul-Louis, qui connaît les paysans pour vivre avec eux, signale l'anachronisme de cette loi inopportune! « Le peuple est d'hier propriétaire, ivre encore, épris, possédé de sa propriété; il ne voit que cela, ne rêve d'autre chose, et, nouvel affranchi de même quant à l'industrie, se donne tout au travail, oublie le reste et la religion. Esclave auparavant, il prenait du loisir, pouvait écouter, méditer la parole de Dieu, et penser au ciel où était son espoir, sa consolation. Maintenant il pense à la terre qui est à lui et le fait vivre... Il n'a d'idée que celle-là, et vouloir l'en distraire, lui parler d'autre chose, c'est perdre son temps (1). »

Toutefois, pour être impartial, l'historien doit rappeler que, durant la période révolutionnaire, les adorateurs de l'Être suprême se sont montrés aussi intolérants à l'égard de la liberté du travail que les dévots de la Restauration. L'arrêté du 5 frimaire an VI est libellé presque dans les mêmes termes que l'ordonnance de 1782, modèle de la loi de novembre 1814 : le mot *décadi* remplace seulement le mot *dimanche*; le repos est déclaré obligatoire, et même des peines plus fortes sont édictées à l'égard des contrevenants.

(1) *Pétition.*

Le chômage du décadi était obligatoire, sous peine, en cas de récidive, d'une amende de 25 à 300 francs, et d'un emprisonnement d'une décade. Les auteurs de la loi du 18 novembre 1814, en édictant des peines moins fortes, purent croire, de bonne foi, être plus libéraux que les législateurs révolutionnaires. « Le projet de loi, dit le rapporteur, M. Sartelon, ne vous propose pas de renouveler les dispositions rigoureuses que la loi du 17 thermidor an VI avait prescrites pour l'observation de la décade et des fêtes civiques. Une amende de 300 francs et un emprisonnement de dix jours qui pouvaient être prononcés dans ce cas vous auraient paru sûrement un peu excessifs pour ce genre de délit. »

Le principe même de cette loi ne parut pas, aux yeux de ceux qui la votèrent (elle fut votée presque à l'unanimité : 139 voix sur 144 votants), attentatoire à la liberté individuelle. « Les principes qui servent de base au projet de loi sont ceux-ci : respect extérieur pour la religion de l'État, protection spéciale pour tous les autres cultes, et attention scrupuleuse de ne jamais porter atteinte à la liberté des citoyens. » (1) (Discours de M. Sartelon, rapporteur.)

A vrai dire, qu'il s'agît du décadi ou du dimanche, le chômage obligatoire portant atteinte aux intérêts et à la liberté ne pouvait qu'être impopulaire. Idéalisme révolutionnaire ou cléricalisme catholique, peu importait aux villageois qu'on empêchait de travailler : le fait seul les touchait, à savoir qu'ils n'étaient pas libres de vaquer à leurs occupations comme ils l'entendaient; et c'en était assez pour rendre odieuses et inefficaces la loi du 17 thermidor an VI et celle du 18 novembre 1814.

Toutefois, si Révolution et Restauration sont d'accord

(1) *Moniteur universel*, 15 octobre 1814. Séance du 14 octobre 1814, Chambre des députés.

pour interdire le travail, elles ne procèdent pas de même en ce qui regarde les divertissements.

La pensée révolutionnaire est exprimée par le citoyen Pison du Galand, qui, dans la séance du 24 vendémiaire an VI, demanda et obtint, de rendre le décadi jour de repos civil dans toute l'étendue de la République. Il convenait de solenniser ce jour dans chaque canton, non par l'impulsion de la contrainte, mais par l'attrait de l'instruction et des plaisirs. Tels seraient, par exemple, la lecture des lois, le récit des affaires extérieures et intérieures de la République pendant la décade, des jeux et des exercices appropriés aux temps et aux lieux... « Je laisse au génie le soin de combiner les éléments les plus propres à animer les fêtes publiques. Des instructions faciles, curieuses et périodiques, sur les principaux phénomènes des saisons et de la nature, et les productions des arts, les découvertes nouvelles publiées par l'Institut national, le récit des triomphes de nos héros, des chants à leur louange, des hymnes morales ou religieuses sous le rapport simple et touchant d'un Être suprême vengeur du crime ou des passions haineuses et rémunérateur de la bienfaisance et de la vertu ; le concours des voix, la course, peut-être la lutte, l'escrime, la fronde, l'arc, l'arquebuse, *la danse enfin qui rapproche les sexes*, offrent des moyens variés et dont le succès ne peut pas être douteux... »

La Restauration, qui, en l'espèce, n'est que l'auxiliaire de l'Église, ne proscrit expressément aucun de ces divertissements, à condition toutefois qu'ils n'aient pas lieu pendant les offices. Mais il en est un qui scandalise le clergé, et qui est gêné et empêché, autant que faire se peut, par une administration trop docile aux inspirations ecclésiastiques : c'est la danse.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher les opinions de

Courier de celles d'un *Anonyme*, ecclésiastique très vraisemblablement, qui en 1819 avait publié un *Traité contre les danses et les mauvaises chansons*. (A Lyon, chez Rusand, libraire, imprimeur du Roi, 1819.)

L'auteur de cette diatribe, extrêmement violente et souvent grotesque (1), accumule contre la danse les preuves, tirées des Saintes Écritures, des Saints Pères et Docteurs de l'Église, les jugements des Conciles, les témoignages des théologiens, des jurisconsultes et même des ministres protestants; mais il sent bien qu'interdire au peuple le travail et le plaisir à la fois serait une faute, au point de vue moral, ajoutons aussi au point de vue politique. Aussi propose-t-il, à la façon de Pison du Galand et de Paul-Louis Courier une liste de délassements dominicaux à l'usage des villageois.

« On a, dit-on, quelquefois besoin de délassement après le travail pour le reprendre ensuite avec une nouvelle ardeur et en mieux soutenir les fatigues, et la danse est un délassement; si on

(1) L'auteur cite p. xxx et suivantes une lettre de M. de Sainte-Marthe. « Vous me demandez, Monsieur, quel crime a commis un pasteur qui, ayant lu dans les saints pères que la danse est une pompe du diable, un piège de l'esprit d'impudicité, un artifice de l'enfer pour séduire les hommes,... a tâché autant qu'il a pu de bannir les danses de sa paroisse en représentant à ceux qui sont sous sa conduite spirituelle qu'on s'y expose à un extrême péril de perdre son âme,... en leur racontant des histoires très avérées de plusieurs filles qui y ont perdu ce qu'elles ont de plus précieux; en leur marquant qu'on ne fait jamais ces sortes d'assemblées que l'amour impur n'y préside, qu'il ne s'y rencontre des jeunes gens impudents qui ne cherchent qu'à se corrompre et à corrompre les autres en chantant des chansons scandaleuses, en tenant des discours libres, en s'expliquant encore plus dangereusement par des regards immodestes, et même quand ils le peuvent, et ils le peuvent et l'osent presque toujours, par quelque attouchement. »

Doivent se liguer contre les danses les ministres de Jésus-Christ, les pères et mères, les maitres et maitresses, « enfin tous ceux qui ont quelque autorité temporelle, comme les magistrats, etc. Et qu'on n'objecte pas, comme le fera le mécréant Paul-Louis, que « le saint roi David dansa devant l'arche du Seigneur » et que « le Seigneur le trouva bon » ! Le savant Anonyme répond par un distinguo emprunté à Saint Ambroise: « *David ante arcam Domini non pro lascivia, sed pro religione saltavit.* »

l'interdit aux gens de travail et particulièrement aux gens de la campagne les jours de dimanches et de fêtes, où, interrompant les travaux ordinaires, ils n'ont rien à faire, l'oisiveté où ils seront pourra les porter à quelque mal plus grand que celui de danser qu'on veut empêcher. » A cette objection l'auteur répond en conseillant l'assiduité aux offices divins et les lectures pieuses.

« Après cela, s'il leur reste du temps et s'ils ont besoin de délassements, ne peuvent-ils pas s'en procurer de permis, soit par des promenades et des conversations où la gaîté soit jointe à la modestie, soit par de petits jeux innocents? »

Ni l'une ni l'autre de ces deux thèses n'agrée à Paul-Louis, avocat des villageois. Une seule chose lui est précieuse — à lui et à eux — c'est la liberté. Que chacun puisse à sa guise travailler ou danser — sans que le curé ou le gendarme s'en mêle — voilà l'unique objet de la *Pétition*.

IV

Ni l'esprit, ni l'éloquence, ni le bon sens de leur avocat ne purent obtenir gain de cause aux villageois. Paul-Louis avait dit : « Je demande que toutes défenses soient annulées. » Voici comment on lui répondit.

Le 28 novembre, il dut comparaître devant le tribunal de police correctionnelle, à Paris. Mᵉ Berville, l'avocat qui l'avait défendu aux assises lors du procès de Chambord, essaya vainement d'opposer des moyens préjudiciels; le tribunal, passant outre, l'accusé sortit de la salle pour faire défaut et son avocat refusa de plaider sur le fond, n'en ayant pas reçu mission de son client. Le procureur du roi fit donc des frais de rhétorique en pure perte, et n'eût pas le plaisir, comme M. de Broë, de pouvoir foudroyer le prévenu de quelque éloquente apostrophe, telle que : « *Vil pamphlétaire!...* » Le réquisitoire tendait à

faire déclarer valable la saisie de l'ouvrage, à ordonner la destruction de tous les exemplaires de la *Pétition*, enfin à condamner l'auteur à *treize mois d'emprisonnement, trois mille francs d'amende et aux frais*. Une telle sévérité semble hors de proportion avec le délit commis; mais, aux yeux de M. Billot, Courier était un coupable de la pire espèce : il n'était prévenu de rien moins que « d'avoir outragé la religion d'État, la morale publique et religieuse, d'avoir provoqué à la dissolution de la loi du 18 novembre 1814, relative à la célébration des fêtes et dimanches, d'avoir attaqué la dignité royale et provoqué à la haine et au mépris du gouvernement du roi; d'avoir commis un outrage public envers les curés d'Azai et de Candé, en raison de leurs fonctions, et d'avoir cherché à troubler la paix publique en excitant la haine et le mépris des citoyens contre la classe des jeunes prêtres » (1). Fort heureusement pour Paul-Louis, le tribunal ne prit pas au sérieux l'éloquence (2) du procureur; le libelliste fut acquitté « bien que la brochure renferme plusieurs passages très répréhensibles et dont le but est plus répréhensible encore ». (*Attendus* du jugement).

Quant aux villageois, ils n'eurent point le plaisir de voir annulé l'arrêté préfectoral. L'autorité, au contraire, redoubla de zèle.

Le 25 octobre 1822, le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Jean de Jérusalem, officier de

(1) *Moniteur universel*, 21 novembre 1822.

(2) « ..... Combien est plus criminel celui qui, de sang-froid, en se jouant, sape toutes les bases de la société !... »

« Lorsque, regardant autour de vous, vous apercevez le trône encore fumant de la foudre révolutionnaire, n'oubliez pas qu'avant d'éclater, c'est dans des écrits impies et séditieux qu'elle s'était formée, » etc.

A rapprocher de la phrase du comte de Marcellus : « Il a été trouvé dans la capitale de la France un prince égorgé. Écrivains séditieux et impies, qui de vous oserait jurer qu'il n'est pas coupable de sa mort?... »

la Légion d'honneur, adressait aux maires de toutes les communes de son département ces énergiques instructions :

« L'observation des jours consacrés aux solennités religieuses intéresse au même degré la religion et l'ordre public, et le maintien de ces habitudes, dont l'heureuse influence sur les mœurs publiques et particulières est connue, est comme un des premiers devoirs que l'Administration doit remplir. En conséquence, *je vous invite à publier pendant trois dimanches consécutifs, à l'issue de la messe paroissiale, la loi du 18 novembre* 1814, et à prévenir vos administrés que les contraventions dont ils seraient coupables seront constatées et poursuivies devant le tribunal de police municipale. Trop d'intérêts se rattachent aux obligations imposées par cette loi, pour que vous puissiez négliger d'en assurer la plus stricte observation (1). »

La conclusion de cette étude se dégage d'elle-même : la *Pétition pour des Villageois*, au même titre que la *Pétition aux deux Chambres*, ne mérite pas seulement d'être lue pour l'agrément du conte et la malice de l'ironie. La « manière » ne doit pas faire oublier la « matière ». Ce pamphlet est plus et mieux qu'un jeu d'esprit de cet attique de Touraine que fut Paul-Louis Courier. C'est un document où l'historien trouve, avec la psychologie très véridique du paysan tourangeau d'après la Révolution, une manifestation significative de l'impopularité de la politique cléricale des Bourbons. D'autres écrivains de ce temps représentent l'anticléricalisme bourgeois : l'originalité de Courier, dans la *Pétition pour des Villageois*, est d'être l'interprète de l'anticléricalisme populaire.

Lui-même a d'ailleurs excellemment marqué la portée exacte de son œuvre. « L'objet de ma demande, dit-il, au début de la Pétition, est *plus important qu'il ne semble ;* car, bien qu'il ne s'agisse, au vrai, que de danse et d'amu-

(1) Archives du département d'Indre-et-Loire. Police générale. 1822.

sements (on a vu qu'il s'agit aussi de la liberté du travail), comme, d'une part, ces amusements sont ceux du *peuple*, et que rien de ce qui le touche ne nous peut être indifférent ; que, d'autre part, la *religion* s'y trouve intéressée, ou compromise pour mieux dire, par un zèle mal entendu, je pense..... que *tous vous jugerez ma requête digne d'attention.* »

Cette attention, que Paul-Louis réclame, nous croyons avoir démontré qu'il méritait de l'obtenir : son pamphlet nous a paru être, sous une forme malicieuse, l'expression de la vérité historique.

L. Desternes et G. Galland.

CORRESPONDANCE

Montfermeil, ce 24 mars 1903.

A M. A. Aulard, rédacteur en chef de la Révolution française.

MONSIEUR,

Je vous prie de vouloir bien imprimer ce qui suit dans le prochain numéro de votre Revue, en réponse à ce que vous y dites de moi dans le numéro du 14 mars 1903.

En commençant, je vous prie de croire que j'ai pour vous le respect que je dois à un homme sensiblement plus âgé que moi, et si, dans la suite, quelque expression pouvait vous paraître un peu vive, vous voudrez bien en adoucir vous-même l'impression, en vous rappelant ce sentiment qui, de moi à vous, est très sincère.

Permettez-moi cependant d'ajouter que, si cette différence d'âge m'impose une réserve qui m'enlève ma liberté d'expression, vous auriez dû, de votre côté, peser vos paroles, en songeant précisément que je ne pouvais pas répondre sur le même ton; et c'est ce que vous me paraissez avoir oublié en écrivant votre article du 14 mars 1903.

En réponse à des attaques violentes dirigées contre mon ouvrage, *l'Affaire du collier, la Mort de la reine*, et reproduites dans la *Révolution française* du 14 juin 1902, j'avais eu l'honneur de vous adresser une lettre courte et modérée, où je signa-

lais l'apparition d'une édition nouvelle. Cette lettre, je vous priais de la reproduire. Dans la même enveloppe j'en joignais une autre, toute personnelle et d'un caractère privé, que vous avez imprimé sans m'en prévenir. Je croyais un galant homme incapable d'en agir ainsi; mais je me trompais évidemment, Monsieur, puisque vous l'avez fait.

Cependant j'eus lieu d'en être surpris, d'autant que vous n'avez assurément pas oublié certaine correspondance échangée entre nous, où, naguère, vous me refusiez le droit de répondre dans la *Révolution française* aux attaques d'un de vos collaborateurs. Ayant songé un moment à imprimer vos lettres et les miennes, j'avais eu soin de vous en demander l'autorisation, que vous m'avez accordée, mais en stipulant que vous teniez à revoir les épreuves, afin d'en faire disparaître ces menues négligences et distractions qui échappent dans une lettre non destinée à la publicité, écrite au courant de la plume. Or, voici, Monsieur, que vous imprimez une lettre toute personnelle, sans mon autorisation, sans m'offrir, ce que vous me demandiez, de revoir l'épreuve. Vous faites mieux ; vous soulignez d'un (*sic*) une distraction de plume, l'oubli d'un *s* à la fin d'un mot : Vous ne voyiez pas qu'en marquant de la sorte cette incorrection légère, vous marquiez par là même l'incorrection plus grave commise par vous.

I. — « M. Funck-Brentano, dites-vous, a bien tort d'avoir cru qu'il nous ennuierait en usant de son droit de réponse. Il ne nous ennuie pas : il nous intéresse beaucoup. »

Si j'avais cru vous ennuyer, Monsieur, ce n'était pas sans motif; car il est certain que, naguère, comme il est dit ci-dessus, mon droit de réponse vous ennuya fortement. A présent il vous intéresse. A merveille! Je vais donc vous « intéresser », peut-être un peu longuement.

Je vais avoir l'honneur de reprendre votre article point par point; m'efforcer de répondre à chacune de vos critiques. Si j'en omettais une, ce serait un oubli, que je vous prierais (avec un *s*) de vouloir bien me signaler.

En premier lieu, vous me reprochez de ne pas faire à la *Société d'histoire moderne*, où avaient été produits les « propos » que vous avez répétés, « l'honneur », dites-vous, de la nommer. Croyant devoir adresser ma lettre à la Revue publiée par la Société de l'histoire de la Révolution, je ne pensais pas être autorisé à y mettre en cause une autre Société. Quel autre motif m'eût empêché de le faire? Vous me rappelez, Monsieur (*Rév. franç.*,

mars, 1903, p. 267), que cette Société a pour présidents d'honneur MM. Gabriel Monod et Ernest Lavisse. Ce sont pour moi des maîtres très vénérés et très chers. Et, puisqu'il s'agit de mon *Affaire du Collier*, j'aurais eu d'autant plus de joie à invoquer leur témoignage qu'ils ont, l'un et l'autre, apprécié publiquement mon livre dans les termes les plus élogieux. M. Lavisse a eu la bonté de faire de mon ouvrage une étude attentive ; il l'a revu en manuscrit, ligne par ligne, la plume à la main; et voici comment, après la publication en volume, il l'apprécia dans la *Revue de Paris* (1er juin 1901) :

« Après les *Légendes de la Bastille* et le *Drame des Poisons*, cette nouvelle étude, si complète et si pittoresque, classe définitivement M. Funck-Brentano parmi nos meilleurs historiens. »

Aussi, Monsieur, ai-je une joie toute particulière à vous voir proclamer la haute autorité historique de MM. Gabriel Monod et Ernest Lavisse. Loin de vous contredire sur ce point, j'abonderai au contraire dans votre sens avec le plus grand enthousiasme.

II. — Vous me reprochez, Monsieur, de m'être servi de sources suspectes, et citez Mme Campan, l'abbé Georgel, les papiers Target.

De Mme Campan et de l'abbé Georgel, je me suis servi avec réserve, après les avoir contrôlés par les pièces d'archives. Il était d'ailleurs impossible de ne pas invoquer leur témoignage. Ils ont été, l'un et l'autre, mêlés directement à l'Affaire du Collier. Ce sont des témoins de premier plan. J'ajouterai que l'opposition était entre la reine et le cardinal. Mme Campan est entièrement favorable à la reine ; Georgel est dévoué au cardinal : et leurs témoignages, qui se font ainsi contre-poids, se complètent l'un et l'autre, en se contrôlant. Quant aux papiers Target, ce sont des sources de premier ordre. Pour en parler comme vous le faites, Monsieur, vous ne les avez certainement pas lus. Je comprendrais que l'on me reprochât de m'être servi des plaidoyers de Target, nécessairement empreints de partialité, puisqu'il cherche à y présenter les faits sous le jour le plus favorable à son client; mais me reprocher de me servir des notes qu'il a fait recueillir sur place, par les nombreux moyens d'information dont il disposait, entendant des témoins oculaires ; de me servir des notes réunies pour son usage personnel, qui ne sont pas, durant l'affaire, sorties de son cabinet, et qui ne pouvaient avoir de valeur pour lui que si elles étaient sincères : c'est, je crois, ce qui ne peut se justifier. J'ajouterai, Monsieur,

qu'on n'a pas produit un seul fait de nature à le faire.

III. — Je continue à vous citer. « A cet autre reproche, d'avoir ignoré les papiers Joly de Fleury, dites-vous (p. 268), notre auteur répond, page IX de la 5e édition du *Collier*, qu'il n'y a rien de nouveau ni d'important dans ces papiers, et page 284 qu'ils contiennent des « documents importants » pour ce qui touche à la procédure. Contradiction? Que non! Élégante désinvolture d'homme d'esprit! »

J'ouvre mon *Affaire du Collier*, 5e édition, page IX : il n'y est question de rien de pareil. Je lis, je relis; je me frotte les yeux : je ne vois qu'un professeur en Sorbonne qui rêve. Serait-ce l'influence de Cagliostro qui, dans cette fatale histoire, ensorcelait les gens, et dont le magnétisme se serait encore exercé sur vous à un siècle de distance? Ou bien feriez-vous allusion à cette phrase de la page XI : « Ce sont des recueils de pièces qui n'ajoutent presque rien aux textes des Archives nationales ». Mais alors, Monsieur, vous auriez enlevé de ma phrase le mot « presque », pour y introduire le mot « important ». Ce serait un faux. Cela ne peut donc pas être. A moins que vous ne fassiez allusion à cette phrase de la page XII, où, parlant de *quelques-unes* des pièces des recueils Joly de Fleury (groupées sous le § 3), je dis qu'elles n'ajoutent rien d'important aux pièces des archives; mais, ici encore, comme je ne parle que de pièces étrangères à la procédure (groupant les pièces de procédure sous le § 2), ce serait encore un faux. Et comme il s'agit de vous, Monsieur, cette hypothèse encore est inadmissible ; je l'écarte sans même l'envisager.

Où donc, Monsieur, avez-vous pris les éléments de la contradiction que vous me reprochez : — dans votre imagination.

IV. — Je m'attache à vos pas. « Notre auteur, dites-vous, traduit ou cite Gœthe de travers, déforme l'interrogatoire de Féliciani. »

Dès que se produisit l'accusation d'avoir traduit Gœthe inexactement, j'en écrivis à l'auteur très distingué qui a été désigné par la librairie Langen, de Munich, pour l'édition allemande de mon ouvrage, et le priai de me signaler les erreurs de traduction que j'avais pu commettre. Et voici la réponse que je reçus :

« Nonnenhorn a. Bodensee, 10 sept. 1902. Was die Uebersetzung selbst anbelangt, kann ich dieselbe durchaus nicht ungenau finden. N. Knoblich ».

Au reste, voyons ces prétendues erreurs de traduction, un

des exemples produits par votre critique (p. 21). Gœthe dit : « L'usage répandu dans ces contrées..., *in jenen Gegenden* » ; je mets : « L'usage répandu dans le peuple ». Notez que je ne publie pas une traduction mot à mot. C'est le chapitre d'un ouvrage sur l'Affaire du Collier où je me sers comme source du livre de Gœthe, *Italianische Reise*. Supposons que vous écriviez quelques pages sur l'Italie et que vous vous serviez du *Voyage en Italie*, de Taine. Supposons que Taine dise quelque part : « L'usage répandu dans ces contrées... », et que vous, en rapportant l'usage en question, écriviez « l'usage répandu dans le peuple... » Et imaginez un critique qui viendrait vous reprocher d'avoir reproduit Taine d'une manière inexacte. Déjà je vous vois manier cette ironie que vous savez rendre si légère. Il est bien clair que l'usage n'était pas répandu parmi les arbres, l'herbe des champs ou les tuyaux des cheminées.

Le reste à l'avenant.

Quant à l'interrogatoire de Féliciani, je n'y ai rien « déformé » du tout. Je l'ai encadré de la description, très générale, du pays traversé par elle en compagnie de son mari et de Duplessis, quand elle se rendit de Calais à Paris, pays que j'ai traversé moi-même, à la même saison ; j'y ai joint quelques traits relatifs au caractère et à la façon d'être de Cagliostro, tirés des nombreux documents que nous possédons sur ce personnage. Forfaits irrémissibles.

V. — Arrivons à l'accusation de plagiat. Je « démarquerais » les Goncourt et Chaix d'Est-Ange. Ici encore, Monsieur, j'ose dire que vous n'avez pas contrôlé l'accusation dont vous vous êtes fait l'écho. Dans mon ouvrage (*l'Affaire du Collier*, *la Mort de la reine*), qui compte en tout *soixante* chapitres (dont 58 sont écrits directement d'après les documents originaux, et pour la plus grande partie des documents inédits), il en est *un* où votre protégé a relevé six phrases qu'il reproduit triomphalement, et que j'aurais copiées, soit dans Goncourt, soit dans Chaix d'Est-Ange. En supposant que l'accusation soit exacte, on reconnaîtra qu'un auteur qui, dans un ouvrage de plus de six cents pages, emprunterait à ses devanciers vingt-cinq lignes, — c'est le compte, — cinquante si l'on veut, serait un plagiaire de médiocre envergure.

Mais, Monsieur, que devient cette accusation, pour réduite qu'elle soit, du moment que j'ai dit moi-même dans mon ouvrage que j'ai fait cet emprunt? De l'aveu même de votre critique (p. 17 et p. 18), je déclare formellement dans mon livre

m'être servi des Goncourt et de Chaix d'Est-Ange. En tête des auteurs dont j'ai utilisé les travaux, je place, dans mon chapitre *les Sources*, les Goncourt, et en ces termes : « Edmond et Jules de Goncourt, historiens et écrivains admirables » ; puis je parle de Chaix d'Est-d'Ange en ces termes : « G. Chaix d'Est-Ange, qui mit au service de cette cause émouvante un talent d'un souffle élevé et ému ». Bien plus, en tête du chapitre en question, je place l'indication des sources dont il est composé. Voici la note reproduite en entier et textuellement (*Mort de la reine*, p. 177) :

I. — Procès-verbal du 6 octobre 1793 de l'enquête faite au Temple contre Marie-Antoinette, au nom du Conseil général de la Commune; *Archives nationales*, AE II, 1381. — Les journaux contemporains. — Maurice Tourneux, *Marie-Antoinette devant l'histoire*. — G. Lenôtre, *Marie-Antoinette, la captivité et la mort*. — Emile Campardon, *Marie-Antoinette à la Conciergerie*. — Relation de l'exécution de Marie-Antoinette par le citoyen Lapierre, publ. dans la *Nouvelle Revue rétrospective*, XVII, 72. — G. Chaix d'Est-Ange, *Marie-Antoinette et le procès du Collier, suivi du procès de la reine Marie-Antoinette*. — Edmond et Jules de Goncourt, *Histoire de Marie-Antoinette*. — Pierre de Nolhac, *la Reine Marie-Antoinette*.

On remarquera que je n'indique qu'une seule pièce d'archives, une pièce unique que j'ai, en effet, consultée. Je ne cherche donc pas à « éblouir » le lecteur, en lui faisant croire que j'ai écrit les pages qui suivent avec des documents de première main. Je cite Chaix d'Est-Ange et les Goncourt, et, par scrupule, je prends la précaution de noter la bibliographie de M. Tourneux, afin d'indiquer par là aux lecteurs que, même parmi les ouvrages imprimés, je ne m'étais servi que d'un nombre de livres restreint. De plus, dans ce livre, où les citations, par le plan même de l'ouvrage, sont très rares, — vous savez qu'il y a des historiens du plus grand mérite qui ne font pas de citations du tout, — je cite expressément les Goncourt, au courant du chapitre dont il s'agit, en les nommant chaque fois par leur nom, outre le début : p. 177, en note ; p. 179, l. 2 ; p. 183, en note ; p. 185, l. 15 ; p. 191, l. 6 : p. 191, l. 8 ; p. 193 en note ; p. 197, l. 8 ; p. 205, l. 16. C'est ce que celui dont vous vous faites l'écho, appelle « emprunter silencieusement » (p. 23, l. 5). Pour le voleur que je serais, on reconnaîtra du moins que je suis un voleur qui avertit les gens des vols qu'il va perpétrer.

Voyons enfin de quelle façon ces vingt-cinq lignes ont été

dérobées. Je prends au hasard l'un des exemples cités par votre critique (p. 33). Les autres sont identiques.

Petit, mince, les cheveux blonds, les yeux bleus, la figure fort douce, de mise soignée, de manières élégantes, visant au bel esprit et à la suprême distinction, il (Hébert) avait épousé une ex-religieuse du couvent de la Conception Saint-Honoré qui était, dit-on, une des femmes les plus spirituelles de son temps.

(Chaix d'Est-Ange, p. 315.)

Petit, mince, élancé, les cheveux blonds, la figure douce, il était rédacteur du *Père Duchesne*, et, à ce moment, le membre le plus influent de la Commune. Il avait épousé une religieuse de l'Assomption Saint-Honoré, femme charmante. On tenait salon chez lui. Tout en insultant les aristocrates, il enviait leur finesse, leur distinction, et s'efforçait de les copier.

La Mort de la reine, p. 204.

Je ne pouvais cependant pas imprimer qu'Hébert était grand, gros et qu'il avait les cheveux noirs, afin de m'éloigner de Chaix d'Est-Ange. Il est d'ailleurs certain que le passage a été *partiellement* inspiré par celui-ci ; mais n'ai-je pas le droit de me servir des travaux de mes devanciers, en le déclarant comme je le fais dans mon livre, en les citant formellement, et dans l'introduction intitulée *les Sources*, et dans la note placée en tête même du chapitre où sont marquées les sources dont le chapitre est entièrement et exclusivement alimenté? On remarquera enfin qu'il ne s'agit pas, contrairement à ce que vous affirmez, d'une copie, qu'il y a dans le passage de mon livre des indications qui ne se trouvent pas dans Chaix d'Est-Ange, que la forme en est notablement différente, que j'ai même corrigé une erreur commise par mon devancier lequel parle du couvent de la Conception, alors que c'est du couvent de l'Assomption qu'il s'agit.

Et, pour vingt-cinq lignes (50 demi-lignes citées par votre auteur), écrites de la sorte, dans les conditions que je viens d'indiquer, au cours d'un ouvrage de près de sept cents pages, on a osé dire, Monsieur, ce que vous avez osé répéter.

Par votre article du 14 mars 1903, je vois combien il vous est désagréable d'entendre parler de maître Basile. Il m'est cependant impossible de ne pas voir, dans ce moment, l'ombre longue de son chapeau se profiler au mur : en vous répétant,

d'ailleurs, ce que j'avais l'honneur de vous écrire en date du 15 février, que c'est sans vous en douter, assurément, que vous vous êtes fait le second de cet intéressant personnage.

VI. — Poursuivons. A vous en croire, j'aurais ajouté, à la page 167 de ma 5e édition, une note, en citant un passage de Beugnot, « mais en supprimant la phrase de ce passage qui donnait raison » à mon contradicteur. Celui-ci « croyait, dites-vous, que son adversaire citerait tout le passage. Allons donc! Pas si bête » ! C'est vous, Monsieur, qui parlez ainsi.

Le pis est, Monsieur, que ce que vous dites est inexact. Le débat ici porte exclusivement, non sur le contenu de la prétendue correspondance entre le cardinal de Rohan et Mme de la Motte ; mais sur les circonstances dans lesquelles celle-ci la donna à lire à Beugnot. Voir l'article de votre protégé, p. 25, l. 4-15, et, d'autre part, mon *Affaire du Collier*, 5e édition, p. 167, où la citation est faite pour documenter cette phrase-ci : « Et pourquoi (ces lettres) les fera-t-elle auparavant lire à Beugnot? » L'appel de note est après le mot « Beugnot ». Or, la phrase que vous m'accusez d'avoir intentionnellement laissée de côté est celle-ci : « J'ai vu avec pitié quel ravage avait fait chez ce malheureux homme (le cardinal) le délire de l'amour exalté par le délire de l'ambition ». Ce qui n'a aucun rapport, comme vous le voyez, avec le point débattu. Il y a mieux : cette phrase que vous m'accusez d'avoir intentionnellement supprimée est reproduite par moi, sinon littéralement, du moins en substance, puisque j'indique clairement que ces lettres étaient des lettres d'amour ; et, dans le sens même de la phrase en question, je vais beaucoup plus loin, en reproduisant, dans le corps de mon texte, le passage de Beugnot qui suit immédiatement, et qui, en disant la même chose, est encore beaucoup plus fort : « Il est heureux pour la mémoire de M. le cardinal que ces lettres aient été supprimées. C'est une perte pour l'histoire des passions humaines. Mais quel était donc ce siècle où un prince de l'Eglise n'hésitait pas d'écrire, de signer, d'adresser à une femme qu'il connaissait si peu et si mal des lettres que, de nos jours, un homme qui se respecte le moins du monde pourrait commencer de lire, mais n'achèverait pas jusqu'au bout? »

Et il apparait ainsi clairement qu'en écrivant sur tout ceci, vous ne le faites pas après avoir étudié vous-même les questions en jeu, mais sur des éléments qui vous sont fournis par des tiers avec une exactitude que vous pouvez à présent apprécier.

VII. — Nous arrivons à « Marie-Antoinette guillotinée parce

qu'elle n'avait pas compris le cérémonial de son accouchement ». Ici encore, Monsieur, vous parlez de mon livre sans l'avoir lu. Vous y auriez vu que, non seulement ma pensée, mais ma phrase même est matériellement falsifiée. Le chapitre en question (*Affaire du Collier*, chapitre VI) est tout entier le développement de cette pensée qui n'est pas nouvelle, car elle a été le thème des principaux historiens de Marie-Antoinette, des Goncourt notamment, et de M. de Nolhac; à savoir que le malheur de la pauvre femme a été de ne pas s'être enfermée dans l'étiquette et le cérémonial que lui imposait son métier de reine, mais de s'être abandonnée aux fantaisies de ses sentiments et de son esprit. Pour donner une idée de ce cérémonial, je donne en matière d'exemple celui de l'accouchement, et je conclus par ces mots : « La femme qui devait accomplir de pareille façon les actes suprêmes de sa vie, aurait dû comprendre *que son cœur n'avait pas le droit d'aimer, et que sa bouche n'avait pas le droit de rire.* Elle ne le comprit pas et fut guillotinée. » Ce n'est donc pas du tout ce que l'on me fait dire, ni ce que vous répétez.

Et donc, Monsieur, du moment qu'on me fait dire ce que je ne dis pas, pour pouvoir me le reprocher ensuite, il me semble que maître Basile... mais non, chassons-le bien vite, ce vilain homme, puisque vous ne l'aimez pas.

VIII. — Et voici Cagliostro, « premier auteur de la prise de la Bastille ». Encore cela! J'ai rappelé dans mon livre que les écrits de Cagliostro contre le baron de Breteuil avaient eu un grand retentissement. Des contemporains ne déclarent-ils pas que le débit en « approcha de la sédition »? Ce fut une des causes de l'impopularité du ministre. D'autre part, j'ai rappelé que la nouvelle répandue de l'entrée de Breteuil au pouvoir avait été le signal de l'insurrection. N'est-ce pas exact? Mais peut-on confondre « signal » avec « cause »? Vous avez lu, dans des histoires militaires, comment l'engagement de deux avant-postes, sans aucune importance, amena peu à peu un engagement général entre deux grandes armées. La défaite de l'une d'elles eut pour la nation entière de terribles conséquences. Que diriez-vous d'un critique qui, parlant de cet ouvrage, lui reprocherait d'avoir dit qu'un engagement d'avant-postes sans importance avait été la cause de la ruine de la nation? Vous le traiteriez... non, vous ne le traiteriez pas de Basile.

IX. — « Qu'est-ce encore, vous écriez-vous, Target plus précis et plus fort que Cicéron! » Il faut lire le passage en

entier dans la critique de votre joli collaborateur : il est d'une naïveté délicieuse.

Puisque vous exigez que je me défende, je pourrais alléguer que l'écrivain le plus illustre de tous ceux qui se sont occupés de l'antiquité romaine, Th. Mommsen, a apprécié Cicéron en ces termes : « Nature de journaliste dans le pire sens du mot; trop riche en paroles, c'est lui qui l'avoue; pauvre en pensée au delà de ce qu'on peut dire ». Et plus bas : « Cicéron n'est qu'un avocat, et, pour moi, un médiocre avocat ». (*Histoire romaine*, trad. Alexandre, t. VIII (1872), p. 277.)

Il me serait donc peut-être permis de lui préférer une des gloires incontestées du barreau français. Au reste, voici le passage de mon livre : « On en avait dit tant de bien (du Mémoire de Target) que ce fut une désillusion. Sans doute, il était difficile de faire mieux que les Mémoires pour Cagliostro et pour la d'Oliva. Mais l'œuvre de Target n'est pas sans valeur, il s'en faut. De nos jours, on a comparé ce morceau d'éloquence judiciaire aux plus belles harangues de Cicéron. C'est lui faire tort. Le factum de Target contient des parties d'une précision et d'une force démonstrative auxquelles n'a jamais atteint l'insupportable bavard de Tusculum. »

C'est une boutade. En compagnie de votre jeune acolyte vous en dissertez gravement.

Ce n'est plus don Basile qui est en scène : c'est le seigneur Brid'oison.

X. — « Quoi encore, dites-vous : M. Funck-Brentano est accusé de se montrer partial pour l'ancien régime, partial avec attendrissement. Eh bien! mais c'est son droit! »

Le jour même où paraissait votre article, le 14 mars dernier, je faisais une conférence à Lyon, ne connaissant pas encore, naturellement, ce que vous faisiez paraître sur moi le même jour, à Paris. Je parlais de la constitution de la famille dans l'ancienne France, et voici en quels termes je me résumais : « La France d'aujourd'hui a été directement produite par la France d'autrefois. Aimons et respectons l'ancienne France; nous n'en aimerons que davantage la France nouvelle ».

Je sais, Monsieur, qu'il y a des esprits qui considèrent comme très répréhensibles tous ceux qui croient qu'on a pu faire quelque chose de bien dans l'histoire de notre pays en dehors des années 1792-1799; mais pour grandes que soient les peines que je me donne afin d'arriver à cette manière de voir, et pour vif que serait mon plaisir de partager les idées d'un homme aussi

distingué que vous l'êtes, Monsieur, je n'y suis pas encore parvenu. Mais ne me découragez pas.

XI. — Et, pour terminer, « la trahison de Marie-Antoinette ». Si j'avais parlé de cela, dites-vous, « le beau monde n'aurait pas acheté mon volume ». Au fait, c'est vrai! moi qui m'imaginais sottement que, si je n'avais pas abordé cette question, c'est qu'elle était étrangère à mon sujet. Ce que c'est que de ne pas se connaître et la belle chose que la perspicacité! « Le beau monde n'aurait pas acheté mon volume! » Quel trait de lumière! et combien je vous suis reconnaissant, Monsieur, d'avoir bien voulu me fournir cette précieuse indication.

Conclusion. — Vous terminez par ces mots : « Pour parler plus sérieusement, je dois dire que M. Funck-Brentano a strictement raison quand il reproche... » Eh quoi! tout ce que vous venez de dire n'était donc pas sérieux? La seule partie sérieuse de votre article est celle où vous me donnez raison! Vraiment vous êtes trop aimable. Comment vous remercier de tant de bonne grâce? Mais je vous assure, Monsieur, que, dans votre ardeur à prendre ma défense, vous allez trop loin, vous exagérez!

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

FRANTZ FUNCK-BRENTANO.

Cela, c'est tapé.

Je me sens aplati, écrasé. Que faire?

J'avais d'abord l'idée de joindre à cette lettre des notes de mon cru, non pour réfuter de si ingénieuses raisons : elles sont irréfutables, mais pour en souligner, en commenter les beautés, les finesses, pour faire voir quel heureux parti notre correspondant a tiré d'une faute d'impression dans l'indication du numéro d'une page. A quoi bon? La grâce et la force de cette réponse se montrent assez d'elles-mêmes. Décidément, je ne répliquerai pas. Si je répliquais, j'aurais à insérer une autre réponse, et cette fois, *bone Deus*, comme dit Basile, que resterait-il de moi? Si ça vous amuse, lisez ou relisez les pièces du débat, et concluez vous-mêmes.

Il est cependant, dans cette lettre, un passage dont je tiens à mettre en lumière tout l'agrément : c'est celui où M. Funck-Brentano nous apprend que, dans la *Revue de Paris* du 1er juin 1901, il a été loué par M. Ernest Lavisse, qui l'aurait classé parmi nos meilleurs historiens.

Vous croyez, n'est-ce-pas, à lire ce passage (mais relisez-le), que M. Ernest Lavisse a fait dans le numéro de cette Revue quelque article où, en effet, il loue M. Funck-Brentano?

Vous n'y êtes pas. M. Lavisse n'a rien fait de semblable.

Qu'est-ce à dire ? Eh bien, voici ce que c'est.

Sur la couverture de ce numéro de la *Revue de Paris*, il y a une notice au sujet d'un livre de M. Funck, une notice *anonyme*, une de ces notices auxquelles la direction de la Revue est étrangère, et que d'amicales complaisances rédigent *anonymement* pour faire plaisir à l'éditeur ou à l'auteur.

M. Lavisse, qui est un des directeurs de la *Revue de Paris*, aurait-il par hasard rédigé la réclame *anonyme* où M. Funck-Brentano est classé parmi nos meilleurs historiens? S'il en est ainsi, avec quelle grâce notre correspondant nous mystifie en nous faisant croire que M. Lavisse a signé un éloge qu'il n'a pas signé! S'il n'en est pas ainsi, si M. Lavisse n'a pas rédigé la notice en question, ce n'en est que plus admirable, et je suis encore plus émerveillé des ressources, du génie créateur de notre correspondant!

Je veux lui ménager un nouveau triomphe : j'insérerai volontiers une troisième lettre de lui (mais seulement sur ce point précis), où il nous dira : 1° pourquoi il a cité, comme étant une opinion de M. Lavisse, une notice anonyme de la couverture de la *Revue de Paris*; 2° quelles raisons il a de croire et de dire que M. Lavisse est l'auteur de cette notice.

Je serai plus généreux encore : si M. Funck-Brentano obtient de M. Lavisse une lettre ou un certificat quelconque attestant que lui, M. Lavisse, considère M. Funck-Brentano comme l'un de nos meilleurs historiens, je m'engage à imprimer ici cette lettre ou ce certificat, et même à l'imprimer, si M. Funck-Brentano le désire, en caractères gigantesques. Cela achèvera ma confusion.

A. AULARD.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Le banquet annuel de la Société de l'histoire de la Révolution a eu lieu le samedi 28 mars dernier, au restaurant des Sociétés savantes, sous la présidence de M. Jules Claretie. *Étaient présents* : MM. A. Aulard, A. Bernard, F. Bouvier, A. Brette, S. Blum, Boissy d'Anglas, C. Bloch, N. Charavay, Champagne, L. Cahen, Caron, J. Claretie, E. Cornély, Corda, Sadi Carnot, M. Dumoulin, M. Faure, Fenoux, Fevelat, J. Guillaume, P. Gouzy, Hennet, Houben, S. Lacroix, Lucipia, M. Pellet, Pellisson, Robin-Massé, Schmidt, Toiton, Tourneux, A. Tuetey, Zivy.

Excusés : MM. Blossier, Bussière, Despiques, Douarche, Guiffrey, Kierch, Montier, Madelin, Robiquet.

Ce banquet, où on a beaucoup applaudi des toasts portés par MM. Jules Claretie, Maurice Faure et Aulard, a été suivi d'une brillante soirée littéraire et musicale, organisée par nos confrères MM. J. Guillaume, H. Monin, J. Tiersot, et à laquelle assistait un très nombreux public.

Voici le programme de cette soirée :

PREMIÈRE PARTIE

1. *Hymne à la mémoire d'un penseur*, musique de Julien Tiersot, paroles d'Émile Blémont et Charles Jarrin, exécuté à la Sorbonne au Centenaire d'Edgar Quinet, chœur à voix mixtes, sous la direction de l'Auteur; *seconde audition*.

2. *Pauline Roland*, poésie de Victor Hugo (*Les Châtiments*), dite par Mlle Madeleine Roch (de la Comédie Française).

3. *Barrabbas*, poésie de Victor Hugo (*La fin de Satan*), dite par M. J. Fenoux (de la Comédie-Française).

4. *Les Vaillants du temps jadis*, chant populaire provençal, harmonisé par Julien Tiersot, paroles de Maurice Bouchor, chœur à voix mixtes, sous la direction de l'Auteur.

DEUXIÈME PARTIE

1. *Mariée depuis une heure*, monomime de M. Fernand Beissier, musique de M. Edmond Missa, joué par Mme Marianne Chassaing (de l'Odéon).

2. *Chansons* de Beranger et Ferny, chantées par M. H. Gaisser.

3. *Hymne à l'Être suprême*, de M.-J. Chénier, dit par M. Ravet (de la Comédie-Française).

4. *Hymne aux bienfaiteurs de l'humanité*, musique de Julien Tiersot, paroles de Maurice Bouchor, chœur à voix mixtes, sous la direction de l'Auteur; *première audition*.

5. Mlle Garrick (de la Comédie-Française), dans un morceau de son répertoire.

6. *Chansons* de Béranger et de Nadaud, chantées par M. H. Gaisser.

TROISIÈME PARTIE

Chants et Hymnes de la Révolution Française :

1. *Chants et Hymnes*, exécutés par un groupe de membres de l'*Université populaire du XIVe arrondissement*, sous la direction d'un de leurs camarades, précédés d'un commentaire explicatif par M. J. Guillaume, membre de la Société de l'Histoire de la Révolution :

   a. Ronde nationale, musique de Gossec, paroles de Marie-Joseph Chénier, chœur chanté à la première fête de la Liberté, le 15 avril 1792;

   b et *c*. Le *Ça ira* de la fête de la Fédération de 1790, et la *Carmagnole* de 1792, chantés par Mme L. Carré-Capron;

   d. Hymne à l'Être suprême, musique de Gossec, paroles de Théodore Desorgues, chanté par le peuple à la fête du 20 prairial an II.

2. *Chant du 14 juillet*, musique de Gossec, paroles de Marie-Joseph Chénier, chœur à voix mixtes, par les choristes de M. Tiersot, sous la direction de M. Julien Tiersot.

3. *Le Chant du départ*, musique de Méhul, paroles de Marie-Joseph Chénier, exécuté pour la première fois à la fête du 16 messidor an II, chœur à voix mixtes, chanté par les choristes de M. Tiersot et par des membres de l'Université populaire du XIV[e], sous la direction de M. Julien Tiersot. (Couplet du représentant du peuple; couplet des vieillards; couplet des épouses; couplet des jeunes filles ; couplet des enfants; couplet des guerriers.)

— La Commission des Réguliers, formée par le Gouvernement royal en 1766 pour la réforme des ordres religieux, a laissé des papiers qui se trouvent à la Bibliothèque nationale (nouvelles acq. fr., n[os] 13846 à 13858), et aux Archives nationales, G[9],6 à 64. A l'aide de ces documents, M. Léon Lecestre a dressé une « Liste générale des abbayes, prieurés et couvents d'hommes en 1768 », par règles, diocèses et lieux (1). Pour chaque maison, il a indiqué le nombre de religieux et les revenus en livres. En supplément, il a donné un état approximatif des établissements de « clercs réguliers » ou congrégations séculières, à une époque « voisine de 1768 », comme les Oratoriens, les Doctrinaires, les Frères des Écoles chrétiennes, etc. Il y a joint les Jésuites, bien qu'ils fussent abolis depuis six ans. Une table alphabétique termine cet ouvrage, qui a été fait avec beaucoup de soin et rendra de réels services.

— Voici une autre publication qui intéresse l'histoire religieuse de la France moderne. Ce sont des *Documents relatifs aux rapports du Clergé avec la royauté de 1682 à 1789*, publiés par M. Léon Mention (2). Le premier volume (1682-1705) contient des textes groupés en cinq chapitres : 1° La Régale, les liberté de l'Église gallicane;

(1) *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France...*, par Léon Lecestre. Paris, Alph. Picard, 1902, in-8 de xii-157 pages.

(2) Paris, Alph. Picard, 1893-1903, 2 vol. in-8, le premier de iii-186 pages, le second de 270 pages.

2° l'affaire des Franchises; 3° l'édit de 1695 sur la juridiction ecclésiastique; 4° l'affaire des *Maximes des Saints*; 5° le Jansénisme en 1705. Le second volume (1705 à 1789) se divise en quatre parties : 1° La bulle *Unigenitus;* 2° le Parlement, les Jansénistes et le Clergé; 3° le Clergé et le fisc; 4° la suppression des Jésuites. On est un peu surpris que le recueil s'arrête là et si tôt, malgré les promesses du titre. On s'attendait à y trouver au moins les remontrances du Clergé sur l'édit de 1787, et j'aurais voulu y voir un des cahiers dressés par le Clergé pour les États généraux de 1789. — Bien entendu qu'en ces deux volumes, assez minces, on n'a pu et on n'a voulu donner qu'un choix de textes. Ce choix me semble intelligent et heureux. Je regrette seulement, mais je le regrette vivement, que M. Mention n'ait pas cru devoir donner, non pas toute la bibliographie de son sujet (c'eût été immense), mais du moins quelques indications bibliographiques, ne fût-ce que sur les procès-verbaux et mémoires des assemblées du Clergé. D'une façon générale, l'appareil critique des textes reproduits dans ces volumes aurait dû être un peu plus développé. L'auteur me dira que la place lui était mesurée : je n'ai qu'à m'incliner et à le remercier; car c'est bien commode d'avoir, en deux petits volumes très maniables, des documents qui sont épars en de gros in-folios ou en de volumineuses collections.

A. Aulard

— M. Georges Champagne, sous-bibliothécaire de la ville de Dreux et membre de notre Société, a publié des *Documents pour servir à l'histoire de Nicolas Bonnet, évêque constitutionnel du département d'Eure-et-Loir* (1) C'est d'abord une relation anonyme inédite, que M. Cham-

(1) Dreux, impr. Lefebvre-Marnay, 1902, in-8 de 171 pages.

pagne attribue à l'abbé Bourgeois, vicaire épiscopal, et où se trouvent racontés divers incidents de la vie publique et privée de Bonnet. Puis vient une assez longue notice sur cet évêque par Roullier. Des lettres pastorales, des mandements, des procès-verbaux, complètent ces documents, et le tout se termine par une table alphabétique. Illustrations hors texte, fac-similés d'autographes, impression soignée, filets rouges encadrant chaque page, beau papier : voilà un luxueux volume, voilà d'érudites recherches, voilà un grand plaisir pour les yeux et pour l'esprit. Nous sommes heureux de féliciter notre savant confrère.

— Une des lacunes les plus regrettables dans les sources de l'histoire du Consulat et de l'Empire, c'est la disparition des registres qui contenaient les procès-verbaux des séances du Conseil d'État à cette époque. On dit qu'il furent dispersés ou détruits sous la Restauration, et déjà Napoléon en déplorait la perte à Sainte-Hélène. Mais Locré, secrétaire général du Conseil d'État, avait conservé pour son usage personnel des minutes ou des copies des séances où Napoléon avait parlé : il y résumait brièvement les opinions des conseillers d'Etat, et il y reproduisait en détail, quoiqu'en style indirect, les paroles de l'Empereur. Il avait fait de ces extraits un recueil classé par ordre alphabétique de matières, en 268 pages in-4°. Son fils en fit présent à M. Gazier, qui en a publié, dans la *Revue de Paris* du 1er mars 1903, de très intéressants extraits, si intéressants qu'il nous tarde qu'une publication intégrale nous permette de profiter de ces documents aussi importants qu'authentiques. A. A.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

PROTESTANTS
ET THÉOPHILANTHROPES

Au début de l'année 1799, à une époque où la théophilanthropie était encore vivace, une société protestante d'études religieuses, la société teylérienne de Harlem, mit au concours ces trois questions (1) :

1° Quelle est l'origine des théophilanthropes, qui depuis peu, se montrent publiquement dans la République française?
2° Quel rapport y a-t-il entre leurs dogmes, leurs rites et ceux des chrétiens?
3° Qu'a-t-on à attendre de cette société pour la religion en général et pour le christianisme en particulier?

Le fondateur de la théophilanthropie, Chemin-Dupontès, ne dédaigna pas de prendre part au concours et rédigea, à la fin de l'an VII, un mémoire qui est le témoignage le plus important que nous aient laissé les théophilanthropes sur leur propre histoire (2). Chemin avouait que les rapports entre la théophilanthropie et le protestantisme étaient

(1) Le prix devait être décerné en 1800, mais aucun des mémoires ne fut couronné. La société déclara qu'ils étaient tous insuffisants.

(2) Il l'imprima avec des notes en l'an X, sous ce titre : « *Qu'est-ce que la théophilanthropie? ou Mémoire contenant l'origine et l'histoire de cette institution, ses rapports avec le christianisme et l'aperçu de l'influence qu'elle peut avoir sur tous les cultes* », 72 pages. Henri Carle, directeur de la *Libre Conscience*, réimprima le mémoire de Chemin en 1868.

nombreux. Il révélait qu'avant de rédiger son *Manuel* (1), il avait étudié le protestantisme et s'en était inspiré. « J'ai plusieurs fois assisté au culte des protestants, exercé à Paris dans le temple de Saint-Thomas (2), et j'y ai vu les formes simples de la théophilantropie (3) .»

Comme la Réforme, disait-il en substance, la théophilanthropie a été une protestation contre les rites et les dogmes dont le clergé romain a surchargé le christianisme. Les sacrements conservés par les protestants, surtout par les calvinistes, sont en petit nombre et ont l'apparence de symboles. Dans le protestantisme comme dans la théophilanthropie, il n'y a point de saints, point de chef visible de l'Église, point d'évêques, point de prêtres, peu de fêtes, point de pèlerinages, point de bénédictions, point de confession auriculaire, point de messe, etc., pas même, comme dans la théophilanthropie, d'inscriptions morales, point d'autels ni d'offrandes des productions de la terre. Dans le protestantisme comme dans la théophilanthropie, la langue vulgaire est la seule employée ; ici on chante les psaumes de David, traduits par Marot, là les belles odes de J.-B. Rousseau. Le discours moral est l'essentiel de l'office dans l'une et dans l'autre religion. « Ainsi les principes et les formes des deux cultes se rapprochent beaucoup. Les nuances légères qui les distinguent ne viennent que de la différence de caractère du siècle dans lequel chacun a pris naissance (4). »

On sent que Chemin prenait plaisir à insister sur ces ressemblances entre les deux cultes.

(1) Le *Manuel des théoanthropophiles* qui parut au début de vendémiaire, an V (septembre 1796). Ce fut à la fois l'évangile et le premier rituel du nouveau Culte.

(2) Il s'agit du temple de Saint-Thomas du Louvre.

(3) *Quest-ce que la théophilanthropie*, p. 28.

(4) *Qu'est-ce que la théophilanthropie*, p. 31.

Déjà, dans son grand discours-manifeste du 12 floréal an V (1), par lequel il prit la théophilanthropie sous sa protection, le directeur La Révellière n'avait pas ménagé les éloges au calvinisme.

« Voyez un pays catholique et un pays calviniste, et comparez-les (toutes causes influentes d'ailleurs égales), vous trouverez dans le pays calviniste des ménages plus heureux, des femmes plus chastes et plus économes, des maris plus tendres et plus laborieux, des enfants plus chéris et plus respectueux, un raisonnement plus sain, un peuple plus actif, plus industrieux, plus charitable, meilleur et plus content, beaucoup plus d'esprit public et de véritable amour de la patrie (2). »

Et dans le même discours, La Révellière racontait une anecdote qui l'avait ému aux larmes.

« J'assistai un jour avec ma femme et mes deux filles, à l'office des calvinistes dans l'église Saint-Thomas du Louvre ; elles étaient âgées l'une de neuf ans et l'autre de six ; elles avaient souvent vu les cérémonies les plus brillantes et les plus pompeuses de la religion romaine ; ces cérémonies n'avaient été pour elles qu'un simple amusement ; elles n'en avaient pas reçu la moindre impression. Ici, elle fut profonde. La vue de cette nombreuse assistance, maintenue dans la plus grande décence, rangée dans un ordre exact, se levant et s'asseyant aux mêmes instants, ces touchantes prières, ce discours purement moral, ce chœur de mille ou douze cents voix répétant à l'unisson et avec un parfait ensemble les louanges du Seigneur ; quoique le temple fût entièrement nu, que le ministre eût pour tout habit de cérémonie une triste robe noire, et que le chant et les vers ne fussent pas bien merveilleux, tout cela cependant produisit, sur ces deux enfants, un effet si attendrissant qu'elles fondirent en larmes ; leur mère et moi en fîmes autant (3). »

En raison des affinités de leur culte avec le protestan-

(1) Publié sous ce titre : « *Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales* », et réimprimé dans le tome III des *Mémoires* (avec une faute d'impression : an VI pour an V). Le discours avait été prononcé devant l'Institut.

(2) *Mémoires* III, p. 10.

(3) *Mémoires* III, p. 13.

tisme, les théophilanthropes s'imaginaient qu'ils pouvaient compter sur la sympathie de leurs compatriotes calvinistes.

Après le 18 fructidor, un de leurs missionnaires, chef de division au Conseil des Mines, un certain Basse, essaya d'implanter le nouveau culte dans la région de Nîmes. Mais, à son grand étonnement, Basse rencontra plus de résistances chez les protestants que chez les catholiques. Voici comment il reconnaît son insuccès dans une lettre au Directoire datée de Paris, le 26 ventôse an V : « J'ai fait plusieurs tentatives pour établir dans ce pays la théophilanthropie et la prédication de la morale républicaine; mais ce qui paraît incroyable, c'est que j'ai éprouvé moins de difficultés de la part des catholiques que des protestants, qui cependant professent un culte bien moins absurde que le romain et qui a pour base principale *la liberté* de penser. On me fait espérer qu'après les élections, si elles sont vraiment républicaines, il sera plus facile de ramener les esprits non fanatiques au *culte de la raison et des lois* (1). »

Vers le même temps Mme de Staël donnait son avis sur la théophilanthropie dans un mémoire resté manuscrit et intitulé : « *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France* (2). » Mme de Staël traitait là une question qui était *d'actualité*, et elle avait raison d'insérer le mot dans son titre : « Des circonstances actuelles ».

Délivrés du péril royaliste par le coup d'état du 18 fructidor, les républicains voulaient profiter de leur victoire pour écarter à jamais la menace d'une restauration en

(1) Arch. nat., F[7] 7391.
(2) M. Gautier a le premier attiré l'attention sur ce manuscrit dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre 1899. Je dois remercier ici mon maître, M. Aulard, qui m'a signalé l'importance du manuscrit, et mon ami M. P. Conard qui a bien voulu se charger d'en faire une copie. Il est conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote mss. fr., nouv. acq., 1300.

extirpant le catholicisme des consciences. Le catholicisme, pour eux, était radicalement incompatible avec la République. La République ne serait une réalité que le jour où les Français seraient débarrassés des préjugés anciens, qu'ils auraient une âme laïque et vraiment républicaine. Si la République avait été en péril en l'an V, c'était la faute au catholicisme qui préparait les âmes à la servitude et faisait des électeurs des instruments dociles aux mains des prêtres. On pouvait craindre le retour des mêmes périls tant que la même cause subsisterait. Il fallait convertir la masse à la République, à la philosophie, sinon le suffrage populaire, ignorant ses véritables intérêts, donnerait dans l'avenir comme dans le passé des majorités réactionnaires et l'œuvre de la révolution serait perpétuellement à recommencer.

Il n'y avait pas à compter sur l'instruction pour républicaniser la conscience du pays. L'instruction ne pouvait atteindre que les jeunes générations. Or, d'ici qu'elles fussent en âge de voter, la République pouvait succomber plus d'une fois. Là où l'instruction était impuissante, les républicains pensèrent que le culte serait efficace et imaginèrent, comme en l'an II, d'instituer un culte raisonnable et laïque, en parfaite communion avec les institutions politiques, un culte qui serait le soutien et la sauvegarde de la République, un culte qui remplacerait chez les âmes frustes le catholicisme, un culte dont les cérémonies seraient assez séduisantes pour empêcher les hommes faits, les électeurs, de regretter l'ancienne religion, un culte sauveur qui purgerait les consciences des vieux préjugés et leur inspirerait l'amour de la patrie et du progrès.

La théophilanthropie s'était donnée pour cette institution de salut. Mais la théophilanthropie était une entreprise privée, qui échappait dans une certaine mesure au contrôle

de l'État. Beaucoup de républicains pensèrent, après le 18 fructidor, que la théophilanthropie serait impuissante par ses seules forces à remplacer le catholicisme, et que d'ailleurs, si elle réussissait à s'établir solidement en France, elle ne tarderait pas à devenir elle-même un danger pour la République. Qui garantirait, en effet, que l'église théophilanthropique vivrait toujours en bonne intelligence avec les pouvoirs établis ? Ses chefs, ses prêtres, n'auraient-ils pas un jour, comme les prêtres catholiques, une politique particulière en antagonisme avec la société civile. Dans cette crainte, les républicains eurent l'idée de confier à l'État lui-même la mission de républicaniser la France. C'avait été les agents du pouvoir central, les proconsuls qui avaient fondé le culte de la Raison ; cette fois, « les institutions républicaines », le culte décadaire, cette branche de l'instruction publique, serait organisé par une mesure législative.

Une commission des Cinq-Cents, dont le rapporteur fut le député Duhot, fut chargée de préparer cette loi, et de longs débats s'engagèrent dans les Conseils comme dans la presse (1). Plus d'un républicain pensait résoudre le problème en transformant la théophilanthropie en religion d'Etat, et on s'imaginait dans l'opinion que cette solution prévaudrait.

Les choses en étaient là quand M[me] de Staël voulut dire, elle aussi, son avis sur la question à l'ordre du jour. Elle le donna en bonne protestante qu'elle était, et ce qui fait précisément l'intérêt de son mémoire, c'est qu'il nous fait connaître l'opinion des huguenots des hautes classes sur la théophilanthropie.

Pour M[me] de Staël comme pour les théophilanthropes,

(1) Tous ces points sont traités en détail dans ma thèse en préparation.

le catholicisme est incompatible avec la République. « Le système de la République française ne peut se fonder qu'en admettant partout le raisonnement comme la base de toutes les institutions et de toutes les idées..... Toute religion qui aurait pour base ce qu'on appelle des dogmes, c'est-à-dire des mystères, qui s'appuierait sur la croyance aveugle, toute religion de ce genre aurait besoin de se fonder sur les mêmes arguments qui, différemment appliqués, relèveraient la noblesse et le trône. »

Il faut pourtant à la République une religion et une religion d'Etat. Les hommes en société ont des besoins d'imagination qu'on ne peut pas ne pas satisfaire. Mme de Staël proteste que, si elle désire pour la France une religion d'Etat, ce n'est pas par esprit de parti :

« Ce n'est point assurément une opinion intolérante; je n'ai pas besoin de répéter que je hais toute persécution dans mon cœur autant que je la méprise par mon esprit; mais je dis d'abord aux républicains qu'il n'existe que ce moyen de détruire l'influence de la religion catholique. La classe sans fortune ira dans les églises dont elle ne sera point forcée de payer le ministre. Si vous n'en salariez aucun, elle se décidera par l'habitude... »

Il faut à la France une religion d'Etat pour une autre raison encore : parce que la France « est violemment démoralisée par le contraste et la réunion de la corruption des cours et de la plus inconcevable barbarie... » « Il faut à une nation dont on a fortement attaqué la religion dominante une religion d'Etat, pour qu'elle ne confonde pas la destruction de quelques dogmes avec le mépris de tous les cultes, pour les garantir de l'effet général des moyens dont on s'est servi dans un but particulier, pour lui rapprendre la morale qu'elle croit proscrite avec ceux dont elle était accoutumée à l'entendre, pour relever à ses yeux par

l'exemple de ses chefs les idées religieuses qu'on lui avait représentées comme le partage de la misère et de l'ignorance. »

Toute la question est donc de savoir quel sera le culte raisonnable que la République opposera au catholicisme en lui donnant un caractère officiel. D'après Mme de Staël, les républicains ont le choix entre la théophilanthropie et le protestantisme (1). « L'établissement des théophilanthropes, dit-elle, m'a paru l'institution la plus philosophique, c'est-à-dire à la fois politique et morale que la Révolution ait encore fondé. » Les théophilanthropes se sont proposé de « rallier par le culte les idées religieuses que le sauvage comme l'homme civilisé, le prêtre comme le philosophe, l'ignorant comme le savant saisissent également. » Leur *Manuel* réunit la raison et la morale la plus pure « à ces idées religieuses primitives qui, pour n'être pas susceptibles de démontrastion, n'en sont pas moins dans l'ordre de ces probabilitée simples qui servent toujours de guide quand l'objet est trop loin de nous pour pouvoir y appliquer la méthode mathématique. »

Mais avec tous ses mérites, la théophilanthropie ne vaut pas le protestantisme. Mme de Staël reconnaît qu'elle parle ici en « bonne calviniste » qu'elle est.

(1) Ce n'était pas la première fois que le protestantisme avait été proposé aux révolutionnaires comme religion d'Etat. Témoin cette anecdote des *Notes* du conventionnel Baudot : « Un magistrat d'un département où j'avais été en mission m'écrivit dans ce temps-là de parler à quelques membres influents pour obtenir un culte religieux. C'était, disait-il, un moyen conservateur de la société et de la Convention elle-même. Le déisme, suivant lui, était bon pour les particuliers, mais ne valait rien pour les masses... Je crus mieux faire en communiquant ma lettre à quelques membres de l'Assemblée que je croyais plus avancés que moi dans l'étude de l'avenir ; ils se moquèrent de moi, et la grave élucubration du magistrat n'eut pas d'autres suites. On comprend facilement qu'il n'était pas question du culte catholique romain, car de toutes les religions à choisir, celle de Rome était la moins bien venue à la Convention nationale à cause de la domination des prêtres, et ils n'ont pas changé. »

Pour la conformité de ses doctrines avec la raison, le protestantisme ne le cède pas à la théophilanthropie : Si à cet égard, la théophilanthropie est parfaite, « tous les jours aussi les ministres les plus éclairés parmi les protestants écartent ce qu'il reste de dogmes dans leur croyance. Plusieurs d'entre eux sont sociniens, c'est-à-dire ne diffèrent des théophilanthropes que par une adoption plus particulière de l'excellente morale développée dans l'Evangile, c'est un livre qu'ils préfèrent, ce n'est pas un Dieu fait homme dont ils admettent implicitement toutes les paroles. Avec ces changements qui se fortifient tous les jours, les protestants et les théophilanthropes, ou, pour abréger, les déistes, se rapprochent dans les principes ».

Le protestantisme est préférable à la théophilanthropie, non pour des raisons théoriques, mais pour des raisons pratiques. D'abord « les protestants se rattachent à une longue suite de souvenirs religieux, et rien n'est plus nécessaire à une religion qu'une antique origine ». Si les institutions politiques, elles, peuvent se passer de traditions, c'est l'inverse pour les institutions religieuses. Or, « les théophilanthropes, quoique se rattachant aux idées éternelles, sont dans leur culte de création moderne ». Les protestants, eux, « dans leurs simples cérémonies, obéissent à des usages dont on ne connaît point les auteurs ». Qu'en résulte-t-il ? C'est que les cérémonies des théophilanthropes n'ont pas de prestige et qu'elles sont composées de gestes indifférents en eux-mêmes. Aussi les théophilanthropes « n'ont point d'autorité sur le peuple ».

Mme de Staël pense, avec bon nombre de ses contemporains, que ce qui frappe l'imagination du peuple dans les religions, c'est beaucoup moins les dogmes que les cérémonies. Les dogmes, « il les ignore, alors seulement qu'on croit qu'il les admire en ne les comprenant pas. Ce qui

frappe son imagination, c'est la splendeur du culte ».

Le protestantisme a sur la théophilanthropie une autre supériorité, celle de ses ministres : « Les ministres protestants sont pères, époux et citoyens; il n'y a point entre eux de hiérarchie, aucune dépendance d'un chef étranger; leur plus fort revenu est à peine de cent livres de rentes. En leur interdisant tout emploi politique, on fait d'eux ce qu'ils sont en Suisse, des juges, des administrateurs volontaires et partiels de tout ce qui tient à la morale privée, à la délicatesse, au bonheur que les lois ne peuvent atteindre. Ils préviennent de certains maux, ils accordent les différends de famille, ils soignent les enfants et les vieillards. C'est une magistrature qui ne peut entrer dans l'ordre légal, mais dont l'union sociale a besoin. » Tels sont les ministres protestants.

« Jusqu'à présent, les théophilanthropes n'ont pas encore choisi parmi eux des hommes qui, renonçant à jamais à toute autre carrière, se vouent uniquement à la morale, à la piété, à la douleur. »

Mais surtout le protestantisme l'emporte sur la théophilanthropie par un dernier avantage plus important que les précédents. Pour qu'une religion réussisse, pour qu'elle puisse contribuer à refaire l'unité morale d'une nation, il ne faut pas qu'on puisse l'identifier avec un parti politique.

« Les théophilanthropes sont certainement des amis ardents de la République. Créés pour la défendre, il n'est point à craindre qu'ils en désertent jamais la cause, mais il est peut-être trop évident aussi qu'ils ont une mission politique, et le peuple les regarde jusqu'à présent comme des réunions de parti plutôt que comme des sociétés religieuses. »

« Le culte des théophilanthropes est trop souvent traité par plusieurs de ses partisans comme un moyen politique, et non comme une religion véritable. »

Enfin Mme de Staël invoque un dernier argument en faveur de sa thèse, argument qu'on retrouve, comme le précédent, dans la polémique des catholiques :

« Les pays où le culte protestant a été établi ont été jusqu'à ce jour renommés pour leur moralité... ; dans les rangs des théophilanthropes, il s'est glissé des hommes souillés de sang. Si ce culte doit être la religion dominante en France, combien il a besoin de s'élever par sa morale, par la vertu de ceux qui le propagent, au-dessus des funestes souvenirs qui s'allient encore à son origine ! »

Les protestants, tout en étant aussi bons républicains que les théophilanthropes, ne prêtent pas aux mêmes critiques, ne soulèvent pas les mêmes partis pris :

« Les protestants sont aussi amis de la Liberté et de l'Egalité par l'organisation même de leur culte et de ses ministres, par les luttes qu'ils ont soutenues contre les catholiques, contre les épiscopaux anglicans, contre les doctrines du pouvoir despotique et de la hiérarchie, par les arguments qu'ils opposent aux catholiques, tous fondés sur l'empire de la vérité et l'absurdité de la puissance des hommes sur la raison des autres hommes. Peut-être que le culte protestant ne rappelant en rien aucun parti, ses sectateurs seraient crus davantage en prêchant la République comme d'accord avec les idées religieuses. »

De ce long plaidoyer consacré par la fille de Necker à la défense du protestantisme, il faut peut-être retenir deux choses : d'une part, les inquiétudes que lui inspirait la théophilanthropie, et, d'autre part, certaines critiques souvent pénétrantes qu'elle lui adresse. Il est certain, en effet, qu'une des principales causes du discrédit de la théophilanthropie, c'est qu'à tort ou à raison l'opinion publique la considéra comme une entreprise plus politique encore que religieuse, et qu'elle confondit volontiers ses

assemblées avec des clubs déguisés sous des dehors religieux. Il est certain aussi que le manque de traditions fut pour quelque chose dans l'insuccès final de la secte.

Si, comme on le voit, les protestants français firent grise mine à la théophilanthropie, dont ils redoutaient la concurrence, il n'en fut pas de même des protestants libéraux étrangers.

Chemin avait émis l'espoir que, peu à peu, le protestantisme prendrait une teinte plus philosophique, ferait disparaître ses formules mystiques et finirait un jour par se confondre avec la théophilanthropie (1).

Il se trouva des pasteurs danois et allemands pour concevoir l'espoir inverse. Ils crurent que la théophilanthropie, toute pleine de christianisme, finirait par avouer ses origines, se réclamerait de l'Évangile et ramènerait peu à peu la France au protestantisme. Le pasteur de l'ambassade danoise à Paris, Göricke, se laissait aller à ces illusions (2). Ayant assisté à un office théophilanthropique, Göricke n'avait pas assez d'éloges pour l'attention soutenue, le maintien silencieux des fidèles. Il avait vu sur leurs visages « une douce émotion et une joie rayonnante ». En un mot, il s'était « cru dans une assemblée de ses coreligionnaires ». Avec des accents lyriques, il célébra l'œuvre des chefs théophilanthropes qui se sont proposé d'endiguer l'immoralité et de propager dans le peuple la morale de l'Évangile. Sans doute, ils ne se sont pas réclamés du Christ, mais le pouvaient-ils sans nuire à leur entreprise ? Si, par exemple, ils s'étaient appelés *Amis du Christ ou de Jésus*, ils auraient éveillé les défiances de ceux même qu'ils voulaient ramener au bien. La foule les aurait pris pour des protestants, pour

(1) *Qu'est-ce que la théophilanthropie ?* p. 31.

(2) Le traducteur allemand du *Manuel des théophilanthropes*, Dyk, a inséré dans la préface de son deuxième tome un long mémoire de Göricke d'où je tire ce qui suit.

des novateurs vains et téméraires, et ils auraient échoué. « Si j'avais été à leur place, dit Göricke, je n'aurais pas fait autrement. » Et Goricke croit que plus tard, quand ils n'auront plus rien à craindre de cet aveu, les théophilanthropes se réclameront de Jésus et prendront le titre de chrétiens. Il remarque que, dans leurs discours, ils citent déjà fréquemment l'Évangile. Il ne doute pas que la secte ne prospère en France, car nulle part ailleurs le peuple n'est aussi libre sur les choses de la religion. Elle prospérera même dans les pays voisins, moins dans les pays protestants, où cette nouveauté est moins nécessaire, davantage dans les pays catholiques, où tous les hommes éclairés l'adopteront.

En Allemagne, l'opinion des protestants sur la théophilanthropie fut partagée. Les partisans de la tradition la considérèrent comme une entreprise impie, les libéraux et les rationalistes comme une œuvre chrétienne, très digne de sympathie. Tandis que la *Minerva* d'Archenholz (1), le *Mercure allemand* de Wieland, les *Beiträge* de Stäudlin (2) rééditaient contre la secte les calomnies qui traînaient dans les gazettes cléricales françaises (3), Dyk à Leipzig sous ce titre significatif : *Rituel des nouveaux Francs* (4), Frie-

(1) *Minerva. Ein journal historichen und politischen Inhalts herausgegeben von J. W. Archenholz, vormals Hauptmann in Königlischen Preussichen Dienstein... bei B. G. Hoffmann in Hamburg.* La *Minerva* publiait dans chaque numéro un article consacré aux affaires de France, parfois signé de noms connus, par exemple, Lacretelle, Rœderer, S. Mercier.

(2) *Beiträge zur Philosophie u. Geschichte der Religion u. Sittenlehre uberhaupt u. der verschied. Glaubensarten inbesonders*, her. von Karl. Fr. Stäudlin. Lübeck, 1797-99. Ständlin traduira plus tard en allemand l'Histoire des théophilanthropes de Grégoire et la publiera dans son *Magazin fur Religions. Moral. u. Kirchengeschichte.*

(3) Voir la *Minerva* d'août 1797, le *Mercure* de septembre 1797, les *Beiträge* de Ständlin, tome III.

(4) *Gottes verehrungen der Neufranken oder Ritualbuch der Théophilanthropen einer unlängst zu Paris enstandenen religiosen Gesellschaft aus dem Franzosischen nach der zweitem Auflagen.* Leipsig, 1797 et 1798 en deux cahiers (B.N., Ld[108]/7). Grégoire proteste contre « ce titre absurde en ce qu'il supposait que la France était devenue déiste ». *Hist. des sectes*, I, 148.

del (1), à Mayence, traduisaient en allemand les ouvrages des théophilanthropes dont l'éloge paraissait dans le *Nouveau journal des Prédicateurs* publié à Altona (1798). Dyk, qui écrira plus tard une *Histoire de la Passion du Christ* et des *Mémoires sur l'Histoire de l'Église* (2), accompagnait sa traduction de préfaces et de postfaces où il développait les opinions de Göricke et réfutait les critiques de la *Minerva* et du *Mercure*.

A l'en croire, tous les réformés devraient avec lui « se frotter les mains » (*sic*) des périls que la théophilanthropie allait faire courir à l'Église romaine. Sans doute, la secte nouvelle n'obtiendra pas grand succès en pays protestant, mais ce qui se passe en France est bon à méditer. Les pasteurs devraient rentrer en eux-mêmes, procéder à leur examen de conscience et se demander ce qu'ils auraient à faire pour éviter à leur culte un sort semblable à celui qui menace le catholicisme. « Nous fêtons chaque année, s'écrie-t-il, la fête de la Réforme, mais l'esprit habite-t-il encore en nous qui l'institua (3) ? »

En Hollande, un ministre memnonite d'Amsterdam, De Vos, traduisit l'*Année religieuse* des théophilanthropes et les loua, dans la préface, d'avoir essayé de ramener les idées religieuses parmi le peuple, dégoûté de la religion par la corruption du clergé catholique. Il trouvait de belles choses dans leurs prières et leurs cantiques, mais regrettait qu'ils n'eussent pas indiqué la source où ils avaient puisé, c'est-à-dire l'Évangile. Il leur reprochait aussi de nier la Révélation et de représenter Dieu comme

(1) La traduction de Friedel ne m'est connue que par la mention de Grégoire, I, 448.

(2) Dyk ou Dyck (T. Jos.) auteur de *die Hauptlehren Jesu u. Ojeschichte seiner letzen Leiden nach der Evangelisten*. Leipsig. 1801, et de *Notizen zur Vortrag der Kirchengeschicte* (d'après le *Lexique de Kayser*).

(3) Dyk, *Gottesvereheungen der Neufranken*, 1er cahier, p. 158.

un bonhomme toujours indulgent, jamais redoutable.

En un mot, comme on pouvait s'y attendre, les protestants, français ou étrangers, jugèrent la théophilanthropie à leur point de vue. Les protestants français, même les plus libéraux, ne virent dans le nouveau culte qu'une concurrence à redouter, et se préparèrent à le combattre, en employant au besoin les arguments déjà mis en avant par les catholiques. Les protestants étrangers, moins directement mis en cause, se divisèrent. Ceux qui avaient suivi avec sympathie la lutte de la Révolution contre l'Église romaine, ceux qui penchaient vers le rationalisme applaudirent à la théophilanthropie, parce qu'ils y voyaient avant tout une arme contre le catholicisme détesté. Mais les protestants de la stricte observance, ceux qu'avaient épouvantés l'impiété révolutionnaire, confondirent la théophilanthropie dans la même réprobation que le culte de la Raison, et firent chorus avec les catholiques contre la nouvelle invention des incrédules.

Vers la fin de l'an IX, quand les catholiques donnaient l'assaut final à la théophilanthropie, les protestants joignaient leurs efforts aux leurs. Un pasteur déclamait avec virulence contre la secte impie et soutenait que les théistes n'étaient au fond que des athées. Chemin, qui rapporte le fait, s'en indigne d'une façon comique (1).

On retrouve le même double courant dans les jugements que porteront plus tard sur la théophilanthropie les historiens protestants.

M. E. Gachon, dans sa courte *Histoire de la théophilanthropie* parue en 1870, se montre sympathique à l'église fondée par Chemin et Haüy. Il lui trouve des ressemblances frappantes avec le calvinisme, et même des supériorités sur

(1) *Qu'est-ce que la théophilanthropie?* Note 11, p. 71.

lui. A l'en croire, c'est un avantage pour la théophilanthropie de ne pas avoir de consistoire, de colloque et de synode, d'être plus décentralisée : « ... Remarquons qu'il n'y avait pas dans l'organisation de la Société théophilanthropique de corps central, exerçant une autorité sur un groupe déterminé de cercles, ou d'églises particulières, rien, en un mot, qui ressemblât à ce qu'on appelle, chez les protestants, un Consistoire, un Colloque ou un Synode. A cet égard, l'organisation théophilanthropique plus simple que l'organisation actuelle du protestantisme français, nous paraît préférable. Nous avouons ne pas comprendre dans le système protestant l'utilité du consistoire (1)... »

M. Gachon loue aussi l'objet moral qui est le fond de la théophilanthropie... « Notons en passant ce fait essentiel que les théophilanthropes se faisaient du culte l'idée que nous nous en faisons nous-mêmes. Le culte était pour eux, non un hommage dont Dieu a besoin pour son bonheur et sa gloire, mais un moyen d'instruction morale, de progrès dans la fraternité et dans la vérité (2). » Et M. Gachon, après avoir enregistré l'échec de la théophilanthropie, émettait cependant l'avis que cet échec ne serait pas définitif.

« Sans doute, la théophilanthropie ne reparaîtra plus, au moins sous la forme qu'elle revêtit il y a quatre-vingts ans, mais les besoins, les aspirations, les répugnances, les résistances dont elle fut l'expression, tout cela subsiste, tout cela fermente au sein de la société, tout cela peut se traduire un jour par des institutions nouvelles, plus ou moins semblables à l'institution théophilanthropique. Il est donc utile que les leçons du passé éclairent un avenir possible, et que les expériences des générations qui nous

(1) P. 30-31.
(2) P. 35.

ont précédés ne soient pas perdues pour nous et pour ceux qui viendront après nous (1). »

Un autre historien protestant, et non des moindres, M. de Pressensé, au contraire, dans son livre, *l'Eglise et la Révolution française*, n'a que des sarcasmes pour la théophilanthropie.

Il réédite contre elle les calomnies catholiques, celles même que Grégoire n'avait acceptées que sous bénéfice d'inventaire.

Il affirme, par exemple, que les théophilanthropes ne payaient pas seulement leurs orateurs, mais encore les individus qui assistaient à leurs cérémonies (2), et il se félicite du déni de justice par lequel Bonaparte retira aux théophilanthropes l'usage des édifices publics, et leur interdit de se réunir dans des locaux particuliers. Voici le jugement dédaigneux inspiré par le pur esprit de parti qu'il laisse tomber sur cette église déiste dont le grand crime fut de ne pas durer ! « Cette niaise pastorale était incapable de ranimer les préoccupations religieuses dans la France révolutionnaire, lors même qu'un de ses premiers magistrats avait accepté la houlette des prêtres à robe blanche et à ceinture rose, singulière façon de gagner le pays de Voltaire et de Beaumarchais. »

M. Gachon protesta contre ces « lignes légères », ce « sans-façon hautain », cette « indifférence railleuse (3). »

Il ne serait pas difficile de montrer qu'aujourd'hui même des protestants accueillent les entreprises des rationalistes (universités populaires, fêtes laïques, etc.) dans le même esprit qu'ils accueillirent la théophilanthropie.

A. MATHIEZ.

(1) P. 49.
(2) P. 254 de la 2e édition (1867).
(3) P. 29.

LE DIRECTOIRE

ET

LA RÉPUBLIQUE DE GÊNES

(1795-1797)

On a souvent, non sans raison, reproché au Directoire ses actes de propagande révolutionnaire et ses interventions dans les affaires des pays voisins de la France. Parmi les plus odieuses de ces entreprises, le coup de force exécuté à Venise par Bonaparte en floréal an V a toujours été mis au premier rang. On y a fait figurer aussi, dès le premier moment où elle se produisit, la révolution démocratique qui éclata à Gênes presque en même temps, au début de prairial. Déjà le 5 messidor an V (23 juin 1797), à la tribune du Conseil des Cinq-Cents, Dumolard représentait les événements de Gênes et de Venise comme « un envahissement prémédité peut-être avant les événements qui lui servirent de motifs » et comme « tenant aux ramifications d'un même système (1) » de démembrement et de conquête.

Faut-il accepter cette condamnation collective contre le Directoire et ses agents, comme on l'a fait jusqu'ici pres-

(1) *Journal des débats et décrets*, messidor an V, p. 92-93.

que unanimement (1)? Faut-il même, à l'exemple du plus récent historien de l'époque directoriale (2), la rendre plus sévère encore? Je voudrais donner ici les moyens d'en décider en connaissance de cause et sans parti pris, en précisant aussi exactement que possible le rôle joué par la France dans les affaires de Gênes, depuis le début de l'an IV jusques et y compris la révolution de prairial an V.

I

Une des premières mesures que prit le Directoire au début de l'an IV fut de renouveler le personnel de ses ambassadeurs et ministres à l'étranger. Reubell, qui avait pris la charge des relations extérieures et avait établi auprès de lui un *bureau diplomatique* spécial dirigé par Bonnier d'Alco, se fit faire un rapport sur la conduite antérieure de tous les agents politiques français. Il voulait témoigner publiquement des bonnes intentions du nouveau gouvernement, en rappelant ceux qui s'étaient fait remarquer par leur jacobinisme et leurs liaisons trop étroites avec les révolutionnaires des pays où ils résidaient. C'était le cas du ministre plénipotentiaire de la République à Gênes, Dorothée Villars, qui pourtant n'était entré en fonctions qu'après le 9 thermidor (3). Le Sénat de Gênes

(1) V. cependant l'appréciation très judicieuse de Thiers (*Hist. de la Rév. fr.*, t. IX, p. 135-136).

(2) M. Sciout. (*Le Directoire*, Paris, 1895, 4 vol. 8°, t. I, p. 664-5, t. II, pp. 28, 62-4, 393-409, et *passim*). On sait que M. Sciout, dont l'ouvrage jouit encore à l'étranger d'une assez grande autorité, n'a utilisé comme documents manuscrits, même pour la politique extérieure, que les dossiers de la série AFIII, aux Archives nationales. Ceux qui sont relatifs à la République de Gênes (cartons AFIII, 65 et 66) sont remarquablement incomplets, surtout pour l'an V. Je ne dis rien de M. Albert Sorel; la cinquième partie de son grand ouvrage, qui vient de paraître, ne contient pas une ligne sur la révolution de Gênes.

(3) Il devait son entrée dans la carrière à l'influence des Jacobins. Président du Comité de correspondance de la Société en 1790, il avait, l'année

l'accusait d'intriguer avec les meneurs révolutionnaires. Déjà en germinal an II (mars 1795), le Comité de salut public lui avait demandé des explications à ce sujet (1). Il fut sacrifié malgré de très réels services rendus à la République (2), et, dans la nuit du 15 pluviôse an IV (3 février 1796), Cacault, ministre à Florence, vint lui signifier sa révocation et prendre l'intérim de la légation en attendant l'arrivée du nouveau titulaire Faipoult (3).

Guillaume-Charles Faipoult de Maisoncelle était un ci-devant noble, protégé de La Revellière et surtout de Carnot, qui l'avait eu pour camarade à l'École du génie de Mézières. Né en 1752, il était devenu en 1769 sous-lieutenant du génie; capitaine en 1789, il fut élu chef de bataillon par la garde nationale de Paris, et passa de là au ministère de l'Intérieur, sous Roland, comme chef de division. Destitué et banni de Paris comme ex-noble par le décret du 27 germinal an II (16 avril 1794), il était devenu après le 9 thermidor chef du bureau de statistique du Comité de salut public. Nommé en dernier lieu ministre des Finances au mois de brumaire an IV, il venait de donner sa démission le 10 pluviôse (29 janvier), quand il fut appelé à la légation

suivante, accompagné à Liége, comme secrétaire de légation, l'ancien président du club, Bonnecarrère, nommé ministre plénipotentiaire près le prince évêque. En avril 1792, il était passé, en qualité de chargé d'affaires, de Liége à Mayence. (Aulard, *Jacobins*, t. I, p. LXXVI et suiv.; *Moniteur*, réimp., t. XII, p. 98; t. XXII, p. 485).

(1) Le Comité de salut public à Villars, 6 germinal an III (26 mars 1795). Original signé de Merlin (de Douai), Chazal, Lacombe (du Tarn), Dubois-Crancé, Sieyès, Marec, Fourcroy, et Reubell (Aff. étr., Gênes, Supp., 9, fol. 89).

(2) Dans un mémoire du 18 pluviôse an V (6 févr. 1797), Villars rappelle qu'en messidor an III il avait emprunté sur sa propre signature 40.000 liv. destinées à l'armée de Kellermann (Arch. nat., AFIII, 66, doss. 270).

(3) Registre des délibérations secrètes du Directoire, 15 pluviôse an IV (3 février 1796). Arch. nat., AFIII* 20, n° 164. Cacault était chargé de négocier secrètement avec les banquiers génois un emprunt de 30 à 40 millions, 3 1/2 p. 100, remboursable après la paix générale et garanti sur les contributions d'Italie et le revenu des forêts nationales. (*Ibid.*, n°s 166-168). La négociation échoua complètement.

de Gênes (1). C'était un fonctionnaire intelligent, exact, et d'une probité rigoureuse (2). Républicain sincère, il était d'un naturel pacifique et de formes conciliantes; sans manquer ni de fermeté ni de courage, il devait céder trop souvent et sans assez de résistance à la pression des circonstances ou à l'ascendant du génie de Bonaparte. Il emmenait avec lui, comme premier secrétaire, son ami Étienne Poussielgue, ancien directeur des bureaux du Comité de législation et membre de la Commission des revenus nationaux, qui l'avait déjà suivi au ministère des Finances. Le second secrétaire était le fils du représentant du peuple Villetard.

La situation des nouveaux agents français était des plus délicates. Il existait à Gênes un parti révolutionnaire peu nombreux, mais très actif, et surexcité par une persécution maladroite. Longtemps protégés par les représentants de la République française, les « patriotes génois » avaient pris l'habitude de se réclamer d'eux à tout propos et de faire couvrir par eux toutes leurs incartades. Le prédécesseur de Villars, Tilly, avait, d'accord avec Saliceti et Robespierre jeune, distribué aux plus remuants d'entre eux des patentes d'employés à l'armée d'Italie. Le plus connu de ces révolutionnaires, et le plus remuant malgré ses soixante-dix ans, était le pharmacien Morando, qui avait fondé à Gênes en 1789 un club patriotique dont les séances se tenaient dans sa boutique. C'était d'ailleurs

(1) Commissaire près de l'armée Naples en l'an VII, Faipoult devint préfet de l'Escaut après le 18 brumaire. En 1808, il quitta l'administration pour fonder à Oudenarde une filature qui réussit très bien, mais fut détruite par un incendie. Retiré à Paris, il y mourut en 1815. — Je dois la plupart de ces renseignements à l'obligeante érudition de M. Louis Farges, chef du bureau historique au ministère des Affaires étrangères. Qu'il me permette de lui en témoigner ici ma vive reconnaissance.

(2) Il en donna la preuve lors de ses démêlés avec la compagnie Flachat, stellain et Peragallo, en l'an V.

un honnête homme et assez ennemi des violences, quoique désireux d'un changement de régime. Mais on n'en pouvait dire autant de tous les patentés qui promenaient dans Gênes la cocarde tricolore. Un certain Greppi, attaché à la personne du commandant français à Nice, avait en 1793 été condamné par contumace pour assassinat; un autre, nommé Marco Federici, dont le Directoire fit un vice-consul de France à la Spezia, était également sous le coup d'une condamnation capitale (1).

A plusieurs reprises, le Comité de salut public prescrivit à Villars de retirer les patentes données par Tilly; mais les porteurs se refusaient à les rendre; en outre, le ministre de la République hésitait à désavouer complètement tous les patriotes (2). Le Sénat de Gênes presque tout entier était violemment hostile à la France; il profiterait à coup sûr d'un pareil désaveu pour exercer une persécution générale contre les amis des Français, surtout les négociants et les banquiers qui, comme Balbi et Regny, avaient rendu de grands services à l'armée d'Italie et pouvaient lui en rendre encore. Enfin, Faipoult allait avoir la tâche difficile de concilier les ordres du Directoire et du ministre avec les instructions souvent très différentes du général en chef.

Bonaparte n'avait pas perdu un moment pour gagner le nouveau ministre plénipotentiaire. Tout de suite il lui adressa des offres de service, se montra plein d'empresse-

(1) Note du chargé d'affaire génois Boccardi au Comité de salut public, 25 germinal an III (14 avril 1795). Aff. étr., Gênes, Suppl. 9, fol. 98.

(2) Voir la note de Boccardi au Comité de salut public du 10 vendémiaire an IV (2 oct. 1795) publiée dans Colucci, *La Reppublica di Genova e la Rivoluzione francese*, 1794-1799, Roma, 1902, 4 vol. 8°, t. II, p. 261. Ce précieux recueil des dépêches des ministres génois, préparé par M. le commandeur Colucci, qui n'a pas eu le temps de l'achever, a paru tout récemment par les soins de MM. Salvatore Colucci et Ulderico Levi. Je dois à l'aimable empressement qu'ils ont mis à me le communiquer d'avoir pu utiliser les importants documents génois qu'il contient.

ment auprès de la citoyenne Faipoult et de sa jeune nièce, qu'il avait rencontrées à Nice chez le général Schérer (1), et mit en œuvre, comme il savait le faire, tous ses moyens de séduction personnelle. Dans ses lettres au Directoire, il avait d'abord affecté des intentions tout à fait pacifiques à l'égard des Génois, ne parlant que de « vivre en bonne amitié avec eux, et de ne pas chercher à leur tirer leur argent, qui est la seule chose qu'ils estiment (2) ». Mais à l'égard de Faipoult son langage était passablement différent. Toute l'Italie, à l'entendre, était prête à secouer le joug des souverains et des oligarchies; à la moindre incartade, « le gouvernement de la République de Gênes aurait existé (3) ». Faipoult ne se laissa pas facilement entraîner à devenir le porte-parole du général et l'instrument de ses volontés. Ce qu'il vit au bout de quelques mois de séjour, joint à ce que lui apprit le commissaire civil Saliceti, modifia bientôt les idées qu'il avait apportées de Paris sur la régénération de l'Italie et dont Bonaparte semblait lui aussi tout pénétré : « Il faut remettre, écrivait-il alors (4), l'exécution d'un si beau plan à des temps postérieurs... Je ne puis qu'inviter le Directoire et le ministre des Relations extérieures à n'accueillir qu'avec une grande réserve les idées qui pourraient leur être soumises et qui tendraient à opérer des révolutions en Italie. Les peuples des pays déjà occupés par l'armée trouvent que leurs nobles et leurs prêtres sont de fort braves gens; ainsi ils méritent d'être laissés à leur superstitieuse ignorance. Quand ils voudront être libres, ce sera leur affaire. Les gouvernements sont

(1) *Corr. de Nap.*, édit., in-4°, t. I, p. 119. Nice, 7 germinal an IV (27 mars 1795); et t. I, p. 134, 12 germinal (1er avril).

(2) Nice, 8 germinal an IV (28 mars 1797). *Corr. de Nap.*, t. I, p. 121.

(3) Nice, 12 germinal an IV (1er avril 1796. *Corr. de Nap.*, t. I. p. 134).

(4) Au Directoire exécutif (original), Gênes, 22 floréal an IV (11 mai 1796). Arch. nat., AFIII, 65.

et seront toujours assez faibles pour que les peuples soient perpétuellement en état d'opérer leur révolution, du moment qu'ils en auront le courage et la volonté. » Pour le moment, il ne s'agissait que d'opposer ces États faibles les uns aux autres pour maintenir la paix dans la péninsule, sans toucher à leur territoire ni à leur constitution (1).

Malheureusement pour la République de Gênes, une insurrection se produisit le 15 prairial an IV (3 juin 1796), aux environs de Novi, sur les *fiefs impériaux* enclavés dans son territoire et dont plusieurs étaient possédés par des seigneurs génois (2). Ces seigneuries avaient été, dès le début des hostilités, occupées, comme relevant de l'Autriche, par l'armée d'Italie, qui y avait levé une lourde contribution (3) et laissé des garnisons d'ailleurs très faibles. Les insurgés, excités par des émigrés français venus du Piémont, massacrèrent quelques soldats, et déchirèrent publiquement la cocarde tricolore ; le drapeau impérial fut arboré en plusieurs endroits, notamment dans le fief d'Arquata, dont le seigneur était un membre du Sénat de Gênes, Agostino Spinola. Bonaparte occupé à poursuivre Beaulieu et à commencer le blocus de Mantoue,

(1) Le Directoire ne cherchait alors qu'à obtenir de Gênes des secours financiers, en lui promettant un accroissement de territoire aux dépens du roi de Sardaigne et de l'empereur. Il en fit la proposition ouvertement à Boccardi, à qui l'un de ses membres disait : « Il n'est pas possible que la France veuille mettre sens dessus dessous un état sur les ressources duquel elle a fondé des espérances. » Boccardi au Sénat, 18 janvier 1796, 28 nivôse IV (Colucci, *op cit.*, t. II, p. 394). Le Sénat refusa poliment (Note du 6 février, *Ibid.*, p. 423).

(2) *Corr. de Nap.*, t. I, p. 493. Ordres au général Berthier et au chef de brigade Lannes, 26 prairial an IV (14 juin 1796). On appelait ces seigneuries les *petits* fiefs impériaux, par opposition aux *grands* : Toscane, Modène, Massa-Carrara, dont les souverains recevaient également l'investiture de l'empereur.

(3) Sur l'état fourni le 30 thermidor an IV (17 août 1796) au Directoire, les fiefs impériaux figurent une première fois pour 303.000 francs dont 128.000 non recouvrés, et une seconde fois, avec Massa-Carrara, pour un million, encore à percevoir en entier. Aff. étr., Gênes, 171, fol. 114.

dut retarder quelque temps la répression. Au lendemain de la victoire de Borgheto, il revint à Tortone, et prit contre les rebelles des mesures extrêmement rigoureuses. Le chef de brigade Lannes, expédié de Tortone dans la soirée du 26 prairial avec 1.200 hommes, fit incendier les villages insurgés et fusiller les meneurs dont on avait fait dresser la liste par les municipalités terrorisées; on désarma les autres habitants, qui durent prêter serment à la République française (1).

Les Français avaient acquis la preuve que les insurgés avaient été secrètement favorisés par la garnison piémontaise de Serravalle; après leur défaite, quelques-uns avaient pu se réfugier à Novi sous la protection du gouverneur génois. Enfin un courrier du général autrichien Beaulieu, arrêté par des cavaliers français, fut trouvé porteur de lettres adressées au chargé d'affaires autrichien à Gênes, le comte de Girola, et qui prouvaient les relations de ce diplomate avec les insurgés, auxquels il avait fourni de l'argent et des armes. Bonaparte se plaignit au gouverneur d'Alexandrie de la conduite des soldats piémontais à Serravalle dans des termes assez modérés (2); il lui fallait bien ménager le gouvernement piémontais, ami suspect qui pouvait aisément redevenir un adversaire assez redoutable. Mais à l'égard de Gênes, il affecta la plus violente colère. Il commença par faire déférer Agostino Spinola à une commission militaire (3). Le surlendemain, 27 prairial, il expédia de Tortone son aide-de-camp Murat avec une

(1) *Corr. de Nap.*, t. I, p. 494. Proclamation du 26 prairial (14 juin).
(2) *Corr. de Nap.*, t. I, p. 488, Tortone, 25 prairial an IV (13 juin 1796.
(3) Il fut condamné à mort, et sa peine commuée en un bannissement perpétuel avec confiscation; mais l'année suivante, il fit admettre sa justification par Faipoult et Bonaparte, et rentra dans ses biens (Bonaparte à Faipoult, Leoben, 27 germinal an V, 16 avril 1797; et Montebello, 4 prairial, 23 mai (*Corr. de Nap.*, t. II, p. 642, et t. III, p. 80).

lettre pour le doge (1), dans laquelle il réclamait avec menaces la destitution du gouverneur de Novi, et l'arrestation, ou du moins l'expulsion du comte du Girola. Il invitait Faipoult, par un billet familier mais impérieux, à faire présenter la note directement au Sénat par Murat. « Si vous la présentiez, ajoutait-il, il faudrait quinze jours pour avoir réponse, et il est nécessaire d'établir une communication plus prompte, qui électrise davantage ces messieurs... Faites placer à Novi un gouverneur meilleur que celui qui y est. Je n'entends pas que le Sénat laisse assassiner nos troupes en détail. Je lui tiendrai parole (2). » Murat, introduit dans le Sénat, donna lecture de sa note et déclara qu'il attendrait la réponse jusqu'à neuf heures du soir. A minuit, Faipoult n'avait encore reçu qu'un billet du secrétaire d'État Ruzza annonçant que le petit conseil s'était réuni et délibérait sur la réponse à faire.

Murat repartit pour Tortone sans avoir obtenu davantage (3).

Le 2 messidor seulement (4), le Sénat fit connaître qu'il avait rappelé le gouverneur de Novi et envoyé des troupes dans le voisinage des fiefs impériaux. Quant à l'expulsion de Girola, il faisait une réponse dilatoire (5). Faipoult

(1) *Corr. de Nap.*, t. I, p. 199. Tortone, 27 prairial an IV (15 juin 1796).

(2) Tortone, 27 prairial an IV (15 juin 1796) *Corr. de Nap.*, t. I, p. 501. Carnot ne pensait certainement pas que les paroles qu'il prononçait deux mois plus tôt en s'adressant à Boccardi seraient si bien démenties par Bonaparte : « Supposez, disait-il, qu'il y ait à l'armée autant de malveillants que vous voudrez. Dites-moi s'il vous paraît possible qu'il s'en trouve un qui puisse et veuille changer le plan de campagne de l'armée, la faire agir contre les ordres du Directoire, et finalement lui faire exécuter d'imaginaires projets d'hostilité contre Gênes? » (Dépêche de Boccardi du 29 germinal IV-18 avril. Colucci, t. II, p. 470).

(3) Faipoult à Ch. Delacroix, 29 prairial an IV (17 juin 1796). Arch. nat. AFIII, 65.

(4) Faipoult à Ch. Delacroix, 3 messidor (21 juin). *Ibid.*

(5) Cf. Note de Boccardi à Delacroix, Paris 19 messidor an IV (7 juillet 1796). Aff. étr., Gênes, 131, fol. 33. Girola, invité pour la forme à quitter Gênes, répondit qu'il attendrait les ordres de son gouvernement.

insista par une nouvelle note sans plus de succès.

Bonaparte n'avait pas cru à un pareil échec. Occupé alors à révolutionner les Légations tout en négociant avec le pape, il ne s'était pas mis en état d'agir contre Gênes, et recommanda seulement à Faipoult de continuer à tenir « querelle ouverte » avec le Sénat (1). Le ministre réclamerait en même temps une satisfaction pécuniaire pour un nouvel attentat de l'escadre anglaise, qui avait saisi dans la rade de l'Arma cinq bateaux français sous le canon d'une batterie génoise, et sans être sérieusement inquiétée par elle (2). Puis, pour gagner du temps, Bonaparte demanda des instructions au Directoire.

D'après l'avis de Faipoult, il proposait d'exiger du Sénat l'expulsion d'une vingtaine de familles feudataires de l'Empereur et du roi de Naples, et le rappel de sept ou huit autres, bannies en 1793 et 1794 ou exclues des charges pour leur attachement à la France. Il avait d'ailleurs soin de fixer lui-même la date où, devant se trouver en mesure de réduire les Génois par la force, il désirait en recevoir l'ordre du Directoire: « J'attends, disait-il en terminant, la réponse à cette lettre dans la première décade de thermidor (3). »

(1) Bologne, 4 messidor (22 juin). *Corr. de Nap.*, t. I, p. 515.

(2) Cette affaire ne parut pas au Directoire lui-même d'une importance majeure. Il ne s'agissait que de petits bateaux qui ne portaient pas tous le pavillon tricolore. Reubell dit à Boccardi en particulier : « Cela ne vaut presque pas la peine d'en parler sérieusement. » Dépêche de Boccardi au Sénat du 10 juillet (29 messidor), Colucci, t. II, p. 537; voir les détails de l'affaire dans un mémoire de Boccardi, du 3 messidor (21 juin), *ibid.*, p. 547. La batterie génoise n'avait que deux vieux canons servis par cinq soldats pour résister à l'escadre anglaise tout entière.

(3) Au Directoire exécutif, Roverbella, 18 messidor an IV (6 juillet 1796). *Corr. de Nap.*, t. I, p. 571. Cela ne l'empêchait pas d'envoyer à Faipoult des menaces contre Gênes, parfaitement vaines d'ailleurs : « Si la République de Gênes... continue à se bien conduire comme elle aurait dû ne jamais cesser de le faire, elle évitera les malheurs qui sont prêts de tomber sur elle. Il nous faut 16 millions d'indemnité pour les bâtiments que depuis cinq ans elle laisse prendre sur la côte. « Faites filer tous les objets précieux sur Tortone, c'est l'ordre du Directoire. Je les ferai filer sur Paris.

Le Sénat de Gênes, alarmé par les notes menaçantes de Faipoult, s'était préoccupé de désarmer la colère grandissante du Directoire et de Bonaparte (1). Bien qu'il eût déjà un ministre plénipotentiaire accrédité à Paris, Bartolomeo Boccardi, il avait envoyé auprès du Directoire avec le même titre un agent extraordinaire, Vincenzo Spinola, gouverneur de San-Remo depuis 1793, et qui dans cette place avait rendu des services à l'armée de Kellermann. Il était connu pour l'un des nobles qui montraient le plus de symphatie à la République française. Ses cousins, les frères Serra, passaient pour les plus « éclairés » des patriciens génois. L'aîné, Giancarlo (né en 1760), qui d'abord avait manifesté des opinions très conservatrices (2), s'était prononcé depuis avec beaucoup de netteté en faveur de la Révolution française et contre l'Autriche; son ami Gaspare Sauli l'avait mis en rapports avec Tilly et avec Augustin Robespierre, à qui le troisième des frères Serra, Gianbattista, passait pour avoir servi un moment de secrétaire; Spinola et les Serra étaient devenus les familiers de Saliceti, commissaire du Directoire près l'armée d'Italie. Ils étaient en relations avec les bourgeois patriotes de Gênes, l'avocat Lombardi, les médecins Figari, Mongiardini, Vac-

Mes troupes sont en marche. *Avant cinq jours j'aurai 18.000 hommes sous Gênes.* Je vous salue en attendant que nous nous voyions, ce qui ne tardera pas. » Roverbella, 17 messidor (5 juillet). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 31, et *Corr. de Nap.*, t. I, p. 564.

(1) M. Sciout (*Le Directoire*, t. I, p. 665) dit que Faipoult obtint le 14 messidor l'expulsion des émigrés et du comte de Girola. Or, le 2 fructidor seulement (Aff. étr., Gênes, 171, fol. 120), Faipoult annonce à Delacroix qu'il a enfin obtenu du Sénat un décret contre les émigrés. Quant à l'affaire de Girola, il l'a « fait dormir tant que Bonaparte était occupé à Mantoue et pouvait craindre quelque chose du sort journalier des armes ». A présent il ne croit pas « bien essentiel de la relever ».

(2) Il avait publié à Vienne en 1782 une brochure contre le *Joséphinisme* intitulée : « *Est-ce que le pape n'est rien ?* » (Bigoni, *La cadutta della Reppublica di Genova nel* 1797. Genova, Sordo-muti, 1897, in-8°, tirage à part du *Giornale ligustico*, p. 49. Je dois la communication de cette intéressante brochure à l'obligeance de M. Jean Guiraud.

carezza, Repetto, et le vieux pharmacien Morando. Giancarlo Serra avait même manifesté ses opinions assez ouvertement pour que les inquisiteurs d'État lui intentassent des poursuites. Depuis 1795, il avait dû se réfugier à Milan, d'où il correspondait activement avec ses coreligionnaires politiques (1).

Spinola devait donc être *persona grata* auprès du Directoire. Il était chargé de conclure avec le gouvernement français une convention de neutralité; pour l'obtenir, la République de Gênes consentirait à payer des indemnités aux propriétaires des vaisseaux saisis par les Anglais, à négocier un emprunt pour le compte de la France ou même à lui prêter une certaine somme remboursable à la paix.

Un patricien, Francesco Cattaneo, fut en même temps dépêché auprès de Bonaparte pour connaître ses intentions. Le général en chef lui donna les assurances les plus pacifiques, et n'oublia rien pour l'endormir et rendre confiance au Sénat. Il estimait en effet que le temps de Gênes n'était pas encore venu. Une bataille décisive contre l'armée autrichienne était imminente : s'il était vainqueur, Bonaparte aurait Mantoue, « et alors une simple estafette à Gênes vaudrait la présence d'une armée ». En second lieu, les idées du Directoire à l'égard de la Sérinissime République ne lui paraissaient pas encore bien arrêtées. Il fallait donc attendre. « N'oubliez, écrivait-il à Faipoult, aucune circonstance pour faire renaître l'espérance dans le cœur du Sénat de Gênes et l'endormir jusqu'au moment du réveil... Faites en sorte que nous gagnions quinze jours, et que l'espoir renaisse ainsi que la confiance entre vous

(1) Bigoni, *ibid.* On prétendait même qu'il avait été emprisonné à la Tour pendant plusieurs mois (*Moniteur* du 10 nivôse V-30 déc. 1796. Lettre de Gênes, 5 déc.-15 frimaire).

et le gouvernement génois; afin que, si nous étions battus, nous le trouvions ami (1). »

Bonaparte comptait bien gagner sur la lenteur des décisions du Directoire les quinze jours dont il avait besoin : au lendemain d'une victoire, il réglerait lui-même l'affaire de Gênes à sa convenance (2). Cette fois du moins il s'était trompé. Dès le 23 messidor (11 juillet), le Directoire prescrivait à ses commissaires, Garrau et Saliceti, d'exiger immédiatement de Gênes les indemnités dues à la République et d'aller « y surprendre comme à Livourne les ressources de nos ennemis (3) ». Six jours plus tard, le 29, (17 juillet) avant même que Vincenzo Spinola fût arrivé à Paris, le Directoire avait expédié à Faipoult l'arrêté suivant (4) :

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF,

Considérant que le Gouvernement génois a fréquemment violé depuis le commencement de la guerre que les puissances coalisées font à la France les lois que les puissances neutres doivent observer, et a constamment montré un dévouement absolu aux volontés et aux désirs des ennemis de la République;

Considérant particulièrement qu'il a souffert que les Anglais aient pris à la Spezia deux frégates françaises et cinq bâtiments à l'Arma;

Que des batteries génoises ont tiré à mitraille sur des navires francais, tandis qu'elles protégeaient les vaisseaux ennemis;

Considérant que le Gouvernement a dans tous les temps accordé aux ennemis de la République les secours de tout genre qu'ils ont sollicités, tandis qu'il a obstinément refusé aux Fran-

(1) Marmirola, 23 messidor IV, (11 juillet 1796). *Corr. de Nap.*, t. I. p. 589.

(2) Cela ne l'empêchait pas d'écrire à Paris: « Je suivrai sans obstacle, de point en point, les ordres que vous me donnerez sur Gênes et Venise. » Vérone, 24 messidor (12 juillet). *Corr. de Nap.*, t. 1, p. 592.

(3) Arch. nat. AFIII, 386. Minute signée : Le Tourneur, Carnot, P. Barras.

(4) Arch. nat., AFIII, 386. Minute classée par erreur à la date du 21 messidor. Une copie du même arrêté est aux Aff. étr., Gênes, 171, fol. 76. M. Sciout ne connaît pas l'existence de cette pièce, qui est transcrite à sa date, sous le n° 238, au registre des délibérations secrètes du Directoire, AFIII*, 20.

çais ceux qui étaient même les plus urgents, et qu'il a persécuté avec obstination, toutes les familles qui ont montré quelque attachement pour la République française;

Considérant qu'au moment de l'approche des Autrichiens au commencement de cette campagne, le gouvernement génois et beaucoup d'habitants de Gênes ont donné les preuves les moins équivoques de leur partialité pour la maison d'Autriche;

Que le gouvernement génois paraît avoir souffert et même protégé les entreprises faites nouvellement par les rebelles d'Arquata;

Considérant enfin que le gouvernement génois n'a donné jusqu'à ce moment que des réponses évasives et insignifiantes à toutes les notes qui lui ont été remises par le ministre plénipotentiaire de la République française.

ARRÊTE :

Le général en chef de l'armée d'Italie est autorisé à faire faire au gouvernement génois par le ministre plénipotentiaire de la République française Faipoult la déclaration ci-jointe des demandes du Directoire exécutif :

1° Les ports de la République de Gênes seront fermés aux Anglais;

2° Le gouvernement de Gênes fera sortir de son territoire le ministre de l'Empereur;

3° Le gouvernement génois reconnaîtra pour vice-consul à la Spezia le citoyen Marco Federici;

4° Le gouvernement fera rentrer à Gênes et dans le grand Conseil tous les Génois qui ont été expulsés ou exclus à cause de leur attachement pour la République française. Le ministre de la République en présentera le tableau.

5° Le gouvernement génois annulera les décrets et ordonnera la cessation de toutes les poursuites commencées contre des habitants de Gênes sous prétexte de propos et d'opinions politiques;

6° Le gouvernement génois bannira de Gênes les familles qui, d'après la constitution génoise, n'ont pas le droit de faire partie du gouvernement;

7° Le ministre plénipotentiaire exigera que le gouvernement génois dédommage la République française de toutes les prises et de toutes les pertes qu'elle a éprouvées par sa partialité envers les ennemis de la France.

8° Le ministre plénipotentiaire exigera en outre un prêt de vingt millions de livres tournois, remboursable en six ans en

commençant à la seconde année après la paix générale. Le général en chef de l'armée d'Italie pourra cependant réduire cette somme à une moindre, dans le cas où des événements et des circonstances imprévues rendraient cette réduction nécessaire ;

9° Le général en chef exigera par l'intermédiaire du ministre plénipotentiaire que les conditions ci-dessus soient exécutées dans un délai très court. A défaut de quoi le général en chef de l'armée d'Italie prendra toutes les mesures que lui dictera sa sagesse pour rétablir la neutralité génoise d'une manière loyale, sincère et permanente, telle que la nation française a le droit de l'exiger.

Le Tourneur, Carnot, Reubell,
L. M. Revellière-Lépeaux, P. Barras.

Quant l'arrêté du Directoire parvint à Faipoult et à Bonaparte, il était impossible de le mettre immédiatement à exécution. Le général avait compté quinze jours pour avoir raison de l'armée autrichienne ; il lui fallut en réalité plus d'un mois.

Le 1er fructidor seulement (18 août 1796), treize jours après Castiglione, il décidait de retourner à Milan et y donnait rendez-vous à Faipoult pour s'entendre avec lui sur la conduite à tenir envers Gênes (1). Il savait déjà que depuis plus de trois semaines Vincenzo Spinola négociait directement avec Charles Delacroix (2).

Spinola était arrivé à Paris le 1er thermidor (3) (19 juil-

(1) Bonaparte à Faipoult. Brescia, 1er fructidor (18 août). *Corr. de Nap.*, t. I, p. 693.

(2) Il est à peine croyable que Delacroix ignorât l'existence de l'arrêté du 29 messidor; cela résulte pourtant avec évidence de la note suivante, écrite de sa main en marge d'une dépêche de Faipoult, du 11 fructidor an IV (28 août) : *Demander une expédition de l'arrêté du* 29 *messidor que je ne connais pas.* Aff. étr., Gênes, 171, fol. 126.

(3) Colucci, t. III, p. 206 (dépêche du 22 juillet). Ses lettres de créance sont du 2 juillet (14 messidor). Aff. étr., 174, fol. 15. Il fut reçu en audience solennelle par le Directoire le 20 thermidor (9 août). (*Moniteur* du 26 thermidor et Colucci, t. II, p. 582.) Le ministre prussien Sandoz-Rollin écrivait à sa Cour, le 29 juillet (11 thermidor) : « Toutes les puissances d'Italie envoient successivement ici des ministres pour dire : J'ai failli et je paierai. » (Bailleu, *Preussen und Frankreich*, t. I, p. 80, n.).

let). Avant de partir, il avait exigé que son gouvernement lui donnât carte blanche. Mais le ministre des Relations extérieures montra peu d'empressement pour engager les négociations. Bonaparte était aux prises avec Wurmser, et tout dépendait du succès de la lutte; en outre le Directoire venait, après beaucoup d'hésitations, de prendre un parti sur l'Italie. Il avait décidé d'y faire une distribution de territoires dont l'Autriche serait exclue et dans laquelle la France ne s'attribuerait que l'île d'Elbe, Livourne et un port en Sicile; après quoi on abandonnerait la péninsule à elle-même, non sans y avoir répandu, comme le conseillait deux mois auparavant notre ministre à Florence, Cacault, « les semences de la liberté » et en avoir « retiré toutes les dépouilles et fruits possibles » (1). Dans ce règlement général de la situation de l'Italie, l'affaire de Gênes passait au second rang (2).

(1) Cacault à Delacroix, 18 prairial an IV (6 juin 1796). Arch. nat., AFIII, 65.

(2) Rapport de Delacroix au Directoire, 7 thermidor (25 juillet). Aff. étr., Mém. et Doc. Italie, 12, fol. 53-56. Voici les conclusions de ce document peu connu avec les *décisions* écrites par Delacroix et signées des cinq Directeurs :

1° Convient-il aux intérêts de la République de provoquer l'établissement d'une seule ou de plusieurs républiques démocratiques dans toute l'Italie? — *Décidé à la négative.*

2° Convient-il d'en établir une dans le Milanais? Une dans le Bolonais? Deux autres dans le surplus de l'État du Pape? — *Pour le Milanais, à la négative. Le donner au duc de Parme avec des États pour concourir au Gouvernement et maintenir les privilèges (sic). Décidé à la négative aussi pour les États du Pape.*

3° Convient-il aux intérêts de la République de dépouiller le Pape de la totalité de ses États? — *A la négative.* — Ou doit-on se restreindre à lui en ôter une partie pour faciliter la paix? — *A l'affirmative cette 2e partie.*

4° Est-il de l'intérêt de la République d'expulser totalement la maison d'Autriche de l'Italie? — *A l'affirmative.*

5° Est-il de son intérêt d'y transporter la maison palatine?... — *A la maison palatine la Toscane, le Modénais, le Ferrarais, le Mantouan, la Romagne et le Bolonais. La Bavière*, etc., *à l'Autriche. A la France, Livourne et l'île d'Elbe*; *partie des revenus des États cédés.*

6° Est-il de l'intérêt de la République d'enrichir et de fortifier des amis peu sûrs? Le Directoire se rappellera sur cette question que nous ne leur donnons rien sans le leur faire bien payer. — *Laisser le roi de Sardaigne*

Ces dispositions étaient à peine prises que « le cours des événements les avaient complètement changées » (1). Le 27 thermidor (7 août), on apprenait à Paris la victoire de Castiglione. Aussitôt Delacroix soumit au Directoire un projet d'instruction pour la convention à négocier avec Spinola (2). On demanderait au plénipotentiaire génois de s'expliquer sur trois points : 1° Gênes devrait assurer la neutralité rigoureuse de tous les ports et côtes de son territoire et permettre aux Français d'occuper, à titre de garantie, certains points fortifiés ; 2° elle interdirait la sortie de toutes les marchandises destinées aux Anglais et pouvant servir à ravitailler leurs flottes. Nous n'étions pas assez forts, pensait Delacroix, pour exiger la fermeture du port aux Anglais, « ce qui du reste ruinerait le pays », mais « si les Anglais veulent bloquer l'Italie entière où nous dominons, nous pouvons à notre tour bloquer la mer où ils dominent et empêcher que rien ne sorte pour leur usage » ;

tel qu'il est. Aux Vénitiens, la souveraineté de Trente et Brixen ; *aux Génois, les fiefs impériaux.*

7° Indépendamment de la cession de l'île d'Elbe, le Directoire exigera-t-il du roi de Naples la cession de la Sicile entière ou seulement du port de Trapani et de ses alentours ? — *Demander Trapani, mais ne point trop insister.*

8° Le Directoire adopte-t-il la proposition éventuelle de retenir la moitié des biens domaniaux et ecclésiastiques qui passeront à de nouveaux princes, pour, par la République, en disposer ainsi que le Directoire le jugera convenable ? — *Non. Une somme payable par année.*

9° Le Directoire cherchera-t-il à rompre par tous les moyens possibles les liens qui attachent une partie de l'Italie à l'Empire germanique ? — *A l'affirmative.*

10° Est-il de l'intérêt de la République de former une ligue de toutes les puissances d'Italie pour résister à ses ennemis extérieurs et maintenir la paix au dedans ? — *A la négative.*

Délibéré à Paris, mais pour renseignements et direction seulement, le 7 thermidor an IV de la République française une et indivisible. Le Tourneur, Carnot, P. Barras, Reubell.

(1) Note de Delacroix en tête du rapport précité. Aff. étr., Mém. et Doc., Italie, 12 fol. 53.

(2) Il paraissait décidé à un règlement définitif de toutes les questions pendantes : « Il faut, disait-il à Boccardi, que nous nous expliquions avec M. Spinola une bonne fois pour toutes. » (Boccardi au Sénat, 13 août (26 thermidor). Colucci, t. II, p. 584).

3° enfin on promettrait au gouvernement génois de lui faire céder les enclaves piémontaises, Oneglia, Loano, etc. Le roi de Sardaigne recevrait en échange une petite partie du Milanais, le reste étant donné à l'infant duc de Parme.

Le Directoire autorisa le ministre à entamer les pourparlers sur les deux premières questions, en ajournant la troisième (1). Il lui prescrivit en outre de proposer à Spinola l'achat par la République de Gênes, de 3 millions de florins en rescriptions bataves, moyennant une somme de 6 millions de francs en numéraire, c'est-à-dire avec un escompte de 25 p. 100 environ (2).

Spinola était « un homme fin sans en avoir l'extérieur ». Faipoult, qui le connaissait assez bien, l'apprécie en ces termes : « J'ai cru reconnaître en lui ce qui constitue un homme estimable, mais il n'est pas exempt du caractère italien dont le but est toujours d'envelopper dans leurs finesses ceux avec qui ils ont à traiter (3) ». Il avait démêlé tout de suite que le point important de la négociation, pour un gouvernement aussi besogneux que le Directoire, était la conclusion d'un traité pécuniairement avantageux. Il accepta de fournir les 6 millions demandés, mais seulement à titre de prêt. Le ministre français refusa, mais fit sur son projet une légère concession : 3 millions seraient versés à titre d'indemnité gratuite, trois autres sous forme d'avance remboursable à la paix générale. Spinola ne céda pas, au contraire. Sur les 6 millions prêtés, il n'offrait

(1) Note de la main de Delacroix au bas du rapport du 22 thermidor (9 août), signée : Le Tourneur. Aff. étr., Gênes, 171, fol. 97.

(2) *Ibid.* Note signée des cinq Directeurs. Le 28 thermidor (15 août), un arrêté spécial autorise Delacroix à négocier « pour la réparation des griefs dont la République française a à se plaindre, et pour les autres objets qui lui ont été donnés le 22 du présent mois. » Aff. étr., Gênes, 171, fol. 101.

(3) Faipoult à Delacroix, 16 messidor an IV (4 juillet 1796). Aff. étr., 171, fol. 17.

plus que 3 millions en numéraire; le reste servirait à retirer les mandats sur le Trésor donnés par la France depuis 1793 à des commerçants génois en paiement de fournitures, et demeurés impayés entre leurs mains. Mais en échange, il réclamait : la garantie du territoire de Gênes, notamment contre les prétentions du Piémont; l'acquisition d'Oneglia et Loano moyennant une indemnité à imputer sur le remboursement de l'emprunt; le droit de préemption sur les fiefs impériaux; enfin la médiation française entre la République de Gênes et les États barbaresques » (1).

Delacroix désirait vivement conclure, avant que Bonaparte fût assez fort pour tout régler lui-même. Spinola le savait, et se montra extrêmement tenace (2). Il refusait de prendre aucun engagement qui pût paraître contraire à la neutralité. Delacroix n'en maintint pas moins par ordre du Directoire sa demande d'expulsion des Anglais et d'occupation des batteries (3). Faipoult avait proposé d'exiger également que les nobles génois ennemis de la République française fussent bannis pour dix ans. Mais le ministre, qui avait des scrupules à ses heures, s'y refusa. « Ce serait, disait-il, s'immiscer dans le gouvernement du pays et sous ce rapport enfreindre nos propres principes et donner le plus mauvais exemple à l'Europe. Nous pouvons, sans déroger à nos maximes, protéger ceux qui se sont déclarés nos amis, mais ce serait manquer au droit

(1) Note de Spinola du 5 fructidor (22 août). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 121.

(2) Delacroix à Faipoult, 18 fructidor an IV (4 septembre 1796). Aff. étr., Gênes. 171, fol. 131 : « J'ai eu plusieurs fois l'honneur de voir M. Spinola; nous nous sommes expliqués sur les griefs qui subsistent contre sa république. Il est difficile à émouvoir. Cependant, j'entrevois la possibilité de conclure d'une manière satisfaisante. *J'espère même que cela pourra être terminé avant que le général soit dans le cas d'agir.* »

(3) Aff. étr., Gênes, 171, fol. 132. Rapport au Directoire du 19 fructidor (5 septembre).

des nations que de poursuivre ceux qui se montrent nos adversaires. » Le Directoire fut moins libéral que Delacroix. Il exigea l'expulsion de douze nobles et le rappel de tous les bannis. Spinola finit par y consentir. Dans la conférence du troisième jour complémentaire an V (19 septembre) il minuta d'après ces bases un projet de convention (1); il stipulait en outre le prêt de 6 millions, l'interdiction de ravitailler la flotte anglaise et l'occupation par les Français des batteries et des forts de la côte en garantie de cette interdiction. On allait signer, lorsque l'arrivée d'une dépêche de Gênes vint tout remettre en question.

Faipoult annonçait au ministre (2) que le 25 fructidor l'escadre anglaise était sortie du port de Gênes. L'officier qui la conduisait avait donné sa parole au commandant de la marine de ne pas attaquer les vaisseaux français qu'il rencontrerait dans les eaux génoises. Quelques heures plus tard, sur l'ordre du commodore Nelson, cette même escadre attaquait une bombarde française à l'ancre devant Saint-Pierre d'Arena. Des coups de canon furent échangés entre les vaisseaux anglais et une batterie improvisée aussitôt par les artilleurs français, occupés depuis plusieurs semaines à débarquer des munitions et des pièces de campagne. Quant aux batteries génoises, elles ne tirèrent que très tard et avec une maladresse volontaire (3). Les An-

(1) En quinze articles et un préambule. Aff. étr., Gênes, 171, fol. 171 à 181, avec cartons et corrections de Spinola et de Delacroix.

(2) Faipoult à Delacroix, 26 fructidor (12 septembre 1796). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 145. Le 19 septembre (3e complémentaire), Spinola écrit à Gênes : « L'incident du Ponte-Reale ne pouvait, en vérité, arriver plus mal à propos... V.V. S.S. comprendront aisément quels arguments ces événements fournissent au ministre français pour insister sur ses demandes. » Colucci, t. III, p. 244.

(3) C'était l'avis du secrétaire pour la marine au petit Conseil de Gênes, Gaetano Gervasone. (Note à Faipoult, 12 septembre (26 fructidor). Aff. étr., Gênes, 171, 147.

glais eurent l'audace, après cet attentat, d'envoyer leurs chaloupes dans le port de Gênes, et d'y débarquer des matelots. Le peuple et les marins français se jetèrent sur eux; il y eut une violente bagarre : un officier de la police génoise, en voulant protéger les Anglais, tua l'enseigne français Condonelle.

A la demande de Faipoult, le petit Conseil s'était réuni, et, sous le coup de l'indignation générale (1), avait décrété la fermeture immédiate de tous les ports génois aux Anglais et mis l'embargo sur les vaisseaux britanniques qui s'y trouvaient. En annonçant ces événements au ministre, Faipoult l'engageait à profiter de l'occasion pour entraîner Gênes dans l'alliance française.

La colère des directeurs fut grande en apprenant l'attentat de Saint-Pierre d'Arena. Reubell voulait faire pendre l'officier de police qui avait tué Condonelle (2). Mais quand l'exclusion des Anglais fut connue, personne au Luxembourg ne dissimula son contentement. Le ministre se montra également très satisfait, et ses plaintes au sujet du meurtre commis furent modérées d'autant (3). L'adroit Spinola ne laissa pas échapper l'occasion favorable pour tirer « tout l'avantage possible des nouvelles circonstances de cet événement » (4). Il fit remarquer à Delacroix que la situation était complètement changée depuis la décision prise par le gouvernement génois à l'égard de l'Angleterre,

(1) Gaetano Gervasone dit même (*loc. cit.*), qu'on craignit une insurrection. Faipoult fut obligé de faire afficher une proclamation recommandant le calme. (Aff. étr., Gênes, 171, fol. 161; copie communiquée au Directoire par le commissaire civil Garrau.)

(2) Une lettre de Gênes du 30 fructidor an IV (16 septembre), communiquée au Directoire, disait que « la garde bourgeoise qui, le 25 fructidor, a tué un officier français, était commandée par un nommé Agnelli ». En marge, on lit ces trois mots de la main de Reubell : *Faire pendre Agnelli*. Arch. nat., AFIII, 65.

(3) Spinola au Sénat de Gênes, 26 septembre (5 vendémiaire, an V). (Colucci, t. III, p. 245.)

(4) *Ibid.*

et que désormais les dépenses militaires et maritimes de la République seraient augmentées considérablement, sans parler des pertes énormes que son commerce ne manquerait pas d'éprouver. Il devenait indispensable, ajoutait-il, d'opérer sur le chiffre du prêt que Gênes devait faire à la France une réduction importante, surtout si le Sénat devait s'engager, comme le demandait Delacroix, à ne pas rouvrir les ports aux Anglais jusqu'à la paix générale. L'observation était juste, et le ministre y accéda sans trop de difficultés. Le montant du prêt fut réduit à 4 millions (1), payables moitié en numéraire, moitié en quittances de créanciers génois, et « ce premier article pécuniaire » fut rédigé et signé séance tenante le 4 vendémiaire (25 septembre). Spinola, profitant des dispositions bienveillantes de son interlocuteur (2), l'avait à peu près convaincu d'abandonner quelques-unes de ses anciennes prétentions, notamment l'occupation par l'armée d'Italie de plusieurs points stratégiques insuffisamment défendus, et l'expulsion des nobles connus pour leur hostilité contre la République française.

En arrivant le 8 vendémiaire (29 septembre) à la conférence que lui avait indiquée Delacroix, Spinola croyait n'avoir plus qu'à signer, et se félicitait déjà de son succès (3). Mais dans l'intervalle, le ministre avait pris les ordres du Directoire : aux premiers mots, il déclara sèchement que la convention pécuniaire déjà signée était nulle, le Direc-

(1) Spinola avait voulu le réduire à trois. Il demandait, en outre, que la République française garantît par une médiation *effective* la conclusion de la paix avec les Barbaresques, et promît au gouvernement génois de lui rembourser les pertes qu'il aurait à subir du fait de la rupture avec l'Angleterre. (Note à Delacroix, s. d., problablement du 1er vendémiaire an V (22 septembre). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 182.

(2) Spinola au Sénat de Gênes, 30 septembre (9 vendémiaire). (Colucci, t. III, p. 247.

(3) « J'espérais voir conclure toute cette affaire avec satisfaction » (*Id. ibid*).

toire ne l'approuvant pas. La République de Gênes devrait s'obliger à payer, dans le délai de cinq mois, 5 millions en numéraire, à titre gratuit et sans aucune condition de remboursement : « C'est l'*ultimatum* du Directoire, ajouta-t-il ; tout au plus pourrions-nous consentir à vous donner deux mois pour verser chacun des trois derniers millions; j'ai ordre de cesser toute négociation, si vous refusez ». Après un premier instant d'étonnement, Spinola protesta contre la violence qui lui était faite et contre l'injustice du Directoire qui lui demandait aujourd'hui plus qu'il n'avait jamais fait, même avant le décret d'exclusion des Anglais : « Ce que vous proposez, ajoutait-il, n'est pas une convention libre, c'est la loi qu'on impose à un peuple vaincu. La domination de l'Angleterre nous coûterait assurément moins cher. » Delacroix n'ayant rien répondu, sinon qu'il devait maintenir les termes de son *ultimatum*, Spinola prit « la résolution de montrer de la fermeté » et déclara qu'il ne pouvait accepter, demandant seulement jusqu'au soir pour communiquer par écrit son refus définitif : il voulait savoir si le Directoire était aussi résolument hostile que le ministre l'avait affirmé. Les informations qu'il prit lui en donnèrent la certitude, sans pourtant ébranler sa résolution; il était convaincu qu'en ne cédant pas, il aurait raison des exigences du gouvernement français. Il remit donc à Delacroix sa réponse négative, en le priant de transmettre au Directoire un mémoire où il développait les raisons de son refus. « Je ne puis l'accepter, dit le ministre; il n'y a plus rien à faire qu'à déchirer l'article que nous avons signé l'autre jour. C'est la deuxième fois que votre gouvernement manque l'occasion de s'entendre avec la France ; il le regrettera ». Spinola déchira l'expédition de l'article signé le 4 vendémiaire, reprit son mémoire et se retira. « Je ne serais pas étonné,

écrivait-il, en rentrant, à son gouvernement, si le Directoire donnait au ministre l'ordre de reprendre les pourparlers avec moi... Je sais positivement que l'intention du gouvernement n'est pas de prendre, au moins pour le moment, des mesures violentes contre Gênes. » Et il recommandait au Sénat de se concilier en attendant, si possible, la bienveillance de Bonaparte, même celle de sa femme (1), et de surveiller les correspondants des journaux français, en particulier le précepteur des enfants de Mme Gabrielle Spinola, Ferri, qui envoyait des articles aux *Nouvelles politiques* (2). Quant à lui, il restait tranquillement à Paris, conservait toute son assurance et ne laissait soupçonner à personne ce qui s'était passé entre le ministre des Relations extérieures et lui. « C'est le seul moyen, écrivait-il au Sénat, d'éviter qu'on me reproche quelque manège d'une politique équivoque, dont on attribue ici le talent aux ministres italiens avec beaucoup de libéralité (3) ». Le 14 vendémiaire, Delacroix lui confirma par écrit la rupture des négociations (4) : « Le Directoire, écrivait-il, trouvera d'autres moyens pour obtenir ce qu'exigent la justice et la dignité de la République. » Il le requérait de transmettre à son gouvernement les propositions françaises, qui, disait-il « seront sûrement acceptées ».

Spinola ne se laissa pas décourager. A force de démarches, il finit par décider les Directeurs à accueillir ses explications verbales et le mémoire dont le ministre n'avait

(1) « La femme du général a non seulement de l'action sur son esprit, mais aussi beaucoup d'influence à Paris. » *Ibid.*

(2) C'est le même qui envoyait aussi des *Lettres de Gênes* au *Moniteur*. Il était aux gages du gouvernement français, auquel il transmettait des rapports secrets par l'intermédiaire du résident à Genève, Félix Desportes.

(3) Spinola au Sénat de Gênes, 11 octobre (20 vendémiaire). Colucci, t. III, p. 263.

(4) Delacroix à Spinola, 14 vendémiaire an V (5 oct. 1796). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 202.

pas voulu. Le 15 vendémiaire (6 octobre), Delacroix recevait l'ordre de reprendre la négociation au point où il l'avait laissée. La convention préliminaire relative à la « prestation » fut rétablie d'abord. Elle était identique à celle du 4 vendémiaire qui avait été déchirée, sauf que les deux millions en numéraire étaient maintenant qualifiés de « don fait par la République de Gênes à la République française », et ne devaient pas donner lieu à remboursement. Le prêt des deux autres millions était consenti sans intérêts. Spinola signa tout de suite, *sauf rédaction*, les cinq articles proposés (1). Après deux jours de discussions prolongées, dans lesquelles le ministre français, au témoignage de Spinola lui-même, montra beaucoup de patience et de bonne volonté, les termes de l'arrangement définitif furent arrêtés et conclus le 18 vendémiaire (9 octobre) (2).

La République de Gênes s'engageait à interdire aux vaisseaux anglais, jusqu'à la paix générale, de pénétrer dans ses ports et de s'y ravitailler d'aucune manière (art. 1 et 2). Pour garantir et faciliter l'exécution de cet engagement, les Français sont autorisés à occuper tous les postes de la côte, fortifiés ou non, *où les Génois n'entretiendront pas de troupes* (art. 3). La France protégera *autant que possible* la République de Gênes et lui procurera ses bons offices pour que l'Espagne et la République batave promettent également de la protéger (art. 4). La France fournira à Gênes, *autant que les circonstances le permettront*, les vaisseaux qui lui seront nécessaires pour établir sur ses côtes des croisières ou des stations navales

(1) Aff. étr., Gênes, 171, fol. 203.
(2) *Convention secrète entre la République française et celle de Gênes*, Aff. étr., Gênes, 171, fol. 214 et suiv. Voir le texte dans De Clercq, t. I, p. 300 Cf. la façon dont M. Sciout résume les négociations et le traité. (*Le Directoire*, t. II, p. 60-61.)

(art. 5). Toutes poursuites exercées à Gênes pour crimes et délits politiques seront annulées, et les membres des familles bannies et exclues du gouvernement seront rétablies dans tous leurs droits (art. 6 et 7). La France promet à Gênes ses bons offices pour maintenir l'intégrité de son territoire, lui procurer une paix honorable avec les États barbaresques et faire affranchir les fiefs impériaux génois de tout lien envers l'Empire (art. 8). Elle sera médiatrice entre Gênes et la Sardaigne, conformément au traité du 26 floréal an IV (art. 9).

Les articles suivants réglaient la question pécuniaire : la République de Gênes, « reconnaissante des avantages qui doivent résulter pour elle de la présente convention », versera à la France 2 millions à titre gratuit, et 2 millions à verser aux Gênois créanciers de la République française et, remboursables sans intérêts à raison d'un million par an, à dater de l'année qui suivra la paix générale. Enfin, un article additionnel stipule que, si l'on ne peut obtenir de l'Angleterre une compensation suffisante des pertes subies par le commerce gênois du fait de la fermeture des ports, la France fera ce qui dépendra d'elle pour procurer, à la paix, un dédommagement convenable. On avait retiré du traité les deux articles relatifs à l'exil des douze sénateurs hostiles à la France, qui constituaient, de l'aveu même de Delacroix, un acte manifeste d'intervention. Le Directoire se contenta sur cet objet d'un échange de notes dont les termes avaient été concertés avec Spinola. Faipoult était chargé d'établir et de présenter au Sénat la liste des douze (1).

Cette convention, évidemment très favorable aux intérêts de la France, ne laissait pas d'offrir aussi des avantages

(1) Réponse minutée par Delacroix en marge d'une dépêche de Faipoult du 3 vendémiaire (24 septembre). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 196.

pour l'autre contractant. Le premier point, disait Spinola lui-même (1), était d'obtenir que le Directoire n'envoyât pas de troupes à Gênes pour faire la loi à la République; et cela était acquis. On avait réussi également à éviter de subir des garnisons françaises, puisqu'il serait toujours facile, en faisant garder tous les points importants par des soldats génois, de ne pas donner lieu au *casus fœderis*. Spinola était parvenu à rendre secrètes et spontanées en apparence, les mesures à prendre contre les nobles ennemis de la France, et à sauver par là le gouvernement du discrédit et des colères qu'il susciterait contre lui en sacrifiant ouvertement ses nationaux au ressentiment d'une puissance étrangère. Ce n'étaient là, à vrai dire, que des avantages en quelque sorte négatifs. Mais la République de Gênes, n'ayant pas mis toujours à faire respecter sa neutralité par les deux partis toute l'énergie nécessaire, n'avait plus guère le choix qu'entre deux maux : la protection de l'Angleterre ou celle du Directoire. Elle devait naturellement aller vers celle des deux puissances qui paraissait la plus capable de la défendre. Les événements de Corse montraient en ce moment même comment le gouvernement britannique garantissait la sécurité de ceux qu'il prétendait protéger. A tout prendre, Gênes avait meilleur compte à se rapprocher du Directoire. « Si je n'ai pu, disait Spinola, procurer à la Sérénissime République de plus grands avantages, ni lui épargner de plus grands sacrifices, ce n'est pas par défaut de zèle..., mais par une suite de l'inévitable combinaison des circonstances (2). » A cet égard, la convention du 18 vendémiaire n'était point

(1) Au Sénat de Gênes, dépêche du 20 vendémiaire (11 octobre). Colucci, t. III, p. 264.

(2) Spinola au Sénat de Gênes, 11 octobre (20 vendémiaire). Colucci, t. III, p. 269.

mauvaise (1). Il aurait fallu seulement qu'elle fût exécutée sincèrement de part et d'autre. C'était le vœu de Faipoult et de Spinola. Le mal est que les intentions amicales et le désir sincère d'une bonne intelligence manquaient également à la Seigneurie de Gênes et au général Bonaparte.

II

Dès le début des conférences avec Spinola, Delacroix avait prévenu Faipoult et Bonaparte d'avoir à suspendre jusqu'à nouvel ordre toute entreprise relative à Gênes. Depuis lors, ni le général ni le ministre n'avaient été tenus au courant des négociations. Bonaparte ne s'en préoccupait nullement. Le troisième jour complémentaire an IV (19 septembre 1796), il écrivait de Milan à Faipoult : « Je fais mes dispositions. Je vois avec un grand plaisir le point où en sont les choses. Il en est de la diplomatie comme de la guerre; il faut savoir prendre son temps (2). » Et Faipoult avait dû dépêcher à Milan son premier secrétaire Poussielgue pour faire comprendre au général la nécessité d'attendre le résultat des pourparlers engagés à Paris (3). Quinze jours après, Bonaparte se déclarait décidé à tenter un coup de force contre Gênes, au nom de l'arrêté du 29 messidor, malgré la mesure prise spontanément contre les Anglais. 8.000 hommes suffiraient. On imposerait à la

(1) Delacroix eut des raisons d'en être personnellement satisfait. Il reçut en présent du gouvernement de Gênes une somme de 20.000 lire à titre de remerciement (V. son accusé de réception daté du 4 nivôse an V dans Colucci, t. III, p. 326).

(2) *Corr. de Nap.*, t. I, p. 785.

(3) « Je lui ai fait observer la nécessité qu'il y aurait peut-être à attendre votre réponse à ma dépêche du 26 fructidor. » Faipoult à Delacroix, 3 vendémiaire an V (24 sept. 1796). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 188.

République un traité d'alliance offensive en lui donnant Massa-Carrara et les fiefs impériaux (1).

Faipoult, très inquiet, fit immédiatement partir le consul Lachèze avec une lettre pressante pour arrêter Bonaparte (2). Avec si peu de troupes et point d'artillerie, on allait, disait-il, au-devant d'un échec. Les portes et les forts de Gênes étaient bien gardés depuis la rupture avec l'Angleterre; l'artillerie française que l'on débarquait au même moment à Saint-Pierre-d'Arena serait saisie par les Génois à la première alerte; les Français pourraient très bien n'avoir pas le dessus. Il se refusait à transgresser les ordres du Directoire pour courir les chances d'une pareille aventure. Le général ne pouvait rien faire à Gênes sans le consentement du ministre plénipotentiaire; il laissa paraître quelque mauvaise humeur (3), mais n'insista pas (4). »

Toutefois, tenant à rester, selon sa propre expression, « le centre de tout en Italie (5) », il essaya de rendre inutile la négociation de Paris, et faisant lui-même, et sur place, plus et mieux que le Directoire : il se flattait d'entraîner directement le Sénat de Gênes à signer un traité d'alliance. Le 19 vendémaire (10 octobre), il écrivit au Doge pour offrir à la République de Gênes les secours de son armée, « soit en munitions de guerre, soit en officiers d'artillerie et canonniers, soit en comestibles », pour le cas où « la

(1) Bonaparte au Directoire. Milan, 11 vendémiaire an V (2 oct. 1796). *Corr. de Nap.*, t. II, p. 42.

(2) Faipoult à Bonaparte, 17 vendémiaire (8 octobre). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 207.

(3) « Tout était prêt pour l'affaire de Gênes; mais le citoyen Faipoult a pensé qu'il fallait retarder. » (Au Directoire, Milan, 17 vendémiaire-8 octobre. *Corr. de Nap.*, t. II, p. 54).

(4) Vous trouverez ci-joint une lettre du citoyen Faipoult. Il me paraît d'après cela qu'on négocie l'affaire de Gênes à Paris, et que nous avons bien fait de ne pas nous en mêler. Cette conduite inspire au gouvernement génois de la méfiance. » (Au Directoire, 20 vendémiaire-11 octobre. *Corr. de Nap.*, t. II, p. 59).

(5) Lettre citée du 17 vendémiaire an V.

gêne de la navigation la mettrait à même d'en avoir besoin » (1). En même temps, il se servait de l'influence que Poussielgue, resté auprès de lui, avait sur l'esprit de Faipoult, pour déterminer celui-ci à proposer lui-même l'alliance. « Il m'a pressé, disait le ministre dans une dépêche à Delacroix (2), par la correspondance très active que j'ai avec Poussielgue qui est auprès de lui, de parler à ce gouvernement d'une alliance défensive et offensive, en lui garantissant la cession des fiefs impériaux, pays stérile, de la principauté de Massa Carrara, et l'abolition de la féodalité. J'ai eu en conséquence deux conférences avec le secrétaire d'État, à qui je me suis ouvert sur ce point, non pas comme autorisé du Directoire, mais comme ayant, ainsi que Bonaparte, reconnu l'avantage qu'une alliance procurerait aux deux peuples. Peut-être trouverez-vous, citoyen ministre, que j'ai été téméraire de parler ainsi quoique ce ne fut pas en votre nom ni en celui du Directoire, mais les événements militaires arrivent si inopinément qu'il fallait sans délai quelques démarches auprès du gouvernement génois pour le rapprocher de nous. » Cela traversait directement les négociations engagées à Paris. Pourtant, au lieu de désavouer Bonaparte et Faipoult, le Directoire entra dans leurs vues. Delacroix, en l'annonçant à Faipoult le 12 brumaire (2 novembre), ne lui cachait pas que le gouvernement français s'y était résigné faute de mieux. Bonaparte, en « organisant les nouvelles autorités dans la Lombardie et à Modène », avait singulièrement contrarié les projets du Directoire. Il devenait maintenant impossible de conclure une alliance offensive avec le

(1) Au doge de Gênes, Milan, 19 vendémiaire (10 octobre). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 221. Cette lettre ne se trouve pas dans la *Correspondance de Napoléon*.
(2) 25 vendémiaire (16 octobre). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 234.

roi de Sardaigne, car on n'avait plus d'indemnités à lui offrir. Comme on ne parviendrait à le décider qu'en lui procurant « un territoire équivalent à celui qu'il nous a cédé par le traité du 28 floréal », Delacroix estimait plus avantageux de rechercher l'alliance de Gênes, que l'on pourrait avoir à meilleur compte. Et il prescrivait à Faipoult de continuer ses insinuations, mais de « parler avec économie » sur les cessions de territoire (1).

Les Génois firent la sourde oreille. Ils semblaient déjà regretter leurs concessions récentes. Lorsqu'ils apprirent l'évacuation de la Corse par les Anglais, ils voulurent en profiter pour faire abroger le principal article du traité : Spinola demanda, par une note du 20 brumaire (10 novembre), que la république de Gênes « fût déchargée de l'obligation de fermer ses ports aux vaisseaux anglais ». Le Directoire repoussa hautement cette proposition (2). Spinola et Faipoult, chacun de son côté, s'efforçaient de mettre un peu plus de confiance et d'aménité dans les rapports de la France avec Gênes, mais ni le Directoire ni la Sérénissime République ne faisaient preuve de la même bonne volonté. Delacroix se répandait à tout propos en reproches; en annonçant à Spinola la mise en liberté des Génois captifs à Alger, délivrés sur les instances du consul de France Herculais, il se plaignait avec aigreur que Gênes ne répondit pas comme elle l'aurait dû aux bons procédés du gouvernement français (3). Le Sénat, de son

(1) Delacroix à Faipoult, 12 brumaire V (2 novembre 1796). Minute entièrement de la main de Delacroix. Aff. étr., Gênes, 171, fol. 275.

(2) Il ne voulut même pas faire de réponse écrite. Delacroix avait minuté une note que les Directeurs ne signèrent pas (Aff. étr., Gênes, 171 fol. 284). Le 23 nivôse (27 déc. fol. 366), Spinola réclamait encore à Delacroix la confirmation écrite de son refus verbal.

(3) Delacroix à Spinola, 6 frimaire an V (26 novembre 1796). Aff. étr. Gênes, 171, fol. 310. Spinola répondit le 9 frimaire que pour ne pas aigrir le différend, il n'avait pas communiqué à Gênes les reproches de Delacroix, qu'il tenait pour immérités.

côté, interprétait certaines clauses du traité de manière à les éluder complètement.

L'article 7 de la convention était ainsi conçu : « Les patriciens compris dans le nombre des individus qui font l'objet du précédent article et qui ont été rayés des listes du grand Conseil ou du petit Conseil ou des deux Conseils à la fois ou du tableau de l'urne qui sert à l'extraction au sort des membres des collèges *seront rétablis dans les mêmes droits* qu'ils avaient au moment de cette radiation ou exclusion. » Le sens de cet article était évidemment que les exclus recouvreraient les fonctions qu'ils avaient perdues. Spinola l'entendait ainsi. « J'ai cherché, disait-il le 11 octobre (20 vendémiaire) (1) à rendre cette stipulation le moins injurieuse possible pour le gouvernement, et à ne pas accorder ce qui pourrait renverser l'ordre de nos lois, et pour cela j'ai fait mettre qu'ils seraient rendus aptes (*abilitati*) à toutes les charges et emplois, et non plus l'obligation absolue de les y réintégrer. Mais il est bien certain que la sagesse des électeurs saura apprécier la mauvaise impression qui serait faite sur l'esprit des Français, s'ils les voyaient exclure. » Cette prudente recommandation, bien que plusieurs fois renouvelée par Spinola (2), ne fut pas suivie. On se contenta d'inscrire à nouveau les exclus sur la liste des éligibles parmi lesquels le collège des *triginta probi viri* choisissait annuellement les membres du gouvernement : deux d'entre eux seulement furent élus, et presque tous les nouveaux magistrats furent pris parmi les plus hostiles aux Français (3). D'autre part, Faipoult ne

(1) Colucci, t. III, p. 266.

(2) Dépêche du 17 brumaire (7 novembre). Colucci, t. III, p. 289.

(3) Rapport de Delacroix au Directoire, sans date (ventôse an V). Aff. étr., Gênes, 171 fol. 449. Les treize exclus dont la France réclamait la réintégration étaient : Stefano, Domenico et Felice Carrega, Giancarlo, Gianpietro et Gianbattista Serra, Luca Gentile, Paris Pinello, Gaspare Sauli, Domenico Spinola, Giacomo Costa, Felipe Giustiniani. et Vincenzo de

pouvait obtenir ni l'expulsion du comte de Girola, ni celle du prince d'Arenberg et de plusieurs émigrés qui continuaient à préparer des insurrections dans les fiefs impériaux, ni même la punition des meurtriers de l'enseigne Condonelle (1).

Negri. (Note de Faipoult au gouvervement de Gênes 23 frimaire-13 décembre. Aff. étr., Gênes, 171, fol. 324). Le petit Conseil qui ne comprenait pas plus de 40 membres favorables à la France sur un total de 200, était chargé de l'élection des *triginta probi*. Il ne laissa que 7 places aux opposants, qui furent : Gerolamo Serra, Giancarlo Serra (fils de Domenico, d'une autre branche que Giancarlo le banni, frère aîné de Gerolamo), Giovanni-Maria Cambiaso, Luigi Carbonara, Cesare Cattaneo, Giulio Brignole, Stefano Sauli. Parmi les treize exclus qui visait l'article 7 du traité, les *triginta* ne réélurent que Felice et Stefano Carrega (et non *Origa* comme l'écrit M. Sciout, t. II, p. 63, n.). Ils repoussèrent à une grande majorité la réintégration proposée de Giancarlo Serra, de son frère Gianpietro et de leur ami Gaspare Sauli (Rapport de l'agent secret Ferri à Félix Desportes, résident français à Genève. Gênes 24 déc. 1796-4 nivôse V. Aff. étr., Gênes, 171, fol. 357).

(1) Note au gouvernement de Gênes, 23 frimaire (13 décembre). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 329.

RAYMOND GUYOT.

(*A suivre.*)

LE COMMISSAIRE DES GUERRES JURIE

COMMUNICATION DE M. ARMAND BÉNET

M. Armand Bénet, archiviste du Calvados, nous écrit la lettre suivante, à propos de l'article de M. H. Doniol sur le commissaire des guerres Jurie :

Monsieur,

Je crois vous être agréable en vous communiquant d'autre part, d'après les archives du Calvados, une intéressante lettre autographe du commissaire des guerres Jurie, qui a fait l'objet d'un mémoire dans le dernier numéro de la *Revue*; elle n'est pas indifférente pour sa « psychologie ».

Il s'agit évidemment de l'exécution des lois des 9 et 28 mars 1793 pour la saisie des chevaux de luxe et leur emploi au service des armées; mais la circulaire y relative de Bouchotte au département est du 1er mai 1793 seulement, et l'arrêté du Directoire du 8 mai.

Vous connaissez mieux que moi l'arrêté du Comité de salut public du 28 brumaire an III, qui, à propos des démêlés de Jurie avec le chef d'escadron Lair, constate que ce dernier lui a VOLÉ 66 chevaux lors de l'insurrection du Calvados (fédéralisme).

Veuillez agréer, etc.

ARMAND BÉNET.

Page 341 de l'article, le général Dugua, par suite d'un lapsus, est qualifié : préfet de l'Eure, au lieu de : du Calvados.

Voici la lettre de Jurie. Elle est adressée aux administrateurs de ce département :

Citoyens,

Je suis prévenu qu'on a enlevé hier une jument qui m'apartient; elle était dans une écurie où je la faisais dresser au feu. Me prend-on pour un chevalier de Coblentz, et la propriété d'un républicain ne doit-elle pas être respectée?

Je lis à l'instant la Déclaration des droits de l'homme, j'y vois que la résistance à l'opression est une vertu. J'ai encore en propriété républicaine une femme enceinte de huit mois et demi, et un enfant de cinq ans; d'après les principes de Lair, chef d'escadron, ils ne sont plus sous la sauvegarde de la loi; il peut les enlever.

Cette loi dit que l'administration du district déterminera, dans sa sagesse, les chevaux de luxe qui doivent servir la cause de la République. Le district a-t-il jugé que le cheval d'un commissaire des guerres était de bonne prise? Alors je me pourvois contre cette administration.

Le citoyen Lair s'est-il permis sans aucun ordre d'attenter à ma propriété ? Je demande justice, et je l'attends des premiers magistrats du peuple du département du Calvados, dont l'élément premier est l'amour de la République et des lois qui nous gouvernent.

Je vous préviens aussi, citoyens administrateurs, qu'on a enlevé des chevaux apartenans au citoyen Louvet, capitaine du premier bataillon de l'Eure, chargé d'une remonte en vertu d'ordre du ministre, et qui dans ce moment est à Paris pour cette opération. Je vous jure que j'ai vu ce capitaine faire une guerre à mort aux Prussiens et aux Autrichiens, et jamais aux chevaux des patriotes.

Le commissaire des guerres résidant à Caen,

JURIE.

En tête, on lit cette note :

Le citoyen Lair, chef d'escadron des dragons de la Manche, a annoncé au Conseil le 2 mai 1793, l'an second de la République française, qu'il rendrait au réclamant la jument dont il est question. Cette réclamation n'a pas eu d'autre suite.

LE CONGRÈS
DES SOCIÉTÉS SAVANTES [1]

J'écris cet article à Florence, et je devrais l'écrire à Bordeaux, au Congrès des Sociétés savantes, dont il était convenu que j'aurais l'honneur de présider deux séances. Je regrette d'avoir été obligé, au dernier moment, de manquer à ma promesse : car il y avait à l'ordre du jour quelques communications historiques qui s'annonçaient comme fort instructives, et, d'autre part, il est intéressant de constater quels progrès fait l'esprit scientifique dans ces Sociétés, surtout en ce qui concerne les études d'histoire moderne et contemporaine, si importantes pour notre démocratie.

Il faut avouer que ces progrès sont fort lents.

Pour comprendre les raisons de cette lenteur, il est bon de se rappeler comment sont constituées, en France, les Sociétés savantes et ce que c'est que cette sorte de fédération annuelle où elles se réunissent en Congrès.

La plus importante de ces Sociétés, il semble que ce soit l'Institut national, établissement d'État fondé par la Convention ; mais cet Institut ne se considère pas, n'est pas considéré comme formant unité dans le groupement

(1) Cet article a déjà paru dans la *Dépêche* de Toulouse du 15 avril 1903.

annuel des Sociétés ; il n'y participe pas, il reste en dehors, et peut-être pourrait-on dire que c'est là une des raisons pour lesquelles les Congrès n'ont pas tout l'éclat qu'ils pourraient avoir.

Toutes les autres Sociétés savantes sont des établissements issus de l'initiative particulière ; les unes sont très vieilles, les autres très jeunes, quelques-unes d'âge moyen.

En tant que Sociétés historiques, on peut dire que généralement ce sont les plus vieilles en qui l'activité languit, en qui l'esprit scientifique est le moins développé ; ce sont les plus jeunes où on travaille le plus et le mieux.

Il en est quelques-unes qui, jouissant d'une sorte de célébrité, ont un passé plusieurs fois séculaire ; un assez grand nombre existaient déjà avant la Révolution française ; d'autres datent du commencement du XIXe siècle ; presque toutes ont des visées encyclopédiques. Je ne voudrais pas généraliser injustement : parmi ces Sociétés, il peut y en avoir où la période moderne et contemporaine soit étudiée d'après la méthode historique. Mais c'est un fait que, le plus souvent, l'histoire de la Révolution française, par exemple, y est systématiquement défigurée par la passion religieuse et politique. Les vieilles Sociétés savantes sont, en général, comme des officines où se cultivent, se fabriquent les légendes contre-révolutionnaires. C'est là qu'on aime à raconter que Saint-Just ne portait que des culottes faites avec la peau des gens qu'il avait guillotinés. C'est dans les Bulletins ou Mémoires de ces Sociétés que vivent, se propagent et grandissent les plus ineptes calomnies contre les républicains de 1793 et 1794. C'est là qu'on entretient, avec un pédantisme nigaud, mais obstiné, la haine de la Révolution et des « Jacobins », afin de mieux faire haïr la République actuelle et les républicains actuels.

On ne s'étonnera pas qu'il en soit ainsi, quand on se rap-

pellera que ces Sociétés, toutes antérieures au régime républicain, se recrutent par cooptation. C'est dire qu'elles se recrutent presque exclusivement dans les partis depuis longtemps vaincus, dans le monde suranné et aigri des bonapartistes, des royalistes, des conservateurs de toute nuance, et aussi dans le clergé. Il n'y a nulle exagération à dire que l'esprit clérical y domine et que l'Église romaine peut compter sur certaines de ces Sociétés prétendues savantes comme elle compte sur ses plus fidèles milices.

De jeunes Sociétés sont animées d'un esprit tout autre, par exemple la Société de l'histoire de la Révolution française et la Société d'histoire moderne, toutes deux siégeant à Paris, mais qui ont parmi leurs membres tout autant de provinciaux que de Parisiens, et qui s'occupent beaucoup, l'une et l'autre, de l'histoire départementale. Ces Sociétés donnent l'exemple de l'application rigoureuse de la méthode historique. Elles réfutent, sans déclamation et rien que par la vérité, les légendes contre-révolutionnaires. Elles mettent l'érudition au service de la raison.

Toutes ces Sociétés, les unes vieillotes et rétrogrades, les autres jeunes et vraiment modernes, ont à Paris une sorte de bureau officiel, non pas élu par elles, mais nommé par le ministre de l'Instruction publique : c'est le Comité des travaux historiques et scientifiques. Ce Comité examine les demandes qu'elles forment en vue d'obtenir des subventions de l'État, reçoit d'elles des communications érudites, propose en leur faveur des souscriptions. Enfin, tous les ans, c'est par son entremise, par ses soins que le ministre organise un Congrès des Sociétés savantes, où les membres de ces Sociétés lisent des mémoires en public.

Ces Congrès, qui se tiennent une année à Paris, une année en province, sont à coup sûr l'occasion de quelques

lectures intéressantes, mais jusqu'ici il n'a pas été possible d'y voir l'expression annuelle de la science historique française. Il est incontestable que beaucoup de savants, et parfois les plus éminents, s'abstiennent d'y participer, quoique, pour l'occasion, le *Journal officiel* leur offre sa publicité. Ou plutôt c'est justement parce que trop longtemps le *Journal officiel* n'a eu à reproduire que des élucubrations ou insignifiantes ou trop significatives, c'est parce que trop longtemps des abbés désœuvrés ont profité de l'occasion pour venir débiter là, sous le couvert de l'État, leurs historiettes haineuses contre la Révolution, c'est parce qu'il n'y avait presque rien de scientifique dans cette littérature historique que beaucoup de gens sérieux ont hésité et hésitent encore à se mêler à ces colloques annuels.

Cependant il y a, depuis longtemps, dans ces Congrès, un réel et notable progrès, en ceci que maintenant on n'y vient plus guère pour déblatérer contre la Révolution et la démocratie. L'histoire-pamphlet n'y est plus de mise, et je vois encore la stupéfaction indignée d'un abbé, en une séance que je présidais l'an dernier à la Sorbonne, quand il s'aperçut à ses dépens que ces séances n'avaient plus pour but de défendre l'Église catholique contre la vérité. Ne se sentant plus le maître, le brave homme sortit furieux, en faisant claquer la porte d'une maison où on ne parlait plus que le langage de la raison.

Mais cela, tout le monde ne le sait pas, et c'est parce qu'on ne le sait pas qu'on s'abstient encore. J'engage les esprits libres, les esprits critiques, les vrais savants à prendre part désormais à ce Congrès, auquel tout homme instruit peut être admis, sans même être membre d'une Société savante. C'est une belle occasion de travailler à l'établissement de la vérité historique, sous les auspices

de la République, dans des réunions qu'il ne tient qu'à nous de rendre républicaines et laïques par notre présence.

Je me permets aussi d'engager les jeunes historiens à essayer de forcer la porte de ces vieilles Sociétés imbues d'un esprit antédiluvien. Il suffit parfois d'un seul homme dans un groupe, si cet homme est intelligent, habile et courtois, pour changer les tendances de tout le groupe. Oui, pour déconcerter toute une bande de fabricateurs de légendes tendancieuses, il suffit parfois de la présence d'un seul champion de la vérité.

Mais toutes les portes ne sont pas faciles à forcer. Souvent il sera plus facile et plus utile de fonder des Sociétés nouvelles, des Sociétés à l'esprit républicain et laïque, qui publieront honnêtement les documents propres à illustrer les origines et les vicissitudes de la France nouvelle, de la France issue de la Révolution, des Sociétés qui serviront la science et l'humanité en variant leur dessein et leur méthode selon les régions, selon les circonstances, selon les hommes.

Pour cette régénération des études d'histoire contemporaine en France, soit par le renouvellement des vieilles Sociétés savantes, soit plutôt par la création de Sociétés nouvelles, où les professeurs des lycées et des collèges ainsi que les instituteurs pourraient jouer un rôle si utile, les initiatives individuelles seraient seules efficaces. Mais, les groupes une fois fondés, l'État pourrait leur venir en aide, soit par des subventions en vue d'œuvres déterminées, soit par la création d'une grande bibliothèque circulante au moyen des doubles et des triples de la Bibliothèque nationale, soit par les renseignements de toute sorte dont le Comité des travaux historiques pourrait se faire le distributeur.

Organiser ainsi le travail historique en France, l'orga-

niser rationnellement, avec méthode, servir la République et l'humanité par la science, par l'histoire vraie, avoir enfin, partout où c'est possible, des Sociétés savantes dignes de ce nom, n'est-ce point là une œuvre qui devrait tenter l'esprit libre et actif de nos jeunes républicains? Quel beau Congrès de Sociétés savantes nous aurions, si c'était vraiment l'élite de la France moderne, l'élite de la France instruite et raisonnable qui s'y donnait rendez-vous!

A. AULARD.

LES IMPRIMÉS

RELATIFS A

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

AU BRITISH MUSEUM

Le British Museum possède trois collections de livres, pamphlets et journaux relatifs à la Révolution française. Ces collections sont connues sous les trois désignations suivantes : F. Tracts; F.R. Tracts; R. Tracts. Elles comprennent 48,579 volumes. M. Fortescue en a publié le catalogue (1). Ce catalogue se termine par un index alphabétique, que nous croyons utile de reproduire ici. Les titres des journaux et des pamphlets y sont en italiques.

(1) *List of the contents of the three collections of books, pamphlets and journals in the british Museum relating to the french Revolution*, compiled by G. K. Fortescue, assistant keeper of printed books. Printed by order of the trustees. — Londres, 1899, in-8.

NOTES DE LECTURE

I

LE TESTAMENT DU CONVENTIONNEL CHABOT

Récemment un journal a annoncé, avec un air de mystère, qu'on avait découvert, à Saint-Geniez (Aveyron), le testament du conventionnel Chabot, dont la famille avait toujours interdit l'ouverture. Or ce testament est aux Archives nationales, et le voici tel que M. le Dr Cabanès vient de le publier (sans indiquer la cote des Archives) dans l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux* du 28 février 1903 :

A la Convention nationale, à tous les Français et surtout à mes parents et à mes amis : testament de mort de François Chabot, représentant du peuple, arrêté pour avoir dénoncé la double faction dirigée par les puissances étrangères; car, de l'aveu d'Amar, il n'avait pas été dénoncé avant son arrestation. Ce 27 ventôse, 121me de ma détention, au secret, l'an deux de la République, que j'ai voulu sauver et pour laquelle je meurs âgé de trente-sept ans quatre mois et vingt-sept jours, étant né le 1er brumaire.

Mon acte d'accusation me paraît un effet de la politique du gouvernement et par conséquent du grand principe du salut du peuple; sans cela le rapporteur serait impardonnable d'avoir altéré des faits et d'en avoir inventé quelques autres à ma charge. Le renvoi du rapport au Comité de salut public pour motiver mon accusation sur la diffamation des membres de la Convention, diffamation que j'ai voulu arrêter par une courageuse

dénonciation, me prouve que l'on veut soustraire de mon procès les pièces les plus précieuses à mon innocence, et que l'on craint des indiscrétions de ma part; car je ne pourrai me justifier qu'en accusant les rapporteurs et les collaborateurs au rapport. Je dois donc me condamner au silence et par conséquent à la mort, pour ne pas manquer à l'engagement que j'ai pris de sauver ma patrie aux dépens de ma vie et de ma réputation. Quoique le gouvernement ait été sans le vouloir l'instrument alternatif des deux factions que j'ai démasquées, et dont la plus violente est déjà terrassée, je veux dire celle d'Hébert, je crois cependant que la Convention commettrait une imprudence de renouveler les membres du Comité de salut public. Ceux du Comité de sûreté générale devraient l'être au moins tous les mois par tiers, parce que leur responsabilité est illusoire, et qu'ils peuvent cependant faire beaucoup de mal particulier qui peut agiter la République. Les membres actuels ne sont ni fermes ni sages.

Je suis innocent de la corruption dont on m'accuse et plus encore du système de diffamation, que j'ai voulu déjouer, jamais je ne serais entré dans le système de corruption, si les premiers discours de Delaunay ne m'avaient fait entrevoir sa liaison avec celui de la diffamation des représentants par suite de la dissolution sociale; j'ai dénoncé ce système de diffamation avec l'expression de l'horreur qu'il m'avait inspiré. Je suis plus innocent encore de la soustraction du décret sur la compagnie des Indes et de la falsification de celui qui y a été substitué. Si Benoit est découvert par la police, il confondra mes calomniateurs.

J'ai signé tous les projets avant ou après Fabre; je ne lui ai présenté aucun décret rendu à signer. Si jamais on imprime les pièces de ce grand procès du crime contre la vertu, si surtout le gouvernement permet l'impression de mon compte rendu à mes commettants, dont Robespierre est dépositaire, commençant par ces mots de Lentulus dans Tite-Live, l. 9 : « J'ai aimé ma patrie jusqu'à lui sacrifier mon honneur et ma vie » (1); mes concitoyens ne tarderont pas à reconnaître mon innocence et à consoler une mère respectable, qui a toujours fait du travail, du soin de l'humanité et du bonheur de tout ce qui l'entoure sa principale et unique occupation; ils consoleront mon bien respectable père, plein d'excellentes qualités d'esprit, et deux vieillards vertueux que je conduis peut-être au tombeau

(1) Le texte latin ayant été mal déchiffré et fortement écorché par notre copiste, nous préférons le supprimer; on le retrouvera dans la pièce des Archives. (*Note de M. le Dr Cabanès*).

par mes courageuses entreprises, et dont le sacrifice m'est plus pénible que celui de mon honneur et de ma vie. Ils consoleront une sœur dont la vertu et le patriotisme ont sauvé plus d'une fois mon district, et qui, mère de onze enfants à l'âge de vingt-neuf ans, mérite un bonheur plus durable que son frère. Ils consoleront une jeune épouse que ses malheurs rendent d'autant plus intéressante que je l'ai trompée pour sauver ma patrie, en m'alliant à elle dans la vue de déjouer les complots des étrangers que mes frères dénonciateurs de tous les agents de l'Autriche et de la Prusse m'ont appris à connaître mieux que toutes mes recherches au Comité de sûreté générale. Je meurs sans fortune et sans dettes. Je pourrais devoir quatre mille livres à ma sœur, mais j'espère qu'elle ne regrettera pas l'usage auquel je les ai employées. Je déclare de plus fort que les acquisitions que j'ai faites de deux domaines nationaux payés la somme en tout de onze mille huit-cents livres, ont été acquis avec l'argent de ma sœur et de ma mère, qui fait depuis soixante-quatre ans des économies et des travaux inouïs pour laisser une aisance honnête à ses enfants; j'ai fait cette déclaration au Comité de sûreté générale avant mon mariage.

Elle est par conséquent inattaquable. Je sais que ma famille. qui a toujours vécu de son travail ou de ses économies, préfère la vertu à toutes les possessions. Mais le gouvernement serait injuste, s'il tracassait mes parents sur un bien qui ne m'appartient pas. Je meurs content, parce que j'ai vu terrasser la faction des hébertistes, la plus dangereuse que je craignisse à cause de la violence et de l'excessive popularité des meneurs; j'espère que celle de Dufourny, plus cauteleuse, ne tardera pas à être démasquée, et qu'elle n'épiera pas longtemps ou n'entravera pas le gouvernement. J'espère que l'on reconnaîtra bientôt la main de l'Angleterre ou de la Suisse, qui l'a dirigée tour à tour; j'espère que la faction des fripons qui cherchent la fortune dans les bureaux de la Convention ou des ministres cédera à la simplification de la machine. J'espère que les comités révolutionnaires feront succéder la sagesse et la fraternité envers les patriotes contre les violences qui leur ont été inspirées par la malveillance et l'aristocratie. J'espère que les agents de l'Angleterre ne réussiront pas plus longtemps à égarer le gouvernement français par une secte de soi-disant catonistes ou spartiates qui ne peuvent ni mourir ni admirer ceux qui en ont le courage et qui vivent en Sybarites en recommandant le (*mot illisible*) aux amis fortunés de la patrie. Le système prêché par

Saint-Just en particulier nous conduirait par un chemin plus court que le luxe contre lequel on déclame. Il faut emmener les hommes à l'égalité par le bonheur du plus grand nombre de ceux qui travaillent et qui multiplient les jouissances de la société par le développement de leurs talents et de leur industrie et non par les privations de tous les individus.

Je désavoue le fils de Julie Berger, et j'ai plus d'une raison pour cela. Cependant je recommande à mes parents d'aider à son éducation jusqu'à l'âge de quatorze ans. Je leur recommande surtout de prendre soin de ma bien vertueuse épouse et de la consoler dans son affreux veuvage. Je pardonne de grand cœur à tous mes ennemis; si je les ai un peu trop mordus dans mon mémoire, je déclare que l'amour de la patrie a dominé toutes mes passions.

Cependant je consens qu'on en retranche tout ce qui est inutile à les démasquer révolutionairement; j'ai respecté la représentation nationale dans les individus que je méprise le plus, et dont je reconnais la perversité, parce qu'ils sont presque toujours écrasés par l'ascendant de la vertu de leurs collègues. Les écrits que je laisse ne seront pas inutiles à l'établissement du bonheur qui doit être le but de toute société, comme je l'ai écrit avant Saint-Just. J'ai eu des faiblesses dans ma vie. Mais la philanthropie la plus désintéressée et le respect pour les soins de la nature me feront pardonner quelques écarts de mes passions bouillantes. J'espère que la divinité voudra les oublier et me recevoir dans son sein que j'adore, en dépit de tous les nouveaux fanatiques de l'athéisme. C'est ma seule consolation qu'elle me vengera de l'injustice des hommes qui dominent dans le moment, et de mes ennemis, qui ne peuvent être que ceux de la patrie; je leur pardonne de nouveau, et je souhaite qu'ils jouissent paisiblement du bonheur de la liberté, à l'établissement de laquelle je crois avoir concouru aussi efficacement et aussi généreusement que tout autre.

Les écrits que j'ai composés dans ma prison prouveront que mes principes ont été méconnus. Je mourrai en disant : Vive la République une et indivisible, et ses défenseurs et ses amis; guerre aux âmes altérées de sang, car elles ressemblent aux despotes ; paix à tous les sincères amis de l'humanité. A bas le pouvoir des hommes, vive celui de la vertu.

François Chabot.

P. S. — Je déclare que Basire n'a connu par moi le système

de corruption qu'après le 24 brumaire, jour de ma dénonciation, et qu'il n'est pour rien dans l'affaire des Indes; on l'a accusé pour lui fermer la bouche sur l'oppression qu'on a exercée contre nous.

Fabre est également faussement accusé dans l'affaire des Indes; on a quelque raison de taire ses autres crimes, parce que les membres des deux Comités ne pourraient être impliqués.

On a accusé Delaunay de quelques faits inexacts, et l'on a pas parlé de ses vrais crimes, de ses liaisons avec les Brissotins qu'il a voulu sauver, comme je l'ai déclaré, et non pas lui avant moi, et des liaisons avec des sectes révolutionnaires en pantalon et en fichus, et surtout avec Hébert et autres.

F. C.

II

L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LE CHER SOUS LE DIRECTOIRE

Dans les *Annales de la jeunesse laïque*, n° d'avril 1903, M. Aulard a publié l'extrait suivant d'un rapport de Matfuson, commissaire du Directoire exécutif près l'administration départementale du Cher. Ce rapport, en date du 1er messidor an VI, se trouve aux Archives nationales, dans le carton F¹ᶜIII, Cher, 6.

Si vous exceptez les villes, l'instruction primaire se réduit presque à rien dans les campagnes du département. Quelques instituteurs isolés ont à peine chacun une douzaine d'écoliers; mais dans les chefs-lieux de district l'instruction primaire, et particulièrement à Bourges, est assez en vogue.

Il ne faut point se le dissimuler, l'esprit de parti seul à empêché jusqu'à ce moment la réussite des institutions primaires. Les prêtres n'aiment pas ce qui a une origine républicaine. Il suffit que l'instituteur ne soit pas leur clerc et qu'il ne beugle pas avec eux dans une église un gothique plein-chant pour qu'il soit discrédité. D'ailleurs, l'administration centrale ayant ordonné qu'on ne se servirait dans les écoles primaires que de

livres élémentaires philosophiques et ayant interdit les *Heures* et la *Vie des Saints*, n'était-ce pas une raison pour empêcher *ces détestables principes de liberté et d'égalité* de se glisser dans l'âme des jeunes gens et d'y anéantir l'amour des prêtres et la crainte du diable, de conseiller aux pères ignorants et fanatiques de retirer leurs enfants des mains des instituteurs républicains? C'est en effet ce qui est arrivé à Bourges. Je suis instruit que partout l'arrêté du département qui prohibe dans les écoles primaires les livres enfantés par la mythologie romaine a fait perdre aux instituteurs un tiers de leurs élèves. Et où les pères les ont-ils placés? Chez de bons religieux, de saintes religieuses qui leur feront répéter chaque matin et soir le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo* et le *Confiteor*, et non les damnables hérésies des théophilanthropes, et qui dévotement les formeront à l'esclavage et à la haine de la République.

Une voix de fer crie sans cesse aux législateurs et au gouvernement : « Il est temps d'arracher des mains de ces perfides « instituteurs l'espérance de la patrie. » Que deviendra la République, si dès la jeunesse on ne forme pas les mœurs républicaines? Tout peut être ajourné, excepté l'instruction. Sans ce fondement, vous bâtissez sur le sable.

D'après ce principe, il devient urgent : 1° qu'aucun prêtre, religieux ou religieuse ne puissent être instituteurs ou institutrices sans être mariés ; 2° que l'instruction primaire soit générale et qu'aucun Français ne puisse exercer aucun droit de citoyen qu'il n'ait fréquenté les écoles au moins trois ans ou qu'il ne justifie que ses enfants les fréquentent ; 3° que les pères ne puissent avoir le droit de mettre leurs enfants dans des écoles particulières, à moins qu'ils ne soient mariés et n'aient obtenu un certificat de civisme.

L'École centrale du département du Cher est parfaitement composée et le nombre des élèves aussi grand qu'il peut l'être dans ces circonstances où l'esprit de parti aveugle tellement les pères qu'ils aiment mieux les laisser languir dans l'ignorance que de les faire instruire sous des professeurs républicains.

L'économie, l'intérêt des sciences exigent que l'École centrale de l'Indre disparaisse et fasse partie de celle du Cher.

Je prendrai la liberté de vous observer qu'il n'a pas été prononcé sur le sort du citoyen Blondeau, professeur de grammaire, suspendu par arrêté de l'administration centrale.

Les institutions républicaines ne seront adoptées que lorsqu'une loi sévère en aura ordonné l'exécution, que lorsque le

décadi sera consacré par la loi jour de repos universel. Alors les administrateurs pourront agir et opérer par la force ce qu'on n'exercera jamais par la persuasion.

L'habitude, les prêtres, le fanatisme, la malveillance, telles sont les causes qui s'opposent à l'observation universelle du calendrier républicain, et on ne pourra surmonter l'habitude, les prêtres, le fanatisme et la malveillance que par la force.

L'administration centrale a transporté les marchés aux jours de la décade. D'abord réclamations, résistance ; il fallut employer la force. Tout est tranquille, et jamais les marchés n'ont été mieux approvisionnés.

Quand il s'agit de déraciner une habitude, il faut de grands efforts, et les moyens de force sont les seuls utiles et les seuls praticables.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Dans le premier volume d'un ouvrage intitulé : *L'avènement de Bonaparte* (1), M. Albert Vandal a raconté « la genèse du Consulat, Brumaire, la Constitution de l'an VIII ». La documentation est abondante, en partie nouvelle : l'auteur a consulté des *Éclaircissements* inédits de Cambacérès, des *Notes* manuscrites de Grouvelle conservées à Carnavalet, une notice de Jourdan sur le 18 brumaire. Des *Éclaircissements* de Cambacérès il dit seulement (p. 580) : « Ce froid récit porte un caractère évident de sérieux et de gravité. » Mais peut-être ne lui était-il pas permis d'en dire davantage. Il s'est servi également des rapports de police, déjà publiés, pour la période antérieure au 18 brumaire, et d'autres rapports de police, inédits, pour la période postérieure, surtout de ceux que renferme aux Archives nationales le carton AFIV,1329. Je ne vois pas qu'il ait utilisé le carton F⁷ 3701, où il y a de si importants rapports, et il ne me semble pas que le dépouillement des journaux, pour l'époque du Consulat provisoire, ait été fait complètement. Mais peut-être me trompé-je, et, en tout cas, personne n'a encore, sur ce sujet et dans un récit d'ensemble, utilisé une telle quantité, une telle variété de sources. On

(1) Paris, Plon, 1902, in-8 de IX-600 pages.

n'y a donc guère qu'à louer le soin patient et heureux avec lequel M. Vandal a recherché ses documents. Il les a cités, fort souvent, au bas des pages, sauf pour les chapitres relatifs aux journées de brumaire (p. 300 à 402), où, « pour ne pas interrompre le récit par des renvois trop nombreux », il a renvoyé ces références à l'appendice, ce qui n'est vraiment pas commode pour le lecteur.

M. Vandal n'a critiqué ses sources que par rapport à ces chapitres sur les journées de brumaire (p. 580), et encore cette critique ne porte-t-elle pas sur la source essentielle de l'histoire parlementaire de ces journées, c'est-à-dire sur les journaux. L'auteur dit, à la fin de cette critique, qu'il se méfie des relations écrites après coup (p. 581). Il a bien raison, mais alors pourquoi cite-t-il, en référence, tant de mémoires pêle-mêle avec les témoignages strictement contemporains? C'est par là surtout que son livre est critiquable, et c'est lui-même qui se trouve ainsi en faire la critique. Que de faits je trouve dans ce récit, qui ne sont signalés que d'après des souvenirs rédigés sous la Restauration!

Il y a d'ailleurs là autant de talent que dans les précédents ouvrages de M. Vandal. Si j'en juge d'après la préface et d'après le récit même, l'auteur est, si on peut dire, une sorte de bonapartiste libéral, qui aime le Consulat, qui regrette les chimères gigantesques de l'Empire, qui eût voulu que Bonaparte restât sage et modéré. Mais surtout il a horreur des républicains anticléricaux. Il les flétrit d'épithètes indignées. Je crois, pour ma part, qu'il a tort d'employer tant d'épithètes ardentes. C'est nuire à sa thèse. Que veut-il prouver? Que les républicains anticléricaux (ou, s'il le veut, antichrétiens) étaient des scélérats? Voilà qui va fort bien. Mais alors, que ne prouve-t-il cette scélératesse en narrant purement et simplement les actions

de ces républicains, de manière que nous soyions amenés par l'évidence, à dire de nous-mêmes : « Ces républicains étaient des scélérats »? J'assure M. Vandal, en tout désintéressement, que son procédé affaiblit sa thèse. Qu'il essaie de raturer les épithètes, les phrases indignées, en renforçant par des preuves sa démonstration; qu'il essaie aussi de définir ces mots de *Jacobins* et de *révolutionnaires* dont il use sans cesse, sans nous dire ce qu'il entend par là; et il verra combien son plaidoyer gagnera à ces suppressions et à ces définitions.

Ne croyez pas d'ailleurs que ce livre ne soit qu'un plaidoyer. Quand M. Vandal a fini de parler du Directoire et des antichrétiens, il est moins en colère, et il lui arrive souvent de raconter sans apprécier. Alors il est intéressant, vraiment agréable et instructif, avec un effort d'impartialité qui, pour intermittent qu'il soit, n'en est pas moins louable.

A la fois homme de parti et passionné pour l'histoire, il a fait ce qu'il a pu pour concilier ses préférences politiques avec le souci de la vérité. A la fois adepte de l'ancienne école historique et attiré aussi par la méthode scientifique de la nouvelle école, il a essayé aussi de concilier la tendance d'autrefois et la tendance d'aujourd'hui. Jadis on voyait dans l'histoire, soit un thème à moraliser, soit une occasion de dire de jolies choses, ou de belles choses, ou d'amusantes choses; aujourd'hui on essaie, au moins dans un groupe d'historiens, d'appliquer à l'histoire quelques-uns des procédés rigoureux de la méthode scientifique, et on n'a pour but que de dire la vérité, objectivement. M. Vandal a fait ce qu'il a pu pour satisfaire à la fois ces littérateurs et ces historiens. Il me semble cependant que c'est surtout à l'ancienne école qu'appartient son livre — dont, à tout prendre, le mérite est vraiment trop

grand pour qu'il n'y ait pas lieu d'en dire, avec une sincérité scrupuleuse, exactement tout ce qu'on en pense.

A. AULARD.

— La ville d'Amiens (comme la ville de Paris, comme la ville de Brest) a entrepris la publication d'un recueil de documents relatifs à son histoire municipale pendant la Révolution. Le premier volume, publié en 1889, se rapporte à la convocation des États généraux (1). Étienne Charavay en a rendu compte ici même (t. XX, p. 246). De 1894 à 1902, ont paru les tomes II à V, qui reproduisent les délibérations, d'abord de la municipalité d'ancien régime ou « Hôtel de Ville » et du « Conseil permanent », du 5 janvier 1789 au 22 février 1790, puis de la municipalité élue en vertu de la loi du 14 décembre 1789. L'ouvrage, annoncé comme devant aller jusqu'au 18 brumaire an VIII, est loin d'être achevé, puisque le dernier volume paru s'arrête au 31 décembre 1792 (2). Il y a là des choses très intéressantes, parfois capitales, pour l'histoire de la Révolution. Une fois achevée, cette publication sera indispensable à consulter.

Soyons donc reconnaissants à la ville d'Amiens et aux éditeurs, mais ayons la franchise de leur dire que ces utiles documents ne sont pas édités comme ils devraient l'être.

Le court avertissement placé en tête du tome II ne nous apprend même pas si on nous donne *in extenso* le registre des délibérations, ou si on se borne à un choix d'extraits. Pas de notes, pas d'éclaircissements. On reproduit l'ortho-

(1) *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française dans la ville d'Amiens, publiés en vertu d'une décision du Conseil municipal.* Tome I. *États généraux de 1789. Élections, rédaction des cahiers.* Paris, Charavay frères, 1889, in-8.

(2) *Documents*, etc. *Registre aux délibérations de l'administration municipale, du 1er janvier 1789 au 18 brumaire an VIII* (tomes II à V). Paris, Alph. Picard, 82, rue Bonaparte, in-8.

graphe du temps, ce qui est un enfantillage dont nous avons souvent signalé les inconvénients. On copie et on imprime, sans aucun travail critique. Vraiment, c'est trop facile.

Soyons justes cependant : il y a des tables alphabétiques à la fin de chaque volume à partir du tome II. Sont-elles faites avec tout le soin désirable ? J'ai vainement essayé d'y trouver des renseignements sur l'application des décrets des 13 février, 20 mars et 8 octobre 1790, relatifs aux ordres religieux (c'est une question dont je m'occupe en ce moment). D'autre part, il eût été facile, par une autre disposition typographique, de faire tenir bien plus de matières dans chaque volume. Les quatre derniers, allégés de quelques inutilités, auraient pu tenir en deux, même en ajoutant l'appareil critique indispensable.

Je prie les éditeurs de prendre la peine de feuilleter quelque recueil analogue, par exemple celui de M. Sigismond Lacroix : ils verront tout ce qui leur manque. Sans exiger d'eux l'érudition si ample de M. Lacroix, on était en droit d'espérer qu'ils nous donneraient, dans l'édition de ces textes, le minimum d'éclaircissements nécessaires.

Mais, je le repète, tels qu'ils sont, insuffisamment édités, ces textes sont parfois du plus vif intérêt. Il était impossible qu'il en fût autrement, du moment qu'on les extrayait des archives d'une ville aussi importante que la ville d'Amiens. C'est, à notre avis, une publication à continuer, mais à continuer autrement, sur un plan et avec une méthode vraiment historiques. A. AULARD.

— Dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXIX (année 1902), M. Maurice Tourneux a publié un journal de l'abbé Mulot, qui se rapporte aux années 1777 à 1782, mais avec de nombreuses

lacunes. Il y a là des anecdotes littéraires, des nouvelles piquantes, parfois scabreuses, quelques détails intéressants sur l'impopularité de Marie-Antoinette.

On sait que l'abbé Mulot, chanoine de l'abbaye de Saint-Victor, dont il fut grand-prieur et bibliothécaire, joua un certain rôle pendant la Révolution, et devint député de Paris à l'Assemblée législative. M. Maurice Tourneux a raconté sa vie dans une notice très précise et très neuve, qui offre plus d'intérêt encore que le journal. Oui, il me semble que la richesse de la notice fait paraître le journal un peu pauvre ; mais, notice et journal, le tout se lira avec plaisir et profit. A. A.

— Il y a peu d'années que cette importante question : comment était répartie en 1789 la propriété terrienne en France, a commencé d'être étudiée scientifiquement. Les travaux de Loutchisky surtout (1895-1900) ont fixé la méthode des recherches et ont, les premiers, atteint des résultats précis (1). Jusque-là, l'histoire n'avait en face d'elle que deux opinions contraires, mais ne produisant de preuves ni l'une ni l'autre. D'un côté, l'on soutenait que la petite propriété paysanne se réduisait à rien, ou si peu que rien, le sol étant à peu près exclusivement entre les mains des privilégiés et de la couronne. D'un autre, l'on affirmait avec Young à la fois la grande division du sol et la grande quantité des petites propriétés (Necker disait *l'immensité*), et avec Tocqueville que, si la Révolution a opéré un déplacement indéniable de la propriété foncière, du moins n'a-t-elle que faiblement accru le nombre déjà

(1) Voir à leur sujet Sagnac, *La propriété foncière et les paysans en France au* XVIII*e siècle*, d'après les travaux de M. J. Loutchisky, dans la *Revue d'histoire moderne*, t. III, p. 156.

élevé des propriétaires. Une étude rigoureuse des documents les plus précis, qui sont les rôles des vingtièmes, a seule permis de choisir entre les deux opinions et d'écarter définitivement la première.

Cette étude n'a été entreprise encore que pour un très petit nombre de régions : le Limousin, le Laonnais et l'Orléanais (1). De ces données exactes, mais encore fragmentaires, est-il possible, en les complétant par ailleurs, de tirer un tableau de la répartition du sol en 1789? C'est ce qu'a pensé M. Paul Darmstædter, privat-docent de l'Université de Munich, qui vient de consacrer 25 pages au sujet : *Ueber die Verteilung des Grundeigentums in Frankreich vor 1789* (sur la répartition de la propriété foncière en France avant 1789) (2).

Après avoir consigné les résultats que permettent d'atteindre les seules recherches exactes faites jusqu'ici pour les trois régions précitées, M. Darmstædter essaie de dresser la géographie agraire de l'ancienne France et de représenter comment le sol était réparti dans les diverses provinces. Ses conclusions sont intéressantes, comme on va le voir. Toutefois, on peut regretter qu'il fasse connaître trop vaguement d'où il les a tirées. Il dit qu'il a utilisé les matériaux des archives et les sources contemporaines (*unter Benutzung archivalischen Materials und zeitgenössischer Quellen*). Mais une désignation plus précise des dépôts d'archives où sont ces matériaux et de la nature des documents de l'époque mis par lui à contribution aurait été d'autant moins inutile que M. Darmstædter déclare étayer

(1) Pour le Limousin et le Laonnais, voir les travaux de Loutchisky. Pour l'Orléanais, Bloch, *La Répartition de la Propriété Foncière dans quelques paroisses de l'Orléanais*, dans *Études sur l'Histoire économique de la France*. Paris, 1900.

(2) C'est un tirage à part des Mélanges publiés à l'occasion de l'anniversaire du professeur von Heigel (Sonder-Abdruck aus der Festgabe für C. Th. von Heigel. — Münschen, Verlag von C. Haushalter).

son hypothèse au moyen de comparaisons avec l'état actuel (*und mit Hilfe von Rückschlüssen aus dem heutigen Zustand.*) Nous aimerions donc savoir quelle est au juste dans le tableau présenté la part des données positives et absolues et celle de l'induction.

M. Darmstædter divise l'ancienne France en trois parties :

1° Celle où la terre appartient surtout aux paysans ; elle est délimitée par une ligne qui irait des Ardennes à l'embouchure de la Gironde, englobant la Lorraine, la Champagne, quelques portions de la Bourgogne, la Franche-Comté, le Lyonnais, l'Auvergne, la Marche, le Limousin et la Guyenne. Dans cette première division, il est possible de distinguer spécialement la partie montagneuse (plateaux de l'Est et Massif central) où les privilégiés occupent surtout les forêts, et les paysans les terres de labour; tandis que dans la région méridionale (vallées du Rhône et de la Garonne), il s'infiltre beaucoup de petits et moyens propriétaires recrutés parmi les bourgeois des villes.

2° Celle où la terre est principalement aux mains des privilégiés (noblesse et clergé) ; c'est l'Ouest, le Centre et le Nord-Ouest (Poitou, Berry, Sologne, Maine, Touraine, Normandie, Bretagne) ;

3° Celle (Nord et Centre) où les privilégiés dominent encore, mais dans une moindre proportion : Flandre, Artois, Picardie, Ile-de-France, Beauce, Nivernais, Bourbonnais, partie de Bourgogne. Dans l'Artois, la Flandre et l'Ile-de-France, c'est l'Eglise qui détient la plus grande partie du sol ; dans le Centre, c'est la noblesse, notamment les princes et les grands seigneurs.

D'ailleurs, M. Darmstædter ramène ensuite ces trois divisions à deux grandes : 1° Sud et Est, pays de propriété paysanne; 2° Ouest et Nord, pays de propriété privilégiée.

Ou encore les paysans sont en majorité propriétaires dans les régions des montagnes et des plateaux; les privilégiés, dans les plaines.

Ce n'est point toutefois par la nature du terrain ou par le caractère des cultures dominantes qu'il explique les différences de la répartition entre les deux régions; c'est par des raisons historiques. Dans l'Est, le pouvoir seigneurial s'exerça sur les terres moins que sur les personnes (extension plus grande de la mainmorte et du servage); les redevances personnelles étaient plus recherchées des seigneurs que les rentes foncières; les paysans, ayant la bonne possession (*das gute Besitzreicht*), étaient, en fait et avec des charges, des propriétaires. Dans le Sud et le Sud-Ouest, le régime féodal était moins fortement organisé, la servitude moins universellement répandue; c'est là qu'on observe l'existence de la propriété allodiale. Dans ces régions, les paysans purent donc devenir plus aisément les maîtres du sol. Au contraire, dans l'Ouest surtout, le Nord et le Centre, la puissance féodale s'exerça plus sur les terres que sur les individus, qui, dès le moyen âge, furent en grand nombre affranchis; mais les paysans y subirent plus longtemps l'effet de cette domination foncière des seigneurs qui rendait leur propriété si précaire et si incertaine. (Il va sans dire qu'au point de vue de la topographie, ces données ne sont vraies que d'une vérité générale.)

L'auteur fait ensuite connaître la nature des biens occupés par les diverses catégories de propriétaires. Les privilégiés ont les forêts, les landes, les étangs, les pâturages; c'est ce qu'ils possèdent surtout dans l'Est et dans le Massif central (régions des plateaux et des montagnes); dans l'Ouest et le Centre (régions des plaines), ils ont, en outre, des terres labourables. Mais c'est aux non privilégiés qu'appartiennent principalement dans l'Ouest et le Sud les

labours, jardins et vignes. Partout, sauf dans les pays de vignobles, la part des paysans est supérieure à celle des bourgeois, comme eux non privilégiés.

M. Darmstædter étudie les rapports entre les privilégiés et les paysans qui sont leurs fermiers et leurs métayers (le métayage étant d'ailleurs beaucoup plus répandu que le fermage), la variété des contrats sous lesquels les premiers font exploiter leurs terres par les seconds. Il montre comment la grande exploitation et la grande propriété étaient loin de concorder, ainsi qu'une vue superficielle des choses l'a quelquefois laissé croire. Il décrit les éléments très divers, souvent hostiles entre eux, dont se composait la classe paysanne.

M. Darmstædter finit par une ingénieuse remarque sur les résultats de la Révolution, remarque qui relie d'une manière originale les faits de l'histoire politique et ceux de l'économie sociale. Selon lui, dans l'Est et le Sud, où les propriétés paysannes, prépondérantes, subissaient le moins possible le régime féodal, où les seigneurs ne revendiquaient que la propriété de la surface, la noblesse a perdu la plupart de ses biens et a cessé, en 1789, d'avoir une réelle puissance politique. Elle émigra, et les paysans, débarrassés de l'oppression seigneuriale et des charges foncières, furent révolutionnaires ; ils sont restés attachés aux partis démocratiques. Dans l'Ouest et un peu le Centre, pays de grande propriété noble, soumis à une domination plus foncière que seigneuriale, où la terre même était propriété du seigneur, la condition des paysans ne changea pas sensiblement en 1789, si ce n'est que l'abolition des charges engendra pour eux l'élévation du taux des fermages.

L'aristocratie de ces pays émigra peu, conserva ses biens, et les classes rurales, gardant leurs attaches avec

les nobles, se rangèrent au nombre des adversaires de la Révolution ; elles sont encore aujourd'hui hostiles à la République.

Cette vue sur l'histoire provinciale de la France depuis environ cent dix ans est nouvelle ; elle est hardie. Elle mériterait une démonstration plus ample que ne le comportait la courte et substantielle dissertation de M. Darmstædter, qu'il était juste de signaler et de faire sommairement connaître aux lecteurs de cette revue. CAMILLE BLOCH.

— Sous ce titre : *La Juridiction consulaire à Orléans* (Orléans, Marron, éditeur, 1902), M. Breton raconte l'histoire du tribunal de commerce de cette ville, depuis sa création (1564) jusqu'à nos jours. Il convient de mentionner son consciencieux travail, qui forme une contribution utile à l'histoire de nos institutions économiques et judiciaires. Un chapitre de la première partie (*Dernière élection des juges-consuls*) et la deuxième partie tout entière (*Le Tribunal de commerce depuis la Révolution jusqu'à l'application du Code de commerce*, 1790-1810) concernent plus particulièrement nos études. Les juges, qui, dans l'ancien régime, étaient élus selon un mode assez compliqué de suffrage à trois degrés, furent, en vertu de la loi des 16-24 août 1790, nommés au suffrage direct par tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans, exerçant le commerce depuis une année au moins et payant 3 livres d'impositions directes. Il est intéressant de voir dans le récit de M. Breton combien le corps électoral consulaire répondit peu à l'appel du législateur. Il y eut des élections pour lesquelles aucun électeurne se présenta; en général, les électeurs furent rares. Le 17 germinal an III, trois étaient présents; c'étaient les trois juges en exercice. Il advint aussi que, faute du nombre de juges nécessaires, les audiences ne purent pas être tenues.

D'autres fois, c'étaient les plaideurs qui manquaient. En l'an XIII, 40 p. 100 des audiences furent blanches. Ces faits s'expliquent, selon M. Breton, par la faiblesse des affaires à Orléans, dont le commerce et l'industrie, prospères au XVIIIe siècle, étaient tombés en décadence.

On trouvera dans son travail les intéressants récits de l'épuration du tribunal de commerce par les représentants Laplanche (1793) et Porcher (1794).

Un détail curieux à relever est celui que M. Breton rapporte au sujet des *bons de sous*. C'étaient des bons au porteur et non endossables, mis en circulation par les négociants, surtout par les boulangers, et en échange desquels les émetteurs donnaient, aux créanciers qui les représentaient, les sous en monnaie de billon. Celle-ci seule, en effet, était d'un usage courant; il n'y avait plus de monnaie d'or; l'argent faisait une forte prime; le papier-monnaie n'avait plus de valeur. Or, le billon était une monnaie lourde et embarrassante. De là l'idée de ce procédé de banque qui consistait à faire circuler des bons au porteur, représentatifs de la monnaie. Malheureusement, la fraude et les irrégularités involontaires ne tardèrent pas à adultérer ces titres et à engendrer des difficultés quotidiennes à leur sujet. D'autre part, comme la loi interdisait les paiements en sacs de sous et réduisait le billon au rôle de monnaie d'appoint, les gens de la campagne exigeaient de l'argent; les émetteurs de bons en profitaient pour leur imposer un escompte exagéré. Les marchés d'Orléans furent désertés. Le tribunal de commerce obtint des négociants l'abandon d'une pratique qui tournait à la ruine des affaires locales. CAMILLE BLOCH.

— Dans la *Revue d'Histoire moderne* du 15 janvier 1903, M. P. Conard a publié une très intéressante critique sur

Les *Mémoires de Marbot*. Il établit d'abord que Marbot, après avoir longtemps conté ses campagnes dans les salons, ne rédigea définitivement ses souvenirs qu'après 1847. Puis, à l'aide de la *Correspondance de Napoléon*, des documents de la série AF IV des Archives nationales relatifs aux affaires d'Espagne, du dossier de Marbot aux Archives administratives de la Guerre, etc., M. Conard montre que Marbot était le plus souvent fort loin du théâtre des événements qu'il raconte comme en ayant été témoin oculaire. Il ne fut pas à Marengo, comme il le prétend; il n'arriva à Austerlitz que deux jours après la bataille; il ne fut chargé d'aucune mission diplomatique en Prusse pendant l'été de 1806. Il assista à Eylau; mais, pendant la bataille de Friedland (où l'Empereur lui aurait parlé, affirme-t-il assez audacieusement), il était à Paris, 14, rue de Miromesnil. Marbot consacre cinquante pages au début des affaires d'Espagne (février-mai 1808). Il ne fut envoyé dans la Péninsule qu'en juin, etc. De là de nombreuses inexactitudes. Marbot a fait en réalité un travail presque exclusivement livresque, et, pour rédiger ses Mémoires, s'est servi de Thiébault (*Journal des opérations du siège de Gênes*), de Koch (*Mémoires de Masséna*), de Fain (*Manuscrit de 1812* et *Manuscrit de 1813*). Il a mis Thiers au pillage et ne l'a pas toujours suffisamment démarqué. M. Conard conclut en ces termes cette critique de Marbot : « Il faut... souhaiter que les auteurs de travaux historiques, ou prétendus tels, cessent de l'utiliser, ne le lisent plus qu'en manière de délassement. Les détails nouveaux, qu'on peut lui emprunter, sont suspects; le reste n'est pas de lui. »

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

LES

CAHIERS DU DAUPHINÉ

EN 1789

Si l'on prend dans toute sa rigueur la définition donnée par M. Brette du mot cahier (1), il n'y a pas eu, en 1789, de cahiers du Dauphiné. Mais il a été rédigé, dans des conditions spéciales à cette province, un grand nombre de textes d'une valeur documentaire très analogue. Il peut être utile de connaître les circonstances dans lesquelles ils furent composés, les renseignements que l'on peut y chercher, et quelques-uns des dépôts où ils se trouvent actuellement.

Le Dauphiné était rangé parmi les pays d'élections. Cependant le choix des députés pour les États généraux n'y fut pas fait conformément au règlement général du 24 janvier 1789. La province venait en effet de reconquérir ses antiques États; et ceux-ci avaient été autorisés, le 1er décembre 1788, par les commissaires du Roi, à choi-

(1) « C'est l'ensemble des vœux émis, sous quelque titre que ce soit, par une assemblée de membres de l'un des trois ordres, réunis, en exécution des lettres royales de convocation, pour rédiger leurs doléances, vœux, plaintes, remontrances, pétitions, etc., instructions ou pouvoirs, ou ceux de leurs mandants, ou pour élire des députés porteurs de ces actes, soit pour l'une quelconque des Assemblées électorales successives, soit pour les États généraux eux-mêmes. » *Recueil de Documents relatifs à la Convocation*, t. I, p. LXX.

sir eux-mêmes, après adjonction de 144 députés temporaires, les représentants du Dauphiné aux États généraux (1) : le 30 décembre 1788, les 144 « députés du doublement » venaient siéger à Romans avec les 144 membres des États de la province (2).

On s'était déjà préoccupé dans l'Assemblée de la rédaction des instructions que l'on donnerait aux élus dauphinois :

Du vingt-trois décembre mil sept cent quatre-vingt-huit, à dix heures du matin.

MM. le commandeur de Monspey, l'abbé de Saint-Albin, l'abbé de Dolomieu, le marquis de Viennois, le baron de Chaléon, le comte de la Blache, le marquis de Blacons fils, le marquis de Virieu, le marquis de Savines, Pison du Galand, Chaniac, Didier, d'Ambésieux, Marchon, Bérenger, Bertrand comte de Montfort, Delandes et Colomb, ont été nommés commissaires pour préparer les pouvoirs des députés aux États généraux du Royaume (3).

On décida, à l'arrivée des « députés du doublement », de leur donner, dans la commission, une place proportionnée à leur importance numérique :

Du trente décembre mil sept cent quatre-vingt-huit, à dix heures du matin...

Il a été, de plus, arrêté que toutes les personnes qui doivent élire, délibéreront sur les pouvoirs et les instructions qui seront remis à ces représentants, et en conséquence, que les nouveaux députés choisiront entre eux dix-huit commissaires qui se joindront aux dix-huit précédents, pour préparer les pouvoirs et instructions.

(1) Sur tout ceci, voir Brette, *op. cit.*, t, I, pp. 280-291.

(2) *Procès-verbal des États du Dauphiné, assemblés à Romans dans le mois de décembre* 1788 (Grenoble, Cuchet, 1788, in-4°; Bibl. Nat. Lk 14/70), pp. 104-116. Ce procès-verbal va jusqu'au 16 janvier 1789, date de la séparation des Etats. Il a été réimprimé par A. Lebon (Lyon, 1888, in-4°. Bibl. nat., Lk 14/238). Je le cite d'après l'édition de Cuchet.

(3) *Procès-verbal des États du Dauphiné*, p. 86.

Ont été nommés MM. l'évêque de Gap, l'abbé de Morard, le chanoine Bouvier-Desmarets, de Galbert, le chevalier Alphonse de Dolomieu, Duperron, le vicomte d'Allard, le marquis de Pina-Saint-Didier, le comte d'Allard, Gagnon, Thuillier, de Boissieu-Perrin, Pey, Long, Gaillard, Brun, Almeras de Latour et Joubert (1).

Mounier servit de secrétaire à la commission, et ce fut lui qui prit sans doute la part la plus importante à la rédaction du « projet de pouvoirs pour ceux qui doivent représenter la province » (2). Le projet, défendu et commenté par lui, fut accepté le 31 décembre, d'abord par acclamations, puis par un vote régulier (3). Ce projet, assez court, comprenait les instructions suivantes :

Défense aux trois ordres de délibérer séparément aux États généraux. Concourir à rédiger une Constitution « qui assure à jamais la stabilité des droits du monarque et de ceux du peuple français; qui rende inviolable et sacrée la liberté personnelle de tous les citoyens; qui ne permette pas qu'aucune loi soit établie sans l'autorité du prince et le consentement du peuple, réunis dans des Assemblées nationales, fréquentes et périodiques »; qui empêche toute violation des lois; qui interdise toute levée d'impôt non consentie. « Mandat spécial de procurer la réforme des abus relatifs aux tribunaux et à l'administration de la justice. » Défense de voter aucun subside avant d'avoir fixé les bases de cette Constitution ou pour un temps illimité. Pour tout ce qui n'est pas déterminé par le mandat, l'Assemblée « s'en rapporte à ce que ses députés estimeront, en leur âme et conscience, pouvoir contribuer au bonheur de la patrie... Il leur sera remis des instructions sur quelques points particuliers ». Les députés des trois ordres ne consentiront pas aux « distinctions humiliantes qui avilirent les communes dans les derniers États généraux de Blois et de Paris ». Si l'on ne peut faire les

(1) *Procès-verbal des États du Dauphiné*, pp. 116-117.

(2) « M. l'évêque de Gap a dit : « ... que M. Mounier, secrétaire des États, rendrait compte des motifs qui avaient dirigé la rédaction de ces pouvoirs. » *Procès-verbal des États du Dauphiné*, p. 118.

(3) *Id.*, ibid.

réformes prescrites, on aura soin de réserver les droits de la province (1).

Les instructions « sur quelques points particuliers » furent votées le 1er et le 9 janvier. Elles portaient :

Autorisation de consentir aux aliénations du domaine. Demander la suppression des entraves de l'industrie, des arts, du commerce, le rachat des péages, la contribution de tout le royaume à l'entretien des routes dauphinoises, dont la plupart n'ont qu'une utilité stratégique. Veiller à « ce que la Constitution garantisse les propriétés de tous genres » et notamment à ce que la nobilité des fonds ne puisse être abrogée « sans une indemnité effective, juste et proportionnelle (2).

Le texte ainsi voté devait tenir lieu de cahier de la province aux députés du Dauphiné; il était naturellement commun aux trois ordres, les députés de la Noblesse, du Clergé et du Tiers ayant été nommés par la totalité des 288 membres de l'Assemblée de Romans. On décida que chaque député aurait une copie des pouvoirs, collationnée par le secrétaire : on fit en conséquence imprimer à part un extrait du procès-verbal des États, du 31 décembre au 9 janvier, qui comprenait, outre le mandat, les résultats des opérations électorales de l'Assemblée (3). C'est cet extrait, que l'on a pu appeler parfois le cahier des trois ordres du Dauphiné (4).

Faits dans ces conditions, les pouvoirs des députés risquaient de n'exprimer que très imparfaitement les véritables vœux des habitants de la province. Il était impos-

(1) *Procès-verbal des États du Dauphiné*, pp. 119-121.

(2) *Procès-verbal des Etats du Dauphiné*, pp. 122-123, 131-132. On remarquera le silence complet des Pouvoirs sur les droits féodaux.

(3) *Pouvoirs des députés de la province de Dauphiné*, s. l. n. d., in-8°, (Bibl. nat. Le 24/62. Imprimé par Cuchet, à Grenoble. J'ai retrouvé la note des frais d'impression, présentée par lui. (Arch. dép. de l'Isère, série C, papiers de la Commission intermédiaire des États).

(4) *Révolution française*, août 1895, t. II, p. 153.

sible de leur attribuer l'autorité que pouvaient avoir les cahiers rédigés dans les assemblées de bailliages principaux, puisqu'ils ne reposaient pas sur les vœux des humbles assemblées des électeurs paysans. Mais, pour que, du moins, tous les Dauphinois pussent faire connaître leurs griefs et formuler leurs désirs de réformes, les États avaient inséré l'avis suivant au procès-verbal de leur séance du 1er janvier 1789 :

Au surplus, l'Assemblée invite les villes et communautés, corps et corporations du Dauphiné à envoyer à la Commission intermédiaire les instructions ou mémoires qu'ils pourront juger convenables sur toutes les parties de la législation et de l'administration, sur les abus de tous les genres, et sur les moyens qu'ils croiront les plus propres à en opérer la réforme, afin que la Commission intermédiaire fasse parvenir ces divers renseignements aux représentants de la province (1).

Il se peut que les communautés n'aient pas donné grande attention à cet avis des États de Romans : en tout cas, il semble qu'aucune n'ait envoyé de mémoire à la Commission intermédiaire pendant tout le mois de février 1789. Les habitants de Tain, réunis pour délibérer sur une autre affaire, s'en plaignaient :

La communauté, de même que les autres de la province, doivent être admises (*sic*) à donner leur cahier particulier, contenant leurs vœux et doléances, et y mentionner les abus dont elles ont à se plaindre (2).

A ce moment, la Commission intermédiaire s'était déjà préoccupée de la nécessité d'avoir des renseignements précis sur la situation des communautés dauphinoises. Il est

(1) *Procès-verbal des États du Dauphiné*, p. 123.
(2) Assemblée générale du 8 mars 1789; extrait du registre des délibérations de l'Hôtel-de-ville de Tain. Arch. nat., Ba, 75.

vraisemblable que son attention avait été attirée par le grand nombre de procès dans lesquels on lui demandait d'intervenir. Le 24 février, elle avait décidé que ses procureurs-généraux-syndics écriraient aux villes, bourgs et communautés de la province « pour leur témoigner combien la Commission désirerait de voir terminer tous leurs procès à l'amiable » et pour leur offrir sa médiation (1). Les procureurs-syndics jugèrent l'occasion favorable pour réunir les matériaux d'une enquête générale sur la situation des communautés. Ils rédigèrent donc une circulaire, datée du 28 février, mais qui ne leur fut livrée par l'imprimeur que le 4 mars (2). C'était un questionnaire assez bien compris, mais toujours muet sur la question des droits féodaux. En voici le texte, qui permettra de se rendre compte de la nature des renseignements que l'on peut espérer trouver dans les nombreuses réponses des communautés :

[1] Quelle est l'étendue, par aperçu, du territoire et quelles sont les différentes paroisses, villages ou hameaux qui la composent?

[2] Quelle est la population de la communauté?

[3] Quels sont les médecins ou chirurgiens sur les lieux ou aux environs?

[4] Y a-t-il sur les lieux ou à la proximité des accoucheuses instruites?

[5] La communauté a-t-elle été fréquemment attaquée par des maladies épidémiques, et pratique-t-on l'inoculation de la petite vérole?

[6] Quelle est la manière de bâtir et de couvrir les maisons?

(1) Premier registre des procès-verbaux de la Commission intermédiaire des États du Dauphiné, pp. 23-24, 24 février 1789 (Arch. dép. de l'Isère, série C : Ce registre ne porte pas de cote, il en est de même pour les quatre cartons des Papiers de la Commission intermédiaire).

(2) Il n'est pas fait mention de ceci dans le Registre de la Commission intermédiaire, mais j'ai trouvé la note de l'imprimeur Cuchet dans les papiers de la Commission Intermédiaire (Arch. dép. de l'Isère) : « 4 mars 1789. Livré à M. Falquet-Travail 1300 lettres-circulaires pour les Communautés Feuille entière à 4^{l} 10^{s} 4^{d}; 58^{l}, 10^{s}. »

Y en a-t-il beaucoup de couvertes à paille? Y a-t-il des carrières d'ardoise, ou de petites lauses, ou des fabriques de tuiles à portée, et quel en est le prix pour une toise de couvert?

[7] Quelle est en général la nature du sol?

[8] Quels sont les différents genres de récoltes qui se perçoivent, et les arbres fruitiers qui prospèrent?

[9] Quel est le rapport, année commune, entre les grains et comestibles, et la consommation des habitants, et quelle est leur nourriture ordinaire?

[10] D'où tire-t-on les grains dans les années de disette?

[11] Quelles sont les productions surabondantes, les marchés où elles se rendent, et les moyens d'exportation?

[12] Quel est l'état des bois et forêts, et quelle est leur proportion avec les besoins?

[13] La communauté a-t-elle des communes, de quelle espèce sont-elles, quelle est la nature du sol, et quels seraient les moyens de les rendre plus utiles?

[14] Quelles sont les rivières ou torrents qui traversent la communauté, la qualité du terrain et celle des eaux? Rendent-elles l'arrosage avantageux? Quels seraient les moyens d'en tirer un plus grand parti? Les torrents font-ils de grands ravages, et y aurait-il des moyens faciles de les prévenir, ou d'en garantir les fonds?

[15] Quelle est la quantité de gros et menu bétail de toute espèce? Quels seraient les moyens d'augmenter le nombre des élèves et d'améliorer les espèces?

[16] Y a-t-il dans la communauté, ou à la portée, des artistes vétérinaires ou des maréchaux experts qui jouissent d'une réputation acquise et justifiée par des succès?

[17] Quels sont les objets d'industrie ou de commerce des habitants, les moyens d'amélioration dont ils seraient susceptibles, et les établissements en ce genre qu'on croirait utiles à la communauté et au canton?

[18] Quelle est la forme du régime municipal?

[19] La communauté a-t-elle des revenus, de quelle espèce sont-ils, et seraient-ils susceptibles d'amélioration?

[20] Quelles sont les charges locales ou dépenses ordinaires de la communauté, les dettes de la communauté, ou les charges extraordinaires auxquelles elle peut être tenue?

[21] Les comptes des collecteurs et receveurs ont-ils été rendus chaque année? Quels sont ceux qui ne l'ont pas été et les raisons qui en ont empêché?

[22] Quels sont les propriétés ou revenus des pauvres, en y comprenant la vingt-quatrième? De quelle manière sont-ils administrés, et seraient-ils susceptibles d'amélioration?

[23] Y a-t-il des fondations pour des hôpitaux ou pour l'éducation publique? et de quelle manière sont-ils administrés?

[24] A quelle époque le dernier parcellaire a-t-il été fait, et dans quel état se trouve-t-il, ainsi que les courciers? Les papiers et titres de la communauté sont-ils conservés, et quelles sont les précautions prises pour leur garde (1)?

Les circulaires furent confiées par les procureurs-syndics à la poste (2), qui mit sans doute assez longtemps à les distribuer. Les communautés ne les reçurent que dans la seconde quinzaine de mars, quelques-unes en avril seulement (3). Elles répondirent généralement entre la fin de mars et la fin de mai. Divajeu attendit au 19 juillet, Rochegude au 10 décembre. Les habitants étaient parfois très embarrassés pour répondre, comme ceux de la communauté de Mévouillon, dont les consuls écrivaient en tête de leur réponse :

Nous n'avons que très peu, pour ne pas dire point, des personnes intelligentes dans notre paroisse. Nous n'avons point de châtelain sur les lieux... de sorte que depuis nous faisons les affaires de la communauté comme nous pouvons, et, si nous manquons à quelque chose, c'est par ignorance. Nous vous prions d'y avoir égard et de nous excuser, et de ne pas moins vous intéresser maintenant, et dans le temps, pour notre pauvre communauté (4).

(1) L'imprimé, dont j'ai trouvé plusieurs exemplaires aux archives dép. de la Drôme (C. 3), ne porte pas de numérotation; les questions ne sont séparées que par des blancs. Mais beaucoup de communautés ayant numéroté leurs réponses, j'ai jugé utile d'introduire dans le texte du questionnaire les numéros entre-crochets.

(2) « Conformément à votre lettre datée du 28 février et que nous n'avons cependant retirée de la poste que le 25 mars..... » Mémoire de la Communauté de Barnave : Arch. dép. de la Drôme, C, 3.

(3) La Roche-Saint-Secret le 17 avril, Hauterives le 28 seulement, d'après les mémoires de ces Communautés : Arch. dép. de la Drôme, C, 4.

(4) Mémoire de la communauté de Mévouillon (18 mars 1789 : Arch. dép. de la Drôme, C, 4.

Parfois les habitants ne furent pas consultés par leurs consuls ou échevins. A Die, à Nyons, les officiers municipaux rédigèrent, semble-t-il, leur réponse sans prendre l'avis de leurs concitoyens; à Dieulefit, à Pontaix, ils s'adjoignirent quelques notables. Dans un grand nombre de localités (Charens, Divajeu, La Fare, Montlaur, Poyols, Sahune, etc.), ils prirent soin au contraire de faire approuver leur mémoire par les habitants. Certaines communautés reçurent communication de la circulaire en assemblée générale, et choisirent des députés pour rédiger la réponse : La Roche-sur-Grane désigna ses deux consuls, Mornans et Pierrelongue des habitants lettrés, Jonchères-en-Diois(1) son curé. Bref, il n'y a aucune uniformité dans le mode de rédaction.

Il n'y en a pas davantage dans la forme des mémoires : certains ont une vingtaine de pages; quelques communautés se bornent à renvoyer l'imprimé avec quelques mots de réponse dans les interlignes(2). La plupart des réponses suivent l'ordre et la division des matières que leur fournit le questionnaire de la Commission intermédiaire. Mais, comme les communautés pensent parfois qu'elles sont invitées à envoyer un véritable cahier de doléances (3), et comme la circulaire est muette sur les droits féodaux, certaines profitent de l'autorisation jointe par les procureurs-syndics à la circulaire du 28 février (4) : elles ajoutent à la fin des plaintes sur les redevances dues

(1) Pour ne pas multiplier les références, je me borne, pour tous ces mémoires, à renvoyer au tableau que je donne plus loin.

(2) Mémoires du Cheylard, de Beaufort, de Gigors.

(3) Plusieurs (plus spécialement Saint-Martin-d'Août) interprètent bien ainsi la circulaire de la Commission intermédiaire; elles mettent les mots « plaintes », « représentations », « doléances », en tête de leur mémoire.

(4) « Nous vous prions aussi (écrit le procureur-syndic Falquet-Travail dans sa lettre d'envoi) de vouloir bien joindre à chacun de ces articles les réflexions que vous croirez utiles au bien de votre communauté ou de la province. »

aux seigneurs, ou elles en parlent à propos de la vingtième question relative aux charges de la communauté (c'est le procédé le plus fréquent)(1).

Le procès-verbal de l'assemblée de la communauté d'Upoix, en date du 3 mai, montre nettement, comment les habitants comprirent la demande de la Commission intermédiaire : ils firent un mémoire en deux parties(2), dont l'une consacrée exclusivement à une réponse détaillée à la vingtième question :

Du dimanche 3e mai mil sept cent quatre-vingt-neuf, au lieu d'Upoix, à l'issue des vêpres de la paroisse, dans une chambre dépendante d'une maison du Sr Prieur, par-devant nous François Provansal, capitaine châtelain, l'assemblée générale des habitants a été convoquée aux formes ordinaires à la requête de Sr Étienne Arthaud, et Pierre Cheval, consuls, assistés de MM. de Reynier, de Saint-Genis, et sieurs Joseph Barniaud, Étienne Abrard, Alexis Jouve, Joseph Martin et autres.

Auxquels assemblés lesdits Srs consuls ont exposé qu'ils ont cru de leur devoir dans les circonstances présentes de faire parvenir au trône par le canal de Nosseigneurs de la Commission intermédiaire des doléances générales sur leur situation (*sic*).

En conséqunce ils ont fait dresser un mémoire qui contient les articles suivants divisés en deux parties :

La première contient ce qui est relatif au territoire, à la nature du sol, aux productions, aux biens de la communauté, à ceux des pauvres et à la population, et des supplications relatives à ces divers objets.

La seconde partie contient ce qui est relatif aux charges de toute espèce de la communauté, avec des supplications relatives au don gratuit, tailles, droits seigneuriaux, dîmes, biens d'église, etc.

Sur laquelle proposition, dont lecture a été faite à l'assemblée, ainsi que du mémoire y énoncé;

(1) Mémoires de Burcin, Montmiral, Châtillon-les-Die, Saint-Jean-d'Octavéon, etc.

(2) Le mémoire mentionné par ce procès-verbal ne se trouve d'ailleurs pas avec lui dans les papiers de Mounier (Bibl. Grenoble, Mss., R. 6314.)

L'assemblée a délibéré et approuvé ledit mémoire, qu'en conséquence il sera enregistré à la suite de la présente assemblée, et qu'il sera fait extrait de l'un et de l'autre par le secrétaire greffier, lequel extrait lesdits Srs Consuls enverront à Nosdits Seigneurs de la Commission intermédiaire avec prière de vouloir bien le faire parvenir aux pieds du trône.

Ainsi conclu et délibéré, de tout quoi nous, dit châtelain, avons donné acte et signé avec lesdits sieurs consuls et ceux des délibérants qui l'ont su.

Signé à l'original : PROVANSAL, châtelain; E. ARTHAUD, consul; P. CHEVAL, consul; DE REYNIER; SAINT-GENIS, etc...

Extrait collationné par moi, secrétaire-greffier soussigné, au requis des sieurs consuls : J. JEAN, secrétaire-greffier. »

Enfin, certaines communautés, informées sans doute que dans le reste de la France les paroisses étaient appelées à rédiger leurs vœux et doléances, se mirent à faire à leur tour des cahiers tout à fait indépendants du cadre que leur fournissait la circulaire de la Commission intermédiaire. Le 8 avril, la communauté de Champagne (1) désignait le curé et deux habitants « pour faire et rédiger les doléances tant générales que particulières pour cette paroisse », et elle approuvait leur œuvre le 19 du même mois. Le 13 avril, la communauté voisine d'Albon nommait à son tour des députés pour rédiger des « vœux et doléances ». Le 14, la Commission intermédiaire se décidait à rappeler encore l'avis inséré au procès-verbal des États de Romans (2), et invitait les habitants des communautés « à présenter tous les mémoires qu'ils croiront utiles au bien public... »

(1) « En Dauphiné. » Cette communauté, bien que située sur la rive droite du Rhône, faisait partie du mandement d'Albon.

(2) Il n'est pas fait mention de cette lettre au registre de la Commission, et je n'en ai pas retrouvé le texte. Mais elle est mentionnée en tête du Cahier de Montbrun-les-Baronnies : « Suivant la lettre du 14 avril dernier, adressée aux soussignés par MM. les procureurs-généraux-syndics des États du Dauphiné, ils sont invités, etc .. »

D'où une deuxième série de mémoires, probablement moins nombreux que les précédents, et auxquels il conviendrait peut-être de réserver plus particulièrement le nom de cahiers (1). Ils sont en général beaucoup plus prétentieux, visent quelquefois à la littérature, et ont une fâcheuse tendance à parler de l'état du royaume plutôt que de celui de la communauté. C'est à ce deuxième type qu'appartient le seul cahier qui, à ma connaissance, ait été imprimé à l'époque même, celui de la ville de Vienne (2).

Les mémoires divers de l'une et de l'autre catégorie furent envoyés à la Commission intermédiaire, le plus souvent sans doute par les soins des députés aux États provinciaux, comme l'avaient demandé les procureurs-syndics dans la lettre imprimée qu'ils avaient jointe à la circulaire du 28 février (3). La Commission intermédiaire en avait encore un assez grand nombre en dépôt au début d'août 1789; car, le 12 de ce mois, Farconet, secrétaire par intérim de la Commission, écrivait à Mounier :

« Je vous envoie, Monsieur et cher confrère, un paquet contenant les doléances de diverses communautés et de quelques particuliers. J'en ai fait un inventaire dont vous trouverez le double dans le paquet... Au reste, votre décret national rend inutiles toutes ces doléances qui ne portent en grande partie que contre les droits féodaux (4). »

(1) M. F. Baboin ne semble pas s'être posé la question, à propos de la brochure qu'il a tirée exclusivement des réponses à la circulaire du 28 février conservées aux Archives dép. de la Drôme. (*Les Cahiers des paroisses rurales des élections de Valence, Romans, Montélimar, en* 1789; Valence, 1889, in-8°.)

(2) *Cahier des doléances de la ville de Vienne* (16 avril 1789), *s. l. n. d.*, in-4° (Bibl. nat., Le 24/196). Il a été reproduit dans les *Archives parlementaires*, t. III, p. 83-86, à la suite des *Pouvoirs des députés de la province du Dauphiné* (t. III, p. 80-83). Ce sont les deux seules pièces relatives au Dauphiné que ce recueil contienne.

(3) « Nous vous prions d'adresser votre réponse à M..., membre des États, résidant à..., qui voudra bien nous la faire parvenir. » La communauté de Mirmande s'excuse d'avoir confié son mémoire à la poste.

(4) Papiers de Mounier, Bibl. Grenoble, Mss., R. 6314.

Mounier garda en sa possession au moins une bonne partie des pièces que lui avait envoyées Farconet, puisqu'elles sont encore aujourd'hui dans ses papiers. Beaucoup d'autres mémoires, classés dans les papiers de la Commission intermédiaire, furent versés aux Archives de la Drôme. En 1862, le préfet de la Drôme (1) renvoyait six mémoires relatifs à des communes de l'Isère aux archives de ce département.

Je termine cette étude par une liste de celles de ces pièces, dont j'ai constaté l'existence (2).

PREMIÈRE CATÉGORIE. — *Réponses à la circulaire de la Commission Intermédiaire du 28 février.*

1° *Archives de l'Isère* (série C, papiers de la Commission intermédiaire) : Beaufain, Brion, La Forteresse (3), Roussillon, Roybon, Saint-Just-de-Clay, Sousville.

2° *Archives de la Drôme* (C, 3) : Albon, Aulan, Alixan, Ancone, Aouste-en-Diois, Arnayon, Arpavon, Aucelon, Aurel, Auriples, Autichamp.

Ballons, Barnave, Bathernay, Bâtie-Crémézin (La), Bâtie-des-Fonds (La), Bâtie-Rolland (La), Baume-de-Transit (La), Beaufort, Beaumont-en-Diois, Beaumont, Beaurières, Bellecombe-et-Terandol, Bellegarde, Bénivay, Besignan, Bezaudun, Bonlieu, Bonneval, Bourdeaux, Bourg-du-Péage, Bouvières, Bren, Buis.

Chabrillan, Chalancon, Chamaloc, Chamaret, Charens, Charmes, Charols, Charpey, Chastel-Arnaud, Chateauneuf-de-Bordette, Chateauneuf-de-Mazen, Chateauneuf-d'Isère, Cha-

(1) Le préfet de la Drôme au préfet de l'Isère; Valence, 29 août 1862, Arch. dép. de l'Isère, série C, papiers de la Commission intermédiaire.

(2) Je n'ai pas visité les Archives des Hautes-Alpes : comme on le verra, les Archives nationales sont très pauvres : il n'y a rien dans B III pour le Dauphiné qui ne soit dans B[a].

(3) J'ai trouvé ce mémoire entre les feuillets du 2e registre de la Commission intermédiaire. Il doit y être encore.

teauneuf-du-Rhône, Chatillon-Saint-Jean (alors Saint-Jean-d'Octavéon), Chatillon-les-Die, Chatuzange (alors Pizançon), Chaudebonne, Chauvac, Cheylard (Le), Clansayes, Claveyson-et-Saint-Andéol, Clérieux, Cobonne, Comps, Condorcet, Crépol, Crupies, Curnier.

Die, Dieulefit, Divajeu, Donzère.

Espenel, Espeluche, Establet, Etoile, Eygalliers, Eygluy, Eyzahut.

(C, 4) : Fare (La), Félines, Fourcinet.

Garde-Adhémar (La), Geyssans, Gigors, Glandage, Gouvernet-ès-Baronnies.

Hauterives.

Jansac-en-Diois, Jonchères-en-Diois.

Laborel, Lachamp, Laupie (La), Laval-d'Aix, Leches, Luc-en-Diois.

Marignac, Marsanne, Menglon-en-Diois, Merindol, Mévouillon, Mirabel, Miribel, Mirmande, Miscon, Molières-et-Tiauzaux, Mollans, Montaulieu-Rocheblave, Montbrison, Montbrun-ès-Baronnies, Montfroc (Saint-Gervais-), Montjoux, Montlaur, Montmaur-en-Diois, Montmiral, Montoison, Montreal, Montvendre, Moras, Mornans, Motte-Chalancon (La), Motte-de-Galaure (La).

Nyons.

Omblèze, Onay, Orcinas, Oriol-en-Royans.

Parnans, Pègue (Le), Piégon-aux-Baronnies, Piégros, Pierrelongue, Pilhon (Le), Plaisians, Plan-de-Baix, Poët (Le), Poët-Célard (Le), Poët-en-Percip (Le), Poët-Laval (Le), Poët-Sigillat-ès-Baronnies (Le), Pouet-et-Saint-Auban, Pontaix, Pont-de-Barret, Poyols, Propiac, Puygiron, Puy-Saint-Martin.

Rac (?), Ratières, Ravel, Roquebeau, Reilhanette, Rochebaudin (La), Rochefort, Rochechinard, Rochegude, Roche-sur-Grane (La), Roche-de-Glun (La), Roche-Saint-Secret (La), Roche-sur-le-Buis (La), Romeyer, Roussas, Rousset (1), Roussieu, Roynac.

(C, 5) : Sahune, Saint-Andeol-et-Saint-Etienne-en-Quint, Saint-Auban, Saint-Benoît-de-Rimont, Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Saint-Dizier, Saint-Donat, Sainte-Euphémie, Saint-Ferréol-le-Désert, Saint-Gervais, Sainte-Jalle, Saint-Jullien-en-Quint, Saint-Marcel-les-Sauzet, Saint-Martin-d'Aout, Saint-Maurice,

(1) Rousset (bailliage d'Embrun, élection de Gap) est aujourd'hui dans les Hautes-Alpes.

Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Roman, Saint-Sauveur-aux-Baronnies, Salettes, Saou, Sauzet, Savel, Souspierre, Soyans, Suze-la-Rousse, Suze-en-Diois.

Taulignan, Tonils (Les), Triors, Treschenu, Truinas, Tulette.

Vachères, Valaurie, Valdrome, Vassieu, Vaunaveys, Venterol, Vercoiran, Autanne, Véronne, Verclause, Vers, Villefranche, Vinsobres, Volvent (1).

3° *Archives de la Drôme* (C, 2 à 12). — Voir l'*Inventaire des Archives de la Drôme* (série C), pp. 2-29, où sont résumées les réponses de 148 communautés (2).

4° *Papiers de Mounier, Bibl. Grenoble* (Mss. R. 6314) : Burcin, Villeneuve-de-Marc.

Deuxième catégorie. — *Cahiers de doléances envoyés par les communautés.*

1° *Archives de la Drôme* (C, 4) : Montbrun-ès-Baronnies ; (C, 5) : Serves (3).

2° *Papiers de Mounier* : Albon, Roussillon, Saint-Vallier, Telette, Vaujany, Vienne (4).

3° *Archives nationales*, B[a], 75 : Albon, Champagne, Vienne (5).

Il serait utile qu'on signalât les documents de ces deux catégories qui peuvent exister, inconnus du public, dans

(1) Je respecte l'ordre de classement à peu près alphabétique des Archives de la Drôme. Il faut chercher au second mot tous les noms commençant par l'article. Ex. : Bâtie-Crémezin (La); on remarquera qu'Autanne figure dans les V, sans doute par une erreur.

(2) Dans son *Inventaire* (p. 2, n. 1), M. l'abbé Guillaume remarque que les réponses manquent pour le Queyras et le Briançonnais.

(3) Les cahiers de Montbrun et de Serves sont mêlés aux réponses à la circulaire de la Commission intermédiaire.

(4) Les papiers de Mounier contiennent, en outre, divers mémoires émanés de particuliers sur des questions spéciales, ou des délibérations de communautés sur la *nobilité des fonds*.

(5) Ces cahiers d'Albon et de Vienne sont les mêmes que ceux des Papiers de Mounier.

les archives communales ou particulières : il est vraisemblable que beaucoup d'autres mémoires avaient été rédigés, dans des communautés faisant aujourd'hui partie du département de l'Isère. Et l'inventaire des pièces envoyées par Farconet à Mounier, mentionne des cahiers, qui ne figurent plus dans les papiers du secrétaire des États du Dauphiné.

PIERRE CONARD.

LE CARNET

DE BERTRAND BARÈRE

On sait que, dans son journal quotidien, *le Point du Jour*, Bertrand Barère rendait compte des séances de l'Assemblée constituante, dont il était membre.

Infiniment précieux pour l'époque où le *Moniteur* et le *Journal des Débats* ne paraissaient pas encore, ce compte rendu de Barère, plus clairement et plus intelligemment fait que tous les autres, se rapporte à toute la carrière de l'Assemblée constituante.

Comment Barère le composait-il ?

En prenant lui-même, à la séance, des notes qu'il rédigeait ou faisait rédiger ensuite.

Il nous a été donné, récemment, de feuilleter une partie de ces notes.

C'est un carnet relié en parchemin, de 130 pages, d'un format analogue à l'in-12. Ce carnet a été vendu à la vente d'autographes de M. Noël Charavay, du 25 mai 1903.

Les notes commencent à la séance du 28 août 1789 et se terminent à une séance du mois de septembre suivant dont, faute de temps, je ne suis pas arrivé à préciser exactement la date.

Il est curieux de comparer ces notes au texte même du *Point du Jour*.

Nous allons permettre au lecteur de faire lui-même cette comparaison.

Dans la séance du 28 août 1789, la Constituante vota six articles constitutionnels, dont le premier portait que le gouvernement français est monarchique, qu'il n'y a pas d'autorité supérieure à la loi, etc.

On trouvera ci-joint, hors texte, le fac-similé de la page des notes de Barère qui se rapporte aux discours que Target et Robespierre prononcèrent à ce propos.

Je n'ose pas transcrire ce fac-similé, car je ne suis pas sûr de tout le lire comme il faut, surtout les premiers mots.

Ces premiers mots ont l'air d'être une fin de phrase ; mais si on se reporte, dans l'original, à la page précédente, on voit qu'elle se termine par ceci, dont la lecture me semble sûre :

M. Lanjuinais proposait des articles relatifs à la liberté des personnes et des terres. Un curé a remonté aux premiers principes politiques. Interrompu.

C'est sur ce mot : *Interrompu*, que commence la page suivante, et la page suivante est celle que nous donnons en fac-similé.

Voici maintenant le passage du *Point du Jour* qui correspond à ces notes (t. II, p. 136-137).

... M. Blin adoptait cette rédaction, à quelques changements près, et en ajoutant que le gouvernement qu'on allait établir était celui qui convenait le mieux à la France. Ceux qui ont examiné les droits politiques des nations ne pourront se tromper à cette définition, disait M. Target; mais on a confondu si souvent le gouvernement monarchique avec le gouvernement absolu, qu'il faut des définitions claires; ainsi, il faut dire : « En France, il n'y a pas d'autorité supérieure à la loi. *Le gouvernement est monarchique, et n'est établi que pour la faire exécuter.* » M. Target renvoyait au troisième article la fin du premier, touchant l'obéissance.

les autres gts Garpois en quelque pays. aux lu-
lui qui convient le mieux à la France. —
M Hergat
Ceux qui ont exp. les g^t politiques
ou a confondu le g^t mon. avec le g^t absolu
même arbitraire. l'aut. de la loi les fixe.
Cest par cette mesure qu'il faut donner
Red. ... appel d'autorité ... que
... arti de. —
atom viendr...
3 le roi ... Executif ...
qu'aucun de ...
Robespierre
quand on s'occupe des pl. gr. int. d'une
gr. nat. il faut ... des vérités
nécessaires — avant de délibérer quelle ass^ée
adopte un moyen, établir une règle pour
une discussion libre possible, demande que
tous ceux qui ont des idées ... ...
interrompus par des murmures # interrompu
M. Delameth ... la liberté des
suffrages

Jusque-là, c'étaient plutôt des conversations politiques que des discussions profondes, telles que le sujet les comportait. M. Robert-Pierre y a fait diversion, en proposant à l'Assemblée d'établir des règles pour une discussion libre, paisible, et aussi étendue que les différents points de la Constitution pouvaient l'exiger. Cette réflexion, quoique sage, éloignant la discussion de l'article premier, a causé une petite interruption; mais, la liberté de la parole ayant été fortement réclamée par plusieurs membres, l'ordre s'est rétabli, et M. Robert-Pierre a continué d'observer que l'intérêt de l'Assemblée était de travailler paisiblement à la Constitution.

On voit quelles transformations ont subies les notes de Barère en passant de son carnet dans le texte du *Point du Jour*.

Et d'abord le constituant Blin est nommé dans le *Point du Jour*, et n'est pas nommé dans les notes, ce qui prouve que, ses notes une fois prises, Barère se procurait des renseignements pour les compléter en se faisant donner les noms qu'il n'avait pas bien entendus.

Le nom de Robespierre est *Robert-Pierre* dans le journal, *Roberspierre* dans les notes; ce qui prouve non pas, comme le dit Michelet, que les journalistes prenaient alors un malin plaisir à défigurer le nom de cet homme politique, mais qu'alors on n'attachait aucune importance à la manière d'écrire ou d'imprimer les noms propres, — et aussi, si vous voulez, que Robespierre n'était pas encore très connu (cependant il était déjà très connu qu'on imprimait encore *Roberspierre*).

Dans les notes, il est dit que « M. de Lameth a réclamé la liberté des suffrages ». Dans le *Point du Jour*, le nom de Lameth disparaît, et ce sont « plusieurs membres » qui réclament « la liberté de la parole ».

Le discours de Robespierre est reproduit bien plus vaguement dans l'imprimé que dans le manuscrit.

Si je lis bien les notes, elles disent :

ROBERSPIERRE : Quand on s'occupe des plus grands intérêts d'une grande nation, il faut permettre de dire les vérités nécessaires. Avant de délibérer, que l'Assemblée adopte un moyen : établir une règle pour une discussion libre et paisible. [Il] demande que tous ceux qui ont des idées à proposer ne soient pas interrompus par des murmures.

Et, après avoir relaté l'intervention de Lameth, Barère note ceci :

Interrompu, et s'est retiré.

On voit qu'au dernier moment Barère a abrégé le discours de Robespierre et n'a point relaté cet incident, cependant curieux et caractéristique, de Robespierre quittant la tribune par dépit d'être interrompu.

Voilà comment Barère faisait un compte rendu, prenant lui-même des notes en séance, puis les arrangeant par un procédé d'adoucissement littéraire, atténuant les saillies, les vivacités.

A. AULARD.

DEUX CHANSONS

SUR

RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE

I

Au commencement de l'année 1790, quand il fallut procéder à l'élection de la municipalité de Nîmes, une lutte très vive s'engagea. Il s'agissait de savoir si les protestants auraient des représentants parmi les nouveaux élus, ou si — conformément à la tradition de l'ancien régime — ils seraient complètement exclus.

Au scrutin pour la nomination du maire, le 8 février 1790, le baron de Marguerittes, fervent catholique, député de la noblesse aux États généraux, fut élu par 1625 suffrages contre 1.123 voix données à M. Vigier-Sarrazin.

Ce premier échec prouva aux protestants que, grâce à une campagne savamment organisée, leurs adversaires étaient certains de disposer d'une forte majorité. Mais était-il juste d'éliminer ainsi tous ceux qui ne professaient pas la religion catholique? Il résultait des statistiques les plus exactes que sur 54.000 habitants, Nîmes comptait plus de 12.000 protestants (1). Inférieurs en nombre, les Hugue-

(1) *Rapport de l'affaire de Nîmes fait à l'Assemblée nationale au nom des Comités des rapports et des recherches* par Charles-Jean-Marie Alquier, page 19.

nots jouissaient pourtant d'une grande influence. Ils formaient, sans contredit, la classe la plus riche; ils étaient propriétaires de presque toutes les manufactures; ils employaient de nombreux ouvriers : ils avaient donc des intérêts considérables à défendre.

Afin d'obtenir quelques représentants à l'Hôtel de Ville, ils entrèrent en négociation avec le parti victorieux, et, à la suite de conciliabules, il fut entendu que « les protestants auraient six officiers municipaux ». Malheureusement les électeurs n'obéirent pas à ceux qui avaient négocié en leur nom : un seul protestant, M. Vincens-Vals, fut appelé, à entrer dans la municipalité.

Dans son *Compte rendu à l'Assemblée nationale*, M. de Marguerittes regrette vivement la violation de promesses formelles :

La justice voulait, écrit-il, que les catholiques usassent avec modération de la supériorité de leur nombre : parmi tant de protestants dignes de leur estime, par leur sagesse, leur mérite, et leur expérience, il fallait en choisir dans la proportion de la population; je l'ai toujours pensé, et je n'ai cessé de réclamer avec force six places dans la municipalité pour les non-catholiques (1).

Cet échec, ces manquements à la parole donnée, aigrirent les protestants. Pour contrebalancer l'influence de la municipalité, pour diminuer son pouvoir, ils organisèrent dès le 11 avril le club des amis de la Constitution, où ils entrèrent en très grande majorité, puisqu'ils comptaient 355 membres, tandis que les catholiques n'étaient que 63 et qu'un seul juif s'était fait inscrire (2).

(1) *Compte rendu les* 22 *et* 23 *février à l'Assemblée nationale au nom de la municipalité de Nîmes* par M. de Marguerittes, page 81.

(2) *Adresse des directoires du département du Gard et du district de Nîmes à l'Assemblée nationale et Commentaire de cette adresse*, page 7.

Les conflits qui s'élevèrent entre les représentants officiels de la ville de Nîmes et le club des amis de la Constitution aboutirent aux sanglantes journées des 13, 14, 15 et 16 juin.

II

Les deux partis en présence ne négligèrent rien pour surexciter la population. Des deux côtés on répandit à profusion les pamphlets les plus violents, mais l'impartialité oblige à reconnaître que les attaques les plus vives furent dirigées par les chefs du parti catholique, par l'ardent et spirituel Boyer-Brun et par l'ancien agent du clergé, François Froment.

Dans cette guerre d'invectives, Rabaut de Saint-Étienne, considéré à juste titre comme le principal champion de la liberté de conscience, n'était point ménagé. Un publiciste qui se cachait sous le pseudonyme de Pierre Romain demandait à ses concitoyens de solliciter de l'Assemblée nationale la révocation des pouvoirs du député de Nîmes :

Depuis longtemps, lisons-nous dans un appel aux catholiques, l'inconséquence de votre conduite vous a fait plus de tort que les sophismes de M. de Saint-Étienne. C'est en votre nom qu'il parle contre vous. C'est sur vos cahiers qu'il se fonde... Quoi! vous ne voulez pas recevoir la loi d'un roi que vous adorez, et vous souffririez que ces protestants vous l'imposent... Déposez ces chefs que la cabale seule a placé sur vos têtes, ne déposez plus vos armes que chez vos frères ; révoquez des pouvoirs dont on ne se sert que pour vous nuire; qu'un de vous, digne interprète de vos sentiments, porte vos véritables vœux à l'Assemblée nationale : peut-être n'attend-t-elle que vos réclamations, pour réprimer les prétentions des protestants (1).

(1) *Pierre Romain aux catholiques de Nîmes et de France, ou Vraie cause de la Révolution*, page 12.

III

Loin d'écouter ces conseils dictés par un esprit rétrograde, la majorité de l'Assemblée nationale s'inspira des principes nouveaux. Par décret du 24 décembre 1789 elle déclara les non-catholiques électeurs et éligibles « *dans tous les degrés de l'administration* », proclamant en outre qu'ils étaient « *capables de tous les emplois civils et militaires comme les autres citoyens* ».

Afin de donner un exemple éclatant et de prouver que le culte du candidat ne devrait point, à l'avenir, l'exclure des fonctions les plus hautes, les représentants de la France appelaient le fils du grand pasteur du Désert à présider leurs délibérations. Le lundi 15 mars 1790, par 293 voix contre 200 suffrages, Rabaut de Saint-Étienne était appelé par l'Assemblée nationale à monter au fauteuil de la présidence (1). Il sentait toute l'importance de la leçon, que par un pareil choix ses collègues donnaient à la France, lorsqu'il les remerciait en ces termes :

> Cherchant avec surprise les motifs qui vous ont porté à m'honorer de votre choix, je n'y puis voir, messieurs, qu'une de ces grandes leçons que vous êtes en possession de donner à vos contemporains. Sans doute, vous avez voulu consacrer publiquement vos principes. Vos suffrages en ma faveur sont un décret que vous rendez, et lorsque, regardant autour de vous, vous daignez me choisir pour servir de preuve à la noble indépendance de vos maximes, je dois concourir au moins par mon obéissance à remplir des intentions qu'il est doux pour moi de respecter.

Cette élection fut approuvée par le parti libéral tout entier : le *Journal des États-Généraux* constatait que « la

(1) Consultez : Albert Dartigue. *Rabaut de Saint-Étienne à l'Assemblée constituante de 1789*, p. 37.

promotion de Rabaut sanctionnait pour l'éternité le décret sur les opinions religieuses (1) ». De son côté, le *Journal des Débats* se réjouissait de proclamer que « les opinions religieuses ne formeraient plus un titre d'exclusion, et que tous les Français qui se feraient connaître par leur talent et leur patriotisme seraient appelés à l'administration de la chose publique (2) ».

Les catholiques ardents ne pouvaient, au contraire, se consoler du triomphe de Rabaut; leurs écrivains blâmèrent avec énergie le vote de l'Assemblée; ils firent plus, ils rédigèrent une affiche ainsi conçue : « L'INFAME ASSEMBLÉE NATIONALE VIENT DE METTRE LE COMBLE A SES FORFAITS; ELLE A NOMMÉ UN PROTESTANT POUR LA PRÉSIDER. » Ce placard fut envoyé dans le Languedoc, et affiché à Nîmes, à ce que rapporte Millin de Grand-Maison, dans une brochure qu'il publia sous le titre de : *Nouveau complot découvert* (3).

Craignant d'être soupçonné d'avoir été le complice de ces attaques, le Conseil général de la commune de Nismes prit, à la date du 22 avril, une délibération, dans laquelle il repoussait l'outrage fait aux ministres de la religion par

(1) T. IX, p. 306.
(2) N° 208.
(3) *Assemblée des Aristocrates aux Capucins. Nouveau complot découvert*, page 2. Après avoir cité le texte de l'affiche, l'auteur ajoute : « Le lendemain à Nîmes quatre protestants ont été assassinés ». Dans sa délibération du 22 avril, le Conseil général de la commune semble contester ce fait. Pourtant, dans la *Réponse du club des Amis de la Constitution de Nimes*, on lit, à la page 11 : « C'est à cette époque que se rapportent divers attroupements qui occasionnèrent les assassinats de Pourcher, de Ribes, d'Allien, et, peu de jours après, de Maury, assassinats que la municipalité a toujours affecté d'ignorer, qu'elle a même osé nier à la France entière dans sa délibération du 22 avril. » D'après le *Précis historique sur les désordres arrivés à Nismes*, p. 3, les assassinats dont parle l'auteur du *Nouveau complot découvert* « sont antérieurs et non postérieurs à la nomination de M. Rabaut de Saint-Etienne à la présidence : il a été mal instruit en cela, mais les assassinats n'en sont pas moins vrais... Cependant la municipalité les a déniés, fondée sans doute sur l'anachronisme de l'auteur de la brochure... Elle désavoue les placards contre l'Assemblée nationale et son président, tandis que cent personnes lui soutiendront que ces placards ont été affichés, arrachés et affichés de nouveau. »

l'auteur du *Nouveau complot découvert*, déclarant « qu'il n'existe aucun citoyen qui ne soit pénétré de respect pour l'Assemblée nationale, et qu'on rend à M. Rabaut de Saint-Étienne la justice qu'il mérite (1) ».

IV

Faisant allusion à ces conflits et à ces luttes, un poète nîmois composa la pièce suivante, qu'il intitula :

LA DÉSOLATION ET LA CONSOLATION D'UN HONNÊTE CITOYEN DE NISMES

Un Seigneur, à force d'argent,
S'est fait nommer maire céant,
C'est ce qui nous désole (*bis*).

*
* *

Mais à Paris d'un protestant,
On en a fait un président,
C'est ce qui nous console (*bis*).

A cette pièce, qui est sans doute l'œuvre d'un protestant, les adversaires de Rabaut ripostèrent par les deux strophes suivantes :

L'exécrable Assemblée a fait un président,
Dont le choix à jamais déshonore la France.
Au fauteuil est assis Rabaut le Prédicant,
Agent stipendié de l'huguenote engeance.

*
* *

Après avoir détruit et le trône et l'autel,
Poussé l'irréligion jusques au fanatisme,
Qui mieux que le héros de l'impur calvinisme
Aurait pu présider ces infâmes mortels (2)?

Ces derniers vers nous semblent refléter assez fidèlement l'état d'âme des citoyens qui, le 20 avril 1790, se réunis-

(1) Délibération du 22 avril 1790. *Moniteur universel*, n° du 6 mai 1790.
(2) Ces deux pièces sont conservées à la *Bibliothèque du Protestantisme français* (Papiers Léo Farelle. Notes sur les Cévennes, p. 274).

saient dans l'église des Pénitents-Blancs de Nîmes, et adoptaient une délibération dans laquelle ils demandaient au roi et à l'Assemblée nationale « que la religion catholique, apostolique et romaine, soit déclarée par un décret solennel la religion de l'État, et qu'elle jouisse seule des honneurs du culte public (1) ».

ARMAND LODS.

(1) *Délibération des citoyens catholiques de la ville de Nismes*, p. 6.

LA DÉCHRISTIANISATION

DE LA

COMMUNE DE RIS-ORANGIS

On sait que la petite commune de Ris-Orangis (département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil) fut la première commune de France qui se déchristianisa (brumaire an II) (1).

Il pouvait être intéressant de rechercher pour quelles raisons et dans quelles circonstances cette commune fut amenée à répudier le patronage de Saint-Blaise pour adopter celui de Brutus, et à donner par là même le signal et l'exemple d'un mouvement qui ne devait pas tarder à devenir presque général en France.

J'ai tenté cette recherche. — Malheureusement l'état des documents ne me permet pas de répondre à toutes les questions intéressantes que l'on pourrait se poser à propos de cet événement.

Nous possédons bien le document essentiel qui est le registre des délibérations de la municipalité de Ris, conservé dans les archives municipales de la localité. Nous allons voir qu'il contient des renseignements appréciables ; mais il n'eût pas été moins important, semble-t-il, de con-

(1) V. Aulard, *Le culte de la Raison et de l'Etre suprême*. Paris, Alcan, 1892, p. 36.

naître le registre des délibérations de la Société populaire et républicaine de cette commune. C'est, en effet, cette Société qui prit l'initiative de cette déchristianisation. Les procès-verbaux de ses séances nous auraient sans doute instruit sur les motifs qui la déterminèrent à demander la débaptisation de Ris et le renvoi du curé. Mais nous ignorons ce que sont devenus ces procès-verbaux.

La lacune laissée par la disparition de ces documents peut être en partie comblée, pour la question qui nous occupe, par les indications contenues dans la pétition que les délégués de Ris lurent à la barre de la Convention le 10 brumaire an II : « Notre patron était saint Blaise, disent les citoyens de cette commune, mais un jeune volontaire nous a parlé de Brutus, il nous a rapporté ses actions, et soudain saint Blaise a été délogé et Brutus mis à sa place... (1) ».

Cette scène a eu lieu, non pas dans une réunion du Conseil général de la commune de Ris, comme on pourrait le supposer d'après la pétition lue à la Convention, mais à la Société populaire et républicaine. On en trouvera la preuve dans le procès-verbal de la réunion du 9 brumaire an II du Conseil général de la commune, que je vais reproduire comme un témoignage unique et sûr concernant les circonstances dans lesquelles les habitants de Ris ont émis le vœu exprimé par leur pétition.

Le 9e jour du 2e mois de l'an 2e de la République française une et indivisible.

Le Conseil général de la Commune, assemblé en la chambre d'icelle à 11 heures du matin, le citoyen Legrand, membre de la Société populaire et républicaine de la Commune de Ris et chargé par ladite Société de se présenter pour elle devant le

(1) *Moniteur*, 12 brumaire an II.

Conseil général de la Commune, a annoncé que la Société a arrêté dans son assemblée qu'il serait élevé dans ladite commune un monument pour honorer le buste de Brutus, qu'elle a choisi pour son patron, et encore un monument aux mânes de nos frères morts pour la défense de la patrie, que l'inauguration des bustes de Brutus, de Le Peletier et de Marat serait l'objet d'une fête civique et religieuse; qu'il sera demandé l'autorisation du Conseil général de la Commune pour élever les monuments et prendre dans les maisons d'émigrés sous la main de la nation tout ce qui pourrait servir à cette fête;

Que le curé de cette commune serait dénoncé comme homme suspect, attendu que, depuis qu'il est dans la commune, il n'a donné aucune marque de civisme et au contraire a toujours méprisé les autorités constituées, ainsi qu'il est prouvé par plusieurs procès-verbaux consignés aux registres de la municipalité, qu'il s'est refusé à l'ampliation de la Constitution, qu'il a refusé de se faire inscrire sur le registre de la Garde nationale, qu'il n'a jamais rempli les fonctions de sa place avec assiduité et décence, qu'il a par sa conduite licencieuse donné de mauvais exemples à la commune, que rebutée des sophismes qu'il nous débitait même à l'Église, la société nombreuse a pensé qu'il serait bien plus utile pour le bien général qu'on se passât de cet individu et de ses semblables, qu'en conséquence, il fallait offrir à la nation toute l'argenterie de notre église qui devenait inutile, que le traitement du curé fût rendu à la nation, son logement réclamé pour l'instituteur de nos enfants, qu'il serait envoyé une députation à la Convention nationale ayant à sa tête la municipalité pour lui demander :

1° Son autorisation pour changer notre nom de Ris en celui de Brutus;

2° De lui offrir l'argenterie de notre église et le traitement de notre curé, bien loin de gêner les opinions religieuses, laissant à chacun la liberté de suivre et de payer les ministres de leur culte (*sic*);

Le citoyen commissaire de la Société républicaine de la commune de Ris a demandé que le Conseil général délibérât sur sa demande.

Ouï le citoyen procureur de la Commune, le Conseil général, délibérant, a arrêté qu'il approuve la demande de la Société populaire et républicaine de cette commune qu'elle l'autorise à élever des monuments à l'honneur de Brutus, de Le Peletier, de Marat et de nos frères morts pour la défense de la patrie,

comme aussi les autorise d'après l'avis du directoire du district, à enlever des maisons des émigrés sur cette commune tout ce qui sera nécessaire pour ces monuments et la fête ;

Approuve et se joint à la Société pour la dénonciation contre le curé; approuve le don de l'argenterie de l'église à la nation, qui consiste, savoir :

Deux calices et leurs patènes, 2 burettes, 1 croix, 1 petite custode, 1 étole, le tout d'argent, la bannière, les guidons du Saint-Sacrement et de la Vierge;

Aussi le traitement du curé et même sa personne, qu'il sera demandé le logement du curé pour l'instituteur, a approuvé qu'il soit demandé l'autorisation de la Convention pour changer le nom de Ris en celui de Brutus;

Arrête que la municipalité et le Conseil général de la commune accompagneront la députation.

Dont acte.

Signé : BAILLY (maire); HAUDRY, MANGEON (officier municipal); MORMONT (notable); CHÉROY (notable); MOUTIÉ (procureur de la commune).

On voit donc, à la simple lecture de ce procès-verbal, que le Conseil général de la commune n'a fait autre chose que d'approuver la proposition de la Société populaire, s'associer à ses vœux, prendre les mesures qu'elle lui demandait, en décidant de faire une démarche auprès de la Convention pour obtenir l'autorisation de débaptiser Ris et de renvoyer son curé.

Les décisions prises par le Conseil général de la commune de Ris furent exécutées dès le lendemain.

Une députation de ses membres se rendit à Paris et fut admise à la séance de la Convention du 10 brumaire, lut une pétition, que le *Moniteur* (1) reproduit comme il suit :

(1) *Moniteur*, numéro du 12 brumaire an II, compte rendu de la séance de la Convention du 10 brumaire. Cf. le *Procès-verbal* de la Convention (10 brumaire). Nous donnons la version du *Moniteur* de préférence à celle du *Procès-verbal*, parce que le *Moniteur* donne le texte même de la pétition, tandis que le *Procès-verbal* n'en donne qu'une analyse, exacte sans doute, mais encadrée dans un récit qui n'est visiblement qu'un délayage

Notre patron, dit l'orateur, était saint Blaise; mais un jeune volontaire nous a parlé de Brutus; il nous a rapporté ses actions, et soudain saint Blaise a été délogé et Brutus mis à sa place. Mais deux choses nous gênent encore : la première, c'est le nom de Ris, nom d'un ci-devant marquis, notre tyran, l'autre, notre curé. Veuillez bien décréter que notre commune s'appellera désormais Brutus, et que nous n'aurons plus de curé. Nous déposons sur votre bureau la bannière de Saint-Blaise, le calice, la patène et tous les autres hochets.

Les pétitionnaires chantent ensuite l'hymne patriotique, qui est couvert d'applaudissements.

Cette pétition fut approuvée et les articles décrétés par la Convention le jour même 10 brumaire an II (1).

II

Nous pouvons nous demander si la déchristianisation de Ris ne souleva par quelques protestations dans la population catholique de cette commune.

emphatique de quelques détails contenus dans la pétition. Le témoignage du *Moniteur* nous semble plus digne de confiance que celui du *Procès-verbal*.

(1) Je crois pouvoir dire que la pétition des citoyens de Ris fut décrétée ce 10 brumaire an II bien que sur ce point le *Moniteur* et le *Procès-verbal de la Convention* ne soient pas d'accord.

Le *Moniteur*, en effet, après avoir donné le texte de la pétition, ajoute cette proposition d'un membre inconnu.

« *** Je demande que la Convention décrète que la commune de Ris portera désormais le nom de Brutus et que l'autre partie de la pétition soit envoyée au Comité de législation. »

« Ces propositions sont adoptées. »

Ce qui semble dire que la Convention a décrété la débaptisation et le renvoi de la proposition de suppression du curé au Comité de législation.

Le *Procès-verbal*, au contraire, énumère les articles de la pétition : (1° que le bourg de Ris... porte désormais le nom de Brutus; 2° qu'il n'y ait plus de curé dans la commune de Brutus à dater de ce jour) et ajoute « ces propositions sont décrétées ».

J'adopte la version du Procès-verbal parce que ce document est évidemment le mieux informé sur ce point puisqu'il est rédigé d'après le texte même de la pétition sur lequel le président ou les secrétaires de la Convention apposaient, d'après les votes de l'Assemblée, les mentions *adopté*, ou *renvoyé au Comité de législation*.

Nous ne voyons que deux circonstances où le mécontentement des citoyens hostiles à la déchristianisation se soit manifesté.

La première est même très incertaine. Voici comment se sont passés les faits, si l'on en croit le registre des délibérations du Conseil général de la commune.

Le 11 brumaire, c'est-à-dire, le lendemain du jour où les mesures de déchristianisation furent votées par la Convention, il y eut un peu d'agitation dans la commune.

A 9 heures du matin, des rassemblements tumultueux se formèrent. La cause en était la crainte qu'éprouvaient les citoyens de la commune de n'avoir plus de travail, parce qu'un nommé Anisson (marchand de bois et grand propriétaire de Ris, je crois), réputé aristocrate et alors en jugement à Corbeil, avait déclaré qu'il ne pourrait plus donner de travail aux ouvriers de Ris. Grand émoi et colère de ces derniers. Mais les rassemblements se dissipent devant le déploiement de la garde nationale, la proclamation patriotique de l'administrateur du district de Corbeil et les bonnes paroles des habitants de la commune qui leur promettent de l'ouvrage.

Les officiers municipaux rapportent, à la suite du procès-verbal, la nature des propos qui ont été tenus dans les rassemblements :

... On a entendu des propos qui manifestaient l'intention de de fanatiser l'esprit de quelques femmes, quoique Bisson, ci-devant curé de cette commune, ayant été proscrit dans l'opinion des habitants, même dénoncé par la Société populaire et républicaine de cette commune au Conseil général d'icelle, ait été déclaré suspect, ainsi qu'il appert à sa délibération du neuvième jour du mois courant. Considérant que ces propos paraissent avoir été médités pour être mis en usage au moment où Anisson, de son côté, use de ses moyens ordinaires en renvoyant ses ouvriers, ce qui tend à troubler l'ordre, ainsi qu'il est arrivé déjà plusieurs fois, nous avons appelé à la chambre commune

les citoyens notables pour en délibérer, ainsi que le citoyen Haudry, officier municipal, lesquels réunis en la chambre commune....., examinant..... qu'il paraîtrait que Bisson aurait des partisans fanatisés sans doute, qu'il faut dans les circonstances présentes des mesures révolutionnaires pour assurer la liberté et l'égalité, considérant enfin que Bisson a été déclaré suspect... [ont décidé] qu'il sera comme tel envoyé sur-le-champ au district de Corbeil (1)..... »

Il en fut ainsi fait, et l'incident n'eut pas d'autre suite.

La deuxième manifestation de protestation contre les mesures déchristianisatrices se produisit à propos d'une fête de la Raison célébrée à Ris le 20 frimaire an II, à l'imitation de celle qu'avaient célébré exactement, un mois auparavant (20 brumaire an II), la commune, le département et le peuple de Paris, à Notre-Dame.

Cette protestation est plns significative que la première.

Pour donner une idée de la façon dont le culte de la Raison fut inauguré à Brutus, je vais reproduire des extraits du registre des délibérations de l'Assemblée générale de la commune rendant compte de cette cérémonie et des incidents qui l'ont suivie.

Le 18 frimaire an II, le registre de la municipalité mentionne ceci : « Le procureur syndic a dit : « La municipalité se dispose à faire une fête en l'honneur des martyrs de la Liberté et à la mémoire de nos pères morts pour la défense de la patrie... » Il avait, de plus, invité la municipalité et le capitaine de la garde nationale à prendre les mesures d'ordre et à inviter tous les citoyens à concourir à cette fête, qui devait avoir lieu le décadi suivant, c'est-à-dire le 20 frimaire.

Le procès-verbal de cette cérémonie est inséré au registre des délibérations de la municipalité à la date du

(1) *Registre de la municipalité de Ris* : 11 brumaire an II.

20 frimaire. Je le reproduis en supprimant quelques détails oiseux.

Le vingtième jour de frimaire, consacré pour la fête en l'honneur de nos frères morts en combattant les tyrans, *sept heures du matin*, la diane fut battue par toute, la commune et suivie d'un rappel général. La matinée fut employée à recevoir les députations, tant des gardes nationales que des municipalités et sociétés populaires invitées.

A onze heures, chacun se rassemble aux endroits indiqués sur la montagne. Après un roulement de tambour et plusieurs airs patriotiques exécutés par la musique instrumentale, un représentant du peuple, le maire de cette commune, le président de la société se réunirent autour de l'autel dressé au pied de la Liberté.

Des musiciens conduits par le citoyen Sainneville chantèrent en chœur un hymne à la Liberté suivi d'un autre à la Nature, pendant lequel les trois membres indiqués ci-dessus burent également dans une coupe de terre apportée par le citoyen Haudry, en signe de fraternité.

Cette cérémonie terminée, la marche descendit la montagne dans l'ordre suivant :

Des cavaliers ouvrirent la marche sur deux lignes.

Venait ensuite la garde nationale avec ses tambours. Derrière eux, suivaient les bustes de Le Peletier et de Marat, entourés de jeunes filles vêtues de blanc tenant de petites flammes tricolores, ayant des couronnes sur la tête. Venaient ensuite les deux plus âgés de la commune; derrière eux deux jeunes gens portaient des sièges pour qu'ils pussent se reposer aux stations. Ils étaient suivis d'un groupe de vieillards.

Après eux, on voyait un cénotaphe entouré de canonniers précédés de tambours voilés. Suivait un groupe de tambours et les députations.

A leur tête les représentants du peuple. Au milieu de ces députés était portée une cassolette pour brûler des parfums et deux trépieds ornés de feuillage pour le même objet.

Quatre jeunes filles ornées de couronnes et guirlandes précédaient le char. Il était traîné par quatre chevaux de front richement enharnachés et tenus chacun par un homme.

Sur le char était la Liberté et, au-dessous, la Raison et l'Égalité représentées par les citoyennes Mien et Bezeaut [?] Victoire, soutenant le buste de Brutus couronné par un génie.

Devant le char, marchait la musique vocale et instrumentale. Derrière le char suivait un tombereau rempli de signes de la royauté, de la féodalité. La marche était fermée par tous les citoyens.

Arrivé au monument où devait se placer le buste de Brutus, le char s'est arrêté, ce grand homme a été installé dans le monument, le serment a été prononcé, on a chanté un chœur :

« Veillons au salut de l'Empire »

et, la cérémonie achevée, le cortège a continué sa marche jusqu'aux tombeaux.

Là, après s'être placé ainsi que les autres citoyens auprès de la pyramide, un représentant du peuple a lu un discours qui contenait l'éloge de Marat et de Le Peletier. Ensuite, l'on a prononcé un autre discours, où, après le serment de maintenir l'unité, l'indivisibilité de la République, tout le peuple a chanté l'hymne des Marseillais. De là, la marche a continué jusqu'à l'extrémité de la commune, où l'on a brûlé tous les signes de superstition et de féodalité, aux cris répétés mille fois de *Vive la République! Vive la Liberté!*

Il s'est formé une danse en rond autour du feu de joie et de la Liberté, Après quoi, chacun s'est rendu sous la halle, où l'on a trouvé des tables servies tout bonnement de cette manière : un pain, une cruche, un plat. Chacun, debout, a mangé frugalement, et, animé par le bonheur de la Fraternité et de l'Égalité chanté des hymnes à la Liberté. Le soir, on a dansé dans le temple de la Raison et de Réunion.

Cette nuit, si heureusement commencée devait favoriser un bien grand crime.

Vers les minuit et demi, les scélérats ont renversé le buste de Brutus et une tombe de nos volontaires... »

Le lendemain, nous dit le registre de la municipalité du 21 frimaire, à 11 heures du matin, «... la municipalité et presque toute la commune, assemblées en la ci-devant église », constatèrent que les statues de la *Renommée*, à droite et à gauche du monument inauguré la veille, avaient été mutilées à coups de sabre et de pique, que le tombeau d'un volontaire mort pour la patrie avait été démoli du

haut en bas, les guirlandes, qui entouraient la tribune du monument, lacérées et jetées à terre.

La municipalité, le conseil général de la commune, les membres du Comité de surveillance et presque toute la commune assemblée, ont arrêté, à l'unanimité, que la commune marcherait en masse pour replacer solennellement les bustes de Brutus, Le Peletier et Marat, qu'elle ferait voir à ses ennemis qu'elle combattrait pour les terrasser, et aussitôt la marche s'est effectuée... La commune entière est partie de la ci-devant église, accompagnée de nos frères de la commune de Paris et des Jacobins, Société-mère, précédée d'un groupe de tambours et de musique instrumentale et vocale. Nous avons réinstallé les bustes de Brutus, de Marat et Le Peletier. Les posant, nous avons tous juré de combattre nos ennemis, de surveiller la malveillance, de vaincre ou de mourir en les combattant, invité le Comité de surveillance de poursuivre avec nous les infâmes qui ont osé attenter aux bustes de Brutus, de Marat et de Le Peletier. La commune a juré, à l'unanimité, que celui qui découvrira les traîtres qui ont commis le crime aura 200 livres de récompense...

Quels étaient les auteurs de cet « attentat »? Je ne sais. On dénonça trois gardes nationaux, mais on ne put les dénommer. Peut-être demeurèrent-ils toujours inconnus, car, deux mois après les événements relatés plus haut, les habitants de Brutus ne les avaient pas encore découverts. Du moins, le registre de la municipalité n'en porte aucune trace.

On voit donc que la déchristianisation, que l'établissement du culte de la Raison à Ris-Orangis, n'ont donné lieu à aucune complication, à aucune opposition sérieuse, à aucun désordre grave, et que, sauf quelques incidents de minime importance, la première commune de France qui se déchristianisa le fit, en somme, très pacifiquement.

F. Dieudonné.

LE DIRECTOIRE

ET

LA RÉPUBLIQUE DE GÊNES

(1795-1797)

Suite (1).

Découragé par son impuissance, mécontent des reproches violents du directeur Reubell qui l'accusait presque de trahison (2), obligé d'entamer son patrimoine pour suppléer à l'insuffisance de ses appointements, Faipoult abandonna la partie. Il écrivit à Carnot, son ancien camarade à

(1) Voir la *Révolution française* du 14 mars 1903.

(2) Le 28 brumaire (18 novembre), Faipoult annonçait l'arrivée à Gênes, « dans un dénûment affreux » de plusieurs centaines de réfugiés français ramenés de Corse par les Anglais qui les avaient embarqués à Toulon en 1793. Il avait délivré des passeports à tous ceux qui prétendaient pouvoir bénéficier du décret du 2 vendémiaire an IV (*Moniteur*, réimpr., t. XXVI, p. 43). Les termes du décret prêtaient à l'équivoque : l'art. 1er qualifiait de rebelles, tous ceux qui étant en âge de porter les armes s'étaient embarqués sur les vaisseaux anglais. L'art. II mettait hors de cause les matelots, ouvriers, artisans et officiers de santé. Les seuls individus pour lesquels il ne parût pas y avoir de doute étaient les femmes, les enfants et les vieillards impotents. La plupart des réfugiés appartenaient à ces dernières catégories. En marge de la dépêche de Faipoult, Reubell écrivit : « Écrire au citoyen Faipoult pour lui demander un compte sévère de tous les passeports délivrés à des gens qui s'étaient retirés avec l'ennemi et sur terre ennemie. Lui demander copie de tous ces passeports et faire un rapport détaillé de la conduite du citoyen Faipoult dans toute cette affaire et autres analogues, car c'est de la légation de Gênes que sont sortis tous ces passeports qui ont inondé et inondent journellement la République d'émigrés et de brigands. Note à envoyer sur le champ au ministre des Relations extérieures, de l'avis du Directoire, 19 frimaire an V. Reubell. » Arch. nat., AFiii, 66, 270.

l'école de Mézières, pour le prier de transmettre au Directoire sa démission (1).

Mais le Directoire tenait à conserver dans le poste de Gênes un agent éclairé, bien au courant de la situation, et assez indépendant de caractère pour ne pas devenir le docile instrument de Bonaparte. Poussielgue, qui demandait la succession de Faipoult et qui semblait y avoir droit, n'aurait nullement convenu à cet égard : il ne voyait que par les yeux du général en chef. Le Directoire préféra maintenir Faipoult en augmentant ses appointements et en lui témoignant la satisfaction du gouvernement (2).

L'attitude à prendre à l'égard de la République de Gênes était assez embarrassante. Les Génois hostiles à la France se maintenaient au pouvoir, et leur mauvaise volonté faisait traîner pendant des mois les réclamations les plus légitimes et les plus aisées à satisfaire (3). La convention du 18 vendémiaire ne recevait toujours, malgré des réclamations réitérées, aucune exécution sur l'article qui rappelait les bannis partisans de la France. Delacroix ne savait quelle conduite tenir. Si nous n'insistons pas pour obtenir satisfaction, disait-il, on nous taxera de faiblesse; « si nous l'exigeons, on nous reprochera d'enfreindre nos propres principes en nous immisçant dans le gouvernement d'un peuple étranger et en y gênant la liberté des élections ». Et il terminait par cette conclusion menaçante : « Les faits prouvent que la faction oligarchique gouverne encore la

(1) Faipoult à Delacroix, 2 ventôse an V (20 février 1797). Aff. étr., Gênes, 171 fol. 408. La lettre de démission au Directoire est du 10 nivôse (30 décembre). Arch. nat., AFIII 65, doss. 268.

(2) Arrêté du 19 nivose V (8 janvier 1797). Aff. étr , Gênes, 171, fol. 377. Sur la lettre de démission de Faipoult, Barras écrivit le mot : *Ajourné*.

(3) Il fallut plus de deux mois pour obtenir la punition des policiers de la Spezia qui, à la fin de frimaire, avaient poursuivi et maltraité, *à l'intérieur de la maison consulaire française*, un domestique du vice-consul. (Faipoult à Delacroix, 1er ventôse, 19 février. Aff. étr., 171 fol. 406).

République de Gênes; mais je pense qu'il conviendrait mieux de l'affaiblir et de la renverser par des moyens plus grands et plus décisifs que de lutter avec elle sans être assurés du succès (1). »

Cette pensée n'était pas venue au seul Delacroix. Dès la convention de vendémiaire, le petit nombre des nobles génois qui avaient, dès le début de la Révolution, témoigné leurs sympathies pour la France, se rapprochèrent visiblement de Bonaparte et ne cachèrent pas leur espoir d'une « régénération politique » (2). L'aîné des frères Serra, Gian Carlo, retiré à Milan depuis 1794, avait au début de frimaire an V (novembre 1796) accompagné Joséphine Bonaparte à Gênes, où elle fut rejointe le 15 frimaire (5 décembre) par son beau-frère Joseph (3). Les frères Serra avaient donné en son honneur, le 10 frimaire (1er décembre) une fête splendide dans la villa de Vincenzo Spinola, boulevard de Santa Chiara, au faubourg de Carignan, sur les remparts. On y vit paraître, à côté de quelques nobles amis de la France comme Francesco Cattaneo, et des grandes dames « patriotes » comme Lilla Cambiaso et Annetta Brignole-Sale, tous les *morandisti* de la bour-

(1) Rapport au Directoire exécutif déjà cité, sans date (ventôse an V). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 449. Le 22 fructidor an IV (8 septembre 1796), le citoyen Ferri, agent secret à Gênes, écrivait à Félix Desportes : « Le parti français, si on peut lui donner ce nom, ne comprend que quelques nobles que le défaut de leur fortune exclut à jamais du gouvernement, et quelques individus du Tiers-État indépendants de la noblesse par leur fortune et qui ne profitent pas des abus de l'aristocratie. Ce parti non seulement n'a pas les moyens de faire une révolution dans le gouvernement, mais il ne voudra pas même la favoriser, s'il n'a pas la certitude qu'elle peut s'accomplir sans convulsions. » Aff. étr., Mém. et Doc. Italie, 12, fol. 83.

(2) Ce n'étaient du reste, comme l'écrivait Ferri, des démocrates à aucun titre. Ils désiraient seulement « plus d'égalité dans l'aristocratie » et voulaient « prévenir une révolution par des réformes ». Lettre du 4 nivôse (24 décembre). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 357. Gianbattista Serra et Gaspare Sauli étaient à Paris peu de temps après la signature de la Convention (Dépêche de Spinola du 27 novembre, 7 frimaire, Colucci, t. III, p. 304).

(3) Bigoni, *op. cit.*, p. 36. n., d'après l'*Archivio di stato* (*Diversorum* 494, 3 F. et 494, 5 décembre).

geoisie groupés autour de Morando lui-même et de l'avocat napolitain Vitaliani (1). Quelques jours après, les mêmes invités se trouvèrent à nouveau réunis pour une fête donnée à la légation de France, où la citoyenne Bonaparte avait pris domicile (2). Ces Génois « éclairés », longtemps réduits au silence, commençaient à relever la tête et à se montrer parmi les nobles du *palazzo vecchio* « avec l'air de gens qui se préparent à regagner le temps perdu » (3). Les vieilles colères de la noblesse pauvre, que la perte de la Corse avait ruinée en lui retirant des emplois lucratifs, se réveillèrent peu à peu. On dénonçait tout haut la corruption des gouvernants, la vénalité des tribunaux parvenue à un tel point qu'on disait en commun proverbe : « Pour risquer d'être décapité à Gênes, il faut avoir commis cent assassinats, ou être bien pauvre (4). » Après la prise de Mantoue, des banquets eurent lieu pour célébrer la victoire française, et l'on y porta des toasts patriotiques assez menaçants (5).

(1) La fête avait eu lieu un jeudi, et se prolongea jusqu'au jour, malgré le règlement de police qui défendait de donner des fêtes ou de manger gras le vendredi, rappelé à cette occasion par un décret spécial du Sénat. Le membre du *tribunal des suprêmes* chargé de l'exécution, Stefano Pallavicini, était un ami de Giancarlo Serra. Il s'arrangea pour que le décret lui parvînt trop tard (Lettre de Gênes, 5 décembre, au *Moniteur* du 10 nivôse an V, 30 décembre 1796).

(2) Bigoni, p. 35. La légation était installée dans le palais Spinola, place *delle Fontane marose.*

(3) Bigoni, *loc. cit.*

(4) Bigoni, *op. cit.*, p. 18, d'après le *Journal* (ms.) de Domenico Sbertoli (Bib. de l'Université de Gênes, B. V. 30).

(5) Même alors, les patriotes du peuple et les bourgeois du Club Morando ne se mêlaient pas. Il y eut un banquet morandiste, d'allure quasi-officielle où figuraient Faipoult, Saliceti, le général Casalta. Un autre fut organisé par les « citoyens de la classe *naturellement démocrate* », chez un aubergiste patriote, qui avait fourni gratuitement le pain et le vin. Il y avait cent trente convives. L'abbé Cuneo « orateur plein d'imagination » souleva leur enthousiasme par un discours enrichi de nombreuses métaphores, qu'il termina par une éloquente sortie contre les « détracteurs de Bonaparte et de ses braves frères d'armes ». (*Moniteur* du 11 ventôse, 1er mars; lettre de Gênes du 13 février 25 pluviôse). Cette division des deux groupes persistera jusque dans les journées révolutionnaires des 22 et 23 mai.

Enfin quand Bonaparte eut imposé à l'Empereur les préliminaires de Leoben et qu'une république démocratique s'établit définitivement en Lombardie, les patriotes génois ne cachèrent plus leur espérance de voir bientôt un changement dans le gouvernement de la Sérénissime République et la fin du monopole politique des *alberghi*. Le ministre Faipoult s'en rendait très bien compte et paraissait s'en inquiéter sérieusement : « Il est aisé de sentir, écrivait-il (1), que, dans le mouvement général des têtes de ce côté-ci des Alpes, une aristocratie ne peut se maintenir longtemps à Gênes. Il faut que les nobles proposent eux-mêmes une réformation du gouvernement, et alors un nouvel et meilleur ordre de choses peut s'ouvrir sans convulsion et sans malheur; ou bien le peuple au bout de quelque temps fera cette révolution lui-même, au risque de tous les désordres qui peuvent accompagner une insurrection irrégulière. Voilà l'horoscope de Gênes... *Agent impossible en tout ceci,* citoyen ministre, *je crois n'avoir d'autre rôle à tenir que celui de l'observateur*; mais, si vous voulez que je vous parle franchement, il est difficile que les patriotes de Gênes ne devinent pas les vœux que moi, ainsi que beaucoup d'autres républicains français, faisons pour la réussite future des espérances que la situation actuelle de l'Italie leur a inspirées. »

La chute de Venise acheva de précipiter les événements. Les nobles génois, entêtés jusqu'alors dans leur optimisme conservateur, se virent tout d'un coup tellement menacés qu'ils en avaient, dit Faipoult, « la tête à moitié perdue ». Ils sentirent la nécessité de sacrifier quelque chose de leur monopole politique. Deux sénateurs furent envoyés en ambassade auprès de Bonaparte. Leur mission ostensible était

(1) A Delacroix. 20 floréal V (9 mai 1797). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 486.

de complimenter le général en chef sur ses dernières victoires et sur l'heureuse conclusion des préliminaires de paix. Mais le nom seul des députés révélait le motif secret de leur visite : c'étaient deux patriciens libéraux, les deux mêmes qui avaient reçu naguère Joséphine Bonaparte à la villa Spinola, Francesco Cattaneo et Gerolamo Serra (1). Faipoult savait parfaitement quelles étaient leurs préférences politiques, et qu'ils ne demandaient qu'à faire des concessions, pourvu qu'on eût l'air de les y contraindre ou que du moins ils ne parussent pas y avoir consenti sans résistance. « Leur but, écrivait-il à Bonaparte, est de vous sonder et de vous observer. Si par hasard ils trouvent que vous les recevez froidement, s'ils s'aperçoivent que vous prenez quelque intérêt au parti patriote à Gênes, et que vous ne croyez pas à la continuation de l'aristocratie qui le tient comprimé, il paraît que les conseils... s'exécuteront de bonne grâce et vous feront ensuite demander de mettre garnison française à Gênes. Cette garnison servira à y maintenir l'ordre public... et à protéger l'organisation des nouveaux pouvoirs... Une garnison ici déterminerait pour le parti patriote tous les négociants qui détestent la noblesse, mais dont beaucoup ne se sont pas encore prononcés, parce que, dans un changement politique, ils craignent un pillage (2). »

(1) Gerolamo Francesco Luciano Serra était fils de Giacomo et puîné de neuf enfants, dont deux filles. Né en 1761, il avait été officier de marine, puis lieutenant-colonel du régiment des Chasseurs (*cacciatori*) en 1793, et enfin, en 1794, commissaire général du Golfe et des ports à la Spezia, où par son attitude énergique il avait obligé les Anglais et notamment l'amiral Hotham de respecter la neutralité génoise. Très instruit, poète à ses heures, libéral et philosophe, du reste fort riche et « grand seigneur » à tous égards, il avait refusé d'entrer au collège des *magnifici trenta* après l'expulsion de son frère Giancarlo et professait hautement les mêmes opinions que lui (Bigoni, *op. cit.*, p. 31 et sqq.).

(2) Faipoult à Bonaparte, s. d. (Lettre datée postérieurement : *prairial an V*. Elle est du 28 ou du 29 floréal, 17 ou 18 mai). Aff. étr., Gênes, 172, fol. 7. L'agent secret Ferri écrivait le 29 floréal (18 mai) à Félix Desportes

Les démocrates, de leur côté, ne cachaient pas leur intention de recourir au besoin à l'insurrection. Ils étaient en correspondance suivie avec les révolutionnaires de Milan, et sollicitaient chaque jour les autorités cisalpines d'envoyer jusqu'à la frontière génoise quelques « cohortes de patriotes » dont l'approche serait le signal du soulèvement. Les journaux lombards, qui arrivaient par ballots à Gênes, annonçaient chaque matin la catastrophe prochaine d'un gouvernement « si oligarchique par sa dégénération » (1). Bonaparte en jugeait de même : « Gênes demande à grands cris la démocratie, écrivait-il... ; il est très probable qu'avant dix ou douze jours l'aristocratie de Gênes subisse le même sort que celle de Venise (2). » Faipoult demandait avec instance qu'on prît des mesures pour prévenir une guerre civile imminente : « Un mouvement de cette nature pourrait entraîner les plus funestes conséquences ; le peuple génois est cruel dans ses vengeances ; s'il s'ébranlait une fois, le sang coulerait peut-être à grands flots, et, dans la toute-puissance que la République française exerce aujourd'hui en Italie, ne penserez-vous pas, citoyen ministre, qu'il est digne de sa grandeur et de ses principes d'y prévenir les maux qu'elle peut prévoir ? (3) »

que si les envoyés découvraient chez Bonaparte des signes certains d'hostilité, ils devaient « lui proposer d'envoyer un corps de troupes afin de faire une révolution pacifique ». Aff. étr., Gênes, 171, fol. 502.

(1) Faipoult à Delacroix, 26 floréal an V (15 mai 1797). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 494.

(2) Au Directoire exécutif. Milan, 30 floréal an V (19 mai 1797). *Corresp. de Nap.*, t. III, p. 73.

(3) Faipoult à Delacroix, 26 floréal an V (15 mai 1797). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 494.

Cette lettre suffirait, je pense, à justifier Faipoult du reproche d'avoir encouragé et fomenté l'insurrection du 3 prairial. Bonaparte et lui avaient personnellement le plus grand intérêt à éviter toute émeute. A ce moment la légation de France était habitée par plusieurs personnes que ni le ministre ni le général n'auraient laissé séjourner à Gênes s'ils avaient voulu y provoquer des troubles. C'était, outre Mme Faipoult, ses enfants et la famille de Poussielgue, Joséphine Bonaparte, Mme Lætitia, Pauline

Il avait proposé à Bonaparte et au Directoire, pour tout terminer et assurer sans trouble la réformation désormais inévitable, d'offrir à la Seigneurie une sorte de marché : moyennant la convocation d'une assemblée populaire qui modifierait la Constitution dans le sens égalitaire et représentatif, la République de Gênes recevrait quelques-uns des fiefs impériaux (1). Bonaparte voulait même les lui donner tous, en lui prenant la Spezia, qu'il comptait attribuer à *sa* république Cisalpine. C'était, selon lui, l'affaire de quinze jours ; on se saisirait très aisément de ce qu'on voudrait prendre, au moment où « le corps de l'État serait en fusion » (2).

Le gouvernement français n'eut pas le temps de se prononcer sur la proposition, ni Bonaparte de la soumettre aux envoyés du Sénat. La dépêche envoyée par Faipoult au Directoire le 26 n'était pas arrivée à Paris que Gênes était déjà en insurrection.

III

Un certain nombre de jeunes gens appartenant aux plus riches familles de Gênes, avaient l'habitude de se réunir, pour jouer aux barres, sur la place de l'Acquasola (3). Ils s'étaient donné rendez-vous pour faire une grande partie

Bonaparte, le général Le Clerc et l'abbé Fesch (*Post-scriptum* d'une lettre de Faipoult à Bonaparte du 11 prairial-30 mai. Aff. étr., Gênes, 171, fol. 596). En outre, la plus grande partie des munitions d'infanterie et d'artillerie de l'armée française était en dépôt dans les magasins de Gênes, d'où l'on aurait eu soin de la retirer si l'insurrection avait été préméditée (Bonaparte à Faipoult, Bologne 7 ventôse an V, 25 février 1797. *Corr. de Nap.*, t. II, p. 459). Bonaparte avait même appelé à Venise tous les officiers, matelots et canonniers qui étaient à Gênes (Bonaparte à Faipoult, Milan 25 floréal, 14 mai. *Corr. de Nap.*, t. II, p. 57).

(1) Faipoult à Delacroix, 26 floréal (15 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 594.

(2) Bonaparte à Faipoult. Milan 26 floréal (15 mai). *Corr. de Nap.*, t. III, p. 63.

(3) Cette place, aujourd'hui comprise dans l'enceinte de la ville, presque

dans l'après-midi du jeudi 18 mai 1797 (29 floréal an V). Leur groupement n'avait aucun caractère politique. Ils appartenaient du reste à tous les partis, et l'on voyait parmi eux, à côté d'aristocrates avérés comme Bendinelli Negrone (1), des nobles libéraux comme le prince de Santa Croce, qui passait pour avoir été expulsé de Rome à cause de ses opinions révolutionnaires, et aussi de jeunes Français, fils de négociants attachés à l'armée d'Italie et familiers de la légation (2). On fit courir le bruit dans Gênes que, sous prétexte de jeu, ces jeunes gens « voulaient faire le simulacre d'une lutte entre le parti républicain et le parti royaliste, dont le résultat serait le triomphe de ce dernier parti et le couronnement de son chef » (3), Bendinelli Negrone.

entièrement bordée de constructions et plantée d'arbres, était alors au pied des remparts, hors des portes, et complètement découverte.

J'ai utilisé pour le récit qui va suivre, la correspondance de Faipoult avec Bonaparte et le Directoire, le tome III de la *Correspondance de Napoléon*, les rapports de l'agent secret Ferri à Félix Desportes, ses articles dans le *Moniteur*, la brochure déjà citée de M. Bigoni, et enfin la plaquette intitulée : *Relation de la Révolution de Gênes* (Gênes, 1797, an I de la liberté chez J. B. Caffarelli, in-8 de 72 p. Aff. étr., Gênes, 171, fol. 504 à 529). Cette brochure est attribuée par Barbier (*Dictionnaire des anonymes*, éd. de 1882, t. IV, p. 217) à Poussielgue, et elle est bien de lui en effet (cf. Faipoult à Talleyrand, 18 fructidor an V-4 sept. 1797, Aff. étr., Gênes, 172, fol. 240, et *Corr. de Nap.*, t. III, p. 368-69. nos 2169 et 2170). Elle raconte les événements du 1er au 10 prairial dans le plus grand détail avec l'intention hautement avouée de justifier Faipoult et le Directoire d'avoir provoqué l'insurrection. L'exposé des faits est remarquablement exact, clair et complet. Poussielgue y a ajouté en appendice 21 pièces officielles reproduites intégralement. Ce véritable *livre jaune* fut répandu en assez grande quantité, tant en France qu'en Italie. J'ai trouvé les principaux éléments de comparaison et de contrôle dans la correspondance officielle, dans l'*Abrégé des événements qui ont eu lieu dernièrement à Gênes* remis par Spinola à Delacroix le 22 prairial (Aff. étr., Gênes, 171, fol. 610), le *Mémoire* de Vincenzo Spinola et Rivarola au Directoire exécutif du 28 prairial (Aff. étr., Gênes, 172, fol. 148 et suiv.); les articles de la *Quotidienne*, des *Nouvelles Politiques*, de la *Sentinelle*, etc. M. Sciout ne connaît aucun de ces documents, sauf les lettres de Mallet du Pan à la *Quotidienne* (*cf. infra*), qu'il utilise sans les citer.

(1) Faipoult à Delacroix, 2 prairial (21 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 543.

(2) *Id.*, *ibid.*, et *Relation*, p. 10.

(3) *Id.*, *ibid.*

Les jeunes patriotes, qui depuis quelques jours donnaient des signes d'agitation, prirent au sérieux ce conte ridicule et résolurent de s'opposer à une pareille manifestation. Armés de sabres, de pistolets, de fusils de chasse et de bâtons, ils se rendirent de bonne heure, au nombre d'une centaine, à l'Acquasola, occupèrent l'emplacement habituel du jeu de barres et y entamèrent pour leur compte une partie de ballon. On remarquait parmi eux beaucoup de petites gens, d'artisans, et surtout un grand nombre de garçons perruquiers (1).

Quand les premiers joueurs de barres arrivèrent, ils voulurent, comme à l'ordinaire, planter les fanions de couleur et tendre les banderoles qui marquaient les limites des camps; une altercation s'éleva, suivie d'une bagarre; les joueurs de ballon étaient les plus nombreux, ils étaient armés : leurs adversaires furent obligés de lâcher pied. La garde des portes essaya vainement de protéger leur fuite en empêchant les poursuivants de rentrer en ville; ils forcèrent le passage et blessèrent un soldat; deux d'entre eux seulement purent être arrêtés et conduits à la Tour.

Le lendemain, 30 floréal, tout fut tranquille; le 1er prairial également; dans la soirée seulement quelques groupes parcourent les rues en chantant la *Carmagnole*. Cependant le Sénat, informé peut-être par sa police qu'un mouvement plus sérieux était à craindre, nomma deux patriciens, Gianluca Durazzo et Francesco Cattaneo, pour se mettre en rapports avec Faipoult, et il leur donna le pouvoir « de conférer et de traiter avec lui », sans dire sur quel sujet (2). Ils vinrent en effet, mais se bornèrent à formuler des plaintes contre les attaques violentes dont le gouvernement

(1) *Relation*, p. 13.
(2) Faipoult au Directoire, 2 prairial (21 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 540.

était l'objet de la part des journaux de Milan, et demandèrent au ministre d'intervenir auprès de Bonaparte pour qu'il les fît cesser. Faipoult écrivit en effet au général pour lui faire part de cette demande, mais sans insister pour qu'on donnât satisfaction au Sénat (1).

Le 2 prairial était un dimanche. Dès midi, la foule se porta en masse sous les palmiers de la place Acquaverde, qui était alors la promenade à la mode. Les quelques voitures qui y parurent furent dételées ; ceux qui s'y trouvaient durent descendre et s'enfuir sous les huées (2). Dans la soirée d'autres groupes, composés de Génois appartenant à la bourgeoisie aisée et de quelques Français, en tout cinq à six cents personnes à peu près, se rendirent devant la légation de France, sur la place *delle Fontane marose*. On venait d'apprendre officiellement la signature des préliminaires de Leoben, et sur la façade pavoisée on lisait en lettres lumineuses les deux mots : LA PAIX (3). En bas, sous les fenêtres, la foule chantait la *Marseillaise*.

Lorsque Faipoult, qui était sorti, rentra chez lui, il fut entouré, acclamé, et plus de cent personnes entrèrent dans l'hôtel à sa suite, chacun tenant à lui donner l'assurance et le témoignage de son attachement à la France. Il engagea les manifestants à se retirer, et ils commençaient à le faire, quand l'un d'eux réclama la mise en liberté des deux jeunes gens arrêtés le 29 après la bataille de l'Acquasola. Les applaudissements saluèrent cette demande. Comme déjà la

(1) « Le général fera là-dessus ce qu'il jugera convenable » *Ibid.* fol., 541.

(2) *Moniteur* du 23 prairial (13 juin). Lettre datée de Milan, 30 mai (11 prairial). Cette longue lettre, intitulée : *Des causes, des progrès et des suites de l'insurrection de Gênes*, est l'œuvre de l'agent secret Ferri, qui en annonce l'envoi au *Moniteur* dans un rapport à Félix Desportes du 10 prairial (29 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 583. Le récit est tout à fait conforme à la correspondance de Faipoult, qui ne connaissait pas Ferri, et à la *Relation* de Poussielgue.

(3) *Relation*, p. 15.

veille les joueurs de barres eux-mêmes étaient venus le solliciter d'intervenir dans le même sens (1), Faipoult accepta de faire la démarche et promit d'écrire le lendemain au Sénat. Les manifestants s'éloignèrent. Pendant qu'ils allaient au théâtre, où ils essayèrent de faire jouer par l'orchestre des airs patriotiques et cassèrent les vitres de quelques chaises à porteurs (2), Faipoult, très ému par ce qu'il venait de voir, écrivit au Directoire et au ministre : « L'opinion, qui était muette, lorsque je vous ai écrit pour la dernière fois le 12 floréal, mandait-il, est aujourd'hui très prononcée en faveur des républicains... le changement de la forme de gouvernement est ici inévitable... Le sort de Venise donne l'horoscope de Gênes (3) ». Déjà les deux partis « recouraient également à lui, les uns pour s'en voir secondés, les autres pour en être protégés » ; il serait probablement obligé d'intervenir entre le gouvernement et le peuple, et il demandait au Directoire de l'autoriser à prendre les mesures nécessaires, soit pour modérer les excès, soit pour faire servir l'influence d'une république amie de Gênes à donner aux mouvements qui vont travailler cette ville la direction la plus conforme aux vœux qui seront prononcés par ses habitants et ceux de son territoire » (4). Dès le lendemain, il fut appelé à jouer ce rôle, mais peut-être autrement qu'il ne l'avait imaginé.

Le matin du 3 prairial (22 mai), Faipoult écrivit de très bonne heure aux deux délégués du Sénat, Cattaneo et Durazzo, pour leur demander, dans l'intérêt du bon ordre

(1) Faipoult à Delacroix, 2 prairial (21 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 544.
(2) *Relation*, p. 14. Cf. *Moniteur* du 20 prairial (8 juin). Lettre de Gênes du 22 mai. Il y est dit, par erreur évidemment, que la foule se porta d'abord au théâtre, et ensuite à la légation de France.
(3) Faipoult au Directoire exécutif, 2 prairial (21 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 540.
(4) Faipoult au Directoire, 2 prairial (21 mai), 2e dépêche. Aff. étr., 171, fol. 542.

et de la paix publique, la mise en liberté des deux jeunes gens arrêtés le 29 floréal. A huit heures, le corps des *Cadetti*, composé presque en entier de jeunes nobles, défilait dans les rues pour aller prendre la garde au Ponte-Reale. La musique se mit à jouer le *Ça ira* (1). Aussitôt des groupes nombreux se formèrent et suivirent les *Cadetti* en chantant et en criant : « Aux armes! » Il y avait à peine un millier d'hommes, presque tous de la classe pauvre et désarmés. Pourtant les postes qu'ils rencontrèrent en route se laissèrent débaucher par eux sans résistance, et les soldats se joignirent aux émeutiers. En arrivant à la *Darsena*, où les galères se trouvaient à quai, ils forcèrent le magasin d'armes et délivrèrent quelques galériens qu'ils trouvèrent à bord. Leur plan était de se rendre au palais ducal, en répandant partout que le ministre de France avait reçu l'ordre de sommer le doge et les magistrats de se démettre et d'établir un gouvernement provisoire (2).

Pour mieux donner le change ils avaient pris la cocarde tricolore, malgré la défense que Faipoult leur en avait faite (3). Mais ils n'eurent pas le temps d'exécuter leur projet. Lorsque la mise en liberté des galériens fut connue, les ouvriers du port, débardeurs de charbon et portefaix, quittèrent leur travail, spontanément, à ce qu'il semble, commencèrent à courir sus aux « patriotes » et les forcèrent à remonter en ville. De là ils se rendirent au palais ducal. La plupart des insurgés s'installèrent, de leur côté, sous les arcades de la piazza Banchi, pendant qu'un autre groupe, composé d'environ deux cents individus, allait

(1) *Relation*, p. 15.

(2) Ferri à Desportes, Gênes, 10 prairial (29 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 583, et Arch. nat., AF III, 66, 270. *Mémoire* de Spinola et Rivarola à Delacroix, du 28 prairial (16 juin). Aff. étr., Gênes, 172, fol. 48.

(3) Lorsqu'ils étaient venus lui en demander l'autorisation le lendemain de l'échauffourée de l'Acquasola. Faipoult à Delacroix, 2 prairial (21 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 544.

demander appui et protection au ministre de France. Leurs chefs étaient, non pas les avocats et médecins du club Morando, qui s'étaient tenus à l'écart du mouvement, mais deux prêtres démagogues, le bernardin Ricorsi, et l'orateur des banquets patriotiques, l'abbé Cuneo (1). Ils voulaient que Faipoult les accompagnât au palais pour demander la convocation d'une assemblée populaire réformatrice, et des mesures pour empêcher un conflit sanglant : ils venaient d'apprendre que les ouvriers du port, au cri de *Viva Maria!* avaient envahi le Sénat et s'étaient fait ouvrir les portes du magasin d'armes attenant au palais (2). Faipoult remarqua l'absence des principaux morandistes, le petit nombre et l'exaltation des insurgés. Il refusa de les accompagner et promit seulement de faire passer au Sénat les demandes qu'on lui remettrait par écrit. Ricorsi, Cuneo, et leurs partisans se retirèrent en

(1) *Relation*, p. 15.

(2) Il est à peu près impossible de savoir si les sénateurs firent ouvrir le magasin ou le laissèrent forcer. D'après l'*Abrégé des événements* remis à Delacroix par Spinola le 12 prairial (31 mai), c'est le peuple, « révolté et devenu furieux », qui s'est emparé du magasin d'armes « malgré la résistance des gardes et les insinuations les plus pathétiques (*sic*) du gouvernement et de plusieurs individus du Sénat ». (Aff. étr., Gênes, 171, fol. 610, et Arch. nat., AFIII, 66, 270). Le *précis* du 28 prairial donne un récit analogue, quoique plus bref (Aff. étr., 172, fol. 52). Poussielgue (*Relation*, p. 15), ne se prononce pas; Faipoult non plus (à Bonaparte, 3 prairial (22 mai); Aff. étr., Gênes, 171, fol. 549). Ferri écrivait, le 10 prairial (29 mai) : « Si le citoyen Faipoult a écrit à Bonaparte que le peuple, ou plutôt la populace s'est armée d'elle-même, il a écrit une chose évidemment fausse; mais il était malade, il avait été couché en joue et renversé en allant au Palais. On peut excuser un peu de faiblesse pourvu qu'on la répare. » (Aff. étr., Gênes, 171, fol. 583). Bonaparte, lui, affirme que les charbonniers et portefaix ont été « ameutés, payés et armés par le Sénat ». (Au Directoire, 15 prairial (3 juin), *Corr. de Nap.*, t. III p. 118). L'information vient évidemment de Lavallette, qui n'arriva à Gênes que le 10 prairial, et écrivait le lendemain au général : « Les charbonniers ont été payés, ils le disent hautement; la tête de chaque victime a été payée comme dans un marché... les ordres ont été donnés d'assassiner les Français; lorsque vous aurez tiré les habitants de la stupeur où ils sont, des milliers de dépositions attesteront l'infamie du gouvernement. » (A Bonaparte, Gênes, 11 prairial (30 mai). Aff. étr., 171, fol. 598.)

manifestant par leurs gestes qu'ils étaient au désespoir (1).

Pendant ce temps, le Sénat, affolé et voyant les patriotes près d'en venir aux mains avec les charbonniers sous les murs du palais, expédiait à la légation de France le patricien Gianluca Durazzo, auquel il adjoignit, un moment après, quatre autres commissaires (2). Au nom du gouvernement, Durazzo vint supplier Faipoult d'acccompagner la délégation au milieu des émeutiers pour leur prêcher le calme, empêcher l'effusion du sang (3), « et faire retirer du milieu des insurgés ceux qui abusaient de son nom et de la cocarde française, afin que les véritables Français ne fussent pas confondus par le peuple avec les Génois insurgés qui s'en étaient pareillement parés (4) ». Le ministre consentit à suivre Durazzo, et tous deux se rendirent au Sénat.

D'un commun accord on rédigea une première proclamation, que Faipoult accepta de porter au peuple. Elle annonçait l'élection d'un comité (*Giunta*) spécial, chargé d'entendre les réclamations des citoyens et de rétablir la bonne intelligence (5).

En arrivant sur la piazza Banchi, devant la Bourse, où était le principal rassemblement, le ministre français y trouva Morando. Malade et alité, le vieux pharmacien n'avait pas pris part à l'émeute. Mais les insurgés étaient allés chez lui, l'avaient forcé à se lever et à les suivre.

(1) *Relation*, p. 15.

(2) Le frère de Gianluca Durazzo, Gerolamo Serra, Dominici et Balbi. (V. *Relation*, pièces justificatives, nos 1 et 2.)

(3) *Relation*, p. 15-16. Faipoult à Bonaparte, 3 prairial (22 mai). Aff. étr., 171, fol. 550.

(4) *Abrégé* de Spinola, 12 prairial (31 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 610.

(5) *Précis* de Spinola et Rivarola (28 prairial). Aff. étr., Gênes, 172, fol. 52. Voir au vol. 171, fol. 547, l'original du décret instituant cette *giunta* composée d'un sénateur, quatre patriciens et quatre non patriciens. Selon Poussielgue, la proclamation avait été rédigée au Sénat avant l'arrivée de Faipoult, et elle fut communiquée aux commissaires Durazzo, Serra, Dominici et Balbi, pour être répandue dans la ville. (*Relation*, p. 15.)

Quand Faipoult donna lecture de la proclamation, il fut accueilli par des clameurs et des protestations violentes; la foule exigeait qu'une délégation de patriotes fût reçue au Sénat et adjointe à la *giunta* pour préparer une constitution nouvelle et installer un gouvernement provisoire. Séance tenante, cinq délégués furent nommés : l'abbé Cuneo, Morando et trois *morandisti*, les médecins Figari, Mongiardini et Vaccarezza, dont aucun n'était présent (1), les bourgeois réformistes étant restés à l'écart du soulèvement.

Faipoult promit aux insurgés de porter lui-même leurs demandes au Sénat, et les engagea à rentrer chez eux. Pendant qu'ils commençaient à se disperser, le ministre français, rentré au palais du gouvernement, obtenait le vote du décret suivant, plus explicite que la première proclamation et qui donnait satisfaction aux principales demandes de réformes :

Le gouvernement est disposé à consulter le vœu des citoyens en les convoquant selon le mode à établir, et cela sur l'objet d'introduire une nouvelle forme de gouvernement; il se prêtera à toutes les demandes que l'amour de la patrie fera connaître comme utiles. On préparera les combinaisons de cette nouvelle forme de gouvernement dans les conférences auxquelles sont invités les députés des citoyens avec un nouveau Comité déjà élu, et qui auront également pour objet de former un gouvernement provisoire (2).

(1) *Relation*, p. 16. Cf. Sciout (*op. cit.*, t. II, p. 396) : « Les révolutionnaires, persuadés que leur triomple est complet, *n'ont garde de nommer des députés* pour conférer avec les sénateurs sur le changement de Constitution, *et commettent de graves excès.* »

(2) *Relation*, pièce n° 3. J'ai légèrement modifié la traduction de Faipoult pour la rendre plus conforme au texte que voici : *Il governo è disposito a consultare il voto de' cittadini in convocazione de medesimi nel modo da stabilirsi, e ciò ad oggeto d'indrodure una nuova forma di governo, e si presterà a tutte quelle dimande che l'amoro della patria farà conoscere come utili, e si preparerà il concerto di detta nuova forma di governo nelle conferenze a cui sono invitati li deputati de' cittadini, con una nuova giunta già eletta, anchè all' oggetto di formare un governo provisorio. — Li* 22 *maggio* 1797. FRANCESCO MARIA RUZZA, *Segretario di Stato*. Aff. étr., 171, fol. 546.

Faipoult sortit avec deux huissiers du petit Conseil, porteurs du décret, pour se rendre à la piazza Banchi; mais les patriotes avaient disparu. Il rencontra partout des bandes de charbonniers en armes, qui après avoir mis en fuite Morando et les siens, commençaient le pillage des maisons françaises. En un moment, le ministre se vit entouré, menacé, bousculé, couché en joue (1). Autour de lui, des Français étaient maltraités, traînés en prison aux cris de « *Viva Maria! viva il nostre principe! Morte ai Francesi!* ». Au même moment, un émissaire de Poussielgue, Romei, ancien chancelier du consulat de France à Palerme, arrive auprès de Faipoult et lui apprend que les charbonniers sont maîtres de toute la ville, qu'ils ont poursuivi jusqu'à la légation Morando fugitif, tiré sur les fenêtres de l'hôtel, maltraité avec la dernière violence deux officiers d'artillerie en uniforme, les frères Gardanne, qu'ils attaquent tous les Français et tous ceux qui portent la cocarde tricolore; qu'ils assiègent le consulat, pillent les maisons françaises, etc.

Pris de doutes sur la bonne foi du gouvernement génois et inquiet à juste titre sur sa propre sécurité et sur celle des habitants de la légation, Faipoult rentra dans le palais ducal et requit du Sénat l'assistance d'une garde suffisante pour le reconduire chez lui et garantir le respect de son caractère. Le Sénat lui donna cinquante hommes, et le fit accompagner en outre par deux de ses membres et six autres patriciens (2). Arrivés à la légation après en avoir fait dégager les abords par la troupe, ils y trouvèrent Morando

(1) Faipoult à Bonaparte, 3 prairial (22 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 552, et *Relation*, p. 17. Poussielgue dit que Faipoult vit tuer à côté de lui un Français sans armes. Faipoult n'en parle pas dans cette lettre du 3 prairial à Bonaparte, ni dans celle du 4 au ministre (171, fol. 553). Il n'est naturellement fait aucune mention de cet incident dans le *Précis* de Spinola et Rivarola. du 28 prairial (16 juin).

(2) *Relation*, p. 16. *Précis* du 28 prairial. Aff. étr., Gênes, 172, fol. 53.

et quelques autres insurgés qui n'avaient pas trouvé d'autre refuge contre la fureur des *Vivamaria*. Faipoult leur fit donner copie du décret de réforme, en les chargeant de le répandre, pendant que le gouvernement, de son côté, ordonnait de le faire publier à son de trompe par un héraut et quarante soldats (1). Mais les charbonniers, excités par le pillage des maisons et surtout des caves, s'opposèrent par la force à la publication; plusieurs groupes de patriotes s'étant reformés, ils les poursuivirent à coups de fusil jusqu'à la porte Saint-Thomas et revinrent assiéger la légation de France. Il fallut un nouveau détachement de cinquante hommes, envoyés par le Sénat sur la demande de Faipoult, pour faire évacuer la place delle Fontane marose. Pendant ce temps, le combat continuait entre les insurgés des deux partis. Il cessa vers minuit pour recommencer au petit jour. Beaucoup de maisons furent saccagées, il y eut une quarantaine de morts, dont plusieurs Français, et plus de deux cents personnes arrêtées par les *Vivamaria*. Un commissaire de la marine française, Meynard, fut arraché de sa maison, foulé aux pieds et traîné par les cheveux jusqu'au fort de la Lanterne (2). Le 4 prai-

(1) *Précis*, *ibid.* Les deux sénateurs promirent, en outre, de faire relâcher l'abbé Cuneo, que le peuple avait arrêté. Il fut élargi dans la soirée.

(2) Faipoult à Bonaparte, Gênes, 7 prairial (26 mai). Aff. étr., 171, fol. 569. La *Quotidienne*, journal royaliste, disait dans son n° 414 du 27 prairial : « Le gouvernement génois a laissé quarante-huit heures sur la place le noble Doria, tué dans l'affaire de Ponte-Reale, mais *les Français ont été enlevés sur-le-champ.* » Le même journal disait encore le 6 messidor (n° 423) : « Meynard allait être pendu quand le consul français l'arracha des mains du peuple. » Faipoult cite parmi les Français tués « le citoyen Georges Rossi, que vous connaissez. Étant à sa fenêtre, il a reçu un coup de fusil ». Rossi était un des banquiers de l'armée. Ces détails ne furent pas connus dans le moment même. Cf. Sciout (*op. cit.*, t. II, p. 399, note) : « Nous avons cherché avec soin aux Archives un document donnant quelque indication sur les Français dont *le sang avait coulé* à Gênes; nous n'avons absolument rien trouvé. Si des Français ont été tués, *et il est permis d'en douter*, ces victimes de l'oligarchie devaient être des bandits du Midi, etc. » C'est Bonaparte qui, le 11 prairial (30 mai),

rial à 8 heures du matin, la populace était définitivement maîtresse des rues. Les insurgés « patriotes » étaient en fuite ou en prison dans l'église Sant'Ambrogio.

Le Sénat aurait pu profiter de sa victoire involontaire. Il avait à sa disposition trois régiments solides, formés de mercenaires Suisses et Allemands (1) : avec l'aide de ces troupes, il pouvait commencer à désarmer les charbonniers (au besoin en payant une prime comme il le fit plus tard pour chaque fusil rendu). S'il avait en même temps fait relâcher les Français arrêtés par la foule et offert une indemnité pour ceux qui avaient été tués, maltraités ou pillés, Faipoult ni Bonaparte n'auraient pu rien demander au delà; ils n'auraient même pas exigé l'exécution du décret du 3 prairial et la convocation d'une assemblée populaire, qui du reste, à ce moment, par crainte des violences et du pillage, aurait probablement voté le maintien du régime établi (2). Faipoult, qui s'exagérait aisément les choses et manquait un peu de coup d'œil dans les moments de crise, avait été très vivement frappé par le grand nombre des *Vivamaria* et leur ardeur contre-révolutionnaire. « Tout le peuple, écrivait-il, veut encore ce qu'il appelle *son prince*, c'est-à-dire les nobles, et se laisse entièrement diriger par les prêtres. Voilà bien le résultat du caractère génois. Les événements prouvent qu'ici on n'est pas mûr pour une révolution. » Et, il s'en prenait, non sans raison, aux démocrates insurgés de ce mouvement de réaction, les accu-

dans une lettre au Directoire, força les chiffres, selon son habitude, et parla de « trente Français assassinés », probablement d'après un rapport exagéré de Lavallette. *Corr. de Nap.*, t. III, p. 106.

(1) Lettre de Gênes, 24 prairial (12 juin), insérée au *Moniteur* du 9 messidor an V (27 juin 1797).

(2) Faipoult à Bonaparte, 4 prairial (23 mai), 2 heures après midi : « Tout annonce que la grande majorité veut conserver le pouvoir dans l'ordre de la noblesse, ainsi qu'il s'y trouve depuis tant de temps. » Aff. étr., Gênes, 171, fol. 551.

sant de s'être conduits en dépit du sens commun et d'avoir « compromis les Français et nui pour jamais à leur parti » (1).

Bonaparte était dans des sentiments analogues : « Il paraît, écrivait-il, que le parti qui se disait patriote s'est extrêmement mal conduit et a, par ses sottises et son imprudence, donné gain de cause aux aristocrates (2). »

Et l'agent secret Ferri ajoutait le 10 prairial (29 mai) : « Si la France ne vient à leur secours direct ou indirect, on pourra dire que ces imbéciles fanatiques ont fait une contre-révolution (3). »

Le gouvernement génois ne sut pas profiter d'une circonstance aussi favorable. Au contraire, il sembla prendre à tâche de se donner des torts et de fournir aux Français des prétextes d'intervention. Dans la journée du 3 prairial, il n'avait su que publier des proclamations pour engager le peuple à respecter les personnes et les propriétés des étrangers (4). Les milices bourgeoises, dont la Seigneurie se méfiait, ne furent même pas convoquées. Le 4, le Sénat prescrivit à tous les étrangers sans exception de porter la cocarde génoise, et Faipoult autorisa les agents et employés de la République à quitter provisoirement les couleurs françaises, qui les désignaient aux violences de la populace (5). Malgré cela, le 5 prairial encore, les Français étaient maltraités dans les rues, et des bandes de charbonniers armés se montraient partout. Faipoult

(1) Faipoult à Bonaparte, 4 prairial an V au soir (23 mai). Aff. étr., 171, fol. 555.

(2) Au Directoire exécutif. Montebello, 6 prairial (25 mai). *Corr. di Nap.*, t. III, p. 84.

(3) Ferri à Desportes, Gênes, 29 mai (10 prairial). Arch. nat., AFIII, 66, 270. L'original est aux Aff. étr., Gênes, 171, fol. 583.

(4) Aff. étr., Gênes, 171, fol. 548.

(5) Faipoult à Bonaparte, 4 prairial (23 mai), 2 heures après midi. Aff. étr., Gênes, 171, fol. 552.

réclama du Sénat une proclamation qui fît connaître « de la manière la plus claire et la plus précise que les Français n'ont eu aucune part dans l'événement qui vient de se passer, que presque tous sont demeurés tranquilles chez eux, et que les troupes qui sont à Saint-Pierre d'Arena n'en ont pas bougé (1). » Le Sénat répondit d'abord qu'une pareille affirmation était inutile, et que cela allait sans dire. Puis il fit afficher une proclamation où il recommandait en effet de respecter les Français, mais en exprimant l'espoir que, « de leur côté, ils se conduiront comme de bons amis et n'obligeront personne au cas d'une juste et nécessaire défense ». « Nous témoignons, ajoutait-il, notre gratitude au bon peuple génois pour les marques d'attachement et de zèle qu'il ne cesse jamais de nous donner (2). »

C'était une bravade inutile et maladroite : le Sénat avait tout intérêt à enregistrer et à rendre public le désaveu infligé par le gouvernement français aux révolutionnaires. Faipoult, très mécontent naturellement, insista le soir même, par une seconde note, en réclamant la mise en liberté des Français et des Lombards enfermés à Sant' Ambrogio (3). Le Sénat ne répondit pas. Le lendemain, il adressait à son tour une demande à Faipoult.

L'escadre française de l'amiral Brueys, qui croisait dans la Méditerranée, venait de paraître en vue de Gênes; elle échangeait des signaux avec un corsaire qui se trouvait dans le port, et paraissait se disposer à y entrer elle-même. Dès que le fait fut connu, une nouvelle effervescence se produisit. Les charbonniers s'assemblèrent en criant qu'on

(1) Note de Faipoult au gouvernement génois, 5 prairial (24 mai). Aff. étr., *ibid.*, fol. 557, et *Relation*, pièce n° 5.
(2) *Ibid.*, fol. 558, et *Relation*, pièce n° 6.
(3) *Ibid.*

allait bombarder la ville, et les Français se virent encore une fois menacés. Le gouvernement pria Faipoult d'envoyer à l'escadre l'ordre de s'éloigner; autrement il déclarait ne plus répondre de la tranquillité publique. Le ministre français aurait peut-être pu profiter des circonstances pour triompher, par la menace d'un bombardement, des résistances du Sénat; il aima mieux éviter la violence et les risques d'un pareil procédé (1), et fit porter à Brueys par le consul Lachèze l'invitation de s'éloigner et d'aller se ravitailler, s'il en avait besoin, non pas à Gênes, mais à Vado (2).

Dès que les vaisseaux français furent hors de vue, le Sénat de Gênes, si timide et si humble au moment du danger, reprit son arrogance et sa roideur ordinaires (3).

(1) Déjà le 4 prairial (23 mai), il avait écrit à Bonaparte pour l'inviter à faire rétrograder les troupes lombardes dont on annonçait la marche vers Gênes, pour éviter une insurrection dans les vallées de la Polcevera et du Bisagno. Aff. étr., Gênes, 171, fol. 555.

(2) *Relation*, p. 22. Note de Faipoult au gouvernement de Gênes, 6 prairial (25 mai), 4 heures soir. Aff. étr., Gênes, 171, fol. 565. Cf. Sciout : « Ils [les révolutionnaires] savaient que Faipoult demandait secrètement à Bonaparte l'envoi de quelques vaisseaux de guerre pour occuper, en cas de besoin, le port de Gênes, ou du moins inspirer aux oligarques une terreur salutaire. » (*Op. cit.*, t. II, p. 394, n. avec renvoi au rapport de Talleyrand au Directoire, du 22 thermidor an V, 10 août 1797. Arch. nat., AFIII, 66, 270.) Ce rapport, qui n'est qu'un résumé de la correspondance de Faipoult et de Bonaparte depuis le 1er prairial, mentionne l'ordre de s'éloigner donné par Faipoult à Brueys, le 6 prairial. Il ne dit rien de ce que M. Sciout lui fait dire. Brueys avait écrit de Toulon à Faipoult, le 13 floréal (2 mai) pour lui communiquer les ordres qu'il avait reçus du ministre de la marine : « Faire une tournée sur la côte d'Italie pour favoriser la navigation des bâtiments chargés d'approvisionnements pour Toulon, que les croiseurs ennemis retiennent dans différents ports d'Italie, et particulièrement à Gênes. » Il devait mettre à la voile le 20 floréal (9 mai) au plus tard, avec deux vaisseaux et trois frégates. Il irait à Calvi, au cap Corse, surprendrait à Porto-Ferrajo les bâtiments anglais, et reviendrait en passant devant Livourne et devant Gênes, où il dépêcherait « une forte frégate pour convoyer les vaisseaux chargés pour la France », recueillir des nouvelles, et, si possible, embaucher quelques matelots. Il ne faisait pas la moindre allusion à une opération politique quelconque. L'original de cette lettre est aux Aff. étr., Gênes, Suppl. 9, fol. 123. Un extrait en a été imprimé dans la *Relation* de Poussielgue (Pièce n° 9).

(3) Faipoult à Bonaparte, 7 prairial (26 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 569.

Faipoult lui adressa, le 6 prairial au soir (1), une note qui resta sans réponse; à de nouvelles instances renouvelées le 7 (2), il répondit par un refus (3). Le ministre français ne savait plus quelle conduite tenir. Sans instructions du Directoire, sans nouvelles de Bonaparte, il se sentait dépourvu d'autorité et n'osait faire des menaces, faute de moyens pour les appuyer.

Déjà pourtant, à Gênes même, une certaine opposition se faisait jour contre l'attitude intransigeante du gouvernement. Dans le petit conseil, une assez forte minorité s'était prononcée pour qu'on donnât satisfaction aux demandes de Faipoult. Les nobles du parti des Serra, les banquiers et les négociants trouvaient qu'on allait trop loin dans la voie de la résistance (4). Ils affectaient de craindre, soit une nouvelle insurrection des patriotes, soit une intervention armée de la France, et commençaient à quitter Gênes (5). Le ministre français, peut-être sur leur avis, se souvint alors que le décret de réforme du 3 prairial n'avait pas été annulé, et que le Sénat, en lui demandant d'en donner communication lui-même aux insurgés, avait en quelque façon autorisé le gouvernement français à en garantir l'application. Il écrivit à Bonaparte qu'il lui semblait être

(1) *Relation*, pièce n° 10, et Aff. étr., Gênes, 171, fol. 565.

(2) *Ibid.*, fol. 566, et *Relation*, pièce n° 12.

(3) Faipoult à Bonaparte, 8 prairial (27 mai), 5 heures soir. *Ibid.*, fol. 576. Le secrétaire d'État Ruzza vint à la légation de France dans l'après-midi du 8, avec un sénateur et deux patriciens. Ils expliquèrent à Faipoult que leur gouvernement ne voulait pas abandonner son droit de faire le procès aux insurgés, quelle que fût leur nationalité. Ruzza refusa de faire rédiger la proclamation, déjà réclamée par Faipoult, sous ce prétexte subtil qu'en affirmant officiellement la non participation des Français à l'insurrection, on la rendrait douteuse par cela seul.

(4) Faipoult à Bonaparte, 8 prairial (27 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 577. « Les gouvernants ne voient pas qu'ils sont sur un volcan, que les soldats, les officiers de la garde génoise, et presque tous les habitants possédant quelque chose, ne sont pas pour eux. »

(5) Faipoult à Bonaparte, 9 prairial (28 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 579.

« de la dignité de la Répûblique française » de soutenir l'exécution du décret « indépendamment des réparations que commandent les outrages faits aux Français pendant ces funestes journées » (1).

Bonaparte attendait depuis longtemps le moment d'employer la force contre Gênes. Le Directoire l'en avait empêché une première fois par le traité du 18 vendémiaire; cette fois, assuré de n'être pas gêné par l'obligation de faire face aux Autrichiens, il entendait bien ne pas laisser fuir l'occasion d'agir à sa guise et de régler souverainement l'affaire. Il avait connu les premiers troubles par une lettre du Doge de Gênes (2). Le 5 prairial (24 mai), il recevait de Faipoult le détail des événements de la semaine précédente (3). Dès le 6, il s'adressait au représentant du roi de Sardaigne, le comte de Saint-Marsan, pour s'assurer, en cas de besoin, le concours d'une division de troupes piémontaises.

Le surlendemain, il expédiait à Gênes son aide de camp Lavallette, porteur d'un *ultimatum* pour le Doge.

Si, vingt-quatre heures après la réception de la présente lettre que je vous envoie par un de mes aides de camp, disait-il, vous n'avez pas mis à la disposition du ministre de France tous les Français qui sont dans vos prisons; si vous n'avez pas fait arrêter les hommes qui excitent le peuple de Gênes contre les Français; si enfin vous ne désarmez pas cette populace qui sera la première à se tourner contre vous lorsqu'elle comprendra les conséquences terribles de l'égarement où vous l'avez entraîné, le ministre de la République française sortira de Gênes et l'aristocratie aura existé. Les têtes des sénateurs me répondront de la sûreté de tous les Français qui sont à Gênes, comme les

(1) Faipoult à Bonaparte, 9 prairial (28 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 579.

(2) Bonaparte au Doge. Montebello, 8 prairial (27 mai). *Corr. de Nap.*, t. III, p. 99.

(3) Expédié de Gênes le 4 prairial (23 Mai). Aff. étr., Gênes, 161, fol. 555 et suiv.

états entiers de la République me répondront de leurs propriétés (1) ».

Il n'était pas question de réforme politique, et Bonaparte déclarait même que la République française était « indifférente aux questions intérieures » des Gênois ; mais, dans une lettre à Faipoult qui accompagnait l'*ultimatum*, il ajoutait : « Puisque l'aristocratie veut nous faire la guerre, il vaut mieux qu'elle le déclare actuellement que dans toute autre circonstance ; elle ne vivra pas dix jours. Si le Sénat tient à cœur de maintenir l'amitié entre les deux Républiques, après qu'ils auront rempli les préliminaires ci-dessus, vous vous rendrez à Milan avec les députés du Sénat pour aviser aux moyens nécessaires pour établir toujours la tranquillité dans Gênes (2). »

Lavallette arriva à Gênes le 10 prairial (29 mai) à 4 heures du soir (3). A 6 h. 1/4, sur la demande de Faipoult, il était introduit au petit conseil, et y donnait lecture de la lettre de Bonaparte. Le secrétaire d'État Ruzza donna l'assurance que les collèges allaient être convoqués

(1) Aff. étr., Gênes, 171, fol. 573. *Relation*, pièce 13, *Corresp. de Nap.*, t. III, p. 99.

(2) Aff. étr., Gênes, 171, fol. 575. *Corr. de Nap.*, t. III, p. 98. Dans cette lettre, Bonaparte reprochait très vivement à Faipoult d'avoir éloigné l'escadre de Brueys : « Votre conduite a une faiblesse qui ne sied pas à l'intérêt de la République ni à sa dignité. » Faipoult répondit avec beaucoup de sang-froid : « Vous me faites, mon général, quelques reproches de faiblesse dans ma conduite. Je ne crois pas qu'il y en ait eu en demandant à Brueys de s'éloigner de la vue de Gênes, parce qu'alors la populace était encore plus forte que le Gouvernement. » (A Bonaparte, 11 prairial, 30 mai, Aff. étr., 171, fol. 596.) Et le 13 prairial, il ajoutait, en rendant compte de l'incident à Delacroix : « Je crus devoir épargner aux Français qui sont ici et aux habitants de la ville de nouveaux dangers... voilà une circonstance où ma conscience ne me reproche point de faiblesse. J'ose croire en être incapable quand il s'agit du devoir et de la dignité de la République. Bonaparte s'est trompé une fois en sa vie ; il était trop loin de la scène pour en bien juger. » (Dépêche du 13 prairial, 1er juin. Aff. étr., Gênes, 172, fol. 14.)

(3) Lavallette à Bonaparte, Gênes, 11 prairial (30 mai). Aff. étr., Gênes, 171, fol. 598.

et que le gouvernement donnerait une réponse le lendemain matin.

A midi, rien n'était encore parvenu à la légation. Par une nouvelle note, Faipoult désigna nominativement les trois magistrats dont il demandait l'arrestation comme fauteurs de troubles : c'étaient Francesco Maria Spinola, Francesco Grimaldi, inquisiteurs d'État, et Niccolo Cattaneo, leur adjoint. A six heures du soir, le petit conseil fit avertir le ministre que les Français arrêtés depuis le 1er prairial étaient à sa disposition; l'attaché de légation Aumont se rendit à Sant' Ambrogio, et les prisonniers furent « consignés » entre ses mains. Sur les deux autres articles de l'*ultimatum*, le Sénat ne répondait toujours pas. A onze heures du soir seulement, après deux nouvelles notes comminatoires (1), Faipoult recevait sous cachet volant la réponse du doge à Bonaparte (2). Elle annonçait la mise en liberté des Français et promettait de prendre bientôt des mesures pour désarmer progressivement les charbonniers et découvrir ceux qui avaient commis ou provoqué des violences. Faipoult ne se déclara pas satisfait, et, comme le délai de vingt-quatre heures était déjà passé, il requit le Sénat, par une note datée du 11 prairial à minuit, de lui faire sur-le-champ délivrer ses passeports (3). La nuit fut occupée par les préparatifs du départ.

Le Sénat cependant ne cherchait qu'à gagner du temps. Déjà le 7 prairial, au moment où il venait d'obtenir l'éloignement de l'escadre de Brueys, il avait fait une tentative singulière pour s'entendre directement avec Bonaparte, pendant qu'il amuserait Faipoult. Le négociant Adamo

(1) Aff. étr., Gênes, 171, fol. 589 et 591.
(2) *Ibid.* fol. 594.
(3) *Ibid.* fol. 592. Cf. fol. 596 une lettre de Faipoult à Bonaparte, 11 prairial à minuit.

Calvi avait proposé au gouvernement « deux moyens pour éviter que des troupes fussent envoyées à Gênes par le général Bonaparte ». Le premier était « de réunir les *Consoli delle arti* (chefs des corporations) et d'autres députés choisis par les citoyens, pour leur demander si le peuple désire des changements dans le gouvernement et lesquels, et remettre ensuite au général le résultat de la consultation ». Le second expédient consistait « à trouver quelque moyen pécuniaire de s'attacher les personnes qui pourraient aider à réaliser ce dessein ». Le Sénat accepta l'idée du « moyen pécuniaire », et décida d'envoyer Calvi à Milan, avec deux patriciens, Gerolamo Durazzo et Cesare Doria. D'après leurs lettres de créance, ils étaient chargés de renouveler auprès de Bonaparte « l'assurance de leur respectueux attachement envers la République française, et d'appeler son attention sur quelques objets auxquels s'applique actuellement la sollicitude du Sérénissime Gouvernement » (1). Une indication consignée sur le registre du secrétaire d'État éclaircit le sens de cette phrase diplomatiquement obscure : Adamo Calvi était autorisé « à dépenser pour les objets de sa mission jusqu'à la somme de cent mille lire » (2). Les trois députés étaient partis le 8 prairial, et n'avaient pas écrit depuis lors. Avant de céder aux demandes de Faipoult, le Sénat voulait connaître le résultat de leur mission. En outre, il espérait pouvoir régler le différend à Paris, en y expédiant à la place de Boccardi, dont il se méfiait, un patricien non suspect d'idées libérales, Stefano Rivarola (3). C'était la même tactique qui

(1) Le secrétaire d'État Francesco Maria Ruzza à Bonaparte, 27 mai 1797 (8 prairial). Bigoni, *op. cit.*, p. 90. (*Archivio di Stato di Genova*, salle 50 (494), casier F, registre 3.)

(2) *Ibid.*

(3) Bartolommeo Boccardi était connu depuis longtemps pour ses liaisons avec le parti réformiste des Serra et des Balbi. Ses deux frères étaient soupçonnés d'avoir pris part à l'insurrection du 3 prairial : l'un d'eux, Fran-

avait réussi une première fois en thermidor an IV. Mais le moyen était usé et le Sénat cette fois s'y était pris trop tard. Bonaparte avait maintenant les mains libres, et il n'avait pas perdu de temps pour « électriser » le Gouvernement Sérénissime. Des deux démarches tentées à Milan et à Paris, aucune ne devait réussir (1).

Le général en chef reçut fort mal les compliments et les insinuations de Calvi, Durazzo et Doria (2). Il les renvoya avec des menaces et en annonçant son intention de mettre dans Gênes une garnison française de 10.000 hommes (3). Au même moment le Sénat était obligé de souscrire à l'*ultimatum* de Lavallette.

Le 12 prairial (4 mai), Faipoult, n'ayant pas encore reçu ses passeports à 2 heures de l'après-midi, fit atteler ses voitures et donna l'ordre de les ranger devant la légation.

cesco, directeur de la poste aux lettres, s'était réfugié à la légation de France avec Morando; l'autre. Antonio, commissaire au Lazaret de Varignano, avait été arrêté pendant les troubles. Boccardi fut rappelé sous prétexte que la République ne pouvait entretenir deux ministres à Paris. Il resta d'ailleurs à son poste, se doutant bien que le Gouvernement Sérénissime n'en avait plus pour longtemps. (Bigoni, *op. cit.*, p. 91, d'après *Archivio di Stato di Genova*, *loc. cit.*, 28 mai; et *Diversorum*, salle des Collèges, 1797, dernière liasse.)

(1) Le 6 juin (19 prairial) Vincenzo Spinola écrivait de Paris qu'en présence des derniers événements, le mieux à faire était de céder à Gênes et de négocier à Paris. (Colucci, t. III, p. 365.) Les lettres de créance de Rivarola sont du 11 prairial (30 mai). Il est envoyé auprès du Directoire exécutif « en qualité de notre député, à l'objet de le mieux informer des vraies circonstances, et de rectifier en même temps les relations défavorables qui en auraient été faites, tendant à indisposer envers notre République la grande République Française dont nous désirons extrêmement l'amitié et la bienveillance ». Aff. étr., Gênes, 171, fol. 587. Voir dans Bigoni, *op. cit.*, p. 49, n., le décret de nomination. Rivarola, qui n'avait que le titre de *patrizio deputato*, reçut 20.000 lire pour tous frais.

(2) Il avait intercepté une lettre à eux adressée le 11 prairial (30 mai) par le Sénat. Le contenu en était insignifiant. (Aff. étr., Gênes, 171, fol. 586.) Mais il semble que les députés aient connu la saisie, sans savoir ce que leur écrivait le Sénat, et que dès lors ils se soient abstenus d'employer aucun « moyen pécuniaire », de crainte que la lettre interceptée n'eût révélé à Bonaparte leurs intentions à cet égard.

(3) Bonaparte au Directoire, Montebello, 13 prairial (1er juin). *Corr. de Nap.*, t. III, p. 110.

En même temps, il annonçait au Sénat que si, dans une heure, on ne lui avait pas remis ses passeports ou donné satisfaction complète sur tous les points, il se regarderait comme prisonnier, et qu'avant une semaine le gouvernement de Gênes n'existerait plus (1). A 5 heures, le Sénat envoya les passeports, et pria Faipoult d'attendre encore quelques instants l'arrivée d'une députation du petit Conseil. Dans l'intervalle, une foule énorme s'était entassée sur la place delle Fontane Marose, autour des voitures du ministre. C'étaient les commerçants et les bourgeois, qui, après s'être tenus cachés dans leurs maisons pendant les troubles, par peur des charbonniers, voulaient maintenant empêcher le départ de Faipoult, par peur de la vengeance de Bonaparte. Le gouvernement, inquiet de cette agitation qui croissait à chaque minute, et sans doute averti déjà du mauvais succès de ses démarches auprès du général, s'était résolu à céder.

A 6 heures du soir, trois délégués du Sénat, Cambiaso, Carbonara et Serra, se présentèrent à l'hôtel de France. Le choix de leurs personnes était déjà significatif. Michelangelo Cambiaso, ex-doge, quoique assez attaché à la Constitution aristocratique (il avait protesté dans le petit Conseil, au nom des droits souverains de la Seigneurie, contre l'élargissement des prisonniers français), considérait la disparition de l'ancien régime comme inévitable et s'y résignait d'avance (2). Le célèbre avocat Luigi Carbonara (3) et le patricien Gerolamo Francesco Serra (4)

(1) Faipoult au Sénat, 12 prairial, 2 h. ap. m. Aff. étr., Gênes, 171, fol. 601.

(2) Bigoni, *op. cit.*, p. 90 et n.

(3) Il était sénateur et protecteur de la Banque de Saint-Georges. Il devint comte de l'Empire et conseiller à la Cour de cassation.

(4) C'est le frère de Giancarlo, dont nous avons déjà parlé, et qui devint comte et ministre plénipotentiaire de France à Varsovie en 1807.

étaient connus pour leurs sentiments favorables à la France et à la réforme du gouvernement.

Ils apportaient à Faipoult ses passeports, mais le supplièrent de rester, en exhibant un décret qui leur donnait pouvoir de consentir, d'accord avec lui et avec Bonaparte, « les changements qu'ils croiraient opportuns et conséquents au système de l'Italie », pourvu qu'aucune atteinte ne fût portée à la vie des commerçants des deux rivières, ni à leurs propriétés (1). Le ministre français fit remarquer qu'il n'avait pas satisfaction sur un point encore : l'arrestation des trois personnes qu'il avait désignées ; on lui apporta deux heures après l'avis qu'elle avait été opérée, et Faipoult fit dételer ses voitures au milieu des acclamations de « tout ce qu'il y avait de plus estimable » dans la ville (2). Les trois députés partirent pour Milan le 14 prairial (2 juin), et le ministre français les suivit le lendemain (3).

IV

Les membres du Directoire, soit qu'ils voulussent éviter à leur collègue Barras des tentations nouvelles et ne pas donner lieu à une seconde affaire Querini (4), soit que

(1) *Relation*, pièce 14, p. 59-60, et Aff. étr., Gênes, 171, fol. 604. Original daté du 31 mai (12 prairial). Les députés reçoivent pouvoir *di fare a tutta la constituzione della Republica, di concerto del Signor generale Bonaparte, quelle variazioni che crederanno opportune e coerenti al sistema d'Italia, con fare quelle convocazioni dei capi dei corpi ed arti ed altri che giudicheranno a proposito per intendersela secoloro per dette variazioni, onde sentire il voto generale della nazione.*

(2) Faipoult à Bonaparte, 12 prairial (31 mai). Aff. étr., Gênes, 172, fol. 606.

(3) Poussielgue à Ch. Delacroix, 17 prairial (15 juin). Aff. étr., Gênes, 172, fol. 20.

(4) Le ministre vénitien Querini avait offert de l'argent à Barras pour sauver Venise de Bonaparte, et il semble bien que Barras ait accepté. (Voir Arch. nat., AFIII, 89).

depuis la signature de l'acte de Leoben les événements de Gênes leur parussent d'ordre secondaire, n'avaient pas jugé utile d'entamer avec Boccardi ou Spinola une négociation spéciale à Paris, où l'on serait mal garanti contre les indiscrétions possibles, et traversé peut-être par l'opposition du Corps législatif.

Le 10 prairial (29 mai), Charles Delacroix faisait en séance un exposé des événements survenus à Gênes du 27 germinal au 4 prairial et donnait lecture de la correspondance de Faipoult. Après une délibération sans doute assez courte, car on n'en trouve trace ni au procès-verbal (1), ni dans les *Mémoires* de Barras, le ministre soumit au Directoire un projet de décision, que Reubell modifia un peu en atténuant certaines expressions, et signa ensuite avec Carnot et La Revellière-Lépeaux (2).

Le ministre des relations extérieures est chargé de répondre au citoyen Faipoult qu'à la distance où le Directoire se trouve placé, il lui est impossible de lui tracer exactement la route qu'il doit suivre; qu'il compte beaucoup sur sa prudence et celle du général Bonaparte avec lequel il aura soin de se concerter le plus fréquemment possible; que le Directoire *ne peut empêcher* l'établissement de la démocratie représentative *dans* Gênes, *attendu qu'elle est dans ses principes*, mais qu'étant en parfaite neutralité avec elle, *il* ne peut *prendre part au* mouvement insurrectionnel ni s'immiscer *dans les* affaires intérieures *de Gênes*, à moins que le salut de l'armée ne pût être compromis; qu'il peut faire espérer l'intervention de la République française pour prévenir l'effusion du sang et les autres désordres qui pourraient accompagner l'insurrection; que si les circonstances rendaient nécessaires quelques conventions entre Gênes

(1) *Arch. nat.*, AFIII, 6, et AFIII, 20.

(2) Aff. étr., Gênes, 171, fol. 584. Minute de la main de Delacroix. Les mots *en italique* sont des additions ou corrections de Reubell. Le ministre avait d'abord écrit : « Que le Directoire *verrait avec le plus grand plaisir* l'établissement de la démocratie représentative *à* Gênes, mais qu'étant en parfaite neutralité avec elle, *la République* ne peut point *exciter* le mouvement insurrectionnel ni s'immiscer *de ses* affaires intérieures, etc. »

et la République et que le général Bonaparte désire qu'il concoure à la négociation et qu'il la signe, le Directoire l'autorise à le faire; que quant à la cession de la Spezzia, le Directoire s'en rapporte à sa prudence et à celle du général Bonaparte.

Paris, le 10 prairial an V.

CARNOT, REUBELL, L. M. REVELLIÈRE-LÉPEAUX.

Cette décision, qui montre bien nettement que le gouvernement français n'avait pas préparé l'insurrection du 3 prairial, atteste en même temps qu'il était résolu pour le moment à ne point porter atteinte à la neutralité du territoire de Gênes. Telle était, du moins, l'intention du Directoire (1). Mais le ministre des Relations extérieures avait d'autres projets : à l'insu des Directeurs et même de Reubell, qui passait pour son Mentor en politique, et l'avait, disait-on, réduit au rôle de commis, Charles Delacroix essayait de s'entendre avec Bonaparte pour dépouiller la république de Gênes, en lui prenant Ventimiglia, Bordighera et San Remo. L'idée, au surplus, n'était pas de lui. La nouvelle de la révolution du 3 prairial avait instantanément allumé des convoitises, et tout de suite Delacroix avait reçu des propositions de démembrement. Dès le 11, le ministre de Sardaigne, Balbo, était venu lui exposer comment « le port de Savone, que la nature avait fait tout exprès pour le Piémont » et qui avait été encombré autrefois par les Gênois, « pourrait être désencombré » très aisément. Ce port était beaucoup plus sûr que celui de Gênes et « serait très utile à la France pour tirer de là le

(1) Le 19 juin (1er messidor), Vincenzo Spinola écrivait de Paris : « Les dispositions que montre le gouvernement français pour la nation génoise sont plutôt favorables, malgré le fort ressentiment qu'il a montré à la suite des derniers événements; j'ai de grandes raisons de croire que les dernières instructions envoyées au général Bonaparte sont sensiblement plus modérées que les précédentes, et, dans le cas où les conditions proposées par lui seraient trop dures ou trop difficiles à exécuter, je suis persuadé que le gouvernement les modifiera ». Colucci, t. III, p. 369.

riz, les chanvres et les soies du Piémont, dont le transport par eau jusqu'à Lyon serait moins cher que par Chambéry ou par Nice » (1). Balbo s'empressait, d'ailleurs, de reconnaître comme non moins évident que le département des Alpes-Maritimes « avait besoin de s'agrandir », et que Ventimiglia et ses environs « lui convenaient à tous égards, même sous les rapports militaires (2) ».

Delacroix ne répondit rien, mais l'idée ne lui avait pas semblé mauvaise. Il pensa d'abord à en faire part à Faipoult et rédigea une dépêche confidentielle en ce sens. A la réflexion, il se ravisa, trouvant peut-être qu'une proposition pareille était trop peu d'accord avec la décision du Directoire, qu'il envoyait à la légation de Gênes par le même courrier, et il fit recopier la dépêche en supprimant le passage sur « l'amélioration de notre frontière ». Il se contentait de réfuter les objections de Faipoult contre la cession de la Spezzia à la Cisalpine, et d'indiquer comme possible un partage du port entre la France et la nouvelle République, « ainsi qu'il a été fait pour le port de Flessingue (3). » Mais à l'égard de Bonaparte, il se montra beaucoup moins réservé.

RAYMOND GUYOT.

(*A suivre.*

(1) Balbo, en annonçant à Spinola que les troupes piémontaises étaient appelées par Bonaparte à collaborer au rétablissement éventuel de l'ordre dans l'État de Gênes, lui expliqua que son maître n'avait aucune intention hostile, « à moins que *uno sconvolgimento o mutazione di governo* ne donnât lieu pour lui à l'occupation et à la prise de possession des pays sur lesquels la maison de Savoie avait d'anciennes prétentions. » (Spinola au Sénat de Gênes, 1er messidor-19 juin. Colucci, t. III, p. 369).

(2) Note confidentielle de Balbo à Delacroix, 30 mai 1797, 11 prairial an V. *Arch. nat.*, AFIII 66, dossier 270.

(3) Delacroix à Faipoult, 11 prairial (30 mai). Aff. étr. Gênes, 171, fol. 585.

UN ÉPISODE

DE

L'HISTOIRE DU MACHINISME

EN FRANCE

LES PREMIERS « LUDDITES » DE L'ISÈRE

EN 1819 (1)

Dans l'article sur la fabrication du drap, qu'il écrivait en 1785 pour l'Encyclopédie méthodique, Roland de la Platière, alors inspecteur des manufactures, souhaitait de voir introduire dans les ateliers une machine mue par l'eau et telle qu'un homme suffirait à diriger quatre, cinq ou six tables de tondeur, et il ajoutait, se plaçant uniquement au point de vue technique, qu'une telle machine économiserait une grande main-d'œuvre. A titre d'exemple il citait la tondeuse construite en Angleterre en 1758 et qui, dans la première fabrique où elle avait été installée, avait privé de travail 300 ouvriers; il ne cachait pas d'ailleurs que l'introduction de cette machine n'allait pas sans de grandes luttes et qu'en plusieurs endroits les ouvriers avaient incendié

(1) Communication faite le 29 mars 1903, à la Société de l'histoire de la Révolution. Les documents à l'aide desquels a été raconté cet « incident », sont aux *Arch. nat.* (Police générale, F[7] 9786). La plupart des expressions citées sont tirées des lettres conservées dans ce dossier.

les ateliers où ils ne trouvaient plus d'ouvrage ; « mais, écrivait-il en terminant, aujourd'hui, ces tondeuses à eau sont d'un usage général en Angleterre ». Soixante ans plus tard la tondeuse, perfectionnée par MM. Poupart de Neuflize, était introduite dans les draperies françaises : comme en Angleterre, mais un demi-siècle plus tard, elle priva de travail de nombreux ouvriers; comme en Angleterre, elle souleva des protestations, et hâta pour une branche d'industrie le passage de l'atelier domestique à la grande usine. C'est un épisode de cette révolution industrielle, encore peu étudiée dans le détail, que je voudrais raconter très brièvement.

Le 18 janvier 1819, les maîtres tondeurs de drap de la ville de Vienne remettaient à M. le chevalier de Miremont, maire de la ville, une pétition qui débutait ainsi : « L'on travaille dans ce moment à la construction d'une méca nique nommée la Grande Tondeuse. Elle doit être sous peu en activité dans cette ville, sous la direction des sieurs Gentin, Odoard et Cie. Elle est différente de toutes celles déjà en usage. Elle offre le *pernicieux* moyen de tondre, lustrer et brosser mille aunes de drap par douze heures, étant conduite par quatre hommes seulement; en conséquence elle va priver de travail un très grand nombre d'ouvriers tondeurs et nos ateliers vont se trouver supprimés par le fait!... » Le maire était ensuite sollicité, dans sa bonté paternelle, d'engager les associés à se désister de leur projet de construction, d'user même de son autorité pour empêcher l'établissement de la nouvelle machine. En même temps et pour appuyer par une démonstration la pétition des maîtres tondeurs, des attroupements de 300 à 400 ouvriers se formaient aux extrémités de la ville, des bandes en parcouraient les rues en criant : « Vive le roi! à bas la tondeuse! vivent les tondeurs! » Quelques jours

après, dans une nouvelle réunion, les ouvriers juraient de s'armer de haches et de marteaux pour détruire la tondeuse à son arrivée et décidaient d'établir une correspondance active avec les autres ouvriers des fabriques du Midi pour les engager à ne pas souffrir l'introduction de la machine dans leurs ateliers. Au début de février, la solidarité ouvrière se manifestait, car des lettres arrivaient des autres villes manufacturières qui engageaient à tenir bon et promettaient d'imiter l'exemple de Vienne. Inquiètes, les autorités prenaient des mesures de précaution : des agents secrets placés parmi les ouvriers devaient découvrir leurs projets, noter ceux qui s'étaient fait remarquer par leur véhémence ; les cabaretiers devaient interdire toute réunion dans leurs boutiques. Pour assurer la tranquillité, il fallait pouvoir compter sur la garde nationale ; le sous-préfet réunit les officiers, presque tous négociants ou chefs d'ateliers, qu'il sait hostiles à la machine, fait appel à leur dévouement leur demande non pas tant la force de leurs armes que leur intervention et leur influence sur l'esprit de leurs ouvriers égarés. Il convoque devant lui, devant le procureur du Roi et le maire, les maîtres et ouvriers tondeurs, et dans une allocution destinée à calmer leurs inquiétudes, il leur développe les arguments que le préfet lui a exposés dans sa dernière lettre : les craintes des ouvriers sont vaines, la machine n'est pas destructrice de travail, on n'a jamais vu rester oisif un ouvrier qui avait le désir de travailler ; et d'ailleurs à Sedan, à Louviers, on a installé des tondeuses pour ne pas rester en arrière de Verviers, et l'ouvrier y a gagné. « Rassurez les ouvriers, dites-leur que le gouvernement paternel du roi a les yeux sur leurs besoins ; mais dites-leur aussi qu'ils seront punis s'ils résistent. » Le discours n'a pas eu grand effet, et plusieurs ouvriers continuent à manifester l'envie de détruire la mécanique.

Du maigre succès de l'éloquence de son subordonné et de ses propres arguments, le préfet ne fut pas étonné ; car il savait bien que de bonnes paroles ne suffisaient plus, et une récente expérience lui avait démontré que les meilleurs raisonnements ne valaient rien contre l'inquiétude que faisait naître une révolution économique comme celle-là. L'année précédente il avait fait venir de Paris une machine nouvelle pour la préparation du chanvre, et bien vite il s'était rendu compte qu'elle ôterait aux habitants pauvres des campagnes leur ressource d'hiver, le teillage. Pris entre ses sentiments d'homme qui voudrait introduire l'invention nouvelle et ses sentiments d'administrateur qui ne veut pas actuellement augmenter la misère, après quelques expériences répétées en public, il avait laissé à l'avenir le soin d'assurer le succès de la machine. Ce qui se préparait était plus grave encore ; aussi demandait-il au sous-préfet de faire des démarches auprès des sieurs Gentin et Odoard, pour obtenir qu'ils retardent l'arrivée de leur machine jusqu'après le carnaval : aucun prétexte de mascarade ne pourra plus alors causer des attroupements. Assurément, il faut protéger l'industrie française, mais encore faut-il savoir choisir le moment pour introduire des perfectionnements nouveaux ; « et avec une machine qui va priver de bras 65 maîtres tondeurs qui occupent chacun l'un dans l'autre 4 ouvriers pères de famille, on ne saurait trop prendre de précautions ; on sait à quels excès peuvent se porter 3 ou 400 ouvriers que la misère réduit au désespoir », écrivait-il au ministre de l'Intérieur. Sur son ordre le sous-préfet faisait menacer les meneurs d'arrestation, prenait les noms des plus dangereux et informait la magistrature. De leur côté les fabricants, qui attendaient impatiemment leur machine, ne restaient pas inactifs : ils chargeaient les constructeurs, les sieurs Poupart de Neuflize,

de faire auprès du ministre des démarches, pour que le sous-préfet fût obligé d'agir; ils lui reprochaient de n'avoir fait que de *douces* observations; la garde nationale, pleine de mauvaise volonté, ne suffisait pas; il devenait urgent de charger les dragons du service de la police : désormais, il ne s'agissait plus de promesses vagues. Le piquant de l'affaire, c'est qu'à la fin de leur lettre, les sieurs Gentin et Odoard avouaient qu'ils craignaient que « si la machine pouvait enfin marcher on n'en fît trop venir à Vienne de semblables ». Voilà bien dans toute sa netteté la grande crise causée par le machinisme : d'un côté une foule d'ouvriers et de petits patrons, redoutant la machine qui va les priver de travail; de l'autre, deux grands industriels qui n'attendent que la machine pour économiser de la main d'œuvre et décupler leur production, mais qui, en même temps, voudraient bien garder le monopole de cette grande production et écarter à l'avance toute concurrence!

Le pouvoir central, c'est-à-dire le ministre de l'Intérieur, n'intervint que très tard; encore ne fut-ce que pour approuver les mesures prises et, ce qui n'était guère compromettant, conseiller à la fois l'énergie et l'habileté : « Il ne s'est encore manifesté dans le royaume aucun trouble du genre dont il est question; c'est un motif de plus d'agir avec fermeté, mais de n'agir qu'à propos. L'intérêt de la société est ici compromis sous beaucoup de rapports, mais particulièrement sous celui de l'industrie nationale et des avantages d'une fabrication économique pour chaque consommateur. Ces différentes considérations sont présentes à votre esprit. Elles animeront vote zèle et dirigeront votre conduite. »

La lettre au préfet était du 25; elle arriva à Grenoble quand déjà les conseils étaient inutiles. Le 26 février, la sédition prévue, redoutée, éclatait à Vienne. A midi, une

voiture escortée de quatre gendarmes est signalée hors de la ville sur la route de Lyon : c'est la machine, démontée et emballée dans des caisses, que la gendarmerie a escortée depuis Lyon et qui n'est attendue que pour trois heures. Une brigade de gendarmerie monte à cheval et va renforcer l'escorte. L'atelier des sieurs Gentin et Odoard est situé au bord de la rivière la Gère et n'est accessible que par la rivière; force est donc aux gendarmes de conduire la charrette dans l'eau pour la décharger dans les ateliers qui s'ouvrent au niveau de l'eau; à cet endroit il y a un trou, la charrette s'y enfonce. C'est l'heure où les ouvriers sortent des ateliers; ils ont vu arriver la tondeuse annoncée depuis trois mois, ils vont d'atelier en atelier, s'appellent, se réunissent; et de la hauteur en face de l'usine une foule goguenarde contemple cette charrette, brancards en l'air, et ces caisses que personne ne s'offre à décharger. Des cris sont poussés : *A bas la tondeuse!* les femmes sont plus ardentes et crient : *Brisons, cassons, hardi!* et poussent les ouvriers à descendre dans l'eau et à donner l'assaut à la machine. « La femme Lacroix, n'ayant qu'un œil, tient également des propos », écrivait le Procureur dans le récit bizarrement exact qu'il fit de l'émeute. Le cri de : *Allons, allons, descendons!* entraîne la foule; les ouvriers se mettent dans l'eau jusqu'à la ceinture, escaladent la voiture et commencent à briser avec leurs outils ordinaires les caisses contenant les pièces de la tondeuse. La lutte est engagée entre l'outil et la machine; l'outil est vaincu d'avance. Pour défendre la machine, la force organisée est là : d'abord la gendarmerie, puis un piquet de dragons, puis enfin le régiment entier qui tient garnison dans la ville; les pierres pleuvent sur la troupe, quelques coups de feu sont tirés; mais la force inorganisée est obligé de céder. Les dernières se retirent les femmes, qu'effraie peut-être plus le chômage

prochain. Force est alors aux dragons de descendre dans la rivière et d'entrer eux-mêmes les caisses dans les ateliers de M. Gentin. Ce dernier, devant l'émeute, avait pris la fuite, effrayé par ces cris : « *On trouvera bien la mécanique, on attrapera bien Gentin; ce n'est pas la mécanique qu'il faut f... à bas!* »

Quelle fut dans toute cette affaire l'attitude des autorités civiles? Le procureur arriva quand déjà le calme était rétabli; le maire vint tard, sans uniforme ni aucune marque distinctive; le sous-préfet, connu d'ailleurs pour sa mollesse inexcusable, était en route pour aller dîner à la campagne, quand il rencontra l'escorte de la machine : il continua sa route et ne revint qu'à 6 heures, lui aussi sans uniforme ni marque distinctive, alors que les ouvriers avaient été dissipés depuis longtemps. Tous arrivèrent pour constater le corps du délit et le sous-préfet, le plus coupable ou le plus négligent, eut bien soin, dans le rapport qu'il adressa au ministre, de laisser dans la pénombre son rôle au moment de l'émeute.

Ce sous-préfet, d'ailleurs, avait négligé de prendre les mesures de précaution que lui conseillait le préfet; en particulier il n'avait pas fixé l'heure d'arrivée de la tondeuse; aussi, dans la lettre qu'il écrivit au ministre de l'Intérieur pour établir les responsabilités, le préfet demanda-t-il le déplacement de son subordonné : « C'est un homme sage et d'opinions modérées, mais il faut à Vienne un fonctionnaire plus ferme et qui sache en imposer, sans avoir recours à la force publique (moyen toujours fâcheux), à une population d'ouvriers qui a voulu faire l'essai de ses forces ». C'était agir à la légère que de demander à la hâte un bataillon de renfort, de remplir la ville de troupes, d'effrayer la population de Lyon inutilement, alors qu'il suffisait d'un peu d'ordre pour tout éviter. « La gendarmerie,

écrivait le lieutenant-général commandant la 7e division militaire à Lyon, s'est en général bien conduite; un ou deux gendarmes seulement ont faibli, mais ils font partie de ceux dont on n'a point encore purgé le corps si respectable et si important de la gendarmerie, et qui, recrutés en 1815 dans les antichambres d'un certain parti, ne savent ni manier une arme, ni conduire un cheval. »

« La magistrature s'est bien comportée, le procureur s'est montré, mais il ne pouvait agir énergiquement ; ses frères sont fabricants à Vienne, ses amis sont des commerçants de la ville : il faudrait le déplacer », écrivait encore le préfet. Le ministre de l'Intérieur approuva le préfet d'avoir engagé les industriels à ne faire que progressivement des essais économiques, à choisir plus favorablement les époques de la mise en activité d'une machine qui laisserait une foule d'ouvriers sans ressources. « Il n'est point de Français ami de son pays, ajoutait-il, qui ne doive se prêter à écarter des éléments d'agitation non moins funestes pour l'industrie manufacturière, quand ils se développent, que dangereux pour l'ordre public. »

Ce n'étaient pas d'éloquentes épîtres administratives qui pouvaient résoudre le gros problème qui se posait. L'énergie du préfet, des « exemples d'une justice sévère », ne le pouvaient pas davantage. Des arrestations furent opérées et la population ouvrière de Vienne commença à craindre la rigueur des tribunaux : les ouvriers se cotisèrent pour envoyer à Paris un des leurs, porteur d'une pétition dans laquelle ils sollicitaient la grâce des compagnons emprisonnés, mais on leur annonça que la loi devait recevoir son exécution, et ils consacrèrent au soulagement des prisonniers la somme recueillie; le curé de Saint-Martin, qui déjà pendant l'émeute s'était mis entre les ouvriers et la troupe, intercéda auprès du ministre : on lui

répondit également : « Il faut faire un exemple, le gouvernement ne peut arrêter le cours de la justice. » De son côté, le préfet n'avait qu'une crainte : c'était que les magistrats chargés de l'enquête voulussent prêter à l'affaire un caractère politique, et depuis le commencement des troubles il écrivait dans chaque lettre : « Dans tout cela la politique n'est pour rien; c'est aux cris de *Vive le Roi! à bas la tondeuse!* que les ouvriers se sont révoltés. » Ses craintes furent heureusement vaines : les magistrats virent bien qu'il ne s'agissait là que d'une affaire purement économique, et que tout cela était bien, comme l'annonçait le *Journal des Débats* dans son numéro du 6 mars, « un mouvement tumultueux de la nature de ceux que l'intérêt personnel excite quelquefois dans des places de commerce ». Les ouvriers avaient été excités par les maîtres tondeurs, petits patrons épouvantés de l'arrivée de la machine et, qui, ne possédant pas les 20.000 francs nécessaires à l'achat d'une machine, prévoyaient la ruine et la misère.

Le 15 mai 1819, la Cour d'assises de Grenoble terminait l'affaire : tous les ouvriers arrêtés étaient acquittés. En annonçant cette nouvelle au ministre, le préfet, mécontent de l'arrêt, ajoutait que les poursuites avaient été faites mollement, que l'instruction avait été menée sans énergie par le président de la Cour royale, qui avait tenu à réduire l'affaire à rien, pour atténuer les torts graves de son parent et protégé le sous-préfet. La nouvelle de l'acquittement fut accueillie avec joie par la population ouvrière, et l'on fit écrire par les ouvriers au préfet une plate lettre de reconnaissance et de repentir.

Tout fut terminé, non par des chansons, mais par une grande messe solennelle qui fut célébrée en actions de grâce de l'acquittement, et qui fut entendue avec le plus grand recueillement par les ouvriers de toutes les classes

qui remplissaient l'église. Pas plus que les phrases éloquentes de M. Decazes, les litanies du curé de Saint-Martin ne pouvaient résoudre le problème du machinisme (1).

La grande tondeuse ne causa pas seulement à Vienne des troubles dans la population ouvrière : à Clermont l'Hérault, à Lodève, à Alençon, l'arrivée de cette machine provoqua de 1819 à 1823 des récriminations plus ou moins violentes; des placards furent affichés, des menaces adressées aux industriels, mais nulle part en somme il n'y eut de violences graves; seul le métier Jacquart troubla sérieusement la ville de Lyon (2). Que fut tout cela auprès des séditions des « luddites » d'Angleterre, de ces bandes d'ouvriers qui de 1811 à 1815, sous la conduite de Ludd, leur général, parcoururent les pays d'industrie, le visage couvert d'un crêpe noir ou de mouchoirs, et, armés de pistolets, tuèrent, incendièrent, répandirent la terreur au temps où le blocus continental devenait lourd à supporter et où un emploi de plus en plus général de la machine faisait chômer, subitement, des milliers de bras.

Cet épisode peut servir d'exemple et d'illustration pour démontrer d'une manière vivante et concrète que la France de 1815 n'était pas encore, comme on l'a trop souvent dit, un pays de grande industrie, et que la machine n'y était pas d'un usage aussi général qu'on l'a prétendu (3);

(1) Le préfet fit arrêter une seconde fournée d'ouvriers en juin 1819; les neuf « individus qui paraissaient être les principaux auteurs des troubles » furent également acquittés par le jury de Grenoble qui, à l'unanimité, les déclara innocents (Archives du greffe de Grenoble, registre des arrêts de la Cour d'assises, 21 novembre 1819). Je remercie M. Pierre Conard des précieuses indications qu'il m'a fournies pour ce travail. M. Caudrillier, professeur au lycée de Grenoble, et M. Festy, enquêteur à l'Office du travail, m'ont également donné d'utiles renseignements.

(2) Dès 1818 on avait affiché à Clermont l'Hérault des placards contre la tondeuse : des ouvriers et un instituteur considéré comme chef de mouvement avaient été arrêtés et condamnés à quelques jours de prison (F^7 9786).

(3) Dans une enquête sur l'industrie du département du Nord, en

il fait comprendre aussi, mieux que toutes les théories, quelle révolution économique fut le passage de l'outil à la machine, quel trouble apporta dans une ville manufacturière, plus encore peut-être que tel ou tel changement politique, l'apparition de la machine qui rendait tout à coup inutile l'effort musculaire, permettait du jour au lendemain l'emploi des femmes et des enfants, allait sans doute prolonger la journée de travail et supprimait la coopération fondée sur le métier. Devant la force de la machine, les protestations, les pétitions des maîtres tondeurs furent inutiles et impuissantes : leurs outils, qui devaient la démolir, se brisèrent contre elle.

En philosophe qui comprenait l'importance de la crise du machinisme, Quinet écrivait, quelques années plus tard : « *Ce qui sera la force de ce temps, commence par en faire la misère* », et, devinant que le problème le plus grave qui se poserait serait celui de l'organisation, il ajoutait : « *Ces forces nouvelles et incalculables, ces machines inconnues où fermente l'énergie du globe, attendent l'idée qui doit les dominer.* »

CHARLES SCHMIDT.

1815, on lit ceci : « Il n'y a encore dans ce département aucune machine à feu » (Arch. nat., F[12]). Les machines utilisées jusqu'alors étaient mues par l'eau. — En décrivant la France industrielle de 1789, M. Jaurès (*Histoire socialiste*, t. I), constate que le machinisme n'était pas encore très développé; s'il l'avait été autant qu'on l'a cru trop souvent, le prolétariat aurait joué dans la Révolution de 1789 un rôle beaucoup plus important et « 1789 aurait ressemblé à 1848 ». Villeneuve-Bargemont, dans son *Économie politique chrétienne*, cite un cas de *luddisme* qui se produisit à Montauban (après 1815; il ne précise pas); des ouvriers avaient été renvoyés, « le tumulte fut grand ». Il consacre un chapitre aux machines, auquel il met comme épigraphe cette phrase de Montesquieu : « Les machines dont l'objet est d'abréger l'art ne sont pas toujours utiles. » Les différents auteurs qu'il cite sont tous d'accord pour dire que *jusqu'en 1830* l'usage des machines était encore trop peu général pour qu'on pût juger de l'effet qu'elles produisaient.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Napoléon antimilitariste, par M. Gustave Canton (1), est un livre agréable et instructif. On y trouvera réunis un grand nombre de textes ou de faits, les uns connus, les autres oubliés, d'où il résulte que Napoléon Ier redoutait l'esprit militaire, le jugeait dangereux, le combattait ou le refrénait tant qu'il pouvait. Il ne voulait pas, lui-même, passer pour n'être qu'un soldat : il entendait se présenter à la postérité comme un génie complet, ni civil ni militaire, à la fois homme d'État et homme de guerre, mais surtout homme d'État. D'autre part, c'est dans l'armée qu'il avait rencontré au début la plus vive opposition à son despotisme, à sa politique antirépublicaine. Il lui semblait que, les citoyens ayant été savamment enchaînés par lui, il n'y avait que l'armée qui pût renverser son trône. De là vint qu'il s'efforça de mâter les généraux, de les soumettre au pouvoir civil, de les diviser entre eux, d'exciter en eux des appétits grossiers pour mieux les domestiquer. Voilà pourquoi et comment Napoléon Ier était antimilitariste. — Le livre de M. Canton n'est pas une œuvre d'érudition, et il y aurait plus d'une critique à lui soumettre sur le choix, sur l'usage qu'il fait des sources : mais l'ensemble est d'une

(1) Paris, Alcan, 1902, in-12 de 368 pages.

très suffisante exactitude historique, et c'est là une intelligente, une intéressante tentative de vulgarisation, où les bons citoyens qui combattent en France l'esprit césarien trouveront des éléments utiles pour la propagande et pour des conférences populaires. A. AULARD.

— Nos lecteurs connaissent l'intéressant ouvrage de M. Madelin sur Fouché. Il vient d'en paraître, à la librairie Plon, une seconde édition où l'auteur a fait, avec beaucoup de soin et très heureusement, des corrections et des améliorations de détail. A. A.

— M. E. Charpentier vient de raconter, dans un intéressant opuscule, la vie de l'abbé Havet, curé constitutionnel de Montreuil-sur-Mer (1). C'était vraiment un curé patriote, et il était soutenu par la population de la ville, dont un décret de la Constituante avait fait une seule paroisse. Il poussa l'obéissance à la loi jusqu'à accepter, sous le Directoire, de transférer les cérémonies religieuses du dimanche au décadi. Grâce à lui, Montreuil fut parfaitement tranquille pendant la Révolution. Quoique cette ville ait été le théâtre d'une tentative très notable d'établissement du culte de la Raison, il semble (M. Charpentier ne le dit pas nettement) que le culte catholique n'y ait jamais été interrompu. Lors de l'application du concordat, l'abbé Havet était toujours en fonctions. Le nouvel évêque, très hostile aux constitutionnels, ne voulut pas le maintenir, et, par une pression morale, lui arracha sa démission. Il mourut peu après, le 13 thermidor an XI. Cette biographie est aussi et surtout une contribution, une excellente contribution à l'histoire religieuse d'une région

(1) E. Charpentier. *Un curé constitutionnel (1791-1803)*. Paris, Éd. Cornély, éditeur, 1903, petit in-8 de 95 pages.

de la France sous la Révolution et sous le Consulat. Il y a là des pièces instructives, des faits importants, groupés en bon ordre, et on peut dire que ce court récit est plein de choses. A. AULARD.

— M. A. Poux, professeur d'histoire au collège de Castres, vient de raconter l'histoire de ce collège depuis les origines jusqu'en 1840 (1). Voici comment lui-même résume son récit : « Lentement élaboré à travers le moyen âge, et parallèlement à la vie urbaine, par les écoles monastiques, l'enseignement des Dominicains, le collège épiscopal et les écoles consulaires, il sort de l'œuf tout d'un coup, en même temps qu'éclate la Réforme. Centre intellectuel, il subit toutes les vicissitudes de cette révolution aussi intellectuelle que religieuse. Le *Collège protestant* (1576-1632), c'est la Réforme triomphante; le *Collège mi-parti* (1633-1664), c'est la Réforme persécutée, et le *Collège jésuite* (1664-1762), c'est la Réforme vaincue. Avec le *Collège royal* (1663-1792) se prépare la revanche de l'Université janséniste et libérale sur les mortels ennemis de toute émancipation intellectuelle. Puis la municipalité fait effort pour assurer à son vieux collège tous les bienfaits des conquêtes de la Révolution en matière d'enseignement. Mais la réaction impériale d'abord, la Restauration plus réactionnaire ensuite sonnent le glas définitif du collège, qui ne renaît de ses cendres qu'avec la grande réforme libérale de la monarchie de Juillet. » Telles sont les grandes lignes de cette étude qui est bien documentée, précise, abondante, toujours intéressante. Une bonne histoire d'un collège, c'est un chapitre de l'histoire des idées et des

(1) *Histoire du Collège de Castres, des origines à 1840, d'après les documents inédits*, par A. Poux, professeur d'histoire au collège. Paris, Fischbacher; Toulouse, E. Privat, 1902, in-8 de VIII-352 pages.

mœurs, et M. Poux vient de l'écrire de la manière la plus instructive. Nous l'en félicitons et l'en remercions. A. A.

— M. l'abbé Sicard, curé de Saint-Médard, vient d'achever la publication de son ouvrage intitulé : *l'Ancien Clergé de France*. Le sous-titre du premier volume était : *les Évêques avant la Révolution* ; celui du second volume était : *les Évêques pendant la Révolution, de 1789 à l'exil*; celui du troisième et dernier volume est : *les Évêques pendant la Révolution, de l'exil au Concordat* (1). L'auteur y raconte d'abord, région par région, les vicissitudes qu'éprouva le clergé réfractaire, le clergé papiste, réfugié en Angleterre, en Suisse, dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Espagne, en Italie. Il caractérise ensuite ce qu'il appelle « la politique épiscopale de l'émigration ». Puis il caractérise la politique du clergé papiste resté en France, son attitude dans la question des divers serments ou promesses. Enfin il raconte « la restauration du culte avant le Concordat ».

Il ne faut pas demander à M. l'abbé Sicard l'impartialité sereine, le ton objectif d'un historien qui serait absolument libre. M. l'abbé Sicard n'est point libre de ne point gémir, de ne point maudire. Il gémit donc, il maudit, mais sobrement, avec une sorte de tact et de bon goût. Au fond, c'est un érudit, un érudit passionné pour l'érudition. Sa documentation est immense. Je ne crois pas qu'on puisse découvrir beaucoup de textes imprimés qui lui aient échappé. Quant aux sources inédites, il a exploré une quantité d'archives ecclésiastiques ou particulières; il a eu entre les mains la correspondance manuscrite de M. de Mercy, évêque de Luçon; surtout il a fait d'heureuses trou-

(1) Paris, libr. Victor Lecoffre, 1903, in-8° de 570 pages.

vailles aux Archives nationales dans les séries F^{19} et F^{7}.

Quoiqu'il y ait lieu de lui reprocher, comme à tant d'autres, d'accorder ou de paraître accorder la même créance à des mémoires écrits après coup qu'à des documents strictement contemporains, on peut dire qu'il fait en général un usage très judicieux des documents.

Si son livre n'est pas impartial, on n'y est jamais dégoûté par cette puérile et systématique déformation de la vérité ni par cette basse littérature calomnieuse qui rendent illisibles ou inutiles tant de livres d'abbés. M. Sicard se respecte et respecte son lecteur. Il ne me semble pas qu'il cache à dessein les grands faits contrariants pour l'Église. Ainsi il relate avec franchise les manifestations et les complicités anti-patriotiques des évêques émigrés. Il ne fait aucune concession à la légende de droite qui veut que Napoléon Ier ait « relevé les autels ». Il reconnaît et prouve que, sous le régime de la séparation, la religion catholique avait reparu presque partout. Mais il discute à ce propos, et d'une manière instructive, la statistique indiquée par Grégoire, et d'après laquelle il y aurait eu 32.000 églises desservies en 1796. Il lui semble qu'à la veille du Concordat il n'y avait qu'environ 28.000 prêtres présents en France, dont 22.000 exerçant. Dans ce nombre les constitutionnels ne formaient qu'une petite minorité. Quoi qu'il en soit, M. l'abbé Sicard n'en déclare pas moins que le culte catholique avait repris possession de la France longtemps avant le Concordat.

Je ne discuterai pas, pour aujourd'hui, la thèse ou les thèses de l'auteur, qui sont très contestables. Je me bornerai à dire à tous ceux qui s'occupent de l'histoire religieuse de la Révolution que c'est là un livre à avoir, à consulter, et qui sera extrêmement utile par une quantité de faits, de textes, d'indications et de références de toute

sorte; en un mot un livre érudit et bien fait, émané d'un adversaire politique à la fois passionné et savant.

A. AULARD.

— On se rappelle (voir ici même t. XLII, p. 283) que M. Adrien Planté a publié le registre du club des Jacobins d'Orthez. Il publie aujourd'hui, non pas tous les procès-verbaux des délibérations du Comité de surveillance d'Orthez, mais la seule partie de ces procès-verbaux qui subsiste (1), c'est-à-dire celle qui se rapporte à la période thermidorienne, et encore non pas à cette période tout entière, mais seulement à celle qui est comprise entre le 2 vendémiaire an III et le 30 ventôse suivant. On y voit que ce comité, régénéré par le représentant en mission Monestier (de la Lozère), fit mettre en liberté beaucoup de personnes. M. Planté a persisté, malgré nos recommandations, dans la mauvaise et puérile habitude de conserver l'orthographe du temps. Mais il a ajouté au texte, en appendice, de nombreuses notes biographiques, dont plusieurs sont intéressantes.

— Le capitaine Colin étudie, dans la correspondance du général Schauenbourg, la tactique et la discipline dans les armées de la Révolution en 1793 (2). L'objet le plus digne d'attention, à cette époque, c'est la troupe, plutôt que les opérations; c'est la manière de vivre, de se conduire, de manœuvrer des soldats improvisés de la première République. La correspondance de Schauenbourg est, à ce point de vue, un document presque unique. Elle traite de tous

(1) *Les Jacobins d'Orthez. II. Le Comité de surveillance*, procès-verbaux publiés par Adrien Planté. Paris, imprimerie Garet, 1903, in-8° de 224 pages.

(2) *La tactique et la discipline dans les armées de la Révolution*, Paris, Chapelot, 1902, in-8.

les détails du service : discipline, subsistances, campement, exercices et évolutions. La tactique enseignée par Schauenbourg est restée en vigueur jusqu'en 1815; on l'a conservée même, presque sans modification, jusqu'aux guerres du second empire.

M. Colin a eu l'heureuse idée de faire connaître, à propos de cette correspondance, la personne de l'auteur et les troupes auxquelles elles s'adressait. On trouvera, dans la préface, une biographie de Schauenbourg et un historique sommaire des bataillons qui composaient la division. On les suit de 1789 à 1793; on peut apprécier la valeur de leurs cadres, la proportion des recrues, leur attitude pendant les précédentes campagnes.

Ouvrage excellent pour connaître la vie intérieure dans les armées de 1793 et dont on ne peut que féliciter l'auteur. R. R.

— L'ouvrage du commandant de Sérignan : *La Première invasion de la Belgique* (1792) (1), a trait aux événements militaires qui se sont produits sur notre frontière du Nord d'avril à juillet 1792 et est fait, en très grande partie, au moyen des archives historiques du ministère de la Guerre. Elles avaient été utilisées précédemment, il est vrai : 1° dès 1897, dans une étude intitulée : *Der Feldzug Luckners in Belgien*, due au Dr Heinrich Pfeiffer; 2° dans un travail publié par la *Revue des questions historiques* du 1er avril 1898 sous le titre : *Le maréchal de Luckner et la Première invasion de la Belgique*; 3° dans l'article de la *Revue des Deux Mondes* du 15 août 1899 intitulé : *Le duc de Lauzun*, et signé, comme le précédent, Arthur de Ganniers; 4° enfin, par la *Revue militaire* de septem-

(1) Librairie académique Perrin et Cie, 1903, in-8.

bre 1899 sous la rubriqne : *Les débuts de la campagne de 1792 à l'armée du Nord*. M. de Sérignan a consulté, en outre, les mémoires des contemporains, sans tenir compte peut-être suffisamment de l'époque et des conditions dans lesquelles ils ont été rédigés, et un certain nombre de brochures allemandes. Par contre, il n'a pas connu ou utilisé les articles très importants du major autrichien Hausenblas : *Der Feldzug in Niederlanden*, 1792. (Mittheilungen des K. K. Kriegs-Archives, t. VI).

Ces réserves faites, il est juste de reconnaître à l'ouvrage de M. de Sérignan de très sérieuses qualités de méthode, de documentation et de fine psychologie. Il s'attache à peindre les hommes dans leur véritable caractère; il montre souvent d'une façon très lumineuse, non seulement comment ils ont agi, mais pourquoi ils ont agi ainsi, et non autrement. Les portraits qu'il trace de Rochambeau, de Luckner, de Lafayette, de Brion, de Jarry sont d'excellentes pages. Les intrigues de Biron, le différend entre Dumouriez et Luckner sont fort bien relatés. Il en est de même du fameux chassé-croisé qui se produisit au mois de juillet entre les deux armées du Nord et du Centre, emmenée chacune par son chef sur le nouveau théâtre d'opérations que lui avait assigné le Conseil du Roi.

M. de Sérignan déclare que « quand on eut vérifié à Paris, à Berlin, à Vienne, à Londres, les archives d'Etat... on découvrit que l'agression de 1792, loin d'être demeurée le fait de nos ennemis, avait été provoquée par nous dans un but politique nettement prémédité ». Il entend parler de la prépondérance que les Girondins se flattaient d'obtenir au moyen d'une guerre victorieuse. M. de Sérignan se borne à cette affirmation, sans la justifier. Il oublie que Thugut annonçait au baron de Breteuil, dès le 17 avril 1792, qu'on était décidé à *faire marcher*, que le roi de Hongrie était las

de ce qui se passait en France, qu'il joindrait ses troupes à celles de la Prusse. (*Le comte de Fersen et la Cour de France*, II, 233, 242). La déclaration de guerre de la France du 20 avril ne précéda donc que de peu, sans doute, celle de l'Autriche. R. R.

— Pierre-François de Rémusat, élu en germinal an V député aux Anciens par le département des Bouches-du-Rhône, vit son élection cassée par la loi du 19 fructidor. Prévenu d'avoir émigré avant son élection, il fut enfermé au Temple pendant vingt-deux mois, et finalement, après bien des vicissitudes, mis en liberté. En 1817, on publia de lui un ouvrage posthume, intitulé : *Poésies diverses, suivies du conte de Sanfrein ou l'Homme pervers, comédie en trois actes et en vers, et d'un Mémoire de l'auteur sur sa détention à la prison du Temple*. C'est ce Mémoire que M. Victor Pierre vient de rééditer dans la collection de la Société d'histoire contemporaine (1). Je ne le connaissais pas, et je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt. L'ingénieuse et solide érudition de l'éditeur y a ajouté une introduction, des notes, des appendices, dont les éléments sont empruntés aux Archives nationales, et c'est là une édition excellente. Il y a ajouté aussi des appréciations personnelles, des invectives contre le Directoire, et je me demande s'il n'a pas été un peu crédule aux assertions de Pierre-François de Rémusat. Mais qu'importe? Les documents qu'il donne sont bien publiés : c'est là l'essentiel. On peut être à la fois passionné et érudit. A. A.

— On sait que, parmi les complices de Georges Cadoudal, en 1804, se trouvait l'officier de santé Jean-Pierre

(1) *P.-Fr. de Rémusat. Mémoires sur ma détention au Temple*... Paris, Alph. Picard, 1903, in-8 de XLII-191 pages.

Querelle. Il commit l'imprudence d'écrire à son beau-frère Blouet, pharmacien à Vannes, une lettre où il lui donnait son adresse et lui annonçait que les affaires marchaient à souhait. Une femme déroba cette lettre à Blouet et la remit à un conseiller de préfecture, qui la remit lui-même au préfet du Morbihan. C'est ainsi que Fouché put faire arrêter Querelle, qui, une fois condamné à mort, fit des aveux, dénonça Georges et ses complices. Ceux-ci furent arrêtés, et Querelle, gracié, entra au service de la police. Ces faits sont élucidés, d'après les Archives départementales du Morbihan et d'après les Archives nationales, par M. le Dr G. de Closmadeuc, en une curieuse étude où il fait en détail la biographie de ces deux Vannetais, Querelle et Blouet, celui-là complice de Georges, celui-ci innocent, tous deux chouans dans l'âme. Il les appelle, un peu ironiquement, les « sauveurs du premier Consul ». Cette étude a paru dans le *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, et il en a été fait un tirage à part (1).

— *Une plaque commémorative à B. Renard.* — Nos lecteurs savent la part décisive que le valet de chambre de Dumouriez (Baptiste Renard) prit à la victoire de Jemmapes (7 novembre 1792). « *Il rallia cinq escadrons, trois bataillons,* dit Larue, l'aide de camp de Dumouriez à la Convention, *et s'est jeté le premier, le sabre à la main, dans un retranchement, qu'il a forcé.* » Ses concitoyens, les habitants de la petite commune de Brestot (Eure), ont voulu honorer sa mémoire, et ont répondu à l'appel que notre collègue, M. A. Montier, maire de Pont-Audemer, avait fait à leur patriotisme. Aussi, jeudi 21 mai, sous la prési-

(1) *Chouannerie. Conspiration de 1804. Deux Vannetais (un apothicaire et un chirurgien) sauveurs du premier Consul,* par M. le Dr G. de Closmadeuc. Vannes, impr. Galles, 1903, in-8 de 29 pages.

dence d'honneur de M. Montier, la municipalité inaugurait une superbe plaque de granit poli portant cette inscription : *A Baptiste Renard — Le héros de Jemmapes — Ses concitoyens.*

Des discours ont été prononcés par M. Lucas, conseiller général du canton, M. Montier, président d'honneur, et M. Delarue, maire. Tous ont été chaleureusement applaudis, surtout M. Montier, dont l'éloquence cordiale et érudite a produit la plus vive impression.

Nous applaudissons à l'initiative républicaine de la municipalité de Brestot et pouvons la donner en exemple à de grandes villes qui semblent avoir honte de leurs illustrations révolutionnaires.

— A la vente d'autographes que M. Noël Charavay a faite le 25 mai dernier, la Bibliothèque de l'Arsenal a fait l'acquisition d'un manuscrit inédit de Thibaudeau, intitulé : *Considérations sur la Révolution, sa véritable origine, la ruine de la monarchie et l'établissement de la République en 1792.* C'est très long, et, imprimé, cela formerait peut-être deux volumes in-8. A parcourir rapidement ce manuscrit, il nous a semblé que c'était une sorte d'histoire politique de la Révolution jusqu'à la chute du trône, histoire écrite par l'ex-conventionnel vers la fin de sa vie, comme l'indique l'écriture, qui n'est point celle de sa jeunesse ni de son âge de mûr.

— Nous avons annoncé en temps et lieu le legs que notre regretté ami Flammermont avait fait en faveur des étudiants d'histoire. Il y a fort peu de temps que les formalités d'usage ont été remplies. Enfin c'est chose faite, et voici l'avis qui vient d'être affiché à la Sorbonne :

LEGS FLAMMERMONT. — En vertu des dispositions testamen-

taires de M. Jules Flammermont, une caisse de prêts est fondée à la Faculté des Lettres, en faveur des étudiants en histoire moderne (depuis 1715), anciens ou actuels, de cette Faculté, qui auraient besoin d'un secours, par exemple pour continuer leurs études, pour faire un voyage de recherches en France et surtout à l'étranger, pour imprimer un ouvrage, etc. Les étudiants qui bénéficieront de ces prêts devront au préalable s'engager par écrit et sur l'honneur à rembourser dès qu'ils le pourront l'avance qui leur sera faite.

Les étudiants qui se trouvent dans les conditions ci-dessus indiquées sont priés d'adresser une demande à M. le Doyen avant le 1er juillet.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME QUARANTE-QUATRIÈME

JANVIER 1903

FÉVRIER

Pages.

MARS

AVRIL

Pages.

MAI

JUIN

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette

